This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 475419

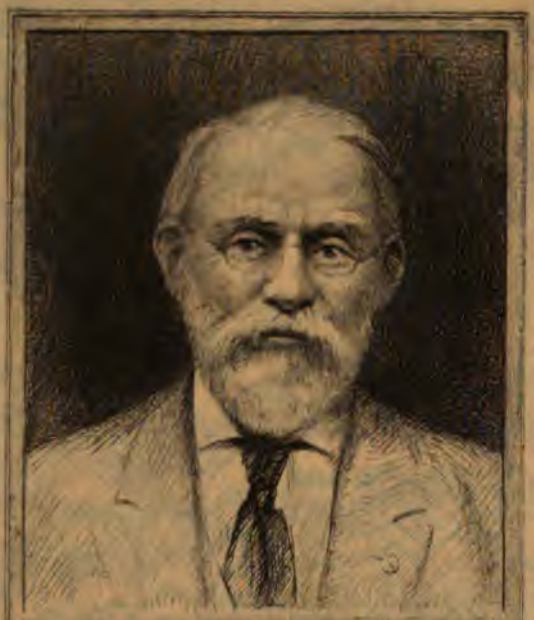

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.N73
S8

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

NEVERS,

G. VALLIÈRE, IMPRIMEUR,

Avenue de la Gare, 24.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

TROISIÈME SÉRIE. — TOME VIIIe. — XVIIIe VOLUME DE LA COLLECTION

A NEVERS

CHEZ M. MAZERON, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ, RUE DU COMMERCE

1900

Duminy
Nivernais
13603
5-9-27

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

COMPOSITION DU BUREAU

MM. René DE LESPINASSE, *président.*
Henri DE FLAMARE, *vice-président.*
Paul MEUNIER, *secrétaire.*
Gaston GAUTHIER, *pro-secrétaire.*
Edmond DUMINY, *bibliothécaire-archiviste.*
DE SAINT-VENANT, *conservateur du musée de la Porte-du-Croux.*
G. VALLIÈRE, *trésorier.*

MEMBRES D'HONNEUR

Mgr l'EVÊQUE DE NEVERS.
MM. le PRÉFET DE LA NIÈVRE.
le PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES

MM.

ALLARD (l'abbé), curé-doyen de Pougues-les-Eaux. — 29 mai 1890.
ANCHALD (comte d'), château de Sauvages, par Beaumont-la-Ferrière. — 31 juillet 1890.
ASSIGNY (Henry d') ✱, à Nevers. — 7 juillet 1868.

BARRAU (Léon d'Abbadie de), château du Chazeau, par Imphy. — 24 juin 1886.
BARREAU (Joseph), à Pont-Saint-Ours, commune de Coulanges. — 25 novembre 1897.
BAUDOT, à Lanty, par Rémilly. — 29 novembre 1888.
BENOIST D'AZY (vicomte Paul), château de Faye, commune de Verneuil. — 17 juin 1897.

MM.

BENOIST D'AZY (le baron Denys), château du Vieil-Azy. — 29 décembre 1898.

BERT DE LA BUSSIÈRE (Antonin), à Pougues-les-Eaux.— 26 juillet 1894.

BERTHIER-BIZY (baron Charles de), à Nevers. — 5 mars 1874.

BERTHIER-BIZY (comte de), château de Bizy, par Pougues-les-Eaux. — 31 octobre 1889.

BIDE (docteur), professeur à l'école de médecine, à Clermont-Ferrand. — 30 octobre 1890.

BLANDIN (Frédéric), propriétaire à Nevers. — 4 février 1869.

BOGROS (l'abbé), curé de Marzy. — 9 mai 1872.

BOIGUES (Joseph), à Brain, par Decize. — 27 octobre 1898.

BOITIAT, curé-archiprêtre de la cathédrale, à Nevers. — 27 avril 1882.

BONNEAU DU MARTRAY ✻, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, 35, rue de Béthune, à Versailles. — 7 octobre 1875.

BONNEAU (Paul), avocat à Clamecy. — 27 novembre 1890.

BOUCOMONT (Antoine), propriétaire à Asnières (Seine). — 25 novembre 1897.

BOUTROUX (Paul), propriétaire à Nevers. — 31 juillet 1884.

BREUIL (comte Jean de), château de Réconfort, commune de Saizy. — 28 octobre 1897.

BRUNEAU (l'abbé), curé d'Alligny-en-Morvan. — 26 juin 1884.

BUSQUET, directeur des mines, à La Machine. — 6 novembre 1873.

CACHET (l'abbé), curé de Saint-Jean-aux-Amognes. — 29 novembre 1894.

CHABANNES (comte Henri de), au château de la Tourette, par l'Arbresle (Rhône). — 26 janvier 1888.

CHABOT (Abel), château de Sauvigny, par Nevers. — 27 juillet 1893.

Mme CHABOT (Abel), château de Sauvigny, par Nevers. — 27 juillet 1893.

CHAPOY (l'abbé), ancien curé d'Aunay. — 30 août 1872.

CHARANT (colonel de), O. ✻, à Montargis (Loiret). — 27 juillet 1882.

CHARPENTIER (docteur), médecin à Prémery. — 20 avril 1871.

CHARRIER (l'abbé Jules), curé d'Alluy, par Châtillon.

CHASTELLUX (comte de), château de Chastellux-sur-Cure (Yonne). — Février 1885.

CHATELAIN (l'abbé), licencié ès lettres, professeur à l'institution Saint-Cyr, à Nevers. — Décembre 1891.

CHEMINADE (Emmanuel), licencié en droit, à Nevers. — 26 novembre 1885.

COL (Charles), licencié en droit, rue de la Banque, à Nevers. — 25 janvier 1883.

COURSON DE LA VILLENEUVE (le colonel de) ✻, commandant le 13e d'infanterie, à Nevers. — 29 décembre 1898.

MM.

DARNAY (baron), château de Montas, par Saint-Saulge.— 31 juillet 1890.
DASSE (l'abbé), curé d'Ourouër. — 30 mai 1897.
DAUPHIN, notaire à Nevers. — 25 juillet 1889.
DEBOURGES (G.), avocat, rue Saint-Martin, à Nevers. — 22 février 1883.
DELAMALLE (Jacques), 104, boulevard Haussmann, Paris. — 28 novembre 1889.
DELOST (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Château-Chinon. — 4 mars 1869.
DÉSVEAUX, O. ✻, colonel d'artillerie, à Autun (Saône-et-Loire).
DOMGERMAIN (comte René de), à Nevers, et à Phlin, par Nomény (Meurthe-et-Moselle). — 25 avril 1889.
DUGUÉ (J.-A.), ✪ I., professeur honoraire, à Saint-Saulge. — 29 novembre 1888.
DUMINY (Edmond), conservateur de la Bibliothèque, à Nevers. — 2 juin 1881.

ESPEUILLES (comte Albéric d') ✻, conseiller général, au château d'Espeuilles, commune de Montapas. — 27 juin 1889.
ESTAMPES (comte Jean d'), château de Mouchy, par La Charité. — 31 octobre 1889.

FAULQUIER (Adrien), à Clamecy. — 13 mai 1875.
FERRIER (Henri), artiste peintre, à Prémery. — 20 avril 1871.
FICHOT (docteur), ✪ A., médecin en chef de l'hospice, à Nevers. — 7 octobre 1880.
FIOT, ancien négociant, à Nevers. — 22 février 1893.
FLAMARE (Henri de), ✪ I., archiviste du département, à Nevers. — 23 février 1882.
FRANÇOIS, ancien architecte, rue de l'Oratoire, 11, à Nevers. — 25 novembre 1897.

GARILLAND, juge de paix à Pougues-les-Eaux.— 24 novembre 1892.
GAULMYN (vicomte Joseph de), château de Rimazoir, par Souvigny (Allier). — 29 novembre 1888.
GAUTHIER (Gaston), instituteur à Champvert. — 26 juin 1890.
GAUTRON DU COUDRAY (vicomte), à Grandry, commune de Dun-sur-Grandry. — 23 février 1888.
GIRERD (Frédéric), avocat, rue du Cloître-Saint-Cyr, à Nevers. — 19 mars 1891.
GONAT (Albéric), à Saint-Pierre-le-Moûtier. — 17 août 1874.
GOURLOT (l'abbé), curé de Brinon-sur-Beuvron. — 30 décembre 1897.

MM.

GRINCOUR (André), château de Fontallier, par Saint-Pierre-le-Moûtier. — 27 juin 1889.

GUENEAU (Lucien), notaire à Brinon. — 29 octobre 1896.

Mme GUÉNY, château de Dumphlun, par Saint-Benin-d'Azy. — 31 octobre 1889.

GUILLEMENOT (l'abbé), chanoine honoraire, 8, rue de Tracy, Paris. — 30 octobre 1884.

GUILLERAND, à Roussy, commune de Saint-Parize-le-Châtel. — 24 février 1887.

HUGON (Edmond), ancien magistrat, à la Coquillerie, commune d'Urzy. — 3 juillet 1873.

HUNOLSTEIN (comte d'), château d'Entrains. — 28 avril 1898.

IMBART DE LA TOUR (comte Joseph), à Chevret, par Imphy. — 31 juillet 1890.

JOURDAN (docteur), médecin en chef de l'hospice, rue Mirangron, à Nevers. — 27 juillet 1882.

JULLIEN (l'abbé), curé de Poiseux, par Guérigny.

JULLIEN, commis des ponts et chaussées, à Nevers. — 26 janvier 1882.

LA CHESNAYE (comte de), à Pouilly-sur-Loire. — 24 février 1887.

LAMBEL (la vicomtesse de), château de Mouchy, par La Charité. — 26 juin 1890.

LANGLE DE CARY (Charles de), ancien magistrat, à Corvol-d'Embernard. — 13 mai 1875.

LANGUINIER (Edmond), château de Machigny, commune de Saint-Sulpice. — 22 février 1893.

LAUGARDIÈRE (vicomte de), ancien conseiller à la cour d'appel, 13, rue Hôtel-Lallemant, Bourges. — 23 avril 1857.

LAVESVRE (Henri de), à Clamour, commune de Germigny-sur-Loire. — 22 avril 1893.

LE BLANC BELLEVAUX (Auguste), 11, rue Gambetta, Nevers. — 1899.

LEBŒUF, adjoint au maire, à La Charité-sur-Loire. — 1899.

LEGRAND ✠ A., agent-voyer en chef, à Nevers. — 3 août 1876.

LEROUX ✠, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Tours. — 27 janvier 1898.

LESPINASSE (René de) ✠, ✠ I., conseiller général, à Luanges, commune d'Urzy. — 8 juin 1867.

Mme DE LESPINASSE, à Luanges, commune d'Urzy. — 31 octobre 1889.

LE VASSEUR, château de la Pointe, par La Charité. — 27 janvier 1898.

MM.

LHUISSIER (l'abbé), curé de Champvert . — 28 juillet 1898.
LUTZ (Charles), architecte à Nevers. — Mars 1881.

MAGNARD, directeur de la fonderie à Fourchambault. — 31 juillet 1890.
MANUEL (Georges), à Marzy, et 31, rue François-Ier, à Paris. — 25 avril 1895.
MARANDAT (Henri), à Oliveau, commune de Mars. — 30 mars 1893.
MARCY (Raoul), ingénieur civil à Nevers. — 27 mai 1886.
MARCY (Mgr Jean de), chanoine de Lorette, à Lorette (Italie). — 1891.
MAROCHETTI (le commandant) ✻, conseiller général, château de Chevannes, par Nevers. — 25 novembre 1897.
MARON (Albert), 51, rue Neuve, à Roubaix (Nord). — 2 juin 1881.
MASSE (François), précepteur, à Corcelles, par Decize. — 1899.
MASSILLON ROUVET ✻, ✻ A., architecte à Nevers. — 25 novembre 1897.
Mme DE MAULDE, rue de Rome, à Nevers. — 30 juillet 1896.
MAUMIGNY (comte de) ✻, rue Creuse, à Nevers. — 28 juin 1883.
MAZERON (Achille), libraire à Nevers. — 25 juin 1885.
MAZOYER ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nevers. — 27 janvier 1898.
MÉTAIRIE (Abel), à Fonfaye, par Châteauneuf-val-de-Bargis. — 9 juillet 1874.
MEUNIER (Paul), avocat, 23, rue du Rempart, Nevers. — 28 novembre 1889.
MEUNIER (l'abbé), professeur à l'institution Saint-Cyr, à Nevers. — 27 juin 1895.
MILLIEN (Achille) ✠, ✻ A., à Beaumont-la-Ferrière. — 14 juin 1860.
MIRAULT, régisseur à Cours-les-Barres (Cher). — 10 janvier 1866.
MIROT-CAGNAT (Léon), archiviste aux Archives nationales, Paris, 23, rue Denfert-Rochereau, et à Clamecy. — 22 avril 1893.
MONOT (docteur) ✻, à Montsauche. — 6 mars 1873.
MONTAGNON ✠, à Nevers. — 13 février 1879.
MONTEIGNIER, à Dompierre-sur-Nièvre. — 29 août 1872.
MONTJOIE (vicomte de), à Châtel-Censoir (Yonne). — 1899.
MONTRICHARD (comte de) ✻, château de La Chasseigne, par Saint-Parize-le-Châtel. — 27 octobre 1881.
MOREAU (Victor), ancien notaire, à Moulins-Engilbert. — 25 novembre 1897.
MORET DE NYON (capitaine), à Nevers. — 27 janvier 1898.
MORLON, conseiller à la cour d'appel, à Bourges. — 5 décembre 1867.

MM.

OUAGNE (Paul), à Bornet, par Beaumont-la-Ferrière. — 2 juin 1892.

PANNETIER (l'abbé), curé d'Arleuf. — 29 août 1872.
PÉNAVAIRE ✠, compositeur de musique, 21, rue Notre-Dame-de-Lorette, à Paris. — 5 avril 1894.
PERRIER (docteur), médecin à La Charité. — 13 novembre 1879.
POUSSEREAU (Louis), à La Machine. — 30 juin 1892.
PRÉGERMAIN aîné, château de Gron, par Châtillon-en-Bazois. — 4 octobre 1877.

QUILLIER, notaire à Decize. — 30 décembre 1897.

RAMEAU (l'abbé J.-B.), professeur à l'institution Saint-Cyr, Nevers. — 29 mars 1890.
RASILLY (marquis de), château de Beaumont, par Saint-Pierre-le-Moûtier. — 25 juillet 1889.
REBOULLEAU (Paul), propriétaire à Levanges, par Decize. — 1899.
RENAULT (Théodore), 3, rue Gerbilon, Paris. — 1899.
ROBELIN (Albert), contrôleur principal des contributions directes, à Nevers. — 24 novembre 1881.
ROBLIN, maire de Champvert. — 25 mars 1897.
ROSÉMONT (Pierre de), château de Vernoil (Loire), et à Nevers. — 2 juin 1892.

SAINT-CYR (docteur Victor), à Léré (Cher). — 30 novembre 1882.
SAINT-VENANT (de) ✠, inspecteur des forêts, à Nevers. — 25 avril 1895.
SAINT-SAUVEUR (vicomte de), à Saint-Firmin, et au château d'Autry, par Vierzon (Cher). — 26 avril 1894.
SARRIAU, rue Treilhard, 4, Paris. — 7 octobre 1880.
SAVIGNY DE MONCORPS (comte Charles de) ✠, château de Fertot, par Nevers. — 3 août 1854.
SAVIGNY DE MONCORPS (vicomte René de) ✠, à Seillans (Var). — 3 août 1854.
SAVIGNY DE MONCORPS (la vicomtesse Henri de), château de Poiseux, par Guérigny. — 26 juin 1890.
SAULIEU (comte Charles de), à Lurcy-le-Bourg, par Prémery.— 24 février 1887.
SERY (l'abbé), chanoine, cour des Récollets, à Nevers. — 27 octobre 1881.
SOULTRAIT (vicomte Roger de), château de Dornes. — 23 février 1888.
SOYER (l'abbé), curé de Sermoise. — 9 janvier 1873.

MM.

SUBERT (docteur), ✠, ✠ I., médecin en chef de l'hospice, à Nevers. — 12 janvier 1865.

TESTE, château de Vésigneux, par Saint-Martin-du-Puy. — Février 1885.
TESTE (Alexandre), à Lormes. — 27 octobre 1887.
THÉPÉNIER (l'abbé), curé de Saint-Parize-le-Châtel. — 7 octobre 1880.
THONIER (Roger), à Saint-Léger, commune de Mars. — 30 mars 1893.
TIERSONNIER (Gabriel), au château du Colombier, par Nevers. — 27 juin 1889.
TIERSONNIER (Ludovic), château de la Grâce, commune de Gimouille.
TOYTOT (Ernest de), à Nevers. — 6 février 1862.
TRAMEÇON (l'abbé), curé de Montigny-sur-Canne. — 31 janvier 1895.

USQUIN (Paul), ancien juge de paix, à Pougues-les-Eaux. — 6 avril 1876.

VALLIÈRE (Gilbert), imprimeur-éditeur à Nevers. — 23 mai 1889.
VERNE (Charles du), à Nevers. — 3 mars 1870.
VERNE (Victor du), à Nevers. — 9 janvier 1873.
VERNE (Auguste du), à Nevers. — 4 novembre 1880.
VERNE (Charles du), château de Poiseux, par Guérigny. — 25 avril 1889.
VILLENAUT (Octave de), à Nevers. — 27 janvier 1887.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

1 Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Paris.
2 Bibliothèque de la direction des Beaux-Arts, Palais-Royal, à Paris.
3 Société philotechnique, à Paris.
4 Polybiblion, 5, rue Saint-Simon, à Paris.

5 Société littéraire de Clamecy (Nièvre).
6 Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
7 Société historique du Cher, à Bourges.
8 Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
9 Société archéologique et historique, à Orléans.
10 Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts d'Orléans.
11 Société historique du Gâtinais, à Paris, 38, rue Gay-Lussac
12 Académie de Mâcon.
13 Société éduenne, à Autun.
14 Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne, à Auxerre.
15 Société d'études, à Avallon (Yonne).
16 Société archéologique de Sens.

17 Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
18 Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
19 Société d'études des sciences naturelles de Béziers.
20 Société académique de Boulogne-sur-Mer.
21 Société d'agriculture, de commerce, etc., du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
22 Société académique de Cherbourg.
23 Académie des sciences de Clermont-Ferrand.
24 Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du département du Var, à Draguignan.
25 Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
26 Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
27 Société des sciences et arts du Havre.
28 Société havraise d'études diverses, au Havre.
29 Société historique et archéologique de Langres.
30 Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

31 Bulletin historique du diocèse de Lyon (abbé J.-B. Martin, directeur), 205, rue Duguesclin.
32 Société littéraire de Lyon.
33 Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
34 Société des travaux de statistique de Marseille.
35 Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
36 Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
37 Société d'émulation de Montbéliard.
38 Société centrale d'agriculture, à Nice.
39 Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers (Savoie).
40 Société des sciences naturelles de l'Ouest, au muséum de Nantes.
41 Société des sciences, lettres et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
42 Académie du Gard, à Nîmes.
43 Société historique et archéologique du Périgord, à Périgueux.
44 Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
45 Société archéologique de Rambouillet.
46 Académie de Reims.
47 Société historique et archéologique de Soissons (Aisne).
48 Comité archéologique de Senlis, à Senlis.
49 Société académique du Var, à Toulon.
50 Société d'histoire naturelle de Toulouse.
51 Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
52 Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.
53 Société archéologique de Touraine, rue du Belvedère, 16 *bis*, à Tours.

54 Société des Bollandistes, à Bruxelles.
55 Société de l'histoire naturelle, à Colmar.
56 Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

RÈGLEMENT

DU

PRÊT DES LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

1° Tous les livres appartenant à la Société pourront être prêtés aux membres titulaires et plus spécialement ceux qui forment le fonds de Soultrait.

2° Un registre sera créé à cet effet et divisé en plusieurs colonnes, contenant le titre et le format de l'ouvrage, la date du prêt, le nom de l'emprunteur ainsi que sa signature et l'évaluation du volume.

3° Les livres ne seront prêtés que pour un délai maximum d'un mois, et devront être remis à la Porte-du-Croux.

4° Le bibliothécaire aura seul qualité pour donner et recevoir les volumes.

5° Au cas où la lettre de rappel du bibliothécaire serait restée sans réponse, tout nouveau prêt serait refusé au retardataire.

6° Le plus grand soin est recommandé pour les livres. Il y aurait lieu à indemnité dans le cas où un livre serait détérioré.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

CHARTES NIVERNAISES

ORIGINALES

PROVENANT DE M. GRANGIER DE LA MARINIÈRE

AUJOURD'HUI A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

La Bibliothèque nationale, département des manuscrits, possède plusieurs volumes formant des recueils de chartes concernant le Nivernais. Ces recueils factices, formés depuis une cinquantaine d'années à l'aide de documents achetés dans les ventes publiques, se composent de parchemins collés sur de grandes feuilles de papier fort, disposés et rangés par région et par ordre de dates, système assez commode pour consulter et faire des recherches, mais qui a l'inconvénient de détériorer les pièces.

Il faut les plier d'après le format, quelquefois même les couper. La conservation des sceaux est très difficile et il est impossible de rechercher les notes qui peuvent être inscrites au dos des parchemins. Néanmoins, la Bibliothèque, qui achète beaucoup, a pu conserver ainsi, dans son précieux dépôt, nombre de chartes qui

auraient péri ou seraient devenues introuvables dans les collections particulières.

Parmi ces volumes, il y en a trois, les numéros 2,298, 2,299 et 2,300 des Nouvelles Acquisitions latines, qui proviennent d'acquisitions faites à la vente Grangier de La Marinière en 1883.

Longtemps mêlé à la politique de M. Thiers, mais avant tout amateur intelligent et chercheur aussi sérieux que persévérant, Grangier de La Marinière avait patiemment recueilli, pendant quarante ans de sa vie, tout ce qu'il trouvait sous sa main, livres rares, livres d'étude ou d'histoire locale, autographes, chartes et manuscrits, lettres et documents de toute nature.

Les catalogues de sa vente qui eut lieu en mai et juin 1883 sont curieux par eux-mêmes, et montrent à travers leur sèche nomenclature le but poursuivi, la méthode rigoureuse et le réel bonheur de trouvailles aussi variées. Une pareille collection, quels que soient le temps, l'argent et les moyens, serait impossible à faire aujourd'hui.

Je laisse toute la partie des livres et même ceux relatifs au Nivernais, pour m'arrêter au dernier lot des manuscrits ainsi libellé dans le catalogue, sans aucun autre détail : *Collection de documents originaux, chartes et autographes concernant le Nivernais et comprenant environ six cents pièces du XIIe au XIXe siècle, contenues dans huit cartons in-4°.*

Et le catalogue imprime cette remarque :

« Il serait déplorable que cette collection fût morcelée et on doit espérer qu'un dépôt public soit à Paris, soit dans le département de la Nièvre s'en rendra acquéreur. »

Je ne sais ce qui se passa à cette époque pourtant

peu éloignée de nous. Le fait est que l'appel ne reçut pas d'écho utile et M. Charavay, libraire chargé de la vente, resta le premier acquéreur du lot entier, sans que le public fût mis au courant du détail de la composition de ces cartons.

Aujourd'hui, il est matériellement impossible de s'en rendre compte. MM. Charavay, que j'ai consultés à ce sujet, m'ont dit que la vente avait été faite par Eugène Charavay, leur cousin, décédé depuis plusieurs années, sans laisser de successeur. Ses registres de comptes, s'ils existent encore, ne donneraient aucune indication suffisante.

Parmi nos confrères amateurs de documents, MM. de Laugardière, Morlon ou Sarriau, n'ont été acquéreurs d'aucune de ces pièces.

Il faut donc admettre qu'Eugène Charavay les a dispersées en s'en défaisant au mieux de ses intérêts, suivant les hasards des achats particuliers, en dehors de la publicité d'une vente annoncée.

Toutefois, à titre de consolation et d'espoir que les documents de l'histoire nivernaise n'ont pas disparu en allant s'enfouir dans une collection particulière, MM. Charavay, directeurs de la maison actuelle, 3, rue de Furstemberg, sont convaincus que le lot de 102 chartes présenté à M. Delisle et acheté pour la Bibliothèque nationale en 1883, à un prix assez élevé, constituait la partie la plus importante pour ne pas dire la seule des vrais documents nivernais compris dans l'ensemble du lot porté à 600 pièces.

La description extérieure de ces chartes et l'examen de leur provenance offre un certain intérêt. Évidemment sorties des chartriers des couvents, à une époque quelconque de la tourmente révolutionnaire, les voilà réintégrées dans notre grand dépôt national, après quelques étapes dans les cabinets d'amateurs.

Avec les parchemins sont venus d'autres papiers personnels : analyses, copies, remarques, lettres relatives aux chartes, émanant des possesseurs successifs de ces précieux souvenirs d'un autre âge. On a respecté ces papiers dans le classement et la pagination des volumes, quelle que soit l'insignifiance de ces notes. Ainsi il y a à un numéro du premier volume un grand papier portant simplement le nom de M. Grangier de La Marinière, au crayon.

Il est curieux, en effet, de conserver les moindres détails de ces papiers, prouvant qu'ils n'ont pas été comme tant d'autres livrés aux rats et à la poussière, mais compulsés et étudiés par leurs propriétaires. Le bon état de nos chartes témoigne d'ailleurs amplement du soin et du mérite des divers amateurs entre les mains desquels elles ont passé.

Une dizaine de ces chartes portent la mention écrite de la main de M. Grangier de La Marinière, ainsi conçue :

« Acheté de M. du Broc de Segange, conseiller de préfecture de la Nièvre, par l'intermédiaire de M. Tross (libraire à Paris), en mars 1858. »

J'ignore d'où M. du Broc pouvait les tenir, mais nous savons d'ailleurs que, pendant son long séjour à Nevers, il put acheter de divers côtés, et très souvent chez des négociants encore moins scrupuleux qu'aujourd'hui sur la question des parchemins, une quantité de documents qui, sans lui, auraient été certainement détruits.

Il y a cependant des notes et extraits d'une autre main que celle de M. du Broc, émanant d'un chercheur qui connaissait peu notre histoire locale, à en juger par ses réflexions. Ainsi, pour une charte de 1231, contenant l'approbation de l'Évêque d'Auxerre aux

privilèges des habitants de Nevers, l'origine de ces privilèges remontant à Pierre de Courtenay semble lui échapper totalement.

On est donc amené à supposer que ces chartes, sans compter d'autres migrations intermédiaires non signalées par des notes, sont devenues successivement la propriété de trois amateurs : 1° celui qui a écrit les notes ; 2° M. du Broc de Segange ; 3° M. Grangier de La Marinière.

En feuilletant les numéros, on rencontre d'autres chartes occupant leur place par date et par localité, mais sans indication de provenance. Le collectionneur aura négligé, pour une raison quelconque, de mentionner d'où il les tenait.

Les chartes de M. du Broc vont de 1112 à 1267, tous de beaux parchemins, dépourvus de sceaux, mais bien conservés. Elles concernent le prieuré de Saint-Étienne, l'abbaye de Saint-Martin, le prieuré de Guipy, l'Évêque de Nevers et le chapitre de Saint-Cyr.

Plusieurs ventes publiques ont aussi contribué à former la collection de chartes. La vente Le Ver, en novembre 1866, fournit deux documents sur Fonmorigny et Saint-Arigle, et une précieuse charte de 1374 contenant l'ordre, par Charles V, aux religieux de Saint-Denis d'inhumer à ses pieds son fidèle chambellan, Bureau de La Rivière. La vente Salmon, en 1857, a procuré une pièce sur l'église d'Asnois ; la vente Yéméniz, sur la donation de Guillaume Pioche ; la vente Tarbé, de Reims, en 1863, sur Varzy et les privilèges du chapitre ; la vente de Magny, en 1867, sur la donation d'Erard de Chacenay.

Les chartes les plus anciennes et les plus précieuses sont les seules accompagnées de ces mentions de provenance, qui deviennent plus rares à mesure que l'on

avance en date. Le troisième volume, qui comprend de 1428 à 1499, n'en contient aucune. Les collectionneurs ont également ajouté des copies, notes et extraits relatifs aux documents déjà recherchés par eux avec tant de sagacité ; ces documents augmenteront encore de valeur en les rapprochant de ceux des autres recueils conservés de la même façon, grâce aux soins et à la persévérance de l'administration de la Bibliothèque nationale, où nous constatons avec grande satisfaction qu'ils sont désormais en lieu sûr.

Après ces quelques détails, il me reste à passer rapidement en revue l'intérêt historique de ces chartes. Je les grouperai suivant les objets qu'elles traitent, afin de permettre de les rapprocher de celles déjà connues d'autre part.

Le prieuré de Saint-Étienne figure avec une superbe charte de 1112 (n° 2), contenant la donation d'un fief et plusieurs places à bâtir dans les environs de l'église, par Gosbert et Guillaume, fils de Séguin de Nevers, qui en avait joui à son retour de Jérusalem.

La pièce est dressée par Bernard, chantre du chapitre, certifiée par de nombreux témoins, approuvée par le comte Guillaume, l'évêque Hugues IV et dom Pierre, prieur de Saint-Étienne. Cet acte était le complément de la vocation religieuse que Séguin, suivant en cela l'exemple de beaucoup de seigneurs, avait embrassée à la suite de la croisade. Il comparaît comme moine, vivant sous le régime de la communauté.

En 1143, le prieur de Saint-Étienne s'appelle Bernard. Il reçoit de Hugues de Pierreperthuis (n° 4) une dîme située à Sermoise et 17 sols de cens sur le moulin de Chaussefosse, moyennant la somme de 80 livres.

A la suite du texte de cette vente, les deux seigneurs

importants de l'endroit, l'évêque Fromont et le comte Guillaume, se portent fort pour eux et leurs héritiers, à la demande des parties, et revêtent l'acte de leur sceau, en présence de nombreux témoins.

L'abbaye de Saint-Martin de Nevers est représentée par une charte de 1210 (n° 10), où l'évêque Guillaume, choisi comme arbitre par les chanoines et le seigneur Guillaume de Jaugenay, au sujet d'un pré qu'ils se contestaient, attribue définitivement la propriété à l'abbaye de Saint-Martin.

Le chapitre de Saint-Cyr offre un grand nombre de pièces constatant ses privilèges, ses donations, ses acquisitions, ses procès, questions intéressantes où il intervient des personnages et des localités sur lesquels on obtient à chaque instant des renseignements. Celles-ci viendront s'ajouter à d'autres qui sont déjà très nombreuses.

Le chapitre de Nevers avait fourni à Philippe-le-Bel un fort subside pour sa guerre des Flandres, en considération duquel le roi lui avait accordé en 1304 divers privilèges, profitant d'ailleurs aux nombreux tenanciers du chapitre dans les campagnes. Il est fait allusion dans nos chartes à cette libéralité royale qui est reproduite dans le *vidimus* de 1312 (n° 4) et dans quatre autres pièces insérées dans notre recueil.

Parmi les donations au chapitre pour fondation d'anniversaires, nous voyons un don de 60 livres en 1329 (n° 21) par Pierre Amy de Montély, curé de Saincaize ; le revenu devait en être réparti entre les divers officiants.

Ce même Pierre Amy, curé de Saincaize, est chargé d'une fondation de trois messes à dire dans son église pour la famille d'Adeline Chardane, en 1343 (n° 30). Le hasard a mis entre les mains d'un collectionneur

d'aujourd'hui deux chartes concernant le même personnage.

Une autre charte de 1281 (n° 38) expose un cas assez curieux de la comptabilité du chapitre de Saint-Cyr. A la vacance du siège épiscopal, par le décès de Robert de Marzy en 1272, le doyen avait disposé d'une somme de 200 livres, sur la mense épiscopale, en acquisition d'un pré situé dans la vallée de la Nièvre, au-dessous de Coulanges, appelé Origny. Lorsque Gilles du Châtelet réclama ses comptes, il lui fut impossible de retrouver les 200 livres, et le doyen se décida à lui abandonner la terre.

Cependant l'évêque, soit qu'il n'eût pas intérêt à ces revenus, soit par bienveillance pour ses chanoines, ne voulut pas en prendre possession et y renonça de suite en faisant une double fondation de messe du Saint-Esprit et office d'anniversaire après sa mort.

Il y a encore une dizaine de *vidimus* du XIVe siècle, relatifs à diverses donations par les comtes de Nevers au chapitre de Saint-Cyr, textes imprimés dans le *Gallia Christiana* ou autres recueils, avec leur date d'origine, et qui sont à mentionner dans l'*Histoire du Chapitre de Saint-Cyr*.

La propriété urbaine, consistant en maisons à Nevers, plus faciles à louer et à administrer, semble avoir la préférence des chanoines, puis les vignes et terres des environs de Nevers, puis enfin des bois et grandes propriétés plus éloignées, qu'elles vinssent au chapitre par vente ou donation. Voici quelques-uns de ces actes :

Hugo Polez et Isabelle Pieplat, sa femme, vendent, en 1263, à Gilon d'Orléans, chanoine de Nevers, pour 8 livres nivernaises, une maison située dans la paroisse Saint-Jean (n° 28).

Le chanoine Hugues de Fourneuf achète, en 1281 (n° 37), une part de maison sise paroisse Saint-Arigle, appartenant aux enfants d'un certain Pierre de Sauvigny.

En 1267, le chapitre accense pour 25 sols par an, aux maître et frères de l'hôpital Saint-Didier, une maison située paroisse Saint-Laurent, qui leur avait été donnée par Jean Dandin (n° 31).

Ces conventions particulières offrent parfois des détails curieux, comme la charte de 1315, dans laquelle le chapitre donne à bail emphytéotique à deux habitants de Nevers un terrain situé rue Saint-Sauveur, où existait une maison détruite par l'incendie de 1308. La maison se reconstruisait et les preneurs payaient une annuité de 60 sols et deux deniers de cens (1).

La série des baux ruraux est également représentée.

La dame de Vêvre, veuve de Hugues Bréchard, prend en censive, pour vingt-neuf ans et au prix annuel de 10 livres, l'étang de Montifaut et toutes ses dépendances situées à Prye, le chapitre ne se réservant que la justice (1342, n° 28).

Les acquisitions rurales sont plus isolées, mais méritent d'être citées :

C'est d'abord la vente d'un pré, dans les environs de Sancergues, par Guillaume Roy de Parigny, pour le prix de 16 livres nivernaises, en 1242 (n° 22).

Puis la vente par Alix, veuve de Odard Troussebois, en 1297 (n° 45), au chapitre de Nevers, pour 100 livres tournois, de parcelles de vigne à Conflans et à Cuffy, et un cens annuel de 9 sols, assis sur les vignes des côteaux de Marzy et entre autres aux Mon-

(1) Texte publié dans le *Bulletin*, t. II. p. 164. A cette occasion M. du Broc expose à la Société qu'il découvrit chez un cartonnier un lot de 1,600 chartes qui furent à l'époque rachetées par le département.

tapins (*de Monte Alpini*) et du Bec d'Allier (*de Beco Aligeris*).

Enfin, comme affaire plus importante, Isabelle de Rosières lui vend encore, en 1342, pour 500 livres, tous ses droits, terres et maisons situés dans la région de Rosières, près Decize (t. II, n° 29).

Les difficultés pendantes entre les divers pouvoirs fournissent des actes et surtout des nominations d'arbitres, entre le chapitre, l'évêque, le comte, les seigneurs voisins.

Itier de Frasnay conclut un accord en 1248 (n° 28), au sujet des droits de justice à Parigny, en présence de l'évêque Robert Cornut par des arbitres qui désignent à chacun les hameaux et territoires de la localité où ils pourront exercer leurs droits.

Les nombreuses contestations entre le comte de Nevers et le chapitre de Saint-Cyr se terminaient toujours par des nominations d'arbitres qui aboutissaient ordinairement à une sorte d'accalmie entre les parties pour recommencer ensuite à la première circonstance quelconque.

En 1299 (n° 46), les arbitres choisis furent Étienne de Bosonville, bailli de Nevers (1) et Me Jean de Clugny, chanoine.

Autre nomination d'arbitre dans une charte de 1301, sur la contestation élevée cette fois entre Jean, évêque de Nevers, et le doyen du chapitre de Saint-Cyr (t. II, n° 3). Il s'agit de répartir les droits de chacun sur la forêt de Prémery, dont l'usage était indivis. Les deux experts nommés à l'amiable en cette circonstance sont les chanoines Gautier de Spodona et Jean de Charry.

Cette question de la forêt de Prémery semble s'être

(1) La liste des baillis de Nivernais sera curieuse à bien des titres. Dans plusieurs provinces de France on commence à rechercher ces seigneurs, qui occupaient d'importantes fonctions.

terminée quelques années plus tard, en 1323, par la donation définitive de deux cents arpents (n° 13) de cette même forêt au chapitre de Nevers. Les deux évêques Jean de Savigny et Bertrand de Colombiers avaient eu la même pensée en cherchant à terminer une querelle si longtemps débattue entre eux et impossible à trancher. En faisant cette donation, l'évêque perdait peu de chose et donnait une preuve de générosité. Dans d'autres recueils, nous aurons évidemment occasion de découvrir des pièces relatives à cette même affaire.

Les justices seigneuriales, si éparpillées sur le territoire puisque la possession du sol impliquait presque toujours le droit d'exercer la justice, amenaient de fréquentes contestations entre les parties. Entre mille en voici un exemple fourni par la charte du 4 février 1305 (n° 5) :

Un sergent du comte de Nevers saisit en gage une coupe de fer et appose les scellés sur une arche dans la maison de Regnaut Pastoureau, pour une somme d'argent que devait celui-ci. Le sergent reconnaît qu'il a fait erreur et n'a pas qualité pour agir dans cette localité de Muloz, qui est justice du chapitre. Il remet tout en place en présence de R. d'Achères, chanoine prévôt de Sauvigny, et de deux autres témoins, se soumettant à l'amende. Le clerc juré de l'officialité est chargé d'assister à toutes ces opérations et d'en dresser acte.

En 1310 il s'agit encore de droits de justice entre le chapitre, l'évêque et le comte de Nevers. Les arbitres nommés par le roi sont l'abbé de Saint-Laurent-l'Abbaye et Hérard de Thianges, chevalier. Nous avons les lettres (n° 6), par lesquelles ils chargent le prévôt royal de Saint-Pierre-le-Moûtier, Oudet de

Beleigny et son sergent, de convoquer à Nevers en leur présence les trois parties pour recevoir leurs dires.

L'intervention royale paraît directement dans cette convocation affirmant de plus en plus la supériorité du pouvoir et des officiers du roi. Voici mieux encore. Quelques années après, dans les lettres-patentes du 14 mars 1319 (n° 12). Il y avait contestation de droits sur des dimes à La Charnaye, près Sancergues, entre le chapitre de Nevers et le curé de Tronsanges d'une part, et le prieur et aumônier de La Charité, d'autre part. On avait sans doute épuisé le système des arbitrages amiables qui n'avaient pu aboutir. Le roi charge de l'enquête son prévôt de Sancoins, Simon Fouques, en ayant soin de lui indiquer d'appliquer les dimes au curé, à moins que les religieux ne présentent des preuves tout à fait convaincantes.

Trois autres pièces portent signification aux sergents royaux de Saint-Pierre-le-Moûtier de régler avec le bailli de Bourges la suite du procès entre le comte de Nevers et le chapitre.

Les familles serves de Soulangy appartenaient les unes au chapitre de Saint-Cyr, les autres au prieur d'Aubigny. Il y eut des conventions faites par le prieur de La Charité en 1336 (n° 24), où il est exposé les conditions de servage réglées par la coutume du Nivernois.

En 1354, comme arbitres, et toujours entre l'évêque et le chapitre, nous trouvons Guillaume de Vrigis, official, Jean Gendret, notaire, et les chanoines Jean de Sauvigny et Jean de Bourbon (n° 34).

Dans le deuxième volume, aux années 1330 et suivantes, il y a plusieurs chartes royales relatives à l'exécution des testaments et distribution des deniers au décès des chanoines, question contestée par le comte de Nevers et qui parut souvent au Parlement.

En 1354 (n° 37), à la mort du chanoine Guillaume de Veauce, le doyen nomme exécuteurs testamentaires quatre chanoines avec les pouvoirs les plus étendus. Parmi eux se trouve Regnaut Passeloire, qui occupait la fonction de garde de la prévôté de Nevers.

Le chapitre de Prémery achète en 1242, pour le prix de 27 livres nivernaises, à Adam des Ponts, une partie de pré et une vigne, dont il garantira la propriété définitive au chapitre (n° 20).

Terminons le chapitre de Saint-Cyr par la mention du compte du dernier trimestre de l'année 1296 présenté au doyen par le boursier Gilon de Argeville. On y voit un certain nombre de noms qui motiveront un examen spécial et même une publication de cette pièce importante et rare.

Plusieurs chartes concernent les prieurés de la région : le prieuré de Saint-Yon, près Montlhéry, dépendant de La Charité-sur-Loire, fait une convention avec un seigneur voisin au sujet de redevances sur les vignes et sur les blés, en mai 1242 (n° 21). C'est la seule charte que l'on possède en Nivernais sur ce prieuré, connu seulement par la mention portée dans l'inventaire du prieur Colbert. On voit que, comme la plupart des suffragants de La Charité, il remontait au XIIIe, et très probablement au XIIe siècle.

Au siècle suivant, en 1355, le roi intervient dans une contestation entre la reine Blanche et le prieuré de La Charité, au sujet de la terre de Lady, en Champagne, dont la jouissance resta définitivement au prieuré (n°s 35 et 36).

Le prieuré de Guipy paraît en 1225 (n° 17). Son prieur Godefroi s'entend avec un seigneur voisin, Chrétien Dauodest. La dime d'une vigne reviendra pour les deux parts au prieur, et si plus tard la vigne est augmentée en étendue, les parts devront égale-

ment être augmentées en proportion. Cette charte offre un intérêt spécial. Elle est passée devant Me Etienne, official de Nevers, le 3 septembre 1225 et se trouve être la plus ancienne connue des chartes de notre officialité.

Les moniales de La Fermeté reçoivent en janvier 1244 une superbe rente de seize quarteaux de mouture, accordée par Isabelle de Cisely, veuve de Geoffroi des Prés, sur l'étang et le moulin de Cisely, près Cercy (n° 23).

Le prieuré de l'Espau possède des droits d'usage dans les bois de Montaubert et autres forêts près de Clamecy en 1300. Le comte de Nevers Louis de Flandre reconnaît à ce sujet avoir reçu des religieux le bois nécessaire à la réparation de ses pressoirs, mais sans qu'ils y soient tenus et par pure courtoisie, il le témoigne dans un acte authentique scellé de son sceau et plusieurs fois renouvelé. La copie du recueil est de l'année 1561.

La ville de Nevers offre quelques particularités. Voici par exemple, en 1260 (n° 26), la vente d'une maison sise rue de la Tartre, par Hugonin et sa femme Isabelle à Hugues Amiraud de Soulangy. Le plus curieux de l'affaire est que les vendeurs sont les enfants d'un certain Jobert de La Tartre, qui autorise lui-même la vente. Y a-t-il une corrélation entre le nom du propriétaire et de la rue ? La pièce de 1260 n'y fait aucune allusion.

En mai 1270, nous voyons la répétition des cérémonies usitées au siècle précédent pour le départ de la croisade. C'étaient évidemment les préparatifs de la deuxième croisade de Saint-Louis. Guillaume Bréchard se rend à la cathédrale de Saint-Cyr et en réunion du chapitre donne pour son anniversaire tous les biens qu'il possédait à Sardolles en franc-alleu ou

que ses gens tenaient de lui. L'acte est passé devant l'officialité de Nevers.

Nous avons encore dans ce recueil beaucoup de chartes isolées, dont l'énumération seule montrera l'intérêt pour l'histoire locale. C'est par là que je terminerai cette nomenclature assez sèche de documents.

Échanges dans la paroisse de Chaluzy en 1264 (n° 29).

Vente d'une terre en franc-alleu, à Crais, près Saint-Parize, par Jean Syron à un prêtre, Gautier de Bonay, en 1274 (n° 35).

Vente de biens de toute nature situés à Épiry, Sardy et Montreuillon en 1289 (n° 39), avec un grand nombre de noms d'hommes et de lieux, dépendant de la succession de Perronet, prévôt de Corbigny, et tenus en fief par Jean de Ansey, chanoine-chantre d'Orléans.

Donation à l'église Saint-Loup d'Asnois (n° 41), par Richard Beaufils, de 10 sols nivernais de rente annuelle répartis en une quantité de petits tenanciers de l'endroit. Curieuse charte française de 1293 émanant de la prévôté seigneuriale de Clamecy.

Le n° 43 est un superbe parchemin de 1295 exposant la donation entre époux au dernier survivant par deux seigneurs nivernais d'assez grande importance, Guillaume Pioche, seigneur de Brinon, et sa femme, Aremburge de La Rivière. C'était le second mariage des deux époux dont l'âge devait être assez avancé. Les immeubles et droits féodaux qui ne figurent pas d'ailleurs dans l'acte, se trouvaient sans doute en possession des enfants des deux côtés, qui comparaissent pour approuver la donation réciproque reposant seulement sur tous les biens meubles.

Dans le tome II de ce même recueil nous trouvons un contrat de mariage daté de 1319 (n° 14) entre

Gibant de Saint-Verain, seigneur de La Celle, et Jeanne de Courcelles. Les terres apportées par le futur sont situées en dehors du Nivernais, mais le contrat est passé devant la prévôté royale de Donzy, et il est dit que l'acte est revêtu du « nouvel scel le Roy establi en la prevosté », détail intéressant pour l'époque de création des notaires royaux qui deviendront plus tard les seuls expéditionnaires des actes des particuliers.

Au milieu de ces actes émanant tous d'une autorité quelconque, officialités, prévôtés ou chancelleries particulières, mais ayant caractère d'actes publics, il y a une charmante lettre missive sur parchemin (n° 20) sans date, mais qui ne peut être inférieure à 1325. Dans cette lettre adressée à la comtesse de Nevers, Jeanne d'Acy se met sous sa protection et espère qu'elle voudra bien la soutenir contre les officiers provinciaux qui la grugent et saisissent ses revenus. Sans faire allusion à aucun fait d'histoire, ce parchemin est très curieux au point de vue littéraire pour une époque aussi ancienne. Les documents de style épistolaire ne sont pas nombreux au XIVe siècle.

En 1365, contrat de mariage entre Geoffroy du Bouchet et Jeanne de Saint-Verain, fille de Gibant, même famille dont il est question plus haut. Ils apportent en dot l'un sa terre du Bouchet et l'autre la terre de Pierrefite, avec promesse d'avoir une part égale aux autres enfants mâles dans les successions futures (n° 39).

Les aveux et dénombrements de la maison et terres de Chalaux, près Brassy, par Ysabel Guyot-le-Cochat à Guillaume de Saint-Aubin en 1339 (n° 26). La suite du XIVe siècle comporte beaucoup d'aveux au comte de Nevers, à l'évêque et à divers seigneurs, dont il sera précieux d'avoir la nomenclature.

La fin du deuxième et l'ensemble du troisième volume se composent en grande partie d'aveux et de contrats moins intéressants que ceux des siècles précédents.

A l'aide des autres recueils appartenant encore à la Bibliothèque nationale, on obtiendra un ensemble de documents nivernais très utiles à consulter. J'ai copié toutes ces chartes, et, en m'en servant pour des notices, je les tiens à la disposition de nos confrères qui désireraient les mettre également à profit pour leurs études.

René DE LESPINASSE.

DEUX DONATIONS

FAITES AU

COUVENT DE LA VISITATION SAINTE-MARIE DE NEVERS

Au XVII• siècle.

Les archives des Bordes (1) renferment divers documents concernant deux donations faites à la fin du dix-septième siècle, l'une par la dame des Bordes, l'autre par sa fille, au couvent de la Visitation Sainte-Marie de Nevers.

Nous résumons ici ces deux donations.

Louise d'Ancienville, dame des Bordes et marquise d'Époisses, femme séparée d'Achille de La Grange, comte de Maligny, possédait un contrat de rente de 10,000 livres en principal constitué à son profit le 24 septembre 1670 par Philippe Andrault de Langegeron et sa femme (2), devant Lage et Langu, notaires au Châtelet de Paris.

La dame des Bordes fit don de cette somme aux religieuses de la Visitation par contrat, reçu Taillan-

(1) Ces archives ont été données en 1897 à la Société nivernaise par le propriétaire actuel du château des Bordes, M. Vernin.

(2) Philippe Andrault de Langeron était alors comte de Langeron, Devaux, Cougny et autres lieux, premier gentilhomme de la chambre de S. A. Mgr le duc Danguin (*sic*). — Sa femme était haulte et puissante dame Claude Defaye Despesses (*sic*), dame d'honneur de S. A. Sérénissime Mme la duchesse Danguin.

dier et Casset, notaires à Nevers, le 20 juin 1672 (1). Mais n'ayant point requis l'autorité de son mari, ou, à son refus, celle de la justice, et craignant que ce contrat ne fût valable, elle résolut de le ratifier, une fois devenue veuve, ce qu'elle fit le 20 avril 1683 pardevant les mêmes notaires (2).

Cette formalité fut remplie « à la grigle du grand » parlouër *(sic)* du monastaire où estoient humble » et devoste mère Marye Geneviefve Besée, supé- » rieure; sœur Anne Gabrielle Doreau, assistante; » sœur Jeanne Catherine de Saulieu; sœur Françoise » Angélique Pommereuil; sœur Marie Espérance » Gueneau, religieuses proffesses et conseillères dud. » monnastaire ».

Toutes les autres religieuses, rassemblées dans le parloir, au son de la cloche, délibérèrent « à la » mannière accoustumée », et, par la voix de leur supérieure, remercièrent la dame des Bordes de sa générosité.

Puis « sous lauthorité et consentement de messire » Noel de Rambault, prestre, docteur en droit civil et » cannon, prieur de Saint-Honnoré et grand vicaire » de Mgr Édouard Vallot, conseiller du roi en tous ses » conseils, evesque de Nevers, supérieur et ordonna- » teur dud. monnastaire, » les religieuses ont déclaré accepter la donation proposée « aux charges et condi- » tions que la donatrice avisera ».

Celle-ci, en présence des deux notaires susnommés, subroge les religieuses en tous ses droits pour en jouir après son décès, s'en réservant l'usufruit sa vie durant.

(1) Cette pièce n'était pas aux archives, mais son existence est rappelée dans l'acte confirmant la donation.

(2) Au dos de cette pièce, la dame des Bordes a écrit de sa main : « *Cet la segonde donation a cosse qu'on dit que la premiere ne valet rien* ».

Elle promet, en outre, garantir cette rente et ses arrérages contre ses débiteurs personnels ; et, à cet effet, hypothèque généralement tous ses biens et spécialement « *la terre et seigneurye Douroué, scise aux* » *Amougnes* » (1).

L'acte de donation porte que cette dernière est faite « à la charge que lad. dame Despoisses aura la » quallité de bienfactrice dud. monnastaire... qu'elle » pourra entrer et sortir dans led. monnastaire quand » bon luy semblera avec deux personnes à sa suitte, » sans que lesd. religieuses soient obligées de fournir » aucunne chose pour la nourriture tant de lad. dame » que de ses deux personnes ; comme aussy que lad. » dame sera inhumée dans la sépulture des religieuses, » sans qu'elles soient obligées aux frais funéraux, qui » seront à la charge des héritiers de lad. dame ; et » que tous les ans, à chascun jour qu'arrivera son » déceds, lesd. religieuses fairont un service solennel, » la communion generalle et fairont dire des messes » pour le repos de son asme... »

Les religieuses consentent en outre « à deslaisser à » ladite dame leur parloir dembas, qui est proche de » lesglise, pour en faire ce que bon luy semblera ».

Il fut également convenu que si la rente abandonnée

(1) Elle remet aux religieuses la grosse du contrat de constitution portant au bas procuration et ratification du comte de Langeron ; mais cette somme ayant d'abord été prêtée par un sieur Guy Hizorée, conseiller et médecin ordinaire de S. A. Royalle Mgr le duc Danguin, le 10 juin 1659, par acte reçu Langlois et Lemoine et remboursée à sa veuve le 24 septembre 1670 ; la dame des Bordes remit en outre aux religieuses la grosse passée au profit dudit Hizorée. Elle se dessaisit également de deux cahiers en papier : l'un renfermant la copie du contrat de mariage de Mgr de Richecour avec Jeanne-Marie Andrault de Langeron, en date du 6 juillet 1637 ; l'autre contenant la grosse de l'acquit de la dot de ladite dame de Langeron, passée le 2 juillet 1659, et prouvant qu'il est entré dans le paiement de cette dot la somme de 10,000 livres, empruntée du sieur Hisorée.

était remboursée avant le décès de la donatrice, les deniers en provenant seraient remis aux religieuses qui en feraient l'emploi par elles jugé utile à leur couvent.

La minute originale, signée des notaires, de la donatrice, du vicaire général et des sœurs précitées, porte encore les signatures de trente-deux autres religieuses du monastère (1).

Le 6 juillet 1684, devant Gonneau et Casset, notaires royaux, l'évêque Vallot ratifiait le contrat du 20 avril 1683 et donnait son approbation aux faveurs demandées par la bienfaitrice.

Celle-ci, désireuse sans doute de s'acquitter de sa donation, verse en 1686 à Anne-Gabrielle Doreau, alors supérieure, une somme de 2,000 livres à valoir sur celle promise, ainsi qu'en témoigne une note insérée à la suite de l'acte de ratification de 1683 (2).

La dame des Bordes paie encore, le 18 novembre 1692, une somme de 4,400 livres « en monnoie d'or et

(1) Nous en donnons la liste parce qu'on y rencontre les noms de plusieurs grandes familles de l'époque.

Ce sont les sœurs Gabrielle-Hieronime Gascoing ; Marye-Magdelaine de Brenja ; Claude-Françoise Prisye ; Anne-Marye Gorant (*sic*) ; Anne-Thérèse Gorrant (*sic*) ; Anne-Charlotte de Maumigny ; Marye-Agnès Bernard ; Catherine-Marye Depriandy ; Jeanne-Françoise Moireau ; Marye-Thérèse Pellé ; Catherine-Angélique Dieu ; Françoise-Augustine Chasseigne ; Marye-Tiénette Naquian ; Marye-Joseph Gaillard ; Claude-Marye Brisson ; Françoise-Gabrielle Deschamps ; Marye-Jacqueline Devaulx ; Anne-Alexis Gaillard ; Anne-Catherine de Vaucorbel ; Marye-Henriette Doreau ; Marye-Helaine Millot ; Marye-Hiasainte Prisye ; Anne-Thérèse Le Noix, Marye-Antoinette Bernard ; Marye-Eugénie Panseron ; Marye-Barbe Marceau ; Marye-Catherine Le Noyr ; Marye-Gabrielle Moquot ; Louise-Françoise Dechamps ; Marye-Françoise Panseron ; Louise-Catherine de Labussière ; Catherine-Gertrude Baillot.

(2) Cette supérieure étant décédée le 14 juin, ce fut la nouvelle supérieure, Catherine-Agnès Heurtault, qui constata, le 20 novembre, le versement de cette somme. Avec elle signèrent : Sœur Jeanne-Catherine de Saulieu ; sœur Gabrielle-Hieronime Gascoing ; sœur Marie-Thérèze Pellé et sœur Françoise-Angélique Pommereul.

d'argent ayant cours », en présence de Billault, notaire royal à Nevers (1).

Enfin, le 14 février 1699, par devant Chevallier et Berthault, elle remet un acompte de 2,000 livres aux religieuses « qui déclarent employer cette somme au » paiement de partye de l'acquisition quelles enten- » dent faire de Me Marin Duplessis, procureur audit » Nevers » (2).

On stipula dans cet acte, que le surplus étant porté au testament de la dame des Bordes (reçu par Berthault, juré, le 27 décembre 1698) serait payé aux religieuses en conformité dudit testament.

Nous ne savons — en l'absence de titres — si la donation faite au couvent par la dame des Bordes a été définitivement acquittée; et, dans l'affirmative, à quelle époque et comment elle le fut; mais une note insérée aux registres paroissiaux de Saint-Martin-d'Heuille rappelle que Louise d'Ancienville étant décédée le 19 mars 1704, à l'âge de quatre-vingt-six ans, fut inhumée « le samedy 22 mars, veille de Pâques, » dans le monastaire des Saintes-Maries de Nevers ».

Ajoutons que son cœur fut porté, le 1er avril, à Avallon par Me Louis de Saint-Clivier, curé de Saint-Victor-les-Nevers, et Me Michel Leclerc, aumônier de la défunte, conformément au désir exprimé par la dame des Bordes, lors d'une donation de 3,000 livres faite par elle, le 17 août 1685, au couvent de la Visitation Sainte-Marie d'Avallon (3).

(1) Ce paiement est constaté par la pièce originale sur parchemin.

(2) Cette pièce est signée des sœurs Marie-Simone Bertrand, supérieure; Marie-Marguerite Baillot; Marie-Espérance Gueneau; Louise-Françoise Deschamps; Marie-Angélique Brisson et des notaires.

(3) Les religieuses reconnaissantes avaient fait apposer dans leur monastère un cœur en marbre noir — aujourd'hui conservé au musée d'Avallon — et rappelant le souvenir de cette fondation, dont le titre original, retrouvé au château des Bordes, a été publié par nous dans le *Bulletin de la Société d'études d'Avallon* (1897, p. 124).

Madeleine de La Grange, fille de la précédente donatrice et épouse du comte de Guitaud, suivit l'exemple de sa mère.

Par son testament, en date du 17 mars 1667, elle lègue en mourant, au couvent Sainte-Marie de Nevers, une somme de 2,000 livres, une fois payée ; puis, abandonnant aux religieuses « tous ses points de Venize et » ses aultres dentelles », elle demande « a estre enter- » rée en lesglise de ce monastaire en habit de reli- » gieuse ».

Toutefois, cet acte ne porte aucun renseignement relatif aux funérailles et autres services religieux à faire dans la suite.

G. Gauthier.

INTRODUCTION

DES

FAÏENCES D'ART A NEVERS

LES CONRADE

Le nom des Conrade domine, incontestablement, l'histoire artistique de la ville de Nevers de la fin du seizième siècle au commencement du dix-septième siècle.

Par contre, son éclat rejaillit sur une grande ville de Normandie : sur Rouen. Ces faits sont connus par les publications de M. du Broc de Segange, à Nevers, et de M. Pottier, à Rouen.

Aussi nous dispenserons-nous de nous étendre sur ce sujet.

Ce qui va faire l'objet de notre étude, c'est de reculer la date connue de l'introduction des faïences. M. du Broc de Segange n'a pas tiré tout le parti utile de ses documents ; nous le ferons, en y ajoutant de nouveaux documents encore inédits.

L'historien nivernais avait plus d'une bonne raison pour traiter le sujet des faïences ; il possédait, nous dit-il, un dossier relatif à la famille Conrade.

Le 22 février 1640, son arrière-grand-oncle avait été parrain d'une fille Conrade. Puis le 14 juillet 1733, dit-il, une petite-fille d'un Conrade, Marie-Catherine Bianki, épouse François du Broc.

Voilà évidemment un auteur qui tient à faire une excellente biographie de la famille des Conrade. Ajoutons même qu'il l'a faite avec la plus grande impartialité; combien d'autres auteurs, sur ce sujet, se sont départis de cette impartialité, malgré des preuves irréfragables contre leurs thèses.

C'est en 1602 que, pour la première fois, M. du Broc trouve sur les registres de paroisse le nom des trois artistes: Augustin, Baptiste et Dominique.

Dès lors il s'attache à leurs pas au travers des états civils et ne les quitte plus. Il cherche leurs titres qui sont: *sculpteurs en terre, maistre pothier, maistre en vaisselle, noble Seigneur!...* Ce dernier titre l'étonne, sans doute, et sachant qu'ils sont d'origine italienne, il écrit au chevalier Promis, bibliothécaire du roi, à Turin.

Par ce dernier, il sait que cette famille appartient à la noblesse de Savone, sous le nom de *Coradengus*.

Le voilà en veine, il cherche et trouve les lettres de naturalisation données par Henri III, en janvier 1578, lesquelles portent les armoiries des Conrade; il en donne copie. Il sait qu'ils sont natifs d'Albissola, village sur la mer, tout près de la ville de Savone, sur la rivière de Gênes; mais n'ose parler de leur parenté.

Il trouve et transcrit un brevet de faïencier du 20 août 1644, puis une lettre de provision de par le Roy. Enfin, un certificat attestant que l'un de ses membres est gentilhomme de la maison du roi de France. Passeport et contrats, toutes les pièces défilent en entier sous sa plume. C'est avec satisfaction qu'on sent le bonheur de l'auteur cataloguant chaque document.

***

Mais l'état civil lui a donné d'autres révélations, Gabrielle Panseron, la femme de Baptiste, lui donne sept enfants :

Son aîné, Augustin, devient premier médecin de la reine de Pologne, il est seigneur du Marest ; le troisième, Charles, a pour parrain et marraine le duc et la duchesse de Nevers ; la cinquième, Jeanne, épouse Hyacinte de Bianki, grand trésorier de Pologne ; la sixième épouse Henri de Bolacre.

Si Augustin n'a aucune postérité, M. du Broc n'a pas pu, non plus, trouver le nom de sa femme, qu'à tort il appelle Françoise Conrade (1).

Mieux renseigné avec Dominique dénommé *gentilhomme*, il indique trois enfants nés de sa femme Henriette Samadet : le second de ses enfants est qualifié de *noble faïencier ordinaire et gendarme de la Reyne ; de faïencier de la maison du Roi et brigadier de chevau-légers de la Reyne.*

Tels sont les trois chefs de famille que nous présente M. du Broc avec une bien légitime satisfaction. Aussi indique-t-il les dates où ces noms se rencontrent depuis 1602, la première pour lui :

Pour Baptiste, les 11 août 1602, 8 octobre 1604, 17 octobre 1606, 8 septembre 1608 et 24 janvier 1613 ;

Pour Dominique, les 12 juillet 1602, 8 avril et 3 novembre 1604 ;

Pour Augustin, il ne trouve qu'une seule date, le 11 août 1602.

Voilà certes une biographie qui semble complète et

(1) Corad, Corade, Courad, Conrade, Corrado, etc., sont cités indistinctement dans les mêmes actes quelquefois.

pourtant rien ne décide l'auteur à donner le degré de parenté de ces artistes.

Peut-être eût-il pu, du moins, faire ressortir le nom d'Augustin à l'aîné des fils de Baptiste, faisant présumer un parrainage et les bonnes relations entre eux. Il s'en abstient.

Lorsque M. du Broc aborde l'importation de la faïence à Nevers, il devient contrarié et perplexe. On sent qu'il voudrait attribuer cet honneur aux Conrade, et, avec regret, il le donne à un autre : à *Scipion Gambin !...*

Et puisque son honnêteté l'y oblige, il donne l'état civil suivant : « 1592, le 28 du même mois (avril) fut baptisé Scipion, fils de Jehan Malicieux et Perrette Galopin. Ont été parrains : Scipion *Gambin* (POTHIER), et Henri Vanon ; sa marraine : Marie Micot.

» *Signé :* JOURNAUX. »

Et l'auteur ajoute : — (Ah ! que l'on sent bien qu'il est navré !) — « Pendant dix ans on ne trouve plus le nom de Gambin ni d'aucun potier ».

Mélancoliquement il écrit : « *Scipion Gambin,* en tout état de cause, *doit être considéré* comme le PREMIER IMPORTATEUR de la faïence à Nevers (1) !... »

Mais aussitôt M. du Broc se rattrape de cet aveu : « Nous ne pensons pas, dit-il, qu'on puisse lui attribuer l'initiative de cette grande fabrication célèbre à la fin du règne de Henri IV (2). » Eh bien ! que son âme tressaille d'aise, il vient de pressentir la vérité ainsi que la réhabilitation de ses parents les Conrade.

Et cette réhabilitation pourra vous paraître aussi complète qu'à moi.

(1) *Voir* DU BROC, t. Ier, p. 58.
(2) *Ibid.*

***

Il aurait été bien étrange, en effet, que Gambin, important la faïence à Nevers, eût une si grande obscurité et que les Conrade en eussent eu tant d'honneur à son détriment. Quoique encore de nos jours ces choses-là se voient trop souvent, il est inadmissible de les garder sans preuves, ainsi que l'a fait M. du Broc de Segange.

Gambin n'était qu'un ouvrier de Conrade. Voilà l'opinion que j'espère vous faire partager.

Dès à présent, retenons un fait brutal : en 1592, il se faisait de la faïence à Nevers.

De Thou, historien contemporain des Conrade (1), écrit : « On raconte qu'un Italien, qui avait accompagné en France un duc du Nivernais, aperçut, en se promenant aux environs de Nevers, la terre de l'espèce dont se faisait la faïence en Italie. Il la prépara et fit construire un petit four *où fut fabriquée la* PREMIÈRE FAIENCE EN FRANCE... »

Cette assertion n'est pas mise en doute par un célèbre auteur anglais, Marryat, et jamais on n'a mis en doute de Thou sur les faits qu'il avance, lorsque ces faits n'ont pas un caractère religieux.

Mais n'est-il pas, en notre pays, dans les habitudes de rechercher la vérité chez les nations rivales ?

Nous allons en trouver, ici, une nouvelle preuve. Marryat est affirmatif ; il fait mieux, il exhume la dédicace d'un auteur nivernais, inconnu dans son pays, qui en 1590 fit une brochure en latin dédiée à :

« L'illustre prince Lodovico de Gonzague, duc du Nivernais et de Rethel. »

(1) Né en 1553, mort en 1617, a fait l'histoire de son temps, de 1546 à 1607.

Cet auteur s'appelle *Gaston Claves ;* voici la traduction de sa dédicace :

« Parmi les hommes qui procurent la célébrité aux villes, il faut compter les *ingénieux artistes en toute sorte d'art.* C'est ainsi que les *artistes habiles* dans le travail de la verrerie, de la POTERIE, et de l'*émaillure,* appelés par vos ordres et attirés par l'immunité des impôts, ont su *produire d'excellents ouvrages* non moins utiles à nos concitoyens qu'*admirables* aux yeux des étrangers. »

Je me demande comment cette dédicace, donnée par M. du Broc, n'a pas éveillé son esprit affiné ?

« *Des artistes d'art, ingénieux et habiles en poteries... d'excellents ouvrages admirables pour les étrangers !...* »

Mais c'est l'industrie dévoilée en plein succès, en pleine prospérité, par un auteur qui décrit ce qu'il voit, qui vit dans ce milieu... La concordance entre de Thou, historien à Paris, et Gaston de Claves, à Nevers, est absolue. C'est la vérité confirmée par l'Anglais Marryat.

Mais retenons ce fait, deux ans avant que Gambin signât comme témoin, en 1590, Nevers avait des faïences et des faïenciers. C'est le fait indiscuté et indiscutable. Et de Gambin *importateur,* nous pouvons facilement nous affranchir.

***

Depuis peu de temps je possède des notes au crayon qui, dès l'abord, n'avaient pas attiré mon attention (1).

Ces notes, fort incomplètes et quelquefois énigma-

(1) Ces notes n'ont aucun nom d'auteur, je crois pourtant qu'elles ont été faites par feu Bouveault.

tiques, m'ont engagé à vérifier ce qu'elles renferment et à faire d'autres recherches ; c'est par ces dernières que je pense jeter un jour particulier sur le problème que je viens de poser.

Augustin, Baptiste et Dominique sont trois frères ; nous le verrons. Ils sont originaires d'Albissola, où était encore leur mère, en 1608.

En effet, pour Dominique, les lettres de naturalisation de Henri III nous disent qu'il est d'Albissola.

Mais Baptiste est aussi d'Albissola, en voici la preuve : avec son frère Dominique, dit un acte, ils iront voir leur mère : « Le 24 décembre 1608, par-
» devant Pellé, notaire, comparaissent honorables
» hommes Baptiste et Dominique Corade frères,
» maistres pothiers en œuvre blanche et aultres
» coulleurs.

» Baptiste demeurant à Nevers et Dominique à
» Saint-Esloy, sciemment l'ung l'aultre iront à
» Gènnes, en Italye, leurs pays, voir leur mère et
» parents.

» Ils accompliront certains vœux ensemblement.
» Ils ont promis et seront tenus ensemblement partir
» de cette ville dans Pasques charnels prochainement
» venant et ont y ceulx Corade de ne se point laisser,
» quitter, ni abandonner l'ung l'aultre. En cas de
» refus de l'une des parties ou huit jours après pour
» tout délays, celui qui refusera sera tenu de payer et
» bailler à l'aultre, celuy qui fera le voyaige la somme
» de trente livres tournois...

» S'est ledit défaillant engagé corps et bien.

» Ont signé deux témoins, Corade et le juré-notaire :
» Pellé. »

Cette pièce nous apprend formellement que Dominique et Baptiste sont frères, qu'ils ont encore leur

mère près de Gênes et des parents ; qu'ils avaient leur habitat distinct et que quoique faïenciers à Nevers, Dominique habite Saint-Eloi : à six kilomètres de Nevers et près des ducs de Nevers qui avaient résidence au même endroit.

D'ou découle naturellement qu'ils travaillaient ensemble. Reconstituer cette association est élémentaire. Par les lettres de naturalisation on sait que Dominique, depuis sa prime jeunesse, est au service de l'armée française ; qu'il est resté le compagnon d'armes du duc de Gonzague. Il est donc surtout soldat, homme d'armes et non faïencier.

Ce dernier titre appartient à ses frères. Quant à lui, avec la suite du duc de Nevers dont il fait toujours partie en 1608, il vient dans cette ville. Voilà bien les faits historiques selon de Thou expliqués. Et maintenant commentons : ses frères, faïenciers à Savone, viennent voir Dominique, qui leur attire les bonnes grâces du prince.

Cette bonne grâce n'est-elle pas naturelle ? Le duc est Italien, il accueille ses concitoyens et connaît la faïence artistique d'Italie. Il sait que cette industrie lui apportera de la gloire et de la fortune dans son duché.

C'est le fait que nous allons voir se compléter par une renaissance architecturale dans l'église des Minimes que la ville de Nevers, avec nos prétentions de connaisseurs, vient de détruire il y a encore peu de jours, et par une pièce très importante encore inédite des archives communales — A. A. 26—1611-1670, archives Brisson — : Une donation du 16 mai 1611, par Augustin Corrade.

« Honorable homme Augustin Corrade, maistre » pothier en œuvre blanche, et dame Francisque de

» Bouaigue, sa femme, déclarent qu'ils ont été natu-
» ralisés par le Roi depuis qu'ils sont en France.
» Mais qu'ils sont natifs d'Italye et demeurent dans
» la ville de Nevers depuis PLUS *de vingt-sept*
» *ans*.
» Ont signé les témoins: Honorable homme Loys
» Marandat — Guy Chastenier, pothiers. »

D'autre part, nous avons trouvé joint à cette importante pièce aux archives communales, l'inventaire du 28 septembre 1612 fait après décès de Conrade, c'est la mise à exécution de la donation.

Elle est de l'étude Pellé, notaire de Conrade; elle appelle le défunt le *seigneur* Augustin Conrade, maistre pothier, demeurant rue de la Tartre, paroisse Saint-Laurent.

Les appréciateurs (experts) se nomment Jules *Gambin*, maistre pothier, et Estienne Naqueau, maistre menuisier.

Les témoins sont tous potiers; ils s'appellent Guy Chastigner, François Chappus, Estienne Gay, et demeurent à Nevers.

« Comme la veuve Bouaigue (v^e^ Conrade) Chappin a dit ne savoir signer. »

L'estimation suit en trente-quatre articles se montant à 840 livres 3 sous.

Nous venons de redresser l'erreur de M. du Broc. La femme d'Augustin s'appelait Francisque de Bouaigue et non Françoise Conrade. Les Conrade sont trois frères venus à Nevers depuis PLUS de vingt-sept ans, disent-ils, mais ils précisent: *depuis leur naturalisation*, soit 1578 ou vingt-quatre ans avant la date de 1602 donnée par M. du Broc.

Nous avons démontré aussi que Dominique a précédé ses frères, qu'il les a installés et s'est associé avec

eux (1), que sa haute situation auprès du duc, près de qui il est encore (à Saint-Eloi), en 1608, a facilité et fait prospérer l'industrie. Cette prospérité nous apparaît non seulement par la dédicace de Gaston de Claves, mais d'une façon tangible par l'hôtel fastueux qu'habitait Augustin, rue de la Tartre.

Cet hôtel en ruine *existe encore* au n° 28 de cette rue ; et il y a environ vingt ans, nous avons vu opérer la démolition de trois de ses fours. M. de Lespinasse, président de la Société nivernaise, nous l'a rappelé à notre lecture en séance de cette Société.

Au-devant de cet hôtel, situé près des remparts, était une grande cour au fond de laquelle se voit encore, en ruine, son élégant perron.

Mais ce ne sont pas les seules conclusions découlant de ces pièces. *L'appréciateur Gambin* n'est-il pas le parent de Scipion ?

Son origine, par la consonnance (Gambino), n'est-elle pas d'Italie ?

Dans ce cas tout s'explique, et Scipion Gambin était potier chez les Conrade.

Jusqu'en 1634, on ne connaît pas d'autre fabrique que celle des Conrade ; la première connue est celle de Bourcier et puis celle de Custode.

Mais l'un et l'autre, on connaît ce détail, avaient été potiers chez les Conrade.

Au surplus, voici encore d'autres extraits des archives communales : « C. C. 246-1599. Au seigneur Augustino Corado, maistre de la poterie de cette ville, 44 écus pour garniture de 4 buffets de vaisselles de terre blanche peinte envoyée à Paris ».

(1) Nous n'en voulons pour preuve que deux signatures que nous donnons, prises sur le même acte en 1608, par devant Simonin, pour un marché. (*Voir* appendice II, les signatures 1 et 2.)

On dit, notons-le bien, LA POTERIE *de cette ville*. Il n'y en a pas deux.

C. C. 254-1603: « Au seigneur Auguste Conrade 66 livres pour 12 douzaines de vaisselle faïence ».

En 1611, on signale encore son nom.

Baptiste est aussi qualifié de seigneur en 1606, 1612 et 1614. Et Dominique en 1604.

Voici qu'en 1590, seize ans avant la date de l'inventaire et douze ans avant la date première donnée par M. du Broc, Dominique fabriquait de la faïence avec ses frères. Ces vaisselles sont envoyées au trésorier de Moulins, à Paris, à la ville de Paris, etc., etc. C'est-à-dire que leur commerce est prospère et bien connu.

Il existe pourtant une mention qui mérite une place à part; elle est de 1606: « On a payé à Baptiste Conrade, *potier-sculpteur*, 26 livres pour avoir fait une figure de terre et un lion de plâtre. »

Potier-sculpteur, voilà la dénomination précise de l'œuvre de Baptiste.

***

Nous venons, je l'espère, de réhabiliter comme elle le méritait la mémoire des Conrade.

Nous avons donné à ces artistes étrangers la gloire et le mérite d'avoir pu créer et fait prospérer en plein Nivernais une industrie d'art bien connu, « LA PREMIÈRE EN FRANCE », nous dit de Thou. Elle a eu et a encore une haute renommée.

Cette école provinciale du dix-septième siècle a eu son reflet quelques années après à Rouen.

Mais, en réhabilitant les Conrade, il faut aussi donner à Lodovico de Gonzague, et non à son fils Charles, l'honneur d'avoir facilité les créations de ces *gentilshommes ouvriers d'art* ?

Jusqu'ici on ne l'avait pas fait. Je suis heureux de rétablir cette vérité historique. Vous ne serez pas indifférents, Messieurs, à cette conclusion; car combien, parmi les bons collectionneurs, ont apprécié, depuis longtemps, les pièces de faïence authentiques des Conrade de la première génération.

MASSILLON ROUVET [1],

Architecte, Correspondant du ministère des Beaux-Arts et membre de la Société nivernaise.

(1) M. Massillon Rouvet eut l'honneur d'être élu vice-président de la Session des Beaux-Arts de la séance ou fut lue cette étude.

APPENDICE

I. — GÉNÉALOGIE DES CONRADE, COURRADE, CORADE (DE)

Dominique, gentilhomme italien, natif d'Arbissoles.

Après avoir servi en France dès le commencement de sa jeunesse, reçoit en 1578 des lettres de naturalisation de Henri III. Maistre potier demeurant à Nevers (12 juillet 1602). Maître pothier en vaisselle de faïence (3 novembre 1604), qualifié de *seigneur Dominique de Conrade* (8 avril 1604). Vivait encore en 1638. — Avait épousé Henriette Samadet.

Anthoine
12 juillet 1602.

Antoine, 3 novembre 1604. Après avoir servi pendant quatorze ans, est qualifié en 1634, 5 février, de maître potier en vaisselle de faïence, 27 mai 1643, de *noble Anthoine de Conrade*, marchand faïencier, 30 août 1644, gentilhomme servant, faïencier ordinaire et gendarme de la Reine, 9 mars 1645, gentilhomme et *faïencier de la maison du Roi*, brigadier de la compagnie des chevau-légers de la Reyne, † 11 juin 1648, avait épousé Catherine Rousseau.

Jacques
Potier en faïence, † 7 août 1652, avait eu un fils du nom de René, né le 18 juillet 1650.

Dominique
2 juillet 1630-1650. Noble Dominique de Conrade, *Maistre faïencier ordinaire de Sa Majesté*, gendarme de la compagnie de la Reine 1651, gentilhomme servant Sa Majesté et gendarme de la Reine. Avait épousé Madeleine Noret.

Jehan
3 octobre 1632

Marie
5 février 1634. Son parrain noble homme Charles de Pirville contrôleur de la princesse Marie de Gonzague : en 1655 elle fut marraine avec Guillaume Gascoing, procureur du Roi de l'élection du Nivernais.

Anne-Françoise
28 février 1640, a été sa marraine Anne de Gonzague et de Claives, princesse de Mentoue et de Montferrat, et son parrain noble homme Achille du Broc, escuier seigneur des Mœurs.

Charles-Louis
27 mai 1641. Parrain Charles de Langeron.

Marie
6 octobre 1647.

Louis 29 septembre 1663	Edme 1666	Nicolas 2 avril 1668	Charlotte 7 janvier 1671	Louise-Marie Hyacinthe, 12 septembre 1672

Augustin, pottier, demeurant au logis de Saint-Privas (11 août 1602), avait épousé Francisque Bouaigne. N'eut pas de postérité.

Baptiste, *pottier*, demeurant en la maison de Saint-Jacques (11 août 1602). Sculpteur en terre de faïence (8 octobre 1604). Maître pottier en poterie blanche, *pottier-sculpteur* (17 octobre 1606). Maître en vaisselle de faïence (8 septembre 1608). Noble seigneur (24 janvier 1613), avait épousé Gabrielle Panseron. Était déjà mort en 1618.

Augustin	Antoine	Charles	Jean	Jehanne	Gabrielle	Marie
(11 août 1602), docteur en médecine ; *premier médecin* de la *reine* de Pologne 1629-1646-1664 et plus tard du *roi Louis XIII*, a signé le procès-verbal de sa mort. Seigneur du Marest, 1647 ; demeurait à Moulins (Bourbonnais) 1685-1689. Avait épousé Pierrette Magnien, dont il eut une fille, Marie.	8 octobre 1604.	17 octobre 1606 ; eut pour parrain Mgr Charles de Gonzague et de Claives, duc du Nivernais et du Retelois, prince de Mentoue ; sa marraine, princesse Reynée de Lorraine, princesse du Maine.	10 janvier 1608	17 août 1610, épouse Erard-Philippe, noble homme, un des chevau-légers de la compagnie de la Reine, en 1646. De ce mariage naquit, le 4 mars 1636, Marie emmenée en Pologne par Marie de Gonzague ; elle épousa Hiacinte Blanki, grand trésorier de Pologne.	24 janvier 1613, épousa en 1655 noble Henri de Bolacre, lieutenant général aux bailliage et pairie du Nivernais, escuyer, seigneur du Marest. — Fut marraine en 1655 avec Philippe Andrault, comte de Langeran, et le 15 avril 1656 avec Eustache de Chéry, évêque de Nevers.	28 décembre 1614. Prononce ses vœux le 9 février 1653, au couvent de l'abbaye de Notre-Dame de Nevers.

II — SIGNATURES.

1608 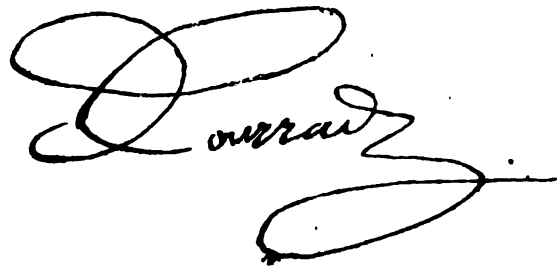 (1)

1608 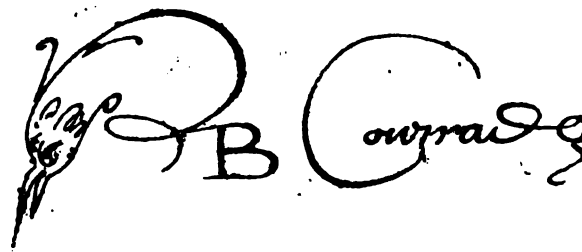 (2)

1611 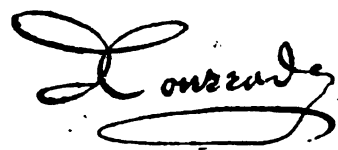 (3)

1630 (4)

1631 (5)

(1) Dominique Courrade (marché du 24 décembre 1608). — Archives, Me Simonin, notaire.

(2) Baptiste Courrade, *ibid.*

(3) Courrade-Gascoing, 20 juin 1611.

(4) Jehanne Courade. Baptême, 9 juin 1630, à Saint Genès.

(5) J. Courrade. Baptême, 28 mars 1631, à Saint-Genès.

1631 (1)

1634 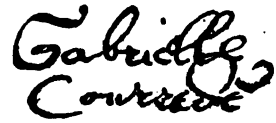 (2)

1637 (3)

1641 (4)

1642 (5)

1643 (6)

(1) Courade. Baptêmes des 28 mars 1631, 12 septembre 1633, 4 février 1634, 25 septembre 1634, à Saint-Genès.

(2) Gabrielle Courrade, 24 avril 1634. Baptême à Saint-Genès.

(3) Marie Courrade. Baptême 1637, à Saint Genès.

(4) Anthoine Conrade, 28 juin et 12 septembre 1641, Saint-Genès.

(5) Augustin Courrade, médecin de Louis XIII (il signera le procès-verbal de sa mort), 22 novembre 1642. Baptême à Saint-Genès.

(6) Dominique de Conrade. Baptême 16 mars 1643, à Saint-Genès.

1644 Conrade (1)

1645 Conrade (2)

1645 dominique de Conrade (3)

1648 Conrade (4)

1648 dominique de Conrade (5)

1648 Jehan de Conrade (6)

1655 charle Louis de conradt (7) 1655 (8)

(1) Noble Anthoine Conrade, *faïencier ordinaire de la maison du Roy*, 15 février 1644. Baptême à Saint-Genès.

(2) Dominique de Conrade, 21 septembre 1645 et 28 avril 1648. Baptême à Saint-Genès.

(3) Fils de Dominique de Conrade. Baptême, 23 octobre 1645, à Saint-Genès.

(4) Conrade, 13 janvier 1648 Baptême à Saint-Genès.

(5) Fils de Dominique de Conrade, 6 avril 1648. Baptême à Saint-Genès.

(6) Jehan de Conrade, 28 décembre 1648. Baptême à Saint-Genès.

(7) Charles-Louis de Conrade, étudiant, 12 janvier 1655. Baptême à Saint-Genest.

(8) Conrade, 26 juin 1655. Baptême à Saint-Genès.

1659 Jehan de conrade (1)

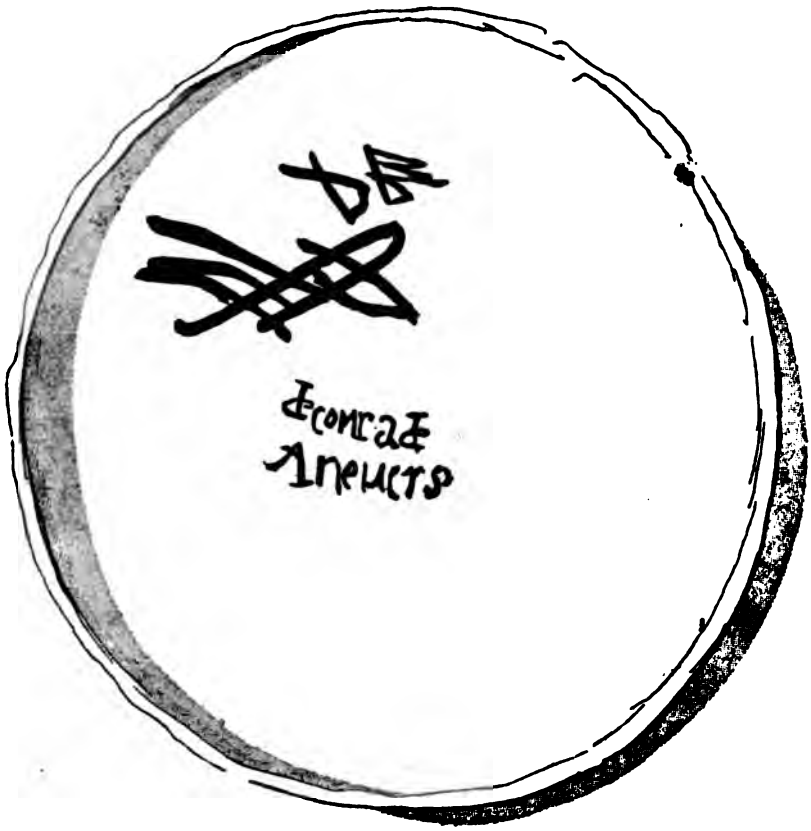

(2)

(1) Jehan de Conrade, 23 octobre 1659. Baptême à Saint-Genès.
(2) Marque d'une des faïences de Conrade.

Dans le rapport général de la vingt-deuxième réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à Paris, et publié à l'*Officiel* du 16 avril, M. Henry Jouin, secrétaire-rapporteur du comité, s'est exprimé en ces termes sur le compte de notre compatriote :

« LES FAIENCES D'ART A NEVERS

» Ce titre trop modeste ne laisse pas soupçonner l'importance du mémoire de M. Massillon Rouvet, correspondant du comité, à Nevers. Nous assistons avec lui à un procès en réhabilitation et, avocat muni de preuves, votre confrère a gagné sa cause. Exposer le juste et le vrai est un acte de l'intelligence. Mais détruire une erreur accréditée, venger une mémoire digne d'illustration, replacer l'auréole sur un front découronné, voilà qui satisfait le besoin de combativité d'une nature généreuse et met en vibration tout l'être moral. Améric Vespuce détrôné par Christophe Colomb, Fulton par Jouffroy, Daguerre par Niepce de Saint-Victor voient leur groupe s'augmenter de Scipion Gambin, qualifié trop longtemps du titre enviable de « premier importateur de la faïence à Nevers ». Sus à l'usurpateur ! De Thou nous avait prévenus. « On raconte, écrit cet historien, qu'un Italien qui avait accompagné en France un duc de Nivernais aperçut en se promenant aux environs de Nevers la terre de l'espèce dont se faisait la faïence en Italie. Il la prépara et fit construire un petit four où fut fabriquée la première faïence en France ». Cet Italien, Messieurs, client de M. Massillon Rouvet, est Dominique Conrade, de Savone, compagnon d'armes de Louis de Gonzague.

Fixé à Nevers, il appela près de lui ses deux frères, Baptiste et Augustin. Tous trois furent naturalisés Français en 1578, et ce sont les Conrade qui importèrent en France l'art de fabriquer la faïence à la façon de Savone. Mais Scipion Gambin? Ce n'était qu'un de leurs ouvriers. Les Conrade, « sculpteurs en terre, maistres pothiers en œuvres blanches et aultres coulleurs », les protégés, les amis de Louis de Gonzague recouvrent l'héritage de gloire trop gratuitement attribué à Scipion Gambin, leur valet. Il y avait captation et le Code l'interdit. »

MOBILIER DE DEUX CHANOINES

ET

BIBLIOTHÈQUE D'UN OFFICIAL DE NEVERS

En 1373 et 1382

Par RENÉ DE LESPINASSE

La cathédrale de Saint-Cyr, de fondation royale, possédait, parmi ses nombreux privilèges, celui de garde, observation et recréance des biens meubles pour tous les membres dépendant du chapitre, c'est-à-dire les chanoines, les sept prêtres qui y étaient joints répondant aujourd'hui aux titulaires et honoraires, les clercs et autres bénéficiers de l'église. Ce droit, d'une grande importance, supprimait au moment du décès l'intervention des officiers provinciaux et évitait à la succession du mort des frais énormes. Ces agents, qu'aucune autorité ne gênait dans leurs actes, prenaient possession de la maison, s'emparaient des meubles, percevaient les revenus, vivaient en un mot à l'entière disposition de la succession, et, comme ils étaient maîtres des délais, ils faisaient durer les choses le plus longtemps possible. A leur départ, la succession ainsi surchargée se réduisait à presque rien.

On comprend dès lors tout l'intérêt pour les chanoines et autres gens d'église à s'affranchir de pareilles déprédations en faisant valoir leur privilège de fondation royale ; mais, dans la pratique des choses, il se glissait de nombreux abus. Les agents provinciaux, actifs et audacieux, se montraient peu scrupuleux pour

tourner les difficultés et confondre le privilège canonical. Ils s'installaient par la force; le chapitre n'avait plus que la ressource de s'adresser au parlement où les agents avaient de nombreux amis toujours prêts à leur être agréables et peu exigeants.

Notre histoire locale présente des quantités de luttes de ce genre. J'en citerai quelques-unes seulement qui précèdent, pendant le quatorzième siècle, les inventaires dont on verra le texte ci-dessous.

En 1333, à la mort de Durant Balaam, chanoine de Saint-Cyr, deux de ses parents, Durant du Four et Guillaume Balaam, tentent de s'emparer de la succession. L'affaire était alors encore plus compliquée que de coutume; il y avait un procès pendant au parlement entre le comte de Nevers et le chapitre relativement à ce droit; ses officiers étaient tenus d'attendre la fin des débats. Les lettres patentes transmettant la plainte au parlement sont du 31 mars 1333, d'autres actes chargent le bailli de Bourges de suivre le cours de ce procès pour le comte de Nevers... alors mineur (de 1345 à 1350). Les parents ci-dessus parviennent à gagner Pierre de la Durère, lieutenant du prévôt royal de Saint-Pierre-le-Moûtier, lequel, à leur instance et requête, établit deux sergents, Thomas Mercier et Philippe de Narcy, qui gaspillent et dissipent si bien les revenus du chanoine que le chapitre s'adresse au roi et obtient de lui des lettres patentes chargeant le bailli de Bourges de surveiller cette affaire (1).

Voilà donc les officiers royaux, chargés de l'exécution et de la surveillance des lois, compromis eux-mêmes dans les abus justement imputés aux autorités provinciales.

(1) Bibliothèque nationale, *N. a. l.*, 2,299 n° 22.

Le parlement a dû donner gain de cause au chapitre quelques années après. En 1355, au décès du chanoine Guillaume de Veaulce, les choses paraissent être parfaitement au point et sans l'ombre de contestation. Son testament déposé puis ouvert régulièrement nomme quatre exécuteurs pris en dehors du chapitre, lesquels s'acquittent librement et sans contrôle, de l'estimation des biens, puis reçoivent du chapitre la quittance définitive (1). Quand ces actes sont accompagnés d'inventaires, ils sont réellement précieux. Ces inventaires assez rares pour le quatorzième siècle, offrent aussi un réel intérêt de curiosité, non au point de vue artistique comme les divers comptes de l'argenterie de l'hôtel du roi ou des grands seigneurs, mais à titre de renseignements sur la vie privée, l'existence, les goûts, les études, la richesse des personnages.

Il s'agit de deux humbles chanoines du chapitre de Saint-Cyr, sur le compte desquels nous n'avons aucun événement à signaler, parce que, vraisemblablement, ils ont passé leur vie, comme tant d'autres, à chanter les louanges de Dieu et des saints en assistant aux offices de l'église, et à toucher les maigres revenus qui les faisaient vivre.

Les formalités de l'inventaire sont exposées dans les préliminaires de l'acte ; elles sont exactement les mêmes pour les deux décès de 1373 et de 1382.

L'acte est dressé par Hugues ou Huguenin du Martelet, clerc commissaire royal, délégué spécialement, à cet effet, par le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier.

A cette occasion, deux noms de baillis sont indiqués, en 1373 Guillaume Auxeaul, en 1382 Jehan Saunier qui prend, en outre, le titre de « noble

(1) Bibl. Nat., *N. a. l.*, 2,299, n° 37.

homme et saige, conseillier du Roy nostre Sire » et ajoute à son ancienne circonscription « les ressorts et exempcions de Berry et d'Auvergne ».

Les pouvoirs du clerc commissaire sont établis sur toute une série de pièces invoquées et citées par plusieurs vidimus successifs relatant l'autorisation d'inventorier à chaque décès : Lettres patentes de 1332, 1361, 1366, avec visa du parlement.

Le privilège du chapitre remontant beaucoup plus haut, on se bornait à mentionner les opérations précédentes, d'une trentaine d'années environ, plutôt qu'à rechercher l'acte de fondation.

Ordre était ensuite donné par le lieutenant-général Laurent Charbonnier aux quatre commissaires qui sont : en 1373, André et Hugues du Martelet, Jehan du Château, Theveneaul Ragoget ; et, en 1382, les mêmes sauf Guillaume Freppier qui remplace André du Martelet.

Le commissaire délégué est assisté dans ses expertises de deux agents subalternes : Soret Danguyen, sergent royal ; Pierre Giron, notaire apostolique ; et comme témoins, de Regnaut Fouat, Étienne de Chintry, chanoine, et Girart de Bourbon, chapelain du défunt, gardien de la maison et des meubles, exécuteurs testamentaires.

Le commissaire entre dans la maison, s'empare des clefs, pose en signe de prise de possession, le pannonceau royal, dans un endroit visible et apparent, puis on commence l'inventaire du mobilier.

Avec de telles précautions et en présence d'autant de témoins, les garanties de régularité devaient être sérieuses.

L'inventaire du 2 décembre 1373 concerne Me Jehan de Bourbon, chanoine ordinaire, récemment passé de vie à trépas.

La maison du chanoine se composait d'une chambre dite chapelle où se trouvaient divers meubles, de plusieurs chambres hautes et basses, cuisine, cave, cellier, grenier, le tout d'ailleurs, à en juger par l'inventaire, dans les conditions les plus modestes. Il y avait pourtant un certain confort en raison de l'abondance des étoffes de literie, du grand nombre des fourrures et de la qualité des vêtements, mais tout était mal ordonné, jeté au hasard et pêle-mêle dans la maison. Au moment de l'inventaire, les choses, ni rangées, ni classées, ont dû être laissées à leur place même, dispersées dans les pièces où elles se trouvaient pour l'usage, literie, meubles, linges, provisions, ustensiles de cuisine ou objets de service, le tout mélangé avec un désordre indiquant l'absence de vie intérieure et régulière qui d'ailleurs n'existait nulle part à cette époque.

Afin d'abréger la lecture un peu fastidieuse de tous ces objets, je résume le texte autant que possible sans trop changer la physionomie de l'inventaire (1) :

1. — En la chambre de la chapelle fut trouvé un lit garni de coute ou matelas, coussin, draps de lit appelés linceuls, couverture fourrée de connins, oreillers de plume, des arches à couvercle, dans l'une desquelles il y avait des lettres; des toilettes ou serviettes à mains, et comme vêtements personnels neuf manteaux; puis quelques objets indiquant la qualité et situation du défunt : deux vêtements à prêtre ou ornements sacerdotaux, un calice et un missel à deux fermoirs d'argent, appartenant à l'autel Saint-Léger de la cathédrale. On porte encore une corne de cerf, une selle à chevaucher et une malle pour les voyages, un banc et une chaise.

(1) Les numéros marqués ici permettront de se reporter à l'article correspondant du texte qu'on trouvera ci-après.

2. — Dans la chambre du chanoine fut trouvé un lit garni de ses coutes, coussins, draps, couvertures de serge vermeille, oreillers et divers meubles un peu plus soignés, comme banc tourné, trois tables, buffet, chaises et formes, sorte de fauteuil avec dossier.

3. — Dans la pièce appelée Boutellerie, on porte des coutes, coussins de plume, couverture doublée de fourrures, une quantité de froment, puis divers objets, corbeille, boisseau, aserine ou hachette, des carreaux d'étoffes ou petits tapis, enfin dans une arche plate ferrée, c'est-à-dire plus solide que les autres « XVIII livres, 2 papiers et une sarpe ». L'inventaire ne donne pas le détail de ces livres qui devaient être des ouvrages à l'usage du chanoine ; c'est avec les lettres mentionnées plus haut, les seuls objets annonçant le travail intellectuel du défunt.

4. — En la pièce dite étude ou cabinet de travail on retrouve encore une arche contenant neuf livres, toujours sans indication de détail, une chaise d'étude ou fauteuil de bureau, une roe, dont nous ne nous expliquons pas le sens, un garde-manger en cuir, puis des armes et vêtements tels que : cotes hardies doublées d'agneau et de vair, cote hardie simple, malecote, gisarme ; housses et couvertures, chaperons, chape, aumuce, camail, fourrés d'agneau, de vair et de renard.

5. — Dans les loges ou greniers, on trouve des arches, formes, tables, bancs et encore divers objets de literie.

6. — Dans les chambres basses, on trouve toute sorte d'objets disparates : corne de cerf pendue à une chaîne de fer, laquelle comme l'autre déjà portée plus haut, devait être un motif d'ornement (1) ; bassins, chaudières, chaudrons en cuivre, bassins à barbier et à mains en airain, landiers, rôtisseurs, pelles et tenailles en fer,

(1) C'était aussi un préservatif contre certaines maladies.

puis toute la vaisselle d'étain, plateaux, écuelles, quartes, pintes, pots et aiguières, pot à moutarde, etc.; il n'y a pas de mention de vaisselle de bois, en usage dans les familles pauvres, ni des objets d'office comme couteaux et fourchettes, cependant les garnitures d'étain sont complétées par 1 aiguière, 6 tasses et 12 cuillères d'argent, dont on devait se servir dans les solennités.

7. — A la cuisine, on trouve des trépieds, landiers, lèchefritte et une arche; à côté, une chambre avec lit et literie.

Dans la cave et le cellier, 3 quarteaux de froment, de l'orge et de l'avoine, du lard, du foin, du bois de chauffage, un tonneau de vin vieux et sept tonneaux de vin, du verjus et de la piquette dite « mourez » pour l'ordinaire des gens de service. Le cellier contenait encore tout l'attirail de la vendange, cuve à remplir et cuve à transporter, nombreux tonneaux et tonnes vides, benneraux, hottes, vans, cercles, entonnoirs, etc.

La présence de ces marchandises en telle quantité dans la maison de ville d'un chanoine, à Nevers, est bien faite pour étonner. N'oublions pas cependant que les chanoines touchaient leurs revenus en nature à Parigny, aux Montapins, dans les alentours de Nevers, et qu'ils entassaient tout chez eux, grains, vins, fruits, foins et bois pour s'en défaire ensuite au mieux et en tirer quelque argent.

C'est aussi le signe de la simplicité de la vie d'alors où l'argent manquant, on était heureux d'assurer son existence matérielle en accumulant les provisions de bouche.

La liste se termine par la déclaration du contenu de la bourse du bon chanoine Jean de Bourbon, qui n'était pas lourde, d'après cette phrase : « Item fust

trouvé en sache v frans et IIII blans en monoy et v sols en mailles et en deniers ».

La besogne ainsi achevée, le Chapitre se réunit trois jours après le 5 décembre, dans sa salle des séances et en présence des exécuteurs testamentaires accepta la « récréance » de la succession de leur cochanoine en recevant des mains du commissaire le texte de l'inventaire et les clefs de l'hôtel.

L'autre inventaire, dressé dans les mêmes conditions et par les mêmes officiers, concerne Guillaume de Vrige, chanoine, décédé dans les premiers jours d'août 1382. Ainsi que de son prédécesseur Jean de Bourbon nous n'avons aucun détail sur sa vie. Nous savons toutefois qu'il remplit l'importante fonction d'official.

Le 3 avril, en 1354, il est choisi comme arbitre, en qualité d'official, par l'évêque Bertrand de Colombiers, dans le règlement d'une contestation avec le chapitre (1).

Les chartres d'officialité ne portant plus, au quatorzième siècle, le nom du dignitaire, il est difficile de se rendre compte de la durée de sa gestion, mais tout porte à croire qu'il occupa longtemps ces hautes fonctions, entre l'année 1354 et l'année 1382, date de sa mort. L'inventaire le mentionnant simplement comme chanoine, il y a lieu de supposer qu'il avait résigné sa charge; mais, d'autre part, la possession d'une bibliothèque de livres de droit indique suffisamment que Guillaume de Vrige était un chanoine légiste. La nature et le nombre des meubles et des provisions, les vêtements, les bourses et les sommes en deniers, la bibliothèque et l'indication de la valeur d'estimation de ces diverses choses constituent un ensemble complet et curieux.

(1) Bibl. Nat., *Nouv. acq. lat.*, 2,299, n° 34.

1. — Au début de l'inventaire se trouvent les objets d'usage commun.

Dans le cellier, quatre charretées de bois, des tonneaux contenant quatre quarteaux d'avoine.

Dans la chambre de la chambrière un chaudron de cuivre.

Pour Jean de Bourbon, le commissaire s'était borné à consigner les objets sans attribuer aucune valeur estimative. Ici, pour Guillaume de Vrige la plupart des objets sont estimés en chiffres de monnaie, ce qui donne un intérêt particulier à certains instruments et surtout aux livres.

2. — Dans les loges de l'hôtel, des tonneaux et des benneraux. Dans la buverie, au-dessus de la cave, divers objets, cercles, arches, corbeilles, saloirs, entonnoirs.

Dans la cave, six tonneaux pleins de vin vieux, non estimés, ce qui eut été utile à connaître ; des chaudières grandes et petites en fer et en cuivre, bassins à barbier et à mains, pelles et landiers de fer. Puis tous les ustensiles de cuisine en étain, quartes, pintes, chopines, aiguières, tamaies ou grandes bassines avec anse, sauniers, écuelles, plateaux, plats, etc. L'étain était estimé l'un dans l'autre 2 sols la livre, chaque objet était porté pour son poids et en raison de la grande quantité de ces ustensiles, il devait y en avoir pour un chiffre assez élevé.

3. — Dans la cuisine on trouve une provision de 6 quarteaux de noix, du bois de chauffage et quelques meubles, arche, formes et tables ; dans le cellier, un pressoir à vis et des queues ou tonneaux ; dans une chambre, literie complète avec coute, coussins et plusieurs couvertures ; dans les greniers des mines de sel, plusieurs bassins, 10 quarteaux de froment, 30 quarteaux de seigle, 10 d'orge, 25 d'avoine et 2 de fèves, un quartier de lard. Plusieurs meubles et objets,

vans, boisseaux, acerines, buffets, chaises, formes, landiers et un banc tourné.

Dans la pièce dite chapelle, on trouve 20 quarteaux d'orge. Dans une chambre, garniture complète de lit avec deux buffets et deux écrins ou valises.

4. — Dans la garde-robe il y a des quarreaux d'étoffes et plusieurs arches ferrées pour contenir des vêtements. Parmi les effets on trouve des chapperons doublés de fourrures, un corset, des housses garnies de fourrures, des malecotes et des blanchets, un camail et une chappe. Ces objets ont été donnés pour la plupart au clerc et aux autres serviteurs.

5. — Un article porte « robe de cardinal entière et forée, la ouce de gros vers, la malecote d'esconeux ardens et le chapperon foré de menu ver, donnée à valoire et de livrée ». Ne s'agit-il pas ici de la soutane rouge avec tous ses accessoires que les chanoines de Saint-Cyr ont eu l'usage de porter aux grandes fêtes de l'année ? (1).

6. — Pour terminer les effets et étoffes (2) nous trouvons encore plus loin la mention de dix manteaux variant pour la valeur de 2 à 20 sols et pour la taille de 3 à 5 aunes. C'était évidemment le vêtement le plus usuel à porter beau ou défraîchi selon les circonstances.

Enfin des touailles ou serviettes de toilette, des couvre-chefs, oreillers, linceuls ou draps de lit et couvertures.

7. — Parmi les objets précieux (3) on trouve des couteaux à manche de brésil (4) ou bois des îles ; des

(1) La tradition fait remonter cet usage à la présence du Pape Clément V, à Nevers, en 1305. (Bulletin, t. III, p. 269.)

(2) A la fin du 2e texte n° 9.

(3) Nos 7 et 8 du même texte.

(4) Le brésil était un bois dur et fin, en usage pour les manches de couteaux, dans les inventaires du Moyen-âge. Les Portugais donnèrent ce nom au pays d'Amérique qu'ils découvrirent plus tard au XVIe siècle.

couteaux à manche d'ivoire blanc et virole d'argent, avec leurs gaines, puis toute une série de bourses contenant des monnaies, cachées en différents endroits, qui au total devaient constituer une somme assez ronde.

Un sachet contenant 233 livres, une atarge ou bourse de maille, emmurée dans la cheminée contenant 220 florins de Florence, 19 moutons, 21 agneaux, 23 fr. Une autre bourse, également cachée dans le mur, contenant 231 gros tournois à l'effigie de Philippe et 38 petites monnaies dites « parpilleules ». Dans une autre bourse, 197 fr., 3 moutons et 1 réal, plus 229 gros tournois et 16 parpilleules.

Cet argent était dans le bureau appelé étude, où se trouvait la bibliothèque. Dans la garde-robe on découvrit encore des petites sommes, 20 sols d'un côté et 30 sols de l'autre.

L'entassement et les cachettes de ces monnaies de diverses provenances est un signe de ces temps troublés et peu sûrs où toutes les ressources manquaient. Notre official avait dû les recevoir dans le cours de sa vie entière et vivant sur ses redevances en nature, il les gardait sans presque y toucher, comme ses meubles et ses livres.

La bibliothèque se compose de vingt-six ouvrages de droit civil et de droit canonique dont Guillaume de Vrige avait le plus couramment besoin dans les jugements et les études juridiques de sa longue carrière d'official (1). Il y a quelques volumes traitant dethéologie et d'écriture-sainte, mais l'histoire, la littérature et les poèmes font totalement défaut.

On connaît plusieurs catalogues de bibliothèques semblables pour le quatorzième siècle, assurément

(1) Voyez ci-dessous, dans le texte de l'inventaire, les titres et les notes de chaque ouvrage.

beaucoup plus étendues, beaucoup plus riches que celle de notre modeste chanoine, néanmoins celle-ci est fort curieuse en elle-même et joint à l'attrait régional qui nous y intéresse l'utilité de la comparer aux autres collections qui lui sont supérieures et qui montrent la composition des ouvrages de science juridique alors à la portée d'un légiste dans l'exercice de ses fonctions.

Les annotations que l'on trouvera ci-dessous dans le texte à chacun des ouvrages de Guillaume de Vrige sont empruntées à la bibliothèque de Robert Le Coq, évêque de Laon, avocat de Philippe VI et plus tard partisan de Charles-le-Mauvais. Il fut relégué dans son diocèse après la confiscation de tous ses biens et principalement de sa riche bibliothèque évaluée à 354 livres ou environ 28,000 fr. de notre monnaie actuelle. La saisie, faite en 1366, est assez rapprochée de la mort de Guillaume de Vrige en 1382, pour permettre de comparer entre eux les ouvrages (1).

Il y avait encore dans la chambre un missel avec lettres onciales et aux pieds du lit, dans un coffre, deux livres de logique.

Ces ouvrages sont une bien faible partie des nombreuses gloses des juristes et canonistes du moyen-âge; ils constatent cependant que l'official Guillaume de Vrige était un lettré de l'époque. Ses livres, dont quelques-uns s'élevaient à un certain prix, et les sommes de monnaies qu'il a laissées d'autre part, indiquent une aisance relative, surtout en comparaison du chanoine ordinaire Jean de Bourbon, mort neuf ans avant lui en laissant seulement ses hardes et quelques meubles.

(1) La bibliothèque de Robert Le Coq a été publiée dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, par M. Delachanal, en 1887.

Ses biens furent remis au chapitre en séance solennelle selon l'usage, et rien n'annonce qu'il y ait eu dans cette transmission la moindre difficulté.

Cependant, peu d'années après, en 1388, les compétitions recommencèrent de la part des agents provinciaux, profitant du désordre causé dans le comté de Nevers par l'administration embrouillée du duc de Bourgogne.

Trois chanoines de Saint-Cyr, maîtres Regnaut Fouat, Guillaume de Brinon et Symon de Clugny, l'un des sept prêtres, étaient morts depuis longtemps. Les sergents royaux avaient été désignés pour les opérations d'inventaire et, pendant plus d'un an, dix officiers cités par leurs noms, suivis d'un grand nombre de complices, s'étaient emparés par la force des biens des décédés. Les lettres patentes du 12 juillet 1388 (1) décrivent tout au long les excès et violences commises au nom du duc de Bourgogne, oncle du roi, qu'il était pourtant très utile de ménager. L'affaire fut portée à nouveau devant le parlement et il y a lieu de croire qu'elle fut jugée en faveur du chapitre.

INVENTAIRE

DU MOBILIER DE LA MAISON DE JEAN DE BOURBON, CHANOINE DE SAINT-CYR, LE 2 DÉCEMBRE 1373.

L'an de grâce mil troys cens sexante et treize, le penultiesme jour de novembre, Je, Hugues du Martelet, clerc... de Guillaume Auxeaul, bailli de Saint-Pierre-le-Moustier. — Lettres patentes adressées au bailli et a ses quatre commissaires André Martelet, Hugues Martelet, Jehan du Chateaul, et Theveneaul Ragoget : Karolus... vidimus in hec verba : Philippus... in regali

(1) Bibl. Nat., *Nouv. acq. lat.*, 2,299, n° 55.

curia lis mota est super saisinam bonorum mobilium canonicorum Nivernensium septempresbyterorum (1) ecclesie Nivernensis clericorumque suorum et aliorum beneficiatorum in ipsa ecclesia mortuorum... mandamus ut per manum nostram superiorem custodiam facias de rebus et bonis predictis. Datum in parlamento... anno M° CCC° tricesimo secundo. — Mandamus ut secundum formam litterarum facias... datum in parlamento VII die Augusti anno M° CCC° sexagesimo primo. — Mandamus ad supplicationem decani et capituli tanquam ad superiorem custodiam... XVIII junii anno M° CCC° sexagesimo sexto. — Mandons le mesme pouvoir au moys de juillet mil CCC sexante et treze.

Par vertu desqueles lettres dessus transcriptes et à l'instance et requeste de honorables et discretes personnes les doyen et chapitre de l'église de Nevers nommez en icelles me suiz transportez à l'ostel desdiz doyen et chapitre où qu'il avoit demoré feu maistre Jehan de Borbon, chanoine de ladite église par le temps qu'il vivoit, qui lors frechement y estoit alez de vie à trepassement, le jour dessus dit, appelé avecques moy Soret Danguyen, sergent du Roy N. S., Pierre Giron, demorant à Nevers, notaire apostolique, Me Regnaut Fouat, sire Estienne de Chintry, chanoine, et sire Girart de Bourbon, chapelain dudit feu chanoine et plusieurs autres pour garder de par le Roy, nostre sire et par sa main comme souveraine, les biens meubles demorez par le decez dudit feu chanoine de ladite esglise et ledit hostel aussi où il estoit trespassez. Et pour accomplir ce qu'il m'estoit mandé et commis selon la teneur desdites lettres, si antray dedans ledit

(1) Au chapitre de Saint-Cyr il y avait sept prêtres jouissant de privilèges distincts et venant après les chanoines.

hostel et prins et saisis les clefs d'icellui et lesdiz biens meubles dudit feu chanoine de par le Roy N. S. et la garde d'iceulx, et en signe de ce fis en telle instance mettre et apposer publiquement par ledit sergent un penonceaul reaul sus l'antrée dudit hostel evident et apparissans. Et après ce le secon jour du moys de decembre fis inventoire de touz les diz biens meubles dudit feu chanoine que je pous trover ne savoir, tel qu'il s'ensuit :

1. — 1° Fust trové en la chapelle sur la porte un lit garni de coeste, cossin, II linceulx et I covertour vert forré de conins et I petit oriller, lesqueles choses sire Girart dist estre sien. Item II arches plates l'une grans et l'autre petite dont en l'une n'avoit riens et en l'autre avoit des lettres.

Item une arche à fest (1) en laquelle avoit IX mantos.

It. IX toilletes à mains.

It. IX linceulx que ledit sire Girart dist estre sien.

It. II vestimenz à prestre, I calice et I messel à II fremaulx de argent, lesquels vestimenz, calice et messel l'on dit estre de l'autier (autel) saint Liger.

It. une corne de cerf et un ben (banc).

It. une sele à chevaucher et une male.

It. une chere et I cossin de plume chetif.

2 — It. En la chambre dudit feu chanoine fust trové I lit garni de coeste, cossin, II linceulx et une serge vermaille et les cortines d'envoiron.

It. une petite arche ferrée au piez du lit et VII linceulx dedans.

It. trois orillers ouvrez.

It. II chenez et un trefeu (2) de fer.

(1) Faîte, couvercle.
(2) Trépied.

It. I banc torneiz et III tables.

It. II peres de treteaulx et II formes (stalle avec dais et dossier).

It. II cheres et I buffet. It. I tonnelet.

3. —It. fust trové en la boutellerie II coetes et I cossin de plume.

It. I covertour jaulne forré de conins.

It. une quantité de froumant. It. une aserine (1) de fer, une corbaille et un boissaul ferré.

It. une arche plate ferrée où il avoit XVIII livres, II papiers et une sarpe.

4. — It. VI petis quarreaulx. Item fust trové en l'estude une roe avesque la chere de l'estude.

It. ung garde manger de cuir ferré.

It. une arche plate en laquelle avoit IX livres.

It. I covertour roge forré de conins.

It. une serge et un marchepié vert.

It. une ouce forrée de gros ver.

It. une cote ardie toute neuve. It. deux manteaulx fourrez de aignaus noirs.

It. une cote ardie forrée de chetit ver.

It. une cote single. It. une malecote et chaperon forrez de aignaulz noirs.

It. IIII chaperons, l'un forré de gros vers, un double de II draps et II singles.

It. une chape, une aumuce et un camail.

It. I blanchet (drap blanc) forré de renarz.

It. une gisarme.

5. — It. fust trové ès loiges II formes et une table peinte.

It. un charner (carnier) et un banc à drecier.

It. fust trové en la chambre basse costé desdites

(1) Acerine, sorte de hache.

loges II arches à fest don en l'une avoit pou de orge et l'autre riens.

It. I arche plate.

It. II coestes II cossins I chetit covertour forré, une chetive coeste pointe, I chetit tapiz et II linceulx.

It. II benvereaulx de vergut et I morter bueret.

6. — It. en la chambre après, I auteffou, une corne de cerf pendue à chainnes de fer et environ demie charretée de foin.

It. en la chambre basse fust trové II coetes et II cossins.

It. I cheneteaul et I dosser.

It. II formes, une table et une chere.

It. II arches plates don il y avoit en l'une 1 pou de potaige et en l'autre de l'orge.

It. II grans bacins à II aneaulx.

It. II greys et I crochet de fer.

It. une petite chaudère à II aneaulx.

It. IIII pelles d'arin que grans que petites.

It. V chauderons de coeuvre que grans que petis.

It. un bacin à barbier. It. II peeles de fer et une coloere d'arin.

It. II bacins à mains et I chauffeur.

It. troys enders (1), I rotisseur et unes tenalles de fer.

It. X plateaulx d'estain que grans que petis et XXIX escuelles d'estain.

It. III quartes d'estain. It. II autres quartes d'estain.

It. IIII pintes et II aiguières d'estain.

It. I pot d'estain à motarde.

It. fust trové en la sale dessus la cave envoiron III quarteaux froment.

It. envoiron V quartes de larc.

(1) Andiers, landiers, chenets.

It. xxx dozenes de cecles et I buffet. It. une arche plate où il n'avoit riens.

It. en ladite cave en II tonneaulx, envoiron I tonneaul de vin viez.

It. fust trové en la grange d'arres (1) une grant arche à metre blez.

It. V tonneauls vuis et un tas de buche.

7. — It. fust trové en la cosine une arche.

It. II trepiers et I ander de fer.

It. une chetive lechefray.

It. en la chambre de costé fust trové I lit garni de coeste, cossin et deux linceulx.

It. fust trouvé ou celier dudit feu chanoine VII tonneauls de vin et VI bennereaulx.

It. II cupes à mettre vendenge et une cupe charroere.

It. une grant tone où il avoit de l'avoyne.

It. II mourez de despanse (2).

It. à l'antrée dudit celier II benereaulx vuis.

It. II otes (hottes), I vent et I grant antonneur.

It. VI tasses et XII quillers d'argent.

It. une petite aiguère d'argent.

It. fust trouvé en sache V frans et IIII blans en monoy et V sols en mailles et en deniers.

Et ce fait, les diz doyen et chapitre me requistrent que selon la forme et teneur desdictes lettres je leur feisse recreance d'iceulx biens et choses dessusdites. Pour quoy le Ve jour dudit mois de decembre ledit chapitre assemblé en ladite église au leu accoustumé de tenir leur chapitre, et aussi il estoient sire Estienne de Cheintry, chanoine, sire Vincent, curé de Saint-Pére en ville, et sire Girart eulx portans executeurs

(1) Derrière.

(2) Mourez, moré, sorte de boisson faite d'eau de miel (dict. de Godefroy). Despense, dans Sainte-Palaye, a le sens de piquette, breuvage de dépense.

du testament dudit feu chanoine. Et lors je en accomplissant ce qu'il m'estoit mandé et commis par lesdites lettres et selonc la teneur d'icelles, baillay et delivray audit chapitre les diz biens meubles et les choses dessusdites pour la tradition d'icelles dudit inventoire et des clefs dudit hostel. En tesmoing de laquelle chose j'ay mis en ces presentes lettres mon sing manuel et mon scel du quel j'ay accoustumé de user.

Donné l'an et jour dessus diz. — MARTELET.

(Bibliothèque nationale, *Nouv. acquisitions latines*, 2299, n° 43.)

INVENTAIRE

DU MOBILIER, VÊTEMENTS, MONNAIES ET BIBLIOTHÈQUE DE GUILLAUME DE VRIGE, CHANOINE DE SAINT-CYR ET OFFICIAL, LE 11 AOUT 1382.

L'an de grace mil trois cens quatre vins et deux, le xe jour d'aost, Je, Huguenin du Martelet, clerc commissaire en ceste partie de par le Roy nostre sire, mandé de honneste homme et saige Laurent Charbonnier, general lieutenant de noble homme et saige Jehan Saunier, conseillier du Roy nostre sire et son bailli de Saint-Pierre-le-Moustier, des ressorts et exempcions de Berry et d'Auvergne. — Lettres de Laurent Charbonnier aux 4 commissaires Guillaume Freppier, Jehan de Chasteau, Huguenin du Martelet et Theveneaul Ragoiget. — Lettres patentes de Charles VI vidimant celles de Charles V, Jean II au bailli de Sens, Philippe VI au bailli de Bourges, concernant le procès devant le Parlement qui accordait aux sept prestres chanoines de l'église de Nevers et leurs clercs d'estre sous la garde du roy et d'inventorier directement leurs

biens, meubles et objets du 18 juin 1366 et 31 mai 1381; ordre ci-dessus par Laurent Charbonnier du xe jour d'août 1382. — Par vertu desquelles lettres, assisté de Soret Danguien et Pierre Giron (texte conforme au précédent). Et après ce, le xie jour dudit moys et ès jours ensuivans fiz inventoire de touz lesdis biens meubles dudit feu chanoine Guillaume de Vrige que je peuz trover ne savoir, tel qui s'ensuit:

1° Fust trouvé en l'ostel dudit feu messire Guillaume (de Vrige), près de la porte une charretée de bois ou environ.

1. — Item ung tonneaul viant contenant mui et demi.

It. fust trouvé ou celier près de la porte environ iiii charretées de beuche.

It. une eschale en l'alée de l'ostel.

It. en la chambre où git la chambrière ung chauderon de coevre.

It. deux tonneaux où il li a environ x quarteaux avoine, une chetive arche.

It. en la chambre costé la court ii lis garnis de coete coiffin et ii chetives covertures, la meilleure prisé iii frans et l'autre ii frans.

It. une arche plate.

2. — It. Es loges de l'ostel xviii tonneaux de moison et viii bennereaulx prisez iiii livres.

It. en la beuverie dessus la cave xxvi dozenes de cercles, une arche plate, ii corbailles.

It. iii cuauls, une saloere, deux anthoneurs, ung grant et ung petit.

It. en la cave vi tonneaux de vin plains et sont viez.

It. deux grans chaudières prisées l'une xx sols et l'autre xv sols.

It. une petite chaudière prisée iiii grains.

It. iii chaudières de coevre prisées iiii livres avec le

bacin à barbier et le chauderon qui est en la chambre de la Boaise (1).

It. III bacins à main et une chausoere (2) prisée L sols.

It. ung bacin à barbier. It. deux chetives paelles de fer prisées V sols.

It. une père de andiers de fer prisés XV sols.

It. V quartes d'estain, IIII quarrées, une ronde pesant XVIII livres prisées la livre II sols.

It. III pintes d'estin et ung tiers de III chopines et III aiguières d'estain pesanz XV livres prisées la livre II sols.

It. une tamaie (3) quarrée à ense et ung seaul pesant VII livres prisées la livre II sols.

It. une autre quarrée à ense de cinq chopines pesant V livres prisés la livre II sols.

It. une autre quarrée à ensse de II pintes pesant V livres prisés la livre II sols.

It. III sauniers d'estain, une tamaie ronde et une chetive chopine, les petites escuelles et pluseurs autres escuelles et plateaulx d'estain despecez pesant XXXI livres III quarts prisés la livre XX deniers.

It. III chandeliers de fer.

It. II dozenes et demie d'escuelles d'estin pesanz XXVI livres prisées la livre II sols.

It. XXIII petites escuelles pesanz X livres.

It. IIII grans plaz d'estain et VIII petis pesanz, les VIII, XII livres et les grans pesant XI livres.

It. ung greil de fer.

3. — It. en l'alée costé la cosine III grans arches à

(1) La Boaise doit être le nom de la servante ; il reparaît plus bas propos d'objets qui lui sont réservés.

(2) Chausoir, entrave ?

(3) Grande bassine.

fest, don il li a en l'une envoiron VI quarteaux de noiz.

It. environ III charretées de boys.

It. en la cosine une arche à fest, deux formes, une table.

It. au cellier ung pressour à viz et III cues (1) prisées les cues IIII livres X sols.

It. en la chambre devant sur la rue, II lis garnis de coetes, II coisins, et III covertures la meilleure prisé VII frans avec la coverture et l'autre III frans avec la coverture.

It. en l'alée costé les greniers ung cheti charner.

It. ung tonnelet, environ III mines de sel.

It. II chetifs bacinez... et ung gantelez (2)...

It. es greniers environ X quarteaux froment.

It. environ XXX quarteaux de seigle et de orge environ X quarteaux et d'avoine environ XXV quarteaux, de feuves II quarteaux.

It. ung quartier de lart.

It. I venc, I garsaut et I boisseau et une acerine de fer.

It. en la sale ung banc tourneiz prisé XII sols, III formes prisées IIII sols et une père de [linceulx]... (tache),.. et ung buffet II sols VI deniers, une père de andiers, une chère prisée XX deniers.

It. en la chappelle XX quarteaux orge.

It. en la chambre I lit garni de coete, coisin, de corte pointe et d'un corteur prisé VIII frans.

It. ung chetif autel et un dosier, nichil.

It. deux buffez, nichil, II escrins au piez du lit prisés X sols et une chère XX deniers.

4. — It. en la garde robe VI quarreaulx prisés X sols,

(1) Queues, tonneaux.

(2) Tache d'encre dans le manuscrit.

unes tenailles de fer et ung treffeu v sols, une chère prisée xx den., III arches plates, deux grans et une petite et sont seellées, prisées la grant ferrée xx sols, l'autre grant x sols et l'autre petite III sols.

5. — It. la robe du cardinal entière et forée, la ouce de gros vers, la malecote d'esconeux ardens et le chapperon forrée de menu ver, donnée à valoire et de livrée.

It. I autre chetif chapperon forré de menuz vers donné et baillé au Rousseaul.

It. I chetif corset et une ouce sur more (1) forrée de chetive pane de gros vers, donné et baillé à Sebille sa niepce.

It. deux ouces de drap dipré (2) forrée d'aignaux noir... a l'une et La Boaisse l'autre.

It. deux malecotes et deux chapperons forrés d'aignaux noirs, II quotes singles, sa niepce a l'une et La Boasse l'autre; II blanchets, I bon et I chetif.

It. I fau camail donné et baillé à Guillaume qui fut son clerc avec les II blanchets et son mantel.

It. la chape dudit feu chanoine baillée et donnée audit Guillaume pour dire xx saultiers.

6. — It. en l'estude dudit chanoine fut trouvé les livres qui s'ensuivent :

1. It. une digeste viulle avecques les gloses ordinaires de la quelle la tierce (?) columbe ou treuté commencé en ceste manière et in hiis suis multis partibus etc., prisé VIII frans (3).

2. It. une enconforçade (4) prisée VII livres.

(1) Peut-être jaune mordorée.

(2) Diapré ou d'ipres.

(3) C'est la première partie du *Digeste*, du livre I au titre II du livre XXIV inclusivement. Il est estimé cent sols par. dans l'inventaire de Robert Le Coq où les gloses et le traité ne sont pas portés.

(4) L'*Enforsade* ou *Infortiat* est un ouvrage de droit romain placé entre les deux *Digestes* après le livre XXIV.

3. It. une digeste nove (1) prisée LX sols.

4. It. un code (2) prisé VII livres.

5. It. 1 petit volume (3) avec les gloses prisé III frans.

6. It. une somme de Eude de Sanz (4) sur les contrediz, X sols.

7. It. une somme d'Aze avec les brocars d'icellui Aze (5) prisé XXX sols.

8. It. le livre de Institution glosé (6), de petite valeur, prisé X sols.

9. It. 1 chetifs livre qui semble estre livre de autentiques, V sols.

10. It. 1 quaier qui comance incipit summa super libellis.

11. It. I sixesme avec les gloses de Jehan Lemoine (7), prisé XII livres.

12. It. 1 autre sixeme beles avec les gloses de Jehan

(1) C'est la fin du *Digeste* depuis le livre XXXIX. L'exemplaire de Robert Le Coq évidemment beaucoup plus beau était estimé VI livres X sols.

(2) C'est le *Code de Justinien* estimé XL sols.

(3) Le *Parvum Volumen* ou, en français, *Petit Volume*, désigne la dernière partie du *Corpus juris*, divisé par les glosateurs en cinq volumes. Le *Digeste* formait les trois premiers volumes (*Digeste Vieil*, *Infortiat*, *Digeste Nove*). Le Code tout entier, moins les trois derniers livres, un quatrième volume. Et enfin le *Parvum Volumen* comprenait tout le reste du *Corpus juris* et les *Institutes* de Justinien, les dix *Collations* ou *Novelles* et divers textes de droit féodal désignés sous le nom de *Liber feudorum*.

(4) Eudes de Sens, jurisconsulte du quatorzième siècle, est l'auteur d'une somme intitulée : *S. de Judiciis possessoriis*.

(5) Azon ou Azzon, mort au plus tôt vers 1230, enseigna le droit à Bologne puis à Montpellier. Il est connu au moyen âge par ses gloses et ses sommes des *Institutes* et du Code. Il y en avait plusieurs exemplaires différents. Les *Brocars* ou *Brocarda* sont des *Disputationes* ou discussions sur un sujet de droit.

(6) Il s'agit évidemment d'un exemplaire spécial des *Institutes* déjà insérées dans le *Parvum Volumen*

(7) Jean Le Moine, plus connu comme cardinal Le Moine, fondateur de l'un des plus anciens collèges de Paris, a écrit un *Apparatus* sur le *Sexte* ou sixième. Il mourut le 22 août 1313.

Lemoine, avec les Extravagant (1) de Boniface, de Benoit et Clément, prisé c sols.

13. It. unes decretailles (2) avec ses gloses, prisé XII livres.

14. It. unes autres decretailles avec ses gloses, prisé VI livres.

15. It. le treuté de decret (3) sans glose, prisé XX sols.

16. It. un decret avec ses gloses, prisé VIII livres.

17. It. un autre decret de petite valeur non complé, prisé 1 fran.

18. It. la letteure d'Ignocent (4) sur decretailles, prisé VI livres.

19. It. la letteure de Bernart Apostielin (5) sur decretailles, prisé X sols.

20. It. la somme de droit canon Monardi, prisé XXX sols.

21. It. la somme Remon (6) de grose lettre, prisé XV sols.

22. It. unes autres decretailles sanz glose, prisé XXX sols.

23. It. le teuté des IIIItes (quartes) santances (7) prisé IIII gros.

(1) Les *Extravagantes* sont les *Décrétales* des Papes Boniface VIII et Benoit XI postérieurs à Clément V ; celles de ce Pape s'appellent les *Clémentines*. Le *Sexte* ou sixième livre des *Décrétales* a aussi été glosé par Jean d'André, célèbre canoniste, mort en 1348.

(2) Ce sont évidemment des exemplaires des nombreuses *Décrétales* des Papes.

(3) Dans les bibliothèques des légistes on trouve toujours plusieurs ivres intitulés *Décrets*.

(4) Innocent IV est l'auteur d'un *Apparat* ou commentaire sur les cinq livres des *Décrétales*.

(5) Deux canonistes au moyen âge sont connus sous le nom de Bernardus Compostellanus, l'un *antiquus*, l'autre *junior*, on désigne évidemment ici l'un de ces deux auteurs dont le nom a été tronqué par le copiste.

(6) Raymond de Penafort est un canoniste, auteur de divers ouvrages.

(7) Ce traité désigne évidemment l'ouvrage composé par le franciscain Jean de Galles sur les *Quatre livres des sentences* de Pierre Lombard.

24. It. 1 Mandagot (1) sur les eleccions, prisé IIII gros.

25. It. la somme de Geffroy Sanz (2) prisée II gros.

26. It. inspecculum judiciable avec le repertorio Guillelmi Durandi (3), prisé X livres.

7. — Item fut trouvé sur sa tude en 1 sachet IIc XXXIII livres.

It. en une atarge maille qui estoit emmurée en la cheminée de ladicte estude XIxx florins de Florence XIX motons desquelx les deux ne vallent chacun que 1 fran. It. XXI aignauls. It. XXIIII frans. Item en une autre atarge maille enmurée oudit lieu IIc XXXI gros tournois d'argent de Philippe et XXXVIII parpilleules (4).

It. en une autre atarge maille enmurée desoubz la chère de l'atude IXxx XVII frans III motons et I reaul.

It. IIc XXIX gros tournois d'argent de Philippe et XVI prepilleules.

It. fut trouvé en l'une des arches plates de la garde robe en I gibacer qui estoit en une arche plate XX sols que sire Regnaut prist.

It. un messé noté avec plusieurs lettres non inventoriés.

It. en l'une des autres arches de la garde robe fut trouvé en ung sachet XXX sols.

(1) Guillaume de Mandagout, archevêque d'Embrun en 1295, d'Aix en 1305, fait cardinal-évêque de Preneste par Clément V en 1312, mort à Avignon en 1321. a composé divers ouvrages de droit canonique.

(2) Geoffroi de Trani, élève d'Azzon, puis professeur à Bologne, cardinal en 1245, mort la même année, a laissé une *Summa super rubricis Decretalium*, qui eut une grande vogue.

(3) Ces deux ouvrages assez fréquents étaient tantôt séparés tantôt réunis comme ici. C'est l'une des œuvres les plus estimées de la littérature juridique du moyen âge. Le répertoire contenait sous les différents titres des *Décrétales* un grand nombre de questions de droit résolues par les anciens canonistes.

(4) Parpaillole, monnaie.

8. — It. une pères de cousteaulx à manges de bresolim sanz virole en une gaine noire.

It. une autre père de cousteaulx à manges d'ivoire et virole d'argent l'une en maille et l'autre plaine.

It. II autres cousteaulx à manche d'ivoire bilanc en une gaine avec plusieurs lettres et autres choses non inventoriées.

It. en ung coffre au piez de son lit II livres de logique.

9. — It. I manto de IIII aulnes prisé XII sols, I manto de V aulnes XV sols, I autre manto de III aulnes et demie X sols, I manto de IIII aulnes prisé XX sols, I autre manto de V aulnes prisé XX sols, I autre manto de IIII aulnes XV sols.

It. un autre cheti manto prisé II sols VI deniers. I autre manto de III aulnes prisé VI sols, I autre pareil manto VI sols, I autre pareil manto prisé XI sols.

It. une toailles à mains de III aulnes, II sols.

It. une pièce de toailles de IX aulnes, XVIII sols, I autre pièce de VII aulnes prisé XI sols VIII deniers.

It. une pièce de IIII aulnes de chetiz covrechiez, a ciez, V sols.

It. III aulnes de covrechiez prisés IX sols.

It. II linceulx de III telles prisés XXV sols.

It. VIII linceulx chacun de deux telles, L sols.

It. IIII autres linceulx qui sont aux lis XX sols.

It. X autres linceux chetis prisés XXX sols.

It. II creuvechez prisés V sols.

It. III orillez prisés X sols.

It. ung cortour de drap jaune prisé XX sols.

Et ce fait, lesdis doyen et chapitre me requistrent que selon la forme et teneur desdites lettres je leur feisse recreance d'iceux biens et choses dessusdits. Pour quoy le XXe jour dudit moys, ledit chapitre

assemblé en ladicte église au lieu accoustumé de tenir leur chapitre. Et aussi y estoit mons^r l'arcediacre de Nevers sire Regnaut des Noiers, maistre Guillaume Compain et Estienne de Monz, chanoines, eux portanz executeurs du testament dudit feu chanoine. Et lors fis en accomplissant ce qui m'estoit mandé et commis par lesdites lettres et selon la teneur d'icelles baillay et delivray audit chapitre lesdiz biens meubles et les choses dessusdites par la tradicion d'icelles dudit inventoire et des clefs dudit hostel. En tesmoing de laquelle chose, j'ai mis en ces lettres mon sing manuel et mon seel du qués j'ay accostumé d'user.

(Bibliothèque nationale, *Nouvelles acquisitions latines,* 2,299, n° 51).

LES
PROTESTANTS EN NIVERNAIS

Au XVIe siècle

L'*Annuaire* du département de l'Yonne a publié en 1870, dans sa partie historique, une intéressante étude de M. Le Maistre (1) sur *Lézinnes et les sires de Lézinnes.*

L'une des nombreuses pièces justificatives qui complètent ce travail — le n° 12 — a trait aux protestants et nous y relevons divers renseignements relatifs au Nivernais (2).

Ils figurent sous ce titre :

Notes de quelques villes, villages, abbayes, couvents, églises, pris et saccagés par les protestants.

§ I (1560). — Prieuré et ville de La Charité pris et pillés ; les catholiques massacrés.

Abbaye de Bellevaux, près Nevers, prise : église démolie, religieux massacrés.

§ III (1562). — Corbigny, pris en mai ; Nevers, le 11 mai (3) ; Entrains, le 12 décembre.

(1) M. Le Maistre, receveur municipal à Tonnerre, membre de la Société des sciences historiques de l'Yonne, est l'auteur de plusieurs notices publiées dans le *Bulletin* de cette Société et l'*Annuaire* du département.

(2) Nous conservons les titres et les paragraphes du document original.

(3) Nous donnons ce dernier renseignement sous toutes réserves, car les histoires du Nivernais ne font aucune mention de la prise de Nevers, et plusieurs de nos confrères de la Société nivernaise prétendent que les protestants ne sont jamais entrés dans cette ville.

§ IV (1563), 29 janvier. — Corbigny pris : reliques brûlées, église profanée.

§ IX (1568). — Bellary, prieuré près La Charité : abbaye brûlée, abandonnée ; religieux et prêtres subissent les plus indignes traitements.

Donzy et Entrains, pris.

Bourras (1), abbaye brûlée, religieux maltraités.

La Charité, prise et pillée.

Corbigny, abbaye de Saint-Martin, prise, incendiée.

§ X (1569), 3 octobre. — Prise de La Charité.

Champlemy, ruiné.

La Charité, scènes de cruautés et même de carnage, surtout sur les prêtres et les religieux. Les curés de Sainte-Croix, Saint-Pierre, Saint-Jacques, retenus par les rebelles.

Cosne, abbaye de Saint-Laurent ; Donzy, chapelles et églises pillées.

§ XI (1570), mai. — Prise de La Charité.

6 juillet, le prieuré de Saint-Symphorien (2) (Nièvre) dévasté et incendié.

Juillet. — Coligny ravage le Morvan. La Chartreuse d'Apponay (3) est réduite à ses murs. Bellevaux, abbaye prise et brûlée.

Courtemer (Nièvre) ruiné ; pays déshabité.

Entrains, pris par les rebelles.

Gâcogne, l'église et le presbytère brûlés par les protestants de Corbigny.

Moulins-Engilbert, ruiné et brûlé.

Préporché, église brûlée.

Saint-Honoré, Vandenesse, églises incendiées.

(1) Commune de Saint-Malo, près Donzy.

(2) Saint-Symphorien, en Beaujolais (au duc de Nevers).

(3) Près Rémilly.

§ XII (1572). — L'abbaye de Bourras pillée, incendiée et presque détruite.

Le paragraphe XIII comprend des *notes sur quelques faits dont les dates ne sont pas précisées* (1).

Arrebourse (2), abbaye prise par les rebelles.

Billy, pillée et ruinée par les excursions protestantes.

Bouy, près Ratilly; Bulcy, près de La Charité, et Sully, le curé détenu par les rebelles.

Cessy, prieuré occupé par les rebelles.

Celle-sur-Nièvre, Chassenay (3), le curé enlevé et retenu par les protestants.

Châteauneuf, près Donzy, pris par les rebelles.

Ciez, prieuré, cure délaissée.

Corbelain (4), le juge jeté à l'eau.

Couloutre, proche Ratilly, cure totalement ruinée.

Cours, près Ratilly, cure délaissée.

Dampierre-sur-Nièvre (5), château détenu par les rebelles.

Dampierre-sous-Bony (6), prieuré délaissé.

Entrains, cure occupée par les rebelles.

Lespau (7), prieuré près de Donzy, abandonné.

Menestreau, ruiné.

Nannay, Narcy, Mesves, Murtin (8), cures détenues par les rebelles.

Oisy, cure abandonnée.

Parroy (9), près Donzy, cure abandonnée.

(1) *Annuaire*, p. 291.
(2) *Lire :* Arbourse.
(3) *Lire :* La Celle-sur-Nièvre et Chasnay.
(4) Près Varzy.
(5) *Lire : Dompierre-sur-Nièvre.*
(6) *Lire :* Dampierre-sous-Bouhy.
(7) *Lire :* l'Epau.
(8) *Lire :* Murlin.
(9) *Lire :* Perroy.

Pogny (1). Pouilly, cure et pays abandonnés, pris par les rebelles.

Le Pré, cure de Sainte-Marie, prieuré de Notre-Dame retenus et ruinés par les rebelles lors de la prise de Donzy.

Ratilly, Raveau, cure prise et retenue par les rebelles.

Saint-Amand, près Ratilly, cure délaissée.

Saint-Andelin (2), cure; Saint-Laurent, abbaye; Saint-Malou (3), aux calvinistes.

Saint-Quentin, cure aux rebelles.

Seuley (4), près La Charité, détenu par les rebelles.

Surgy, cure détenue par les gens de la nouvelle religion.

Tronçoy (5), cure de Saint-Martin, détenus par les rebelles.

Varennes, Viel-Mannay (6), cures aux rebelles.

Quelque concis qu'ils soient, ces renseignements nous ont paru présenter un certain intérêt pour l'histoire du protestantisme en Nivernais. C'est pourquoi nous les avons donnés ici.

G. GAUTHIER.

(1) *Lire :* Pougny.
(2) *Lire :* Saint-Andelain.
(3) *Lire :* Saint-Malo.
(4) *Lire :* Sully-la-Tour.
(5) Aujourd'hui : Saint-Martin-du-Tronsec.
(6) *Lire :* Vielmanay.

LA
CATHÉDRALE DE SAINT-JÉROME

Au VIIIe siècle

La cathédrale de Nevers a encore des murs du VIIIe siècle, j'ai développé cette thèse à la Sorbonne à la réunion des Sociétés savantes.

C'est un problème qu'on trouvera peut-être compliqué et ardu, nous allons voir qu'il a été souvent commenté et même contredit.

Me souvenant que les légendes les plus extraordinaires ont un fond de vérité ; et que de grands savants l'ont maintes fois démontré avant moi, je ne les ai pas rejetées ; mais j'ai cherché à les faire cadrer avec les faits connus et acquis ; et ces légendes se sont manifestement encadrées dans les faits. Celle du sanglier, que tous ici vous connaissez, je l'ai appliquée non à Charles-le-Chauve mais à Charlemagne, parce qu'elle me donnait des déductions logiques que j'ai écrites dans *Remparts et Monuments de l'ancien Nevers*.

C'est avec ce système que j'ai pu signaler un vice de construction, encore visible de nos jours, et fixer l'écroulement de la cathédrale en 908, concordant avec la date des auteurs.

Les savants qui se sont occupés de cette question sont Guy-Coquille et Cotignon, historiens ; Prosper Mérimée et l'abbé Bourrassé et avant ces deux auteurs

l'archiviste Parmentier ; puis des auteurs récents ont repris la question, ce sont Mgr Crosnier et l'architecte Ruprich-Robert.

***

Ces discussions semblent se résumer dans les auteurs cités sur les deux mots : *structura quadrataq.;* posés par une légende acceptée par tous :

La cathédrale de l'évêque Atton en 908 serait : *structura quadrataq.* » ; la *Gallia Christiana,* qui reproduit l'expression, donne le nom de *cooperator* à Atton parce que, dit-elle, il a reconstruit un vaste temple sur une *forme carrée ;* Guy-Coquille et Cotignon, historiens nivernais. ont admis ce plan.

L'historien Parmentier, s'il accepte cette solution, ne l'explique pas, et s'il décrit un plan hypothétique, il ne le recommande pas.

Mais il nous dit qu'Atton trouva dans son clergé de graves désordres ; qu'il y remédia ; qu'il appela notamment de Saint-Amand le savant moine Humbault pour instruire ses clercs.

Il recueille une pieuse légende disant que sous cet évêque, un chanoine en prière près d'un pilier fut épargné au moment où l'église croulait.

Nous allons voir qu'il effleure la question, car il ajoute : Atton construisit les deux piliers monocylindriques qui sont dans le transept.

L'abbé Bourrassé ne veut voir dans ces piliers qu'un travail très moderne pour consolider l'édifice, et Prosper Mérimée une disposition originale du plan comme Saint-Etienne de Nevers, qu'il appelle un *scren.*

Si l'architecte Ruprich-Robert dans son rapport général sur la cathédrale ne s'était servi des mêmes développements de Mgr Crosnier, déjà publiés, j'aurais aussi donné son opinion.

Mgr Crosnier, lui, ne s'est pas arrêté aux solutions antérieures ; il traite son sujet sur un chapitre spécial de son ouvrage sur la cathédrale, surtout des pages 91 à 98 ; nous allons les résumer :

Il admettrait volontiers avec Parmentier et les auteurs de l'*Album du Nivernais* que les deux colonnes sont du xe siècle et il pense que quelques parties des murs du transept pourraient bien être de ce temps ; mais il manque de preuves, dit-il.

Il fait, avec raison, des réserves pour l'âge de l'abside. — Celle de nos jours qui a remplacé une autre plus ancienne. Puis rentré dans une discussion serrée des constructions postérieures, passant devant les anciennes, il n'y trouve pas la preuve suffisante, il cherche l'âge du pilier par sa forme.

Pour cela, il parcourt les églises de Bourgogne et du Nivernais. Mais, disons-le, ses conclusions ne sont pas heureuses ; néanmoins il fixe sa date au xe et même au viiie siècle.

Ainsi que je l'ai établi (1), il admet qu'on s'est servi en 908 de constructions antérieures, et continue : « C'est cette pensée qui a sans doute dirigé le plan insolite que nous remarquons dans cette partie de l'édifice, on aura voulu profiter de la *cathédrale carrée.* »

Il met en évidence les arcades romanes enclavées dans les murs du xiiie siècle : « Quoique on ait cherché à dissimuler, dit-il, il est facile de reconnaître le plan de l'édifice roman, plan qui se *rapproche beaucoup du carré.* »

Et voici sa démonstration :

« En effet, le transept est un parallélogramme contre lequel vient s'appuyer l'hémicycle de Sainte-Julitte,

(1) *Remparts et Monuments de l'ancien Nevers.*

cette excroissance, s'il est permis d'employer cette expression, diminue au moyen de deux galeries qui s'allongent de chaque côté parallèlement au transept et dans toute la longueur des croisillons.

» Si de la partie occidentale nous passons à la partie orientale, nous trouvons une absidiole destinée aujourd'hui aux fonds baptismaux, qui devait avoir son absidiole correspondante dans l'autre croisillon. »

Voilà le plan carré de la cathédrale, selon Mgr Crosnier.

Examinons-le. Il n'est pas carré, mais il a une forme allongée.

Aussi le reconnaît-il. Les côtés n'y sont pas droits ; et il oublie un point important et certain c'est que les galeries, qui semblent faire oublier l'excroissance, ne datent que de la fin du XIIe siècle.

Il sent lui-même son terrain si peu solide, qu'il ajoute :

« Après bien des observations, nous avons reconnu qu'il devait se trouver de chaque côté une autre absidiole, entre celle dont nous venons de parler et l'abside principale ; ces deux nouvelles absidioles étaient précédées d'une travée centrale qui précédait le rond-point oriental, enfin ce rond-point se développait en conservant les mêmes dimensions que présente la chapelle de Sainte-Julitte. »

Mgr Crosnier vient ici de donner le principe des absides opposées.

Mais aussitôt il abandonne cette idée et combat le principe en décrivant un plan n'ayant plus rien de commun avec celui-ci.

Il me paraît inutile de continuer à mettre en évidence le plan carré de Mgr Crosnier, car il est bien

compromis. Les ondulations de l'est par les trois absides me dispensent d'aller plus loin. C'est de ce plan carré qu'on pourrait dire bossu par derrière, bossu par devant, tortillé par côté.

La chaleur qu'il met dans sa démonstration prouve suffisamment l'intérêt qu'il attache aux mots : *Structura quadrataq.*

Pouvait-on lui donner une meilleure solution?

Essayons.

I

Les deux colonnes monocylindriques sont-elles modernes ou anciennes ?

Le doute n'est pas permis ; les tailles, les joints, les mortiers, la pose sont romans.

Les deux colonnes sont donc anciennes.

Dans quel but ont-elles été faites ?

J'ai démontré (1) que dans l'église de 795 les nefs sont de largeurs égales et que leur rencontre forme un carré parfait ; que jadis les quatre piliers de rencontre étaient reliés par un seul arc, au lieu des deux, comme nous les avons, prolongeant la nef au travers du transept.

Mais si la poussée de ces arcs primitifs avait la résistance voulue dans la nef de l'est, dans les deux tours, à l'ouest, il n'en était pas de même. De ce côté, l'abside était trop basse et ne pouvait retenir utilement cette poussée dans ses massifs.

De ce vice de construction résultera l'écroulement de la tour centrale de l'église carlovingienne. C'est pourquoi, en 908, on reconstruisit ce qui venait de s'écrouler, à la même place. Au lieu d'un seul arc en prolongement de la nef, on plaça dans le milieu du

(1) *Remparts et Monuments de l'ancien Nevers.*

transept une colonne de chaque côté ; ce sont celles que nous voyons encore.

Par cela, la charge fut diminuée de moitié aux piliers extrême, et sa poussée diminuée d'un tiers.

Que l'on compare maintenant le travail des maçonneries et des pierres existant encore, ainsi que je l'ai fait(1) et l'on trouvera que les plus frustres, c'est-à-dire les plus anciennes sont bien dans l'ordre établi.

Je ne pense donc pas être dans l'erreur en donnant les colonnes comme une consolidation faite en 908, et je garde intact le plan de la cathédrale de Charlemagne.

II

Structura quadrataq. — Voici bien, semble-t-il, le nœud du problème suivant les auteurs.

Si ce qu'un heureux hasard m'a suggéré concordait avec ces mots et avec ce que je viens de dire, nul doute que nous soyons près de la solution.

Relisant ces mots, j'eus la fantaisie de tracer des carrés réguliers de quatre rangées sur la largeur d'un plan de la cathédrale.

Quel ne fut pas mon étonnement de trouver qu'ils correspondaient exactement à ce plan ; que les rencontres de la première rangée de mes carrés étaient la place de mes piliers, déterminant ainsi la largeur des nefs ?

Ces mêmes carrés déterminaient aussi leurs longueurs Et je trouvais trois sortes de carrés mais en progression géométrique 2 fois 2 = 4, 4 fois 4 = 16.

Ne peut-on déjà supputer cette école de mathématiques de Bysance ?

Mais je vois d'ici de fins sourires et cette réflexion :

(1) *Remparts et Monuments de l'ancien Nevers.*

« Que ne peut-on faire dire aux chiffres ! » Aussi je laisserai la progression arithmétique et l'échelle de l'homme, cette dernière étant dans les dimensions des carrés.

Restons en face des trois carrés : petits, moyens et grands. Les petits déterminent les piliers et la largeur des bas-côtés.

Les moyens valent en surfaee quatre petits ou deux en longueur ; ils déterminent la largeur et la longueur des nefs.

Le grand carré a la longueur de huit petits et la surface de seize ; il donne les trois nefs réunies, abstraction faite des absides.

Le transept se trouve composé de trois carrés moyens placés à la suite, celui du milieu étant le prolongement de la nef, les absides laissées en dehors.

Cette manifestation du carré était déjà curieux dans la conception du plan, mais elle m'étonna davantage, lorsque prenant le côté du carré moyen et le mettant en hauteur, je trouvai le départ de la charpente.

Deux fois cette hauteur me donna la charpente de la tour carrée.

Je ne voudrais pas aller plus loin malgré mon désir ; cependant faut-il mettre en évidence que le transept formait deux cubes de chaque côté, et que deux autres semblables, l'un sur l'autre, égalent la hauteur de la tour centrale ayant pour générateur le carré moyen ?

Que les tours d'angle figurent des cubes ayant le petit carré pour générateur, ces cubes sont les uns sur les autres.

L'aspect du monument avait des formes carrées, car toutes ses lignes se coupaient à angles droits.

Si le temple n'était pas sur un *plan carré*, ainsi que nous l'avons démontré, il était, tout le moins, établi sur la *structure du carré.*

Serait-ce une traduction de *structura quadrataq*. Je laisse conclure et m'arrête à temps sur... une pente.

Car M. de Lasteyrie ne veut voir dans ces deux mots que *appareil carré*, petit appareil. M. de Lasteyrie a peut-être raison !

***

Toutefois, si je n'ai pas trouvé une solution qui satisfasse tout le monde, je crois avoir trouvé une relation constante du carré avec une construction carlovingienne, dont je n'ai pas encore vu l'application, et à ce titre je me félicite encore d'avoir cherché à l'appliquer.

Un jour peut-être, un plus heureux que moi, pourra trouver cette théorie dont je n'ai pas en main tous les éléments d'application. Aussi vous devinez bien, messieurs, si mes vœux seraient sincères pour l'heureux confrère.

MASSILLON ROUVET,
Architecte,
Membre non résidant du Comité des Beaux-Arts des Sociétés des départements.

QUESTION DE DROIT FÉODAL

ENTRE

LE ROI ET CHAMPION DE CICÉ, ÉVÊQUE D'AUXERRE

A PROPOS DE LA VENTE DES FORGES

DE M. DE LA CHAUSSADE, A COSNE ET A GUÉRIGNY

Par RENÉ DE LESPINASSE

M. de La Chaussade, contraint de vendre ses établissements métallurgiques du Nivernais, s'était adressé à divers particuliers (1).

Ses usines travaillaient en grande partie pour le compte de l'Etat, sous la responsabilité d'une administration commerciale indépendante ; c'est pourquoi divers hauts personnages, en raison des grands intérêts du Gouvernement, le comte de Maurepas, M. de Sartine, M. Chardon, maître des requêtes, commissaire du roi pour la marine, assistaient aux entrevues avec les gens d'affaires.

Une dernière proposition ferme au nom d'une compagnie fut faite par MM. Sabatier et Desprez. Ils visitèrent les forges et, s'étant définitivement entendus

(1) M. Corbier (*Bulletin*, t. VI, p. 350 à 460), a publié, en 1869, une notice historique sur les forges de La Chaussade, à Guérigny, avec plusieurs documents et nombreux détails sur cette exploitation. J'ai aussi donné quelques pièces sur Guérigny dans les *Forges et charbons du Nivernais*. (*Bulletin*, t. XVI, p. 275.)

avec M. de La Chaussade, ils déposèrent le 12 septembre 1780 la somme de quinze cent mille livres, qui fut de suite déléguée à ses créanciers.

Sur ces entrefaites, en décembre 1780, le marquis de Castries, ministre de la Marine, jugeant qu'il était de l'intérêt du roi que toutes les terres et établissements de La Chaussade fussent en ses mains, écrivit à M. Chardon pour le prévenir que le roi avait prononcé la résiliation, en sa faveur, de la soumission des sieurs Sabatier et Desprez.

Necker écrit à M. Chardon le 26 décembre 1780 que le roi achète et fait régir en son nom les forges de M. de La Chaussade ; un arrêt du conseil ordonne l'effet rétroactif de la vente au 1er octobre 1780, et le 8 mars 1781, le contrat définitif étant passé pardevant Me Doileau, notaire à Paris (1), les sieurs Sabatier et Desprez furent remboursés de quinze cent mille livres qu'ils avaient déposées à l'actif de M. de La Chaussade.

La correspondance et les papiers de l'évêque d'Auxerre, seigneur temporel de Cosne, témoignent des difficultés qui surgirent à l'occasion de cette vente. Une partie des forges, la fabrique d'ancres, était installée dans cette ville. M. de La Chaussade avait pris ses précautions vis-à-vis de son seigneur pour obtenir son assentiment, et lui avait fait signer, le 4 juin 1780, c'est-à-dire avant toute proposition ferme, le « Déprix » suivant :

« Je, soussigné, évêque d'Auxerre, seigneur de la ville de Cosne-sur-Loire, promets et m'engage envers M. Babaud de La Chaussade, propriétaire des forges

(1) Le texte *in extenso* de ce contrat est imprimé d'après les archives de la direction des forges de Guérigny. (*Bulletin*, t. VI, p. 427.)

royales de ladite ville, fonderies, clouteries, taillanderies, magasins, halles, cours, enclos, maisons et jardins en dépendant à lui appartenans, situés en ladite seigneurie, d'ensaisiner le contrat de vente ou transmission de propriété qu'il a pu faire ou fera des susdites possessions et dépendances, en tout ce qui peut relever de la censive de ladite seigneurie moïennant la somme de douze mille livres, à laquelle en cas de vente ou transmission de propriété ayant lieu, je me restrains pour cette fois à forfait, pour tous les profits de lods et ventes, qui pourroient me revenir en madite qualité de seigneur de la ville de Cosne et dependances, à quelque somme que puisse par stipulation monter icelle vente (1)... »

La Chaussade signa à l'évêque d'Auxerre trois billets de 4,000 livres à échéance des 30 décembre 1780, 30 janvier et 28 février suivants, lequel donna à son tour quittance définitive de la susdite somme de douze mille livres pour l'ensaisinement du contrat, le 23 septembre 1780.

Les billets signés par La Chaussade sont écrits sur simple feuille de papier libre, sans timbre ni aucune formule. Ils sont insérés tous les trois à la suite de l'acte de déprix et confondus dans la masse des autres papiers.

A ce moment interviennent les discussions administratives sur l'acquisition directe des forges pour le roi. Elles sont contenues dans une note reproduite quatre fois dans les papiers de l'évêque d'Auxerre. Plusieurs considérations semblent être exposées de nos jours et

(1) Correspondance de Champion de Cicé, évêque d'Auxerre. Bibl. nat. ms. fr. 20700. Cette collection de papiers manuscrits comprend cinq volumes dont deux seulement, 20700 et 20705, contiennent des pièces relatives au département de la Nièvre faisant partie de l'évêché d'Auxerre.

reviennent fréquemment dans nos Chambres, à l'occasion des votes du budget.

Necker voulait faire cette acquisition pour le compte du roi, y est-il dit ; il fut combattu dans ce projet par M. de Maurepas qui ne croyait pas qu'il fût d'une bonne économie, ni convenable aux intérêts du roi de former pour son compte des entreprises qu'il fallait laisser aux fournisseurs de la Marine. Necker persista et l'affaire fut conclue. L'entreprise faite d'ailleurs sous forme d'essai, il fut stipulé que si le roi y renonçait en revendant, les rentes constituées à ce sujet au profit des seigneurs particuliers seraient éteintes.

L'événement donna raison à M. de Maurepas. Les forges et terres qui rapportaient beaucoup à M. de La Chaussade n'ont été qu'une charge pour le Trésor. On porte aux dépenses ordinaires et annuelles, les forges de La Chaussade pour un million de livres, soit 900,000 livres pour frais d'exploitation et cent mille livres acompte du payement de l'acquisition.

Il y a des confusions d'articles dans cette comptabilité des intérêts, gages, taxations, frais de régie, etc., puis à la recette, on porte cette même somme de 900,000 livres, précisément égale aux seuls frais d'exploitation, fonds à recevoir de la Marine pour la fourniture des forges de La Chaussade.

La note revient encore sur les mêmes arguments contre ce système et conclut à la revente des forges, en ajoutant ces motifs dont une partie est encore vraie aujourd'hui : 1° elles mettent hors du commerce des fonds et des objets d'industrie ; 2° ces immeubles étant dispensés d'impositions, elles grèvent d'autant les possessions des voisins qui sont tenus de fournir et parfaire la même masse d'impositions ; 3° ces acquisitions exigent un grand nombre de préposés et de commis jouissant d'exemptions et privilèges qui

tournent à la charge des contribuables. Il y a, ainsi, dans les papiers de l'évêque d'Auxerre, quantité de mémoires, comptes, états de dépenses et frais nouveaux, presque tous en plusieurs exemplaires, tendant à prouver que l'achat par le roi des forges de La Chaussade était une mauvaise opération pour le Trésor, très coûteuse par son administration compliquée, sans économie d'aucune sorte et présentant l'inconvénient de nuire au travail du commerce national.

Les lettres patentes sanctionnant l'achat devaient être infirmées par arrêt du Conseil et la vente avoir lieu au grand bénéfice du Trésor.

Dans une opposition si tenace et faite d'avance, il y avait évidemment un courant intéressé qui, sans être avoué, se manifeste à chaque instant et sous toutes les formes.

Malgré ces objections les forges au compte de l'Etat ont toujours eu gain de cause, puisqu'elles ont résisté aux bouleversements fréquents de la politique, et après un siècle d'existence elles semblent plus assurées que jamais.

Quelques conséquences de cette acquisition royale, énoncées dans les papiers, méritent d'être ajoutées à l'histoire locale.

Voici d'abord un mémoire sur les droits à payer au suzerain le duc de Nivernois.

Les profits de fief ont été réglés à la somme de cent cinquante mille livres, dont il a été constitué rente viagère à M. le duc. C'est probablement la seule épave de la dépossession complète des apanages du seigneur libéral, mort si misérablement pendant la Révolution (1).

(1) A Paris le 25 février 1798.

Il s'agissait encore de fixer l'indemnité due à l'occasion de l'extinction de la mouvance féodale.

En principe, le roi n'acquérait des biens dans la mouvance des seigneurs que depuis l'ordonnance de Philippe-le-Bel, en 1302, renouvelée pour le Nivernois, en 1316, par Louis-le-Hutin.

L'édit d'avril 1667, confirmé le 22 septembre 1722, donnait ensuite au roi la possibilité d'acquérir dans toutes les mouvances, à la seule condition d'indemniser les seigneurs Le duc ne faisait aucune objection et se bornait à demander, d'après l'article 21 chapitre 4 de la *Coutume de Nivernois* le quart du prix principal de l'acquisition, comme droit de mutation, soit pour un million de livres, valeur à laquelle on peut estimer les biens de M. de La Chaussade dans la mouvance du duc, et, en déduisant les alleux et les rotures, 800,000 livres, dont le quart, deux cent mille livres, constituerait une rente annuelle de dix mille livres.

Quant aux biens de roture et aux droits de haute justice, ils sont une véritable perte pour le bailliage du duc et devraient également entrer en considération pour fixer la rente. Il n'y a pas d'autres pièces permettant de suivre l'affaire et de savoir comment elle fut terminée ; au milieu des gaspillages du gouvernement révolutionnaire, une question déjà surannée et qui suscitait à l'origine d'aussi grandes incertitudes tomba sans doute comme tant d'autres dans le néant.

La suite des papiers concerne la seigneurie de Cosne ; nous y trouvons des enquêtes, des pétitions, des correspondances, comptes, nominations et autres actes curieux pour l'étude de cette époque si troublée, où les aspirations modernes sont mêlées aux vestiges de l'ancien droit féodal.

Le catalogue des divers actes motivés par l'acquisition des forges signale le nouveau personnel d'offi-

ciers créé à cette occasion (1). Ce sont pour la plupart des noms connus dans la région :

10 juillet 1782. Commission donnée à M. Jean-François Rameau de Montbenoist, avocat en parlement à Cosne, pour faire fonctions de juge pendant neuf années à la justice des lieux des forges, fonderies et dépendances établies à Cosne, par M. de La Chaussade, achetées par le roi, le 2 mars 1781, érigées en fiefs par lettres-patentes d'août 1781. Cette commission est enregistrée au baillage royal d'Auxerre le 24 juillet 1782. Le registre de bailliage des forges de Cosne est paraphé et commencé par ledit Me Rameau le 1er août qui suit. Puis, dans une série d'actes notariés passés successivement de 1785 à 1787 chez Me Ruyneaux des Payneaux, notaire à Cosne, il prend la qualité de juge de la justice royale, et rend une sentence de justice pour le même motif.

Les commissions de procureur du roi et de greffier sont données pour neuf années à M. Maignen de Chazelle et Denoireterres. M. Maignen, décédé deux ans après, est remplacé, le 15 septembre 1784, par M. Jean-Baptiste de Beaubois des Grandes-Maisons. Le 28 décembre 1786, M. Grangier des Maliers prend devant notaire la qualité de bailli de Cosne.

A partir de ce moment, la justice passe tout entière au roi, et par signification d'huissier du 1er décembre 1786 les officiers des forges sont qualifiés officiers de la justice royale de Cosne. Les autres notaires de Cosne, Ferrand et Buisson, contribuent également par des actes à régulariser les nouvelles qualités. On trouve à la suite de ces notes l'original (folio 40) de la commission de M. Maignen de Chazelle, par Alexandre Davigneau, lieutenant-général au bailliage d'Auxerre,

(1) Il y en a trois copies, ms. fr., 20700, fol. 19, 21 et 120.

où l'on porte les pièces exigées : acte de baptême dans l'église Saint-Jacques de Cosne du 27 décembre 1719 (M. Maignen avait été nommé dans ses fonctions de juge royal à l'âge de quatre-vingt-trois ans (1719-1782); certificat de vie, mœurs et religion catholique ; serment de rester fidèle à la religion et au roi, enfin teneur de la commission délivrée par lettres-patentes.

La situation des biens acquis par le roi est fixée par lettres-patentes d'août 1781 et 28 juin 1782 (1). Ils se composent des fiefs de Guérigny, Villemenant, Ladouée, Marcy, Demeurs, Frasnay-les-Chanoines, Richerand, Ouvrault, Narcy, rue des Fourneaux, Médine, forges royales de Cosne, domaines de la Vache, du Pavillon, de la Bletterie ; louageries de l'Oiseau et de la Closerie, à Garchizy (2), appartenant à Babaud de La Chaussade. Toutes ces terres seront dorénavant de nature féodale et relèveront de la tour carrée de Saint-Pierre-le-Moûtier ; les eaux et forêts ressortiront en la Table de marbre du Palais à Paris le duc de Nivernois, les évêques d'Auxerre et de Nevers seront indemnisés. Si le roi cessait d'en être propriétaire, les justices et mouvances revenaient comme auparavant et les rentes d'indemnité constituées au profit des seigneurs particuliers étaient éteintes.

Les détails sur l'administration des forges figurent dans une note qui présente tous les caractères de véracité.

A Cosne, sous M. de La Chaussade, il y avait un directeur, 3,000 livres ; deux commis, 3,000 livres ; un troisième commis non payé, tous logés, chauffés et

(1) Trois copies, fol. 28, 32 et 37.

(2) La Douée, commune de Saint-Aubin-les-Forges, — Marcy, — Poiseux, — Richeran, commune de Chaulgnes, — Ouvrault, commune de Champvoux. Ces terres sont toutes énoncées dans l'acte de vente cité ci-dessus.

éclairés. On vendait au public, on tirait parti de la ferraille et de toutes autres ressources.

Depuis l'acquisition royale, il y avait un directeur, 5,000 livres ; quatre commis, l'un dans l'autre 5,000 livres, plus d'autres employés subalternes, d'où augmentation sensible de dépense. On vend au public des objets d'usage et d'agriculture, on estime ces ventes par aperçu à 5,000 livres.

On vend du charbon de bois, du charbon de terre, des cendres ; ces marchandises sont souvent cédées par échange, sans estimation. Des forgerons reçoivent divers objets : chenets, pelles, pincettes, en paiement de salaires.

Une comptabilité aussi irrégulière ne pouvait donner aucun résultat précis. MM. Chardon et de Sionville (1) inspectant au nom du roi les établissements de M. de La Chaussade, en Nivernais, paraissent s'être bien plus occupés d'administration que de comptabilité proprement dite.

Peu de temps après l'acte d'acquisition du roi, le 21 avril 1781, M. le commissaire royal Chardon, installé à Guérigny, informait officiellement l'évêque d'Auxerre (2). « Comme M. de La Chaussade a traité avec vous pour les droits seigneuriaux relatifs à Cosne et que vous vous êtes engagé par votre quittance du 23 septembre, d'ensaisiner le contrat, je vous prie de me marquer à qui vous voulez que je remette la grosse de ce contrat en forme exécutoire. »

Cette épître, d'une allure assez hautaine, s'adressant à un évêque, soulevait la grosse question du prix des lods et ventes qui avait été réglée par surprise, entre l'évêque et M. de La Chaussade, à la somme de

(1) M. de Sionville fut le premier directeur des forges, de 1781 à 1793.
(2) Ms. fr. 20700, fol. 27.

douze mille livres. L'évêque prétendait qu'il s'était réduit à cette somme en considération de M. de La Chaussade, mais qu'il n'en était plus de même en présence du Trésor royal. Les écrits ne mentionnaient pas ce fait, l'évêque revenait sur sa parole et refusait d'ensaisiner.

M. Chardon expose ces difficultés et signifie à M. de La Chaussade d'en sortir au plus vite, parce que le roi ne peut entrer dans cette discussion (1).

La correspondance qui suit reproduit les plaintes et froissements résultant de cette situation fausse, l'évêque reprochant à M. de La Chaussade d'avoir traité avec le roi sans le prévenir, l'exposant à se faire accuser d'avoir sacrifié une importante portion d'un des principaux fiefs de son évêché pour faire un cadeau au Trésor. M. de La Chaussade s'excuse, ignorant, dit-il, que le roi prendrait ses établissements en prononçant la résiliation de la vente Sabatier-Desprez. Il s'est incliné devant la volonté du souverain et désire que ses procédés envers Monseigneur restent toujours empreints de la plus scrupuleuse délicatesse.

Cette affaire d'intérêt sensiblement délicate menaçait d'empirer terriblement en raison de l'importance des personnalités engagées. Le ministre, M. de Fleury, se décide à intervenir directement.

« J ai peine à me déterminer, écrit-il à l'évêque d'Auxerre (1), à mettre sous les yeux du roy votre réclamation sur la fixation des lods et ventes qui sont dus à votre siège pour l'acquisition des forges de M. de La Chaussade.

(1) Ms., fr. 20700, fol. 45.
(2) *Ibid.*, fol. 52.

» Je crains que le roy ne soit surpris de ce qu'après avoir traitté à douze mille livres et après avoir persisté lorsque vous avez eu connoissance que la vente étoit faitte à Sa Majesté, vous demandiez maintenant une plus forte composition. Je sais que depuis cette convention, le parlement a mis à son enregistrement une modification qui enlève pour toujours la mouvance à votre siège, mais permettez-moi de vous observer que cette modification étoit de droit, que la distraction de mouvance a été opérée par le seul fait de l'acquisition pour le compte du roy, parce qu'il est de principe que tout ce qui entre dans la main du roy ne peut plus rentrer sous la mouvance d'aucun seigneur. Je crois pouvoir vous ajoutter que cette modification doit d'autant moins changer la quotité de lods et ventes, que c'est à votre siège que cette distraction peut faire quelque préjudice et que votre siège en sera dédommagé par l'indemnité qui lui sera payée à perpétuité.

» Je vous prie, mon cher seigneur, de me dispenser d'entretenir le roy de cette affaire et de vouloir bien ensaisiner le contrat au prix convenu entre vous, M. de La Chaussade et M. Chardon. Je suis très fâché de ne pouvoir vous donner en cette occasion des preuves de mon zèle et de mon fidèle attachement, mais je suis obligé de deffendre le Tresor royal, et je crois que vous me saurez gré de vous offrir l'occasion de faire hommage à Sa Majesté d'un aussi léger sacrifice. J'ai l'honneur d'être, avec un sincère et respectueux attachement, mon cher seigneur, votre très humble et très obéissant serviteur, Joly de Fleury. »

Cette lettre, sur un sujet aussi délicat, témoigne d'égards réciproques qui régnaient toujours entre hauts personnages, même au sein de discussions péni-

bles comme celle-ci. L'évêque ne céda pas et persista dans sa volonté de réclamer une somme supérieure ; il adresse à M. Chardon un rapport à transmettre à M. de Fleury et à Sa Majesté où il insinue que l'annulation du premier marché l'autorisait à rentrer dans ses droits, et qu'il exigeait de ce fait une augmentation de six mille livres pour les lods et ventes, sans préjudice de l'indemnité pour distraction de la mouvance et d'exercice de la justice (1).

Enfin, ce différend qui n'avait que trop duré est tranché par une lettre de M. de Calonne (2), contrôleur général des finances, datée du 31 janvier 1784 :

« J'ai examiné, monsieur, avec la plus grande attention les différends mémoires que vous avez présentés à l'effet d'obtenir un supplément de six mille livres ou environ en sus des douze mille qui vous ont été payées... Sa Majesté sur le compte que je lui ai rendu... a bien voulu vous accorder un supplément de quatre mil livres. Cette somme vous sera payée à Paris, des fonds de la caisse des forges royales, sur une ordonnance de M. Chardon à qui j'adresse des ordres à cet effet, et en mettant votre ensaisinement sur le contrat d'acquisition de Sa Majesté dans la forme ordinaire. Je suis flatté, monsieur, que mon prédécesseur m'ait laissé la satisfaction de faire, dans cette occasion, une chose qui vous étoit agréable (3). »

L'évêque est enfin satisfait et se résigne à accepter, comme il le dit dans sa lettre du 21 février suivant à M. de Calonne : « ... Quoique vous ne m'an-

(1) Ms. fr. 20700, fol. 87.

(2) Le ministère des finances avait été occupé successivement par Turgot, Necker, Fleury, d'Ormesson et de Calonne, le 3 novembre 1783.

(3) *Ibid.*, p. 91.

nonciez pas, monsieur, tout le supplément auquel j'avois borné ma réclamation sur l'objet de ces lods et ventes, je suis toujours infiniment reconnaissant de la promptitude avec laquelle vous avez bien voulu terminer cette discussion qui traînoit depuis longtemps et de toute la grâce avec laquelle vous avez eu la bonté de me faire part de la décision... je me suis présenté plusieurs fois pour avoir l'honneur de vous voir. Faites-moi la grâce de m'indiquer le moment où je pourrai moi-même vous offrir mes hommages. »

Le même jour l'évêque signait une quittance de seize mille livres et accordait par écrit l'ensaisinement de l'achat des forges de La Chaussade par Sa Majesté (1).

L'acquisition royale, en opérant le changement de seigneurie, n'eut pas lieu sans amener pour les localités une situation nouvelle et des modifications importantes; ce seront autant de traits qui peindront l'esprit de l'époque.

Les habitants de Cosne s'inquiètent de l'activité des agents royaux; ils s'aperçoivent qu'on va leur enlever le port de la Madeleine sur le bord de la Loire, très central pour la paroisse Saint-Agnan, où arrivent facilement tous les bateaux d'approvisionnement apportant les grains du Berry, les bois, les pierres des carrières, les vins et vendanges de Tracy, les épiceries et autres denrées éloignées. Les droits régaliens sur la rivière de Loire, la pêche, le bac, le pontonnage appartiennent au seigneur de Cosne, ainsi que la justice sur l'étendue de la rivière et sur ses deux bords. Le terrain des forges doit rester tout à fait indépendant. Les officiers de police constatent des anticipations et on n'en tient aucun compte; au

(1) Ms. fr. 20700, fol. 108, 113 et 114.

lieu de procéder aux bornages on construit des murs et des clôtures en place neuve.

M. Tassin, commissaire de la Marine, vers 1750, avait fait planter des tilleuls le long du quai, mais il se servait de l'endroit comme d'un port public (1). M. Baudry, directeur des forges, anticipa le premier sur le quai de la Madeleine et à l'embouchure du Nohain. Ces faits encore récents sont connus de tous. Si l'on supprime le port de la Madeleine, le commerce des bateaux, dits frimilliers, si important pour l'alimentation de la ville, serait contraint de se transporter fort loin au port de la Pêcherie. Les foires qu'on veut demander y perdraient beaucoup. M. de La Chaussade a pu faire en toute liberté des glacis, même disposer une grue pour faciliter le chargement de ses ancres, cela ne constitue pas un droit de propriété.

Ces raisons sont longuement exposées dans plusieurs mémoires et requêtes adressés à leur seigneur par les habitants de la paroisse Saint-Aignan.

« Les supplians, Monseigneur, disent-ils en terminant, sont dans la plus ferme confiance et osent espérer que vous ne dédaignerez pas de leur faire éprouver les effets de votre protection, comme étant vos justiciables et vos censitaires, pour les préserver de ce qu'ils ont à craindre des projets annoncés. L'intérêt de Votre Grandeur y concourt, mais ils sont persuadés que l'amour du bien public sera pour vous, Monseigneur, un motif encore plus déterminant et ils formeront des vœux pour la précieuse conservation de Votre Gran-

(1) Le ministère de la marine possède des mémoires de M. Tassin sur les ancres fabriquées à Cosne en 1732. Voy. *Bulletin*, Forges et charbons, t. XVI, p. 352.

deur. Cosne, 26 mars 1783, Hygnard, curé ; Cachet, vicaire, et quarante-cinq signatures (1). »

Une autre supplique des habitants signale de nombreux empiètements de terrain, des constructions de murs de clôtures et la suppression d'une rue qui serait prise sur la place de l'Église, formée de l'ancien cimetière ; ils implorent l'appui de leur seigneur, en rappelant, les sacrifices qu'ils ont faits pour la suppression de la mendicité, la décoration de l'église, la formation d'un nouveau cimetière éloigné des habitations, les projets de création de foires (2).

L'affaire reste en suspens et les habitants la reprennent par l'intermédiaire de la fabrique de Saint-Aignan à laquelle appartenait le terrain du cimetière à transporter. Par délibération du 10 décembre 1786, présidée par Antoine Pyrent, curé de Saint-Jacques, enquêteur, la fabrique décide qu'elle s'oppose à toutes innovations nuisibles et aux changements projetés sur l'emplacement du cimetière ou sur la rue du port, et qu'elle entend soutenir l'état de choses actuel comme préférable (3).

M. Grangier des Maliers, avocat en Parlement, bailli de Cosne, soutenait de tout son pouvoir la pétition des habitants de la ville, ainsi que le notaire M. Ruyneaux des Paynaux. Ils envoyaient plans, mémoires, rapports, observations, mais toujours au nom des habitants, en demandant de n'être pas cités personnellement. Ces pièces annexes de l'affaire ne

(1) Ms, fr. 20700, fol 23, 54, 58, 68.

(2) *Ibid.*, fol. 85. Dans un autre volume des papiers (n° 20702, fol. 51), il est exposé que ce nouveau cimetière de Saint-Aignan, d'une contenance de sept boisselées, a été acheté par les habitants à Mlle de La Chasseigne pour une rente de 26 livres remboursables à 250, et à charge de donner à M. de Pougny, son neveu, l'usage d'une des stalles du chœur de Saint-Aignan, sa vie durant.

(3) *Ibid.*, fol. 122.

disent pas si les habitants obtinrent gain de cause sur cette question du cimetière et de la place qu'ils voulaient conserver ; elles démontrent, toutefois, l'énergie, le courage, la persévérance et la liberté dont faisaient preuve les habitants en soutenant l'intérêt de leur ville.

On a vu plus haut les difficultés survenues au sujet des règlements de l'autorité féodale ; il y avait encore l'exercice de la justice et le bornage des juridictions qui restaient à faire contradictoirement entre les officiers du roi et de l'évêque.

La découverte du cadavre d'un noyé dans la rivière du Nohain fut l'occasion d'un conflit. Les officiers de justice seigneuriale et le bailli dressèrent procès-verbal qu'ils transmirent aux officiers royaux pour affirmer leur compétence. M. le commissaire Chardon s'adresse à l'évêque pour lui demander la nullité de ce procès-verbal. « Je suis persuadé, dit-il, que vous la verrez avec votre justice ordinaire et que vous engagerez vos officiers à se désister d'une prétention aussi mal fondée », et il demandait ensuite qu'on procédât au bornage du ressort de la justice royale, comme on avait fait à Nevers avec le duc de Nivernois, afin d'éviter à l'avenir les conflits (1).

Les vieux privilèges provinciaux, les justices seigneuriales résistaient de toutes leurs forces à la perte de ces droits particuliers, derniers vestiges de l'indépendance locale.

Le bailli, M. Grangier des Maliers, rappelle en termes pressants à l'évêque d'Auxerre qu'il ne doit céder en rien sur les terrains des ports que les officiers royaux veulent s'attribuer.

Il ne s'agit pas seulement des murs de clôture qui se

(1) Ms. fr. 20700, fol. 80.

construisent sans règlement, la terre de Cosne n'y perdrait pas grand chose, mais si l'on accorde un pouce on en prend deux, et l'anticipation ira toujours croissant. Les pourparlers et les démarches se succèdent mais sans résultat pratique ; les gens des forges continuent sans tenir compte de rien. La correspondance ne donne pas la conclusion de l'affaire (1).

Le procureur fiscal, M. Ruyneaux des Paynaux prenait aussi en mains, avec ardeur, la cause de son seigneur ; il se plaint des impertinences des agents royaux, des tracasseries qu'ils emploient, traitant l'évêque d'Auxerre de seigneur temporel de la majeure partie de la ville de Cosne, tandis que son véritable titre, basé sur des pièces anciennes, est : seul seigneur spirituel et temporel de la ville et châtellenie de Cosne-sur-Loire et Villechaud. Les règles du droit féodal sont précises pour la raison qu'il est seigneur haut justicier du terrain sur lequel les deux églises sont bâties, étant même patron et fondateur de l'église principale, qui est la collégiale et paroissiale de Saint-Laurent et Saint-Jacques. Lorsqu'il y a plusieurs seigneurs hauts justiciers, celui-là seul qui a la haute justice de l'église, peut se qualifier seigneur de la paroisse, et les autres ne sont pas même seigneurs en partie, mais de tel fief (2).

Les choses s'envenimant de plus en plus, les maire et échevins de la ville font cause commune avec les agents royaux et en viennent à un tel point que M. Ruyneaux des Paynaux, leur adresse une signification par huissier. Il y expose les bienfaits accordés par les évêques d'Auxerre aux habitants, le chapitre érigé en 1212 par Guillaume de Seignelay, le couvent

(1) Ms. fr. 20700, fol. 93 et 119.
(2) *Ibid.*, 20703, fol. 38.

des dames Ursulines, fondé en 1658 par Pierre du Broc, les exemptions de tailles, corvées, taxes bourgeoises, bordelages, champarts, etc., qui grèvent les terres voisines, la banalité des fours ; les nombreux travaux de constructions et réparations faits dans l'intérêt de la ville ; l'établissement d'un bureau d'aumône générale, etc.

Malgré les bontés et les générosités fréquentes des seigneurs et principalement de M. Champion de Cicé, le procureur fiscal se plaint du manque d'égards qui apparaît à tout propos à son sujet depuis l'acquisition royale.

A Garchy et à Nevers, où le roi a fait également des achats de terrains à M. de La Chaussade, la justice seigneuriale n'est pas atteinte, tandis qu'à Cosne on veut par tous les moyens la supplanter et même la supprimer totalement.

Une signification par huissier ainsi rédigée ne pouvait avoir grande portée ; elle se résume en un refus d'accepter les injonctions faites par les maire et échevins et elle signale entre ces autorités une situation tendue qui contribuait encore à mécontenter les esprits. On était en février 1787.

Les esprits semblent cependant rentrer dans un calme relatif.

Une délibération du conseil ne craint pas d'avancer que les officiers des forges ne sont pas plus les juges de Cosne, que les officiers de la prévôté de l'Hôtel ne sont les juges de Paris et de Versailles. Ce sont de simples juges d'attribution pour les matières et les personnes employées dans leurs ateliers. Le bailliage d'Auxerre seul pourrait exercer une concurrence sur la justice de Cosne.

En fin de compte, l'évêque d'Auxerre s'oppose au titre qu'ils prennent de « justice royale de Cosne », à

toute attribution quelconque en dehors de l'enceinte des forges, à tous les honneurs, préséances, distinctions ou prérogatives hors du même territoire (1).

Outre ces contestations d'intérêt commun, l'autorité seigneuriale avait encore à intervenir dans les rivalités particulières.

M. Rastoin, prieur-curé de Cours, faisait grand tapage pour obtenir de grosses réparations à son presbytère. Le marquis de Moraches, seigneur du lieu et le procureur fiscal M. Ruyneaux, se plaignent à l'évêque d'Auxerre en termes très vifs de la conduite qu'il a tenue à leur égard. L'évêque leur a donné raison et n'a pas écouté la demande du prieur (2).

Une autre fois c'est M. Ferrand, notaire et procureur, qui a manqué essentiellement au bailli et à M. Ruyneaux et dont on se plaint amèrement auprès du seigneur évêque.

La querelle menaçait de prendre une grande intensité parce qu'il s'y joignait des questions d'intérêt. Ruyneaux occupait plusieurs fonctions très rémunératrices; il était notaire seigneurial et procureur fiscal, attirant à lui toutes les affaires, tandis que les trois notaires royaux, dont Ferrand faisait partie, n'avaient plus rien.

Ruyneaux est ensuite assigné par Ferrand au bailliage d'Auxerre pour injures, insultes et diffamation indignes d'officiers publics de cette importance (3).

M. Grangier des Maliers soutient Ruyneaux de sa sympathie et de ses conseils, la majeure partie des officiers publics prend fait et cause pour lui et l'affaire présente de telles conséquences que M. Ferrand, renonce publiquement à ses poursuites et choisit le

(1) Ms. fr. 20703, fol. 43.
(2) Ms. fr. 20703, fol. 3.
(3) *Ibid.*, fol. 25 et 44.

seigneur évêque comme médiateur. Il lui expose qu'il a été traité par M. Ruyneaux devant plusieurs personnes de gredin, menteur, fourbe et faussaire, mais que, s'en rapportant à Monseigneur, il a remis à M. le bailli l'assignation qu'il avait lancée. Sur quoi le bailli, M. Grangier, se félicitant de ce résultat, s'écrie que l'évêque « supérieur né de ses justiciables et plus particulièrement encore des officiers de sa justice, il saura maintenir les règles de subordination, de respect et d'union qui doivent être observées entre eux ».

Il écrit ensuite à Monseigneur et l'engage à répondre que pour l'accord et l'union entre ses officiers, il désire que tout le passé soit oublié et regardé comme non avenu.

Les réparations et entretien des églises de la région sont l'objet d'une correspondance qui donne quelques détails.

Ces travaux sans crédits réguliers n'avaient même pas d'attribution spéciale dans l'application des charges, entre l'évêque, le patron, l'abbé ou le prieur, et quelquefois les habitants.

Pour l'église de Saint-Laurent-l'Abbaye, M. Grangier dit que le prieur est désespéré de son délabrement ; le danger devient de jour en jour plus imminent, les pierres et les mortiers des voûtes tombent de temps en temps ; le prieur a failli être écrasé. Si M. l'abbé persiste à toujours projeter sans rien exécuter, je crains fort qu'il n'en coûte la vie à quelques personnes et que l'église ne s'écroule tout à fait.

A Saint-Andelain on travaille davantage, comme à Saint-Père ; il est question de réception d'ouvrages faits aux églises.

La cure de Saint-Aignan est occupée par l'abbé Hygnard et ensuite par l'abbé Louis Le Meunier qui demandent la reconstruction du presbytère, consentie

par une délibération des habitants. On fait, en attendant, sur l'enquête de M. Pyrent, curé de Saint-Jacques, les réparations nécessaires (1).

Le chapitre de Cosne est aussi une des nombreuses preuves de la triste situation où se trouvait le clergé de France à cette époque. Ecoutons les réflexions de M. Pyrent, chantre-curé de Saint-Jacques de Cosne :

« Vous devez savoir, écrit-il le 20 décembre 1786, combien mon bénéfice est modique et le peu de ressources qu'il y a à compter sur les biens du chapitre qui ne subsistoit autrefois que de messes et qu'en faisant la guerre au casuel de la cure, mais les temps sont changés, il n'y a plus rien à faire de ce côté, ni du côté du curé, ni de celui du chapitre.

» Je suis fâché d'être obligé de m'adresser à Monseigneur et j'espère que vous voudrez bien l'engager à me rendre la justice que j'attends depuis onze ans. Je désire une réponse décisive et d'autant plus prompte que je ne puis me dispenser de me mettre en règle vis-à-vis M. le prieur de Saint-Aignan qui, demeurant à Rome, n'est pas dans le cas de traiter avec la même célérité que s'il était en France. »

Il joint à cette lettre un état des biens du chapitre de Cosne qui consiste en :

1° Dîme du vin sur la paroisse de Saint-Père affermée jusqu'à présent. . . .	380 livres
2° La dîme de Siez affermée. . . .	132 —
3° La dîme de bled sur Saint-Père levé par le chapitre vaut au plus . . .	400 —
4° La dîme de Villorgeau (2) estimée au plus 20 boisseaux, froment et orge. .	30 —

(1) Ms. fr. 20700, fol. 138, 139, 142.

(2) Près Cosne, il y a Villorget, commune de Cours, et Villorgot, commune de Pougny.

5° La dîme de Calmine, paroisse Saint-Père, produit 60 boisseaux froment à 30 sols.	80 —
6° 20 journées de mauvaises vignes dont on trouveroit à peine 30 sols. . .	30 —
	1,052 livres

Les charges ordinaires du chapitre s'élèvent à 226 livres et se décomposent ainsi :

Pour décimes, 61 livres; pour supplément de portion congrue au curé de Saint-Père, 18 livres ; pour loyer de la grange du chapitre, 24 livres ; gages de deux bedeaux qui sonnent l'office du chapitre, 24 livres ; gages du serpent pour sa part du chapitre, 24 livres ; pour les six enfants de chœur, 15 livres ; pour les dîmeurs du chapitre, 6 livres; blanchissage du linge et partie d'entretien de la sacristie, 30 livres ; frais pour percevoir les petites rentes, affiches d'Auxerre, autres charges et les 2 sols pour livre qui sont donnés à la personne chargée des affaires du chapitre, 24 livres. — Total, 226 livres.

En outre, le chapitre doit chaque année au curé de Saint-Père 8 boisseaux de froment et cinq quarts de vin.

Il reste donc 826 livres à partager et à distribuer aux huit prébendes qui composent le chapitre, ce qui fait pour le chantre deux cents et quelques livres à cause de ses deux prébendes.

Produit net des dîmes et vignes du chapitre, 826 livres.

Biens du chapitre chargés de fondations :

Part du chapitre au pontonnage chargée de 4 obits pour les quatre premiers dimanches de Carême, 187 livres 10 sols ; le pré des Ormonaux, affermé 120 livres pour 12 services ou messes pour M. Vaillant; petites rentes

de 5, 10 et 20 sols chargées d'obits et de messes, 100 livres ; obits, messes, services, confréries payées au chapitre par la fabrique de Saint-Jacques, 40 livres. — Total, 447 livres 10 sols.

Charges extraordinaires du chapitre :

Ce sont celles des gros décimateurs des paroisses de Saint-Père, Siez et Pougny — contribution dans l'église de Saint-Jacques, selon la coutume, aux livres d'église et ornements.

Il est bon d'observer que la part des réparations de l'église de Saint-Père est montée pour le chapitre à 432 livres, ainsi pour cette année la moitié du revenu du chapitre passe en réparations (1).

L'abbé Pyrent accompagnait cet état de plusieurs observations sur le peu qui lui restait. Il en résulte que les ressources en nature ou en quêtes étaient d'un recouvrement très difficile. Les produits des terres exigeaient des dépenses qui absorbaient souvent le revenu ; c'était, en réalité, la gestion compliquée de l'exploitation agricole d'un particulier, qui ne convenait pas à un ecclésiastique, surtout lorsqu'elle se trouvait peu rémunératrice comme celle de Cosne. En résumé, M. Pyrent se plaint de sa situation précaire et demande la chanterie de Gien à titre de compensation.

Une autre note établit la portion congrue de la paroisse de Saint-Aignan. En 1577, André Lambert, curé, obtient le paiement de six septiers de froment, trois poinçons de vin et un porc, d'après sentence de Jean Borne, bailli de Cosne.

En 1641, le curé Charbonnier reçoit du prieur de Saint-Aignan 50 livres par an de portion congrue.

(1) Ms, fr. 20700, fol. 135, 136 et 147.

Sur une réclamation du curé Basset en 1687, il fut établi par jugement que les 300 livres de portion congrue accordées aux curés, seraient payées 200 livres par l'évêque d'Auxerre et 100 livres par le prieur de Saint-Aignan.

De 1706 à 1710, sous le curé Gabriel-Pierre Meslin, il y eut à ce sujet des procès suivis de saisies et autres procédures avec le prieur et l'évêque, mais depuis cette époque jusqu'en 1741 où M. Jolain est curé de Saint-Aignan, la portion congrue de 300 livres a été régulièrement payée (1).

En réalité, ces sources de revenus étaient assez modiques, et surtout compliquées par les profits en nature ou la gestion de propriétés. Les comptes de recettes et de dépenses, irrégulièrement vérifiés par exception quand il se présentait une difficulté, se trouvaient dans un désordre qui se faisait sentir plus durement à la fin du dix-huitième siècle où chacune de ces lettres expose le manque de ressources ou la diminution de recettes en présence d'une vie qui pour tout le monde commence à devenir de plus en plus coûteuse.

Une autre lettre du même curé Pyrent, datée du 21 mars 1783 constate la création d'un bureau de dames de La Charité, avec réunions mensuelles et distribution de secours aux indigents. L'idée était venue au curé Pyrent, dans cette année où le pain était fort cher. Le boisseau de blé valait trois livres. La cherté des vivres avait empêché la réalisation du projet de ces dames qui était « la suppression de la mendicité dans les deux paroisses ». L'évêque d'Auxerre avait contribué pour une large part à ces

(1) Les papiers de Champion de Cicé sont des copies de toutes ces pièces concernant la paroisse Saint-Aignan. *Ibid.*, fol. 140.

libéralités ; M. Pyrent l'en remercie en lui demandant de l'autoriser à prendre les fonds laissés à MM. Guérin et des Grands-Maisons. C'était le produit des lods et ventes de M. de La Chaussade que le seigneur évêque avait réclamé au Trésor royal avec tant d'insistance et qu'il rendait ainsi à la population de Cosne : nouvel exemple de générosité dans les actes de Champion de Cicé et d'autant plus à son éloge que c'était une vertu assez rare chez les prélats du dix-huitième siècle.

GÉRICAULT

Sujet imposé ayant obtenu le 1er prix à LA POMME.

Parmi ceux qu'effleura l'aile d'or du génie,
Et qui — l'idée au front — sur la route infinie
Se fixant une étape, allaient allègrement,
Combien, sans voir le but, ont gravi la montée ?
Combien se sont éteints avant l'heure enchantée,
Fauchés trop prématurément !

Ils portaient dans leur sein ce qui crée et féconde...
Apôtres d'un autre Art ou novateurs d'un Monde,
L'un inspiré, l'un grand, ils passaient triomphants ;
Le germe, en eux mûri, sans doute pour éclore
N'attendait qu'un rayon de la prochaine aurore
Quand au tombeau la Mort les coucha presqu'enfants !

Remuant ces débris de nos gloires brisées,
Géricault, malgré moi s'envolent mes pensées
Vers ton marbre hâtif où l'Art pleure tout bas ;
Car tu fus de ceux-là dont les saintes phalanges
Ont passé juste assez pour laisser à nos fanges
La trace auguste de leurs pas

Je te revois enfant, les yeux dans un *Tacite*,
Mais l'esprit loin ailleurs,... en un rêve où l'incite
Déjà l'instinct puissant de la vocation ;
Et, sur le cahier blanc, ou sur le livre — en marges —
Je vois courir ta plume « en de grotesques charges »
Agrémentant le texte offert en *version* (1).

(1) Géricault fut, paraît-il, un assez médiocre élève, plus occupé à crayonner des *bonshommes* qu'attentif aux leçons de ses maîtres. — N. d. l'A.

Qu'y pouvais-tu ?... Tacite, Homère : Athène et Rome,
Tu les eusses donnés certes pour un *bonhomme*
Sorti de ton crayon — et point par trop bancal !
Aussi, d'Enée en pleurs à Didon l'endormeuse,
Quels soirs lourds et sans fin sous la lampe fumeuse
Du vieux *Lycée Impérial !*

Ah ! la prison d'un jour — trop étroite à ton aile ! —
De quel cœur tu la fuis, quand la voix paternelle
Vient te rendre à l'air libre ainsi qu'au libre champ !...
Car ce père a compris... Et dans ta main d'adulte
C'est lui — lui l'humaniste et le jurisconsulte ! ! —
Qui mettra ce pinceau si cher à ton penchant.

... Ovide, en un endroit plein de grâce et de verve,
Montre Arachné luttant un jour avec Minerve :
L'une a tissé le lin ; l'autre a fait le cheval...
La palme est à Minerve. – Et, sur le vieux volume,
Je crois voir ton premier essai, d'un trait de plume,
Esquissant « le noble animal ! »

N'est-ce pas là qu'est né, sous la lampe hagarde,
Le Géricault futur du *Chasseur de la Garde*
Et le grand Géricault du *Cuirassier blessé ?...*
Mais mon esprit s'égare à rechercher les causes ;
Laissons dormir Ovide et ses « Métamorphoses » :
Le pur chef-d œuvre est là !... Gloire à qui l'a laissé !

Je n'irai point non plus, sur un mode servile,
Redire ta hardiesse et ta fougue indocile,
Comme Vernet, ton maître et comme aussi Guérin...
Loin des *Phèdres* et des *Pyrrhus*, des *Clytemnestres* (1)
Il fallait, Géricault, à tes pinceaux équestres
L'action et le mors sans frein !

(1) Tableaux de Guérin.

Il fallait les grands cieux gris où la neige habite,
Moscou, synthétisant la *Campagne maudite*.
Avec -- sur le sol blanc — ses rougeoiments d'enfer... (1)
Il fallait la vigueur et l'élan de l'attaque,
L'étendue où, là-bas sur l'horizon opaque
Tout un noir escadron meut ses anneaux de fer (2).

Et cet art indompté, pourtant comme il se plie,
Du jour que, t'attirant, la riante Italie
Développe à tes yeux l'œuvre d'un Raphaël !...
Le démon des combats prend ses ailes à l'ange :
Sa palette devient celle de Michel-Ange,
Un idéal fait de réel !

La Renaissance a mis en lui le fécond germe ;
L'incubation lente attend encor son terme. —
Mais voici que le sang bouillonne à son cerveau ..
Ecoutez : c'est le choc et le rouli des lames !
C'est un bruit de tonnerre ouvrant la nue en flammes !
C'est la *Méduse* et le long cri de son Radeau !! (3).

Page émue, inouie ! à l'ampleur magistrale !
Où l'effet saisissant mêle un frisson au râle
De l'épave emportée aux vents des Océans !
Les jours sans pain, sans eau — deux atroces semaines ! —
Ont mis leur tons bleuis sur ces faces humaines,
Emacié ces corps géants !

Grouillis de chairs informe ! .. enlacement qui navre !
Où l'œil voudrait saisir ce qui n'est point cadavre
Et notre bras hisser ce nègre au mat sauveur : (4)
— « Au secours !... » L'horizon là-bas se rassérène,
Comme un point gris un brick y berce sa carène :
C'est peut-être l'espoir ! et c'est la vie au cœur !...

(1) Le *Cuirassier blessé* : épisode de la campagne de Russie. — 1814.
(2) Le *Chasseur de la Garde*. — 1812.
(3) Salon de 1819.
(4) C'est un nègre qui tient le signal de détresse.

Tout un drame est là. Mieux que ne ferait la phrase
Ton pinceau haletant en dépeint chaque phase :
Et -- pareils à Lazare au cercueil étendu —
Tes moribonds en proie aux affres d'agonie
Je les crois voir bondir de leur morne atonie
Au jour du signal entendu !

... Ah ! pour l'enfantement, maîtres, de ces merveilles,
Qui redira jamais vos labeurs et vos veilles ?...
Géricault ! qui dira ce zèle avec lequel
— Par l'hôpital infect promenant ta sandale —
Tu t'en allais quérir jusqu'à sa froide dalle
L'esquisse du cadavre attendant le scalpel !.. (1).

Hélas, mais le succès, où le laurier s'abrite,
Chez l'homme rarement couronne le mérite ..
Et Géricault aussi connut les soirs sans pain.
Il connut le venin cuisant de l'ironie.
Il sut que l'apanage, ici-bas, du génie
N'est point un apanage vain !

Le public resta froid ; la critique, mordante...
Et le maître, écœuré — tel jadis le vieux Dante —
Dut chercher d'autres cieux plus doux à son talent.
L'absence lui parut le beaume salutaire :
Il quitta son Paris pour la sombre Angleterre,
Emportant — comme l aigle atteint — sa plaie au flanc.

Sa palette est séchée. . Et vide est l'escarcelle...
La brosse et les pinceaux où son grand art excelle
Demeurent inactifs à son poing engourdi :
La défaillance encor le cloue et le tenaille...
Ne haussera-t-il plus le chef-d'œuvre à la taille
De son geste, hier, si hardi ?...

(1) Géricault s'en allait chaque matin à l'hôpital pour prendre de esquisses de cadavres en vue de son œuvre.

Il faut vivre... Alors lui, le Géricault sublime,
Lui, l'auteur du *Radeau* que ballotte l'abîme,
Réduit au rôle exact de ces « Montreurs de saints »,
Il obtiendra, là-bas, quelque coin de coupole
Où dérouler sa toile et mendier l'obole,
Tout comme eux ces chétifs porteurs de papiers peints !

Ingratitude humaine !... Oui, qui donc a pu dire :
« Homme ou Dieu, tout génie est promis au martyre ? »
Lamartine, je crois... celui-là le savait ! —
N'importe. Si leur vie a bu les amertumes
Du moins, ils sont aussi des revanches posthumes
Ceux qu'un nimbe de gloire vêt !

L'homme souffre et s'en va : l'œuvre, après lui, demeure.
Que fait au Genre humain et qu'il souffre et qu'il meure
Pourvu qu'avec lui l'Art ait progressé d'un pas ?
Et pour que tout un siècle en passant se découvre,
Géricault, c'est assez d'une toile au vieux Louvre ;
C'est assez d'un *Radeau* pour sauver du trépas !

Bornet, 1898.

PAUL OUAGNE.

CHRONIQUE ET MÉLANGES

Depuis l'année 1892, le comité de publication, appelé à donner son avis, a cessé l'impression des procès-verbaux.

Les propositions faites, les décisions prises en séance, les communications historiques ou archéologiques, les admissions et les décès de sociétaires, toutes choses qui constituent les éléments de vie de notre compagnie peuvent ainsi passer inaperçues dans le registre du secrétaire, où il est difficile à chacun de nous de les vérifier.

Les *Chronique et Mélanges* que nous inaugurons aujourd'hui, termineront dorénavant chaque fascicule de fin d'année et reproduiront les délibérations et sujets non traités, comme les études de longue haleine lues en séance, mais utiles à mentionner brièvement, aussi bien pour les connaître que pour rappeler le rôle de nos sociétaires les plus zélés.

Ce rapide résumé, comprenant les sept dernières années, sera forcément incomplet dans sa longue énumération :

Année 1892.

— En mars, la Société adhère au quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, célébré par l'Espagne. M. Bazennerie, des Antiquaires du centre, présente plusieurs de nos publications avec un superbe album de la société Lamartine, établie à Menou, près Varzy.

— Pour l'admission des membres nouveaux, la compagnie décide qu'ils seront présentés à une séance par deux parrains, verbalement ou par lettre, annoncés dans les lettres de convocation, et soumis au vote secret à la séance suivante.

— La situation financière, présentée chaque année, comprend une dépense et recette de 1,700 fr. en chiffres ronds, constituée par les souscriptions particulières, la vente de livres et la subvention de 100 fr. du département.

— En juin, conformément aux statuts, le bureau, renouvelé après sa période triennale, se compose de MM. de Lespinasse, président ; abbé Boutillier, vice-président ; de Flamare, secrétaire ; Gauthier, pro-secrétaire ; Duminy, archiviste-conservateur ; Bricheteau, trésorier.

— Les dépôts d'archives particulières dans plusieurs châteaux du Nivernais, comme Giry, Menou, Aunay, Marcilly, Les Bordes, etc., sont cités au sujet d'un inventaire à faire. M. le comte de La Roche Aymon, sur la demande de M. Mossot, met ses archives de Menou à la disposition sur place.

— Notice nécrologique sur Etienne Héron de Villefosse, ancien archiviste de la Nièvre, récemment décédé, imprimée autre part, lue dans la séance du 27 octobre. M. de Villefosse a été notre confrère pendant son long séjour à Nevers où il avait conquis de nombreuses symphaties par son aménité et le charme de son esprit.

— A l'occasion des copies de M. le comte de Chastellux dans *Les procès criminels du Parlement de Paris*, M. Adolphe de Villenaut cite celui du 6 octobre 1317 concernant Girard de Châtillon, relatif à une affaire d'envoutement (collection Clairambault).

— Deux lectures de M. l'abbé Châtelain, professeur à Pignelin, sur Adam Billaut, étude importante principalement consacrée à la valeur littéraire de notre célèbre poète nivernais, et destinée à une publication spéciale.

— Monnaies carlovingiennes, cercueils du Moyen âge et objets gallo-romains signalés à Cosne et à Saint-Honoré par M. Sarriau.

— Les ouvrages reçus en hommage ou en échange, toujours nombreux, sont inscrits à chaque séance et catalogués.

— Sociétaires admis en 1892 : MM. de Fréminville, Pierre de Rosemont, Paul Ouagne, abbé Arnaud, L. Poussereau, Emile Mossot, comte de La Roche Aymon, Garilland.

Année 1893.

— D'après M. Adolphe de Villenaut, le signataire de la relation des obsèques de Louis de Gonzague serait Léonard Millin, seigneur des Bruères, en 1591 (commune de Tronsanges).

— Deux élèves de l'École des chartes nous intéressent : M. Auguste Picart, pour sa thèse sur un seigneur nivernais, Bureau de la Rivière, chambellan de Charles V, qui a joué un rôle important au XIVe siècle; et M. Léon Mirot, de Clamecy, qui deviendra notre confrère et signale des tombes préhistoriques découvertes à Clamecy.

— M. Sarriau présente la frappe nouvelle d'une médaille offerte par les échevins de La Charité au prieur, à l'occasion de l'abandon du droit de lods et ventes par le prieur Nicolas Colbert, en 1699, en faveur des habitants.

— M. Giry, professeur à l'École des chartes, demande des indications sur un diplôme faux de Charles-le-Chauve qui aurait été fabriqué en 1399 par le nommé Jean Bruneau, à l'effet d'appuyer la réclamation des habitants d'Urzy contre l'évêque de Nevers, leur seigneur temporel. Cette pièce nous est encore inconnue.

— Règlement du collège de Nevers en 1540, copié récemment dans les registres du Parlement par M. de Chastellux, très précieux pour la constitution de notre établissement d'éducation, aujourd'hui encore situé à la même place. Ce document déjà connu avait été publié auparavant dans la *Revue pédagogique* de mai 1891.

— Dans les derniers mois de 1892, la Société trouvant au module des anciens jetons l'inconvénient d'être trop grand, trop coûteux et d'un aspect peu artistique, avait décidé l'exécution d'un nouveau coin représentant, sur le droit, les armoiries des comtes et, sur le revers, les monuments de Nevers avec la date de fondation de la Société en 1851. Sur la demande

de M. de Lespinasse, M. Emile Le Vayer, inspecteur de la ville de Paris, s'est gracieusement chargé du dessin qui a été gravé par M. Génot. Le type, d'une exécution satisfaisante sous tous rapports, a été définitivement accepté, et le nouveau jeton mis en distribution à la séance de décembre 1893. Il est décidé que les anciens jetons de bronze seront distribués aux séances et qu'il sera échangé un nouveau jeton d'argent contre cinq anciens de bronze. Quand il y aura lieu, la Société accordera directement un jeton d'argent.

— *Note de M. Mirot :* Il a été découvert quelques objets en bronze dans un champ situé à six kilomètres de Clamecy, près Pousseaux, sur la route de Coulanges-sur-Yonne, qui ont fait reconnaître l'existence de quatre tumuli bien caractérisés, dont l'un présente une élévation de 1m 55 et a fourni trois colliers en bronze mélangés à divers ossements ; l'autre, un squelette complet sans objets. Des fouilles méthodiques pratiquées sur le versant de l'Yonne, dans les grottes presque inexplorées de Basseville, pourraient donner des résultats plus précis.

— *Note de M. de Lespinasse :* La Bibliothèque nationale (*Nouv. acq. franc.*, n° 4659) possède le catalogue de la bibliothèque des Bénédictins de Corbigny, format petit in-12 de 234 feuillets, portant chacun un encadrement avec formules imprimées : République française — Liberté, Egalité — Département de la Nièvre. — District de Corbigny. — Les titres et description de l'ouvrage sont écrits à la main dans le milieu du cadre. Les numéros portés correspondent à l'ancien classement, le plus élevé est 1683. Ce sont tous des ouvrages et mémoires historiques, par conséquent une partie seulement de la collection du couvent. Aucun traité d'histoire locale ou d'auteur nivernais.

C'est l'inventaire officiel des livres saisis par la Révolution destinés à passer à Corbigny, à Clamecy et à Nevers.

— La séance du 28 décembre 1893 est tenue à l'église Saint-Etienne. Visite des fouilles récemment entreprises devant la façade qui ont permis de découvrir plusieurs tombeaux du couvent primitif ainsi que les bases du porche ou nartex existant autrefois. La délibération s'engage sur cette partie

urieuse de notre vieille église romane et se termine par la proposition suivante adressée au ministère :

« La Société nivernaise, convoquée en séance, après examen approfondi des substructions mises à jour par les récents travaux de déblaiement de la place Saint-Etienne de Nevers,

» Considérant d'une part l'intérêt historique se rattachant au porche ou chapiteau construit autrefois devant la façade de l'église, sous lequel se sont passés pendant plusieurs siècles trois actes solennels : 1° les jugements de la justice des habitants du bourg franc de Saint-Etienne ; 2° le serment des évêques de Nevers pour l'observation des privilèges et de l'indépendance des moines ; 3° les élections des conseillers de ville pour le quartier de la Barre,

» Et d'autre part l'intérêt artistique consistant en un monument annexe aussi rare qu'un portique roman accolé à la façade d'une église de même style et destiné évidemment à servir d'ornementation aux murs pleins de cette façade ; qu'il est facile de le refaire exactement à l'aide du dessin de 1609 qui doit le reproduire avec la plus scrupuleuse vérité,

» Est d'avis que la reconstruction de ce porche, dépense peu importante, sera le meilleur complément de la façade actuelle restaurée, étant admis qu'il est impossible de rétablir les deux clochers qui la dominaient, démolis en 1792 pour cause de vétusté,

» Et émet le vœu que cette reconstruction soit comprise dans les travaux de réparations non encore définitivement déterminés. »

Année 1894.

— Sous les auspices de la Société, M. d'Assigny a exécuté à Béard des fouilles qui ont mis à jour les substructions d'une villa gallo-romaine. MM. de Toytot, Paul Meunier, le vicomte de Maumigny, de Flamare, Subert, de Barrau, Octave de Villenaut, de Lespinasse ont pris part à l'excursion organisée à cette occasion.

— M. de Toytot communique le texte d'un marché passé

en décembre 1646 par un ébéniste de Moulins pour l'exécution d'un autel à l'église de l'abbaye Saint-Martin de Nevers. M. de Villenaut cite plusieurs autres marchés des mêmes époques.

— La Société consulte les onze planches de médailles et monnaies nivernaises encore inédites et dont la publication est proposée par M. Sarriau.

L'auteur offre 200 fr., le ministère accordera également 200 fr., la Société fera la même somme pour l'exécution de la photogravure de ces pièces rares et curieuses.

— Le projet d'installation des musées à la Halle appelle l'attention de la Société sur son musée lapidaire. MM. Adolphe de Villenaut, de Toytot et Duminy exposent les origines de ce musée fondé par divers donateurs et réellement confié à la Porte-du-Croux par le baron de Vertpré. Le projet d'ailleurs n'a pas eu de suite.

— L'inventaire des archives du Nord signale beaucoup de documents intéressant le Nivernais en raison du séjour prolongé des comtes de Nevers dans les Flandres. Il y aurait lieu de s'entendre à ce sujet avec l'archiviste de Lille.

— M. G. Vallière est élu trésorier de la société, en remplacement de M. Bricheteau qui désire cesser ses fonctions. Des conditions nouvelles et plus avantageuses sont arrêtées pour l'impression et la distribution du *Bulletin*.

— MM. Soyer et Duminy rapportent de La Guerche des documents et des objets donnés à la société de la part de notre ancien président, M. Roubet.

— M. Ad. de Rosemont signale les substructions mises à jour par les travaux de la Halle qui sembleraient être les bases de la porte épiscopale située approximativement en cet endroit.

— Excursion à l'église romane de Champvoux avec M. de La Rocque, architecte du Gouvernement, par MM. de Flamare, Duminy, le comte d'Estampes, Subert, de Lespinasse, reçus par M. Barreau et M. le Curé. On espère parvenir à la conservation de ce curieux monument.

Année 1895.

— MM. de Rosemont et Allard sont nommés membres du comité de publication.

— Observations sur une lettre de Marie de Gonzague relative au projet de croisade par Charles de Gonzague. Correspondances de Marie Casimir d'Arquian extraites des archives des Bordes, par M. G. Gauthier.

— M. Bonneau du Martray, envoie le plan des fouilles de substructions gallo-romaines exécutées à Marry en 1877 sous les auspices de la Société. Il en demande l'impression à l'occasion des fouilles de Béard.

— M. Ad. de Villenaut lit plusieurs lettres de Henri IV à Théodore de Bèze et donne quelques détails sur son abjuration du catholicisme.

— M. Meunier communique un acte de mariage d'une rosière à Epiry le 10 septembre 1780, fondation de la famille Le Pelletier d'Aunay.

— Les fouilles de Champvert annoncent des substructions gallo-romaines fort importantes. La Société confie à M. Gauthier l'exécution des travaux qu'il a si bien commencés.

— Sur l'origine du bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier, Coquille et Ducange proposent le XIIIe siècle, Parmentier le XIVe siècle. M. de Villenaut cite une lettre de Philippe-le-Bel, du 2 mars 1303, attribuant des revenus de la prévôté de Saint-Pierre ; il n'est pas question de bailliage. D'après M. Duminy on ne saurait encore se prononcer définitivement. Une charte de 1263 mentionnant des assises à Saint-Pierre par le bailli de Bourges, cite encore le prévôt de Saint-Pierre, Robert Bataille.

— *Cosne à travers les âges*, étude de M. Faivre. Un travail sur le même sujet fait par M. Parent, a dû rester manuscrit. D'autres encore sont dus à M. l'abbé Violette, à M. Grangier des Maliers.

— 20 mai. — Vote pour le renouvellement triennal du bureau : président, M. de Lespinasse ; vice-président, M. Ad. de Villenaut ; secrétaires, MM. de Flamare et Paul Meunier ; trésorier, M. G. Vallière ; archiviste, M. Duminy.

— A l'occasion du passage du président de la République à Nevers, la Société considère qu'étant la plus ancienne de Nevers, elle ne saurait accepter le rang qui lui est assigné, et ne pouvant être représentée par son président, elle préfère s'abstenir.

— La frise du jubé de l'église des Minimes est envoyée au musée de la Porte-du-Croux, par la municipalité de Nevers. Les pierres de la façade sont déposées à l'hôpital.

— Bel ouvrage de M. du Broc de Segange, fils de notre ancien vice-président : *Extraits des archives de Segange*, généalogie de la famille et des alliances, correspondances, pièces justificatives, tables, gravures de châteaux et armoiries.

— Découverte de monnaies romaines à Pouques-Lormes, dans un champ appartenant à M. Granger et signalées par notre confrère M. Teste. 2,000 pièces de potin, dans un vase intact à côté d'un squelette.

— Extraits d'une importante étude sur les marchands de la rivière de Loire, dans sa partie nivernaise, par M. Imbart de la Tour.

Année 1896.

— M. de Toytot est élu membre du comité de publication.

— M. l'abbé Pot, curé de Magny, adresse un travail manuscrit sur Philippe Pot, seigneur de la Roche, grand sénéchal de Bourgogne sous Louis XI et Charles VIII (1438-1483).

— M. de Saint-Venant est élu conservateur du musée.

— La société décide l'impression du catalogue des pièces copiées par M. le comte de Chastellux, dans l'ordre suivant : Archives de Chastellux, pièces de fonds divers, titres de Bourbon, Trésor des Chartes, Parlement de Paris.

— Une première allocation de 50 fr. est accordée aux fouilles de Champvert.

— Sur la proposition de MM. Gauthier, de Toytot, de Saint-Venant, Duminy, il sera délivré gratuitement aux instituteurs pour les bibliothèques scolaires les fascicules où se trouveraient des études historiques relatives à leur commune. M. Gauthier se charge d'être l'intermédiaire entre la Société et les instituteurs.

— M. Duminy propose l'impression de l'inventaire des chartes données par MM. de Soultrait et Roubet.

— Notre excellent confrère Achille Millien commence la publication de la *Revue du Nivernais*, recueil destiné à la poésie ancienne et moderne de notre région, aux chansons populaires, aux vieux souvenirs et à la littérature. Cette revue, dont le directeur a toute notre sympathie, est accueillie favorablement par nos confrères.

— Membres admis en 1893 et 1894 : MM. Languinier, Le Rasle, Fiot, Thonier, Henri Marandat, Henri de Lavesvre, Léon Mirot, M. et Mme Abel Chabot, Mme Bouquillard, Penavaire, Chotard, Vte de Saint-Sauveur, Barreau-Chaslon, Bert de la Bussière, l'abbé Cachet, l'abbé Trameçon. — En 1895 : MM. Bobin, de Saint-Venant, Georges Manuel, l'abbé J.-M. Meunier. — En 1896, Mme de Maulde, MM. Lucien Gueneau, Sazerac de Forges. — En 1897 : MM. Badin de Montjoie, Roblin, l'abbé Dasse, vicomte Paul Benoist d'Azy, comte Jean du Hamel de Breuïl, Antoine Boucaumont, Victor Moreau, commandant Marochetti, Massillon Rouvet, Joseph Barreau, François Quillier, abbé Gourlot, Le Vasseur, Mazoyer, Leroux, Moret de Nyon.

— M. Léon Mirot, se rendant à Londres, offre de faire des copies au Britisch Museum.

— M. de Toytot rend compte d'un travail de M. du Broc de Segange, sur la collégiale de Moulins.

— Observations sur des cessions de terrains faites par des serfs au Moyen âge et sur les concessions du droit de gabelle au comte de Nevers, au xve siècle, par MM. de Villenaut, de Saint-Venant, de Lespinasse et Gauthier.

— M. Col remet de la part de M. Vernin, son beau-frère, un certain nombre de documents provenant des archives des Bordes ; la Société lui offre un jeton d'argent.

— Une monnaie d'argent trouvée à Champvert est attribuée, par M. Babelon, à l'empereur Commode.

— De nouvelles copies concernant les lettres de rémission et les arrêts criminels du Parlement sont adressées par M de Chastellux, qui se montre satisfait de la publication de l'inventaire de ses documents.

— M. de Toytot propose à la Société de reprendre les excursions qui avaient lieu autrefois.

— M. de Saint-Venant rend compte du congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne et de l'intérêt qu'ont pris le Père de Lacroix et M. de Villefosse aux fouilles de Champvert.

— L'église romane de Champvoux, signalée par la Société, est classée parmi les monuments historiques.

— A deux séances, M. de Lespinasse donne lecture d'une étude préparatoire sur les formules des chartes nivernaises, émanant des comtes, seigneurs, évêques, abbés et de l'origine des chartes des officialités avant les notaires.

— Décès de M. le docteur Bonnejoy ; de M. Adolphe de Rosemont, le dernier survivant des fondateurs de la Société.

— Les comptes du trésorier pour l'année 1896 sont acceptés comme précédemment et, sur la proposition de M Duminy, seront désormais présentés à la séance de janvier pour l'année précédente.

— Acte de baptême d'un Lamoignon, preuve de l'origine nivernaise de cette famille ; observations de M. Ad. de Villenaut sur l'usage de donner deux parrains à un garçon et deux marraines à une fille, jusqu'en 1610.

— Exposition rétrospective de Bourges à l'occasion du concours régional agricole, excursion de la société à laquelle prennent part MM. de Toytot, Octave de Villenaut, docteur Subert, abbé Meunier, de Saint-Venant, de Lespinasse, Gauthier, de Flamare, etc. M. de Kersers, président de la Société des Antiquaires du Centre nous reçoit en compagnie de son vice-président M. de Laugardière, notre sympathique confrère et de plusieurs autres sociétaires. On visite le si curieux hôtel Lallemant mis à la disposition des sociétés savantes berrichonnes par la municipalité de Bourges, véritable chef d'œuvre d'un riche bourgeois du xve siècle ; puis nous faisons une tournée dans les caves du palais du duc Jean, seuls vestiges de cette splendide demeure seigneuriale dont M. l'architecte Gauchery a donné en 1897 la restitution et un mémoire historique très complet. Un coup d'œil ensuite aux superbes objets d'art de l'exposition, motif de cette excursion vraiment trop courte où il a été impossible d'examiner en détail la

cathédrale, le palais de Jacques Cœur, le musée de l'hôtel Cujas et les autres merveilles de la capitale du Berry.

— Cinquantenaire de la Société des sciences historiques de l'Yonne, où MM. Ad. de Villenaut, de Saint-Venant, de Flamare et Gauthier représentent la Société.

— Décès de notre confrère Hippolyte Blanc, ancien chef de division aux Cultes, auteur de divers ouvrages sur les corporations de métiers.

— Notice nécrologique de M. le président sur M. Adolphe de Rosemont :

« Les trois derniers fondateurs de notre Société ayant assisté aux séances d'inauguration dans les premiers mois de l'année 1851, le comte de Maumigny et MM. Arthur et Adolphe de Rosemont ont disparu depuis peu de temps.

» M. de Maumigny, mort très âgé en 1895, était déjà connu dans les lettres par des études philosophiques fort appréciées ; son goût pour la science et l'amour de son pays lui assignaient une place tout indiquée dans cette réunion d'esprits d'élite qui comprenait l'attrait de l'histoire et de l'archéologie provinciales.

» Pour MM. de Rosemont, qui dépassaient à peine vingt ans alors, il était tout à fait méritoire de se joindre à des personnages graves et sérieux qui pouvaient ne pas répondre aux préférences et aux entraînements de leur âge.

» Un voyage en Italie fait avec notre président fondateur, Mgr Crosnier, avait provoqué de leur part cette décision : Nous allons en Italie comme dans une province voisine; nous fondons des sociétés, des bulletins, des revues, des journaux qui vivent et disparaissent, donnant la preuve d'une activité dévorante.

» En 1851, époque pourtant peu éloignée de la nôtre, les voyages d'étude, les travaux intellectuels rares et compliqués, mais assurément plus durables, indiquaient chez leurs auteurs l'initiative et la puissance d'esprit qui manquent souvent aujourd'hui dans la confusion où nous jettent la variété infinie des préoccupations et des affaires.

» En parcourant les premiers volumes de nos bulletins, je remarquais à chaque instant les expressions de sympathie,

d'éloges, d'intérêt pour ces communications historiques et littéraires où chacun luttait de science et de travail pour mériter l'approbation de ses auditeurs.

» C'est dans ce milieu que vivait le confrère dont nous regrettons la perte. Adolphe de Rosemont, à partir de son retour d'Italie en juillet 1852, assiste très régulièrement aux séances de la Porte-du-Croux.

» Dès 1854 il prend place au bureau comme secrétaire ; en 1856, il donne un recueil de poésies nivernaises du XVIe siècle ; aux élections du 14 mai 1857, on le choisit définitivement pour secrétaire et il remplit ces fonctions jusqu'en 1863.

» Assidu et zélé pour les intérêts de la Société, il y mettait l'esprit pratique et la ténacité qui faisaient le fond de son caractère. La rédaction des procès-verbaux, l'impression du *Bulletin*, les fréquentes observations qui en résultaient, constatent à chaque volume la part importante qu'il prenait à nos travaux. C'est grâce à ses démarches que la Société obtint pour *La Faïence et les Faïenciers*, de M. du Broc de Segange, la subvention qui lui permettait de terminer une aussi belle publication.

» Adolphe de Rosemont, réélu secrétaire le 7 mai 1863, insista pour être déchargé de ses fonctions. C'était l'époque des améliorations agricoles auxquelles il allait consacrer ses rares aptitudes intellectuelles ; mais s'il cesse de figurer parmi les membres du bureau, il s'échappe fréquemment des occupations qui l'absorbent dans ses champs pour assister à nos séances, écoutant toujours d'une attention soutenue nos études historiques, discutant avec sagacité les points qu'il trouvait obscurs et obligeant parfois les auteurs à donner à leurs mémoires l'exactitude et la précision qu'il est difficile d'obtenir.

» La valeur comparée des livres tournois et parisis, des forts nivernais et des nombreuses monnaies ayant cours dans notre province, comme l'estimation des choses aux diverses époques, l'intéressaient vivement, et il ne laissait jamais passer une occasion de demander des renseignements détaillés sur les points exposés.

» En 1887, il a recueilli beaucoup de documents sur l'abbaye de Saint-Martin de Nevers qu'un de nos confrères pourra certainement utiliser plus tard (t. XIII, p. 146), et en dernier lieu il a

publié un article sur une lettre de Marie de Médicis à Charles de Gonzague (t. XVI, p. 234, 1895). Bien qu'il ait rarement écrit dans le *Bulletin*, il comptait parmi les sociétaires les plus actifs ; il aimait notre compagnie qu'il considérait comme sa famille scientifique, et vous le compreniez, messieurs, j'ose le dire, en lui témoignant la sympathie et la confiance qu'il vous inspirait.

» Laissez-moi finir cette courte notice par un souvenir personnel. Lorsqu'en 1889 vous m'avez fait l'insigne honneur de me nommer président, vous avez désigné Adolphe de Rosemont pour me souhaiter la bienvenue au nom de la compagnie.

» En accomplissant pour la mémoire de ce cher confrère et ami, la mission de faire auprès de vous son éloge, ce souvenir particulièrement doux m'est aussi d'une profonde tristesse ; Adolphe de Rosemont vient de succomber à la suite de longues et atroces souffrances, dont nous étions témoins chaque jour, et qui l'ont terrassé à un âge où nous pouvions espérer le conserver encore longtemps. »

— M. de Saint-Venant présente au nom de M. Busquet, notre confrère, des fragments de poterie découverts sur l'emplacement de l'ancienne cité de Barbarie.

— M. de Lespinasse distribue aux membres présents un album de jetons extraits de ses volumes sur *Les Statuts des Métiers de Paris*.

— Visite d'une statue de la Vierge, achetée par notre confrère M. Joseph Barreau.

— Verrerie de La Nocle ayant exécuté des vitraux pour la cathédrale d'Orléans, au XVIIe siècle ; demande de M. Vignat.

— Rectification par M. Ad. de Villenaut des inscriptions tumulaires de Guy de Digoine, dans l'ancienne église d'Uxeloup, et de Jean de Châtillon-en-Bazois.

— Superbe boîte à couteaux en porcelaine de Saxe, fond blanc avec décoration de fleurs d'une finesse admirable, les panneaux et couvercle en parfait état ainsi que les dix-huit couteaux. Livre d'heures du XVIe siècle imprimé avec belles enluminures et encadrements coloriés à la main. Ces deux précieux objets présentés par notre confrère M. Languinier.

— Description de l'état actuel du château-fort de La Forêt, commune de Saint-Sulpice.

— M. de Saint-Venant expose divers objets rentrés récemment au musée de la Porte-du-Croux. Depuis que notre zélé conservateur a pris la direction du musée, il lui a donné un tout autre aspect. L'espace manque au dernier point dans notre vieille tour militaire, les objets sont entassés et ne peuvent être mis en situation d'être examinés comme ils le méritent. Cependant ils ont déjà pris une valeur réelle ainsi présentés et ils rachètent un peu l'oubli dans lequel la ville laisse les autres musées restés à sa charge.

— Extraits du travail de M. Imbart de la Tour sur *Les marchands de la rivière de Loire en Nivernais*.

— M. l'abbé Cachet présente un sceau de Blaise de Rabutin, baron d'Huban.

— Echange de publications entre la Société et le Comité des Monuments historiques.

— Décès de M. l'abbé Boutillier, chanoine honoraire, ancien vice-président de la Société, le 20 novembre 1897.

A ses obsèques, M. René de Lespinasse a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» Aux larmes d'une nombreuse famille, aux pieux et douloureux souvenirs du clergé nivernais, nous venons joindre les sincères regrets de tous ceux qui, dans ce pays, ont aimé et cultivé les sciences historiques.

» La vie de l'abbé Boutillier a été consacrée tout entière à trois choses qu'il mettait presque au même niveau : l'affection de sa famille, le respect de son devoir de prêtre, le goût passionné de l'étude.

» Il a occupé une telle place dans nos recherches historiques, il a découvert et rendu à la vie de la science tant de faits et de documents, que nous ne pouvons quitter ce modeste savant, ce dévoué et laborieux confrère, sans rappeler en quelques traits l'importance de la tâche qu'il a remplie parmi nous.

» La ville de Nevers lui doit le classement et la publication de ses archives communales et hospitalières, œuvre de grande

utilité pour l'histoire locale qui lui a demandé bien des années de travail ; il a publié la *Monographie des chapelles de Saint-Cyr*, des études sur les représentations des Mystères au Moyen âge, des notices très étendues sur les gentilshommes verriers en Nivernais, et une foule de travaux sur des questions d'histoire, où la sagacité de l'érudit répondait à la patience du chercheur.

» Parmi les objets anciens, il avait une préférence très marquée pour la sculpture, les émaux, la numismatique. La collection d'œuvres d'art et de monnaies qu'il avait patiemment formée a été la grande préoccupation de son esprit, la douce et pure satisfaction de ses pensées, la vraie consolation de ses chagrins.

» Il était l'un des membres les plus zélés de la Société nivernaise de la Porte-du-Croux, dont il fut vice-président durant de longues années.

» Ses derniers temps ont été tristes ; moins favorisé par la Providence que tant d'autres savants qui presque jusqu'à leur fin conservent encore les précieux charmes de l'existence studieuse, il dut renoncer depuis déjà longtemps à tout travail de tête, aux études d'art et d'histoire qui l'avaient tant séduit autrefois. Il se résigna en prêtre et en chrétien.

» Imitons son exemple : courbons nos fronts devant l'autorité suprême qui dispose de nous comme elle l'entend, et cherchons à marquer par des œuvres utiles, comme l'a fait notre cher et humble confrère, notre court passage ici-bas. »

M. de Lespinasse a rappelé dans la notice suivante les travaux de notre regretté confrère :

« Messieurs,

» La carrière d'historien et d'érudit de l'abbé Boutillier est contenue presque tout entière dans le *Bulletin* de notre Société.

» Elu membre titulaire le 6 décembre 1861, alors vicaire à Fourchambault, il s'était d'après les termes du procès-verbal déjà occupé d'une manière toute spéciale d'archéologie.

» Il publia l'année suivante quelques pièces de vers de M. Mathey, prêtre nivernais en 1812, et une étude assez documentée sur les coutres ou gardiens de l'église Saint-Cyr, depuis le XIIIe siècle.

» En 1867, il fut chargé du classement des archives municipales de la ville de Nevers, laissées jusque-là dans un abandon complet.

» Nous y reviendrons plusieurs fois, mais constatons en passant que l'on doit cette importante décision à l'administration de M. Boucaumont, alors député et maire de Nevers.

» Il publia de suite plusieurs extraits de ces archives : *Monitoire* ou curieux procès-verbal de police du 5 mars 1689 ; *Inventaire de divers objets appartenant à l'hôpital Saint-Didier*, au XVe siècle ; *Passage de saint Vincent Ferrier à Nevers*, en 1417, et plus loin à Decize, dans la même année ; *Anciens comptes des Receveurs de la ville de Nevers*, au XIVe siècle, relatifs aux dépenses de construction de la Porte-du-Croux, de 1394 à 1417 environ. Ces précieux documents offraient à notre Société un intérêt de grande valeur historique en permettant de dater d'une façon certaine notre beau morceau d'architecture militaire (1).

» Le 13 mai 1869, M. Boutillier était élu bibliothécaire-archiviste, fonctions qu'il remplit avec zèle et dévouement jusqu'en 1880. Il n'en continuait pas moins ses investigations historiques dont il entretenait constamment nos séances, offrant ainsi à la disposition d'autres travailleurs les documents qu'il avait dépouillés avec une ardeur persévérante : *Notes sur la mort de l'évêque apostat Jacques Spifame*, en 1669 ; *Comptes de dépenses pour le passage de troupes à Nevers au XVIIe siècle* ; puis un travail très important intitulé *Mémoire sur les anciens vocables des autels et chapelles de la cathédrale de Nevers* (2), où l'auteur fait preuve d'une réelle érudition et de recherches étendues. Notre président-fondateur avait publié assez longtemps auparavant, en 1854, la *Monographie de la cathédrale de Nevers*, en

(1) *Bulletin*, t. V, pp. 77, 186, 188, 435.
(2) *Ibid.*, t. VII, pp. 294 à 394.

un beau volume imprimé par la Société nivernaise en dehors de son *Bulletin*. Les vocables des chapelles étaient un complément utile et précieux de ce grand ouvrage.

» Il continue ses communications de documents par : *Une Requête aux échevins de Nevers*, en 1622, de l'imprimeur de Nevers ; et, en 1689, d'un maître ès arts où sont donnés plusieurs renseignements sur l'état de la ville ; de Jean Alasseur et Dupont de Saint-Pierre, émailleurs à Nevers, en 1704 ; *Note sur Imbert d'Anlezy*, auteur d'un album de dessins sur la Fortune ; *Lettres d'affaires du dernier duc de Nivernais*, où l'on voit ses rapports avec les officiers de la ville à la fin du XVIIIe siècle ; *Mystères et moralités du Moyen âge* joués aux entrées des princes dans la ville de Nevers ; *Concordat entre le curé de Saint-Pierre de Nevers et ses paroissiens*, en 1494 ; *Inscription romaine découverte à Monceaux-le-Comte*, mentionnant les *opifices loricari* du pays Eduen ; *Discussion sur les peintres des fresques de Saint-Père, Batiste Gherardini et Sabatini* ; *Anciennes marques des boulangers de Nevers*.

» En même temps, les *Inventaires des archives communales et hospitalières de Nevers* furent imprimés par ses soins en 1876 et 1877, sur le plan officiel des inventaires et aux frais de la ville, en deux grands fascicules in-folio.

» On voit par cette longue nomenclature quel riche parti il avait tiré des archives soumises à sa direction ; ces sujets isolés et ne se rattachant pas à un ensemble ne contiennent ordinairement que l'exposé d'un document avec les éclaircissements nécessaires, mais tels qu'ils sont ils offrent des ressources réelles pour l'histoire locale et répondent bien au genre adopté dans les bulletins ou revues des sociétés savantes de province.

» Cependant, un sujet qui le préoccupa longtemps parut en 1879 sous le titre de : *Drames liturgiques et rites figurés ou cérémonies symboliques dans l'Église de Nevers*.

» Le goût des recherches et ses connaissances spéciales des usages de l'Église lui permirent de mener à bien une étude aussi ardue où les représentations des principales fêtes de l'année étaient suivies et racontées avec une grande sûreté de

détails. Aujourd'hui, le public qui revient aux mystères, apprécie l'intérêt de pareils sujets.

» Notre président-fondateur, Mgr Crosnier, mourut le jeudi 2 septembre 1880. La Société chargea l'abbé Boutillier de faire la notice sur la vie et les œuvres du vénérable ecclésiastique dont il avait été l'admirateur et le fidèle soutien. Il y mit toute son âme et toute la sagacité de son esprit. La Société le remerciait ensuite en le nommant vice-président aux élections du 4 novembre 1880.

» L'abbé Boutillier continue ses études et ses lectures sur les sujets archéologiques et religieux qui avaient ses préférences. En voici les titres : *Prédicateurs de Nevers rétribués par les échevins, de 1395 à 1790* : — *L'auteur de la méridienne de la cathédrale* ; c'est un certain du Bouys en 1781 ; — *Les Livres de famille dans le Nivernais ; — Observations sur le Dictionnaire de Godefroy ; — Quelques documents relatifs à la cathédrale de Nevers du* XIe *siècle ; — Documents inédits sur les Etats-généraux de 1560 à 1651, aux archives communales de Nevers ; — Meubles précieux de Mgr Arnaud Sorbin et de Claude Gascoing, en 1606.*

» Au douzième volume du *Bulletin* on trouve :

» *Les jeux de paume à Nevers ; — Une signature du poète Adam Billault ; — Le desfy de la mort par Mgr Sorbin ; — Ivoire latin du Musée de Nevers ; — Notice sur M. l'abbé Lebrun, proviseur du lycée de Nevers ; — Reliquaire de Gabrielle Andrault de Langeron, abbesse de Notre-Dame*, et *Histoire des gentilshommes verriers et de la verrerie de Nevers.*

» Cette industrie, aussi florissante en Nivernais que la faïence, a laissé de nombreuses traces dans les registres paroissiaux et les minutes des notaires, à l'aide desquels la statistique de la verrerie a pu être dressée. On y voit les Sarode, sous Henri IV, les Ponté, Castellan, Perrot, de Borniol, Massard, se rattachant tous plus ou moins à une origine italienne comme nos faïenciers. L'intervention généreuse des comtes de Nevers ; les rapports commerciaux avec les verreries de Normandie et de Lorraine. Les fournitures de verrerie

faites à divers seigneurs sont autant de preuves à l'appui de l'histoire d'un art curieux et intéressant pour notre province. L'étude est d'un réel mérite, appuyée sur les documents, enrichie de plusieurs gravures de pièces rares, historique et artistique, ainsi que le sujet le comportait.

» Le chapitre V, traitant principalement des diverses verreries de la région et des familles de verriers, fut un complément demandé par la Société, et l'auteur, en reconnaissant les nombreuses lacunes laissées après de si minutieuses recherches, s'estime heureux d'avoir signalé cette branche d'art si féconde et encore si peu explorée.

» Après cet important travail, l'abbé Boutillier publia encore quelques articles (t. XIII) : *Les Exercices publics au collège de Nevers*, qui eurent un certain succès au congrès de la Sorbonne ; — *Faïences d'Apponay et de La Nocle;* — *Pèlerinage de Sainte-Reine d'Alise ;* — *Le dernier Obituaire de l'abbaye de Notre-Dame ;* — *Le Trésor de la cathédrale de Nevers.*

» (T. XIV) *Meubles et effets du château de Nevers en 1793.* — *Anciens fondeurs de cloches nivernais.*

» Nous sommes en 1892 ; sa santé, déjà fortement ébranlée, ne lui permet plus de se livrer à ses études favorites ; jeune encore, il se voit contraint de renoncer à toute fatigue intellectuelle et ses dernières années se passent tristement dans une complète inaction. Jusque-là travailleur opiniâtre, compulsant les moindres documents qui lui tombaient sous la main, ne laissant échapper aucune note, aimant avidement le vieux et le beau sous toutes ses formes, recherchant les chartes, les monnaies, les fragments de sculpture, les objets d'art, il y acquit la notoriété de l'érudit de province. Dans sa modeste cure de Coulanges-les-Nevers, il lui manquait pour ses travaux, les livres, les répertoires, les grandes collections, les dictionnaires spéciaux indispensables pour fixer l'esprit et la méthode ; il lui manquait aussi les voyages qui, en mettant les monuments et les objets sous les yeux de l'archéologue, facilitent le travail de la mémoire et assurent les points si utiles de comparaison. »

— Décès de M. Adolphe de Villenaut, vice-président de la

Société, le 28 novembre 1897. La cérémonie funèbre a eu lieu en l'église de Varennes et l'enterrement au cimetière de Nevers.

Après les dernières prières, M. de Lespinasse a prononcé l'allocution suivante :

« Messieurs,

» Devant cette tombe si subitement ouverte, vous êtes tous frappés de la soudaineté des desseins du ciel.

» Il y a six jours à peine, Adolphe de Villenaut, plein de vie et de santé, âgé de soixante ans seulement, se trouvait au milieu de nous, prenant part à nos travaux, à nos réunions, à l'existence active de notre époque. Qui de nous aurait cru qu'aujourd'hui nous le conduirions à sa dernière demeure ?

» C'était un caractère à l'âme trempée, rompu aux exigences de la vie, formé par les épreuves et les obstacles des circonstances. Il se destinait à la carrière d'ingénieur et, à sa sortie de l'Ecole centrale, il occupa diverses situations où il manifesta rapidement de grandes qualités de travail unies à de rares aptitudes.

» Il ne pouvait être apprécié à sa valeur dans ces fonctions aussi variables qu'incertaines. La vie privée de la famille, l'administration d'une fortune importante et ses goûts studieux lui réservaient dans son pays de bien plus puissants attraits.

» Ses nombreuses et brillantes alliances, ses belles relations, ses facultés remarquables lui ouvraient toutes les portes, mais il était convaincu qu'un homme vaut surtout par le travail et les mérites qu'il sait lui-même acquérir.

» Nous l'avons vu mener tout de front, la direction sage et habile de ses affaires, l'étude des questions agricoles qui intéressent à un si haut point notre contrée, les recherches historiques qui offrent les satisfactions les plus pures de l'esprit, les choses d'art qui séduisent l'âme et le cœur.

» Adolphe de Villenaut se montrait supérieur en tous ces sujets, sans vanité, sans jactance, sans pédanterie, mais avec cette certitude de jugement qui caractérise les esprits sûrs de ce qu'ils avancent.

» Il fera un vide réel dans notre pays où il occupait une grande place et surtout dans notre compagnie de la Porte-du-Croux, dont il était un des membres les plus assidus et les plus zélés. Nos confrères l'avaient choisi pour les fonctions de vice-président qu'il remplissait avec un dévouement absolu, mettant à la disposition de tous ses notes, sa mémoire et son expérience.

» L'histoire des familles anciennes de la province n'avait guère de secrets pour lui. Il préparait depuis longtemps les généalogies des familles nivernaises, étude d'ensemble et consciencieuse, basée uniquement sur preuves certaines, qui devait être pour notre province un véritable monument historique.

» Nous espérons que son œuvre ne restera pas inachevée.

» Sa vie a été brisée avant l'heure, interrompue subitement, pour le bonheur des siens, pour le bien de son pays, pour l'honneur de la science.

» Et nous qui restons après lui, pénétrés de respect pour les cruelles décisions de la Providence, nous lui adressons avec le suprême adieu le témoignage d'un chagrin sincère et d'un pénible serrement de cœur. »

— Dans une des séances suivantes, M. le président a exposé ainsi l'œuvre de notre regretté confrère :

« Messieurs,

» Adolphe de Villenaut faisait partie de la Société nivernaise depuis 1869. A l'occasion d'une excursion en Morvan, il publia une note sur l'industrie métallurgique gauloise au mont Beuvray, où ses connaissances spéciales lui furent d'un grand secours.

» L'année suivante, il étudiait les cessions territoriales dans notre histoire, article de fond qui lui valut une réplique également imprimée de M. de Maumigny. Puis il fait un charmant récit de la légende de Clèves au château ducal de Nevers, où il rappelle les gracieux souvenirs des aventures du Moyen âge.

» Adolphe de Villenaut, alors inspecteur du travail des enfants dans les manufactures, restait éloigné du Nivernais,

cependant il songeait déjà à son grand travail et, en 1887, il imprima dans notre *Bulletin* des fragments de généalogies sur quelques familles nivernaises. Ses matériaux sur cet immense sujet étaient déjà considérables ; il faisait part à la Société, dans les séances, des épisodes ou faits curieux qui se présentaient dans ses recherches comme : la correspondance de J.-J. Rousseau avec plusieurs familles de la province ; — un duel à Poiseux sous Louis XIV, véritable bataille en champ clos entre plusieurs gentilshommes nivernais pour venger une affaire de famille ; — origine des usages de bois, question très curieuse intéressant nos communes nivernaises et qui s'est toujours conservée parmi les habitants ; — la seigneurie de Brinon-les-Allemands, occupée par plusieurs familles différentes pour finir avec les Jaucourt dont le dernier (de 1757 à 1848), mêlé à tous les événements de son époque, fut le type des hommes « à opinions successives ».

» Tantôt Adolphe de Villenaut étudie nos registres-terriers du Nivernais dont il avait compulsé un si grand nombre ; il en fait ressortir l'intérêt et la valeur historique. Tantôt il expose la vie et les aventures d'un seigneur de Cours-les-Barres, dit le Barrois, qui contribue à arrêter l'invasion anglaise au XIVe siècle, tantôt il décrit les affranchissements de serfs en rapprochant entre eux ces curieux actes de philanthropie.

» Pour lui, l'histoire était une source de faits dont il fallait tirer des enseignements utiles. Dans les actes les plus arides, dans les circonstances les plus obscures, il savait trouver le mot propre, le fait saillant qui lui permettait de poser une déduction.

» En examinant les nombreuses particularités de notre histoire locale, il avait cherché sa voie et fut frappé de l'oubli dans lequel on laissait les familles et le rôle qu'elles avaient joué dans la formation et le progrès des peuples. Il voulut démontrer cette influence par les filiations des possesseurs de fiefs, les seules que l'on puisse établir et il y serait parvenu s'il avait pu mettre la dernière main à ce beau travail d'ensemble.

» Je crois devoir indiquer ici, pour l'honneur de sa mémoire, quelques-unes des appréciations historiques qu'il comptait

appuyer sur les documents et exposer le but, l'intérêt et la haute valeur de cet ouvrage.

» Seul parmi les provinces de France, le Nivernais a conservé son autonomie féodale jusqu'en 1789. Les comtes et les ducs de Nevers se succédant et se continuant jusqu'à la Révolution, présentent cet exemple peut-être unique d'une dynastie nivernaise aussi vieille et aussi longue dans la durée de ses droits que la dynastie capétienne.

» A l'exemple des ducs de Bourgogne, les comtes de Nevers de cette maison tenaient une cour fastueuse où l'on voit figurer les gentilshommes de la province. Les hautes charges de cette cour, plus stable que celle de Charles-le-Téméraire, moins éphémère que celle du duc de Berry, fixèrent en Nivernais la plupart des anciennes familles.

» Leurs apanages importants les obligeaient à une fière existence seigneuriale. Elles constituaient par elles-mêmes de petites dynasties locales dont les filiations remontent jusqu'aux temps les plus reculés du Moyen âge. Tels les Saint-Verain, participants des premières croisades, dont la baronnie devint plus tard une des chatellenies du duché ; les des Barres, les Chastillon-en-Bazois, les sires de Norry et de Vendenesse, de Crux, Thianges, Anlezy, etc. Les La Rivière qui, à la fin du XVIe siècle, avaient encore à Champlemy un état de maison si important qu'on dirait une petite cour avec ses officiers et commensaux, et encore les autres seigneurs de grandes terres comme Saint-Gratien, Asnois, Huban, Champallement, etc.

» Adolphe de Villenaut estimait que l'histoire du Nivernais comprend d'une part l'histoire générale de la province avec ses cités, leurs institutions ou leurs organes, et d'autre part l'histoire particulière de chacune des divisions féodales de son territoire. Celle-ci se déduit naturellement de la généalogie des anciens seigneurs qui marque avec précision les mutations, les réunions ou les démembrements des fiefs et des seigneuries.

» Les noms de lieu réunis en table permettent ensuite de reconstituer facilement tout l'historique de ces diverses localités.

» Les titres de famille relativement peu nombreux dans le dépôt des archives de la Nièvre se retrouvent en grande quan-

tité au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, où bien peu de provinces sont aussi honorablement représentées que le Nivernais.

» Pendant vingt-cinq ans, Adolphe de Villenaut avait compulsé ces précieux dépôts, copié ou analysé ces titres ou extraits concernant nos vieilles familles nivernaises. L'immense série des pièces originales rangées par ordre alphabétique de noms de personnes, les collections Gaignières et Clerambault, les manuscrits de dom Villevieille et Caffiaux, les catalogues des preuves pour Saint-Cyr, les écuries du roi, les écoles militaires, l'ordre de Malte, les ordres du roi et autres lui ont fourni nombre de documents s'ajoutant à ceux déjà recueillis à Dijon, aux archives de la Bourgogne et dans le précieux inventaire de Peincedé.

» Parmi ces familles nivernaises, les unes comme les Damas-Crux, La Tournelle, Veilhan, Chéry, La Bussière, Charry, La Ferté, etc., se sont continuées jusque dans les premières années de notre siècle et même jusqu'à nos jours. La plupart tombèrent en quenouille à une époque plus ou moins reculée, d'autres familles leur ont succédé, disparaissant à leur tour pour être remplacées de la même manière dans leurs seigneuries de jour en jour plus démembrées. Mais le lien filiatif n'avait pas été détruit, le nom seul était changé par le fait des dernières héritières. Le petit-fils du dernier possesseur porte alors le nom d'une autre famille noble, souvent moins ancienne ou moins importante, quelquefois encore existante aujourd'hui. De sorte que pour faire un ouvrage instructif, complet et parfaitement cohérent dans toutes ses parties, on ne pouvait omettre ces dernières familles au risque d'éveiller bien des susceptibilités. Il fallait donc réunir, dans un même cadre, toutes les familles nivernaises présentant des caractères distinctifs communs et n'appartenant qu'à elles.

» Leurs généalogies se succèdent par ordre alphabétique. L'auteur s'abstient de considérations ou d'appréciations personnelles ; il établit les origines et les filiations avec la plus scrupuleuse exactitude ; il énumère les titres, les distingue des pièces suspectes ou falsifiées et laisse au lecteur le soin de se former une opinion.

» Dès le XVIe siècle, bien des familles seigneuriales se trouvaient fort obérées. Les serfs, colons ou tenanciers, bénéficiant des avantages offerts par les coutumes et devenus riches par le progrès du commerce, obtinrent de se libérer en monnaies relativement dépréciées. Les seigneurs n'y pouvaient rien changer. Les serfs achetèrent d'abord leur affranchissement, puis leur maison avec ses terres et dépendances, puis de vastes étendues de terre, le seigneur se réservant seulement l'ancienne *terra indominicata* du Moyen âge, à laquelle appartenaient les droits de justice et les privilèges seigneuriaux.

» Sous Louis XIV, ces ventes, devenant de plus en plus fréquentes, on voit surgir comme surnoms de famille, chez les nouveaux acquéreurs des noms de localités non encore attribués à l'onomastique nivernaise. En même temps, des alliances se produisaient entre les familles des anciens et des nouveaux acquéreurs. Celles-ci sont l'objet de généalogies sommaires et de notices plus succinctes à l'occasion des autres noms qui s'y rencontrent. Le *Nobiliaire nivernais* contiendra donc une grande quantité de noms et intéressera directement beaucoup plus de familles.

» Un ouvrage de ce genre, aussi éloigné du dénigrement que de la flatterie, n'a aucun rapport avec les recueils similaires. La rigueur des documents est sa seule base et comporte une exactitude scrupuleuse où la bonne foi et la sincérité ne sauraient même pas être en cause. Mais quel labeur, quelle patience pour se reconnaître dans les noms et dans les dates, pour éviter les confusions parmi les personnes et les localités de même nom.

» Outre ces généalogies historiques, Adolphe de Villenaut avait préparé les biographies des hommes célèbres de la province, comme les frères Jean et Bureau de La Rivière, chambellans de Charles V, et inhumés à Saint-Denis en 1400; le seigneur des Barres, dit Le Barrois, qui guerroya contre les Anglais; Pierre de La Tournelle qui abattit le cheval du comte de Boulogne, à la bataille de Bouvines, et Guillaume, célèbre à la cour des ducs de Bourgogne, qui ramena en 1420, à Dijon, le corps de Jean-sans-Peur; Jacques de La Fin, seigneur de La

Nocle, qui prit part à plusieurs conspirations sous François II et Henri III (étude publiée en 1895 dans le *Bulletin* du Comité des travaux historiques); François Savary de Brèves, comte de Maulevrier, ambassadeur à Constantinople, auteur en 1604 d'un traité très avantageux pour la France, (*Relations des voyages de M. de Brèves*, Paris 1628, in-4°); enfin, certains personnages des familles nivernaises de Blanchefort, Blosset, La Platière et autres.

» Ce chapitre, consacré aux illustrations de notre province, devait marquer la fin et comme le couronnement de cet important ouvrage que malheureusement Adolphe de Villenaut laisse interrompu. Je me suis borné à en tracer les grandes lignes; mais ce qu'il est impossible d'exposer et d'établir c'est l'immense somme de travail qu'il a fallu pour amasser les matériaux et documents de toute sorte, classés dans des dossiers et soigneusement conservés, qui permettront à l'un de vous, messieurs, d'achever cette grande œuvre si belle et si utile pour l'histoire de notre province. »

— La Société historique de l'Orléanais invite notre Société aux fêtes de sa cinquantaine en janvier 1898.

— M. Victor Moreau fait don du titre de la justice d'Armes et Chevroches en 1469.

Année 1898.

— Monnaies romaines d'Algérie et monnaies asiatiques du Tonkin données par M. Marochetti.

— M. Cheminade est élu membre du comité de publication.

— Une somme de 200 fr. est accordée par le ministère pour la continuation des fouilles de Champvert et 50 fr. par la commune.

— M. Mirot propose la publication des chartes de l'abbaye de Bellevaux.

— Morceaux de tapisseries retrouvées par M. de Saint-Venant à la porte du Croux.

— Inscription d'une maison fondée par les capucins à Pougues, en 1587, offerte par M. Paul Usquin.

— M. de Saint-Venant expose divers objets trouvés dans le déblaiement du marché Saint-Arigle, tuiles, carreaux et tombeaux carlovingiens.

— La statue d'Yolande de Bourgogne est en partie reconstituée.

— Election triennale du bureau : président, M. de Lespinasse ; vice-président, M. de Flamare ; secrétaire, M. Paul Meunier ; conservateur, M. de Saint-Venant ; bibliothécaire, M. Duminy ; trésorier, M. Vallière.

— Démolition des restes du vieux château des comtes de Nevers, fragment intéressant de l'architecture civile du XIIe siècle. Sur les instances de M. Massillon Rouvet, la Société s'adresse aux Antiquaires de France et à l'administration des Beaux-Arts pour en obtenir la conservation. Un grand nombre de sociétés de province auxquelles on avait envoyé cette protestation s'associent à une démarche qui méritait sous tous rapports d'aboutir à un meilleur résultat.

— Fragments informes faisant partie des tapisseries de Marie d'Albret, retrouvées à la Porte-du-Croux, par M. de Saint-Venant et ravivées de façon à les reconnaître, surtout un monogramme. La Société les offre à la ville pour les joindre aux autres morceaux.

— Les jetons d'argent, pendant le courant d'une année seulement, pourront être vendus aux sociétaires au prix de trois francs l'un. Il sera offert des jetons de bronze ou d'argent aux donateurs, même étrangers à la Société, pour documents ou objets donnés au musée. Ces jetons pourront au besoin être échangés contre des publications, sur l'observation de M. Gauthier.

— Excursion aux fouilles gallo-romaines de Champvert. Y prennent part : MM. de Lespinasse, de Toytot, Subert, Victor Moreau, de Maumigny, de Saint-Venant, de Flamare, de Villenaut, Leroux, Poussereau, Joseph Barreau, Gauthier, de La Taille, Cachet, Dasse, Roblin, d'Assigny, Aug. du Verne, etc. Les piscines, les conduites d'eau et l'ensemble des débris sont étudiés avec grand intérêt. Un déjeuner de vingt couverts est servi dans la salle de la mairie, à côté d'un petit musée formé de tuiles, poteries et fragments de mosaïque.

M. le président et les membres de la Société félicitent M. le maire et M. l'instituteur de Champvert de leur zèle pour les découvertes archéologiques et du succès qui couronne leurs efforts. Notre confrère, M. Lhuissier, curé de Champvert, a décrit en un charmant article paru dans *La Croix du Nivernais* l'intérêt et les curiosités de cette station gallo-romaine. M. Mas, le savant météorologiste et plusieurs amateurs des environs s'étaient joints à nos sociétaires. M. l'abbé Lemoine, curé de Decize, venu également à Champvert, a bien voulu nous montrer la curieuse crypte de l'église Saint-Aré, où sont de beaux bas-reliefs et les ruines imposantes du vieux château.

— Congrès de la Société française d'archéologie, à Bourges. MM. de Saint-Venant, de Lespinasse, de Flamare, Gauthier et le chanoine Sery y assistent ; M. Gauthier reçoit une médaille d'honneur pour les fouilles de Champvert. Entre autres curiosités des environs de Bourges on est allé voir les ruines du vieux château, l'église avec ses chapelles romanes et gothiques interverties, la vieille halle et le beffroi de Dun-le-Roi ; l'église romane de La Celle-Bruère ; le merveilleux château de Meillant, bâti par le cardinal d'Amboise, à l'imitation du palais de Jacques-Cœur. Les congressistes au nombre de plus de cent y ont été gracieusement reçus par le marquis et la marquise de Mortemart qui ont laissé visiter leur demeure princière dans ses admirables détails. Une autre excursion s'est dirigée sur Saint-Amand-Montrond, coquette petite ville où l'on voit une belle église romane, puis à Drevant où se dressent les ruines encore imposantes et parfaitement reconnaissables d'un théâtre romain construit presque dans les dimensions des arènes ; enfin à l'abbaye de Noirlac présentant un ensemble complet, avec l'église du XIIIe siècle, les cloîtres ornés d'arcades gothiques, salles de chapitre, réfectoires et dortoirs, le tout admirablement conservé dans un abandon qui en augmente encore le charme.

Environ trente congressistes viennent visiter les monuments de Nevers et sont reçus à la Porte-du-Croux. On leur montre Saint-Cyr, Saint-Etienne, le palais ducal et l'hôtel Maumigny.

— La Société souscrit à l'album *En Nivernais*, par notre regretté confrère Charles Le Blanc-Bellevaux.

— MM. de Lespinasse, Leroux, Subert et de La Taille font partie d'une commission pour indiquer au Touring-Club les antiquités locales.

— Saizy, *Sacciacum*, doit s'écrire de préférence avec un z, tant à cause des origines du mot que de la prononciation populaire, selon M. l'abbé J.-M. Meunier.

— Objets anciens trouvés à Vieux-Moulin chez M. Ponceau, monnaies romaines trouvées à Spouze, près Ougny, présentés par M. de Flamare.

— M. Bridet, curé de Saint-Bonnot, offre à la Société une charte d'affranchissement de 1549 et une copie des remontrances du Tiers-Etat.

— Excursion à La Charité. MM. le comte d'Estampes, Perrier, Gauthier, de Toytot, de Flamare, Subert, de Saint-Venant, Leroux, Benoist d'Azy, Col, de Lespinasse, abbé Meunier, Victor du Verne, Le Corbeiller, Duminy, Massillon Rouvet, Victor Moreau, etc., ont visité les propriétés particulières faisant partie de l'ancien monastère ou de l'église; les tympans, le grand clocher, les chapiteaux romans, la maison du prieur, les cloîtres, et les tours de l'enceinte fortifiée. M. le docteur Cortet, maire de La Charité, M. Lebœuf, adjoint, et M. l'abbé Cassan, vicaire, remplaçant M. le curé, ont accompagné nos archéologues avec une extrême bienveillance. La Société leur accorde des jetons d'argent à titre de remerciement.

— Sociétaires admis en 1898 : MM. le comte d'Hunolstein, Le Corbeiller, Vicaire, de La Taille, abbé Lhuissier, Joseph Boigues, baron Benoist d'Azy, colonel de Courson, Lebœuf.

— Etude des parties romanes de la cathédrale de Saint-Cyr; la Société se transporte sur place pour entendre les observations historiques et architectoniques de MM. le chanoine Sery et Massillon Rouvet.

Dans cette nomenclature sèche et succincte, plusieurs faits et événements concernant la Société ont été nécessairement omis. Le long espace de temps qui s'est écoulé depuis ces dernières années sera mon excuse auprès de nos confrères dont je n'aurais pas cité l'intervention. En maintes circons-

tances il est fait dans les séances des remarques judicieuses et des exposés historiques qu'il est impossible ensuite de résumer. D'autre part, les articles publiés dans le *Bulletin* et formant quatre volumes (XIV à XVII) montrent que notre compagnie ne reste pas inactive.

Les séances et les lectures qui y sont faites, les excursions et l'attrait qui s'y attache resserreront encore les liens formés entre nous par la sympathie de goût pour l'art, les mœurs et l'histoire de notre vieille province.

R. DE L.

NOTICE

SUR

LA BIBLIOTHÈQUE DE NEVERS

Jusqu'à la Révolution, il n'exista à Nevers, ainsi d'ailleurs que dans la presque totalité des villes de France, aucune bibliothèque publique. La plupart des établissements religieux, alors si nombreux, avaient bien des collections de livres à l'usage des membres de chaque communauté. et qui étaient, avec la plus grande libéralité, ouvertes aux étrangers eux-mêmes ; mais elles n'étaient pas, à proprement parler, publiques, puisque la permission de les consulter tenait uniquement à la bienveillance des supérieurs, qui pouvaient la retirer quand bon leur semblait.

Parmi les établissements ecclésiastiques de Nevers, deux, avant 1789, possédaient des bibliothèques d'une certaine importance : l'abbaye Saint-Martin et le Chapitre de la cathédrale. Elles étaient peu anciennes et avaient été formées en grande partie dans le courant du dix-huitième siècle. L'évêque Charles Fontaine des Montées, célèbre par son inépuisable charité et ses aumônes, que Parmentier qualifie d'incroyables, avait embrassé avec ardeur les idées jansénistes : la lutte était alors fort vive entre les partisans de cette doctrine et les membres de la Compagnie de Jésus.

Aussi fonda-t-il, pour l'opposer, pour ainsi dire, à

celle que dirigeaient déjà les Jésuites dans sa ville épiscopale, une école de théologie qu'il établit au couvent Saint-Martin. « accordant aux étudiants la liberté de choisir l'une ou l'autre, même de les suivre toutes les deux s'ils le jugeaient à propos ».

Ce prélat mourut le 10 février 1740, léguant aux chanoines réguliers qui habitaient cette abbaye tous ses livres de théologie, de morale et d'histoire ecclésiastique, à la condition formelle qu'ils resteraient à la libre disposition des jeunes étudiants qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Ces livres, paraît-il, étaient en nombre considérable.

Charles-Sébastien-Bernard de Cléry, successivement avocat en parlement, puis chanoine à Nevers, où il mourut le 2 septembre 1768, était un grand amateur de livres; il réunit une bibliothèque importante et assez variée, autant qu'il est possible de s'en rendre compte par les volumes qui ont échappé à la dispersion et que nous possédons encore ; elle comprenait surtout des ouvrages de théologie et de jurisprudence, mais aussi un certain nombre traitant d'histoire, de géographie, de littérature et même de sciences. En 1765, il fit don d'une partie à ses collègues, qui créèrent, à son intention, le titre de bibliothécaire du chapitre, dont il jouit jusqu'à sa mort; il leur légua le surplus par son testament.

Nous ne possédons aucun renseignement sur les bibliothèques des autres établissements religieux de la ville.

Les communautés religieuses ayant été supprimées par les décrets de l'Assemblée constituante, il fallut nécessairement s'occuper de ce que deviendraient toutes les richesses littéraires et artistiques accumulées dans les couvents; un décret du 14 novembre 1789 avait déjà ordonné que tous les monastères ou cha-

pitres où il existait des bibliothèques seraient tenus de déposer aux greffes des sièges royaux ou des municipalités les plus voisines, des états et catalogues des livres qui se trouvaient dans ces bibliothèques et de se constituer gardiens des livres et manuscrits compris dans ces états.

Des lettres-patentes du roi, du 26 mars 1790, donnèrent l'ordre aux officiers municipaux de se transporter dans la huitaine dans toutes les maisons de religieux de leur territoire, afin d'y dresser, « sur papier libre et sans frais, un état et description sommaire de l'argenterie, argent monnayé, des effets de la sacristie, bibliothèque, livres, manuscrits, médailles, et du mobilier le plus précieux de la maison, en présence de tous les religieux ». Des instructions détaillées furent adressées à tous les officiers des municipalités, relativement à la confection de tous ces catalogues et à la conservation des livres et manuscrits. Il ne semble pas qu'en ce qui concerne les bibliothèques, on ait mis une diligence extrême à exécuter ces ordres, car les assemblées révolutionnaires se virent dans l'obligation de les renouveler plusieurs fois. Bientôt, les objets saisis chez les émigrés, les prêtres insermentés et les condamnés, vinrent augmenter les dépôts appartenant à la nation ; on comprend que dans la fiévreuse agitation qui s'était emparée des esprits et au milieu des bouleversements si subits et si nombreux qui s'effectuèrent à cette époque, les membres des municipalités aient négligé ces instructions et consacré leur temps à des occupations qu'ils considéraient pour la plupart comme bien plus importantes.

Le 8 pluviôse an II (27 juin 1794), la Convention rendit un décret dont voici quelques dispositions :

« Article premier. — Aussitôt après la publication

du présent décret, les administrations du district, en conséquence des instructions ci-jointes, feront dresser un recolement des inventaires qu'elles ont dû faire, des livres et manuscrits et de ceux qu'elles sont tenues de faire encore des livres des ci-devant corps et communautés ecclésiastiques, ainsi que des condamnés dont les biens sont confisqués : ensemble des objets d'histoire naturelle, des instruments de physique, de mécanique, des antiques, médailles, pierres gravées, tableaux, dessins, gravures, plans, cartes et autres monuments des arts et instruction qui leur appartenaient, et en feront parvenir une copie au département et une autre au comité d'instruction publique.

» Art. 2. — Les administrations de district proposeront, parmi les édifices nationaux situés dans leur arrondissement, un emplacement convenable pour y établir une bibliothèque ; elles en enverront au département l'indication, avec le devis estimatif de la dépense nécessaire pour recevoir la bibliothèque et les autres objets désignés dans l'article premier.

» Art. 6. — En conséquence de l'article premier, il sera sursis à toute vente de livres provenant des émigrés et de tous autres objets rares et monuments instructifs énoncés au même article.

» Art. 8. — Pour procéder aux inventaires et recolements des catalogues prescrits par les articles précédents, les administrations de district nommeront des commissaires hors de leur sein, en se concertant avec les sociétés populaires.

» Art. 9. — Ces commissaires se conformeront, pour ces opérations, à l'instruction qui sera adressée au district par le comité de l'instruction publique ; leur travail sera terminé dans les quatre mois, à compter de la publication du présent décret, et l'indemnité

qu'ils recevront des administrations de district ne pourra excéder cinq livres par jour.

» Art. 11. — Aussitôt après que la composition de chaque bibliothèque de district aura été déterminée, il en sera formé un catalogue exponible aux yeux du public, et il en sera envoyé une copie pour être déposée au district et une autre au comité d'instruction publique.

» Art. 13. — Les bâtiments servant à chaque bibliothèque, ainsi qu'aux établissements existants d'instruction publique, seront entretenus des deniers publics, l'administration et la police règlementaires appartiendront à la municipalité des lieux, sous la surveillance de l'administration de district. »

A Nevers, on désigna d'abord, pour y déposer le contenu des bibliothèques des communautés religieuses supprimées et des émigrés, une des salles de la maison des ci-devant bénédictins du prieuré Saint-Etienne qu'on garnit de rayons, sur lesquels les livres furent jetés pêle-mêle, au fur et à mesure de leur arrivée.

Le 8 juillet 1791, les administrateurs du Directoire commirent Leblanc-Laborde, homme de loi « dont l'intelligence et les talents sont connus », à l'effet de mettre de l'ordre dans le fouillis qui en résulta, de ranger tous ces livres et d'en dresser le catalogue. Il lui fut alloué six livres par jour, à condition qu'il consacrerait à cette besogne tout son temps, « depuis les huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à six heures ».

Le local choisi était loin d'être suffisant pour contenir tout ce qui provenait des maisons religieuses ; une partie fut portée dans les dépendances du collège ; un

procès-verbal d'un des membres du Directoire, du 3 août 1791, nous indique en quel état.

« Nous, Michel-Pierre Champrobert, nous sommes transporté, en exécution de la délibération du district de Nevers de ce jour, au collège de Nevers, où nous avons trouvé monsieur Maublanc, commissaire départi par la municipalité de Nevers, dûment convoqué, et le sieur Mercier, ci-devant principal ; lequel nous a conduit dans une salle dudit collège, au second étage, donnant sur le jardin, où il nous a mis en évidence plusieurs livres dans le plus grand désordre, épars sur le carreau, dont nous n'avons pu que faire le compte, qui s'élève à 224 volumes in-folio et 572 in-octavo, in-douze et in-seize, dont nous avons dressé le procès-verbal. »

C'est ainsi qu'étaient exécutés les ordres de l'Assemblée constituante : les commissaires se contentaient de constater en bloc le nombre des volumes, l'état de désordre dans lequel ils se trouvaient ; mais ils ne prenaient aucune mesure pour y remédier. Quant à la collection la plus importante de la ville, celle des chanoines de la cathédrale, faute d'autre emplacement, on la laissa dans la salle qu'elle occupait avant la Révolution, dans un bâtiment appartenant au ci-devant chapitre, situé place de l'Evêché, et dont le surplus servait de logement au receveur du chapitre.

Ce qui devait servir de bibliothèque publique se trouva ainsi dispersé en trois locaux différents, sans aucune surveillance effective.

Dans les autres districts du département, on ne semble pas avoir procédé avec plus de soins et plus de zèle qu'à Nevers ; on hésita avant de choisir l'emplacement définitif de la bibliothèque ; les livres furent déposés sans aucun ordre et, au bout de peu de temps,

laissés à un abandon complet et à la discrétion de quiconque voulait s'introduire dans le local qui lui était destiné. La lettre suivante, écrite le 24 décembre 1816 par le maire de Corbigny au préfet de la Nièvre, nous apprend ce que devint l'une de ses collections, et nous pouvons soupçonner par là ce qu'il en fut des autres : « Je ne croyois pas qu'il y eût encore un fond de bibliothèques provenant des cy-devant Bénédictins de cette ville, mais je sçavais que son emplacement dépendait de la partie Je leur maison concédée à l'établissement du harras, et dont toutes les communications intérieures avec l'autre partie ont été murées ; il était aussi à ma connaissance, monsieur, et cela d'après les ouï-dire du temps, que cette bibliothèque n'avait jammais beaucoup eu de livres de littérature et d'agrément, et que ceux de cette espèce qui n'avaient pas été emportés par lesdits religieux à leur départ, avaient disparu aux époques les plus orageuses de la Révolution. J'ai pareillement ouï-dire, monsieur, qu'un grand-vicaire de ce diocèse (M. l'abbé de Roas), délégué soit par M. le Préfet, soit par M. l'Évêque, était venu dans cette commune il y a environ cinq ou six ans, pour visiter ladite bibliothèque et en retirer ce qui s'y trouvait de meilleur.

» Je suis allé voir, monsieur, aussitôt qu'il m'a été possible, cette bibliothèque, où monsieur l'agent comptable des harras tient son bureau ; tous les rayons du bas sont vides et servent à placer les cartons et papiers de l'établissement ; les rayons du haut sont pleins de livres placés pêle-mêle et dans tous les sens ; monsieur l'agent comptable m'a dit avoir passé plusieurs jours pour examiner, à l'aide d'une échelle, les intitulés de ces livres, dont les trois quarts sont en latin ; et que tous étaient des ouvrages de controverse, pour la plupart dépareillés.

» Une partie de ces livres est couverte en parchemin, et dans ceux autrement reliés, qui m'ont aussi paru d'une grande vétusté, beaucoup sont déchirés sur le côté et aux angles.

» J'ai désiré connaître les intitulés de plusieurs de ces livres, dont le nombre est d'environ un mille ; le premier qui a fixé mon attention, comme étant de meilleure apparence, était une dissertation incomplète de dix ou douze volumes in-quarto sur la bulle *Unigenitus*. Nous avons ensuite déplacé plusieurs autres livres au hasard, çà et là, dans chaque rayon ; les uns étaient des homélies en latin, les autres des confessions, des commentaires, la plupart en latin, et avec de longs intitulés qui, probablement, n'ont pas plu aux amateurs des livres mondains.

» Peut-être ont-ils pensé que des livres incomplets ne valaient pas, pour cette seule raison, les frais d'emballage et de transport ! Quant à moi, monsieur, malgré que je suis persuadé du mérite de ces livres, dépareillés en partie, et que je respecte infiniment, les matières qui y sont traitées, je n'en voudrais point, je ne dirai pas pour la peine, mais seulement pour le danger d'en faire le catalogue. Tous ces vieux livres qui depuis longtemps n'ont pas été soignés, renferment une poussière pestilentielle, qu'il ne serait pas salutaire de respirer longuement ; leurs feuillets pourraient même vicier les épices et le tabac que l'on y envelopperait. Joignez à cela, monsieur, que pour appareiller tant de livres afin d'en composer le catalogue, il faudrait les placer sur le carreau, position pénible pour ce travail et surtout en hiver ; en outre que chaque ouvrage incomplet exigerait que l'on tînt tous les volumes les uns après les autres, et jusqu'au dernier, pour chercher celui qui manquerait et que l'on ne trouverait peut-être pas.

» Enfin, monsieur, comme il me semble que le fond de la bibliothèque dont il est question est d'une faible valeur numéraire, ce que l'on peut faire vérifier par quelque libraire instruit, et qu'il serait assez naturel que cette valeur quelconque tournât au profit de notre église qui est très pauvre, je désirerais qu'il plût aux autorités, d'après une visite et appréciation de ladite bibliothèque par les experts qu'elles nommeraient à cet effet, d'ordonner que la vente en serait faite sur les lieux par M. le Juge de paix du canton, et que le prix en serait versé dans le tronc de l'église de cette commune, pour être employé, sous l'inspection de M. le Curé, en l'acquisition de quelque linge, nappe d'autel et aube, dont notre église est totalement dénuée. »

Ainsi, à cette époque, il ne restait plus, de tous les ouvrages qu'avait contenus l'antique abbaye de Corbigny, que quelques livres dépareillés. Qu'étaient devenus les autres? Ils n'étaient pas arrivés à Nevers, puisque la bibliothèque de cette ville ne possède aujourd'hui qu'une dizaine de volumes provenant de cette collection. Comme le dit le maire, ils avaient été emportés soit par les religieux eux-mêmes, soit par toute personne ayant eu la fantaisie de s'en emparer. Les rayons du bas avaient été complètement vidés, les autres n'étaient restés garnis que parce que l'on n'avait pas voulu se donner la peine qu'aurait nécessitée l'enlèvement des ouvrages qui les couvraient. Ces livres, que M. le Maire dédaignait tant, quoiqu'il respectât infiniment les matières qui y étaient traitées, étaient encore au nombre de 2021. Ils furent vendus au mois de mai 1817 aux enchères, avec autorisation de la préfecture, la plupart au poids, à raison de 6 centimes, 6 centimes et demi et 10 centimes la livre. Le prix total s'éleva à 208 fr. 25 c., qui furent donnés à la

bibliothèque de Nevers pour qu'elle les employât à l'acquisition de divers ouvrages.

On ne s'occupa plus des collections des livres de Nevers jusqu'à l'arrivée dans cette ville du citoyen représentant Foucher, envoyé en mission dans les départements du Centre. Le 16 août 1793, il manifesta au conseil du département l'intention « d'établir une bibliothèque publique dans le collège de Nevers, composée de tous les livres dépendant des bibliothèques des religieux ou religieuses supprimés, ainsi que des émigrés ». Le dépôt du prieuré Saint-Etienne fut donc transporté au collège, mais l'ancienne bibliothèque du Chapitre resta encore séparée. Un concours fut indiqué pour la place de bibliothécaire, fonction qui devait être attribuée au mérite seul et non à la faveur. Le choix du jury chargé de désigner au citoyen représentant le nom du plus digne parmi les candidats, se porta sur François Moreau, beau-frère d'un personnage important de l'époque. Soit que le choix de la commission ait été influencé par cette considération, soit pour toute autre cause, le nouvel élu se montra absolument incapable, ne s'occupant nullement de ses fonctions, et ayant même remis les clés du local où étaient déposés les livres entre des mains étrangères. Aussi, le 2 frimaire an II, les administrateurs le remplacèrent-ils par Nicolas Liboron Villers, ancien chanoine de Nevers, en lui adjoignant comme commissaire Ignace-Mauguin Degautière, aussi ex-chanoine.

Les choses changèrent immédiatement; les nouveaux commissaires se mirent aussitôt à l'œuvre, rangeant les livres, cataloguant les ouvrages, veillant avec soin à la conservation de ce qui avait échappé au désastre.

Le 29 thermidor an II, les membres du comité

d'instruction publique écrivaient aux administrateurs du district de Nevers : « Citoyens, le comité d'instruction publique a reçu le catalogue annoncé par votre lettre du 14 de ce mois : les cartes sont très bien faites et le catalogue est conforme aux instructions du comité. Nous ne pouvons qu'inviter votre commissaire à continuer son travail avec le même zèle et la même intelligence. Signé : Mathieu et Grégoire ».

Le décret de la Convention du 21 prairial, an III, permit de rendre aux enfants ou héritiers des condamnés les biens meubles et immeubles frappés de confiscation Cette disposition fut étendue aux héritiers des prêtres déportés. Dès lors, les réclamations affluèrent en restitution de livres, manuscrits et objets d'art qui avaient été saisis pendant la tourmente ; jusqu'à l'an IV, 2608 volumes furent ainsi redemandés à la seule bibliothèque de Nevers. On trouve, parmi les réclamants, des prêtres tels que Paul Lejault et les héritiers de Pierre Chezeau ; des femmes ou héritiers d'émigrés, ainsi Marie-Victoire Prisye, femme de François Saulieu ; de simples citoyens, tels que Nicolas Périgord, coiffeur à Nevers. La plupart de ces livres furent rendus à ceux qui purent établir leurs droits d'une façon quelconque.

Ces demandes se prolongèrent pendant un temps assez long ; le 24 septembre 1808, Guy Pépin, ancien curé, énonçait dans une plainte au préfet de la Nièvre que, « à l'instant de sa déportation, le sieur Gallois, prêtre marié, s'empara, sans aucune autorisation, de tout son mobilier, qu'il pilla et dilapida tellement, que sur le cri public, plainte fut portée contre ledit Gallois, qui fut constitué prisonnier en vertu d'un mandat d'arrêt. Cette procédure n'eut aucune suite parce que les événements devinrent favorables au système de dilapidation. Au retour de la déportation, le prêtre

Pépin réclama, en vain, contre la dilapidation illégale de son mobilier, en valeur de 8 à 9,000 fr. Il sut, par la procédure dirigée contre Gallois, que ses livres, au nombre de 450 volumes, avaient été remis au dépôt public, ainsi que tous ceux des prêtres déportés comme lui. » En conséquence, il demandait la restitution de ces volumes. Le 13 août 1823, était encore faite une restitution à M. de Chaligny, sous-préfet de Château-Chinon ; il en fut ainsi dans les autres districts du département. Le 19 ventôse, an V, l'administration de La Charité rendit à François-Augustin Marille, ci-devant curé de Vielmanay, 608 volumes ; les administrateurs de Moulins-Engilbert constataient, en l'an V, que les réclamations d'un certain nombre de familles avaient réduit d'une manière considérable le nombre des livres de leur bibliothèque.

A la création des écoles centrales départementales, la bibliothèque de Nevers prit le nom de bibliothèque de l'école centrale. Villers fut maintenu dans ses fonctions le 26 messidor, an IV. Elles avaient été d'abord gratuites : quelques mois plus tard, il adressait la lettre suivante à l'administration : « Le 28 frimaire an II de la République, l'administration du district m'a nommé commissaire à la bibliothèque : elle ne me proposa pas d'indemnités, je n'en demandai pas, accoutumé à une vie simple et frugale, sans passions, sans fantaisies ; je comptais avec peu suffire à ma dépense ; les comestibles ayant, depuis peu, augmenté dans une proportion plus que décuple, les autres objets de première nécessité étant devenus encore plus chers, je me suis trouvé hors de tous calculs et de toutes mesures. Dans l'urgence du besoin, j'ai pensé qu'il était de la franche probité républicaine de vous demander le salaire de mon travail plus tôt que de m'endetter davantage, d'aller d'emprunt en emprunt et de finir de

me mettre dans l'impossibilité de remplir mes engagements. » Il fut fait droit à sa demande.

Le local où avait été transporté la bibliothèque était loin d'être confortable, d'après ce que disaient les commissaires dans un rapport non daté, mais qui doit être de l'an IV : « Les livres sont depuis plus de deux ans dans la même salle, exposés à l'humidité qui leur est si dommageable, à la moisissure qui en est l'effet nécessaire, aux ravages des insectes et des rats, qui, produits, attirés par la pâte du papier, dans un bâtiment mal clos et tombant de vétusté, se multiplient avec une fécondité dont nous ignorons la progression et le terme.....

» Les différentes bibliothèques particulières avaient été enlevées sans inventaire et entassées pêle-mêle dans des caveaux ou des galetas. Il était bien instant de ne pas laisser des livres sur des carreaux ou des dalles plus basses au-dessous du niveau du sol extérieur ; l'administration arrêta, le 2 prairial, an II, qu'ils seraient transportés dans la salle où, au ci-devant collège, se distribuaient les prix de chaque année scholastique ; aussitôt, nous en fîmes garnir tout le pourtour de sept rayons de hauteur : il n'en a coûté à la République que la main-d'œuvre ; les croisées étaient sans vitres, nous les fîmes fermer à claire-voie par des espèces de lattes de chêne de deux à trois pouces de large, suffisamment espacées pour qu'il pénétrât plus qu'un demi-jour. Ce n'était pas défendre les livres de la neige et de la pluie ; mais au moins cette clôture nous assurait qu'on n'entrerait pas sans effraction. Il n'y a que l'urgence du besoin qui ait pu déterminer le district à prendre pour emplacement une aussi misérable masure. La salle de la bibliothèque, qui est un quarré long, est toute décarrelée ; on ne peut y marcher sans se couvrir de poussière et

de platras. Le mur latéral, qui a pour aspect le nord-est-nord, est hors de son aplomb de 12 à 15 pouces et il y a plus de dix ans que cette partie du bâtiment du ci-devant collège a été condamnée comme menaçant de sa chute les citoyens qui oseraient y entrer ou passer par la rue Mirangron. »

On le voit par cette description, un changement d'emplacement était absolument nécessaire pour la bibliothèque si l'on ne voulait pas compromettre tout ce qui avait pu être sauvé, d'autant plus qu'on espérait voir augmenter le nombre des volumes d'une manière considérable.

En effet, après avoir résolu qu'il serait formé une bibliothèque dans chaque district, on s'était aperçu de la difficulté d'une pareille création ; les éléments manquaient pour l'établissement d'aussi nombreuses collections, qui devaient être formées souvent dans de toutes petites villes et quelquefois même dans de simples villages. Grâce à la façon dont avaient été exécutés les ordres de l'Assemblée constituante, le nombre des ouvrages destinés au dépôt public se trouvait beaucoup plus restreint qu'on l avait pensé. De plus, de nouvelles circonscriptions territoriales avaient remplacé les districts ; on projeta donc l'établissement d'une bibliothèque par département seulement. Le 1er prairial, an IV, les commissaires présentèrent aux administrateurs de la Nièvre un projet ainsi conçu :

« Toutes les bibliothèques restées dans les districts seront transportées à Nevers et réunies à la bibliothèque centrale établie dans ce département.

» *N. B.* — Nous ne connaissons pas, citoyens administrateurs, vos moyens économiques pour diminuer les frais de transport, seulement nous vous observerons

que l'on pourrait faire servir aux caisses d'emballage les rayons des bibliothèques, s'ils ne sont, comme à Nevers, que des vieilles planches, et les caisses ne coûteront que la main-d'œuvre. »

Mais on se rendait compte que si l'on faisait venir à Nevers les bibliothèques des districts en entier, il se trouverait une quantité d'ouvrages en double et même en triple; que d'un autre côté, un grand nombre de ces volumes, alors dépareillés, ne valaient même pas le transport. Il fut donc convenu que l'on ne prendrait pour le chef-lieu que les livres qui méritaient réellement de figurer dans un dépôt public. Des inventaires de ce qui restait de leurs collections furent demandés aux municipalités, et Manguin-Degautières, qui avait succédé à Villers comme bibliothécaire, chargé de faire un rapport sur les ouvrages inscrits dans ces catalogues qui seraient, d'après lui, dignes d'être transférés à Nevers. Cosne répondit que sa bibliothèque était établie dans la maison des ci-devant Augustins, et qu'elle comprenait celle de l'abbaye de Roches, celle des Augustins et celle de Dubois-Descours, émigré; qu'un catalogue avait été dressé pour Roches seulement, mais on ne l'envoya pas. La Charité, Corbigny et Clamecy envoyèrent ce qu'on leur demandait. Il est curieux de voir l'appréciation de Mauguin-Degautières sur ces diverses bibliothèques, dont, sauf pour Corbigny, on ne possède même plus le catalogue :

« Canton de La Charité. — Bibliothèque des ci-devants Bernardins, de Bourras. 48 volumes méritent seuls des frais de transport; les autres ouvrages qui composaient la bibliothèque de ces ci-devant religieux ne sont d'aucune valeur.

» Le catalogue des ci-devants Bénédictins de La

Charité est composé de 1250 numéros ; il n'y en a que 43 à retenir ; il est étonnant de ne pas trouver dans cette bibliothèque ni ouvrage de littérature, ni d'histoire ; pas même les grands orateurs chrétiens. Elle ne contient en masse que des livres de mysticité et de controverse ancienne qui, probablement, n'étaient pas plus lus que consultés.

» Dans les 986 numéros qui composent le catalogue de la bibliothèque des ci-devant Récollets de La Charité, il n'y en a que 23 qui méritent le transport dans la bibliothèque générale. Le surplus n'est composé que d'ouvrages fastidieux et peu propres à l'instruction.

» La bibliothèque des ci-devant Chartreux de Bellary, composée de 446 numéros, est celle qui fournit à la bibliothèque générale les meilleurs ouvrages, quoiqu'il n'y ait que 30 numéros dignes du transport ; cependant on y trouve les grands orateurs chrétiens : les Bourdaloue, les Bossuet, les Fléchier, les Fénelon et les meilleures éditions ; mais, comme ces ouvrages existent déjà dans la bibliothèque, il est inutile d'augmenter la partie la plus volumineuse du dépôt général.

» Canton de Corbigny : Bibliothèque des ci-devant Bénédictins de Corbigny. — Il est étonnant de ne pas trouver, dans la bibliothèque d'une communauté qui jouissait de si grands biens, les belles éditions des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur ; il est instant de faire venir les ouvrages indiqués par les numéros ; le surplus de cette bibliothèque ne mérite pas le transport.

» La bibliothèque des Chartreux de Lormes n'était pas considérable ; trois articles seulement sont dignes du transport ; mais tous trois sont infiniment précieux.

» Canton de Clamecy. — Ce canton n'a fait parvenir que deux catalogues, sçavoir : celui de la bibliothèque des ci-devant Récollets de Clamecy et celui des ci-devant Chartreux.

» Examen fait de ces deux catalogues et après avoir suivi exactement ces numéros par nom alphabétique d'auteurs, il n'a pas été possible d'y trouver un ouvrage digne d'être placé dans la bibliothèque. C'est un amas de questions théologiques, d'ouvrages de mysticité, de jansénisme, dont les éditions sont aussi mauvaises que les ouvrages ont occasionné de troubles et de désordre dans la société. »

Pour ces dernières bibliothèques, les administrateurs du canton intérieur de Clamecy les appréciaient aussi peu que Manguin ; ils écrivaient le 20 messidor an V :

« Conformément à votre lettre du 29 prairial an V, nous vous adressons l'état des volumes qui se trouvent dans la bibliothèque du ci-devant district de Clamecy ; nous aurions désiré pouvoir faire un inventaire désignatif des ouvrages ; mais, comme ils sont presque tous *gaulois*, il nous est impossible de les lire. Quant aux monuments des arts, il n'en existe aucun.

» Veuillez nous indiquer ce que nous devons faire de cette énorme quantité de bouquins, qui, ne pouvant être d'aucune utilité, occupe néanmoins des appartements chez un particulier qui exige des loyers bien supérieurs à leur prix.

» *Etat des livres qui se sont trouvés dans la bibliothèque nationale du ci-devant district de Clamecy.* — 1° 148 gros in-folios contenant des écrits des Saints-Pères et docteurs de l'Eglise, presque tous latins et écrits en gaulois ;

» 2° 311 volumes de bouquins reliés tant en veau qu'en bois et en parchemin à l'usage des ci-devant religieux ;

» 3° Un paquet de vieux titres en parchemin provenant du chapitre de Clamecy, la plupart illisibles et à moitié mangés des rats. »

Pendant ce temps, il est vrai, les membres du jury de l'instruction du canton de Clamecy jugeant autrement et à l'instigation de Dupin, commissaire du pouvoir exécutif, demandaient à garder tous ces volumes, désirant faire établir une bibliothèque publique dans leur cité.

Les municipalités des ci-devant districts de Decize, Saint-Pierre-le-Moûtier, Moulins-Engilbert et Château-Chinon paraissent n'avoir fait aucune réponse. Du moins, le 14 prairial an VI, elles avaient gardé le plus profond silence.

En tout cas, un nombre extrêmement restreint des volumes des autres arrondissements fut transporté à Nevers.

On avait toujours considéré comme provisoire l'installation de la bibliothèque telle qu'elle existait. Dès le 25 fructidor an II, une commission avait été nommée, composée des commissaires et des citoyens Motret, Varinot et Martin jeune, à laquelle on adjoignit l'architecte Pittet, afin de rechercher quel pouvait être, au milieu de tous les édifices appartenant soit à la nation, soit au département, celui qui serait trouvé le plus propre à remplir le but qu'on se proposait. On avait conçu un superbe projet, on voulait « réunir à la bibliothèque deux cabinets, l'un d'histoire naturelle, l'autre d'antiquités, de bronzes, de médailles, de tableaux. La bibliothèque devait occuper toute la longueur d'une grande croix latine et les deux cabinets les deux travers. On désirait que l'enfilade régnât sur un vaste jardin dans lequel seraient cultivées les plantes rares ou médicinales, indigènes et exotiques ».

Le citoyen Pittet proposa le premier étage du ci-devant évêché.

Ce projet semble avoir eu la désapprobation générale. Sur le rapport de l'ingénieur Lebrun, on proposa alors une partie de l'ancienne abbaye de Saint-Martin ; le ministère ne goûta pas ce nouveau projet, qui fut aussi rejeté.

Comme le maintien de la bibliothèque au collège était devenu impossible, par suite des réparations nécessitées par l'école centrale qui y était établie, on transporta les livres en l'an VII place de l'Evêché, dans un appartement loué au citoyen Jean Guillaume, secrétaire de la municipalité, adjacent à la salle du ci-devant chapitre.

Ceux qu'on considérait comme pouvant avoir une certaine valeur avaient été mis à la disposition du préfet. En 1813, on voulut profiter d'un changement de préfet pour obtenir leur restitution. Le 23 mars, Piron, conseiller de préfecture, écrivait au maire de Nevers :

« Ne croyez-vous pas qu'il serait convenable d'attendre le nouveau préfet pour enlever les volumes qui appartiennent à la commune, mais qui sont l'ornement du cabinet administratif. MM. Adet, de Plancy, de Breteuil en ont joui ; ne serais-je pas un peu blâmable de priver M. Fiévée du plaisir de les voir : réfléchissez. »

Ces livres, au nombre d'environ 500, furent réintégrés seulement le 7 janvier 1818. Ce fut alors que la bibliothèque se trouva réunie, la partie qui était au collège ayant été, en l'an VII, rejoindre la bibliothèque du chapitre place de l'Evêché.

Le 11 août 1815, le préfet de la Nièvre exigea l'inventaire et les clés de la bibliothèque pour les mettre à la disposition du commandant des troupes wurtem-

bergoises qui occupaient alors la ville. Les archives communales possèdent un récépissé ainsi conçu : « Remis à M. le commandant de place deux livres, savoir : *Tables trigonométriques décimales* et *Description de fabriquer les canons*, dont quittance. Nevers, le 23 août 1816, signé de Rucht, adjudant. » Deux jours plus tard, un aide de camp du général menaçait d'enfoncer les portes si les clés ne lui étaient pas remises immédiatement et s'emparait des livres suivants : *Cours de mathématiques*, par Bezout, dix volumes ; *Rapport sur la situation de l'Ecole polytechnique*, un volume ; *De l'Exploitation des bois*, par Duhamel de Monceau, deux volumes ; *Du Transport des bois*, par le même, un volume, et un volume intitulé : *Usage de l'Artillerie*.

Le nouveau local, sans être aussi défectueux que l'ancienne salle des prix et du collège, était peu convenable ; voici la description qu'en fait un des bibliothécaires :

« La bibliothèque occupe le deuxième étage d'une maison située sur la place de l'Evêché. L'ancienne administration loua ce local pour y établir le dépôt des livres que la ville possédait alors. Le premier objet qui s'offre à la vue en entrant dans cette maison est une cave vaste, profonde et entièrement ouverte. Au premier étage se trouve le magasin qui contient l'avoine destinée aux chevaux de toute la garnison. Ce n'est qu'avec des soins de tous les instants et grâce à des querelles journalières avec les employés aux fourrages que l'on parvient à rendre l'escalier assez propre, pour que les lecteurs assidus ou les curieux puissent arriver jusque dans la salle. La tranquillité est indispensable pour un établissement de ce genre, et cependant les conversations bruyantes des employés interrompent quelquefois les travailleurs. »

Des altercations journalières avaient lieu entre le bibliothécaire et les préposés aux fourrages, qui s'efforçaient d'être le plus bruyants qu'il leur était possible et de répandre le son et l'avoine tout le long de l'escalier, qu'ils refusaient de balayer. Un jour même, le conservateur trouva fracturée la porte d'un cabinet dépendant de la bibliothèque : il la fit simplement refermer. Le lendemain, à son arrivée, il vit les commis aux fourrages en train d'arracher la serrure. La municipalité dut intervenir pour empêcher l'invasion qu'ils prétendaient faire de ce cabinet. On comprend combien désagréable était la situation pour les travailleurs et que la bibliothèque ait été peu fréquentée dans des conditions semblables.

Deux fois elle fut fermée pendant plusieurs années de suite. D'abord, vers la fin de l'Empire, on ne jugea pas à propos de donner de successeur à Sébastien Thomas, mort en 1810. Six ans plus tard, le ministre ayant demandé des renseignements à ce sujet, il lui fut répondu que « la bibliothèque de Nevers est si peu importante par le nombre et la nature des ouvrages qu'elle renferme, que M. le Maire en exerce lui-même la surveillance par les soins du secrétaire de la mairie »,

La municipalité fut mise en demeure de se pourvoir d'un bibliothécaire. Le choix du maire se porta sur Jean-Germain Baudiot, âgé seulement de seize ans. Comme on n'osait pas faire connaître son âge aux autorités supérieures, la nomination fut faite au nom de son père, Jean-Baptiste Baudiot, qui ne s'occupa aucunement de la bibliothèque, tandis que le fils s'appliqua à ses fonctions avec zèle et figura seul comme bibliothécaire, soit dans les annuaires, soit au budget de la commune.

A la mort de Germain-Jean Baudiot, arrivée le

29 mai 1829, il ne fut pas procédé à la nomination d'un autre bibliothécaire. Les clés et le catalogue se trouvaient dans une armoire sur laquelle les scellés avaient été apposés quelque temps auparavant par suite d'une saisie mobilière. On trouva sous ces scellés une quantité de volumes appartenant à la bibliothèque ; la municipalité se contenta d'envoyer un « agent de police accompagné d'un charretier conduisant un tombereau, qu'il emplit plusieurs fois de livres qui en faisaient partie. » La bibliothèque resta plus de trois ans fermée. Baudiot père s'en intitulait conservateur et, sans ouvrir une seule fois la bibliothèque, conserva les clés pendant tout ce temps. Le traitement du bibliothécaire fut simplement supprimé du budget. Cette situation eût pu se prolonger encore, si Baudiot ne se fut avisé de réclamer une indemnité comme bibliothécaire et n'eût adressé, à ce sujet, une plainte au ministre du commerce et des travaux publics, qui, averti ainsi de ce qui se passait, mit le maire de Nevers en demeure de rouvrir la bibliothèque et de nommer un conservateur.

L'emplacement de l'ancien château des comtes de de Nevers était autrefois occupé par un jardin en terrasse, appelé jardin de la Madeleine. C'est là, après de longues hésitations, que le conseil municipal décida, dans la séance du 2 février 1832, qu'il serait établi un bâtiment destiné à contenir la salle du tribunal de commerce, celle de la justice de paix et celle de la bibliothèque. Pour diverses causes, et par suite particulièrement de considérations budgétaires, cette construction fut encore retardée, et ce n'est que dans le courant de l'année 1838 que la bibliothèque put enfin être installée définitivement dans le bâtiment où elle se trouve aujourd'hui et dont le surplus est occupé par les bureaux de l'hôtel de ville. Il y avait plus de

quarante-un ans que son transfert de la place de l'Evêché était décidé.

On a vu que la bibliothèque de Nevers avait été, pendant un certain temps, bibliothèque de l'école centrale. La loi du 20 pluviôse, an IV, ayant assimilé les bibliothécaires aux professeurs des écoles centrales, qui devaient avoir leur habitation dans l'intérieur même de ces écoles, Mauguin-Degautières demanda que cette loi fût appliquée à son profit. La situation dans laquelle se trouvaient les bâtiments du collège ne permit pas de faire droit à cette réclamation. Plus tard, M. Delaroche essaya également d'obtenir un logement près de la bibliothèque; il reçut seulement l'autorisation d'occuper une petite pièce contiguë; mais, en fait, les bibliothécaires ne furent jamais logés, à Nevers.

Longtemps furent annexées à la bibliothèque des collections de minéralogie, d'histoire naturelle, de médailles, dont plusieurs bibliothécaires se trouvaient être conservateurs; tandis que la bibliothèque dite nivernaise, c'est-à-dire la collection fondée par M. Gallois, ancien conducteur des ponts et chaussées, des ouvrages écrits par des Nivernais, ou traitant soit de la province, soit du département, avait une administration particulière. Cette anomalie cessa au mois d'octobre 1861, et les deux bibliothèques furent alors réunies sous le même conservateur.

Les jours d'ouverture de la bibliothèque varièrent beaucoup. En l'an V elle était ouverte les primidi, les quintidi et octidi de chaque décade; en 1810, deux fois par semaine, le mardi et le vendredi; en 1833, également deux fois, le mercredi et le samedi; en 1860, cinq jours par semaine; elle était fermée seulement le samedi et le dimanche; en 1863, elle n'était plus ouverte que quatre fois, les dimanche, mardi,

jeudi et samedi. Actuellement, elle est ouverte tous les jours, sauf pendant les vacances règlementaires et les jours de grande fête.

Le règlement du 29 juin 1810 interdisait formellement le prêt de toute espèce de livres.

Ce n'est que beaucoup plus tard que l'on permit aux personnes munies d'une autorisation spéciale de l'autorité municipale d'emporter des livres à domicile. En 1841, six personnes seulement étaient autorisées ; le nombre s'est beaucoup accru dans ces dernières années, il est actuellement de plus de trois cents.

Une délibération du conseil municipal du 12 février 1872 créa un emploi de bibliothécaire-adjoint ; auparavant, plusieurs habitants de Nevers portèrent ce titre ; mais c'étaient des personnes de bonne volonté, consentant gratuitement à assister le bibliothécaire et heureuses de remplir une fonction qui leur permettait de se livrer plus facilement à des recherches et à des études qu'elles aimaient.

Une note de Mauguin-Degantières fait connaître que, primitivement, la bibliothèque de Nevers était « composée environ de 18 à 20 mille volumes ». Il m'a été impossible de retrouver le catalogue qu'il dressa avec Villers. Celui fait par Sébastien Thomas en 1810, dont l'original existe à la Bibliothèque nationale (n° 5333 des Nouvelles acquisitions françaises) et dont deux copies écrites par Thomas lui-même se trouvent à Nevers, ne contient plus que 6,412 volumes.

D'où peut provenir une aussi sensible différence ? Qu'étaient donc devenus les deux tiers des livres ? Il en fut rendu aux familles des émigrés et aux prêtres déportés ; je ne pense pas que l'on puisse porter à plus de trois mille le nombre des volumes ainsi restitués avant 1810. D'autres furent vendus, pour le prix en être employé en acquisitions, au profit de la biblio-

thèque. Le 24 mai 1809, le Préfet de la Nièvre autorisa la vente de « 3,583 volumes de différents formats, tous vieux, dégradés, en grande partie dépareillés et qui restent d'un dépôt, anciennement dans un des locaux dépendant de l'hôtel de la préfecture ».

Le 1er août 1810, nouvelle autorisation de vendre, comme se trouvant en double 37 volumes in-folio, 112 in-quarto et 228 in-octavo et in-douze. Il reste, en tout cas, plusieurs milliers de livres dont on ne peut expliquer la disparition.

La bibliothèque de Nevers a toujours été gratifiée d'envois importants par le Gouvernement.

Les années qui suivirent son transfert dans les bâtiments de l'hôtel de ville actuel, les habitants s'empressèrent de faire des dons assez considérables : nos concitoyens s'efforçaient de l'enrichir. Il faut avouer que depuis un certain nombre d'années cet élan s'est sensiblement ralenti ; rares sont les dons faits chaque année par les particuliers.

Outre les livres et manuscrits, elle possède deux herbiers en parfait état, l'un provenant de Boreau, auteur de *la Flore du Centre* et directeur du jardin des plantes d'Angers. Avant de quitter Nevers en 1838, il en confia l'achèvement à M. Casimir Saul, amateur nivernais, qui plus tard en fit la remise en son nom à la bibliothèque. Quant au second, il se trouva dans une des salles sans que l'on sût exactement quel en était l'auteur.

Certains indices firent soupçonner qu'il venait de M. Caffort, colonel d'artillerie en retraite. Il était en très mauvais état et avait toujours été négligé, lorsqu'en 1879, M. Fiston, alors directeur des postes à Nevers, voulut bien se charger de le reconstituer. Il s'acquitta de cette mission avec un zèle et une intelligence qui lui méritent la reconnaissance des amateurs.

Le 7 juin 1879, le conseil municipal lui alloua 300 fr. pour ce travail.

Parmi les manuscrits se trouvaient cinq volumes in-folio reliés en maroquin vert, fleurdelisés, contenant les comptes originaux des travaux de constructions, réparations et ornementation, ainsi que des peintures exécutées, pendant les années 1639 à 1642, aux palais, parc et jardins de Fontainebleau. En 1842, la municipalité proposa à la liste civile d'en faire l'échange contre quelques ouvrages imprimés; elle offrit même d'envoyer un de ses manuscrits en communication à M. de Montalivet, pair de France, pour qu'il pût se rendre compte de leur importance. Le 1er juin 1855, le ministre de l'instruction publique demanda qu'on voulût bien les envoyer en communication à M. le comte de Laborde, membre de l'Institut, pour un travail dont il était chargé ; on ne trouva plus à cette époque que quatre de ces volumes : le cinquième avait disparu sans laisser de traces. C'était sans doute celui envoyé à Paris en 1842.

Cette communication eut lieu et, le 21 octobre 1856, les volumes revinrent à Nevers, pour bien peu de temps malheureusement. En effet, le 28 février 1857, M. Achille Fould, ministre d'Etat et de la Maison de l'Empereur, demanda si la ville serait disposée à en faire l'échange contre d'autres ouvrages provenant des bibliothèques de la Couronne. Le 18 mai, le conseil municipal autorisa l'échange de ces précieux manuscrits contre l'ouvrage publié par M. Gavard sous le titre de *Galeries historiques de Versailles*, que la bibliothèque reçut le 5 septembre. La ville fut ainsi privée de documents extrêmement remarquables et importants.

Ed. DUMINY.

LISTE DES BIBLIOTHÉCAIRES

I. François Moreau, 1793.

II. Nicolas Liboron-Villers, ex-chanoine de Nevers, nommé le 28 frimaire an II, décédé le 30 ventôse an V.

III. Ignace Manguin-Degautières, ex-chanoine de Nevers, nommé le 20 messidor an V, décédé le 3 messidor an VIII « de maladie de nerfs », dit son acte de décès, « dans la crispation s'est jetté dans le puit de sa maison ».

IV. Bort, chef de bureau à la préfecture de la Nièvre, nommé le 14 brumaire an X.

V. Sébastien Thomas, ex-curé de Brinon, nommé le 10 juin 1802, décédé à Saint-Pierre-le-Moûtier le 11 novembre 1810.

Vacance.

VI. Germain-Jean Baudiot, nommé le 4 janvier 1817, décédé le 29 mai 1829.

Vacance.

VII. Napoléon-Charles Fabre, professeur de seconde au collège de Nevers, nommé le 23 août 1832, décédé le 27 septembre 1843.

VIII. Delaroche, professeur de philosophie au collège de Nevers, nommé le 3 octobre 1843, démissionnaire le 8 novembre 1858.

IX. Jean-Baptiste Peigue, avocat à Nevers, nommé le 22 novembre 1858, décédé le 8 août 1861.

X. Théophile Bornet, nommé le 30 août 1861, démissionnaire le 10 août 1871.

XI. François-Yves-Henri Chatel, ancien professeur au collège de Nevers, nommé le 30 décembre 1871, décédé le 17 décembre 1877.

XII. Prosper-Anselme Bégat, imprimeur à Nevers,

nommé le 24 décembre 1877, démissionnaire le 2 mars 1884.

XIII. Marie-Joseph-Etienne d'Asis-Gaillissans, professeur de philosophie au lycée de Nevers, nommé le 15 mars 1884, décédé le 18 mai 1896.

XIV. Edmond-Marie Duminy, nommé le 10 février 1897.

BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS

I. Eugène Gandrey, nommé le 22 mars 1872.

II. Louis-Ernest Halin, nommé le 10 février 1886.

POURSUITES

ET

CONDAMNATIONS JUDICIAIRES POUR FAITS D'HÉRÉSIE

En Nivernais au XVIe siècle

PAR

RENÉ DE LESPINASSE

Dans les luttes religieuses du XVIe siècle, en France, il y a deux périodes distinctes qui se succèdent l'une à l'autre et sont empreintes chacune du caractère particulier de notre race : la première, purement judiciaire, où des poursuites criminelles sont exercées contre les fauteurs d'hérésie ; la seconde, où les partis, soutenus par des seigneurs riches et puissants, engagent une véritable guerre civile qui, à diverses reprises, fut l'occasion de pillages et de destructions dans nos villes, nos églises et même nos campagnes.

De celle-ci, nous en voyons encore à chaque pas les tristes traces. En Nivernais, les monuments détruits par les huguenots sont peut-être plus fréquents que les saccages de la Révolution. L'archéologue qui s'éclairera de l'histoire en visitant les ruines apprendra ce fait souvent non relaté, mais malheureusement trop certain.

Les circonstances judiciaires ayant signalé la première période de ces poursuites particulières ne sont, croyons-nous, consignées nulle part, ni dans les historiens, ni dans les traditions, ni même dans les archives

locales. Celles que je relaterai tout à l'heure sont empruntées aux Registres de la Chambre criminelle du Parlement de Paris, copiées avec tant de sollicitude par notre confrère M. le comte de Chastellux.

Les provinces de France ont été plus ou moins inquiétées par ces poursuites criminelles où la justice s'exerçait dans sa plus atroce rigueur, recevant l'impulsion des ordonnances édictées en haut lieu, et souvent, dans la réalité des choses, offrant l'occasion de vengeances et de rivalités privées, comme les sociétés à toute époque en donnent l'exemple.

Il y a aussi un enseignement qui se dégage sans conteste de cette série de détails locaux, c'est que l'élément religieux ou, comme nous dirions aujourd'hui, l'idée cléricale n'y était pour rien. Bien plus, le Parlement attirait à lui toutes les causes et évitait le plus possible de les transmettre aux tribunaux ecclésiastiques d'officialités, dans la crainte qu'ils ne fussent pas assez sévères.

Quand un religieux est poursuivi pour fait d'hérésie, ce qui se présenta bien des fois, le Parlement, en remettant l'affaire, menace l'évêque de la saisie de son temporel s'il ne parfait pas le procès.

Les troubles religieux se manifestent dans Paris aux premières années du XVIe siècle ; une grande procession expiatoire a lieu en 1528, une autre plus solennelle encore se fait le 21 janvier 1535 ; le roi, les princes, le Parlement, les écoles, le clergé suivent à pied le cortège, la population s'y mêle tout entière.

Des bûchers s'élèvent sur divers points de la capitale, où les accusés d'hérésie sont brûlés avec toute sorte de raffinement de cruauté. Un édit du 29 janvier 1535 condamne les recéleurs d'hérétiques, luthériens et autres, aux mêmes peines que les hérétiques eux-mêmes.

En cette année 1535, paraît la première édition du livre de Calvin : *l'Institution de la Religion chrétienne,* qui absorba tout le mouvement de la Réforme en France ; les conséquences des principes qu'il avait posés se développèrent bientôt dans l'ordre des faits. En 1538, Montmorency, récemment nommé connétable, ordonne des poursuites plus actives et plus rigoureuses contre les réformés.

A la suite de l'ordonnance de Villers-Coterets (août 1539), les tribunaux laïques empiètent sur le terrain de l'Eglise et se saisissent des procès d'hérésie, concurremment avec les juges ecclésiastiques.

D'autres édits, rendus à l'instigation du cardinal de Tournon, exhortent les juges laïques à rechercher les hérétiques « comme séditieux et conspirateurs occultes contre la prospérité de l'Etat, laquelle dépend principalement de l'intégrité de la foi catholique ».

De 1540 à 1545, les provinces de France furent bouleversées par ces préoccupations des esprits épouvantés par des spectacles atroces, comme le bûcher de Meaux, où périrent dans les flammes quatorze condamnés pendus à quatorze potences, rangées en cercle sur la place du Marché, et jetés au feu pendant qu'ils chantaient les louanges du Seigneur ; ou encore comme les ravages causés chez les Vaudois, ce malheureux pays que le parlement d'Aix prescrivit de mettre à feu et à sang pour le « dépeupler et nettoyer de pareils séducteurs ».

La date des poursuites en Nivernais coïncide à peu près avec les mesures décrétées contre les Vaudois, mais il n'y avait rien de semblable dans notre pays, où le caractère froid et timide des habitants n'offrait à l'erreur que des passions isolées, agissant dans l'ombre et avec une extrême prudence. Les populations défiantes et indécises ne suivaient pas les prédi-

cations plus ou moins audacieuses. L'erreur restait le fait d'un petit nombre qui n'avait pas d'écho dans le public. Théodore de Bèze, d'une vieille famille nivernaise, quitta très jeune son pays pour habiter Paris et Genève ; il ne paraît pas avoir entretenu des relations avec des parents ou amis de sa province, et s'il a eu des rapports avec quelques hérétiques nivernais, il n'en reste encore aucune trace dans les souvenirs historiques. Les procès du Parlement, ne mentionnent qu'un certain Déode de Bèze (Théodore lui-même), prieur de Villeseine et Longjumeau, poursuivi en Nivernais et ajourné pour être condamné au bannissement perpétuel et à la saisie de ses biens, mais sans établir les causes de sa culpabilité, fait criminel ordinaire ou fait d'hérésie (3 avril 1549).

Les procès intentés par les justices locales nivernaises pour faits d'hérésie vont de l'année 1543 jusqu'à environ 1562, où ils disparaissent complètement. Ils sont confondus avec les autres causes criminelles et généralement libellés dans ces termes assez vagues : « pour raison de propos scandaleux et erronez dicts et proférez contre l'honneur de Dieu, des saints et saintes de paradis, de la sainte foy et religion chrestienne, constitutions et traditions de nostre mère sainte Eglise ».

A la fin seulement, c'est-à-dire vers 1560, les textes portent les mots : « erreurs luthériennes ».

Ces causes, avec quelques restrictions, suivaient la même procédure que les causes criminelles ordinaires. C'est à ce titre qu'elles sont conservées dans les registres du Parlement de Paris, dont la collection est restée entière aux Archives nationales. Dans l'état sommaire où elles s'y trouvent, en consignant simplement les requêtes, les délais, les condamnations, sans les débats et informations de l'affaire, elles n'en constituent pas

moins une source de précieux renseignements sur les personnes et la situation des esprits ; mais dans l'ensemble de ces causes, il y en a certainement beaucoup qui nous échappent, faute d'informations suffisantes et de précision dans les termes d'accusation.

Le principal foyer d'hérésie se développe à Corbigny. Le premier procès, remontant au 15 février 1543, concerne plusieurs habitants de cette ville poursuivis pour faits d'hérésie.

Les poursuites sont faites en vertu de la commission du bailli royal de Saint-Pierre-le-Moûtier, à la requête du procureur général du roi et sur ses conclusions.

Messire Estienne Berthin, Jehan Aubry, frère Jehan Carreaul, messire Léonard Chegnard, la femme de Estienne Biniot et Marguerite Perreau, ainsi que Perrette Garderon, femme dudit Jehan Aubry, habitants de Corbigny, sont traduits comme suspects d'hérésie. La cour de Parlement ordonne leur prise de corps « quelque part où ils pourront estre trouvez en ce royaulme » et de les mener prisonniers à Saint-Pierre-le-Moûtier pour faire leur procès et les renvoyer ensuite devant le Parlement pour y être jugés.

La cour ordonne en même temps au bailli de s'informer le plus amplement possible « des conventicules, monopolles et assemblées secrettes que l'on faict audit lieu de Saint Leonard et ès environs », de faire emprisonner les suspects et de réunir toutes les informations relatives à ce sujet.

Cette première pièce indique la procédure employée.

Les causes étaient instruites par les officiers royaux sur l'ordre direct de la cour de Parlement, l'instruction faite sur place et les jugements rendus à Paris.

C'était évidemment une société appartenant à la bourgeoisie de Corbigny et probablement des parents

et alliés entre eux. Il y a des prêtres, un homme de loi, Jacques Perreau, lieutenant général à Montceaux-le-Comte, des femmes, des ménages, le mari et la femme, indiquant une association d'idées et de goûts.

L'affaire instruite en Nivernais et le procès fait jusqu'à sentence, ils sont tous dirigés sur Paris aux prisons de la Conciergerie. Là, comme tous les prisonniers, ils semblent se défendre séparément au mieux de leurs intérêts respectifs. Les uns requièrent leur élargissement, « attendu la quallité de leurs personnes et qu'ils se trouvent innocens des cas à eulx imposez ».

Par arrêt du 9 août 1543, ils obtiennent de sortir de prison à la condition d'habiter Paris ou ses faubourgs, d'y élire domicile, de fournir les soumissions exigées et de signifier l'arrêt dans les trois jours au procureur général.

L'affaire revient le 20 août suivant, et les accusés, ayant déjà subi un certain temps de prison, paraissent traités avec considération. Berthin et Chignard comme prêtres, et par conséquent plus coupables, sont rendus à l'évêque d'Autun pour être jugés par l'official. Les autres coaccusés, Me Jacques Perreau et Françoise Bourgoing, sa femme, Catherine Barrault, femme de Philippe Carderon, Marguerite Perrault, femme de Léonard Mougne, Marie Perrault, femme de Antoine Demannay, et Etienne Chinard, sont élargis aux soumissions par eux faites, c'est-à-dire de faire signifier l'arrêt dedans trois jours au procureur du roi et de s'engager à ne plus tenir dorénavant « aulcuns propos scandalleux et mal santans de la foy et relligion chrestienne, ains leur enjoinct de se conduire et gouverner comme bons chrestiens doibvent faire et selon les commandemens de Dieu et ordonnances et constitutions de nostre mère saincte Eglise ».

D'autres coaccusés, frère Jehan Perrault, Jehan Carrault, Laurence, femme d'Etienne Bynot, ayant fait défaut, seront jugés dans le délai d'un mois ; il sera procédé envers eux comme il appartiendra.

Cette affaire de Corbigny prit des proportions importantes, ce fut peut être la plus grave de celles qui troublèrent le Nivernais à l'occasion des faits d'hérésie.

Me Jehan Foullé, lieutenant du bailli de Nivernois à Montreuillon, avait fait publier, en exécution des ordonnances et sur le commandement de la duchesse, les monitions réclamées par le procureur général du roi afin d'avoir « revellations d'aucuns mal sentans de la foy ». Ces perquisitions firent découvrir plusieurs habitants convaincus du crime d'hérésie, les uns fugitifs, les autres faits prisonniers et condamnés à l'amende honorable. Parmi eux se trouvaient plusieurs notables de la ville et même l'abbé de Saint-Léonard, Jacques de Baudreuille, qui employèrent contre ledit Foullé les outrages, les menaces de mort et tant de vexations qu'il fut contraint, pour sa sécurité, de quitter le pays pendant une année. Ils gagnèrent à leur cause le procureur général du roi, leur parent et allié, et obtinrent une assignation où ils se défendirent contre les attaques dont ils étaient l'objet.

L'abbé de Baudreuil, dans sa requête au Parlement, exposait que, comme seigneur temporel de Corbigny, il avait dû destituer de son état de lieutenant du bailli le nommé Jean Foullé, et que celui-ci, par vengeance, avait suscité les poursuites de Aignan Viole et Imbert Gallope, juges du bourg Saint-Etienne, « jeunes gens d'esprit » qui avaient intimidé et suborné des témoins pour charger l'abbé de Saint-Léonard. En même temps ses coaccusés appelaient de juge incompétent et produisaient des lettres royaux constatant qu'ils étaient dévoués au roi et aux institutions.

Une information fut d'abord confiée à un juge impartial, Jacques Vallière, le plus ancien avocat du bourg Saint-Etienne de Nevers : sa femme, sa famille, ses enfants et ses biens furent mis sous la sauvegarde du roi, et il fut autorisé à produire ses témoins, qui seraient ouïs et examinés par Jacques Bolacre.

Les inculpés agissaient de leur côté. L'abbé de Saint-Léonard, Antoine de Mannay, Léonard Moyne, messire Léonard Chesnard, prêtre, Marie et Marguerite Perreau (1), se reportent au jugement qui les renvoie devant le sénéchal de Bourbonnois. Une première plainte présentée le 19 avril 1543 fut l'occasion de plusieurs décisions différentes, selon la situation des personnes ; le nombre des jugements et arrêts, sans tenir compte de ceux qui eurent lieu devant les justices locales, montrent combien la population de Corbigny dut être troublée pendant ces années.

L'abbé de Saint-Léonard, Jacques de Baudreuil, comparut à Moulins devant le sénéchal du Bourbonnais, et là, invoquant son cas privilégié, il réclama d'être jugé devant l'official d'Autun, son supérieur hiérarchique. Le Parlement, par arrêt du 21 juillet 1546, autorisa la remise du prisonnier à l'évêque d'Autun à la condition que les juges désignés ne procéderaient pas à un élargissement avant de s'être prononcés sur le cas privilégié. L'évêque était responsable sur « le saisissement de son temporel » et devait envoyer ses vicaires et officiaux à Moulins pour s'entendre avec le sénéchal du Bourbonnais.

Ces procédures confuses et compliquées absorbaient l'existence d'un homme. La législation du moyen-âge et des époques modernes en donne de fréquents exemples.

(1) L'orthographe des noms varie souvent par des fautes de copie parfois ils sont défigurés ; les noms connus peuvent seuls être rectifiés.

Notre abbé de Saint-Léonard de Corbigny, malgré ses hautes relations et ses intrigues, était en prison à Moulins. C'est de là qu'il adresse une requête au Parlement sur la saisie de son abbaye opérée en la personne de son receveur, le privant ainsi du seul revenu qui lui permette de vivre. Mainlevée lui est accordée après constatation que cette saisie est simplement due à ses défauts de comparaître (arrêt du 5 juillet 1546).

L'abbé récuse ensuite le juge du bourg Saint-Etienne, Jacques Bolacre, et obtient en sa place Adrien Lallemant, un des plus anciens avocats, chargé de terminer l'affaire dans le délai d'un mois.

Les coaccusés de Jacques de Baudreuil paraissent également en justice en des circonstances diverses, l'un d'eux, Jacques Perreau, était déjà détenu par Claude Genton, grand prévôt des maréchaux de France. On lui enjoint de le mener à Moulins sous bonne et sûre garde pour être jugé avec les autres par le sénéchal de Bourbonnais ; et le magistrat instructeur du commencement, Jean Foullé, obtient d'être mis en liberté pour préparer sa défense contre les arguments de Jacques de Baudreuil. Il est étrange de voir le juge compromis dans l'affaire qu'il est appelé à instruire, mais la chose est fréquente dans les annales de la justice de province.

Au bout d'une année, la situation a encore changé ; la cause a été portée devant la cour des grands jours de Riom, qui renvoie les parties à Auxerre devant trois juges spécialement désignés pour procéder contre Jean Foullé (24 mars 1547.) Leur sentence fut rendue dans les six mois et ne donna satisfaction ni à l'un ni à l'autre, ainsi que l'indique leur appel du 1er octobre au Parlement. Puis nous retrouvons l'affaire dans les mêmes termes le 30 mars 1549 ; les trois avocats d'Auxerre, Germain Boycote, Pantaléon Pyon et

Philippot Le Muet, ayant examiné la production nouvelle des griefs et réponses, Jacques de Baudreuil appelant de leur sentence, obtenant des lettres royaux dans l'intervalle, le Parlement rejetant l'effet des lettres et de l'appel, et finalement autorisant les parties à comparaître devant un autre juge royal, où elles produiront de nouvelles preuves et enquêtes.

L'abbé de Corbigny avait sur les bras beaucoup d'autres affaires judiciaires en dehors des faits d'hérésie ; les textes du Parlement n'en donnent pas la conclusion ; il est probable qu'il était assez influent et retors pour détourner l'action de la justice. Parmi les causes qui nous occupent, ce fut certainement la plus longue ; elle avait duré de 1543 à 1549, et les accusés avaient été transportés à Nevers, à Moulins, à Autun, à Auxerre et à Paris.

Pour revenir à l'année 1543, où débutent en Nivernais les poursuites contre l'hérésie, on trouve une condamnation capitale pour blasphèmes contre la religion, dont la justice laïque a toujours été saisie. Un certain Nicolas Voillault, tailleur-couturier à Pignol, paroisse de Tannay, fils naturel d'un prêtre, est poursuivi par le bailli de Nivernois pour blasphèmes proférés contre Dieu, la sainte Vierge et saint Joseph, et condamné à être brûlé vif et avoir la langue coupée.

Le prisonnier est transféré à Paris, devant la cour de Parlement, qui maintient le jugement et l'aggrave même encore en lui appliquant toutes les rigueurs de la torture.

Il sera ramené à Nevers ; à sa sortie de prison, il aura la langue coupée, puis il sera traîné sur une claie attachée au derrière d'une charrette depuis la prison jusqu'au lieu public du supplice. Là il sera pendu à une potence élevée à cet effet, aux pieds de laquelle sera fait un feu, et lorsqu'il aura senti ce feu pendant

quelque temps, il y sera jeté et brûlé vif, « son corps et son procès ars et consommé en cendres ».

De la sorte, on ne conservait aucune trace de ces exécutions encore assez fréquentes, les textes du Parlement sont les seuls qui nous restent.

Un fait semblable est imputé à Mathurin Diguet, le 3 octobre 1543. Il s'agit d'un vol de vases sacrés.

L'accusé était condamné par le bailli de Nivernois à être « traîné sur une claie depuis les prisons dudit Nevers jusques au-devant l'église Saint-Victor », et là, en chemise, nu-tête, à genoux, ayant en main une torche ardente, crier mercy à Dieu et déclarer qu'il a été mal avisé en dérobant le ciboire de l'église Saint-Victor, en profanant le précieux corps de Notre-Seigneur et les hosties sacrées qui se trouvaient dans le ciboire. De l'église il était encore traîné sur la claie jusqu'au marché aux bêtes, attaché à un poteau, passé au feu, étranglé et enfin jeté dans le bûcher.

A la suite de cette condamnation, Mathurin invoqua sa qualité de clerc tonsuré et le privilège d'un juge ecclésiastique, mais le Parlement le débouta de sa demande en le revoyant devant le bailli de Nivernois pour mettre l'arrêt à exécution.

Les prisonniers invoquent très souvent, à tort ou à raison, « le privilège clérical », espérant sans doute que les tribunaux ecclésiastiques se montreront plus tolérants. Souvent aussi, après instruction, le Parlement rejette la demande et constate la suprématie de la justice civile.

Un arrêt du 15 novembre 1543 signale une compétence de justice. Me François Mige, lieutenant général du bailli de Nivernois, à la requête du procureur de la comtesse de Dreux, duchesse de Nevers, procède au jugement criminel des époux Guillaume de Cerisay et Nicolle Desmarets « pour raison du cas d'heresie ».

Ils sont envoyés à Paris, aux prisons de la Conciergerie, sous la surveillance de la police ducale, et, traduits devant le Parlement, la cour décide « qu'ils seront renvoyés aux dépens de la duchesse de Nevers devant le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier ou son lieutenant au bourg Saint-Etienne de Nevers, pour reprendre les charges, informations et témoignages, instruire à nouveau le procès, les renvoyer à Paris pour être procédé par la cour selon l'édit du roy.

A ce sujet, la cour fait défense à la duchesse de Nevers, sous peine d'une amende de vingt marcs d'argent et à tous ses officiers de dix marcs, d'instruire dorénavant les procès « sur le crime d'heresie et de lèse majesté divine », mais de se borner à transmettre au juge royal les plaintes faites sur « aucuns suspects dudit crime d'heresie ».

En se réservant ces causes spéciales, le Parlement affirmait encore une fois de plus la suprématie de la justice royale sur toutes les autres justices. Et pour centraliser encore la procédure, Guillaume Bourgoing, conseiller du roi, est nommé commissaire délégué royal sur le fait et inquisition des hérétiques « ès pays de Bourbonnois, Nyvernois et Berry ». Son nom paraîtra dans presque toutes les causes.

Le Parlement lui intima fréquemment l'ordre de mettre à sa disposition les procès, charges et informations qu'il a par devers lui pour en être ensuite ordonné par la cour (entre autres le 21 janvier 1547).

Ces démêlés entre officiers de justice n'étaient pas à l'avantage des justiciables. Ainsi, la même affaire d'hérésie pour les époux de Cerisay, commencée par le bailli ducal et reprise par le bailli royal de Saint-Pierre, reparaît le 11 juillet 1545. Après deux années, ils sont encore prisonniers à la Conciergerie du Palais, à Paris, et enfin seulement autorisés à fournir des

témoins à l'appui de leur cause et pour vérifier les reproches qui leur sont imputés, à la condition de consigner au greffe une somme de 44 livres parisis. Cerisay devait être noble, sa femme est qualifiée « damoiselle ». Cependant ils paraissent isolés et, pour ce fait, plus exposés à l'âpreté des gens de loi.

Le 30 avril 1547, on les retrouve toujours prisonniers à la Conciergerie pour raison de crime d'hérésie. La cour ordonne au receveur des domaines du roi à Saint-Pierre de verser 16 livres parisis au bailli royal pour assurer l'exécution des arrêts.

La duchesse de Nevers (1) assurait son appui par tous les moyens possibles. Les instructions qu'elle donnait par l'intermédiaire du Parlement à ses officiers judiciaires montrent le zèle qu'elle déployait pour les mesures rigoureuses prises par la royauté contre l'extension des idées hérétiques.

Elles sont exposées dans deux arrêts des 6 et 28 mai 1545, qui montrent combien on cherchait à définir et préciser la nature des poursuites.

Dans sa requête du 28 mai, la duchesse déclare qu'elle veut tout faire pour « exterminer et rompre les heresies et sectateurs d'icelles qui commencent à pulluler en plusieurs endroits de ses terres et seigneuries ».

Les monitions furent publiées par les deux procureurs généraux pour recevoir les révélations et connaissances des hérétiques, principalement à Corbigny, considérée comme infestée de ces erreurs.

La justice ducale agissait ainsi de concert avec les officiers royaux de Saint-Pierre et du bourg Saint-Etienne de Nevers. Le lieutenant général d'alors,

(1) Marguerite de Bourbon, femme de François Ier de Clèves (1538-1562). Le Nivernais érigé en duché-pairie en 1539.

Olivier Millet, et le procureur du roi, Gilbert Bergeron, se trouvant compromis avec l'abbé de Corbigny, Aignan Viola, lieutenant au bourg Saint-Etienne de Nevers, est chargé de réunir les informations. La justice du Nivernais se trouva ainsi tout entière occupée de cette importante affaire.

Les années 1545 et 1546 ont donné le plus grand nombre de procès contre les hérétiques ; nous les groupons, non d'après leur date, qui n'offre pas d'intérêt, mais d'après les conclusions de la cour du Parlement, ordonnant soit la mise en liberté, soit l'amende honorable, soit le supplice du feu. Cette nomenclature d'accusés où se voient les conditions les plus diverses, prouve que les erreurs pénétraient comme par hasard dans tous les rangs de la société ; elle prouve aussi qu'il y avait une certaine impartialité dans les décisions de la justice et que le Parlement semble n'avoir eu égard à aucune considération personnelle.

Regnaut Martinet, apothicaire à Nevers, poursuivi pour quelques propos erronés, est élargi des prisons de la Conciergerie, suivant les formes ordinaires et après serment qu'il renoncera à tous rapports avec les gens suspects et vivra en bon catholique (2 janvier 1546, n° 5.)

Un vigneron de Cosne-sur-Loire, Charles Achelier, est poursuivi par le bailli d'Auxerre pour quelques propos erronés. Traduit devant la cour du Parlement, il est soumis à la torture et question modérée, dans laquelle il n'oppose que des dénégations, et après les prohibitions et défenses en usage dans les cas d'hérésie, il est mis en liberté à la condition de prendre un domicile à Paris (5 mars 1546).

Jean Solerre, marchand à Cosne, est enfermé dans les prisons d'Auxerre et adresse sa requête au Parlement, prétendant qu'à la suscitation de gens haineux

et malveillants, il a été signalé au bailli comme tenant des propos erronés. Ses excuses sont admises, la Cour reconnaît qu'il s'est toujours gouverné en bon catholique, qu'il est malade de sa personne et chargé de famille ; sur ses promesses formelles, on lui accorde la liberté (27 mars 1546).

Un laboureur du Nivernais, Jehan Fraillon, est arrêté dans Paris pour propos scandaleux et erronés ; il devait s'attendre à des poursuites ordonnées déjà dans son pays et il avait voulu prendre les devants en se rendant dans la capitale. Sa culpabilité, d'ailleurs, n'était pas bien établie ; l'arrêt du 13 mai 1546 lui défend la fréquentation des gens suspects, les conventicules, les raisonnements dogmatiques, en lui commandant de se conduire et gouverner comme un bon catholique, sous peine de la hart. Sur cette promesse et sur la signification de l'arrêt au procureur général dans les trois jours, il est élargi et on le laisse tranquille.

Un hôtelier de Saint-Pierre-le-Moûtier, Antoine Boucassin, accusé de crime d'hérésie, est ouï et interrogé, puis élargi « à pur et à plain », sans aucune condition (14 mai 1546).

Gilbert Guyot, lieutenant particulier à Saint-Pierre, et Jeanne Impault, son épouse, ont cité trois témoins, Claude Reverdy, Gabriel Personnat et Pierre Sorbier, qui ont montré des variations, contradictions et subornations telles, que tous ont été incarcérés et interrogés à Paris. On prescrit une nouvelle information, et ils sont élargis aux mêmes conditions et serments que ci-dessus, auxquels on ajoute la défense « de tenir aucuns livres suspectz contenant doctrines nouvelles et improuvées, ne lire en iceulx et de converser, frequenter, ne communicquer avec gens suspectz ».

En somme, ils en sont quittes pour la prison préven-

tive, les comparutions et les ennuis d'être à la disposition de la justice. Les témoins, au contraire, convaincus de variations et fausses dépositions, subissent l'amende honorable tête et pieds nus, à genoux, tenant une torche de cire, un jour de plaidoirie à Saint-Pierre, criant merci à Dieu, au roi et à justice. Sorbier, le moins coupable des trois, assistera nu-tête et à genoux (14 mai 1546).

Léonard Moqué et Marguerite Perreau, sa femme ; Antoine de Mannay et Marie Perreau, sa femme, impliqués dans les poursuites de Corbigny, avaient fait défaut, et pour cette raison, avaient laissé saisir leurs biens. Trois ans après, par arrêt du 14 juillet 1546, ils obtiennent main-levée, leurs biens seront rendus et restitués, les commissaires contraints de ce faire et souffrir.

Pierre Vatier et sa femme avaient été poursuivis pour cause d'hérésie pendant leur absence de Nevers, ajournés sur défaut avec saisie de leurs biens. Aussitôt de retour à Nevers, ils demandent à prouver leur innocence et à comparaître. Afin d'éviter les grands frais de séjour à Paris, le Parlement, par arrêt du 15 juillet 1546, commet spécialement le bailli de Saint-Pierre ou François Mige, son lieutenant à Saint-Etienne de Nevers, pour faire le procès ainsi qu'il le jugera à propos et ordonner la main levée.

Le même François Mige poursuit Pierre Berthier pour propos erronés ; après interrogatoires, recollements et confrontations de témoins, la cour élargit l'accusé aux conditions ordinaires de serment et l'affaire n'a pas de suite (9 novembre 1546).

La ville de La Charité, qui devait être peu d'années après le théâtre de luttes sanglantes, n'est représentée dans cette série que par une seule cause où comparaît une association d'hérétiques : Philippot et Jean Grené,

Jacques Jobert, Guillemette et Perrette Barbat, Marie Billaire, Nicolle de Bonnefond, Jean Sarrasin, Nicolas Blezy, Jean Lenoir. Ils présentent une requête portant recusation du conseiller Guillaume Bourgoing et autres commissaires délégués pour faits d'hérésie, demandant à prouver par témoins et par autres moyens la fausseté des informations faites contre eux (19 mars 1546).

Le 23 octobre suivant, le chef de la bande, Jean Grené, est sommé de comparaître aux grands jours de Riom et doit être pris au corps partout où on le trouvera, mais il préfère porter sa cause à Paris ; il obtient d'être élargi pour faire le chemin et il se présente, le 5 novembre, pour constituer procureur et élire domicile à Paris.

Le 23 avril 1547, Philippot et Jean Grené, élus de Gien et de La Charité, appellent d'Imbert Galloppe, lieutenant du bourg Saint-Etienne, comme de juge incompétent, prétendant qu'ils sont sujets et justiciables des officiers de Sancoins. C'était un moyen de gagner du temps; la suite de l'affaire manque aux registres du Parlement.

Dans l'arrêt du 23 novembre 1549, à propos des poursuites du bailli de Saint-Pierre contre un certain Nicolas Mestaie, le texte dit : « Pour raison des erreurs lutériens dont il est chargé par ledit procès ». Jusqu'ici on employait les termes plus vagues de propos scandaleux et erronés, contre la foi, Dieu et les saints, ne désignant la cause des poursuites qu'en général pour fait d'hérésie. Nicolas Mestaie est soumis à la torture et question, et à la suite de ses dénégations mis en liberté avec la promesse formelle de renoncer à ces doctrines et à la fréquentation des gens suspects, sous peine du feu.

Deux jeunes damoiselles, Marguerite de Lucques et

Jehanne de Vielbourg, prisonnières à l'hôpital Saint-Gervais pour crime d'hérésie, sont interrogées par la cour sur leur conduite. Elles sont condamnées à faire prison pendant quelques jours, du 16 décembre jusqu'à Noël, et à jeuner pendant trois jours de la semaine suivante ; puis elles seront rendues à leurs parents et promettront de ne plus hanter les gens suspects, ni aller « ès lieus ou repairent les ennemys de la sainte foy catholicque » (16 décembre 1549).

Un peu plus loin, on qualifie les accusés « de blasphémie hérétique et erreurs luthériens » dans les poursuites contre Mathurin Banville. La cour se borne à le renvoyer devant l'évêque de Nevers ou l'official pour parfaire son procès (8 janvier 1550).

Voici un cas particulier :

L'évêque d'Auxerre avait adressé des lettres-missives au procureur général du roi, exposant que Jean Artaud, sergent royal, avait été l'objet d'une rébellion et résistance de la part des habitants de Bouhy, en exécutant une prise de corps contre frère Pierre Boucquin, religieux dominicain suspect et diffamé d'hérésie. Les habitants l'ont enlevé par force des mains du sergent, en sorte que le procès n'a pu lui être fait, conformément à l'édit du roi. La cour ordonne à tous huissiers de le prendre au corps et de l'amener prisonnier à Auxerre (28 avril 1550).

Sur le fait d'un chanoine de Nevers, Me Bertrand de La Tillaye, les deux juridictions informent, chacune de leur côté, le procureur général du roi et le promoteur de l'évêque. Il est appelé comme d'abus pour blasphèmes et hérésie et gardé en prison à Nevers. On le transmet au Parlement, qui le renvoie à l'official pour parfaire son procès (25 mai 1546). L'affaire revient deux mois après, le 31 juillet, par une requête du doyen du chapitre. Dans l'intervalle, La Tillaye,

évidemment mal gardé, s'était enfui de Nevers pour éviter de faire sa peine et s'était rendu à Paris. La cour ordonna qu'il soit pris au corps, « quelque part que trouvé pourra estre en ce royaulme et en lieu sainct », et mené sous bonne garde aux prisons du chapitre de Nevers, pour y être jugé par l'official dans les deux mois, sous peine de saisie du temporel du chapitre. L'ordre de la cour est renouvelé le 26 août suivant.

Il devait y avoir de grandes négligences dans le fonctionnement des justices locales et nous voyons très fréquemment, comme ici le chapitre, les officiers judiciaires menacés de peines s'ils n'exécutent pas dans les délais les ordres de la cour. Nous n'avons pas la condamnation du chanoine.

Passons maintenant aux procès infligeant la peine de l'amende honorable.

La condamnation d'une autre bande d'hérétiques à Corbigny est particulièrement précise. Ce sont les nommés Jean Hardy, Jean Potin, Jean Ballon, Guillaume Bochery dit Allegrin, Me Etienne Legros et Marie Moreau, sa femme. L'instruction commencée par Me Aignan Viole et achevée par le conseiller Guillaume Bourgoing aboutit d'emblée à l'arrêt du 15 mars 1546. Il semble que les parties n'ont pas été assez puissantes pour obtenir des délais réguliers.

Hardy Potin et Bochery, pour les propos erronés, sont tenus d'assister chacun à une *messe de requiem* du Saint-Sacrement et de Notre-Dame dans leur paroisse de Corbigny, nu-tête, à genoux, portant à l'offerte un cierge de cire, puis, après la messe, de faire amende honorable devant la principale porte de l'église, tête et pieds nus, à genoux, en chemise, tenant un cierge à la main, disant chacun qu'il a tenu les propos mentionnés au procès, qu'il s'en repent et requiert mercy à Dieu, au roy et à la justice.

L'arrêt ajoute les inhibitions et défenses d'usage pour leur vie à venir et prescrit aux officiers du roi « de faire exécuter et y estre presens à ce qu'il n'en advienne aulcun scandalle ou inconvenient ».

Ballon, Legros et Moreau, sa femme, comme moins coupables, sont élargis sous les conditions ordinaires d'élire domicile et de signifier le présent arrêt.

Me Antoine Debrunes, avocat à Nevers, prisonnier à Paris, pour propos scandaleux contre la foi, est soumis à la question, où il persiste dans ses dénégations. La cour le condamne à assister à une messe de sa paroisse, le dimanche ou autre jour de fête, nu-tête et à genoux, un cierge de cire à la main ; lui défend les propos, blasphèmes, livres suspects, conciliabules, gens suspects, etc., et de vivre en bon catholique sous peine du feu (17 mai 1546).

Philippe Lardery, compagnon apothicaire à Corbigny, est poursuivi pour faits d'hérésie. Son cas devait être peu grave. L'information porte « quelques propos scandaleux et erronez pretendus avoir esté par luy dicts et proferez contre l'honneur de Dieu et la sainte Eglise ». Le Parlement, dans son arrêt du 4 juin 1546, les examine avec les conclusions du procureur général du roi, interroge Lardery et, ne trouvant pas sa culpabilité bien établie, se borne à la sévère remontrance usitée en pareil cas, jointe à la menace « sous peine de la hart », et ordonne mainlevée de tous ses biens saisis « pour lesquels rendre et delivrer audict Lardery seront contraincts les commissaires establiz à iceulx ».

Germain Carreau, de Corbigny, l'un de ceux qui ont passé devant le Parlement en 1543, reparaît dans un arrêt du 8 juin 1546. Tandis que l'affaire des autres semble avoir été terminée sans aucune peine, il est cité pour « raison du crime d'hérésie », soumis à la

torture et question et, malgré ses dénégations, condamné à l'amende honorable. Il assistera à une messe célébrée dans une église de Corbigny, nu-tête, à genoux, tenant en ses mains un cierge d'une livre de cire qu'il présentera à l'offerte. Il fera le serment de se conduire désormais en bon chrétien et catholique sous peine du feu. Il est ensuite renvoyé par-devant le bailli de Saint-Pierre pour l'exécution de l'arrêt.

Jean de Mingot, écuyer, est accusé de propos scandaleux sur la religion. Son procès criminel est fait par le conseiller Guillaume Bourgoing, délégué aux poursuites contre les hérétiques. Il obtint l'autorisation de produire des témoins pour vérifier les faits de reproche devant Aignan Viole, lieutenant royal à Saint-Etienne de Nevers, commis à cet effet le 26 juin 1546.

Six mois après, le 5 janvier suivant, la cour ayant examiné ses témoins et vérifié les faits et reproches par lui allégués, condamne Mingot à l'amende honorable, dans des conditions de rigueur telles que sa situation d'écuyer n'influa en rien sur la gravité de sa peine.

Il sera mené nu-tête, nu-pieds, en chemise, une torche de cire de deux livres dans la main depuis la prison jusqu'à la principale porte de la cathédrale, un jour de dimanche ou fête solennelle ; il déclarera qu'il a témérairement proféré les paroles contenues au procès, qu'il s'en repent et requiert merci à Dieu, au roi et à la justice. Il fera la même amende honorable à l'église paroissiale de Saint-Ouen, où il a son domicile. Enfin il est banni pour toujours du royaume et renvoyé au bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier pour exécution de l'arrêt.

Jean Audebrand, laboureur à Parigny-les-Vaux, accusé de blasphèmes et propos erronés par le lieutenant royal, comparaît devant la cour des grands jours

de Riom et se voit condamné à l'amende honorable. Il devra être mené au bourg Saint-Etienne de Nevers et assister à une grand'messe dans l'église, tête et pieds nus, cierge à porter à l'offrande, puis répéter la même amende hors de l'église devant la porte principale. En outre, il devra verser 20 livres parisis au roi et même somme aux religieuses de Sainte-Claire d'Aigueperse (14 octobre 1546).

L'amende honorable, dans sa forme et dans ses prescriptions, imposait au coupable une humiliation empreinte d'un caractère de barbarie qui devait souvent dépasser le but de la justice. Elle était d'ailleurs dans les mœurs de l'époque et se produisait fréquemment.

La peine capitale, accompagnée de toute sorte de raffinements de cruauté, est autrement grave ; heureusement, nous en avons peu d'exemples. Mais le Nivernais, croyons-nous, a été privilégié en le comparant aux autres provinces, où les supplices se multiplièrent.

Olivier Rousset, accusé du crime d'hérésie, propos scandaleux et blasphèmes hérétiques, est condamné à être brûlé sur la place du Marché, à Decize ; il sera mené dans un tombereau sur le lieu du supplice, soulevé sur une potence autour de laquelle sera fait un grand feu. Après lui avoir fait sentir ledit feu, il sera subtilement et diligemment étranglé, puis jeté dans le feu pour que son corps y soit consumé et converti en cendres.

A Châtillon-en-Bazois, une procédure a été engagée entre Léonard Bunot contre Etienne Durand, notaire praticien, et ses complices, du 2 mai 1545 au 23 octobre 1546. Ils comparaîtront en personne devant deux conseillers au Parlement et les témoins devant le bailli de Saint-Pierre ou son lieutenant. La procédure fait découvrir un témoin entaché d'hérésie, Gilbert

Perrot, dit Grosbois, sergent de justice à Châtillon, une fille nommée Anna Morin et Bonaventure Preud'homme, qui sont tous pris au corps et conduits à la Conciergerie de Paris.

Le 15 décembre 1545, l'affaire de Perrot, menée rondement par le lieutenant François Mige, est réglée par le Parlement. Convaincu de blasphèmes et propos scandaleux contre l'Eglise, il est condamné à faire « amende honnorable devant le principal portail de la grande esglise de Saint Cir de Nevers estant nudz piedz, nue teste et à genoulx, tenant en ses mains une torche de cire ardent du poix de 2 livres, dire et desclairer à haulte voix que temerairement et malicieusement il a dict et proferé lesdits propos scandalleux erronnez contre l'honneur de Dieu et des saints et requerir mercy à Dieu, au roy et à justice ».

Après cette cérémonie, il devait être mené au grand marché de Nevers, attaché à un poteau, y être étranglé, puis, dans un grand feu allumé autour, son corps mort y estre « ars, brulé et converty en cendres avecques son procès ».

Une autre exécution concerne deux ouvriers, Julien Leveillé, aiguilletier, né à Sancerre, et Jean Filleu, menuisier à Garigny, près La Charité. Prisonniers à Saint-Pierre-le-Moûtier, ils étaient accusés « d'avoir blasphêmé et dogmatisé contre le Saint-Sacrement de l'Eucharistie, d'avoir voulu transporter leur petis enfans hors du royaulme en la ville de Genefve pour avecques eulx apprendre à vivre en infidellité et selon les malheureuses et damnées heresies y ayans cours », puis condamnés à faire amende honorable et ensuite à être brûlés vifs. Profitant des délais d'appel, ils obtiennent des lettres du roi prescrivant au Parlement de revoir à nouveau le procès fait par les juges présidiaux pour décider si les cas et crimes méritent réelle-

ment les peines imposées. La cour met tout au néant et condamne les deux accusés à être directement attachés à une potence et brûlés vifs dans un grand feu allumé à leurs pieds. On a voulu abréger le temps du supplice et l'on ajoute, à titre d'adoucissement, que les prisonniers « seront estranglez secrettement avant de sentir le feu ». Leurs biens étaient saisis et l'on donnait 40 livres parisis pour les frais de l'éducation chrétienne des enfants.

Après l'exécution de Reveillé, la rigueur de la justice semble considérablement se ralentir. De 1554 à 1565, les registres ne font aucune allusion aux faits d'hérésie, la tolérance a dû être beaucoup plus grande, quelques recherches ont lieu, mais plus bénignes et moins vexatoires. Ainsi, le 20 novembre 1561, plusieurs habitants de Nevers, Etienne Coquille, Guillaume de Verneuil, Philbert de Saint-Vincent, les trois frères Desprez, Philippe Vace, Pasquier Allardin et Jean Guillaume, se plaignent d'être poursuivis par le procureur du roi, Me Antoine Destrappes. Pour se défendre, ils exhibent les ordonnances et édits royaux, ainsi que les lettres et mandements du duc de Nivernais, prescrivant « de ne molester aucuns pour le fait de la religion ».

La cour interdit aux autorités locales « les charges et informations prétendues faites contre les suppliants », comme « de rien attempter ou innover contre eux ou de les emprisonner ».

Dans le courant de l'année 1562, divers personnages habitant Ouroux en Morvan et Gien sont poursuivis pour des allées et venues entre Genève et le Nivernais, laissant supposer des intrigues au sujet de la nouvelle religion. Il y avait parmi eux deux prêtres, Louis Ligier et Jean Pargon, Amoret et François de Bussières, greffiers, Vincent Guyton, prévôt d'Ouroux, et

divers autres officiers. Après plusieurs instances, la cour les met définitivement hors de procès.

Enfin deux accusations d'être « de la nouvelle religion » concernent un avocat à Donzy, Caradeu-Popelin, et un soldat du seigneur de Montgoublin, Claude Moreau. L'un et l'autre prouvent facilement qu'ils sont victimes de malveillance particulière et qu'ils vivent en bons catholiques.

Les poursuites judiciaires cessent entièrement en 1562, juste à l'année où commencent devant La Charité les guerres qui devaient être si désastreuses pour le Nivernais. Ces révoltes à main armée, conséquence d'une crise générale en France, sont indépendantes des symptômes signalés auparavant parmi nos populations. Les condamnations et supplices infligés pour propos scandaleux et erreurs luthériennes ne sauraient être du moins dans notre province, la véritable cause des guerres des huguenots, malgré l'étiquette religieuse de leur drapeau.

EXCURSION

A

LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Le jeudi 10 novembre 1898, la Société nivernaise a fait, sous la conduite de son président, l'excursion à La Charité qu'elle avait projetée dès la séance de juillet précédent.

Une nombreuse députation de la Société s'était jointe à M. de Lespinasse. Elle était composée de MM. de Saint-Venant, Victor du Verne, Col, Duminy, Gaston Gauthier, l'abbé Meunier, Victor Moreau, Le Corbeiller, le docteur Subert, Leroux, Massillon Rouvet, E. de Toytot, le baron Benoist d'Azy, M. et Mme de Flamare.

La visite des monuments de la ville avait été préparée avec beaucoup de zèle par M. le comte Jean d'Estampes, notre excellent confrère.

Accueillie par M. le docteur Cortet, maire de la ville, et M. Lebœuf, premier adjoint, auxquels s'étaient joints : M. l'abbé Cassan, vicaire, et notre confrère M. le docteur Périer, qui ont fait, avec la plus grande cordialité, les honneurs de leur ville, la Société s'est rendue tout d'abord à l'ancienne église Saint-Pierre, autrefois l'une des trois paroisses de la ville, construction du seizième siècle, convertie aujourd'hui en

UNIV. OF MICH.

magasins et maison d'habitation, mais conservant des restes intéressants de sa décoration architecturale primitive.

De là, la Société est arrivée devant le portail de l'église Sainte-Croix, admirant chemin faisant les vieilles maisons de la Grand'Rue qui se trouvaient sur son passage, et notamment celle occupée par l'hôtel du Dauphin, et une seconde, un peu plus bas, d'une fort belle architecture Renaissance, malheureusement bien délabrée actuellement.

Après avoir examiné ce qui reste à découvert de ce beau portail, la Société a vu dans les plus grands détails les deux anciennes portes de l'église, qui se trouvent comme ensevelies dans la maison moderne construite à gauche de l'unique porte actuellement conservée. L'une montre encore en place un tympan roman représentant la Nativité, fort remarquable sculpture du douzième siècle, dont les personnages, finement sculptés, ont les yeux garnis de morceaux de verre formant prunelles. Ce tympan présente de très curieux détails de costume et d'ameublement. Dans l'état actuel, la perspective s'en trouve coupée en deux par un plancher de la maison qui lui est adossée ; la partie inférieure sert d'alcôve à un lit. M. Le Corbeiller a bien voulu en prendre les jolies photographies jointes à ce compte rendu. L'autre porte a eu son tympan enlevé pour donner passage à un escalier et transporté dans l'église, où nous le retrouverons. Ensuite la Société a été visiter la porte du quatorzième siècle, ornée de personnages, actuellement enfermée dans la maison située à droite du portail.

A la suite de cette double visite, la Société a manifesté le vœu qu'il soit donné suite aux projets de restauration de l'église, dont il est question depuis si longtemps, et que les deux maisons qui masquent

ces curieuses et intéressantes portes soient démolies, de manière à dégager tout l'ensemble de ce magnifique portail.

Le plus grand nombre des membres de la Société a fait ensuite l'ascension du beau clocher roman et a pu jouir de la vue étendue que l'on a de ses fenêtres. On a visité ensuite la salle qui existe sous ce clocher, servant de dépôt aux pompes à incendie et voûtée sur croisée ogive. Puis la Société a examiné ce qui subsiste des bas-côtés à galerie du douzième siècle du côté septentrional de l'ancienne nef de l'église, convertis aujourd'hui en magasins et maisons d'habitation. Dans l'une de ces maisons, appartenant à M. Charbonnier, on lui a fait voir avec la plus grande obligeance des chapiteaux romans engagés dans les murs de refend, vestiges bien apparents des doubles bas-côtés qui régnaient le long de la nef.

Entrant ensuite dans l'église, la Société a admiré, appliqué contre le mur du bras sud du transept, l'ancien tympan de la seconde porte romane du portail, représentant l'Adoration des Mages, sculptée avec autant d'élégance et les mêmes procédés d'ornementation que le précédent.

Après une visite détaillée de l'église, qu'il est inutile de décrire de nouveau, à la suite de toutes les descriptions qui en ont été données par M. de Soultrait, dans sa *Statistique monumentale* et dans son *Répertoire archéologique*, par le *Guide Joanne*, et de toutes les études soit d'ensemble, soit de détail, qui ont été publiées à son sujet dans différents ouvrages d'archéologie, et notamment dans le *Dictionnaire d'Architecture* de Viollet-le-Duc. la Société a visité les anciens bâtiments du prieuré, beaucoup moins connus. Le portail du seizième siècle, tout d'abord, a attiré les regards ; à l'intérieur de la cour, les restes d'une fine

galerie Renaissance, au premier étage, qui, dans son ensemble et lorsqu'elle était intacte, devait être fort jolie, d'après ce que l'on en voit encore ; une curieuse tourelle d'escalier, du quinzième siècle, à pans coupés ; un pignon du treizième. Puis, dans les bâtiments, l'on a vu un salon luxueusement décoré du dix-huitième siècle ; un bel escalier de la même époque ; les restes du grand cloître du dix-septième siècle, comprenant la partie nord encore intacte, des vestiges de la partie ouest et la partie est, aujourd'hui remaniée et séparée du jardin par un mur de construction moderne. Dans le mur intérieur de cette partie du cloître se montrent des fragments de colonnettes et de cintres du treizième ou quatorzième siècle, débris d'un cloître plus ancien. Une salle capitulaire du quatorzième siècle, composée de trois travées, est aujourd'hui séparée en deux par une cloison moderne pour former des celliers d'entrepôt de vin. Les voûtes, sur croisée ogive, reposent sur des consoles et sur deux colonnes, divisant la salle en deux nefs dans le sens de la longueur. La cloison moderne sépare la dernière travée des deux premières.

Quittant les bâtiments du prieuré, la Société, entrée dans un jardin voisin, a pu admirer de là l'extérieur du chevet de l'église, assez difficile à aborder, caché qu'il est dans les maisons.

La visite des anciens murs de la ville, dans la partie de ces murs appelée aujourd'hui *le château*, a terminé l'examen des monuments de la ville. Cette partie était celle qui servait, en même temps que de murs de ville, à clore les jardins et les vignes du prieuré. On voit encore des restes considérables des murs de la clôture monastique qui, partant des bâtiments conventuels et des environs du chevet de l'église, venaient s'y relier.

Des deux tours qui ont été visitées successivement,

la première, restaurée au dix-septième siècle par les soins de l'un des prieurs Colbert, dont l'écusson surmonte la porte d'entrée, et appelée la tour des Espagnols, en souvenir des prisonniers de guerre de cette nation qui l'occupèrent sous Louis XIV, a été réparée avec des matériaux de toute espèce et de toute provenance. Nous y avons remarqué des tronçons de colonnettes qui semblent avoir fait partie de l'ancien cloître du quatorzième siècle, et, dans le haut de la tour, un chapiteau roman orné de feuillages, très bien sculpté, provenant certainement de l'ancienne nef de l'église.

L'autre tour, haute de deux étages, connue sous le nom de tour de Cuffy, présente, de son sommet, une vue très étendue sur la vallée de la Loire. Dans l'une des salles de cette tour, existe une haute cheminée du quinzième siècle.

Cette dernière visite termina dignement la tournée archéologique, si bien remplie. La Société, sur l'invitation de M. le Curé, forcé de s'absenter, mais représenté par M. l'abbé Cassan, son vicaire, est allée au presbytère, où une succulente réfection avait été préparée à son intention. Après un goûter des plus gais, M. le Président a adressé des remerciements, au nom de la Société, à M. le docteur Cortet, à M. Lebœuf, à M. le Curé et à M. le comte d'Estampes, l'organisateur de cette belle journée, pour la manière cordiale dont la Société avait été accueillie à La Charité. Puis on a repris la direction de Nevers, enchanté des beaux monuments que l'on avait vus et de l'accueil qui avait été fait.

H. DE FLAMARE.

LES DEUX ABSIDES

DE

LA CATHÉDRALE SAINT-CYR ET SAINTE-JULITTE

DE NEVERS

Dans l'appendice : *Les Phases de la Cathédrale*, faisant suite au *Petit Guide de l'insigne Basilique Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Nevers*, j'expose que la double abside, qui se remarque à première vue, date seulement de la reconstruction par l'évêque Guillaume de Saint-Lazare.

Comme, d'après une opinion, que partage M. Massillon Rouvet, le système de deux absides simultanées serait beaucoup plus ancien et remonterait, en suivant la filière, aux cathédrales d'Hugues-le-Grand, d'Atton, de saint Jérôme et — pour un peu — de saint Eulade, j'ai dû donner, pour soutenir ma thèse, plus de développements aux preuves et aux témoignages que je ne faisais qu'indiquer dans la brochure précitée, tel est le but de la présente étude.

Le visiteur ne tarde pas à s'apercevoir de la particularité, unique pour la France, de l'abside qui termine chacune des extrémités de la cathédrale ; au premier coup d'œil, il reconnaît aussi qu'elles sont d'époques distantes de trois siècles : l'une, chapelle romane de sainte Julitte, du onzième siècle, à l'occident ; l'autre, à l'orient, chevet gothique du quatorzième siècle, contre

lequel s'appuient trois chapelles évidemment du treizième siècle, ainsi que les cinq travées de la nef (1).

Cette disposition insolite semble une énigme.

La question des deux absides demande à être élucidée.

Le nœud de la difficulté est tranché, si l'on parvient à fixer qu'elles ont commencé à exister ensemble, seulement depuis la reconstruction du treizième siècle.

Comme dans toutes les questions complexes, il faut reprendre les choses de loin et procéder par synthèse.

Dans le cas présent, en suivant la chaîne des faits depuis l'origine, on voit s'opérer graduellement les transformations et le développement de la cathédrale telle qu'elle existe. Dès lors, l'esprit, en se rendant compte des modifications successives, motivées par des causes connues ou raisonnées, arrive à conclure :

Que les deux absides sont l'effet d'un changement dans le mode d'orientation et non dans l'exécution du plan d'une église bâtie d'un seul jet avec deux absides.

Par conséquent, les deux absides n'ont pas existé simultanément dès l'origine, ni dans aucune des églises qui se sont succédé avant le treizième siècle.

(1) Pour expliquer d'un mot les constructions plus récentes — c'est-à-dire du quatorzième siècle — qui relient la nef avec ces trois chapelles du treizième siècle, je dois dire qu'un terrible incendie, en 1308, ouvrit une vaste brèche dans la belle cathédrale d'Hugues-le-Grand ; l'action dévastatrice des flammes dévora le chœur et l'abside. Quel triste spectacle à voir, après le désastre, que ce vide immense entre les cinq travées de la nef et les trois chapelles absidales de l'orient !

Jusqu'à ce moment, il n'y avait qu'une *abside unique tournée à l'occident.*

Les propositions que je viens d'avancer attendent d'être développées ; c'est ce que je me propose en établissant :

1° Que l'orientation n'a pas toujours été fixe, surtout dès le commencement ;
2° Que l'abside primitive de la cathédrale a été unique et tournée à l'occident.

Comme corollaire, nous arrivons à conclure que la nouvelle pratique d'orientation, désormais fixée, fut suivie lors de la reconstruction par Guillaume de Saint-Lazare, d'où (corollaire déjà formulé) :

3° La double abside apparaît seulement au moment de la reconstruction de Guillaume de Saint-Lazare au treizième siècle.

I

L'orientation n'a pas toujours été fixe, surtout dès le commencement.

C'est à Rome et en Italie qu'il faut aller étudier les premières églises. Or, elles étaient généralement orientées à l'inverse, c'est-à-dire tournées à l'occident. L'évêque avait son siège au fond de l'abside ; pour célébrer les saints mystères, il s'avançait et venait se placer devant l'autel ou table portative, et, ayant ainsi les fidèles en face, il était tourné et priait du côté de l'orient.

Parmi les anciennes églises de Rome tournées à l'occident, on peut citer Sainte-Marie-du-Transtévère, consacrée en 224 ; Saint-Laurent-in-Damaso, bâtie par le pape saint Damase ; Saint-Pierre-du-Vatican, Sainte-Marie-Majeure, Saint-Clément, Sainte-Praxède, Saint-Chrysogone...

En dehors de Rome, la cathédrale d'Anagni est tournée à l'occident ; de même Saint-Marc de Venise, qui a pour noyau une construction romane des dixième et onzième siècles, élevée à la place d'une église plus ancienne.

Quoique éloignée d'Italie, une basilique en bon état de conservation mérite d'être citée : c'est celle de Bethléem, dite de la Nativité-du-Sauveur, et qui a été bâtie par sainte Hélène mère de l'empereur Constantin. Elle est tournée aussi à l'occident.

Il faut bien reconnaître que cette disposition paraît n'avoir été adoptée en France que dans un petit nombre d'églises. Il n'en reste plus debout de cette époque reculée des cinquième, sixième et même septième siècles ; elles étaient mal construites et ont été en butte à trop de causes de destruction : guerres, invasions, incendies... Heureusement, Grégoire de Tours nous en a décrit plusieurs. Oblongues, terminées circulairement à l'orient, elles prenaient quelquefois la forme d'une croix par l'élargissement des transepts ; leurs fenêtres étaient cintrées et on reconnaissait dans toutes leurs parties une imitation de l'architecture romaine.

Dans son *Archéologie chrétienne*, Mgr Crosnier dit que longtemps avant le onzième siècle les églises ont *commencé* à être tournées, *autant que possible*, vers *l'orient*.

L'abbé Corblet, dans son *Histoire du Sacrement de l'Eucharistie*, tome II, page 84, précise davantage :

C'est au neuvième siècle *que se généralisa la coutume de placer la porte principale à l'occident ; le prêtre alors tourna le dos aux fidèles.*

A l'origine donc, nous voyons une grande liberté pour le mode d'orientation, au milieu de règles qui commencent à se dessiner, en s'interprétant d'une façon en Italie et d'une toute différente en France, ici par l'abside généralement tournée à l'orient et là, au contraire, à l'occident. D'où il serait plus juste de dire que, sur le sujet d'orientation, il n'y a pas de règle posée d'une manière ferme et invariable, et qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que des églises soient tournées à peu près indistinctement au levant ou au couchant, même dans tous les sens de la rose des vents (1).

Voilà la thèse générale, où nous n'avions pas à parler de la cathédrale de Nevers en particulier; nous le ferons de suite dans la proposition suivante :

(1) *Singularités relatives aux absides.* — Des églises en carré, en parallélogramme, à côtés rectilignes, ou des églises circulaires, sont dépourvues d'absides. Toutefois, l'orientation est indiquée par l'autel majeur.

La règle d'orientation n'ayant pas toujours été fixe ou cédant devant des difficultés ou des circonstances particulières, on trouve des églises dans tous les sens de *la rose des vents.*

Les églises à deux absides sont rares. On en rencontre quelques-unes en Allemagne, à Worms, Spire, Mayence, Cologne.

L'église abbatiale de Saint-Gall, en Suisse, avait deux absides. M. de Caumont, dans son *Abécédaire d'Architecture religieuse*, fait remonter cette double abside au neuvième siècle. Avait-elle pour but, dans cette église bénédictine, de former une division de l'édifice en deux parties distinctes : l'une, pour la clôture réservée aux cérémonies des religieux, et l'autre, pour l'assistance *publique* des offices pour les fidèles ou le ministère paroissial ?

La cause des absides multiples reste à déterminer, suivant les cas particuliers, comme, par exemple, pour l'église de Nevers.

II

Dans les premières cathédrales de Nevers qui se sont succédé, l'abside est unique et tournée à l'occident.

Il faut donc passer en revue les différentes cathédrales depuis celle de saint Eulade jusqu'à celle reconstruite par Guillaume de Saint-Lazare.

1° Cathédrale de saint Eulade (...-516).

Que dire de cette église du commencement du sixième siècle dont il ne reste plus une pierre et au sujet de laquelle nous n'avons aucun document écrit? Quel autre monument concevoir pour l'époque, si ce n'est une basilique se ressentant de l'influence romaine dans le plan comme dans l'orientation? Grégoire de Tours (544-595) décrit l'église bâtie par saint Namatius à Clermont; nous pensons que les deux églises, presque contemporaines, de Nevers et de Clermont, devaient avoir beaucoup de traits de ressemblance. Par la citation de notre ancien historien, on verra que certaines églises — nous mettons hors de pair la basilique de Saint-Martin de Tours, décrite aussi par Grégoire — sont de véritables monuments : « L'église de saint Namatius, à Clermont, a 150 pieds de long, 60 de large et 58 de haut dans l'intérieur de la nef jusqu'à la voûte. Au-devant (du spectateur) est une abside de forme ronde et de chaque côté s'élèvent des ailes d'une élégante structure. L'édifice entier est disposé en forme de croix; il a qua-

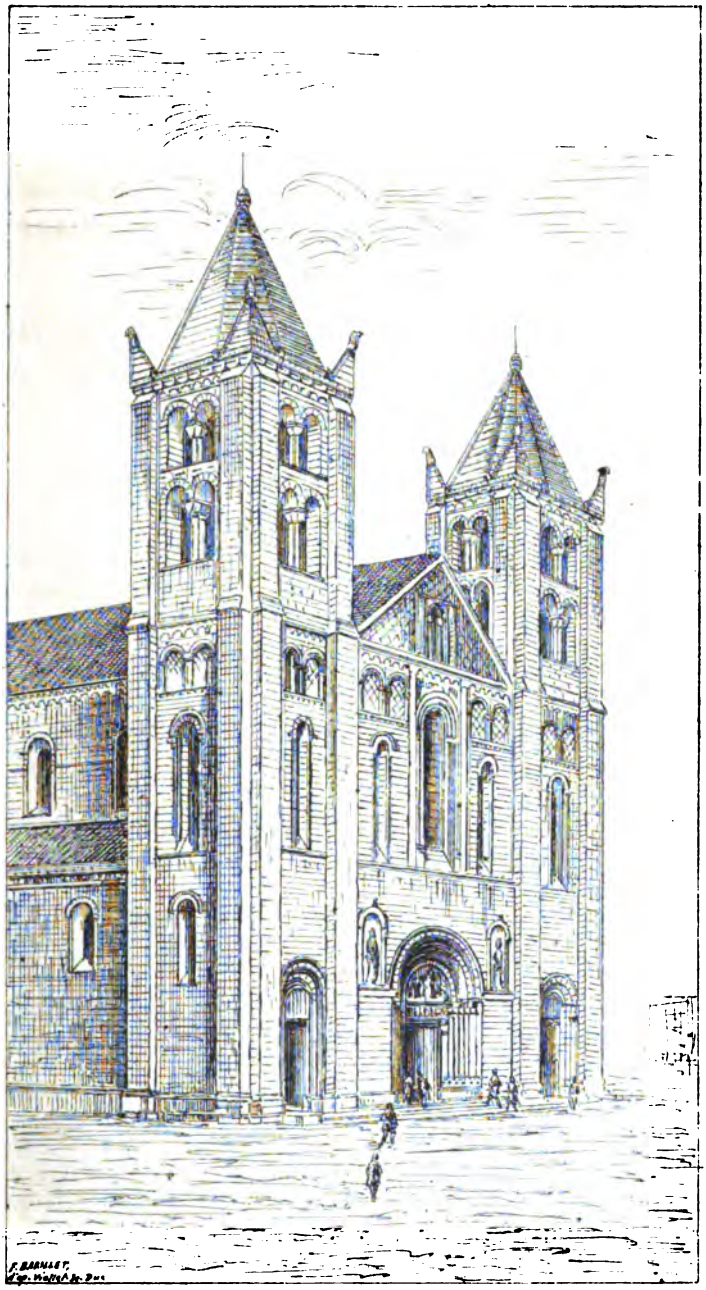

UNE CATHÉDRALE CARLOVINGIENNE,
d'après VIOLLET-LE-DUC,
dans son "Histoire d'un Hôtel-de-Ville et d'une Cathédrale.

UNIV. OF MICH.

rante-deux fenêtres, soixante-dix colonnes et huit portes. Il a été achevé en douze ans. » (Ch. XVI, *Histoire des Francs*, Grégoire de Tours.)

2° Cathédrale de saint Jérôme.

L'épiscopat de saint Jérôme correspond (795-815) à la fin du règne de Charlemagne (768-814).

Essayons de rétablir la cathédrale de saint Jérôme à l'aide de la tradition, des églises types de l'époque reconstituées et des restes du monument carlovingien dans la cathédrale :

1° L'église de saint Jérôme s'écroula par suite d'un vice de construction : l'abside, qui était à l'occident, était insuffisamment contrebuttée pour résister à la poussée du côté de la nef ; il en résulta qu'après moins d'un siècle d'existence, l'édifice s'anéantit dans une chute inévitable et prévue. La *légende* du chanoine enseveli sous les ruines et retrouvé vivant au pied d'un pilier, justifie le désastre de l'éboulement en même temps que la direction de l'édifice. Donc, d'après la tradition, l'abside était à l'occident.

2° Un savant, dont personne ne met en doute la compétence en pareille matière, Viollet-le-Duc, a reconstitué une cathédrale du temps de Charlemagne, et dans son *Histoire d'un Hôtel de Ville et d'une Cathédrale à travers les siècles*, éditée par Hetzel, il en donne un dessin d'ensemble, page 84, et un dessin de façade, page 64. L'ensemble consiste en abside, transept, lanterne à l'intersection du transept, grande nef, bas-côtés, portail de face, flanqué de deux tours carrées surmontées de clochers pointus. — Telle est la représentation d'une cathédrale carlovingienne, dont celle de Nevers, de même date, devait se rapprocher

dans les lignes principales. Donc elle avait une abside unique.

3° On s'accorde généralement à reconnaître dans le bas des murs du transept, entre la chapelle de sainte Julitte et le mur méridional du transept, des restes de constructions carlovingiennes ; cela indique que cette partie formait déjà les bras du transept. Le chevet était à côté, dans la chapelle de sainte Julitte, et à l'opposé du chevet, l'entrée principale. Donc, il n'y a rien d'anormal — bien au contraire — dans le plan de la cathédrale de saint Jérôme tel que nous le rétablissons par la pensée, si ce n'est que l'abside est à l'occident, au-dessus de l'ancienne crypte ; mais rappelons-nous que nous sommes au neuvième siècle, avec une orientation non encore absolument définie et déterminée par l'usage, ou au moins contrariée par l'orientation primitive de l'édifice à l'occident. Donc les vénérables débris conservés dans les soubassements du transept, nous indiquent la position de l'abside à l'occident et l'entrée principale en face de l'abside, c'est-à-dire à l'orient.

3° **Cathédrale d'Atton** (908-916).

La cathédrale d'Atton avait son abside à l'occident et sa porte principale à l'orient.

Je me bornerai à citer deux textes qui indiquent nettement la forme et la direction de l'église :

1° « On pense, dit Parmentier, que la porte principale de l'église d'Atton était au même endroit où est le grand autel du chœur. » Donc la porte principale étant à l'orient, il en résulte que l'abside était à l'occident et qu'il n'y avait pas une abside à l'orient et une autre à l'occident.

2° La *Gallia Christiana* dit que l'évêque Atton

mérita de passer à la postérité en construisant un vaste temple de forme carrée : « *Memoriam suî reliquit instauratione majoris templi quam structurâ quadratâ absolvit.* » (*Gallia Christiana*, t. XII.)

Cette forme carrée de temple plus vaste exclut une abside à l'orient. Donc il y avait une abside unique et à l'occident formée par la crypte et la chapelle au-dessus, à laquelle était accolé le temple plus vaste, de forme carrée, regardant l'orient; car tout indique, d'une manière évidente, que la chapelle de Sainte-Julitte, existant au moins dans la cathédrale précédente, a été relevée pour servir de chevet comme précédemment. Le carré ou plutôt le parallélogramme intérieur de l'église d'Atton, qui était un véritable monument, se décomposait en : 1° un transept de toute la largeur de l'église; 2° une grande nef bordée de colonnes rondes dont il reste deux spécimens; 3° les bas-côtés; 4° la porte principale, que Parmentier place proche du maître-autel d'aujourd'hui. Mais la longueur du temple, quoique citée comme vaste, semble exagérée. — Revenons à la question de l'abside, pour conclure, d'après cette description sommaire, que l'abside était à l'occident.

4° Cathédrale d'Hugues-le-Grand (1011-1063).

A mesure que nous remontons les siècles, il est naturel que les preuves de l'abside unique à l'occident sont plus nombreuses, plus convaincantes, plus palpables :

1° Guy Coquille nous affirme que « l'église, avant Guillaume de Saint-Lazare, SOULAIT être à *soleil couchant.* » SOULAIT veut dire : *avait l'habitude.* Donc, au moins l'église d'Hugues-le-Grand était à soleil cou-

chant ; mais ce mot semble avoir une extension qui remonte plus haut, car il serait impropre s'il n'avait cette signification. Mais ne nous attardons pas davantage.

2° Nous allons feuilleter un livre d'un nouveau genre dont quelques pages ont disparu ; mais dans celles qui ont été conservées, l'histoire se dessine dans toute sa trame ; les détails se devinent et la conclusion s'impose : je veux parler du livre de pierre qu'était la cathédrale d'Hugues-le-Grand, dont nous possédons de nombreux et importants fragments : *Crypte, abside décorée d'une peinture contemporaine, transept avec colonnes rondes de la précédente cathédrale et arceaux au-dessus de ces colonnes, deux absidioles dans le transept, les arceaux des bas-côtés, une amorce d'arceau engagée dans la maçonnerie de la nef :*

a) La crypte, rebâtie et agrandie au onzième siècle, désigne l'autel majeur qui la domine et, par là même, l'abside élevée au-dessus du sol comme la partie principale de l'église. Donc la crypte est une preuve de l'abside à l'occident.

b) L'abside ou chevet sont synonymes et signifient la partie d'une église qui termine le chœur. La chapelle de Sainte-Julitte est bien le chevet *(caput)* de l'église. Donc cette chapelle est l'abside et la porte doit être en face.

c) La grande fresque du Christ triomphant n'indique-t-elle pas, elle aussi, l'abside unique à l'orient ? Surmontant l'autel majeur, elle parlait aux regards des fidèles qui l'avaient en face et pouvaient la voir distinctement de l'autre extrémité de l'église. Cette fresque n'était pas pour qu'on lui tournât le dos. Donc, elle désigne l'abside.

d) Transept signifie partie de l'église qui forme les bras de la croix. Le chevet et le transept sont rapprochés comme la tête et les bras de la croix. La lanterne carrée, éclairée de huit fenêtres, qui occupe l'intersection du transept, ne laisse aucun doute sur la direction de l'abside. Donc, l'abside est bien la chapelle de Sainte-Julitte.

e) Si l'on cherche la raison pour laquelle les absidioles du transept font face à l'abside, on trouvera que cette disposition est ainsi réglée pour le coup d'œil du célébrant et des ministres sacrés tournés du côté de la nef : qu'elles leur eussent paru disgracieuses, ces grandes murailles nues et sans fenêtres du transept ! Aussi conçoit-on la présence des deux absidioles, formant de gracieuses chapelles, regardant l'abside de sainte Julitte. Donc, les absidioles désignent le sens de l'abside.

f) Les arceaux des bas-côtés sont visibles dans le transept ; et de même, dans la première travée de droite, on voit une amorce d'arceau engagée dans la maçonnerie du treizième siècle. Ces arceaux montrent le prolongement de la nef et aussi la position de l'abside.

Et en particulier, l'amorce d'arceau engagée dans la maçonnerie du treizième siècle suffirait à elle seule pour prouver, d'une *manière convaincante*, que la chapelle de Sainte-Julitte était la *vraie* et *unique* abside. En effet, les arceaux qui partent de la colonne monocylindrique voisine sont plus élevés en hauteur que le fragment d'arceau. Les deux arceaux plus élevés dans la partie en avant de la chapelle de sainte Julitte indiquent, désignent le *transept*. L'arceau qui vient ensuite, sensiblement plus bas, est le commencement de la file des arceaux de la nef, tous, on le conçoit, d'égales dimensions. Donc, la démonstration

est *évidente :* 1° que la chapelle de sainte Julitte était l'abside ; 2° que l'espace devant la chapelle compris entre les deux grands murs latéraux et. d'autre part, la ligne prolongée entre les deux absidioles, formaient le transept ; 3° que les arceaux romans, encore visibles au-dessus des bas-côtés actuels, étaient réellement les arceaux des bas-côtés de la cathédrale d'Hugues-le-Grand ; 4° que le commencement de l'arceau de la nef, très visible et moins élevé, comme nous l'avons dit, que les arceaux du transept, dessinait une des travées. Ou bien il faut nier l'évidence.

Tous ces détails, comme un faisceau de preuves, démontrent l'existence d'une abside unique à l'occident pour l'église romane du onzième siècle.

3° Toutes ces parties qui viennent d'être examinées isolément étant *rapprochées*, forment un magnifique fragment de cathédrale et ne laissent aucun doute sur sa direction. — Vous êtes dans l'abside ou au milieu du transept ; vous n'avez qu'à prolonger les lignes pour les bas-côtés, pour la file des colonnes : Vous vous représentez le mur terminal, tout naturellement percé de la grande porte.

Avec tous les précieux restes qui sont là, sous vos yeux, vous êtes en bonne voie pour continuer et compléter l'édifice et vous ne pouvez vous égarer dans cette restauration en suivant les règles communes, conformes, du reste, aux documents de nos historiens, Or, ils placent la porte principale à l'orient. Donc, la cathédrale d'Hugues-le-Grand, reconstituée dans son intégrité d'après des documents sérieux et non de pure imagination, nous apparaît avec l'abside à l'occident, la forme de croix et la porte principale à l'orient.

4° Il est bon de rapprocher de la cathédrale d'Hugues-le-Grand une église de Nevers qui est de la

même époque. Commencée en 1063, elle a été consacrée en 1097. L'église de Saint-Etienne, qui subsiste presque dans son intégrité, peut, vu le rapprochement de temps et de lieu, nous donner une idée de celle de Hugues-le-Grand. Ici nous trouvons, en face de l'abside, le portail avec deux tours carrées, jadis surmontées de flèches, transept, nef et bas-côtés. Si Saint-Etienne est orienté régulièrement, il faut se rendre compte que cette église n'était pas entravée dans son allure, comme la cathédrale, par des souvenirs à conserver. Donc, Saint-Etienne doit offrir plus d'un point de ressemblance avec la cathédrale, sa voisine, sa contemporaine...

Or, nous y voyons, suivant la règle commune, une abside unique et, à l'opposé, la façade avec porte principale.

III

La double abside apparaît seulement au moment de la reconstruction opérée par Guillaume de Saint-Lazare (1201-1220).

Après l'incendie de 1211, une cathédrale gothique succède aux cathédrales romanes. C'est une grande église que Guillaume de Saint-Lazare ajoute à la chapelle de sainte Julitte et au transept épargnés par les flammes (1).

(1) Il faut le reconnaître, le plan de la cathédrale de Guillaume de Saint-Lazare est hardi dans sa conception et grandiose dans ses proporportions ; malheureusement, l'incendie de 1308, comme un souffle de Satan, en fait disparaître une partie très notable en grandeur et aussi très importante par la forme de croix aérienne que dessinait l'édifice, avec deux tribunes au-dessus des portails.

L'abbé Boutillier, dans ses *Vocables de la cathédrale*, cite une fon-

La nouvelle cathédrale inaugure un changement d'orientation ; en effet, dès ce moment, il existe deux absides, et l'ancienne est reléguée au second plan, — simplement à titre de souvenir.

Guy Coquille est explicite, aussi explicite que possible, sur le fait de l'orientation nouvelle : « Il fit commencer (Guillaume de Saint-Lazare) la structure du chœur de l'église de Saint-Cyre, d'ouvrage de pierre de taille en la beauté, artifice et magnificence du présent et la bâtit pour la plupart à ses dépens et par le moyen dudit chœur ainsi construit de nouveau, le grand autel et le reste de l'église qui soulait être à soleil couchant fut tourné à l'orient. »

Remarquez le tour de phrase particulier de notre historien : « et par le moyen dudit chœur ainsi construit de nouveau, le grand autel et le reste de l'église qui soulait être à soleil couchant fut tourné à l'orient ». Ce texte ancien, en langage moderne, revient à cette pensée : Hugues-le-Grand étant obligé, par les circonstances, à une reconstruction considérable, *en profita* pour changer le mode d'orientation et *orienter* la cathédrale à l'*orient*.

La *Gallia Christiania* confirme le témoignage de

dation par le comte Hervé et Mahaut, son épouse, de l'autel de Saint-Michel au-dessus du portail du nord.

D'anciens pouillés signalent également cet autel.

De plus, la galerie intérieure du triforium se continuait en équerre au-dessus des deux portails : des débris de la galerie, aussi bien que des colonnettes calcinées et rougies par le feu apparaissent dans la maçonnerie de reprise à l'époque de la restauration, par Bertand Ier dit Gascon.

Tous ces documents ne laissent pas de doute sur l'existence de tribunes au-dessus de chaque portail, se faisant face et formant, entre le chœur et la nef, une croix aérienne, comme on en rencontre d'autres exemples, puisque la croix symbolique se trouve ordinairement représentée dans le plan des églises.

Dans la nouvelle église de Guillaume de Saint-Lazare, il fallait bien, autant que possible, se conformer à cette pratique.

Guy Coquille : « *Structuram chori, ex opere lapideo, suis impensis, affabre admodum, eo quo nunc conspicitur schemate ad orientem, cum prius esset ad occidentem.* »

Parmentier disait que la porte principale était jadis à l'orient ; donc, alors, il n'y avait pas d'abside de ce côté.

Les auteurs cités, unanimes sur l'orientation primitive, sont l'*écho* de la tradition et, en cette qualité, sont des autorités dignes de créance. En signalant la double abside qui prend naissance avec la cathédrale de Guillaume de Saint-Lazare comme une nouveauté, comme une dérogation à ce qui existait antérieurement, ils sont très précis au sujet de l'orientation primitive à l'occident et d'une abside unique jusqu'au treizième siècle. Assurément, s'il y eût eu une double abside antérieure, elle eût, par la singularité même, laissé des traces dans les souvenirs, et la double abside de Guillaume de Saint-Lazare n'eût pas amené Guy Coquille et la *Gallia* à constater le changement notable de la nouvelle orientation : « *Auparavant* l'église soulait... » (Parmentier); « ... *Cum prius esset occidentem* ». (Guy Coquille.)

Dans une étude parue au *Bulletin* de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, 3e série, tome I, page 209, et intitulée : *Examen de quelques documents relatifs à la cathédrale du onzième siècle*, M. l'abbé Boutillier conclut, lui aussi, à une abside unique à l'occident jusqu'à l'époque de la reconstruction de Guillaume de Saint-Lazare. Il fonde ses arguments :

— Sur la crypte, qui en remplace une plus ancienne et qui indique le chœur ;

— Sur les témoignages de Parmentier, de Guy Coquille et de la *Gallia* ;

— Sur l'ancienne manière, pour le célébrant, de prier tourné du côté de l'orient ;

— Enfin, disant un mot du plan élaboré par Mgr Crosnier : « Quatre absidioles faisant face à l'abside de Sainte-Julitte et, de plus, un rond-point oriental se développant dans les mêmes proportions de la chapelle de Sainte-Julitte », il trouve que « la nef se terminerait singulièrement par une seconde abside voûtée en cul-de-four que rien ne justifie, tandis que les *traditions*, au contraire, semblent indiquer à l'orient une *façade monumentale*, telle qu'on la retrouve dans les *autres églises* de cette époque ». Donc, il y a changement, nouveauté d'orientation avec la nouvelle abside faisant face à la première.

Si on demande le motif de la nouvelle orientation, il est facile à donner : nous ne sommes plus au temps où l'orientation n'était pas déterminée ; dans la suite, elle s'était fixée par un usage constant et universel. Dès le dixième siècle, les grandes églises sont régulièrement orientées, au moins dans notre région. Jusqu'à Guillaume de Saint-Lazare, dans les reconstructions ou constructions partielles, on avait suivi l'ancienne orientation par respect pour les souvenirs des églises primitives. Guillaume de Saint-Lazare lui-même, au treizième siècle, en se conformant au nouveau mode d'orientation, se donnera bien garde de toucher à l'ancienne abside. Peut-il faire autrement que de conserver l'église primitive à l'occident? Il n'eut pas, à coup sûr, un seul instant, la pensée de détruire ou de modifier la partie de l'ancien sanctuaire. La dévotion à saint Cyr et à sainte Julitte était trop ardente de la part de l'évêque et de tous les fidèles ; le souvenir de tous les saints évêques, saint Eulade, saint Aré, saint Œolade, saint Arigle, saint Dié, saint Ithier,

saint Nectaire, saint Jérôme, était trop vivant et trop présent à l'esprit et au cœur de tous.

Telle est la vraie cause qui détermine la particularité de la double abside.

Par la nouvelle abside, l'orientation devenait régulière. En reconstruisant presque en entier la cathédrale, Guillaume de Saint-Lazare ne pouvait manquer de se conformer à la règle qui avait universellement prévalu depuis deux siècles ; Guy Coquille l'indique nettement : « Et par le moyen dudit chœur ainsi construit de nouveau, le grand autel et le reste de l'eglise qui soulait être à soleil couchant fut tourné à l'orient. »

La double abside existe donc seulement à partir de Guillaume de Saint-Lazare et a été voulue accidentellement par la force des choses.

Donc, pour terminer, je reprends les conclusions des trois thèses :

1° Le mode d'orientation n'a pas été fixe dès l'origine ;

2° Les cathédrales primitives de Nevers ont été pourvues d'une seule abside à l'occident ;

3° La cathédrale du treizième siècle offre une double abside, seulement à partir de Guillaume de Saint-Lazare, et les deux absides, comme nous venons de le dire, existent accidentellement, par la force des choses: l'une conservée à cause des anciens souvenirs qu'elle rappelle, l'autre érigée pour *se conformer* aux règles de l'orientation fixée, dans nos pays, par un usage plusieurs fois séculaire. C'est ce dernier point que je me proposais principalement de démontrer et d'élucider. Puissé-je avoir réussi dans ma tâche !

ABBÉ A. SERY, *Chanoine.*

UNE LETTRE

DE M. DU BROC DE SEGANGE

La Société nivernaise a publié en 1863 un ouvrage intitulé : *La Faïence, les Faïenciers et les Émailleurs de Nevers,* par Louis du Broc de Segange. Ce travail, enrichi de nombreuses planches et alors nouveau dans son genre, a eu un grand succès. Le volume, rapidement épuisé, atteint encore des prix élevés.

Les années suivantes, M. de Laugardière fit part à la Société des copies de documents relatifs aux faïenciers Gambin et Conrade, faites par lui dans les archives des notaires de Nevers (*Bulletin*, t. IV, p. 348 et 357), mais il ne poussa pas plus loin ses investigations.

Depuis cette époque aucun érudit nivernais n'a tenté de compléter l'ouvrage qui a fait honneur à notre Société.

L'année dernière, M. Massillon Rouvet ayant repris accidentellement ce sujet si intéressant pour le Nivernais, son travail a été l'objet de la lettre suivante dont, en souvenir de notre ancien vice-président, je me suis empressé de donner lecture à la séance du 27 février 1899 :

R. DE L.

Segange, le 26 janvier 1899.

Monsieur le Président,

Le hasard vient de mettre sous mes yeux l'article de M. Massillon Rouvet, intitulé : *L'Introduction des Faïences d'art à Nevers*. Comme il s'y trouve certaines critiques, d'ailleurs très bienveillantes, à l'adresse de l'ouvrage de mon père : *La Faïence, les Faïenciers et les Emailleurs de Nevers,* j'ai l'honneur de vous demander la permission d'exposer ici mes observations sur ce sujet.

Tout d'abord, M. Massillon Rouvet rend un hommage complet à l'impartialité de l'auteur, ce dont je le remercie. Ensuite, il relève une erreur faite sur le nom de la femme d'Augustin Ier Conrade : je pourrais lui opposer le texte même du registre paroissial de Saint-Martin de Nevers (1602), qui est peut-être fautif, mais j'aime mieux m'occuper tout de suite de deux points beaucoup plus importants.

1° M. Rouvet dit, page 27, que rien ne décide l'auteur à donner le degré de parenté de ces artistes, c'est-à-dire des trois Conrade vivant en 1602. Il suffit, pour se convaincre du contraire, de lire les pages 61, 71, 72, et la légende de la planche I (armoiries et signatures des Conrade). M. du Broc les désigne nettement comme *frères* en plusieurs endroits, et l'arbre généalogique de la page 72, en les plaçant sous la même accolade, me semble fort explicite.

2° M. Rouvet cite ensuite, dans la même page 27, la phrase suivante attribuée à mon père : « *Scipion Gambin, en tout état de cause,* DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ comme le premier importateur de la faïence à Nevers. » Or, cette citation est inexacte. Le texte de l'ouvrage : *La Faïence, les Faïenciers....*, porte, page 59 (et non page 58, comme le dit M. Rouvet, qui certainement à lu le livre très imparfaitement) :

« *Scipion Gambin,* en tout état de cause, DOIT-IL être considéré comme le premier importateur de la faïence à Nevers ? Tout indique que, le premier, il a dû faire des essais dans cette capitale du duché ; mais, en l'absence d'autres documents, nous ne pensons pas qu'on puisse lui attribuer l'initiative de cette grande fabrication, qui était déjà célèbre à la fin du règne de Henri IV. L'ordonnance de ce roi, citée par Brongniart, relative à la fabrication de Nevers, est datée de

1603; et à cette époque il n'était plus question de Scipion Gambin, mais bien d'une famille nombreuse qui devait fournir à Nevers trois générations d'excellents faïenciers. »

Ainsi donc, M. Rouvet, en supprimant le mot *il* et son trait d'union, a mis sous la forme affirmative une pensée qui exprimait le doute et l'interrogation. Les deux phrases qui suivent indiquent bien que mon père n'était pas dans l'intention de donner au potier Gambin la paternité de la faïence nivernaise, mais qu'il considérait surtout la famille nombreuse devant fournir *trois générations d'excellents faïenciers*, c'est-à-dire les Conrade. C'est encore par ces derniers qu'il commence page 71, le chapitre consacré aux noms des faïenciers classés par ordre chronologique; quant à Gambin, il se contente de le mentionner *pour mémoire* dans une note au bas de la page.

Je possède la collection de nombreux articles extraits des journaux ou revues publiés en 1863, au moment de l'exposition de Nevers et de l'apparition du livre de mon père. Tous les écrivains mentionnent, *d'après lui*, les Conrade comme *trois frères* ayant importé l'art de la faïence à Nevers. Trois ou quatre journaux seulement s'occupent de Gambin à cause de sa parenté probable avec le faïencier lyonnais portant le même nom. M. André Pottier dit, à la page 8 de son *Histoire de la Faïencerie de Rouen*, que, d'après M. du Broc, le véritable auteur de la fabrique de Nevers est un nommé *Conrade*. Il ressortait donc clairement de la lecture du livre de mon père, qu'il regardait les Conrade comme les vrais importateurs de la faïence à Nevers. S'il ne le disait pas catégoriquement, c'est qu'il ne pouvait affirmer une chose dont il n'avait que des preuves morales.

Depuis 1864, qui est précisément le moment où j'ai quitté la Nièvre, s'est-il formé parmi les érudits nivernais un parti *gambiniste* opposé aux *conradistes?* Je dois le croire en voyant M. Massillon Rouvet parler de la « *réhabilitation des Conrade* », en lisant surtout le rapport de M. Henry Jouin, imprimé au *Bulletin* à la suite de la note de M. Massillon, qui, lui, emploie les grands mots d'*erreur accréditée à détruire*, de *mémoire à venger*, d'*auréole à replacer*, de *captation*, etc. Je ne savais pas que mes pauvres ancêtres avaient fait dans l'opinion une si triste chute, autrement j'aurais tenté quelques efforts pour les défendre, malgré mon incompétence en ces matières.

M. Massillon Rouvet a eu la bonne fortune de trouver, dans l'*Inventaire des Archives de Nevers*, publié en 1876 par M. l'abbé Boutillier, des documents qui auraient fait le bonheur de mon père, en ne laissant plus aucune place au doute. Je le félicite sincèrement de cette trouvaille, car je m'estime très heureux de descendre en ligne directe, par les familles de Bianki et Phélippes, de ces gentilshommes faïenciers, qui, tout en maniant l'épée au service de la France, se sont révélés grands artistes et grands industriels.

Ces sentiments étaient ceux de mon père, mais, à cause des extraits inexacts publiés sur son livre, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous demander l'insertion de la présente lettre dans le *Bulletin* de la Société nivernaise.

J'ajouterai, par la même occasion, que je possède deux cachets du médecin Augustin de Conrade, apposés sur un acte de 1667 : ses armoiries sont bien conformes à celles dont mon père a donné le fac-simile d'après la copie de 1578. On trouve dans les archives de l'Allier, B. 744, une *Marie-Françoise Conrade*, épouse en 1666 de Gilbert Roy des Bouchesnes, lieute-

nant général en la sénéchaussée de Moulins. Elle était fille du susdit Augustin de Conrade, seigneur du Marais et d'Aglan, lequel habitait Moulins.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

G. du Broc de Segange,
Chef d'escadrons de cavalerie en retraite. »

A l'occasion et comme complément de cette note destinée à restituer aux Conrade leur titre incontestable et jusqu'ici incontesté d'inventeurs de la faïence en France, titre proclamé d'ailleurs, il y a près de quarante ans, dans l'ouvrage, qui fait autorité en céramique, de M. Louis du Broc de Segange, M. Ernest de Toytot donne lecture d'une seconde lettre de M. Gaston du Broc de Segange, au sujet de cette même famille des Conrade.

M. Gaston du Broc de Segange, dans cette lettre, tient à signaler lui-même une erreur qu'aurait commise son père dans le tableau généalogique des Conrade, en indiquant *Gabrielle Conrade*, épouse d'*Henry Bolacre*, comme étant la sœur du médecin *Augustin Conrade*. Elle était en réalité sa fille, comme on peut s'en convaincre par la lecture du contrat de mariage de *Marie-Françoise Conrade*, son autre fille, avec *Gilbert Roy*, reçu Colon, notaire à Nevers, le 18 janvier 1665, que M. du Broc a eu entre les mains.

LE PROTESTANTISME

ET LA

RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

DANS LA PAROISSE

DE BEAUMONT-LA-FERRIÈRE

(Nièvre).

La période de la Réforme en Nivernais a déjà fait l'objet d'intéressantes études ; cependant son histoire est loin d'être complète. Désireux d'y contribuer pour une modeste part, je rappellerai brièvement, dans ce travail, l'existence des protestants qui, aux seizième et dix-septième siècles, résidaient à Beaumont-la-Ferrière.

Cette petite localité présente, en effet, à une époque aussi troublée, une physionomie particulière; et les archives communales nous montrent que les querelles religieuses, si sanglantes aux environs même — à La Charité, — n'eurent dans le pays aucune conséquence regrettable.

Les réformés étaient cependant assez nombreux à Beaumont, et il y avait à cela plusieurs raisons. C'est d'abord l'acquisition, par Jean de Morogues, d'un fief de la paroisse : celui de Sauvages, où il vint se fixer en 1531.

Ce seigneur, ayant adopté la religion réformée,

choisit son personnel parmi les huguenots ; il employait, en outre, dans les importantes forges voisines de son manoir, un certain nombre de calvinistes.

Aussi, pour faciliter à tous ces réformés l'exercice de leur culte, fit-il transformer en un temple la petite chapelle annexée jadis au château par la famille de La Platière (1).

A cet édifice protestant, un ministre était spécialement attaché : c'est, en 1590, Jean Thaby qui figure souvent comme témoin dans les titres de la fin du seizième siècle. Samuel Alard, qui lui succéda vers 1640, eut plusieurs enfants naturels, dont une fille, qui, baptisée après le décès de son père, fut inhumée religieusement le 19 avril 1685.

Ces ministres étaient généralement logés dans les dépendances du château ; cependant, en 1647, Alard habitait, au bourg de Beaumont, une maison récemment acquise par le seigneur de Sauvages, et « *dont* » *l'appartement de derrière servait de semetiére à* » *ceux de la religion prétendue réformée* (2).

Jean de Morogues étant mort vers 1554, Jacques, son fils aîné, hérita du fief de Sauvages. La plupart des historiens nivernais ont rappelé le souvenir de ce protestant qui, nommé en 1576 gouverneur de La Charité par le duc d'Alençon, ne se fit aucun scrupule de trahir la promesse, faite à ce prince, de ne point molester les catholiques. Mais la curieuse figure de ce seigneur appartient plus intimement à l'histoire de

(1) Cette chapelle, restaurée et embellie en 1514 par le seigneur d'alors, Imbert de la Platière, évêque de Nevers, ne fut rendue au culte catholique qu'en 1751, longtemps après la conversion des derniers descendants de la famille de Morogues, et sur la demande de l'un d'eux.

(2) Les huguenots, on le voit, avaient leur cimetière réservé, attenant d'ailleurs à celui des catholiques, lequel entourait alors l'église.

Beaumont, puisque cet administrateur félon, parti de son manoir de Sauvages pour occuper le haut emploi auquel l'appelait la confiance du frère du roi, y fut ramené quelques mois après, — et sous bonne escorte, — avec les protestants qu'il avait armés.

Les seigneurs de Sauvages, de la famille de Morogues, ayant persévéré dans la religion de leurs ancêtres jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, réunirent dans leur temple, non seulement parents, domestiques et ouvriers, mais encore tous les autres calvinistes de la paroisse (1).

Ces derniers étaient d'ailleurs assez nombreux depuis 1665, époque où l'architecte Le Vau, devenu seigneur de Beaumont, avait, par ordre de Louis XIV, fait installer dans le voisinage de son château d'importantes manufactures de fer-blanc. Et comme cette industrie était prospère en Allemagne, Le Vau avait dû faire venir de ce pays plusieurs maîtres forgerons, tous luthériens.

(1) Ce droit était, en vertu de l'article VII de l'Edit de Nantes, accordé aux seigneurs hauts-justiciers seulement ; les possesseurs de moyennes et basses justices ne pouvant établir un *presche* dans l'étendue de leurs terres sans l'autorisation expresse du roi. C'est ce qui ressort d'une pièce intéressante découverte par M. de Lespinasse à la Bibliothèque nationale (*Baluze, Armoires, 182, folio 97*), et dont il a bien voulu me communiquer une copie.

Cette lettre signée par Louis XIV, et datée du 6 décembre 1645, a été adressée par Phelippeaux à M. du Verger, conseiller du roi en son Conseil d'Etat, intendant en la justice, police et finances de Bourbonnais. Elle est relative à un *presche* établi sur une terre ayant droit de moyenne et basse justice, voisine de Clamecy et acquise récemment par un marchand, nommé Girardet. Le roi ayant appris que déjà ce dernier « a commencé » d'en faire ouverture par l'abjuration qu'il a fait faire à ung jeune enfant » du lieu de Coulanges-sur-Yonne », mande à son intendant « de se » transporter sur les lieux et, y estant bien et deuement, informer de ce » pretendu establissement et, l'information faicte, l'envoyer en son conseil » pour ordonner ce qu il verra estre à faire par raison. » Puis le monarque ajoute : « Cependant vous ferez très expresses deffenses audit Girardet et » tous autres que besoing sera, de passer oultre audit establissement sur » peine de désobéissance et autre plus grande s'il y eschet. »

Lorsqu'il mourut, en 1670, Louvois lui donna pour successeur un autre architecte des bâtiments du roi, Grandguillaume ; ce dernier, ayant acquis l'expérience des ouvrages de fer-blanc dans ses voyages d'Allemagne et voulant redonner aux usines qu'il dirigeait leur activité première, demanda à cette contrée de nouveaux travailleurs.

Il est donc probable que le nombre d'ouvriers luthériens employés aux manufactures royales de Beaumont eût été croissant si ces établissements n'avaient subi une série de vicissitudes qui en amenèrent promptement la ruine.

Quelques-uns de ces protestants, venus dans le pays avec leur famille, s'y fixèrent cependant ; d'autres s'y marièrent, faisant souche. Ces unions amenèrent-elles des conversions ? Les registres paroissiaux semblent le prouver : car nous voyons plusieurs forgerons allemands faire baptiser leurs enfants en 1677, ce qui indique qu'eux-mêmes avaient fait antérieurement leur profession de foi catholique (1).

Les réformés ne jouissaient plus d'ailleurs, à cette époque, d'une grande sécurité en Nivernais ; et les ouvriers luthériens employés dans les manufactures royales de Beaumont se virent bientôt privés eux-mêmes des faveurs du souverain qui les avait appelés dans le pays pour y répandre une industrie nouvelle.

Les édits royaux qui se succèdent sont loin, en effet, de témoigner d'une grande protection à l'égard des calvinistes, dont la situation devint moins rassurante encore en 1682. En effet, Louis XIV, entrant dans la voie des rigueurs, enleva aux réformés les garanties

(1) Citons notamment le maître forgeron allemand, Pierre Vetoms, marié à Barbe Beutmer, dont le fils, baptisé le 21 janvier 1677, eut pour marraine sa tante, Elisabeth Beutmer, épouse elle-même d'un maître blanchisseur, venu d'Allemagne.

que leur assurait l'Edit de Nantes, supprima les libertés à eux laissées par Richelieu et Mazarin et leur interdit même toute fonction libérale.

C'est alors que, pour se conformer à la volonté du roi, plusieurs protestants de Beaumont firent ces abjurations solennelles dont les registres paroissiaux nous ont gardé le souvenir.

On déployait en la circonstance un certain cérémonial ; les personnes les plus notables de la paroisse — et quelquefois celles des localités environnantes — étaient convoquées à l'église pour entendre le serment du nouveau converti.

Peu importait d'ailleurs le jour et l'heure, ces cérémonies ayant lieu quelquefois même le dimanche à l'issue de la messe paroissiale.

C'est le 24 janvier 1683, un sieur Jacob, forgeron allemand, et Elisabeth Pesnard, sa femme, qui se convertissent et font baptiser Jeanne, leur fille, quelques jours après.

Le 3 février 1684 a lieu également dans l'église l'abjuration de Zacharie Müller, allemand luthérien, alors domestique du sieur François de Morogues, calviniste et seigneur de La Celle-sur-Nièvre. Et, dit l'acte de conversion, « le réformé se présenta au-» devant de la grande porte de l'église suppliant » instamment le curé, comme plusieurs autres fois il » avait fait, de le vouloir recevoir à la créance des » fidelles catholiques » ; et c'est en présence de plusieurs de ses anciens coreligionnaires qu'il fait sa profession de foi.

Cependant, ces conversions isolées ne donnaient point entière satisfaction au roi, qui assujettit les réformés à de nouvelles formalités.

C'est ainsi que, pour obéir aux déclarations royales, Henry-Louis de Morogues, seigneur de Sauvages,

demande, le 12 mai 1685, au lieutenant général du bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier, l'autorisation de continuer dans son temple l'exercice du calvinisme, permission qui lui fut accordée « seulement pour luy » et ses domestiques de la mesme religion sans que » pour ce il puisse tenir le presche ».

C'était un acheminement rapide vers la révocation de l'Edit de Nantes, qui eut lieu le 22 août suivant. Il faut alors abjurer ou s'exiler. Henry de Morogues ne voulant point suivre en Hollande le seigneur de La Celle, son frère, préféra se convertir ; aussi le trouve-t-on dans la suite parrain de plusieurs de ses petits-enfants.

Et lorsque le 8 avril 1686, son fils aîné, François de Morogues, épousa dans l'église de Beaumont Anne, sa cousine, nouvelle convertie, il était lui-même devenu catholique, ainsi que les nombreux oncles, tantes, cousins et cousines présents à son mariage.

Les registres paroissiaux de Beaumont-la-Ferrière nous ont conservé le souvenir de plusieurs autres abjurations protestantes.

Le 3 décembre 1685, c'est une veuve avec son fils et ses deux filles ; le 9, deux enfants baptisés par Samuel Alard sont présentés à l'église par leurs parents pour être reçus à la créance catholique ; enfin, le 22 du même mois, un habitant de Murlin — trouvé dans la paroisse, dit l'acte — et trois domestiques du seigneur de Sauvages (l'un de vingt-neuf ans, l'autre de dix-huit et le troisième de quatorze) font leur abjuration : mais celle-ci a lieu dans la chapelle du château de Beaumont.

Les relations de ces cérémonies, laissées par les curés de l'époque, renferment de curieux détails ; cependant il n'est point fait mention dans les registres des conversions seigneuriales. Aussi est-ce l'acte relatif

à l'abjuration d'une famille d'ouvriers qui rappellera les formalités usitées en pareille circonstance.

En voici la teneur :

Cejourd'huy lundy, troisiesme jour du mois de décembre mil six cent quatre-vingt-cinq, dans l'église paroissialle Saint-Léger de Beaumont-la-Ferrière, diocèse de Nevers, sont comparuts en personnes pardevant nous Joseph Rossignol, prestre curé dans la dite eglise, honeste femme Susanne Charlotte Eugénie Vauboulle, veufve de deffunct Samuel Vilotte, aagée de quarante-cinq ans, Henry Vilotte, aagé de dix-sept ans, Anne Vilotte, aagée de quatorze ans, et Susanne Vilotte, aagée de huit ans, fils et filles dudit Samuel Vilotte et Susanne Vauboulle, leurs père et mère, touts de la religion prétendue réformée, demeurants dans leur maison audit Beaumont-la Ferrière ; lesquels nous auroient prié instamment comme plusieurs autrefois ils auroient fait, de les vouloir recevoir à la créance des fidelles catholiques apostoliques et romains, aquoy inclinant et comme usant de pouvoir à nous donné par Monseigneur messire Edouard Vallot, illustrissime et revérendissime evesque de Nevers, aurions interpellez les dits Susanne Vauboulle, Henry, Anne et Susanne Vilotte de déclarer hautement quel motif ils avoient de se faire catholiques, apostoliques et romains, lesquels nous auroient répondu que cestait l'interest de la gloire de Dieu et de leur propre salut ; et les ayant fortifiez dans ce dessein par nostre exhortation, nous aurions chantée l'hymne de *Veni Creator Spiritus,* puis ensuite aurions exposé le corps de nostre Seigneur Jesus-Christ qu'ils auroient adoré par un acte de foy catholique, apostolique et romaine, en prononçants haustement et de mot a mot la profession de foy catholique, apostolique et romaine dans la manière qu'il est prescript dans le saint Concile de

Trente et reçeu la prestation de leurs serments sur les saints Evangiles en les touchants et baisants respectueusement, promettants a ladvenir d'estre fidelles à la sainte Eglise romaine jusquau dernier soupir de leur vie, croyants fermement que hors d'icelle il ny a point de salut ; et après leurs avoir donné l'absolution de lheresie de Luther et Calvins, leur aurions donné leurs places dans ladite église pour entendre la messe qui fut suivie d'un *Te Deum laudamus* solennellement chanté, les cloches sonantes, pour rendre grâces a Dieu d'une si sainte action, à laquelle ont esté présents lesdites Vauboule et Vilotte, messire Charle Roger de Quinquet, ecuier, seigneur de Vieille-Ferté, Choulot et autres lieux, demeurant à la Vieille-Ferté, diocèse de Sens en Bourgogne ; honorables hommes Edme Hugot, procureur fiscal ; Pierre Vincent, marchand ; Jean Mignon, Jaque Fine, marchands ; Jean Robert, serurier ; Edme Martin, chirurgien, et plusieurs autres paroissiens demeurants touts audict Beaumont et plusieurs externes qui ont déclaré ne savoir signez, sauf les sousignez avec nous curé susdit les an et jour que dessus ; lesdits Vauboulle et Villotte ont déclaré ne scavoir signer enquits.

(Suivent les signatures.)

C'en est fait, à partir de cette époque, de la Réforme dans la paroisse, car aucune abjuration ne figure aux registres après le 22 décembre 1685.

On pourrait, à bon droit, s'étonner qu'elles n'eussent pas été plus nombreuses, étant donnée la population calviniste de Beaumont ; il faut donc en chercher la cause et dans l'abandon des forges et dans les exils volontaires qui suivirent la révocation de l'Edit de Nantes.

GASTON GAUTHIER.

ÉTAT ACTUEL

DE

LA NUMISMATIQUE NIVERNAISE

Depuis la publication de notre travail sur la Numismatique (1), nous avons réuni un certain nombre de pièces nouvelles et une série de documents sur les monnaies, les jetons et les méreaux nivernais.

Ce sont ces pièces et ces documents que nous allons décrire et examiner ici.

MONNAIES FÉODALES

DOCUMENTS CONCERNANT LES MONNAIES DES COMTES (2)

I

Pierre de Courtenay.

Corbigny, 1188. — En échange d'un don de 12 deniers par feu, Pierre de Courtenay et sa femme Agnès de Nevers, prennent en leur nom et au nom de leurs successeurs, vis-à-vis des évêques, abbés et barons du comté de Nevers, l'engagement de maintenir leur monnaie au titre de 4 deniers d'argent fin et au poids de 16 sols 8 deniers au marc de Troyes.

Le texte original de cet acte, publié par M. Prou

(1) *Numismatique nivernaise, Nouvelles recherches.*

(2) Les sept premiers de ces documents, conservés aux Archives départementales de la Nièvre (G. 64), ont été compris dans la série de documents monétaires publiés par M. Prou dans la *Revue numismatique* 1896, p. 283-305.

pour la première fois, était déjà connu par une confirmation royale, d'après laquelle il avait été étudié et analysé par l'abbé Lebeuf, M. de Soultrait, etc. Nous allons voir plus loin que cet engagement allait être la source de difficultés sans fin entre les comtes et le Chapitre de Nevers.

II

Eudes de Bourgogne.

Paris, 5 septembre 1262. — Convention entre le comte Eudes, d'une part, l'évêque et le Chapitre de Nevers, de l'autre. Le comte obtient l'autorisation de continuer la fabrication des monnaies au titre de 3 deniers, obole et 1/2 pite de loi, et à 20 sols, un denier plus ou moins, de poids au marc de Troyes, jusqu'à ce que sa fille Yolande, héritière du comté, soit en âge de faire valoir ses droits.

Cette pièce, qui est une dérogation à la convention précédente, n'avait pas été retrouvée par M. de Soultrait au moment de la publication de l'*Essai sur la numismatique nivernaise*, mais il la connaissait par l'analyse qu'en avait donnée G. Eysembach dans l'*Inventaire des archives de la Chambre des comptes de Nevers* (1).

III

Jean Tristan.

Vincennes, 3 mars 1267. — Lettres de non-préjudice délivrées par Jean Tristan à l'évêque et au Chapitre, vidimées le 7 avril 1304 par l'official de Nevers, au moment de la main-mise du roi sur la monnaie du comte.

(1) *Annuaire de la Nièvre*, année 1844, 2e partie, p. 58.

Ce document, acquis en 1882 par les Archives de la Nièvre, est le seul qui nous renseigne jusqu'à présent sur le monnayage de Jean Tristan; aussi croyons-nous devoir en citer la partie principale :

« Johannes, filius domini regis Francorum comes Nivernensis, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Noveritis quod nos precepimus fieri monetam in comitatu Nivernensi, ad decem et octo solidos et octo denarios ad marcam domini regis, ad quam deliberat monetam turonensem et ad quatuor denarios pougesia minus de legalitate de argento Montispessulani ; volentes quod per istam tonsionem (1) monete nullum prejudicium afferatur in posterum reverendo patri et domino R. Episcopo Nivernensi (2), vel ejus successoribus, nec decano aut capitulo Nivernensibus, inmo quod nobis et successoribus nostris et predictis episcopo et capitulo jus nostrum et suum omnino servetur illesum, secundum quod erat antequam monetam istam fieri mandaremus. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Vicenas, die jovis ante Brandones, anno Domini M° CC° sexagesimo sexto, mense martio ».

Comme on vient de le voir, les monnaies de Jean Tristan étaient à 18 s. 8 den. au marc le roi, et 4 deniers moins une pougeoise de loi, argent de Montpellier (3), soit, en admettant, comme on le fait généralement, l'identité des marcs de Troyes et de Paris, 224 pièces au marc, et pour le poids de chacune d'elles, 1 gr. 0926, au titre de 90/288, argent de Montpellier.

(1) Affaiblissement de la monnaie en poids et en titre.

(2) Robert de Marzy.

(3) L'argent de Montpellier renfermait 63/64 d'argent fin, d'après Blancard (*Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence.* — Paris, 1868, in-8°, p. 15).

Les deux exemplaires du cabinet de France pèsent seulement 0,90 et 0,83; celui que nous possédons atteint à peine 0,88, c'est-à-dire un chiffre trop inférieur au poids officiel pour laisser croire que ce dernier ait été jamais atteint.

IV-V

Robert de Dampierre, dit de Béthune.

Les mêmes archives possèdent deux pièces à peu près semblables d'un procès entamé contre Robert de Dampierre et sa femme Yolande, c'est-à-dire entre 1271 et 1280, par le doyen et le Chapitre de Nevers, qui se plaignent au Parlement de ce que les engagements monétaires pris en 1188 par Pierre de Courtenay et Agnès de Nevers (1) soient, malgré la confirmation royale, lettre morte pour le comte Robert, celui-ci invoquant la prescription pour ne pas les tenir.

Le Chapitre répond qu'il n'y a pas matière à prescription, puisque les successeurs de Pierre de Courtenay ont délivré des lettres de non-préjudice réservant les droits du Chapitre, toutes les fois qu'ils ont voulu déroger aux conventions monétaires qui leur étaient imposées.

Disons de suite, que Robert de Dampierre finit par se soumettre, puisque, dans la pièce suivante (1309), le Chapitre invoque son exemple dans un procès contre Louis de Flandre.

Sur cette difficulté venait se greffer la question d'une prison située près de la cathédrale et dont le Chapitre réclamait la possession.

« Intendunt probare decanus et capitulum ecclesie Nivernensis contra comitem et comitissam Nivernenses,

(1) Voir plus haut, I.

quod prisio ipsorum decani et capituli, de qua conqueruntur comes et comitissa, sita est in atrio et infra septa majoris ecclesie Nivernensis.

» Item, quod sita est infra immunitatem dicte ecclesie sive libertatem ejus.

» Item, quod ipsi decanus et capitulum sunt in possessione et fuerunt per quadraginta annos et amplius habendi dictam prisionem et ponendi ac tenendi in ea homines suos et justiciandi eos ibidem quando voluerunt et casus requirebat.

» Item, quod per quadringenta annos et amplius a tempore a quo memoria non existit, fuerunt in possessione habendi dictam prisionem.

» Item, quod per tantum temporis quod sufficit ad usus aquirendi.

» Item, intendunt probare quod justicia illius loci, in quo est dicta prisio, pertinet ad eosdem.

» Item, quod illa prisio publice vocatur in illis partibus prisio capituli.

» Item, quod istud est manifestum et publice notorium in illis partibus. »

VI

Louis de Flandre.

1309. — Requête adressée au Parlement par les gens du roi, l'évêque, le doyen et le Chapitre de Nevers, qui demandent « la mise au noyant » de la monnaie frappée par Louis de Flandre depuis la main-mise du roi.

Le comte paraît avoir résisté avec le plus de persévérance que ses prédécesseurs. Malgré l'interdiction royale lancée sur sa monnaie en 1304, il fit pendant quelque temps continuer la fabrication, et on verra par

le mandement de 1317 qu'il ne tint aucun compte de l'arrêt rendu contre lui par le Parlement à cette occasion.

A la fin de la pièce, est une liste de témoins requis pour prouver que le comte ne s'était pas soumis aux ordres du roi (1).

VII

Paris, 28 mars 1317. — Mandement de Philippe Vau, bailli de Bourges, lui enjoignant de faire respecter l'arrêt du Parlement rendu contre Louis de Flandre, parce que celui-ci persiste à battre monnaie malgré ledit arrêt et la main-mise du roi.

Cette série de procès ne fut vraisemblablement jamais terminée d'une manière efficace pour la fabrication des monnaies et ne pouvait pas l'être, car il s'agissait pour le Chapitre d'une question de principe et du maintien d'un droit théorique d'intervention dans les affaires du comte.

Ces prétentions étaient, il est vrai, appuyées et encouragées par le pouvoir royal, qui profita de l'occasion pour mettre le séquestre en 1304 sur la monnaie de Louis de Flandre, comme il saisissait tous les prétextes lui permettant d'intervenir dans ces sortes de différends. Les gens du roi et le Chapitre prétendirent même à ce propos, que le droit de battre monnaie appartenait exclusivement au roi, à moins de « style especiaul et sus certain pois et aloy ».

Mais, dans la pratique, il était bien difficile d'exiger l'exécution de conventions qui avaient été l'objet de transactions aussi nombreuses, d'autant plus que les

(1) Comme cette liste renferme les noms de plusieurs officiers et monnayeurs de la monnaie de Clamecy, nous la donnons plus loin au chapitre concernant cet atelier.

réclamations du Chapitre, prises au pied de la lettre, auraient été évidemment excessives.

Etait-il possible de ramener en 1280 les monnaies au taux fixé un siècle auparavant, alors que les conditions générales du numéraire s'étaient transformées partout (1). Le comte de Nevers eût été seul à frapper de bonnes espèces, qui n'auraient pas manqué, à cause de leur supériorité, d'émigrer rapidement hors du comté. Aussi le document connu sous le nom d'ordonnance de 1315, en prenant un moyen terme, reconnaissait implicitement un fait accompli, comme l'a très bien fait remarquer M. Prou.

Le Chapitre voulait donc simplement obtenir des lettres de non-préjudice pour réserver ses droits, et s'il mettait autant d'âpreté dans ses revendications, c'est qu'il obtenait probablement, en échange de concessions plus apparentes que réelles, des compensations d'un autre genre.

VIII

M. de Lespinasse a eu la complaisance de copier pour nous, à la Bibliothèque nationale, le texte suivant, que nous donnons en entier, bien qu'il soit

(1) Pour qu'on puisse se rendre compte de l'altération progressive des monnaies, depuis Pierre de Courtenay, nous avons rapproché ici les divers renseignements que nous possédons sur le titre et le poids des pièces frappées par ses successeurs :

	Nombre de pièces au marc.	Proportion d'argent fin.	Poids d'un denier.
1188 Pierre de Courtenay (1184-1199). .	200	96/288	1 gr. 223
1262 Eudes de Bourgogne (1257-1267). .	240	87/288	1 gr. 019
1267 Jean Tristan (1265-1270).	224	90/288	1 gr. 092
1276 Robert de Dampierre (1271-1296). .	224	90/288	1 gr. 092
1315 Louis de Flandre (1296-1321). . .	234	88/288	1 gr. 0459

Dans la recherche de la quantité d'argent contenu dans chaque denier, nous avons négligé la différence peu sensible entre l'argent fin et l'argent de Montpellier.

déjà connu par l'ouvrage de Leblanc (1), qui en a reproduit le commencement d'une manière inexacte.

Il s'agit d'un bail de la monnaie des comtes de Nevers au XIIIe siècle.

Déclaration de la monnoye du comte de Nevers.

« Li cuens de Nevers. Nous avons baillé à fère, tant comme il nous plaira, nostre monnoye de fors de Nevers, en la manière qu'il est contenu après. Ceste monnoye doibt estre de la loy as menuz tournois comme N. Sr le Roy de France faict fère, c'est assavoir à quatre poniaises moins à argent à quatre deniers (*lire* : à quatre deniers pougeoise moins, c'est-à-dire à quatre deniers moins une pougeoise) (2), et tenans ou marc d'argent fin. Et doibt estre du poix de dix-huit sols et huict deniers au marc de Mgr le Roy à quoy on delivre ses monnoyes (3), en telle manière que on prandra trois marcs de telle monnoye, c'est assavoir chascun marc par soy. Et si aulcun de ces trois marcs estoit de dix-huit sols neuf deniers ou de plus, jà soit que les autres deux marcs feussent de meindre poix mais que les trois ensemble pesassent LVI sols ou moins, ilz se delivreront sans chalenge (4), et se il avoit plus de cinquante-six sols en ces trois marcs, ils ne se delivreroient pas devant

(1) *Traité historique des monnoyes de France*, p. 191.

(2) Pougeoise, un quart du denier ou six grains.

(3) Leblanc donne le chiffre de 18 sols 4 deniers; cette erreur, qui a été reproduite par M. de Soultrait et par nous-même (*Nouvelles recherches*, p. 45), modifie sensiblement la composition de la monnaie et, par suite, la date du document, qui ne peut plus être attribué à Guy de Forez, comme l'a fait M. de Soultrait. Ajoutons, à ce propos, que nous avons confondu à tort ce texte avec l'ordonnance de saint Louis de 1226.

(4) Plainte, réclamation (SAINTE-PALAYE).

que ils seroient amendez au poinct de LVI sols. Et doibt estre osté le denier qui point (print) avant en chascun de ces trois marcs si comme il est accoustumé ès monnoyes N. S. le Roy. Et doibt estre taillée la monnoye devant dicte en telle manière, c'est assavoir tresain et maille dessus et dessoubz ainsi que le plus fors seront de seize sols et huict deniers. Et se il advenoit que en vingt sols eust douze deniers qui feussent plus fors que de seize sols et huict deniers, porce ne seroit-il pas arresté ains seroit delivré. Mais s'il y en avoit plus de douze ilz ne seroient pas delivrez devant que ils soient amendez au point dessusdit. Le plus foible denier ne seroit plus de vingt ung sols au prix du marc. Et si il advenoit que en vingt sols en eust douze deniers qui feussent plus faibles que vingt ung sols pour ce ne seroient-ils pas arrestez ains seroient delivrez et s'il en y avoit plus de douze ilz ne se delivreront devant qu'ils feussent amendez au poinct dessusdit, et a juré sur sainct... »

(Bibliothèque Nationale, Manuscrit français, 5,403, f° 215, v°. — Ecriture du XVIe siècle).

Ce document n'est pas daté, mais nous croyons, avec Leblanc, que l'original, dont il est la copie, est du règne de saint Louis, à cause de la composition et du poids des pièces qui y sont mentionnées. Ces monnaies devaient être à 4 deniers moins une pougeoise, c'est-à-dire à 3 deniers 18 grains d'argent fin ou 90/288 de leur poids d'argent fin, et à 18 sols 8 deniers de poids au marc le Roy, ce qui donne 224 pièces au marc et 1 gr. 092 pour le poids d'un denier.

Or, dans le monnayage nivernais, où l'altération du numéraire a été progressive et à peu près régulière, ces indications ne conviennent qu'aux monnaies frappées par Jean Tristan (1265-1270) et Robert de Dam-

pierre (1271-1296) ; c'est donc à un de ces deux comtes qu'il faut l'attribuer (1).

OBOLE DE LOUIS DE FLANDRE

N° **1**. — La seule monnaie féodale dont nous ayons à parler, est une obole de Louis de Flandre, dont l'écu, au revers, est accosté de trois étoiles (type du n° 40 de l'*Essai sur la numismatique nivernaise*) et dont la croix au droit est cantonnée aux 2-3 d'une étoile. (Nous n'indiquons ce dernier canton que sous toutes réserves, en attendant la découverte d'un second exemplaire de meilleure conservation.)

Bill. obole (Coll. A. Manuel).

Le poids très élevé de cette obole (0 gr. 66) est une nouvelle preuve que ces pièces n'étaient pas soumises au même réglement que les deniers, à la moitié desquels elles étaient sensiblement supérieures.

ATELIER MONÉTAIRE DE CLAMECY

L'atelier monétaire que les comtes de Nevers possédaient à Clamecy, était situé dans l'angle formé par les rues de la Fontaine et de la Monnaie ; il fut par la suite transféré au château (2).

L'*Obituaire de la collégiale de Saint-Martin*, publié par M. Léon Mirot (3), nous a conservé la date du décès de plusieurs monnayeurs qui avaient fondé des anniversaires dans cette église :

(1) Pour les monnaies de Jean Tristan (voir plus haut, doc. n° III), il faut cependant remarquer qu'il est question non pas d'argent fin, mais d'argent de Montpellier à 63/64 de fin.

(2) A. Jullien. — *La Nièvre à travers le passé*, p. 104.

(3) *Bull. Soc. Niv.*, xvii, 506.

29 mai 1267. — « Droco, monetarius, filius Johannis de Moneta (1) ».

1er mai 1290. — « Guillelmus Fardelli, monetarius (2) ».

Nous verrons plus loin que d'autres membres de cette famille ont été également monnayeurs à Clamecy.

30 avril .... — « Hugo de Giemo, monetarius (3) ».

5 juin .... — « Laurentius Chotarz, de Savigniaco, condam monetarius (4) ».

A ces noms, il faut ajouter ceux des témoins qui figurent au bas de la requête adressée au Parlement en 1309, au sujet de la monnaie de Louis de Flandre (5). Ces témoins furent pris dans le personnel de l'atelier, auquel on adjoignit plusieurs habitants de Clamecy.

« Testes ad probandum quod comes fecit cudi monetam usque ad octabas Penthecostes anno Domini Mo CCCo IIIIto, licet prohibitus esset per regem, per quindecim dies ante et plus, et quod ipse eam post dictam prohibicionem clamare fecit apud Clameciacum ubi ipse cudi faciebat dictam monetam.

» Omnes sunt de Clameciaco.

» Stephanus, magister monete.

» Item, Regnaudus Maillarz.

» Johannes de Rubeo Monte.

» Johannes Fardelli.

» Stephanus, ejus frater.

» Hugo, filius Laurencii Perdriz monetarii.

» Regn. Fa...ri.

(1) *Bull. Soc. Niv.* XVII, 569.
(2) *Ibid.*, 532.
(3) *Ibid.*, 531.
(4) *Ibid.*, 576.
(5) Voir plus haut, doc. n° VI.

» Johanna, uxor magistri Petri de Charmeyo.
» Agnes, uxor Johannis Fardelli et plures alii. »

PETIT TOURNOIS D'HENRI VI FRAPPÉ A NEVERS

Parmi les monnaies frappées à l'atelier de Nevers pour le compte d'Henri VI d'Angleterre, nous ne connaissions, jusqu'à présent, que les blancs de dix deniers, dont la création fut décidée par l'ordonnance du 23 novembre 1422 (1); les saluts d'or, mentionnés par plusieurs documents, n'ont même pu être retrouvés.

Les espèces fabriquées à Nevers avaient alors, comme différent monétaire, une étoile au commencement de chaque légende (2).

Nous avons été assez heureux pour trouver deux petits tournois d'Henri VI portant cette marque, et nous croyons pouvoir les attribuer avec certitude à l'atelier de Nevers (3).

N° 2. ★ HENRICVS ◦ REX. Grènetis. Dans le champ, léopard et lis.

℟. ★ TVRONVS ◦ FRANCIE. Grènetis. Dans le champ, croix pattée.

Bill. (Notre Coll.)

Hoffmann, pl. XXX, n° 13.

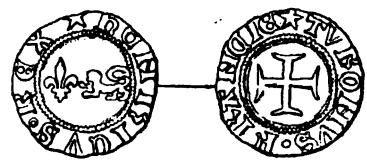

(1) *Numismatique nivernaise, Nouvelles recherches,* n°s 50-54.

(2) Il ne faut pas confondre l'étoile avec la molette, signe distinctif de l'atelier de Saint-Quentin à cette époque.

(3) M. Manuel possède un exemplaire semblable découvert dans les fouilles de Saint-Arigle.

Les petits tournois furent créés par une ordonnance du 4 juin 1423; leur fabrication eut donc lieu simultanément avec celle des blancs de dix deniers cités plus haut, et continua jusqu'en 1436; mais, à Nevers, elle fut arrêtée beaucoup plus tôt, l'atelier lui-même cessant d'être mentionné dès 1430.

Ces pièces étaient à 1 den. 12 gr. de loi et à 225 pièces au marc, soit 1 gr. 1577 pour le poids de chacune d'elles; les deux exemplaires que nous possédons sont rognés et sont loin d'atteindre ce chiffre; ils ne pèsent que 1 gr. 03 et 0 gr. 97. Ils appartiennent à deux émissions différentes : la lettre R du mot REX, régulière dans l'une, est au contraire confuse et mal gravée dans la seconde, et les N du revers ne sont pas tout à fait semblables.

A ces petits tournois, il y a lieu de joindre une nouvelle variété des blancs de dix deniers. Cet exemplaire de notre collection est semblable au droit, au n° 50 des *Nouvelles recherches;* mais, au revers, les deux N de *Nomen* sont ainsi figurées N au lieu de ꞑ.

MONNAIES FRAPPÉES A GIEN PAR LES BARONS DE DONZY

Le *Traité de numismatique*, publié par MM. Engel et Serrure (1), reproduisant l'opinion de M. A. de Barthélemy, renferme une légère inexactitude sur un point de la géographie historique du Nivernais. Le chapitre qui concerne les monnaies de Gien, a pour titre : *Comté de Donzy* (2). Or, Donzy n'a jamais été qu'une baronnie, et si les premiers barons ont, en effet, possédé Gien, cette seigneurie n'en a pas moins été toujours distincte de la baronnie de Donzy et n'a jamais été rattachée à

(1) Paris, 1891-1894, 2 vol. in-8°.
(2) T. II, p. 403.

l'ancien Nivernais. Il en résulte que les barons de Donzy ont émis des espèces à Gien pour leur seigneurie de Gien, comme plus tard les comtes de Nevers en frappèrent pour leur comté de Flandre, mais ce monnayage est étranger à notre province.

JETONS ET MÉREAUX

JETONS DES COMTES ET DES DUCS

I

Charles de Bourgogne (1435-1464)

28 mai 1445. — « Congé de faire fers pour gectons d'argent pour Monsr de Nevers (1) ».

Ms. Le Coq, Arch. Nat^les, U 686.

Les jetons d'argent gravés en 1445 pour le comte de Nevers n'ont pas été retrouvés, car nous croyons qu'il est impossible de faire remonter aussi haut l'origine de celui qui a été attribué par M. de Soultrait à Jean de Bourgogne (2). Son style le rapprocherait plutôt du jeton de Jean d'Albret-Orval, gravé en 1494, comme nous le verrons plus loin.

II

Jean d'Albret-Orval

4 juin 1494. — « Le IIIIe jour de juing mil CCCC IIII^xx XIIII fut donné congié à Monsr Dorval de faire

(1) Ce document et les trois suivants ont été publiés par M. A. de Barthélemy dans les *Documents sur la fabrication des jetons aux* XIVe XVe *et* XVIe *siècles*. — *Mélanges de numismatique*, publiés par F. de Saulcy, Anatole de Barthélemy et Eugène Hucher, t. Ier (1874-5), p. 227-263.

(2) *Essai*, n° 47.

faire des gectouers dargent et de lecton tant qu'il vouldra, aux armes de mondit s^r Dorval, sur les fers taillés par Nicolas de Russanges, tailleur de la Monnoye de Paris, lesquelz fers demouront en la possession dudit de Russanges et sera tenu icelluy de Russanges de bailler lesdits fers audit Monsr Dorval toutes et quantes fois qu'il vouldra faire faire desdits gectouers ».

Le texte des Archives nationales (Z^1b 7, f° 11, r°) que nous donnons ici et qui nous a été communiqué par M. Blanchet, est plus complet et plus exact que celui de la bibliothèque de la Sorbonne (Ms. 318, fol° 86, v°).

Barthélemy (A. de). — *Doc.*, p. 243.

Le jeton commandé à Nicolas de Russanges n'est autre que celui de Jean d'Albret-Orval (de Soultrait. — *Essai*, n° 49), comme l'avait déjà reconnu M. de Barthélemy. En faisant frapper à cette époque, par un graveur officiel de la Monnaie de Paris, dûment autorisé par les généraux maîtres, une pièce où il prenait le titre de comte de Nevers, Jean d'Albret entendait affirmer ses droits à la succession de Jean de Bourgogne, son beau-père, décédé en 1491.

Son procès avec Engilbert de Clèves était entamé devant le Parlement (il ne fut terminé qu'en 1504) et il était d'une grande importance pour lui de faire, en quelque sorte, acte de souveraineté, au moment où son rival prenait aussi le titre de comte de Nevers.

Le graveur lorrain, Nicolas de Russanges, occupa de 1469 à 1511, la charge de tailleur de la Monnaie de Paris ; il devait être célèbre comme graveur de jetons, car les registres de la cour des Monnaies mentionnent à plusieurs reprises ses travaux pour des particuliers, entre autres pour l'amiral Malet de Graville, en

1501 (1); peut-être ces commandes lui faisaient-elles négliger un peu ses occupations officielles, puisque les généraux maîtres, lui interdirent, en 1505, de graver, ou de frapper des jetons pour n'importe qui (2).

III

Marie d'Albret

15 décembre 1519. — « Fabrication de jetons gravés à Paris par Jacques Estrich, pour Mad^e^ de Nevers ».

Sorb. Ms. 314, fol° 223, v°. — Barthélemy (A. de). — *Doc.*, p. 252.

Le jeton qui porte le n° 50 dans l'*Essai sur la Numismatique nivernaise* est le seul de ceux de Marie d'Albret qui puisse avoir été commandé en 1519 au graveur Jacques Estrich, car elle prend sur les autres (3) les titres de comtesse de Dreux et de duchesse de Nevers, qu'elle n'a pu porter avant 1523 et 1538.

Toutefois, il peut paraître surprenant qu'elle ait agi ainsi du vivant de son mari (4); mais ce fait est suffisamment expliqué par l'arrêt du Parlement qui lui avait attribué personnellement, en 1504, le comté de Nevers dans le partage de la succession de Jean de Bourgogne.

IV.

François Ier de Clèves

Aoust 1550. — « Permis à Nicolas Emery, graveur, de graver pille et trousseau aux armoiries de M. le Duc de Nivernois pour f^e^ jettons. »

Sorb. Ms. 318, f° 57, v°.
Barthélemy (A. de). — *Doc.*, p. 261.

(1) Arch. Nat^les^ Z 1b. 7. — DE SAULCY, doc. IV, p. 36.
(2) *Ibid.*, p. 67.
(3) *Essai*, n° 51. — *Num. niv.*, *Nouvelles recherches*, n°s 56 et 57.
(4) Charles de Clèves mourut le 17 août 1521.

On connaît deux jetons de François Ier de Clèves, duc de Nevers (1549-1562). L'un (1), qui par son module, la disposition de l'écusson dans le champ de la pièce, le style du revers, a beaucoup de rapports avec le grand jeton de François II, appartient certainement aux dernières années du duc ; l'autre (2), qui se rapproche au contraire des jetons de Marie d'Albret, a dû être frappé peu de temps après la mort de celle-ci (1549).

C'est ce dernier qui nous paraît être l'œuvre du graveur Nicolas Emery, et, comme le pensait M. de Soultrait (3), François de Clèves l'aurait commandé peu de temps après sa joyeuse entrée dans la ville de Nevers, le 12 février 1549 (1550), pour en conserver le souvenir.

Fondation charitable de Ludovic de Gonzague et de Henriette de Clèves

Jetons au type de l'autel. (Voir *Essai sur la Num. niv.*, p. 145-7, et *Nouvelles recherches*, p. 66-8.)

Aux dates déjà connues, nous pouvons ajouter un exemplaire en cuivre de l'année 1616. (Coll. Feuardent.)

Il ne reste plus à trouver que les années 1574 (origine de la fondation) à 1578, 1590, 1591, 1593, 1601, 1613, 1620, pour avoir la série complète jusqu'en 1651 ; à partir de cette époque, l'usage de faire frapper des jetons paraît s'être perdu, et nous ne trouvons plus

(1) *Essai sur la Num. niv.*, n° 53.
(2) *Ibid.*, n° 52.
(3) *Ibid.*, p. 124.

que les années 1688 et 1722, dont on connaît seulement des exemplaires en argent.

Il existe dans la même collection Feuardent un jeton d'argent avec la date 1641.

Charles Ier de Gonzague

N° 3. — CAROLVS · DVX · ET · RETH · Buste du duc à droite avec cuirasse et col rabattu orné de dentelles; à l'exergue, la date 1615.

Grènetis.

(Semblable au droit du n° 59 des *Nouvelles recherches*.)

℞ DEI · GRATIA · PRINCEPS · ARCHENSIS · Ecu écartelé au 1, de Gonzague, au 2, d'Alençon, au 3, de Bourgogne-Nevers, au 4, de Clèves, et sur le tout de Saxe. L'écu surmonté de la couronne ducale avec les devises FIDES et ΟΛΥΜΠΟΣ. Grènetis.

Cuivre. (Notre coll.)

A la suite de la légende du droit se trouve une fleur qui rappelle la rose de Nicolas Briot, sorte de poinçon dont se servait ce médailleur et qui équivaut souvent à son monogramme. Comme notre jeton est de style identique à ceux que le même artiste a gravés pour le duc Charles et signés de ses initiales (1), tout nous porte à croire qu'il est également sorti de son atelier, bien que M. Rouyer ne l'ait pas mentionné dans le catalogue de ses œuvres (2).

Il est à remarquer que les deux légendes du droit et du revers se complètent l'une par l'autre, comme dans le grand écu de Rethel (3), tandis qu'elles sont répétées

(1) *Essai sur la Num. niv.*, nos 60, 61, 72, 73.
(2) Nancy, 1895, in-8°.
(3) Poey d'Avant, pl. CXLII, n° 15.

dans le jeton auquel nous faisions allusion plus haut. Ce dernier est donc, comme nous le supposions (1), une pièce hybride composée du droit de deux jetons différents.

Chambre des Comptes de Nevers

Variété du jeton de la Chambre des Comptes. (*Essai sur la Numismatique nivernaise,* n° 76). Au droit on lit :

PRO : CAMERA : COMPOTORVM : NIVERNENSIS : tandis que sur le jeton du cabinet de France, décrit par M. de Soultrait, le dernier mot de la légende est écrit NIVERNENCIS et n'est pas suivi de deux points.

Cuivre. (Notre coll.)

DOCUMENTS

RELATIFS AUX JETONS MUNICIPAUX DE NEVERS [2]

1455-1456. — Payé à Philibert Cordier, 6 sols 8 deniers tournois pour 72 « gectons par luy baillez pour le comptoer » de la ville.

CC. 52.

1483-1484. — Payé par Et. de Colons et Et. de La Bonde, receveurs, à Droin Morant, marchand de Nevers, 13 s. 4 d. ts pour « 4 paires de gectz » par lui vendus à la ville, lesquels ont été mis sur le bureau et pour 4 bourses où se mettent « iceulx gectz ».

CC. 73.

(1) *Nouvelles recherches,* p. 70.

(2) Tous ces documents, tirés des comptes des receveurs de la ville, sont conservés aux Archives communales de Nevers et ont été relevés dans l'*Inventaire* de l'abbé Boutillier.

1512-1513. — Dépense au receveur Droyn de La Marche, 32 s. 6 d. ts pour 6 paires de « gectz pour gecter et compter » les deniers de la dépense de la ville.

CC. 87.

1514-1515. — Même receveur. Dépense audit receveur, 32 s. ts pour 6 paires de « gectz » à l'usage de la maison de ville.

CC. 89.

1518-1519. — Dépense au même receveur, 43 s. pour 7 paires de « gros gectz » avec leurs bourses, pour servir en l'hôtel de ville à « gecter et compter la despense et les fraiz » de ladite ville.

CC. 93.

1524-1525. — Dépense au receveur Jean Bartholomier, 35 s. pour 7 paires de « gectz » à compter pendant l'année, au prix de 5 s. ts la paire.

CC. 98.

1531-1532. — Dépense au receveur Philibert Jourdin, 60 s. ts pour l'achat de 6 paires de « gectz armoyez des armes de la ville ».

CC. 104

Les premiers « gectz » dont on se servit à la mairie de Nevers furent certainement des jetons banaux comme tout le monde en employait alors, et nous ignorons à quelle époque la municipalité fit graver des coins aux armes de la ville pour les remplacer.

La première mention de ce genre que nous trouvons dans les comptes des receveurs est de l'année 1531-2; faut-il en conclure qu'il n'y eut pas de jetons spéciaux avant cette époque? Le plus ancien de cette série

(*Nouvelles recherches*, n° 62) est certainement de la fin du xve siècle.

Il semble donc téméraire de l'identifier avec celui dont parle le registre de 1531, ou il faudrait alors admettre qu'on se servait de ce type depuis longtemps déjà, comme on l'a fait de 1568 à 1575 et de 1592 à 1612, en changeant simplement la date.

1535-1536. — Gilbert Doreaul, receveur. Dépense à Jean Clavet, orfèvre, 110 s. ts, pour la façon de 7 paires de « gectons de laicton » aux armes de la ville, pour servir aux contrôleur, receveur et scribe de la ville à compter les parties de dépense couchées au présent contrôle de cette année et pour avoir fait les « coings » et « iceulx graver pour faire lesdits gectons ».

CC. 106.

Ici, il n'y a pas la même incertitude; il s'agit du jeton qui porte le n° 68 de l'*Essai sur la numismatique nivernaise* et qui présente certaines analogies avec ceux de Marie d'Albret. Malgré la différence de style qui sépare cette pièce de la précédente, nous ne pensons pas qu'il y ait place entre elles pour une troisième.

1538-1539. — Erard Roux, receveur. Dépense à Pierre Marion, orfèvre, 75 s. ts pour deux cents et demi de « gectz » par lui fournis pour les officiers de la ville, à raison de 30 s. le cent.

CC. 109.

1551-1552. — Jean Jourdin, receveur. Dépense au receveur 102 s. ts pour pareille somme par lui déboursée, pour 8 paires de « gectz » et 8 bourses de peau blanche, à raison de 12 s. 9 d. ts chaque paire.

CC. 129.

1617. — Ordonnance de paiement, au receveur Vincent Bordet, de 101 liv., pour avoir fait refaire le

« coing des gectz de la maison de céans » et 200 « gectz » pour les officiers de la ville.

CC. 281.

1618. — Même receveur. Dépense, 9 livres à Georges Bertheau, messager, lequel a apporté de Paris 500 plumes à écrire pour les officiers de la ville, plus 1200 « gectz ».

CC. 282.

1619. — Même receveur. Dépense, 11 s. pour un cent de « gectz » aux armes de la ville et une bourse de velours vert.

CC. 284.

Nous n'hésitons pas à reconnaître le jeton municipal sans date (1) dans celui qui fut gravé en 1617, et dont il fut frappé des quantités relativement considérables pendant les deux années suivantes (2).

Par une coïncidence singulière, les documents concernant les jetons de la ville s'arrêtent brusquement à cette année 1619 et le jeton en question est le dernier que nous possédions, car il est difficile de ne pas considérer comme un essai vite abandonné celui de 1694, qui porte cette légende bizarre, CIGILLUM URBIS NIVERNENSIS et dont on ne connaît que l'exemplaire décrit par M. de Soultrait (3).

Ces pièces furent probablement les dernières qui aient été distribuées aux officiers de la ville (à titre de présent, car elles ne servaient plus à compter à cette époque), mais nous ne savons pour quelle raison cet usage fut abandonné.

(1) *Essai sur la Num. niv.*, n° 74.
(2) Aussi est-il excessivement commun.
(3) *Essai sur la Num. niv.*, n° 75.

Nous avons un de ces jetons en cuivre rouge; on n'en connaissait jusqu'ici que des exemplaires en cuivre jaune.

JETONS PARTICULIERS

Antoine-François, comte de La Tournelle

N° **4.** — Armoiries de la famille de La Tournelle (de gueules à trois tours d'or) (1) posées sur un cartouche de forme contournée, orné de guirlandes et de palmes et surmonté d'une couronne de marquis. A l'exergue, 1737. A droite du cartouche, les lettres D. V., initiales du graveur Jean Duvivier. Grènetis.

℞. COMITIA BVRGVNDIÆ. Ecu couronné aux armes de Bourgogne. Grènetis.

Cuivre. Mod. 30 mm. (Notre Coll.) — Pl., n° 1.

La Tournelle était un fief compris actuellement dans la commune d'Arleuf, qui fut érigé en marquisat en 1681 pour Charles de La Tournelle, aïeul de notre personnage. Celui-ci fut capitaine dans le régiment Royal-Etranger et, en qualité de gouverneur de Cravant, la noblesse l'envoya siéger aux Etats de Bourgogne pour la triennalité de 1737. Il mourut l'année suivante et fut remplacé aux Etats par Charles-Louis de Montsaulnin. (Voir plus loin.)

Il était fils de François de La Tournelle, lieutenant-colonel du Régiment des Vaisseaux et de Marie-Anne Le Vayer. Son neveu avait épousé, en 1734, Marie-Anne de Mailly qui devait, plus tard, être célèbre sous le nom de duchesse de Châteauroux.

Notre jeton a trait à son élection aux Etats de Bourgogne.

(1) *Armorial du Nivernais*, II, 215.

Charles-Louis de Montsaulnin

N° 5. — Ecu aux armes de la famille de Montsaulnin (de gueules à trois léopards d'or, couronnés de même, l'un sur l'autre), posé sur un cartouche orné de branches de laurier et timbré d'une couronne ducale; à gauche, DV. Coin de Jean Duvivier. Grènetis.

℞ NEC DESERENT NEC DESERENTUR. Essaim d'abeilles volant à la suite de sa reine. (Allusion à la fidélité de la province pendant la guerre de la succession de Pologne). A droite, D. V., à l'exergue, 1735. Grènetis. Coin de Jean Duvivier.

Ar. Octog. Mod. 30 mm. (Coll. de M. le comte de Montsaulnin) (1).

Pl., n° 2.

Charles-Louis de Montsaulnin, marquis du Montal, baron de Saint-Brisson, seigneur des Aubues (2), etc., mort le 22 août 1758, était fils de Louis de Montsaulnin, marquis du Montal, mestre de camp d'un régiment de cavalerie et de Marguerite-Henriette de Saulx-Tavannes; il fut successivement colonel du régiment de Poitou, brigadier des armées du roi, lieutenant-général le 1er août 1734, gouverneur de Villefranche de Roussillon en 1740 et de Guise en 1743, et enfin chevalier des ordres du roi dans la promotion du 2 avril 1745. Il avait épousé, en 1705, Anne-Marie-Colbert de Villacerf, dont il eut, entre autres enfants, une fille, mariée en 1736 à Charles-Paul de la Rivière.

Le jeton que nous venons de décrire fut frappé à l'occasion de sa nomination aux Etats de Bourgogne,

(1) M. de Montsaulnin a bien voulu mettre son jeton à notre disposition, ainsi que des renseignements sur sa famille; nous lui en adressons tous nos remerciements.

(2) Commune de Lormes.

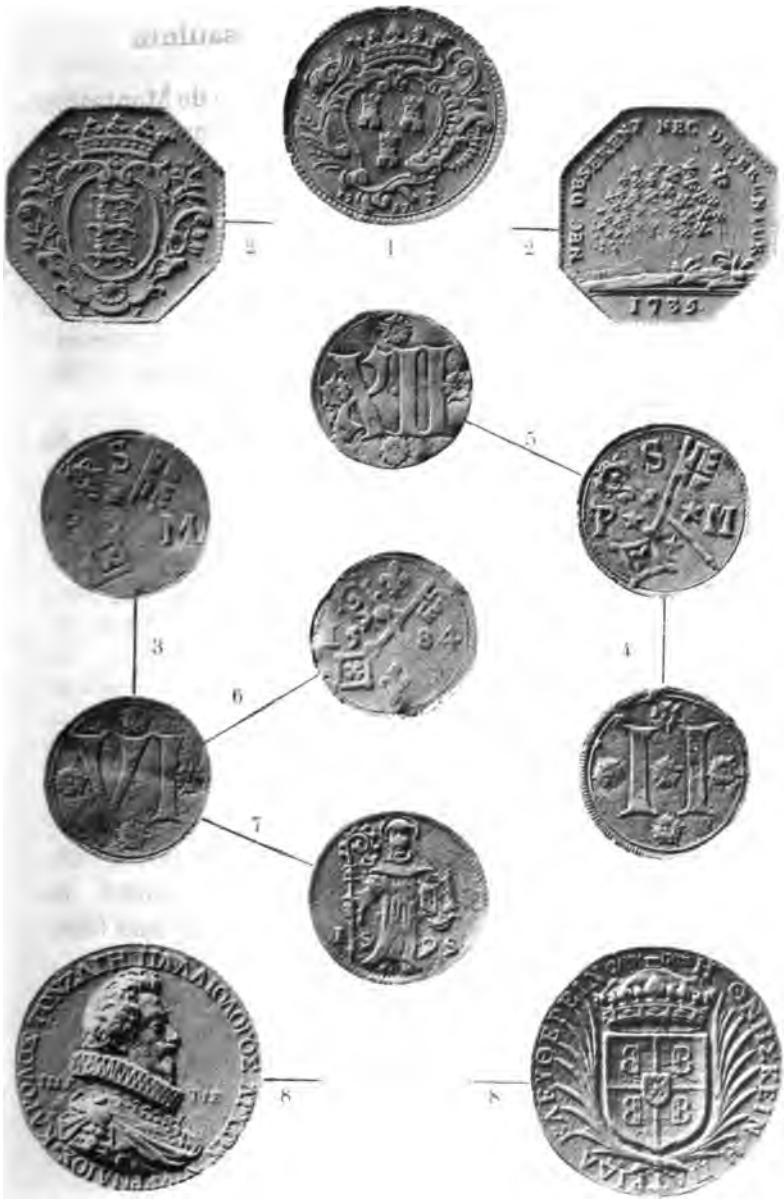

Phototypie Berthaud. Paris.

UNIV. OF MICH.

où il siégea comme élu de la noblesse pendant la période de 1733 à 1736, et où il remplaça dans les mêmes fonctions Antoine-François de La Tournelle, pendant la triennalité suivante.

Jean Spifame

Citons encore un curieux document qui se trouve dans les *Notes manuscrites sur l'évêque Jacques Spifame et sa famille*, par Mme d'Aunay, née Marguerite Spifame, en 1669 (1).

La famille Spifame n'est pas nivernaise, bien qu'elle ait donné deux évêques de Nevers, mais elle a eu des alliances dans notre province, et c'est à ce titre que nous plaçons ici le passage suivant :

« Mes petits-enfans se souviendront sy leur pleit que les jettons d'argent sont fais du temps de Jhaen Spifame, sieur de Bissiaux (2) mon ayeul paternel, doien du Parlement de Paris, du depuis monsieur de Douy mon père son fils a esté marié à Marie d'Armes de laquelle je suis sortie.

» Les armes qui sont audit jeton, c'est Russé maison Deffiat, — Marle, — deux chanseliers, — du Faurt Pibrac, — du Lion de Belcastel et Spifame, l'eigle, volabo et requiescam ».

Suit le détail des armoiries de la maison d'Armes et des familles précédentes, et Mme d'Aunay ajoute : « Ce sont cinq fames de condition antrée à la maison des Spifames ».

Nous avons retrouvé le jeton en question qui correspond bien à la description minutieuse qu'on vient de lire.

(1) Publié par l'abbé Boutillier. *Bull. Soc. Niv.*, VI, 266.
(2) Bisseaux (Seine-et-Marne).

(Quintefeuille). I · SPIFAME · Sr · DE · BISEAVX · CONER · DV · ROY · EN · PARLE (*ment*). Cartouche armorié écartelé, au 1, de Ruzé d'Effiat, au 2, de Marle, au 3, du Faur de Pibrac, et au 4, du Lion de Belcastel. Grènetis.

℞ VOLABO ET REQVIESCAM (Devise des Spifame). Cartouche aux armes de cette famille (de gueules à l'aigle éployée d'argent couronnée de même).

Cuivre. Mod. 27 mm.

L'exemplaire de la collection Richard — le seul que nous connaissions — est en cuivre, mais il peut en exister des exemplaires en argent (1).

Mentionnons en passant, comme nous l'a fait remarquer M. Richebé, cette singulière disposition héraldique qui sépare les armoiries de la famille elle-même, de celles de ses alliances.

Pour terminer, nous allons décrire un petit jeton d'adresse de commerçant nivernais, malgré le peu d'intérêt qui s'y rattache, mais à cause de sa fabrication plus soignée qu'elle n'est d'ordinaire pour ces sortes de pièces.

N° 6. — (Etoile) HOTEL DE LA POSTE ET DU GRAND MONARQUE. Dans le champ, en trois lignes : TENU PAR RENDUEL.

℞ (Etoile) DIRECTION DES MESSAGERIES GÉNÉRALES Dans le champ, en trois lignes : LA CHARITÉ S/ LOIRE.

Cuivre. Octog. Mod. 22 mm. (Notre Coll.)

(1) Nous tenons à remercier ici M. Richard, de la complaisance avec laquelle il nous a communiqué sa belle collection de jetons.

MÉREAUX

Cathédrale de Nevers

M. A. Manuel a signalé dans les *Mémoires de la Société académique du Nivernais* (1) un exemplaire du méreau au calice faisant partie de sa collection et présentant au revers quelques légères différences avec celui que nous avons publié (2).

La plus importante consiste dans la suppression des trois lettres IRS qui terminent la légende après le mot ROBIS et qu'on peut compléter IR S (*alutem*) en le traduisant : *pour notre salut* ; il faut remarquer aussi la forme des π barrés à la partie supérieure.

M. Manuel le fait remonter aux premières années du xve siècle, mais nous ne croyons pas qu'il soit possible de le vieillir autant, après l'avoir comparé à divers jetons appartenant certainement à la fin du xve siècle. La croix simple, qu'on y voit figurer, ne fait son apparition dans les monnaies royales qu'avec les Carolus de Charles VIII, et la ressemblance du type du revers avec les douzains au porc-épic de Louis XII (3) est trop frappante pour que cette pièce soit antérieure aux dernières années du xve siècle.

(1) T. VI (1897), p. 92.

(2) N° 108, pl. III, n° 9.

(3) Hoffmann, pl. X. N° 33. Quant à la différence qui réside dans la forme ronde des O, nous craignons qu'elle ne soit le fait du dessinateur de notre planche III qui a également figuré la croix légèrement pattée, quand les extrémités des branches ne présentent au contraire aucun épanouissement.

Collégiale de Saint-Pierre-le-Moûtier

N° **7**. — Clef et crosse disposées en sautoir, cantonné aux 1, 2 et 3 des lettres S. P. M. (1) (*Sancti Petri monasterium*); autour, filet et grènetis.

℞. Le chiffre VI (deniers) dans le champ, accosté de quatre roses ; autour, filet et grènetis.

Cuivre. (Musée de Bourges et notre coll.) — Pl., n° 3.

Pierquin de Gembloux, *Hist. monét. et phil. du Berry*, pl. VII, n° 8.

N° **8**. — Même droit. (La lettre S est retournée.)

℞. Le chiffre XII dans le champ, accosté de quatre roses.

Cuivre. (Coll. Berry.)

Bull. du Comité d'hist. et d'archéol. du dioc. de Bourges, 1867, p. 11, pl. I, n° 1. (Décrit sans attribution)

N° **9**. — Même type, mais le sautoir est cantonné en outre de trois étoiles aux 2, 3 et 4. Filet et grènetis.

℞. Le chiffre II (deniers) dans le champ, accosté de cinq roses. Filet et grènetis.

Cuivre. (Coll. Richard.) — Pl., n° 4.

Ce méreau et le suivant sont d'une série différente des deux premiers.

N° **10**. — Droit semblable au précédent.

℞. Le chiffre XII (deniers) dans le champ, accosté de quatre roses. Filet et grènetis. (Type du n° 8.)

Cuivre. (Notre coll.) — Pl., n° 5.

(1) Peut-être les armes de la collégiale.

N° **11**. — Clef et crosse en sautoir, cantonné aux 1-4, de fleurs de lis, aux 2-3, de la date 15-84. Autour, filet et grènetis.

Revers semblable au n° 7.

Cuivre. (Coll. Richard.) — Pl., n° 6.

Ce méreau appartient à une troisième série postérieure aux deux autres, que nous attribuons à la première moitié du XVIe siècle, et dans chacune d'elles il devait exister un certain nombre de valeurs différentes, comme 2, 4, 6, 9, 12 deniers, et peut-être davantage.

La première de ces pièces avait été classée par Pierquin de Gembloux à l'église Saint-Pierre-le-Marché, de Bourges, qui, n'ayant pas de collège de chanoines, ne pouvait avoir de méreaux. Des deux autres églises qui existaient à Bourges sous le même vocable, l'une, Saint-Pierre-le-Guillard, était dans le même cas, et le nom de l'autre, Saint-Pierre-le-Puellier, *Ecclesia sancti Petri Puellarum*, s'opposait à cette attribution.

En dehors du Berry, mais toujours dans la région du Centre, le nom de Saint-Pierre-le-Moûtier, si facile à reconnaître dans les trois lettres S. P. M., se présentait naturellement à l'esprit ; cette localité était le siège d'une collégiale et d'un important prieuré bénédictin (ce qui explique la présence de la crosse).

Quant à la clef, elle figurait à la fois dans les armes de la ville et dans celles du prieuré, où la forme de l'anneau est la même que sur nos méreaux (1).

A l'appui des motifs qui nous ont amené à cette classification (2), nous avons trouvé une preuve importante dans l'acte de fondation de la collégiale, qui

(1) *Armorial du Nivernais*, I, pl. V.

(2) M. de Laugardière, qui possède deux de ces méreaux, a trouvé de son côté la même attribution, mais nous ignorons quelles sont les raisons qui l'ont déterminé.

nous a été communiqué très aimablement par notre confrère, M. Gonat.

Dans le règlement imposé aux chanoines par les fondateurs, on lit le passage suivant : « Sera entièrement tout le revenu des fondateurs receu par un recepveur commis dud. chapitre, lequel en outre par eux à ce député, distribuera par *marreaux* ausd. doyen et chanoines, et chacung residant, et actuellement desservant, sellon ainsy et ès heures qui seront advisées par lesd. fondateurs et led. college, après avoir veu et expérimenté, pendant trois ans, l'entiere recepte de tout le revenu de l'esglize. »

On faisait donc usage de méreaux dans la collégiale de Saint-Pierre-le-Moûtier, et précisément à l'époque qui nous intéresse.

A ceux que nous avons décrits, nous croyons pouvoir rattacher celui-ci, d'un type tout différent.

N° **12**. — Saint Benoît debout, nimbé, en costume monacal, tenant une crosse tournée en dedans (comme les abbés) et l'Evangile. D'après le P. Cahier (1), les chefs d'ordre étaient souvent représentés l'Evangile à la main, comme les évêques. Dans le champ, la date, 1595.

Revers identique au n° 7. A peine distingue-t-on quelques légères différences de coin. L'identité de ces deux revers, qui nous avait été signalée par M. Florange, nous paraît une preuve à peu près certaine de leur communauté d'origine.

Cuivre. (Notre coll.) — Pl., n° 7.

La présence de saint Benoît est assez facile à expliquer par la situation respective de la collégiale et du prieuré. Fondée vers 1520 par un chanoine de Nevers,

(1) *Les Caractéristiques des Saints.*

Dreux Godard, elle était assez pauvrement dotée et n'eut pas d'église spéciale avant le XVIIe siècle (1); aussi le Chapitre fut-il probablement obligé de se servir de l'église des Bénédictins pendant le courant du XVIe siècle, au moins dans certaines circonstances, à cause de l'insuffisance de la petite chapelle particulière qu'il possédait à cette époque.

De leur côté, les religieux, pour indiquer l'espèce de dépendance dans laquelle se trouvait la collégiale vis-à-vis d'eux, avaient peut-être imposé aux chanoines l'obligation de représenter sur leurs méreaux l'image de saint Benoît, à moins que ceux-ci ne l'aient fait par simple déférence.

MÉDAILLES

Charles Ier de Gonzague, duc de Nevers

N° **13.** — ΚΑΡΟΛΟΣ ΓΟΝΖΑΓΗ ΠΑΛΑΙΟΛΟΓΟΣ ΑΡΧΩΝ ΝΙΥΕΡΝΑΙΟΣ. Buste à droite du duc, une fraise autour du cou et une draperie sur sa cuirasse. Dans le champ, le mot ΠΙΣ-ΤΙΣ.

℞. Η ΘΝΗΣΚΕΙΝ Η ΠΑΤΡΙΔΑ ΕΛΕΥΘΕΡΕΙΝ. Ecu armorié : de gueules à la croix d'or cantonnée de quatre briquets adossés du même, qui est de Constantinople, chargé en cœur d'un petit écusson de gueules à l'aigle bicéphale d'or, couronnée de même, qui est de la famille Paléologue.

Au-dessus, la couronne ducale surmontée du mont Olympe et de l'autel, avec la devise ΟΛΥΜΠΟΣ; l'écu accosté de deux palmes en sautoir. En bas, la date 1617.

Guy Coquille décrit ces armoiries d'une manière

(1) M. DE SOULTRAIT, *Rép. archéol. du dép. de la Nièvre.*

inexacte à propos de la maison de Montferrat (1) : « Quatre B de sable au champ d'argent escartellez d'une croix de sable : pour ce que la figure de la lettre B représente un fuzil, on a estimé que ce fussent quatre fuzils; ces quatre B représentent un titre magnifique et haut en langage grec : ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΒΑΣΙΛΕΥΩΝ ΒΑΣΙΛΕΥΟΝΤΩΝ. »

Mod. 34 mm.

Or. Cab. des méd. de Berlin. — Arg. Cab. des méd. de Vienne et coll. Richebé. — Pl., n° 8.

Comme le fait remarquer avec raison M. Richebé qui a publié cette médaille dans la *Gazette numismatique française* (2), elle se rapporte au projet de croisade contre les Turcs, formé par Charles de Gonzague, dans le but de reconstituer à son profit l'empire d'Orient. Le duc prétendait en effet avoir des droits au trône de Constantinople, personnellement comme héritier des Paléologues et aussi par sa femme, Catherine de Lorraine, qui descendait des Lascaris.

Le départ de l'expédition destinée au soulèvement de la Morée avait été fixé au printemps de l'année 1618, mais la mort de la duchesse, survenue au mois de mars, en retarda l'exécution et l'incendie de la flotte, que Charles de Gonzague avait réunie dans le port de Cette, acheva de ruiner ses espérances, qui n'avaient pas reçu beaucoup d'encouragement de la part des princes chrétiens. Notre médaille, frappée en 1617, avec une légende en caractères grecs et les armes de l'empire d'Orient, était évidemment destinée à être distribuée en Grèce.

(1) *Histoire du Nivernais*. Ed. de 1612, p. 323.

(2) 1898, p. 161. Pl. VI, n° 3. M. Richebé a bien voulu, avec son obligeance habituelle, nous permettre d'en prendre un moulage.

Théodore de Bèze et Guillaume de Lamoignon

Exemplaires en argent des médailles de Théodore de Bèze (Notre Coll.) et de Guillaume de Lamoignon (Vente du 15 mai 1897, n° 50 du Cat.) par le graveur Jean Dassier. Nous ne connaissions que les exemplaires en bronze du Cabinet de France (1).

Marie-Casimire de La Grange d'Arquien et Jean Sobieski

M. Berry a bien voulu nous faire remarquer, très aimablement, que la médaille que nous avons décrite sous le n° 142 (2) porte la date 1686, répétée des deux côtés sous forme de chronogramme, ce qui rend inutile la conclusion que nous tirions du titre de défenseur de la chrétienté donné à Sobieski, pour la classer après l'année 1683.

En effet, en rassemblant les lettres dont la taille dépasse le champ des légendes, on arrive au résultat suivant : MDCLXVVVVIIIIII, ou 1686.

Dupin aîné

N° **14.** — A · M · J · J · DUPIN (André-Marie-Jean-Jacques Dupin). Son buste à gauche en robe d'avocat. Près de l'épaule, la signature du graveur, CAUNOIS F.

Coin différent du n° 92 de l'*Essai sur la numismatique nivernaise*. La signature du graveur est plus petite; légères variantes dans les cheveux et au col.

(1) *Nouvelles recherches*, n°s 131 et 134.
(2) *Ibid.*, pl. XI, n° 3.

℞. LIBRE DEFENSE DES ACCUSÉS. — NÉ A VARZY (NIÈVRE) LE 1er FÉVRIER 1783. — MDCCCXX, en cinq lignes dans le champ; en haut, LA LOI, dans une couronne de chêne.

Br. 41 mm. (Notre Coll.)

BILLETS DE CONFIANCE A COSNE

Il nous reste un mot à dire des assignats de 5 sols qui auraient été émis, par une caisse patriotique ou par la commune, à Cosne, en 1792. Ces assignats, dont il devait être mis en circulation pour une somme de 6,000 livres (1), n'ont été cités par aucun des auteurs qui se sont occupés de la question.

Nous n'avons pas trouvé la délibération du conseil municipal en autorisant la création, et une lettre adressée le 7 juin 1793 par les administrateurs de la Nièvre à leurs collègues du Gard, en vue d'un échange de billets de confiance entre les deux départements, donne bien la liste des municipalités nivernaises qui ont fait des émissions, mais Cosne ne s'y trouve pas mentionné.

Aussi, pensons-nous que ce projet ne fut pas mis à exécution; néanmoins, nous tenons à signaler le fait aux collectionneurs de la Nièvre, pour le cas très peu probable où cette émission aurait été réellement effectuée.

H. SARRIAU.

(1) FAIVRE, *Cosne à travers les âges*, p. 45.

LES PROJETS ADMINISTRATIFS

DE GABORÉ

Curé de Pouilly-sur-Loire, en 1789

PAR

RENÉ DE LESPINASSE

Champion de Cicé (Jean-Baptiste-Marie), dernier évêque d'Auxerre, élevé à la dignité épiscopale en 1761, supprimé en 1801 et mort quelque temps après en 1805, était frère de Jérôme-Marie Champion de Cicé, évêque de Rodez en 1770, archevêque de Bordeaux en 1781, membre de l'Assemblée constituante et garde des Sceaux. Il avait contresigné les décrets de l'Assemblée, y compris la constitution civile du clergé, dans l'espoir de la faire amender ensuite, partageant comme tant d'autres les illusions et les chimères de cette triste époque, sans tenir compte des circonstances de chaque jour qui l'emportaient sur les meilleures intentions des esprits libéraux.

L'histoire ne dit rien du rôle politique de l'évêque d'Auxerre, mais le fait seul d'être le frère d'un haut personnage suffit pour lui donner une situation prépondérante auprès de son clergé et motive l'existence d'une correspondance où il était fréquemment question des affaires publiques intéressant le clergé et le reste de la nation.

Il partageait sa vie entre Auxerre et son château de Regennes avec la capitale, où il habitait rue de Gre-

nelle, s'occupant bien plus d'intrigues politiques que d'administration religieuse.

Une série de papiers et correspondances des deux frères Champion de Cicé est déposée aujourd'hui aux manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Nous laissons de côté la personnalité de l'évêque d'Auxerre pour ne prendre que quelques écrits émanant de la partie nivernaise de ce diocèse, et entre autres ceux d'un certain curé de Pouilly-sur-Loire, nommé Gaboré, actif et entreprenant, lequel, comme beaucoup de ses semblables, cherchait à jouer un rôle politique, à en juger au moins par sa correspondance avec son chef hiérarchique.

Gaboré, placé à Pouilly, sur la limite des diocèses d'Auxerre et de Nevers, tenait son évêque au courant de ce qui se passait dans ces deux villes au sujet des élections aux Etats-Généraux.

Il agissait d'ailleurs avec lui sur un ton de familiarité très accentué et se sentait assez sûr de son fait. En exposant les difficultés à réunir dans Pouilly les électeurs du tiers-ordre, il ajoute en *post-scriptum* une réflexion où il se déclare comme un des agents de son évêque :

« *P. S.* — Lorsque j'aurai appris quels sont les curés du diocèse d'Auxerre qui auront montré leur zèle pour Monseigneur, j'en donnerai avis à Votre Grandeur, parce que, à mon avis, il faut que des remerciements tombent sur du positif. Mgr l'Evêque de Nevers va à Saint-Pierre ainsi que son chapitre (1). »

Gaboré ne se bornait pas aux démarches et aux conseils distribués à tous propos aux membres du clergé ; il se piquait de connaissances administratives

(1) Lettre du 11 mars 1789, Bibl. nat. ms. fr. 20705, n° 47.

et, dans le silence du cabinet, il préparait un projet qui, évidemment, selon lui, devait rendre la France grande et prospère.

Après avoir relu son élucubration, il semble, comme cela arrive souvent, la trouver un peu faible ; il la fait précéder de la lettre que voici où perce une certaine défiance de lui-même :

« A Pouilly, le 18 février 1789. Monseigneur, nous allons recevoir nos lettres de convocation pour nous trouver à Saint-Pierre-le-Moutier, qui est bailliage royal d'où nous dependons. Depuis plusieurs jours je travaillois à un plan, je vous l'envoye, Monseigneur ; s'il est approuvé de Votre Grandeur, vous voudrez bien me le renvoyer. S'il n'est pas conforme aux vues de Votre Grandeur, je vous supplie, Monseigneur, de le jetter au feu, parce que j'ay fait choix de ne jamais me conduire que par les conseils de Votre Grandeur, de laquelle j'ay l'honneur d'être...

» *P. S.* — Si je peux me dispenser d'aller à Saint-Pierre-le-Moutier je resteray chez moy et je donnerai ma procuration (1). »

L'évêque d'Auxerre ne jeta pas au feu le plan de son curé, puisque nous le retrouvons un peu plus loin dans ses papiers ; nous aimons à croire cependant qu'il n'en tira point grand profit.

Voici le texte de cette étude :

« Mémoire que le sieur Nicolas-Léonard Gaboré, curé de Pouilly-sur-Loire, diocèse d'Auxerre, généralité de Berry, élection de La Charité, bailliage royal de Saint-Pierre-le-Moûtier, a l'honneur de présenter à l'assemblée qui doit nommer des députés aux Etats-Généraux (2).

(1) Lettre n° 24.
(2) *Ibid* fr. 20705 n° 99.

» Le roy notre auguste monarque, messieurs, demande que nous prenions place parmi vous pour concourir à la nomination des députés aux Etats-Généraux. S. M. veut bien se persuader que MM. les curés connoissent autant que personne les facultés de leurs paroissiens, leurs plaintes, leurs doléances sur les maux qui les accablent et sur l'injustice qu'ils éprouvent. Ils naissent, dit ce prince judicieux qui nous gouverne, sous vos yeux, ils vivent au milieu de vous, ils meurent entre les bras de leurs pasteurs, ils reçoivent leurs derniers soupirs et souvent ils apprennent de leur bouche qu'ils regardent la mort comme un adoucissement à toutes leurs peines.

» L'expérience que j'ay acquise dans deux grandes paroisses que j'ay gouvernées successivement pendant plus de trente ans et où je me trouve encore m'a fait juger de bien des injustices qu'on commettoit par la manière dure et rigoureuse qu'on levoit l'impôt et par la façon dont on administre la justice. Souvent je m'étois proposé de présenter des mémoires au ministre, mais la difficulté de faire parvenir les plaintes, l'appréhension de n'être pas écouté, m'a toujours fait changer de résolution.

» Voici mon plan : Il intéresse les trois ordres de l'Etat. Je le soumets, messieurs, à votre sagesse et à vos lumières. Dans son exécution, le tiers-ordre y trouve justice et contentement, la noblesse n'aura pas à se plaindre, le clergé ne se ménagera point, la magistrature sera rendue plus prétieuse que jamais au peuple.

» Je commence par le tiers-ordre parce que c'est luy qui renferme le plus de malheureux et qui en cela doit nous intéresser davantage.

» Le tiers-ordre se plaint qu'il supporte des impositions qui ne sont pas pour luy seul, ses plaintes sont

justes. Je crois les deviner, elles tombent sur la corvée ou sur un impôt qui en tient lieu pour l'entretien des chemins. On fait payer à cette classe indigeante de citoyens six sols par livre de la taille ; à mon avis cette somme est exorbitante : deux sols par livre doivent suffire selon mon plan.

» CHAPITRE Ier. — Le tiers-ordre se plaint encore qu'on l'écrase pour les vingtièmes. Je le crois fondé dans ses plaintes. Ces vingtièmes, dont je vas demander la suppression, ont été assis par des ambulans des préposés qui visoient toujours à menager les grands propriétaires à qui ils faisoient leur cour et chargeoient le peuple de qui ils n'avoient rien à craindre. Je demande donc pour tenir une proportion dans tous les ordres que les vingtièmes soient supprimés et qu'on établisse pendant six années seulement le dixième qui sera perçu à la rigueur sur les biens fonds de tous les ordres indistinctement. Par ce moyen, on fera rentrer tous les ans au Tresor royal plus d'argent qu'il n'en faut pour remplir le deficit. Voici la voye d'y parvenir ; tous les biens fonds qui sont affermés, le propriétaire sera obligé de produire le bail et il payera le dixième au roy de son revenu, en déduisant cependant les rentes, dont les biens seront chargés. Si les biens ne sont pas affermés, six notables choisis dans trois paroisses par l'administration provincialle d'où dépendent les biens, les apprécieront et d'après leurs rapports ils payeront le dixième de leur revenu.

» CHAPITRE II. — *Ordre de la noblesse.* — Les nobles qui ne peuvent exercer ni arts, ni métiers, payeront la capitation simplement comme à l'ordinaire, mais ils payeront 2 sols par livre de leur capitation pour l'entretien des chemins où il est à propos de coriger un abus. L'argent qu'on prélève pour l'en-

tretien des chemins ne doit être employé qu'aux grandes routes et non aux chemins de traverse. Les administrations provincialles consulteront là-dessus les notables des paroisses où passent les routes royalles. Quant aux chemins de traverse, s'il y a des mauvais pas ou des voyageurs étrangers peuvent se précipiter, les propriétaires de droite et de gauche seront tenus de les faire rétablir à leurs depens ou de laisser passer les voyageurs dans leurs héritages, autrement ils seront reparés à leurs frais à la requête du procureur fiscal qui sera chargé d'y veiller.

» Le tiers-ordre se plaint que les grands du royaume, les plus riches propriétaires, les princes du sang, sont fort menagers dans la répartition des vingtièmes. Leurs plaintes sont justes, mais je vois avec satisfaction que tous les princes du sang comme les gentilshommes moins fortunés offrent de venir au soulagement de l'Etat et à la liquidation des dettes. Ainsi si la terre d'un prince est affermée cent mille livres, il doit payer au roy dix mille livres par an. Si la terre n'est pas affermée, le revenu sera appretié par six notables nommés par les administrations provincialles où sont les biens. Si les biens consistent en bois, ils seront estimés par les six notables. Par exemple, si les bois sont placés sur les bords de rivière navigable ou à une lieue, on les estimera huit livres la feuille ; s'ils sont à quatre lieues, cinq livres, s'ils sont à douze lieues, trois livres, et ainsy du reste. On passera aux seigneurs 250 livres pour chaque garde de bois. S'il y a des pensions ou autres charges on en fera déduction. Tous les grands qui ont de grandes charges ou des gouvernements ou des lieutenances de roy ou des commandements de province payeront au roy pendant six ans la dixième partie de leur revenu par an affecté à leurs employs. Quant aux grands negociants dont toute la

fortune est au portefeuil, payeront la taille et capitation comme à l'ordinaire, mais il sera reservé aux six notables du lieu de leur demeure nommés par l'administration provincialle de leur faire payer un tribut plus ou moins gros, selon l'étendue de leur commerce en les traitant cependant avec égard, parce que le commerce est le nerf de l'Etat.

» Tous les seigneurs qui ont des terres nobles, ecclésiastiques, roturiers qui voudront faire faire leur terrier payeront au commissaire à terrier qu'ils emploiront, les reconnoissances qu'ils feront passer à leurs vassaux, parce qu'il est criant et révoltant de demander à un manœuvre ou à un pauvre vigneron 5, 6 ou 9 livres, tandis qu'il n'a pas un sol en poche pour avoir du pain et cela à commencer d'après la tenue des Etats-Généraux. Si les seigneurs font faire de tems en tems leurs terriers, c'est pour leur avantage : qui a l'avantage doit avoir le fardeau.

» CHAPITRE III. — *De l'administration de la justice.* — Le public se plaint que la justice est fort mal rendue dans toutes les petites paroisses soit par deffaut d'audience, soit par deffaut de juge, qui ne se trouvent pas sur les lieux, soit enfin par l'indécence du lieu où on la rend, tantôt au cabaret, tantôt sous un arbre, ce qui tend à avilir les magistrats qui dans tous les tems et dans tous les pays doivent jouir de la plus haute consideration comme les depositaires des lois, les organnes et les deffenseurs des peuples.

» Voici mon avis pour la correction de cet abus. Il convient d'établir des chefs-lieux où douze paroisses seront réunies et pour ne pas toucher aux propriétés des douze seigneurs de paroisses et à la suite les seigneurs des petits fiefs qui ont justice nommeront à la pluralité des voix les officiers de justice du chef-lieu

où la justice sera rendue pour les habitants des douze paroisses. La justice du chef-lieu sera composée d'un bailli, d'un lieutenant, d'un fiscal, tous les trois gradués et d'un greffier. Les provisions des procureurs seront données à la pluralité par les seigneurs. Aucun procureur ne sera reçu s'il n'a été clerc cinq ans. Du jugement du chef-lieu on en appellera immédiatement au Parlement à l'exception des cas royaux qui seront réservés aux bailliages royaux qui auront dans leur arrondissement 24 paroisses et auxquelles on joindra pour les indemniser les eaux-forêts en admettant premier et second lieutenant général, premier et second procureur du roy et deux greffiers, c'est ainsy que doivent être incorporés les eaux-forêts pour être toujours à même de juger des affaires qui sont de leur compétence.

» La justice, dans les chefs-lieux, sera rendue gratuitement ; tous les profits de lots et ventes qui tomberont dans les grosses paroisses réunies ou dans les fiefs qui en dépendent, seront perçus à raison de cinq sols pour un où l'usage en est établi, dix ou douze sols par écu où la coutume le porte et il sera donné deux sols par cent où le droit n'est que de cinq sols, et quatre sols où le droit est de retenir six sols. Ces sommes ensemble seront mises dans un coffre-fort, dont le bailli, le lieutenant et le fiscal auront chacun une clef, ainsy que le greffier. Ces sommes serviront à payer les appointements des officiers de justice, ainsy que le greffier, et à suivre les procès criminels jusques au decret, à entretenir et à nourrir les prisonniers dans les prisons subalternes jusques au moment où ils seront transférés dans les prisons royalles, s'ils n'aiment mieux les seigneurs payer les appointements des officiers de justice tous en commun qui seront, pour le bailly de 400 livres par an, de 300 livres

pour le lieutenant, de pareilles sommes de 300 livres pour le fiscal et de 250 livres pour le greffier. Les procès seront instruits et jugés dans les six mois, les scellés seront apposés gratis pour toutes les personnes qui n'auront que huit mille livres et au-dessous, soit en fonds, soit en mobillier, ils seront levés sans frais, ainsy que l'inventaire lorsqu'il sera fait en justice.

» Toutes les successions qui seront au-dessus de 8,000 fr.; il sera donné au premier juge 4 fr. par jour, au fiscal 3 livres par jour, lorsque son ministère sera requis, et au greffier jamais plus que deux livres dix sols par jour. Ces huissiers crieurs dont les charges ont été levées depuis quelques années, n'auront plus lieu sous prétexte de prendre la deffense du mineur, ils font vendre les effets à la hâte qui se donnent pour rien et il se trouve par là que pour les pauvres mineurs tout est consommé en frais ; il n'y a rien de plus desastreux et de plus nuisible à la société et au commerce. Toutes les provisions de procureur que les seigneurs ont données à differents sujets pour les soustraire à la milice seront revoquées de droit, parce qu'il est de la plus grande indécence qu'un pareil individu monte sur le siège comme ancien, en l'absence du juge, pour rendre la justice; n'ayant aucune connoissance des loix, quelle faute n'est-il pas dans le cas de commettre ? On ne doit entendre par procureur que celuy qui a étude, cliant et qui occupe journellement.

» Il se commet un abus très grand dans les paroisses de campagne et qui devient ruineux pour ceux sur qui tombe le sort. Quelqu'attentifs que soient les patres qui gardent leurs bœufs et leurs troupeaux, il y en a toujours qui echappent à la vigilance du berger et qui vont en dommage soit dans les bleds, soit dans les prés, soit dans les taillis qui sont fort jeunes, qu'arrive-t-il ?

Que le propriétaire du bois, du pré ou du bled porte plainte, fait faire une information, les frais qui en résultent excedent souvent non seulement le dommage, mais même la récolte du blé, du pré ou de la feuille d'un an pour le bois. Voici le moyen de remedier à cet abus. Il sera nommé tous les ans, au jour de dimanche, à l'issue des vêpres, par les paroissiens en présence du curé, trois seniores de la paroisse pour estimer sans frais le dommage qui arrivera ; le prix de l'estimation du dommage qui aura été faite sera mis sans délai entre les mains du pasteur de la paroisse, qui le rendra à la personne à qui aura été fait le dommage, sans qu'elle puisse se pourvoir à un autre tribunal, ni exiger une plus grande somme.

» CHAPITRE IV.— *Ordre du clergé.* — Il convient que le clergé paye deux sols par livre de ses decimes pour l'entretien des chemins et qu'il paye très strictement la dixième partie de ses revenus au roy, sous le nom de décime pendant six années, c'est-à-dire jusques à ce que l'Etat soit un peu libéré et qu'il ne soit plus question du déficit. Quant aux bénéficiers, simples prieurs et abbés, étant dans l'usage de payer la quatrième partie de leur revenu pour décime par an, ils ne payeront que douze deniers par livre sur leurs décimes pour l'entretien des chemins.

» Pour parvenir à une déclaration juste des revenus de chaque ecclésiastique, il me paroitroit raisonnable que tous les cinq ans douze curés d'un canton s'assemblassent dans un chef-lieu, qu'on y appelât le procureur de chaque communauté rentée et qu'on fît faire strictement à un chacun sa déclaration du revenu de son bénéfice et aux reguliers le revenu annuel de leur communauté. Si un curé venait à faire une déclaration qui paroitroit douteuse à l'assemblée, il seroit relevé

sur-le-champ par le curé voisin qui connoitroit son revenu comme le sien, ainsy de communautés tant séculières que régulières ; pour lors, MM. les curés s'imposeroient eux-mêmes, ainsi que les maisons régulières de leur district, à raison d'un dixième de leur revenu annuel, ils seroient obligés d'apporter dans leur assemblée le revenu de leur casuel de l'année avec le recouvrement des années précédentes. Ils envoyeroient alors leur imposition à Monseigneur leur évêque, qui la feroit porter sur le rôle des impositions ecclésiastiques, et comme on accuse souvent dans le monde et faussement les seigneurs, les évêques, de payer peu de décimes, ils seroient les premiers à faire la déclaration, soit par eux-mêmes, soit par leurs représentants à la chambre ecclésiastique, c'est pour lors qu'en payant publiquement strictement la dixième partie de leur revenu, ils fermeroient la bouche à l'imposture et qu'on continueroit à envisager les biens ecclésiastiques comme les vœux des fidels, le prix des péchés et le patrimoine des pauvres, les impositions royalles prélevées ainsy que la nourriture et le vêtement des pasteurs.

» Je finis par une observation qui excite notre zèle et qui mérite toute l'attention du Gouvernement. Je voudrois que dans tous les gros bourgs et petites villes où il n'y a pas d'hôtel-Dieu, et qui seroit composée de cinq cents feus et au-dessus, on établit deux sœurs grises dont l'une serviroit à l'éducation de la jeunesse de son sexe et l'autre, après avoir pris les premiers principes de chirurgie, étant depositaire d'une appotiquairerie, visiteroit les pauvres malades et leur administreroit les remèdes qu'elle croiroit nécessaires. »

Un autre projet venant du même personnage concerne l'érection d'un tribunal de justice à Pouilly, demande non fondée qui ne reposait sur aucune base sérieuse. Il indique pour la localité la situation d'alors, les inquiétudes des uns, les aspirations des autres et mérite quand même d'attirer un instant l'attention.

« *Mémoire pour l'érection d'un tribunal de justice en première instance, en la ville de Pouilly-sur-Loire* (1).

» La ville de Pouilly, située à l'orient de la Loire, dans la province de Nivernois, ressort de Saint-Pierre-le-Moûtier, est traversée dans sa longueur par la grande route de Paris à Lyon, la Loire qui l'avoisine y amène fréquemment des étrangers, ce qui donne lieu à des affaires contentieuses.

» La ville de Pouilly, dans laquelle il n'y a qu'une parroisse contient environ 800 feux et est au centre de dix paroisses qui touttes n'en sont eloignées que d'une et deux lieues. Ces dix paroisses contiennent vingt-deux fiefs ayant hautes, moyennes et basses justices, et renferment au moins six mille individus capables d'ester en justice.

» Pour être curé de Pouilly, il faut être gradué; elle est entourée de murs; il y a un gouverneur, une municipalité, un état-major faisant partie d'une milice bourgeoise qui, depuis les troubles dont on a été agité depuis un mois, se trouve composée d'au moins cinq à six cents hommes valides et en état de porter les armes, il y a de fortes prisons et des cachots.

» La justice, qui est seigneuriale, y fut toujours administrée, jusqu'en 1780, par un bailly et un lieute-

(1) Ms. fr. 20705, folio 101.

nant gradués, par un procureur fiscal, un substitut, un greffier, plusieurs procureurs et des huissiers ; mais à cette époque, les bénédictins de la ville de La Charité, qui sont seigneurs de Pouilly, n'ont depuis pourvu personne des offices de lieutenant et de substitut.

» Il y a dans la ville de Pouilly une poste royalle, une direction, des diligences et messageries, un bureau de poste aux lettres, un bureau des contrôles dont l'arrondissement est composé des dix paroisses dont nous venons de parler, un bureau des aydes pour la perception des droits que payent les habitants pour les inventaires du produit de leurs vignes, pour les entrées, la consommation, le don gratuit, et sur les viandes de boucherie et les foins.

» Il réside à Pouilly sept notaires, dont trois royaux, quelques nobles, beaucoup de bourgeois, des artisans de toute espèce, quelques laboureurs et une grande quantité de vignerons dont le temps est précieux dans toutes les saisons de l'année,

» Depuis plusieurs siècles, la justice de Pouilly a toujours été administrée dans toutes les paroisses circonvoisines par les officiers de la ville de Pouilly qui le font encore actuellement, d'où il suit que tous les titres et papiers qui intéressent l'honneur et les propriétés des habitants de ces paroisses sont déposés dans les études et dans les registres publics de ladite ville.

» Dans la séance du 4 août, la Chambre nationale ayant arrêté et décrété que les justices seigneurialles seront supprimées, on pense que le remplacement de ces justices s'opèrera par la création de tribunaux placés assez près les uns des autres pour que chaque justiciable ne soit pas éloigné de son chef-lieu de justice. Dans cette hypothèse, il paroit convenable, utile même nécessaire d'en placer un à Pouilly... Les habi-

tants des paroisses voisines forment des vœux ardents pour cette érection. Ils ont à Pouilly leurs conseils affidés, ils y trouvent les pactes de leurs familles, les actes d'alliance de leurs premiers ayeux, les contrats qu'eux-mêmes ont passé, les engagements qu'ils ont souscrits, les titres de leurs propriétés et enfin des hommes qu'ils connoissent et dont ils sont connus. D'ailleurs Pouilly est la ville la plus prochaine de toutes ces paroisses, et sous ce rapport la dépense des plaideurs pour y venir seroit moins considérable que pour aller dans une ville plus éloignée de leurs demeures.

» D'autre part, si Pouilly n'étoit pas chef-lieu d'arrondissement... elle seroit sous peu de temps entièrement isolée et ruinée, sans ressources, Pouilly deviendroit un désert ; les habitants des campagnes voisines ne la frequenteroient plus, la consommation cesseroit, les marchands et artisans seroient obligés de s'expatrier ; alors enfin, par une exception malheureuse, environ trois mille âmes deviendroient les victimes d'une loi sage qui doit servir de base au bonheur des Français.

» Noms des paroisses comprises dans le district du bureau du controlle de Pouilly :

» Tracy, Saint-Andelain, Saint-Laurent, Saint-Quentin, Saint-Martin-du-Tronsec, Garchy, Bulcy, Mesves et Sully en partie.

» Autres paroisses en dehors du district qu'il seroit convenable de réunir à la justice de Pouilly, à cause de la proximité :

» Vielmannay, Sully en totalité, Varennes-les-Narcy et Poigny. »

LA DIME RELIGIEUSE

ET

LE DROIT DE SUITE

AU XVIIIe SIÈCLE

Avant de résumer les différends survenus entre ecclésiastiques nivernais relativement à la levée des dîmes, il convient de rappeler brièvement ce que fut cet ancien mode d'impôt.

La *dîme*, dont l'origine semble remonter à la loi de Moïse, s'appliquait alors au traitement en nature payé à la tribu de Lévi, chargée tout spécialement des services du culte. Elle consistait, comme son nom l'indique, en la *dixième partie* des produits de la terre et des animaux (1).

L'Evangile abolit cette loi primitive ; mais la dévotion des premiers chrétiens, continuant à se manifester de la même façon envers les gens d'église, fit dégénérer en obligation ce qui n'était qu'un long usage.

En outre, de généreux seigneurs suivant les exhortations des prélats au concile de Latran, abandonnèrent leurs dîmes particulières au clergé régulier, qui put les recevoir directement et sans le consentement de l'évêque. Néanmoins, ces dons seigneuriaux furent

(1) On distinguait les dîmes en grosses et menues. Les premières portaient sur les grains de toutes sortes ; les secondes sur le chanvre, les pois, les vesces, les haricots, la laine des agneaux, les porcs, etc.

regardés comme de simples restitutions par les ecclésiastiques de l'époque, qui considéraient la *dîme* comme le vrai patrimoine des églises paroissiales.

Cette redevance devint d'ailleurs absolument nécessaire au clergé dans la suite, car les calamités publiques et la cupidité de certains nobles tarirent la source des offrandes volontaires, si en honneur chez les premiers chrétiens.

Papes et souverains s'émurent de cette situation ; aussi un acte du concile tenu à Mâcon en 585 fut-il confirmé en 782 par un capitulaire de Charlemagne prescrivant : « que tous nobles hommes, libres et lites, » doivent donner aux églises et aux prêtres la dixième » partie du produit de leurs terres ».

Telle est, en résumé, l'origine de la dîme religieuse qui se prélevait sur toutes les terres de la paroisse sans exception, qu'elles soient seigneuriales ou roturières.

Mais là ne se bornaient point les droits du dîmeur, la coutume du Nivernais lui accordant encore *la suite* des laboureurs, quand ceux-ci allaient avec leurs bœufs travailler dans une autre paroisse.

Cependant le taux de ces redevances diminuait peu à peu, à mesure que la prospérité renaissait ; aussi le trouve-t-on, au XVIIe siècle, réduit à la vingt-cinquième gerbe au lieu de la dixième.

De plus, le caractère même de ces impôts ne tarda pas à s'altérer par le monopole qu'en firent la plupart des grands dignitaires de l'Eglise, bien éloignés alors du rôle de *médiateurs* que leur avait assigné le concile de Latran. Et ces ecclésiastiques, prenant le titre de *gros décimateurs*, s'emparèrent ensuite de tous les profits religieux, se bornant à faire aux curés une somme fixe et annuelle, appelée la *portion congrue*, généralement insuffisante à leurs besoins.

Toutefois, cette mesure ne fut point générale, et plus d'un desservant perçut encore la dîme et le droit de suite. Certains ecclésiastiques même, désireux d'éviter tout conflit aussi bien avec leurs confrères du voisinage qu'avec les habitants de leur dîmerie, affermèrent ces redevances à quelque paroissien ; mais il en est d'autres qui, ayant à subir tous ces ennuis, firent valoir énergiquement leurs droits.

De ce nombre est le curé de Saint-Martin-d'Heuille qui, au milieu du XVIIIe siècle, réclama plusieurs fois le maintien de ses prérogatives, luttant même, pour y parvenir, contre un puissant dîmeur voisin, l'évêque de Nevers, seigneur temporel d'Urzy.

Ce desservant de Saint-Martin se plaint, en 1745, d'avoir été lésé dans le droit de suite. Pour justifier sa réclamation il produit un long mémoire dans lequel il expose : « qu'il y a dans la paroisse voisine une » pièce de terre autrefois en verger, mais défrichée et » labourée depuis dix ans ; qu'elle n'est pas dans le » foncier de sa dixmerie, mais dans celle de l'évêque » et qu'il n'y a point de bœufs dans ce domaine pour » en cultiver les terres ». Un fermier de sa paroisse ayant affermé le domaine « a labouré la pièce de terre » en question et le curé voisin *en a levé toute la* » *dixme* ».

Celui de Saint-Martin désire donc savoir « s'il a le » *droict de suitte* et s'il peut partager la *dixme* ». Il demande si l'article 5 de la Coutume portant « *que les* » *dixmes des* ROMPÉES *appartiennent aux curés des* » *paroisses ès fins desquels sont situées lesdites rom-* » *pées* » ne lui est point contraire.

Consulté, M. Blaudin fils, avocat à Nevers, répondit « que le droit de suitte a lieu et doit s'exercer sur » les *rompées* ou *novalles*, de même que sur les autres » terres sujettes à la dixme, les novalles n'étant pas

» plus privilégiées que l'ancienne dixme, ajoutant que » c'est toujours au travail et au labourage des bœufs » que les fruits en son deus ». — « Quand, dit-il, les » bœufs de la dixmerie d'un curé ont labouré les terres » novales, la *dixme* appartient en entier au curé ; » mais quand ce sont les bœufs d'une autre dixmerie, » *le droit de suitte* étably par la Coutume a lieu indis- » tinctement. »

Un autre avocat, M. Sallonnyer de Nyon expose dans sa consultation « que le *droit de suitte* appartient bien » légitimement au curé de Saint-Martin. D'ailleurs » l'article 1er du titre des *Dixmes* de la Coutume en » décide ainsi puisqu'il attribue la *dixme de suitte* » dans les terres qui seroient exemptes des dixmes ; » l'article 5 n'a donc d'autre effet que d'attribuer aux » curés des paroisses cette espèce de dixme au préju- » dice d'autres seigneurs. »

De son côté, Dom Vernier, religieux bénédictin de Saint-Etienne de Nevers, écrivait au curé : « Il n'y a » point de doute que vous n'ayez le droit de suitte de » vos bœufs sur le champ devenu en novale dans la » paroisse voisine. M. Coquille le décide nettement » dans ses questions et s'appuie sur ce que, sans les » bœufs qui ont labouré la terre novale, il n'y aurait » point eu de récolte dans les champs ; on le pratique » dans notre voisinage de même (1). »

Ces trois avis, conformes et appuyés sur la *Coutume du Nivernais*, laissent supposer que le réclamant reçut satisfaction ; cependant, l'issue de cette affaire ne nous est point connue.

Un second différend a lieu, en 1749, cette fois entre l'évêque et le desservant de Saint-Martin.

Ce dernier prétend « qu'il est seul décimateur dans

(1) Archives de la cure de Saint-Martin-d'Heuille.

» toute l'étendue de sa paroisse dont il est curé depuis » vingt-huit ans ; qu'il en a toujours levé les *dixmes* » et perçu les *droits de suitte* quand les laboureurs » d'icelle ont été labourer et ensemencer des terres » dans les dîmeries voisines ». Il ajoute « qu'en 1748 » il a joui entièrement et sans contestation du droit de » suitte dans des terres de la paroisse d'Urzy et » dîmerie de l'évêque ; qu'en 1749 il a levé de » même la dîme des gros bledz n'ayant été troublé » qu'à la récolte des orges et avoines, dont l'évêque a » fait enlever la dîme entière avec défense d'y laisser » dîmer le curé (1). »

L'évêque invoquant un terrier des droits généraux de l'évêché dressé en 1441 (2) fonde son refus sur une déclaration de cette époque où il est dit « que dans les » champs de la dîmerie qui y est limitée, nul n'a droit » de suitte ».

Mais, comme l'observe le curé, ce prétendu titre est fort peu précis, et rien ne prouve que la dîme des héritages litigieux soit à l'évêque. De plus, dit-il, « cette déclaration a été rédigée par le notaire en » présence de douze manans d'Urzy, sans que les » seigneurs décimateurs riverains et notamment les » curés de Saint-Martin, ses prédécesseurs, — qui » n'auraient pas dérogé à un droit que leur donne la » loi, — aient été appelés ».

Toutefois, « ne voulant pas avoir une contestation » avec son évêque sur un point tant soit peu dou- » teux », le curé consulte à nouveau MM. Blaudin et Sallonnyer qui, s'appuyant sur divers articles de la *Coutume,* donnent raison au curé.

Mais la fin de la procédure manquant aux archives

(1) Archives de la cure de Saint-Martin-d'Heuille.
(2) Voir ce titre à l'appendice.

de la cure, on ne saurait en conclure qu'on fît droit à la demande du plaignant.

Tout porte à croire cependant que l'abbé Delin eut gain de cause dans les deux contestations qui précèdent, et cela explique sa persistance à revendiquer *la suite*, quand il n'y a aucun droit.

Ce même curé a, en effet, rédigé un troisième mémoire dont voici le passage essentiel : « Il y a dans » ma dîmerie un pré appartenant au laboureur d'une » paroisse voisine. Ce dernier y a fait défricher une » accrue de la contenance de 6 à 7 boisselées, puis » l'a fait ensemencer de froment de mars, après l'avoir » labouré avec ses bœufs, hivernés dans l'autre » paroisse ; pourquoi le curé de celle-ci a fait enlever » la moitié de la dîme pour le *droict de suitte* qu'il » pretend lui estre dû. »

Le curé de Saint-Martin ayant la prétention d'empêcher son confrère voisin d'user d'un droit que personnellement il a, par deux fois, fait énergiquement respecter, essaie de justifier son intervention en alléguant qu' « il y a vingt ans environ, un manœuvre » de sa paroisse — convention faite avec le laboureur » de ce domaine — en défricha environ une demi- » boisselée, l'ensemença de chanvre et qu'il en leva » la dixme sans contestation de qui que ce soit. » — L'abbé Delin désire donc savoir si, « dans le cas » présent, le droit de suite est dû au curé voisin, » et il a recours aux lumières de M. Blaudin, qui lui répond : « Ce droit a incontestablement lieu dans les » deux héritages en question, la coutume le donnant » dans les lieux exents de dixmes comme dans ceux » qui y sont sujets ».

Force fut donc au curé de Saint-Martin-d'Heuille de s'incliner cette fois devant les termes de la coutume qui régissait alors le Nivernais.

Il n'était peut-être pas sans intérêt de parler de cet ancien mode d'impôt, si maudit de nos ancêtres, qui le virent disparaître avec bonheur à la Révolution. — Le mot *dîme* lui-même est resté pour le peuple — et notamment dans certains milieux — synonyme de *sujétion ;* d'où un souvenir odieux conservé de cette redevance. Cependant, comme elle ne se prélevait que sur les produits naturels et selon le quantième de la production, elle était, en certaines années, moins onéreuse que la perception actuelle, puisqu'il faut aujourd'hui payer en argent, bon an mal an, la récolte fût-elle nulle.

Mais ce sujet invitant à la réflexion et prêtant à la discussion, il est bon de laisser chacun méditer sur ce point et conclure.

G. Gauthier.

APPENDICE

1441. — 27 JUILLET.

Extrait du terrier de l'évêché de Nevers.

Du terrier des droits généraux de l'évêché de Nevers fait par Sarbonelli, en exécution des lettres patantes du roy Charles, le 27 juillet 1441 et de son reigne le dix-neuf, au f° 37 dudit terrier en parchemain appert ce qui suit :

Les dixmes dudit lieu Dursy avec ses champarts : — La dixme Durzy avec les branches de Monmien, Deuille (1), de Champaudon (2) et de Villecour (3) et autres avec les champarts desdits lieux.

Sensuit la déclaration des dixmes et branches dessus dittes :

Premièrement, la grande dixmerie qui est propre dudit Mgr qui se commance au champ du Chaillou, icelluy champ compris, et sen va selon que la justice depart jusques au quarouge des Boncueur en comprenant touttes les terres de champart dudit Monseigneur au champ de la Porte, entre le champ Quaré et le champ de la Porte jusques à une borne qui départ la dixmerie commune entre ledit Mgr le curé Dursy et celle de Saint-Gildas ; dicelle s'en retourne (ledit champ de la Porte compris) en manière d'une pointe hevrée au chemain qui départ la justice et au quarouge de la nouhe, et dudit quarouge tirant au champ de

(1) Montmiens et le Bas-d'Heuille, villages de la paroisse de Saint-Martin.

(2) Champaudon, commune de Balleray.

(3) Villecourt, commune de Coulanges-les-Nevers.

Laubepin entre louche Jean Devantes et comprenant tout ledit champ Laubepin que tiennent Jean Girault et Hugues Rappin dudit Mgr et entre ledit champ et l'ouche de Montay (1) et entre les terres dud. Mgr et les terres à Mme labbesse tirant au pastureau Deputot; et dud. pastureau au chesne des Esquels et au carrouge desd. Esquels ; et dud. champ selon le chemin qui mène dudit carrouge chez Guillaut des Saules (2) jusqu'au bout du buisson Regnaud ; et dud. bout du buisson Regnaud tirant au travers du champ au bout du buisson Torineau, autrement le buisson du quarouge deslays ; et dicelluy entre la turlée qui départ la terre Huguette Bichete et celle Jean Desvauls et Trameson ; lesd. tirant droit entre la terre de Jean Petit fils et la terre des Bichete et Jean Odinet et Frapper à la rue commune allant de Feulle (3) chez Guillault des Saules, à laquelle rue finit la dixmerie dessusdicte et commence celle dud. Mgr et de Saint-Gildas, dedans laquel est la maison et grange Piere Odinet et le pressoir Jean Odinet; ne prend nul dixme sur ses champs, mais que le champart seulement et nul ny prend dixme de suite sur lesd. champs. Sy comme disoient Jean Ragu, Jeannot Bussié, Jean Calot, Guillaume Regnard, Jean Michot, Jean Bartheau, Jean Girault, Jean et Pierre Odenot frères, Jean Villiers, Dursy, Hugues Colas, de Monmien, qui ont esté avec moi commissaire dessusdit a environner ladite dixmerie ledit chastellain présent le 25 juillet 1442.

(*Copie manuscrite informe du XVIIIe siècle.*)

G. G.

(1) Le Montet, commune de Coulanges.
(2) Les Saules, même commune.
(3) Feuille, commune d'Urzy.

PIERRE DE FRASNAY

Aux vacances dernières, un élève distingué de l'École normale supérieure, M. Auguste Jardé, le même qui publie actuellement dans la *Revue du Nivernais*, de notre ami Millien, une étude des plus remarquables sur les Duchesses de Nevers: *Les premières amours de Marie de Gonzague*, me faisait connaître qu'il avait fortuitement en sa possession des papiers provenant de Pierre de Frasnay. Mon aimable correspondant avait pris soin de me donner, ainsi qu'il suit, le détail de sa trouvaille :

1° Première lettre sur l'*Histoire du Nivernais*. Dix pages presque sans ratures; malheureusement, les deux premiers feuillets ont été collés l'un contre l'autre;

2° Une seconde lettre (sur le même sujet). Huit pages très raturées, probablement le brouillon;

3° Un fragment sans titre qui est probablement une troisième lettre sur le même sujet (six pages);

4° Réponse à la lettre de M. l'abbé Lebœuf, chanoine d'Auxerre, insérée dans le *Mercure de France* du mois de mai 1740, au sujet de l'*Essay sur l'Histoire du Nivernois* (sept pages). Cette réponse est d'une écriture très aisée à lire et qui n'est pas celle de Pierre de Frasnay. Cependant, cette rédaction, qui est sans doute une copie, porte des notes et des corrections de la main de Pierre de Frasnay;

5° *La Mort de Daphnis*, églogue;

6° Un fragment d'ode ou de chanson;

7° *Les Amours d'Alcibiade et de Timée, femme d'Agis, roy de Sparte,* conte ;

8° *La Reconnaissance de Céladon*, églogue;

9° *Périclès et Aspasie.*

(Ces diverses pièces, qui forment huit pages, sont, sauf la dernière, d'une écriture très courante et presque sans ratures) ;

10° Le second acte d'*Alcméon,* dix pages couvertes de ratures, de renvois, d'additions, qui en rendent la lecture assez pénible.

La dernière page porte des notes très brèves, renvoyant aux pages d'un ouvrage qui n'est pas indiqué, mais qui, selon toute probabilité, contenait les faits racontés dans la tragédie d'*Alcméon ;* ce sont là les indications des documents de l'auteur.

Notre correspondant ajoute : « Ces fragments sont » assez intéressants, surtout le dernier. Je pense que » toutes les lettres sur le Nivernais ont été publiées » dans le *Mercure,* peut-être aussi les poésies fugitives. » Il serait facile de s'en assurer en feuilletant la collec- » tion du *Mercure* à cette époque. En tous cas, le » fragment d'*Alcméon* complète un peu sur ce qu'on » savait déjà de cette tragédie. Je suis en train de » vous le transcrire; je vous l'enverrai, et ce sera une » belle communication à faire à la Société nivernaise. »

Je viens aujourd'hui m'acquitter de l'agréable mission qui m'est confiée par notre jeune chercheur et je ne puis entrer plus avant dans cette communication sans vous faire part, en quelques pages, de particularités concernant les œuvres de Pierre de Frasnay.

Il y a trente ans, nous avions le plaisir d'entendre une intéressante communication de M. Roubet. Cette étude, qui s'accommodait si bien au talent de notre ami, était intitulée : *Pierre de Frasnay, auteur dramatique.*

Aujourd'hui, l'occasion m'est gracieusement offerte d'ajouter quelques documents nouveaux et inédits au travail de M. Roubet. Vous me permettrez bien, je l'espère, de m'abriter derrière le nom de notre ancien président, et de saisir ce moment pour offrir à sa mémoire un hommage auquel je vous convie de vous associer.

Les auteurs nivernais ont tous mentionné Pierre de Frasnay au nombre des écrivains qui ont honoré notre province, et parmi eux, M. de Sainte-Marie, dans ses *Recherches historiques sur Nevers*, nous a fait connaître ainsi qu'il suit l'existence et les travaux de Pierre de Frasnay :

Extrait des recherches historiques sur Nevers, par de Sainte-Marie

Pierre Pierre de Frasnay, seigneur de Frasnay et de Neuvy, président au bureau des finances de la généralité du Bourbonnais, né à Nevers, en 1676, était fils de *Pierre Pierre*, seigneur de Frasnay, et d'Augustine Ferrand.

Cet auteur, extrêmement fécond, mériterait d'être plus connu, si les rangs se réglaient dans la république des lettres par le nombre des ouvrages. Les *Mercures* de 1730 à 1740 sont remplis de ses poésies. Églogues, épîtres, élégies, contes, il s'est essayé dans tous les genres. Parmi ses contes, on doit distinguer celui des *Damnés de Nevers*, et parmi ses poèmes, celui sur la *Fayence*, qui a mérité les honneurs d'une traduction latine insérée dans le *Mercure*.

En 1737, il se lassa de faire des contes, voulut se consacrer à l'histoire, et commença par publier, dans le *Mercure* d'août 1737, une dissertation sur les Boïens, anciens habitants du Bourbonnais.

Il se crut obligé de s'occuper du passé de ces peuples, parce que, dit-il, *il avait dans le Bourbonnais, des terres, une charge, des parents et des amis.*

Il mit ensuite ses soins à l'*Histoire des Évêques de Nevers,* sa patrie, et en publia successivement des fragments dans les *Mercures* de septembre et décembre 1738, janvier, février, avril et juin 1739, sous le titre d'*Essais historiques sur le Nivernois.* Il était alors parvenu jusqu'aux premières années du douzième siècle, lorsque Dom Duval, religieux bénédictin, releva quelques erreurs de date, dans une lettre insérée dans le *Mercure* de septembre 1739.

M. de Frasnay se défendit dans le *Mercure* de février 1740, mais ce bénédictin lui fit une réplique assez vive dans le *Mercure* d'avril suivant.

Enfin l'abbé Le Bœuf s'étant mêlé de la querelle dans le *Mercure* de mai de la même année, M. de Frasnay, qui s'était annoncé dans sa réponse à Dom Duval, *comme un homme pacifique et qui prétendait entrer en lice avec personne,* se réduisit au silence, renonça pour jamais à la carrière historique et se jeta dans la morale.

Il publia en 1750, son *Recueil de fables ésopiques, grecques et sybaritiques.* Cet ouvrage, sans être un chef-d'œuvre, ne mérite cependant pas le mépris avec lequel en a parlé l'auteur des *Trois siècles de littérature* (1774), P.-C. Sabatier de Castres, mais M. de Frasnay a eu tort d'offrir la traduction des *Fables d'Ésope* à un public en possession de ces mêmes fables imitées par La Fontaine, car l'auteur du poème sur la *Fayence* avait trop présumé de ses forces, en s'exposant à soutenir une pareille concurrence.

M. de Frasnay mourut à Nevers en 1753.

Mais il était réservé à M. Roubet de nous révéler Pierre de Frasnay comme auteur dramatique. Aussi,

me permettrez-vous de puiser largement dans le travail de notre ancien président, reproduit dans notre *Bulletin* de 1869.

Je copie textuellement :

« Le bagage dramatique et manuscrit de Pierre de » Frasnay n'est point très volumineux. Égaré depuis » la fin du dernier siècle dans l'ancien château baron- » nal de Neuvy, nous l'avons retrouvé enveloppé (c'est » M. Roubet qui parle) comme ci-devant l'auteur du » *Misanthrope,* dans un grand sac de toile, en com- » pagnie de toute une fortune numismastique d'assi- » gnats. Voici la nomenclature des œuvres que la » main railleuse du hasard avait mise au même sac :

» 1° *Alcméon,* tragédie en cinq actes. Le premier et » le second acte sont perdus.

» 2° *Jeanne de Naples,* tragédie en cinq actes. » Nous n'en avons retrouvé que quelques vers, mais le » livret est entier.

» 3° *Le Baron d'Espinchal* ou *le Diable Imaginaire,* » comédie en un acte.

» 4° *Les Antiquaires,* comédie en trois actes. »

M. Roubet donne ensuite une analyse rapide de ces diverses pièces dramatiques ; nous ne croyons pas devoir la reproduire ici, dans la crainte de faire double emploi, mais nous prendrons à notre spirituel précurseur tout ce qu'il nous fait connaître de la tragédie d'*Alcméon,* nous réservant de vous donner un faible aperçu de ce fameux deuxième acte qu'il croyait perdu.

Si vous voulez bien jeter les regards sur le manuscrit que je vous présente, vous verrez combien sont justes les remarques de M. Roubet, quand il dit :

« Les corrections interlinéaires, les ratures, les » efforts, comme les négligences de la composition, que

» le manuscrit nous signale aujourd'hui par une espèce
» de trahison posthume, tout nous fait supposer que
» cette tragédie fut une œuvre de jeunesse. »

Voici les noms des personnages :

ÉRYPHILE, reine de Mycènes.
ALCMÉON.
AMPHILOGUE, son frère.
ARSINOÉ, fille d'Archélaüs.
TIRRHIAS, confident.
ÉRICE, confidente.
CIRCOS, confident d'Alcméon.

« Un oracle avait déclaré qu'Éryphile mourrait de la
» main de son fils Alcméon. Aussi, pour conjurer le
» destin, la malheureuse reine cherchait-elle un moyen
» honnête de le faire périr. Elle associait dans sa
» haine la princesse Arsinoé, qui aimait Alcméon et
» le couvrait de sa protection.

» D'un autre côté, l'ombre d'Amphiaraüs était sortie
» de son tombeau, et avait demandé à Alcméon ven-
» geance contre sa mère. »

SCÈNE I. — Dans le deuxième acte, Arsinoé cherche à détourner Alcméon du crime qu'il a juré d'accomplir, et dans un long morceau, celui-ci expose que l'ombre de son père lui est apparue :

Un vain tombeau paraît auprès du sanctuaire,
Sur un marbre est gravé le crime de ma mère,
Les Grecs, sur ce tombeau, consultent leur destin,
Jamais aucun mortel ne s'y présente en vain.
De ce lieu consacré, la révérence sainte,
Imprime sans effort le respect et la crainte.
Mais ce marbre fatal fait naître dans mon cœur
Un sentiment mêlé de honte et de douleur;

Monument éternel de désobéissance!
On y lit votre mort sans y voir ma vengeance;
Mon père, j'en rougis, par mes vœux à genoux,
Je tâche d'adoucir vos mânes en courroux.
Les béliers ..... offerts en sacrifice,
Quand je désobéis vous rendront-ils propice?
Sur de sacrés tapis que j'étendis exprès,
D'un sommeil gracieux invoquant les attraits.
J'attends qu'Amphiaraüs par des songes m'éclaire,
A peine je fermais une triste paupière,
Dans le tombeau j'entends une plaintive voix,
Je suis saisi d'horreur et de crainte à la fois,
Et mon œil étonné, dans une nuit obscure,
D'un vieillard en courroux aperçoit la figure,
C'était mon père, hélas! Son air, sa gravité,
Ses cheveux blancs, l'honneur de son chef respecté,
Tout me représentait ce père vénérable
Ou bien plutôt d'un Dieu la figure adorable.
Que ce Dieu paraissait irrité contre moi!
Les éclairs de ses yeux me remplissaient d'effroi,
Et le son de sa voix terrible et menaçante
Saisit mon triste cœur d'une juste épouvante ·
« Sors de ce lieu, dit-il, par ta mère outragé,
Malgré toi, par ta main, je dois être vengé. »
Mon père disparaît, je sens trembler la terre,
Son sein, pour le cacher, s'ouvre au bruit du tonnerre.
Cet oracle en mon cœur, en m'apprenant mon sort,
Produit un désespoir plus triste que la mort.
Dieux! que ne fais-je point pour apaiser mon père!
Mes prières, mes dons augmentent sa colère.
Des victimes le sang, par ma main présenté,
De mon père en courroux est encore rejeté,
Je pars enfin lassé d'une peine inutile.

Arsinoé insiste :

Je refuse un amant qui se pare du crime
Et je veux que l'amour soit guidé par l'estime.

Alcméon répond :

Les crimes aux mortels par les dieux ordonnés,
Madame, sont toujours punis ou pardonnés.

Scène II. — Éryphile s'avance et offre la paix à son fils. Elle cherche à lui inspirer des craintes sur la loyauté d'Arsinoé, et Alcméon de s'écrier :

L'artifice est grossier, je n'en crois rien, madame.

Puis une longue tirade d'Éryphile qui essaie de s'innocenter et de justifier sa conduite. Elle lui fait entrevoir la gloire qu'il y aurait pour lui à se joindre à Adraste :

Adraste contre Thèbes assemble son armée,
De marcher sous vos lois elle sera charmée.

Elle finit en lançant la flèche de Parthes :

Fuyez Arsinoé, sans haine, sans vengeance,
D'un mépris éternel payez son inconstance.
J'attends votre réponse et rentre en attendant.

Scène III. — Un long monologue d'Alcméon.

Scène IV. — Son confident, Circos, lui donne la réplique et lui laisse croire que son frère Amphilogue

Auprès de la princesse a marqué son amour.

Scène V. — Survient Amphilogue, mandé par Arsinoé, pour exposer à Alcméon l'excès de sa douleur. Ce dernier ne veut rien entendre; il s'élève alors une dispute entre les deux frères. Amphilogue conserve son sang-froid et répond :

Arsinoé vous aime et méprise mes feux,
Mes services offerts en sont plus généreux.

Mais Alcméon persiste dans son fatal aveuglement.

Scène VI. — Amphilogue, resté seul, reconnaît qu'Alcméon a été trompé par Éryphile :

Elle a dû, de mon frère, empoisonner l'esprit.
Allons et détrompons ce frère misérable,
Soulageons, s'il se peut, la douleur qui l'accable,
Que mon zèle pour lui paraisse en tout son jour,
Que pour ma mère il ait moins de foi, plus d'amour.

J'ai fini la rapide analyse de ce deuxième acte d'*Alcméon*. J'aurais désiré posséder la compétence que M. Roubet nous avait montrée en ce qui concerne les autres parties de cette tragédie.

C'est à vous de décider si ces fragments méritent les honneurs d'une reproduction. Pour moi, je m'estimerai satisfait, si j'ai contribué à donner un regain de survie à la mémoire littéraire d'*un bel esprit* nivernais du XVIIIe siècle.

Si vous désirez vous faire une idée du personnage qui nous occupe, je puis faire passer sous vos yeux, sinon son portrait véritable, au moins sa *pourtraicture* telle qu'il la fit graver en 1750 au frontispice de sa *Mythologie* ou recueil de fables grecques, ésopiques et sybaritiques. Il est représenté béatement assis auprès d'un chêne, entouré d'un groupe d'animaux, les mains croisées, tenant sa canne à bec de corbin. Il est vêtu comme un bon bourgeois aisé du XVIIIe siècle : dentelles aux manchettes, souliers à boucles, la perruque poudrée et le chapeau à trois cornes orné d'une cocarde de rubans. Il écoute nonchalamment la harangue d'Esope, qui semble le prier de traduire son recueil de Fables.

Dr SUBERT.

PIERRE DE FRASNAY

JUGÉ PAR MM. ALLOURY ET TROUFLAUT

J'ai recherché, après avoir entendu l'intéressante étude de M. le docteur Subert sur *Pierre de Frasnay*, quelle avait bien pu être l'opinion qu'eurent de lui ses compatriotes. Les recherches que j'ai faites m'ont amené à découvrir dans les notes de l'abbé Trouflaut une appréciation de Pierre de Frasnay en tant qu'homme et en tant que poète, peu avantageuse pour le personnage.

Il devait être fort oublié, car Trouflaut, très documenté cependant sur les choses et sur les hommes du Nivernais, a recours à son ami l'abbé Alloury pour obtenir des renseignements sur le poète.

Je transcris ce que répond le chanoine Alloury à Trouflaut :

« Voici, mon bon ami, la note que je vous promis, hier, touchant M. Defrasnay.

» *Extrait des 3 siècles de littérature*, nouvelle édition, Paris, chez de Hansy, 1774, 4 vol. in-12 :

« Frasnay (Pierre de). On ne sait pas où est né cet auteur, mais c'est une bien petite gloire pour sa patrie.

» On le connaît par un mince recueil de fables qu'il publia en 1749 sous le nom de *Mythologie* ou Recueil de fables grecques, ésopiques et sybaritiques, mises en vers français, etc.

» Ce seul titre suffit pour donner une idée de la justesse de son esprit. Confondre les *Fables* d'Ésope et

des autres fabulistes avec la Mythologie, c'est la preuve d'un grand discernement. Il eût mieux fait d'intituler son recueil : *Parodie des Fables d'Ésope* ou plutôt des *Fables de La Fontaine* (ce M. de Frasnay a mis en vers les mêmes fables que celui-ci), que d'annoncer son travail sous un titre qui le rend doublement ridicule. On l'a pourtant loué dans le *Mercure :*

Qui bavium non odit, amet tua carmina mævi.

» M. Freron l'a très vivement censuré.

» Ce M. de Frasnay s'appelait de son nom de famille Pierre. J'ignore son nom de baptême. Il était seigneur de Frasnay le Ravier. J'étais son parent éloigné. Il était du Nivernais, d'une famille originaire de Moulins-Engilbert, et dans cette ville, nous connaissons encore la maison de Pierre, près l'église.

» C'était un vieil avocat avare, déclamant contre l'avarice en toute occasion. Il faisait ici le bel esprit, faisant des vers, des chansons, des épigrammes et surtout des fables sur tous les sujets. Son *Recueil* est à la bibliothèque. Desgautières peut vous le faire voir. Mais, croyez-moi, ne le lisez pas; surtout ne relisez pas la fable qu'il a mise deux fois en vers, intitulée : l'*Enfant qui a mangé des tripailles*, ou vous trouverez ces vers qui valent bien de l'émétique :

Un jeune enfant se gorgea de tripailles,
Puis, vomissant, crut rendre ses entrailles.
Etc.

» Je vous dis, hier, les moins mauvais vers qu'il a faits. C'est sur l'acceptation de la bulle *Unigenitus* que fit enfin l'abbé Rapine de Sainte-Marie, grand archidiacre.

» On l'accuse enfin d'avoir fait une chanson sur le

legs que M. Fontaine avait fait de sa bibliothèque à Saint-Martin, où il y avait à la fin :

Le *Cuisinier français* partant
Était le seul livre important,
Qui leur fût nécessaire.

» *Item* la chanson contre M. de Couronne :

Toute la ville est surprise,
En voyant dans notre église,
Un Musulman en rabat,
Ramonez-cy, ramonez-là, etc.

Couronne à la cathédrale,
Remplit la théologale,
L'alcoran in preschera,
Ramonez-cy, etc.

» Ce M. Pierre de Frasnay fut père de deux filles, Mme la comtesse de Bar et Mme de Maunory de Romenai.

» Dans le temps de M. de Frasnay, nous avions dans le Nivernais deux moins mauvais poètes, M. de Chery-Poisson, qui a fait quelques vers et, entre autres, une comédie calquée sur *le Flatteur* de Rousseau. Vous pourriez les voir par le moyen de M. de Prunevaux.

» De plus, l'abbé Cassier, de Château-Chinon, que vous avez vu curé de Saint-Sulpice-le-Châtel, qui avait mis en vers plusieurs psaumes. On m'a pris la copie que j'en avais et que je regrette beaucoup ; mais ni M. de Cheri, ni M. Cassier n'ont rien fait imprimer. Ils n'ont pas eu la témérité de remettre en vers les *Fables* de La Fontaine, les *Odes sacrées* de Rousseau, *le Flatteur* du même auteur. Les vers de ces deux poètes valaient pourtant bien mieux que ceux de M. de Frasnay. Je vous souhaite le bonjour. »

L'abbé Trouflaut fait suivre cette lettre d'une note ainsi conçue :

« Ce même auteur de fables avait fait imprimer

depuis 1736 ou 1737 une *Histoire du Nivernais* dans le *Mercure de France* Ces lambeaux historiques ont été continués par lui-même jusqu'en 1745, où il fut relevé si vigoureusement par un bénédictin de Saint-Maur, qu'il renonça à cette entreprise pour se livrer à la composition de ses mauvaises fables. Cet homme était très avare et très chicaneur, car il eut des procès jusques contre lui-même.

» Un mauvais avocat de Saint-Pierre, nommé Sautereau, et aussi désolateur de sa province que les sauterelles de l'Égypte, a fait imprimer aussi, vers 1770, une collection d'affreux mauvais vers, dont quelques lambeaux des moins mauvais ont servi de remplissage au *Mercure de France* et à l'*Almanach des Muses.* »

Cette façon de nous représenter Pierre de Frasnay, qui n'aurait eu aucune des aimables qualités des héros de l'Astrée dont il s'inspirait, n'est pas contredite par M. de Sainte-Marie, peu bienveillant aussi pour l'historien.

A propos de l'historien, M. le docteur Subert nous a permis de reproduire la lettre suivante, faite sous l'inspiration de Pierre de Frasnay, évidemment corrigée et annotée par lui. Cette lettre donne l'idée d'un plaidoyer plutôt que d'une réfutation historique :

« RÉPONSE A LA LETTRE DE M. L'ABBÉ LE BŒUF, CHANOINE D'AUXERRE, INSÉRÉE DANS LE *Mercure de France* DU MOIS DE MAYE 1740, AU SUJET DE L'ESSAY SUR L'*Histoire du Nivernois :*

» Monsieur,

» N'était-ce pas assez d'avoir D. Jacques Duval sur les bras? Ce sçavant religieux, assisté des avis de Messieurs ses confrères, aidé de ses propres lumières,

entouré de livres et de manuscrits, était seul un adversaire trop puissant pour un homme de province qui est parfaitement isolé, et qui n'a aucun secours même de la part de celuy qu'il deffend; fallait-il, Monsieur, vous mettre encore de la partie? Une victoire facile ne sçaurait vous faire honneur, et l'on croyra que j'ay été plutôt accablé que vaincu dans un juste combat. Si nous étions dans les tems de la chevalerie, que ne dirais-je point sur votre procédé? Un franc chevalier doit-il se servir d'un pareil avantage, et ne doit-on pas se battre à armes égales? Pour vous, non content de vous joindre à mon adversaire, déjà supérieur par lui-même, vous appelez encore à votre secours un sçavant du Bourbonnais, que vous ne nommez point, et par le moyen duquel vous voulez nous priver de nostre patrie et placer Nevers au milieu du Bourbonnais. En vérité, cette opération passe les forces d'un sçavant, et tient des enchantements et de la magie; mais venons au fait dont il s'agit : J'ay répondu à D. Jacques Duval, et je lui ai prouvé, autant qu'il m'a été possible, que la souscription d'évotions, au premier concile d'Arles, telle qu'elle est rappelée dans l'*Essay historique* de notre ami, est véritable. C'était là, principalement, ce que j'avais à démonstrer contre cet ancien adversaire ; j'ay pourvu à ma deffense à cet égard, et libre de ce soin, je me présente au combat contre vous avec plus de courage que de force.

» Vous avez avancé que, du temps de Constantin, et lors du premier concile d'Arles, Nevers n'était pas une ville épiscopale, mais une mauvaise bourgade qui n'avait pas seulement le nom de *castrum*.

» Prenons la chose de plus loing, puisque vous le voulez, et pénétrons dans l'antiquité le plus qu'il nous sera possible. Je vous abandonne les visions de Cotignon, qui a dit que l'ancien nom de nostre ville

était *Noxius* ou *Noxia*; badinez sur son compte autant qu'il vous plaira ; j'adjouteray à votre badinage que se serais bien fâché que notre ville, où l'on se pique d'une bonté et d'une candeur gauloise, eût jamais porté un nom qui signifierait quelque chose de mauvais ou de nuisible.

» Il est pourtant véritable que nous avons en Nivernais un fort qui subsiste et qui est appelé Montenoison, *Mons noxius*, et tout proche ce fort on voit un village appellé Noison, dont le nom pouvait estre rendu en latin par celui de *Noxius* ou *Noxia*; mais tout cela n'a rien de commun avec notre ville.

» César, dans le septième livre de ses *Commentaires* de la guerre des Gaules, parle d'une ville assise dans le territoire d'Autun, sur les bords de la Loire, et qui est dans une situation avantageuse ; cette ville, qui doit estre à peu près sur le chemin de Clermont à Autun, est appellée par luy *Noviodunum ;* il est aisé de voir par toutes ces circonstances que cette ville n'est autre chose que Nevers ; aussi nul traducteur, nul commentateur ou géographe ne s'y est mépris, et tous, ou du moins la plus grande partie, disent que *Noviodunum* et Nevers sont la même chose.

» Je conjecture que cette ville, qui était sur les frontières de l'État des Autunois, a été bâtie pour servir de boulevard à cet État contre la puissance des Auvergnats, car ces deux États, suivant que César le témoigne, ont eu de longues guerres ensemble pour régler leurs limites.

» Le mot de *Dunum*, qui est tiré du langage cetique et qui signifie une élévation des terres ou un fort-terrasse, prouve assez que cette place a été bâtie pour servir de forteresse aux Autunois (1).

(1) « S'il m'était permis de pousser ma conjecture, je dirais que Nevers a été bâtie à l'occasion de la guerre des Romains et des Autunois joints

» Nevers a encore eu d'autres noms; dans l'*Itinéraire* d'Antonin, il est appelé *Nibernum*. Les anciens chartulaires de l'Église de Nevers le nomment partout *Nivedunis* ou *Nivedunum*. Aimonius Monachus, dans les lieux que vous citez, après M. Marcion, pense que Nevers s'apellait anciennement *Nivedunum*. Ce sentiment parait très vraisemblable par deux raisons. La première, que le mot *Nivedunum* est presque la même chose que *Noviodunum*, qui est le nom que César donne à cette ville ; la seconde, que *Nivedunum* est un nom tiré de la rivière de Nièvre, appelée en latin *Nivevis*, et le nom paraît propre à la ville de Nevers et désigne parfaitement sa situation sur le confluent de la Nièvre et de la Loire.

» On donne encore d'autres noms à notre ville. Fauchet, dans ses *Antiquités gauloises*, l'appelle *Neomagus*; d'autres l'appellent *Nemetum*, ou *Augustonemetum*, ou *Vadicassium*. Il n'est pas surprenant de voir une ville porter différents noms. Paris est connu sous les noms de *Parisii* et de *Lutetia*; Orléans sous celui de *Germabum* et d'*Aurelianis Civitas;* Autun, sous les noms de *Bibracte, Œduæ, Julia, Potia, Florentia, Augustodunum*. Les noms des villes changent avec les tems ; d'ailleurs, les Romains et les Grecs, étrangers à notre égard, n'étaient pas bien exacts à nous représenter les vrais noms des villes gauloises qui ont été souvent changés ou corrompus en les accommodant à leur langage. Quoy qu'il en soit, on peut dire avec assurance que *Noviodunum*,

ensemble contre les Allobroges et les Auvergnats, commandés par Biluit, leur roy, et par ce moyen je fixerais l'époque de la fondation de Nevers à l'an 3934, ou environ à 119 ans avant la naissance de Jésus-Christ. La science de l'antiquité roule la plupart du temps sur la conjecture, et ceux qui se piquent de cette science avancent tous les jours bien des choses qui n'ont pas de meilleurs fondements et qui ne laissent pas d'avoir du succez. »

Nivedunum ou *Nibernum* sont trois mots sinonimes qui signifient Nevers.

» Ainsi, lorsque dans la souscription d'evotions au premier concile d'Arles on trouve les mots : *Ex eadem provincia civitate Niveduno evotius episcopus*, il ne faut pas douter un seul moment que *Nivedunum* signifie Nevers et que ce nom ne peut estre appliqué à aucune autre ville.

» Quelques auteurs, mais en petit nombre, ont prétendu que *Nivedunum* était Nion, petite ville de l'évêché de Bellai, dans la province sequanoise, mais cette ville s'appelait autrefois *Colonia equestrium* et d'ailleurs ou ne saurait prouver que cette ville ait jamais eu aucun évêque ; aussi cette opinion n'a point fait fortune et le petit nombre de ceux qui l'ont suivie en démontre la faiblesse.

» Faisons connaître, à présent, que *Nivedunum*, que nous appellerons Nevers, n'était point une bourgade dans le temps du premier concile d'Arles, mais une ville considérable et à peu près telle qu'elle est aujourd'hui.

» Les Autunois avaient bâti cette ville pour servir de boulevard à leur République contre les entreprises des Auvergnats, comme je l'ai observé. César, dans la guerre des Gaules, en avait fait sa place d'armes, il y avait renfermé ses otages, sa caisse militaire, les provisions de son armée, ses chevaux destinés à remonter la cavalerie ; il ajoute même que plusieurs marchands romains faisaient commerce dans cette ville dont il vante la situation avantageuse sur les bords de la Loire ; tous ces traits ne nous présentent pas l'idée d'une bourgade, mais d'une ville considérable. Nous voyons encore aujourd'huy l'ancienne enceinte de cette ville terrassée et flanquée de tours et qui renferme un terrain spacieux et même l'on peut dire que l'en-

ceinte nouvelle n'a rien ajouté à la grandeur de la place mais a joint seulement les faubourgs à la ville. L'*Itinéraire* d'Antonin, par vous cité, ne détruit point cette idée; il parle seulement d'une ville appelée *Nibernum* assize entre Cosne et Dezize, sans en désigner la grandeur ny la petitesse.

» Le nom d'*Oppidum* que César donne à cette ville est un nom général qui convient à toutes sortes de villes, grandes et petites et qui ne peut jamais convenir à une bourgade. A l'égard du mot de *Dunum* que porte Nevers et qui signifie forteresse terrassée, le nom symbolise à peu près à celui de *Castrum*. Enfin, Aimonius Monachus, dans le lieu que vous allegués, range Nevers parmi les anciennes villes épiscopales sous le nom de *Nivernis* ou *Nivedunum*.

» Où avez-vous donc pris, Monsieur, que Nevers, dans les anciens tems n'était qu'une simple bourgade et pourquoy tâchez-vous d'anéantir notre ville ou de la dégrader ? Croiyez-vous que la connaissance que vous avez de l'antiquité vous donne droit de disposer de sa gloire et de l'illustration des peuples, des villes et des familles ; je compare les conjectures d'un antiquaire aux imaginations et aux fictions d'un poëte; elles peuvent amuser par ce qu'elles ont d'ingénieux mais on peut dire qu'elles ne sont pas des décisions.

» Il est vray que parmi les notices des Gaules faites du resgne d'Honorius on en trouve quelques-unes qui ne comptent point Nevers parmy les villes épiscopales, mais on rencontre aussi d'autres notices du même tems qui la mettent au rang des cités. Ne voit-on pas que ce défaut n'est point un retranchement mais une obmission, car quoique vous vantiez extraordinairement les notices qui ont oublié notre ville, quoy que vous les appelliés les notices originales et primitives, elles ne sont pas pour cela sans défaut et l'on peut y

trouver au moins des péchés d'obmission. En effet, sans parler de la preuve qui résulte de la signature d'un évesque de Nevers au premier concile d'Arles sous Constantin, il est certain que les députés de l'Eglise de Nevers, dans les assemblées, ont la préséance sur les députés de l'Eglise de Troyes, dont la notice fait mention ; ce qui marque que l'Eglise de Nevers est plus ancienne et plus considérable que l'Eglise de Troyes et que, par conséquent, l'obmission faite de notre Eglise, dans la notice que vous alléguez, est une faute qui doit être corrigée.

» Je crois entrevoir la raison qui a donné lieu à cet oubli. Du règne d'Honorius qui est le tems où la notice a été composée, l'Eglise de Nevers était vacante depuis un très long tems. Cette vacance a donné lieu à l'obmission, mais malgré cette obmission notre Eglise a conservé son rang et son antiquité comme on vient de le faire voir.

» Ne vous servez donc plus, Monsieur, de ce prétexte pour déprimer notre ville et notre Eglise ; vous voulez, dites-vous, corriger les autheurs du Nivernais de l'habitude où ils sont de s'attribuer des droits qui ne leur sont point deus ; ne feriez-vous pas mieux de corriger chez vous cette manière impérieuse qui ne convient point à un écrivain modeste ? Pour nous, exempts d'envie et d'ambition, nous nous contentons de conserver nos droits, mais quand on nous attaque nous savons nous défendre, et quand vous amèneriez sur la scène tous les docteurs du pays des Boïens, nous nous maintiendrons dans ce qui nous appartient légitimement. Vous avancez que Coquille et Cotignon poussés par un zèle indiscret pour l'honneur de leur patrie, appliquent à nos évesques ce qui est propre à d'autres évesques du mesme nom, et que le sieur de Frasnay, notre concitoyen, plus équitable et plus

modéré qu'eux, les a repris de ce défaut; mais je n'approuve point le sieur de Frasnay dans ce reproche qu'il fait à Cotignon et à Coquille et je vous prouverai à tous les deux, quand il vous plaira, que Coquille n'a donné à nos évêques que ce qui leur appartenait et que les dalmatiques envoyées par Saint-Grégoire, pape, sont pour Aregius, qui est notre saint Aré, évesque de Nevers et non pour Aredius, évesque de Gap.

» Au surplus, Monsieur, vous vendez cher à notre ami le faible éloge que vous luy donnés, puisque vous faites succéder à vos louanges cinq ou six traits de critique capables d'éteindre son orgueil, je connais votre mérite pour cette espèce de littérature que l'on appelle la connaissance de l'antiquité, surtout pour ce qui regarde nos cantons; je scay que dans ce genre peu vous égalent et que personne ne vous surpasse, mais je ne laisseray pas de défendre nostre ami contre votre critique et même j'espère faire voir que votre jugement n'est pas infaillible.

» Je commence par les reliques de Saint-Ithier, évesque de Nevers; notre amy n'a point dit que ces reliques étaient actuellement à Nogent; il a seulement avancé que le corps de ce saint prélat, ayant été déposé après sa mort dans l'église de Nevers, avait ensuite été transporté dans l'église de Nogent, sa patrie, et que les habitans des Hays d'Angillon, proche Bourges, étaient aujourd'huy possesseurs de ces saintes reliques, ce qui est exactement véritable et hors d'atteinte de toute critique.

» C'est sur la foy de M. Henry dans son *Histoire ecclésiastique* que nostre amy a avancé que les églises de Lion et d'Auxerre dépouillées par Charles Martel et réduites à une extrême pauvreté avaient été longtemps sans pasteurs; ainsi le démenti que vous donnez à nostre amy tombe sur M. Henry son garand.

» A l'égard de la reine Pédauque représentée à la porte de l'église Saint-Pierre de Nevers que notre amy a dit être Berthe au grand pied, fille du comte de Laon et femme de Pépin le Bref, je ne pense pas qu'il se soit trompé dans son opinion et voicy à peu près les raisons que je luy ay ouï dire sur ce sujet :

» Coquille rapporte que cette église de Saint-Pierre, paroisse du mesme Coquille, était dans son origine un temple de Jupiter ; mais sans remonter si haut, il est certain que cette église n'était point autrefois une paroisse mais une chapelle destinée à l'usage des princes du païs ; ce que nous appellons une Sainte-Chapelle, *oratorium, ceu capella palatii.* C'est le nom que les anciens titres donnent à cette chapelle et mesme Guillaume, comte de Nevers, dans la charte qui contient la fondation de Saint-Etienne fait don à l'abbé de Cluni de l'église de Saint-Pierre assise dans les faubourgs de Nevers, ce qui prouve que cette église ou chapelle appartenait aux comtes de Nevers comme possesseurs du domaine de nos roys.

» Il est constant que Pépin le Bref a passé plusieurs fois en la ville de Nevers pendant le cours de la guerre d'Aquitaine et même l'on dit qu'il y a tenu un Parlement ; pendant ce séjour, la reine Berthe et le roy Pépin, son mary, entendaient la messe dans la chapelle de Saint-Pierre et il y a apparence que les statues qui se voyent dans le portail de cette chapelle sont des monuments élevés de son temps et en son honneur. Le défaut de Berthe, surnommée au grand pied, ou plutôt sa fidélité et son attachement à la maison de son mary peuvent avoir donné lieu à la figure allégorique d'un pied d'oye avec lequel elle était représentée ; le pied d'oye n'est pas le caractère particulier de la reine Clotilde, comme vous le prétendez avec don Plancher, c'est un simbole qui convient à toutes les

femmes qui ont un véritable amour pour leur mary et qui s'attachent à leur maison ; au surplus, il n'est pas vraisemblable que nos ancestres, sujets des rois de Bourgogne, eussent élevé des monuments à la gloire de Clovis et de Clotilde, rois de France et ennemis de leurs maîtres.

» A l'égard du jeusne des chanoines de Nevers, qui se fesait autrefois le jour de la Vigile de Saint-Cyr, c'est user d'une trop grande rigueur envers nostre amy de luy imputer une faute d'impression.

» En ce qui est des chanoines de Saint-Martin de Nevers, nostre amy n'a fait que copier Coquille, page 112e de son *Histoire*, où il dit qu'Herman, évesque, établist seize chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Martin de Nevers, ordre de saint Augustin. Il est inutile d'examiner icy en quel siècle les chanoines réguliers de Saint-Augustin ont commencé; il sufit, pour la justification de Coquille et de nostre amy, que du temps d'Herman, évesque de Nevers, il y avait des chanoines établis par saint Chrodegaud, évesque de Mets ou par Amalarius qui, dans cette institution, s'étaient conformés principalement à la règle que l'on attribue à saint Augustin.

» Pour ce qui est de Lindo, évesque de Nevers, dont vous dites que le nom a échappé à nostre amy, c'est une découverte qu'il devra à vos soins et dont il sera très recognaissant, quand vous aurez établi l'existence de cet évesque que vous placez en 869.

» Nostre amy ne sera pas non plus ingrat des conseils que vous luy donnés, car tout ce qui vient d'une personne comme vous est censé prescieux, et quoique nostre amy n'aist pas besoin des conseils d'autruy, il doit toujours scavoir gré des intentions de ceux qui les donnent, et mesme il est en état de prouver sa reco-

gnoissance par de pareils avis dont vous luy serez obligé à votre tour.

» Je n'ai plus que deux observations à vous faire : la première, que vous, Monsieur, et D. Jacques Duval, ne respectez pas assez les grands hommes de nostre province. D. Jacques Duval, dans sa lettre, a marqué son mépris pour Guy-Coquille, autheur des plus estimés par son jugement et par son scavoir, et qui était l'homme du monde qui possédait le mieux l'histoire de nostre province, dont il avait lu tous les titres et toutes les chartes; il me semble qu'on doit honorer la mémoire des grands hommes plutost que de s'amuser à remarquer leurs fautes par une espèce d'ostentation, et que c'est, en quelque façon, participer à leurs vertus que de faire cas de leur mérite et de leurs talens.

» A vostre égard, Monsieur, vous ne rendez pas justice à M. Simon Marion, advocat général en parlement, ayeul maternel du grand Arnaut et notre concitoyen; ce magistrat joignait les lumières à la probité et le scavoir aux talens. Non content de l'éloquence de son siècle, il a fourni aux advocats de son temps le modèle d'une éloquence toute nouvelle et beaucoup plus parfaite que l'ancienne, et peu borné à sa profession, il a excellé dans tous les genres de littérature; ainsi, vous faites tort à sa mémoire lorsque vous le regardez comme un simple advocat dont le mérite se réduisait à bien plaider une cause ou à donner une bonne consultation. Il était aussi bon historien que scavant jurisconsulte, et rien n'échapait à ses cognaissances; mais, après tout, Coquille et M. Marion jouissent d'une réputation établie et qui les mets à l'abri de la critique.

» Ma seconde observation est, que vous concluez vos raisonnements, en disant qu'il faudra revenir à l'opinion de ceux qui soutiennent que l'évesché de Nevers n'a commencé que lorsqu'on a détaché de la cité d'Autun

un certain territoire que l'on a donné à nostre ville, ce qui est arrivé vers le temps des conquêtes de Clovis.

» Vous retranchez par ce moyen, à nostre ville, deux cents ans d'épiscopat; mais, pour parvenir à votre dessein, il faut rayer la signature d'Évotius, évesque de Nevers, au premier concile d'Arles et cela contre la foy des anciens manuscrits; il faut rayer les actes de saint Séverin qui établissent l'existence d'Eulalius, aussi évesque de Nevers; il faut rayer la possession où sont les députés de l'Église de Nevers, à cause de l'ancienneté de cette Église de précéder les députés de l'Église de Troyes dans les assemblées de la métropole. D'ailleurs, qu'est-ce que les conquestes de Clovis ont de commun avec l'évesché et la ville de Nevers qui appartenait pour lors aux rois de Bourgogne? Vous devriez du moins, M., nous dire une raison plausible qui aurait obligé à tirer Nevers de l'évesché d'Autun pour en faire un nouvel évesché et pour en porter la sufragance à l'Eglise de Sens; il ne suffit pas d'avancer ainsi nuement un fait de cette conséquence; il faut des preuves, ou tout au moins de la vraisemblance qui, dans les choses anciennes, tient quelquefois la place de la vérité; ces deux choses manquent à votre système; ainsi, vous trouverez bon que je ne m'y rende pas et que je me tienne à celuy de nostre amy qui paraist mieux appuyé que le vostre en conservant néanmoins pour vous toute l'estime et tout le respect que vous méritez.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, P. D. N. D. P.

» Je voudrais bien que vous eussiez donné une meilleure explication à l'inscription rapportée dans ma première lettre; votre dieu Endegamus, que je ne connais pas, est un dieu de machine qui fait ici un

mauvais dénoüement et qui ne conduit à rien. Ce dieu n'a pas plus de vertu que les dieux d'Épicure, et je crois que l'autheur de l'inscription n'a jamais pensé à luy : Un grand Œdipe comme vous trouvera, quand il le voudra, une meilleure solution, et pour vous en procurer le moyen, je vous envoie une copie fidèle du monument ; en tous cas, Monsieur, l'art de la conjecture que vous possédez, peut suppléer à la vérité. Ce monument est d'une pierre bonne, taillée en cadre, avec une triple moulure. La pierre a un pied de largeur et davantage, et un peu plus de deux pieds de hauteur; cette pierre se trouve dans l'endroit où était l'ancienne porte de la ville, au-dessous de la maison des prestres de l'Oratoire. On lit sur cette pierre l'inscription suivante.

» Je rapporte exactement la figure des lettres et la position des lignes, et je remarque qu'il n'y a aucune ponctuation.

P. MEUNIER.

GILBERT TROUFLAUT

BOTANISTE

A l'une de vos dernières séances, M. le docteur Subert, à propos de Pierre Pierre de Frasnay, vous a parlé de l'abbé Trouflaut. J'ai cru qu'il serait intéressant de rechercher ce que fut ce prêtre qui put, au milieu des clubs, des conspirations, des délations continuelles et des meurtres, passer sans se salir irréparablement grâce à son œuvre de paisible érudit.

Trouflaut nous apparaît comme une physionomie originale, sinon comme un savant, du moins comme un personnage ressemblant beaucoup à un savant. En se réfugiant dans une érudition cordiale et spécialement dans l'étude de la botanique, dont s'était si fort éprise la fin du dix-huitième siècle, il ne fit pas acte d'homme d'imagination. On le voit par les recueils qu'il a intitulés : *Fragments philosophiques extraits de divers auteurs connus avantageusement dans la République des lettres,* ou encore ses *Fragments philosophiques et littéraires aussi agréables qu'instructifs à lire,* manuscrits conservés à la bibliothèque de Nevers. Il eut toujours une double préoccupation : recueillir dans les livres des documents et des préceptes, et indiquer quelle application utile on peut

en faire dans la vie. Quand tout le monde délirait, il s'appliqua à instruire des médecins, des pharmaciens, des jardiniers. Il fut le parrain, si je puis employer cette expression proscrite au moment où il enseignait, d'une société d'agriculture.

Aussi, est-ce comme étant le nom d'un professeur de botanique, plutôt que d'un botaniste, que le nom de Trouflaut a paru avoir une notoriété suffisante pour mériter la notice biographique qu'en 1840 M. Boreau lui a consacrée dans l'introduction à la *Flore du Centre de la France*. En effet, il étudia les plantes plus dans les livres que dans les champs et cultiva les sciences naturelles pour ses côtés solides plus que pour leur attrait aimable et pastoral.

Gilbert Trouflaut est né le 12 février 1736 à Nevers, où son père, originaire de Langres, était organiste de Saint-Cyr. Il fit ses études à Bourges, ville pourvue d'un collège d'Oratoriens, où professèrent le savant physicien Sigaud de Lafond, Lakanal, plus tard membre de la Convention, le bon père Amor, professeur d'Hyde de Neuville, etc. Ce collège était fréquenté par de nombreux Nivernais. On y avait rompu par l'étude des sciences avec les anciens errements d'instruction publique. Trouflaut y eut pour professeur d'histoire naturelle l'abbé Goumet et rapporta à Nevers les méthodes du collège Sainte-Marie, que lui avait inculquées ce savant botaniste.

De retour à Nevers, Trouflaut fut fait prêtre et nommé chanoine de Saint-Gildard. Il était alors, d'après la désignation qu'on trouve dans les actes de la paroisse de Saint-Étienne, *Messire Gilbert Troufflaut, prêtre, chanoine semi-prébendé de l'Eglise de Nevers*. [Baptême de Louise-Gilberte Troufflaut, fille de Pierre-Louis Troufflaut, procureur au bailliage et pairie de Nevers, et de Marie Gillot (25 mai 1770),

laquelle devait épouser, le 13 frimaire an II, Philippe-Ignace Leblanc (Laborde), homme de loi.]

Il est assez difficile d'établir quelle était au juste la situation d'un chanoine prébendé de Saint-Gildard. Ces chanoines avaient pour qualification officielle celle de *socii*. Ils ne faisaient pas partie du chapitre de Saint-Cyr, pas plus qu'ils ne formaient un chapitre. Ils prenaient rang après les chanoines de Saint-Cyr et remplissaient diverses fonctions dans la cathédrale. Ces chanoines étaient au nombre de deux et pris parmi les prêtres de toute qualité et de tous pays. Le dernier prieur de Saint-Gildard fut Jean-Baptiste Chardon, curé de Tracy. Celui-ci, en sadite qualité de prieur, jouissait d'une maison rue de la Tartre, de deux petits prés dans la prairie d'Urzy, d'un quart de la dîme d'Urzy, le reste appartenant à l'évêché ; de la dîme de Contre, d'une vigne sur le coteau de Saint-Gildard où est maintenant l'institution Saint-Cyr, d'une redevance sur le moulin à blanc de la Passière, le tout d'un revenu net de 1,056 l. 13 s. 8 d. Depuis 1689, les chanoines réguliers de Saint-Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Laurent, près Cosne, n'avaient plus aucun droit sur Saint-Gildard ; quant à la paroisse de Saint-Gildard, elle fut supprimée en 1785.

Trouflaut, bien apparenté, jouissait déjà, comme savant, du prestige que lui donnait son commerce avec les savants les plus renommés ; il n'avait cependant aucune ambition ; on était à une époque où les membres du clergé, les gentilshommes, les bourgeois éclairés avaient une indépendance d'esprit qu'on n'a pas revue ; où la liberté de penser et d'allures était goûtée comme un des charmes de cette douceur de vivre de la fin du dix-huitième siècle, signalée par tous les historiens.

Dans sa maison du coin de la rue Aublanc, Trou-

flaut avait des loisirs et une belle bibliothèque. Il y avait placé cette devise :

Mortuorum viventiumque
Sanctum, utile, gratum,
Invito fato,
Commercium.
20 février 1781.

Ses notes manuscrites datées des années 1780, 1781, 1782, 1784, 1787, nous le montrent lecteur acharné d'ouvrages de toutes sortes, amateur d'excursions instructives, fréquentes, mais ne dépassant jamais le rayon très limité du Nivernais.

Le 24 janvier 1787, il avait reçu des provisions pour prendre possession de la cure de Saint-Léger-des-Vignes, vacante depuis longtemps. Il en prit possession le 3 juillet 1787, mais son séjour dans sa cure fut de courte durée. Nous lisons, en effet, au bas des provisions qui lui furent données et que signa son ami, le savant Laviron, ces mots qui accusent sa vivacité habituelle : « Je gardai cette cure vingt-quatre heures seulement. »

On s'était battu vaillamment à Nevers contre la Bulle et beaucoup de morosité régnait dans les mœurs du clergé nivernais depuis les grandes disputes théologiques. Trouflaut, dont l'esprit n'était pas exempt de quelque dureté jansénite, arrivait trop tard pour prendre part à ces luttes. Il acquiesça sans peine au formulaire. Au surplus, les tendances, les préoccupations avait changé. De toutes parts et par tous les moyens, on essayait de constituer de nouvelles mœurs et de modifier l'état politique et social.

De même que Trouflaut avait accepté les méthodes d'instruction nouvelles, dans la mesure chère aux Ora-

toriens, il n'hésita pas à être partisan des idées politiques nouvelles ; mais en même temps, il devait demeurer pour tout le reste inébranlablement attaché à la tradition classique et rester réfractaire aux exagérations de ses compatriotes Fauchet et Chaumette.

On le voit figurer, lors des élections aux Etats généraux, comme secrétaire de l'assemblée du Clergé ; il signa en cette qualité le cahier du clergé de Nevers. C'est là, je crois, son seul acte politique. Il prête serment, puis se hâte de rentrer dans sa bibliothèque. Il en sort parfois, mais c'est pour herboriser.

Si nous consultons ses notes pour avoir une idée de son caractère, nous nous rendons compte de la nature de ses rapports si connus avec J.-J. Rousseau.

Le trait dominant de son esprit est la simplicité. Son père lui avait appris la musique. Il touchait bien de l'orgue. En musique, son goût pour ce qui est simple et purement beau, son mépris pour ce qui n'est qu'un bruit agréable s'affirment à toutes les pages de ses manuscrits. Il étudie la composition à ces deux points de vue.

Sur tous les sujets d'art et de sciences qu'il aborde, l'expression de sa pensée est ardente et précise ; il a une sorte de haine contre toute frivolité. C'est ainsi qu'il ne manque aucune occasion de s'exprimer sévèrement sur le compte des femmes. « Garde-toi, dit-il, de te laisser séduire par une femme adroite, ferme l'oreille à son babil. Celui qui se fie à la femme, se fie aux voleurs. »

On comprend, dès lors, qu'une même passion pour cette botanique, qui inspira d'éloquentes pages à Rousseau, que Trouflaut aimait à ce point qu'il dansait d'enthousiasme à la découverte d'une plante rare, qu'un même goût pour la musique, une semblable préoccupation des intérêts des gens de la campagne,

qui se traduisait chez l'un par les rêves de la vie rustique, chez l'autre par la recherche des moyens pratiques d'améliorer leur sort, ont pu amener ces deux hommes de condition différente, Rousseau et l'abbé Trouflaut, à se rencontrer.

Le célèbre misanthrope vint incognito aux fontaines de Pougues plusieurs fois de 1769 à 1776, la dernière fois, deux ans avant sa mort, engagé par le prince de Conti. On rapporte sa façon bizarre d'y vivre et l'on montre encore la modeste chambre où il couchait dans un hamac dont les quatre crampons ont été emportés naguère par des Anglais. Lors de son premier séjour, en 1769, Trouflaut voulut être prévenant à son égard et lui faire, suivant une heureuse expression de M. Boreau, l'honneur de la flore nivernaise. On sait qu'aux environs de Pougues se rencontrent les fleurs les plus rares de l'herbier nivernais. La montagne de Pignelin, Priez et Montalin étaient familiers à Trouflaut, ainsi qu'en font foi son *Indicateur* manuscrit *des plantes nivernaises ou Catalogue alphabétique des plantes qui sont en floraison au mois d'avril dans le Nivernais* (1791) et son *Analyse de chaque genre et espèce de la famille des orchys, par M. le chevalier de La Mark, vérifiée au mois de mai 1790.*

Rousseau donc et Trouflaut faisaient de longues promenades dans les environs de Pougues. Rousseau y remarqua l'anémone pulsatilla, l'œnothera biennis des sables de la Loire (lettre à M. du Peyrou, du 16 septembre 1769).

Rousseau vint à Nevers, et, à ce propos, M. le docteur Subert nous rappelait une anecdote. Pour perpétuer le souvenir d'une visite que Rousseau lui fit, Trouflaut avait écrit sur le mur au-dessus de la place où celui-ci s'était assis: « Ce juillet 1769, j'ai eu l'honneur de recevoir ici l'immortel J.-J. Rous-

seau. » Ayant remarqué cette inscription, le bourru l'aurait fait suivre de ces mots : « qui s'y est mortellement ennuyé. »

La première partie de l'anecdote dénote la fierté du savant de province, heureux d'avoir possédé chez lui un grand homme; elle n'établit pas que celui-ci ait été par extraordinaire aimable. En somme, l'hôte n'avait peut-être pas été plus satisfait de son invité que ce dernier de son hôte. Dans tous les cas, il est clair que Rousseau aurait montré dans la circonstance sa cruauté habituelle, à moins qu'il ne faille attribuer au dénigrement propre aux petites villes la seconde partie de l'anecdote.

A ce propos, disons que Trouflaut avait un goût singulier pour les épigraphes, et relatons la perte d'un travail qui serait précieux aujourd'hui. Il s'agit d'un recueil d'inscriptions, de dates commémoratives et d'épitaphes des églises du Nivernais. Dans ses notes, nous trouvons la date de ce travail au sujet de remarques qu'il fit au cours d'un petit voyage en Morvan : 1791. Comme s'il eût eu le pressentiment des destructions prochaines et la pensée qu'il laisserait ainsi un document de valeur, l'abbé Trouflaut avait apporté à son ouvrage son application ordinaire. Mais bientôt le seul fait de détenir de pareils souvenirs devait être considéré comme un crime. Beaucoup d'infortunés furent guillotinés pour moins. Trouflaut détruisit son manuscrit, aimant mieux le sacrifier que d'exposer sa vie. Cette perte est regrettable à tous les points de vue; avec ce recueil, nous aurions la mesure exacte de son talent dans le choix et l'ordonnance de notes sur un sujet déterminé. De ces notes où tout le monde puisait, il n'était ni avare ni jaloux. L'abbé Trouflaut semble avoir travaillé surtout pour les autres. C'est ainsi qu'un annaliste, son ami, Pierre

Gillet, dont M. de Lespinasse nous a entretenu naguère, a utilisé largement la science épigraphique et historique de Trouflaut dans les annuaires qui portent son nom, les *Annuaires Gillet.*

Au surplus, ce n'est pas en tant qu'archéologue et chercheur que Trouflaut est connu (1). Cependant, ses notes archéologiques suffisent pour révéler chez lui une méthode d'investigation et de critique rare au commencement du siècle. Il s'est occupé quelque peu d'histoire, à Autun, ainsi que nous le savons par un article de l'abbé Devoucoux paru dans les annales de la Société éduenne de l'année 1858. L'auteur parle de l'analyse succincte des pièces et livres de M. l'abbé Trouflaut concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Autun.

Trouflaut a fait aussi un travail sur *les Anciens usages de l'église de Sens et de Nevers, extraits des anciens manuscrits de l'église de Nevers, de la prose de Saint-Nicolas*, missel, manuscrit sur vélin, du onzième siècle, faisant partie des manuscrits de l'église de Nevers (notes conservées à la bibliothèque de la ville); je trouve également des indications intéressantes de lui sur la maladrerie de Saint-Antoine et divers monuments de Nevers.

Mais j'ai hâte de revenir à la botanique et à la période de la vie de Trouflaut, qui s'est écoulée à Nevers pendant la Révolution. C'est beaucoup grâce à ses aptitudes spéciales, comme professeur, qu'il doit de n'avoir pas grossi le nombre des prêtres suspects et d'avoir pu se renfermer dans le domaine neutre des sciences. Il faut dire aussi que, par ses attaches de

(1) Voir dans la *Numismatique* de M. de Soultrait une mention relative à Trouflaut, qui aurait trouvé des jetons du chapitre dans une stalle du chœur de Saint-Cyr.

famille, il eut parmi les maîtres de l'époque de précieux protecteurs. On peut donc définir sa situation en constatant qu'il fut heureux d'être assez dans la Révolution pour sa sécurité et pas trop pour son honneur.

Du reste, nous allons raconter comment Fouché le prit pour ainsi dire dans le mouvement pour le placer en dehors.

La Convention avait décrété l'établissement d'un jardin botanique dans chacun des chefs-lieux de département, sur le rapport de Boisset, député de la Drôme. Pour répondre aux vues de la Convention, Fouché mit à la disposition de Trouflaut, afin d'y créer un jardin botanique, le jardin dit de l'Etoile, dans l'enclos des ci-devant Minimes. C'était le temps où Fouché prêchait une nouvelle organisation de l'instruction nationale. « L'Etat, suivant lui, doit être le grand instituteur des citoyens. Il ne faut avoir en vue que l'utilité à retirer des divers éléments de l'instruction. Il faut à l'Etat des ingénieurs, des architectes, des mathématiciens, des artistes en tous genres, avant tout des artistes faïenciers pour Nevers, puis des botanistes... »

Or, en sa qualité de botaniste, Trouflaut était un homme indispensable. Il partageait en matière d'instruction les idées de l'ancien Oratorien que la Convention avait envoyé à Nevers. Il accepta d'être le collaborateur de Fouché sur ce point, heureux de trouver ainsi dans son jardin botanique et dans ses herborisations publiques un refuge et en même temps un emploi honorable et civique. Le seul avantage pécuniaire qu'il reçut fut l'exemption d'impôts. Un acte de l'administration du district de Nevers, de 1793, porte que, par arrêté du 4 fructidor an III, le percepteur est déchargé du recouvrement à faire de la contribution

foncière du citoyen Gilbert Trouflaut, directeur du jardin des plantes de Nevers, pour 1793.

On constate, d'après les délibérations du conseil général de la commune, des directoires du district et du département, que l'enseignement de l'histoire naturelle ne fut pas une satisfaction passagère donnée aux décrets de la Convention. Le mouvement partait aussi de Nevers. En effet, on voulait établir à Nevers un muséum. Saulieu et un collègue firent même un voyage à Paris pour s'aboucher au sujet de cette création avec le Comité de Salut public. A plusieurs reprises Thouin, alors jardinier en chef du Jardin des Plantes, envoya des plantes et des arbres rares. Mais le jardin des Minimes devait étrangement souffrir du voisinage de la remonte pour les chevaux de la République, dont un dépôt était établi dans les bâtiments. Sans cesse, ce sont des conflits entre l'inspecteur Dieudonné, commissaire des guerres, et Petit, le jardinier. Les chevaux qui s'échappent rongent les arbres. Un jour, les noisetiers qu'on a plantés près du mur de l'église, pour protéger de leur ombre les plantes des bois, sont détruits (7 vendémiaire an III); le dessin du jardin est bouleversé, 297 plantes et 40 arbres sont brisés. L'état de choses est à ce point déplorable que la place est jugée intenable; on transporte ce qui subsiste au jardin des Bénédictins cultivé par Paturel. On place aussi les dons du Jardin des Plantes dans le jardin de Saint-Martin. Par la suite, les malheureux jardiniers et botanistes seront expulsés de partout. Il ne restera de ces tentatives que le souvenir honorable d'un essai modeste de décentralisation. M. Boreau voit, dans cet avortement, une conséquence du gouvernement despotique de l'Empereur. De même que depuis le Consulat rien ne comptait plus que la volonté d'un seul, on admit que les petites clartés des provinces devaient s'éteindre,

sous peine d'être ridiculisées, tout autour de Paris, centre unique des lumières. Aujourd'hui seulement, par l'Etat, mais non en concurrence avec l'Etat, ont été créés des jardins d'essai dans les départements. Cette institution officielle n'a aucun rapport avec les créations rêvées par Trouflaut.

Nous avons de celui-ci un discours d'inauguration de son jardin des Minimes. C'était en nivôsé an II. On proposa au citoyen Trouflaut de faire un discours, on dirait aujourd'hui une conférence, sur la botanique, pour l'ouverture de son cours et l'inauguration du jardin botanique. Refuser, eût été dangereux ; Trouflaut avait d'ailleurs l'ambition d'être utile à ses concitoyens, sans autre pensée que de convaincre ses auditeurs. Il accepta. Noël Pointe était alors commissaire de la Convention dans le département. Ce montagnard, un des rares membres de l'Assemblée qui fût sorti de la classe des ouvriers, se piquait d'être poète. Il citait, à tout propos, comme s'il les avait jamais lus, Virgile, Properce et Tibulle ; sans doute pour se mettre à la hauteur des montagnards lettrés. Il n'avait d'autre distinction que son origine modeste, grâce à laquelle il avait acquis quelque popularité chez les travailleurs de la terre et les ouvriers des usines. Comme amateur de pastorales, comme ami des campagnards, il ne pouvait refuser son admiration à Trouflaut. Aussi n'hésita-t-il pas à faire imprimer son discours au moyen d'un crédit sur la caisse des riches. Trois cents exemplaires furent envoyés par son ordre dans tous les districts, et, comme il importait que chacun des arrêts de Pointe contînt un considérant sentimental et humanitaire, il déclarait qu'il entendait encourager ainsi des connaissances indispensables à la conservation de l'homme.

Que dire de ce discours ? Il ne peut donner une idée

ni du style habituel ni du genre d'esprit de Trouflaut, pas davantage de l'étendue de ses connaissances. Ce sont des pages écrites pour un public, un public dangereux, puisqu'on était en pleine Terreur ; certaines parties exigèrent, sans doute, une construction pénible ; pour d'autres, Trouflaut puisant, dans son étude favorite, sa force et sa joie, put broder joliment son thème et y semer quelque agrément dans les détails. Dans tous les cas, à part quelques passages rentrant dans les formes du langage officiel, puis l'éloge inévitable de Voltaire « l'Homère de la France » et de J.-J. Rousseau, « cosmopolite partout malheureux par la sensibilité de son cœur », le discours du citoyen Trouflaut ne contient rien qui puisse choquer aujourd'hui.

Un avocat, professeur de législation à l'Ecole centrale, créée quelque temps après, l'administrateur Aristide Passot, de Pouilly, fit un rapport du discours de Trouflaut, dans une réunion de la Société populaire de Nevers, le 8 ventôse an II. On sait que les sociétés populaires ne devaient pas être, dans la pensée de leurs fondateurs et spécialement dans les vues de Fouché, de simples clubs politiques. Fouché avait voulu que dans ces sociétés pussent être produites toutes les initiatives propres au développement intellectuel des frères et amis, ainsi qu'à l'émulation républicaine.

Le discours de Passot est une amplification dont le mérite est de nous fournir un spécimen du langage prétentieux et solennel dans la forme dont on exprimait alors les choses les plus simples.

Ce qui l'a particulièrement frappé dans la conférence de Trouflaut, c'est le côté poétique. Il cite ce passage : « C'est au génie de J.-J. Rousseau qu'est dû ce goût dominant que les femmes de nos jours

signalent pour cette étude d'autant plus digne d'elles, qu'elles ont l'art de faire naître des fleurs sous leurs pas. Qu'il est beau de les voir costumées en bergères, parcourir nos campagnes, le système d'une main, la loupe et le scapel de l'autre, analyser une plante, en déterminer les caractères, se former quelquefois des guirlandes de sa fleur jusqu'au retour de ces courses philosophiques, les convertir ensuite en médicaments salutaires préparés par la main de la générosité et, de là, portées sur les ailes de la vertu jusque sous le chaume du pauvre. »

C'est là certes un sujet propre à inspirer un dessinateur du temps et c'est aussi dans la note et dans le goût de l'époque cette nomenclature étrange que fait Passot des hommes du génie, lorsqu'il s'apitoie sur ce fait que le Nivernais n'a produit que des hommes à talents. Les génies sont Voltaire, J.-Jacques, Helvetius, Buffon, Mably, Corneille, Racine, Molière, La Fontaine; les hommes à talents nivernais sont Bussi-Rabutin, Billaut, Brotier et Coquille! On ne peut s'étonner de voir figurer Helvetius et Mably parmi les génies, quand l'abbé Raynal passait alors pour un philosophe et un historien supérieur.

Quant au goût des hommes de la Révolution pour la pastorale, il s'explique si l'on se reporte aux temps où écrivirent Théocrite, Virgile, où chantait André Chénier, où écrivait plus près de nous G. Sand. Celle-ci dit, dans une préface : « Dans les temps ou le mal vient de ce que les hommes se méconnaissent et se détestent, la mission de l'artiste est de célébrer la douceur, les sentiments tendres, l'équité première sont ou peuvent être encore dans ce monde ». La botanique est une forme de ce goût de la pastorale et il ne faut pas s'étonner de voir aux demi-déesses de l'Astrée, aux reines, aux élégantes de Watteau succéder la

jeune citoyenne qui remplit la campagne de ses ébats à propos de botanique.

En 1795, des écoles d'enseignement secondaire, appelées écoles centrales, furent établies dans les chefs-lieux de département. Suivant le vœu des Oratoriens une place considérable y fut faite aux sciences naturelles et mathématiques. Trouflaut était acquis d'avance au système nouveau d'instruction publique. Il avait donc sa place marquée comme naturaliste dans le corps des professeurs de l'école qu'on recruta, comme on put, parmi les anciens professeurs du ci-devant collège, les médecins et les hommes de loi. Trouflaut y apparut comme un ancien Oratorien à demi-ressuscité. Il faisait des discours lors des distributions de prix pour exposer ses programmes d'enseignement. Sa parole, après plusieurs années de morne silence dans les écoles vides, était écoutée avec curiosité. Notez qu'il y avait alors, à Nevers, un certain nombre d'élèves médecins qui suivaient à l'hôpital et dans des cours spéciaux les leçons de Jean-François Frébault, professeur d'anatomie et de physiologie. Ils étaient les fidèles disciples de Trouflaut.

Les écoles centrales avaient un grand vice, elles ne « donnaient la main ni aux écoles inférieures ni aux écoles supérieures ; au milieu du système de l'instruction, elles étaient isolées » (1).

Elles présentaient aussi, au point de vue particulier du système de centralisation que devait organiser l'Empire, le défaut de constituer, sous la direction de conseils locaux, des centres d'instruction non soumis aux programmes de l'Etat.

Mais elles avaient l'avantage de laisser aux professeurs beaucoup de liberté et de leur permettre de faire

(1) Monteil, *Histoire des Français des diverses états*, t. X, page 330.

leurs cours selon leur tempérament et leur expérience personnelle. M. Boreau, dans son *Voyage aux Montagnes du Morvan*, publié en 1832, constate que de ces écoles sont sortis la plupart des hommes qui honorèrent le plus leur époque.

Ce qui est certain, c'est que le mode d'instruction qui y fut appliqué explique qu'un professeur, comme Trouflaut, qui n'a rien inventé et peu écrit, ait pu jouir d'une renommée qui lui survécut.

Il eut des élèves dans le sens le moins banal du mot. Des liens autres que ceux créés par des rapports passagers pouvaient alors se former entre professeurs et élèves. Une méthode personnelle, le dévouement professoral, un rapprochement qui durait pendant toutes les années d'étude, créaient entre maître et élèves une réelle intimité. Aussi la célébrité des savants qui conservèrent un singulier respect pour Trouflaut rehausse sa mémoire, et leur respect est le meilleur témoignage de la valeur de l'ami et du professeur dont leurs noms évoquent le souvenir. C'est Guillaume, qui fut médecin en chef de l'armée d'Italie, « homme aimable et botaniste instruit », dit M. Boreau; c'est Jean-Baptiste-François Léveillé, d'Ourouër-aux-Amognes, qui a laissé un nom comme médecin et comme savant, nom illustré, d'autre part, par le professeur Léveillé, de Crux-la-Ville, auteur de livres considérables sur la médecine; c'est le botaniste Ogier, qui fut inspecteur de l'académie de Bourges ; c'est le géologue Pierre-François-Marie Bourdet, de Saint-Parize-le-Châtel ; c'est enfin le médecin Simonet, père du docteur Charles Simonet, de Saint-Pierre-le-Moûtier, que M. Boreau nous représente comme un naturaliste passionné pour la botanique et comme un élève distingué du savant professeur Gouan.

Puisque nous rappelons que le nom de Trouflaut a

survécu grâce surtout à la reconnaissance de ses amis et de ses élèves, il faut faire remarquer que l'affection de ceux-ci Trouflaut la dut surtout à la partie morale de son enseignement. Il sut, en effet, développer dans leurs esprits ce que M. Boreau appelle l'influence des sciences naturelles sur la morale. On était sous un régime de brutalité évoquant l'idée d'une sorte de retour à la barbarie : l'histoire politique, l'histoire bataille tenait toute la place. On sut gré à Trouflaut d'avoir élevé l'esprit de ses auditeurs dans le sens de ces paroles de Cicéron : « *Homo enim ortus est ad contemplandum Deum et naturæ contemplatio est ad Dei admirationem proxima et apertissima via.* » (Voir son discours d'inauguration du jardin des Minimes.)

Alors que Trouflaut enseignait la botanique à l'Ecole centrale, on était encore en pleine pénurie des subsistances. Trouflaut enseignait qu'il fallait combattre la famine par des nouvelles méthodes de culture ; il s'entêtait à chercher dans les livres anciens, et surtout dans les ouvrages des agronomes anglais, les moyens de restaurer l'agriculture. Des sociétés d'agriculture avaient fonctionné dans les provinces voisines du Nivernais, une entre autres, dans le Berry, avant la Révolution. Trouflaut reprit l'idée caressée par l'Assemblée provinciale, de fonder à Nevers une société d'agriculture.

Il voulait ainsi constituer un milieu propice à l'investigation, à l'expérimentation, un centre où pussent être recueillies, classées, toutes les observations et les découvertes.

C'est le but de son programme, imprimé à Nevers en l'an V, et que reproduisit la *Feuille du cultivateur*, dans les numéros des 21 et 26 janvier 1797.

Il avait su grouper autour de lui Buchoz, botaniste ;

Dubois et Parmentier, rédacteurs de la *Feuille du cultivateur*, membres de la Société agronomique de Paris; les deux Flamen, Gillet, son élève; Guillaume fils, un autre élève; Montrichard, correspondant, ainsi que Flamen jeune, de la Société d'agriculture de Paris; son ami Regnier, de Garchy; Toulongeon, de Corvol-l'Orgueilleux, membre de l'Institut national; Thouin, jardinier en chef du Jardin des Plantes de Paris, tous les gens distingués dont j'ai donné la liste dans mon travail sur *La Nièvre pendant la Convention*.

C'est de savants plutôt que d'agriculteurs proprement dits que devait se composer la haute commission désignée par l'administration centrale, mais chaque administration municipale des cantons devait désigner ensuite un membre de la localité.

Il était entendu que, une fois cette organisation officielle faite, la société s'administrerait elle-même sous les yeux du département, et choisirait à l'avenir ses membres, ses collaborateurs et ses correspondants.

Un arrêté du département combla Trouflaut de joie en établissant la société qu'il avait rêvée. Dans la pensée de Trouflaut, c'était une ligue ayant pour but d'obtenir la plus grande quantité de produits, dans le moins de temps et avec le moins de travail possible. L'idée est la même aujourd'hui.. François de Neufchâteau, dont Trouflaut plaçait la statue à élever « par la main de la reconnaissance dans une salle de la Société d'agriculture, de commerce et des arts », à côté de celles d'Olivier de Serres, de Bernard Palissy, de Vaucanson et de Duhamel, préconisait les mêmes idées. On lit dans son « Art de multiplier les grains ou Tableau des expériences, *qui ont eu pour objet d'améliorer la culture des plantes céréales, d'en choisir les espèces et d'en augmenter le produit* », que la

valeur vénale des grains est si peu proportionnée, soit avec les frais qu'ils exigent, soit avec leur faible rapport, que la culture est devenue onéreuse à beaucoup de propriétaires.

Plusieurs bibliophiles ont entre les mains le programme imprimé chez J. Lefebvre aîné. que rédigea Trouflaut et on peut se rendre compte de ce que pouvait être cette institution d'une société d'agriculture, par le procès-verbal de la délibération prise par l'administration centrale du département de la Nièvre, dans sa séance du 24 pluviôse an V, composée alors des citoyens Gallois, président; Passot, Jousselin, Billoué, Raudot, administrateurs; Etignard, commissaire du Directoire exécutif, et Frotier, secrétaire général.

L'exemplaire qui se trouve à la bibliothèque de la ville porte des mentions et notes curieuses de la main de Trouflaut, envahissant les marges et reliées avec le texte imprimé.

Sur le titre, Trouflaut relate que « l'écrit fut imprimé à la fin de février 1797, tems ou le général Buonaparte venait de s'emparer de Mantoue et d'une partie de l'Italie »; suivent des citations latines relatives à l'agriculture.

Une note a trait aux anciennes communautés de cultivateurs. Trouflaut parle comme un disciple de Fénelon qui a fréquenté la société des philosophes du dix-huitième siècle.

« Le Nivernais, comme la Suisse et les Vosges, a eu aussi, dit-il, des communautés semblables à celles des Kliyogg, des Pignon, des Valdajon, où de nombreuses familles réunies, sous l'autorité paternelle d'un chef sage, pieux, laborieux, économe, hospitalier, fidèle conservateur de l'état et des vertus de ses pères, vivaient heureuses dans l'union fraternelle avec des

mœurs patriarcales par une vie frugale, un travail assidu tant que les passions ont été enchaînées par la religion ou par la raison ; les vertus, l'aisance, la vénération ont été les fruits des bénédictions du Ciel. Mais dès que les passions ont cessé d'être muselées, la boîte de Pandore ne tarda pas à répandre ses maux ; de là, la désunion des sentiments, la séparation individuelle des membres, la disette, la faiblesse, la misère, et tous les vices qui en sont les suites.

» Dans la commune de Magny, à deux lieues et demie de Nevers, sur le chemin de Lyon, on a vu pendant plusieurs siècles de ces familles patriarcales qui ne subsistent plus depuis quarante à cinquante ans. La piété, et les vertus qu'elle inspire, en avaient posé les fondements. Ces hommes de l'âge d'or, réunis sous un seul chef, simples dans leurs mœurs, probes dans toutes leurs actions, laborieux jusqu'au scrupule, n'honoraient-ils pas l'Etat et leur patrie, autant que Cincinnatus si vanté par Pline ? N'étaient-ils pas encore plus utiles à la prospérité du gouvernement que ces religieux fervents qui ne savaient que lever des mains pures et pénitentes vers le Ciel, sans prétendre aux honneurs du travail des mains, quoique ce fût leur premier institut ? La pauvreté fut leur berceau, mais la richesse les assassina.

» L'ambition, le voisinage des villes, le luxe a fait disparaître de notre sol ces communautés aussi utiles que vénérables. Il n'en est à ma connaissance qu'une seule qui subsiste encore dans le Nivernais, dans la commune de Saint-Benin-des-Bois, près Saint-Saulge. Elle est connue sous le nom de communauté des Jault, composée de trente-six à quarante individus. Je vis, en 1792, cette famille patriarcale. Par son union, son respect au chef, son travail, elle est heureuse, jouit et fait valoir par ses mains un bien évalué au moins à

60 ou 70,000 livres. Cette communauté se fit construire par économie, un moulin à vent pour moudre ses farines, en 1786 ou 1787. Ces cultivateurs vénérables méritent d'être chantés par des Homère ou des Virgile. Pourquoi chercher aujourd'hui les sujets de nos poèmes dans l'antiquité ou chez les nations étrangères, tandis que nous avons des sujets si intéressants à célébrer, et que nous les avons sous les yeux. »

Dans une autre annotation, Trouflaut exprime une opinion commune à tous les annalistes nivernais sur ses concitoyens des campagnes, contre lesquels le public des villes s'était soulevé lors de la disette :

« Si, dit-il, après les exposés des moyens d'augmenter la masse des subsistances de notre département on éprouve encore, sans accidents imprévus, la même pénurie de subsistances que ci-devant, on doit alors s'en prendre à l'oisiveté, à la routine insolente et destructive des cultivateurs, et les loix doivent déployer toute leur sévérité sur ces fainéants qui, par leur oisiveté, leur entêtement, sont les causes directes de nos malheurs et les provocateurs de l'indignation des consommateurs. »

Il donne les causes suivantes « à la paresse des *Nivernistes* (*sic*) » :

« Partout où la nature fait beaucoup pour l'homme, là il fait moins pour elle : accoutumé à ses bienfaits, il contracte une indolence et un engourdissement qui ne lui permettent pas de se prémunir contre ses vicissitudes. »

M. Boreau reproche à Trouflaut d'avoir appris la botanique sans sortir de sa bibliothèque. Il serait

peut-être fondé à lui faire le même reproche touchant son savoir en agriculture. Un grincheux dirait que l'abbé Trouflaut a trop écouté les propos de sa laitière et n'a rien vu au-delà de la banlieue de Nevers. Il est de fait que l'abbé Trouflaut donne trop d'importance à des recettes qui sont inapplicables à l'agriculture en grand. A ce propos, citons une de ses notes :

« *Exemple des succès heureux de la culture par le travail et l'intelligence.* — Sans recourir ni à l'Angleterre, ni à la Suisse, dit-il, pour trouver des exemples encourageants d'après les succès d'une culture laborieuse et intelligente, parcourons près Nevers les terres cultivées par les citoyens du faubourg de *Mouësse ;* il n'est point de pièce de terre qui ne leur produise par an pour le moins trois récoltes différentes dans le même terrain. Aussi, les cultivateurs laborieux jouissent-ils d'une aisance qu'ils ne doivent qu'à leurs sueurs et à leur génie. Les maisons nouvelles et commodes qui décorent leur faubourg annoncent les heureux succès d'une culture intelligente. On devrait inscrire à la porte de ce faubourg ces mots :

HIC OTII TUMULUS
SED
GENIO VIGILANTE
LABORE INDEFESSO
ORIUNTUR
HONOR, NUMINE, PROSPERITAS PUBLICA. »

La Société d'agriculture, fondée comme nous venons de le raconter, ne fonctionna pour ainsi dire pas. Elle fut seulement l'occasion de distinctions honorifiques pour ses membres, qui figuraient dans les cortèges officiels, et occupaient les places d'honneur dans les fêtes de l'agriculture, où les meilleurs cultivateurs et les bons

jardiniers recevaient des prix. Je n'ai pas trouvé trace des nominations des membres des districts, où mille exemplaires du programme avaient été envoyés.

Avec la République devaient disparaître les écoles centrales. Le jardin botanique fut abandonné ; il ne fut plus question de Société d'agriculture. Trouflaut n'avait plus rien à faire à Nevers comme professeur. D'après ce que semble dire M. Boreau, il n'avait pas le tempérament des universitaires distingués, mais subordonnés qui se rallièrent au nouveau régime ; il fut nommé chanoine titulaire de la cathédrale d'Autun, ville où il se retira en 1803, où il continua en paix ses recherches archéologiques et scientifiques. Il y mourut brûlé dans son cabinet de travail, le 1er février 1820. L'énergique vieillard succombait ainsi en culotte, suivant le vœu que la tradition prête à cet ennemi des paresseux. Son acte de décès porte qu'il est mort à l'âge de quatre-vingt-trois ans, au domicile de M. Jean-Marie Billard, facteur d'orgues, rue Chaffaud. L'acte est signé par un homme de loi, Dominique Moncharmont, et un libraire, Honoré Dauphin.

Que reste-t-il du chanoine, comme auteur ? Des notes manuscrites sur les sujets les plus divers, conservées à la bibliothèque de la ville de Nevers.

« Il n'existe pas à Autun de bibliothèque importante, dit M. de Fontenay (1), où ne se trouvent épars des volumes ayant appartenu à l'abbé Trouflaut. Tous portent son nom et sont accompagnés de notes qui remplissent les feuillets de garde et souvent envahissent jusqu'aux marges. J'en possède un grand nombre, plus

(1) Harold de Fontenay, *Mémoires de la Société Eduenne.* (Nouvelle série XIII, 1885, p. 182).

un volume où ont été réunis plusieurs fragments d'histoire locale dûs à la plume de ce savant infatigable. »

Dans les *Annales de la Société éduenne* de 1858, on rencontre également l'indication (p. 110) de travaux archéologiques de l'abbé Trouflaut à propos d'une étude sur « les travaux archéologiques de M. Laureau de Thory », par l'abbé Devoucoux :

« 2° Analyse succincte des pièces et livres de M. l'abbé Trouflaut, concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Autun, qui ont été confiés par M. Regnier. Cette analyse est comprise dans trois feuillets doubles et un feuillet simple très minutés, suivis de deux feuillets doubles ayant pour titre : Analyse des notes manuscrites que M. l'abbé Trouflaut a mises sur son édition de Rosny et confiées par M. Regnier. »

M. le docteur Gillot, d'Autun, possède aussi quelques livres de botanique provenant de la bibliothèque de Trouflaut, annotés de sa main.

Il existe également à la bibliothèque de la ville d'Autun des livres provenant de la même origine, ainsi qu'un petit herbier composé par l'abbé Trouflaut, étiqueté de sa main et dont les plantes, encore bien conservées, sont collées sur le papier et les feuillets réunis en cahier.

Les notes manuscrites de Trouflaut, conservées à la bibliothèque de Nevers, proviennent sans doute de Mme Leblanc-Laborde, sa nièce : on a aussi la *Copie des lettres sur les truffes du Piémont, écrites par M. le comte de Borch, seigneur polonais en 1700, publiées à Milan chez les frères Reycends, libraires, sous les arcades de Figini,* annotées, car il faut dire que le chanoine a beaucoup étudié les champignons ; il

n'oubliait jamais de signaler, chaque année, dans ses notes la première apparition des truffes chez les marchands de comestibles de la rue du Fer.

On retrouve à la bibliothèque de Nevers, provenant du fonds Gallois, la *Flore des jeunes personnes*, ouvrage traduit de l'anglais par Octave de Ségur, annoté par Trouflaut.

J'ai pu y voir les *Amours des Plantes*, par Erasme Darwin, médecin et poète, le grand-père du fameux Darwin, avec quelques mots de la main de Trouflaut.

Ses œuvres imprimées sont le « *Discours sur la botanique pour l'ouverture du cours de cette science, établi à Nevers en faveur des élèves de médecine, chirurgie, pharmacie, des citoyens philantropiques et des amateurs de l'histoire naturelle, du règne végétal;* enfin, son programme sur l'*Etat actuel de l'agriculture du département de la Nièvre et sur l'utilité de l'établissement d'une Société d'agriculture pour l'améliorer et augmenter la masse des subsistances* ».

Pour nous résumer, disons que l'abbé Trouflaut a mérité cette notice, moins par son propre mérite que pour avoir entretenu ce mouvement scientifique local qui a abouti au travail classique de M. Boreau, cette *Flore du Centre*, qu'en 1840 celui-ci dédiait au comte Jaubert, son inspirateur direct. Est-il besoin de rappeler que l'étude de la botanique fut longtemps encore en honneur dans la Nièvre, où le dernier botaniste connu fut M. Germain de Saint-Pierre, précepteur des Princes d'Orléans ?

Or, la botanique est une science d'observation par excellence, Trouflaut a eu le mérite d'apprendre à ses élèves à observer ; il y avait à faire. Souvenez-vous qu'il commença ses études à l'époque où un savant droguiste de Paris, Pomet, soutenait que la

cochenille était une graine. Pomet en sema même dans son jardin d'Auteuil et elle a, dit-il, fort bien germé. Quels pauvres observateurs que la plupart des savants de cette époque, dit un auteur ! Il suffit de faire gonfler la cochenille dans l'eau pour qu'on puisse discerner les pattes même à l'œil nu.

Il ne faut pas croire que Trouflaut n'ait joui que d'une célébrité locale. De Candolle cite, parmi les ouvrages consultés pour la rédaction de la *Flore française*, une lettre de Trouflaut offrant une liste des plantes du Morvan, entre autres le « Villarsia Nymphoïdes », de l'étang du Bouchet, disparu, rapporte M. Boreau, depuis un débordement de l'Allier, et une autre plante, le « Lathrœa Clandestina », provenant d'un taillis bourbeux, appelé la Malitaverne, que Simonet explorait de préférence, mais qui, suivant ce dernier, n'était qu'une misérable taupinière à côté des trésors botaniques du Morvan. (Lettre à Trouflaut, datée de Moulins-Engilbert du 7 thermidor, an XII.)

L'illustre Bulliard, l'encyclopédiste, cite, dans ses *Champignons de France*, avec éloge le nom et les observations de Trouflaut.

Trouflaut avait été le collaborateur de l'encyclopédiste Régnier, un riche savant de Lausanne, qui s'était, à la fin de la Révolution, installé à Garchy. Regnier possédait un herbier considérable. Il travaillait en collaboration avec son ami Trouflaut, à cette *Flore nivernaise* toujours annoncée, ne paraissant jamais et dont on ne possède pas un fragment. Il retourna à Lausanne où il mourut en 1824. C'est de ce côté qu'il faudrait chercher pour retrouver en manuscrit les premières pages de la *Flore* de Trouflaut.

Ces deux botanistes visaient plus haut que la botanique à proprement parler. Nous lisons, en effet, dans les notes manuscrites de Trouflaut : « L'étude de la

» conformation des plantes est oiseuse, indigne d'occu-
» per des hommes ; un herbier n'est, à bien prendre,
» que le charnier des plantes tandis que la physio-
» logie végétale, des notions sur les usages écono-
» miques des plantes et sur leur culture offrent de
» l'intérêt. »

Est-ce sur cette pensée qu'il allait faire une œuvre inutile que Trouflaut, désolé de ne pouvoir faire plus, désenchanté, laissa tomber de ses mains son manuscrit pour ne le ramasser jamais.

Trouflaut était membre de nombreuses Sociétés savantes : celles de Paris, de Lyon, de Mâcon, d'Autun, de la Société d'agriculture de Paris, etc.

On cherche, aujourdhui, et notre goût pour les mémoires et les autobiographies est une marque de notre curiosité, à saisir dans leurs détails les variations de l'esprit public par la connaissance des sentiments intimes de nos ancêtres. Les témoignages les plus humbles sont recueillis et l'on estime qu'un signe, même infime, de quelque fait général, a parfois son prix ; qu'enfin tout compte.

Nous avons pensé que Trouflaut rentrait dans une série de personnages dignes d'être étudiés, parce qu'ils permettent de surprendre, dans un coin de province, une manifestation du mouvement général des esprits vers un but que de plus grands esprits atteignirent ensuite.

On demandera sans doute si l'on peut tirer une définition exacte du rôle de Trouflaut en tant que prêtre. Il faut dire qu'il prêta le serment prescrit par la loi du 14 août 1792, celui prescrit par celle du 19 fructidor an V ; il figure, quelque jours avant le Concordat, sur le tableau des ecclésiastiques recevant une pension de 1,000 fr., comme chanoine ayant prêté les susdits serments et justifiant d'une déclaration de non rétractation.

M. Boreau rappelle seulement que l'abbé Trouflaut sortit pur de la Révolution. Nous dirions, aujourd'hui qu'il en sortit assez correctement. Si l'on se reporte à ce que pouvait bien être un chanoine de Saint-Gildard, n'ayant pas charge d'âmes et s'étant frotté aux philosophes, on s'expliquera sa conduite La science ne l'a pas amené au sacrifice, comme ces prêtres qui, se dévouant pour leurs paroissiens, furent des hommes de peu de science mais des héros.

Ses papiers jaunis, couverts d'une écriture ferme et nette qui indique ses habitudes d'application au travail, ne contiennent rien qui démente ce que l'on sait de la correction de ses goûts et de ses mœurs. Sa vie fut une existence remplie avant tout par l'étude.

M. Boreau, à propos de la visite que Rousseau fit à l'abbé, explique que celui-ci « était trop éclairé pour n'être pas tolérant ». Boreau écrivait en 1840 ; il se plaçait au point de vue des hommes de 1830. Il oubliait que Rousseau était le pontife de la secte qui devait effacer cruellement toute tolérance de son programme. La véritable indépendance d'esprit, doublée de prévoyance, eût dû commander à Trouflaut moins d'admiration pour l'ancêtre des Jacobins : mais Trouflaut subissait alors la servitude de la mode et de l'esprit d'imitation.

Il dut reconnaître assez vite, parce qu'il n'était ni naïf ni faible, l'hypocrisie de ceux qu'il avait suivis au début de la Révolution ; mais, comme tant d'autres, il n'a jamais consenti à confesser son fait comme un manque de clairvoyance et de discernement. Les quelques notes de lui, contenant un mot d'indignation banale, ne peuvent être prises pour un aveu.

Pour finir, nous dirons qu'il fut impitoyablement classique. Comme son ami Pierre Duviquet, il montre dans les appréciations littéraires contenues dans les

fragments épars de sa pensée littéraire beaucoup de netteté.

Il avait du bon sens, de l'esprit ironique à la façon de Boileau. En quelques lignes, il savait définir le ridicule ou le mérite d'un auteur. Je me bornerai à citer cette note mise sur la garde du livre intitulé : *Les Amours des plantes :*

« La lecture de ce poème de Darwin sur les *Amours des plantes* est un songe brillant, un roman boursoufflé d'épithètes exagérées, qui ressemble assez aux contes des fées. Les notes seules du traducteur sont dignes des hommages et de la reconnaissance des naturalistes. »

Trouflaut n'était pas homme à priser les fausses pastorales.

Aussi, bien qu'une sorte de sympathie semble de mise entre un auteur d'églogues et un ami des fleurs, Trouflaut a été féroce pour ce Pierre de Frasnay, dont le souvenir évoqué par M. le docteur Subert nous a amené à faire cette étude.

Je vous ai rappelé à la dernière séance, au moyen de papiers laissés par Trouflaut, la façon très vive dont celui-ci et le chanoine Alloury traitaient le talent et le caractère du poète.

Il ne manque jamais l'occasion de faire le procès des mauvais poètes nivernais. Il appelle Sautereau, père du conventionnel : « un mauvais avocat de Saint-Pierre, aussi désolateur de sa province que les sauterelles d'Egypte », parce qu'il a fait des vers pour servir de remplissage au *Mercure de France* et à l'*Almanach des Muses.*

L'abbé Cassier trouvait grâce devant lui. Trouflaut eût été plus favorable encore s'il eût cru que la *Roussillonade,* dont une copie de sa main est conservée

dans les archives de la Société éduenne, était de lui et non de l'abbé Lenoble. Dans tous les cas, il faisait preuve de goût en vantant ce petit poème.

Nous nous rappelons que naguère un membre de la Société rêvait de posséder un volume contenant le *Lutrin*, *Vert-Vert* et la *Roussillonade*, qu'un crayon délicat et en même temps respectueux illustrerait.

Avec plus de compétence que moi pour ce qui concerne l'œuvre scientifique du botaniste, M. le docteur Gillot se propose de faire une étude sur Trouflaut. La Société nivernaise devait précéder la Société éduenne dans cet hommage au nivernais Trouflaut, puisque notre ville a eu la première ses affections. Terminons en disant que Trouflaut semble oublié de la population nivernaise, puisque son nom ne figure même pas sur une plaque d'une rue de la ville où il passa le plus d'années de sa vie.

P. MEUNIER.

MONTEIL

SES NOTES HISTORIQUES SUR LA PROVINCE ET SES DOCUMENTS NIVERNAIS

Par RENÉ DE LESPINASSE.

On sait que nos archives départementales ayant été à diverses reprises l'objet de sérieuses dilapidations, certains dépôts, et entre autres celui du Chapitre de Saint-Cyr de Nevers, sont restés désorganisés. Par un hasard heureux, l'administration de la Bibliothèque nationale, toujours à l'affût de ces trouvailles, est entrée en possession d'un nombre important de ces chartes, et les a classées dans des recueils au département des manuscrits.

L'année dernière, je vous ai déjà exposé une semblable acquisition de chartes à la vente Grangier de La Marinière, amateur nivernais, qui avait collectionné avec passion les titres de tout genre sur notre province. Aujourd'hui, il s'agit de chartes presque toutes relatives au Chapitre de Saint-Cyr, et rangées par Monteil dans un recueil de pièces concernant la France entière, dans un but d'études d'histoire générale.

Il y a lieu de donner quelques détails sur la personnalité de Monteil, qui a eu son moment de célébrité, un peu passé à notre époque.

La *Biographie générale* donne quelques détails sur ce personnage, d'ailleurs bien connu.

Monteil (Amans-Alexis), né à Rodez en 1769, mort

à Cely, village de Seine-et-Marne, le 20 février 1850, était fils d'un conseiller au présidial de Rodez et se destinait au barreau. En compulsant les anciens textes de lois et les chartes, il se prit de passion pour les recherches historiques et s'y adonna complètement.

Il publia divers ouvrages locaux et fut professeur d'histoire aux écoles militaires de Fontainebleau, Saint-Cyr et Saint-Germain. Le grand ouvrage intitulé : *Histoire des Français des divers Etats* (5 volumes, grand in-8°), commencé en 1827, établit sa réputation d'historien. Frappé de voir tous les livres d'histoire se borner aux faits et gestes des rois, il s'attacha à rechercher le génie, les travaux, les mœurs et habitudes des citoyens, état par état, métier par métier. Cet ouvrage, qui fut l'objet d'éloges et de critiques, offre des points de vue bizarres, des aperçus nouveaux et curieux, mais il est entaché de partialité et de jugements qui faussent l'esprit de l'histoire.

Il avait dû recueillir une énorme masse de chartes et pièces de tout genre.

En 1835, ces manuscrits furent tous vendus et il fit imprimer à cette occasion un *Traité des matériaux manuscrits de divers genres d'histoire* (2 volumes, in-8°), puis il passa les derniers temps de sa vie dans une extrême pauvreté.

Dans son *Histoire des Français des divers États* (5 volumes, in-8°), les documents nivernais lui ont fourni une abondante moisson ; il les cite fréquemment pour appuyer les récits qu'il raconte et, en parcourant ce grand ouvrage, on peut être frappé de l'importance qu'il attribue aux coutumes, aux mœurs, aux faits et aux personnes du Nivernais.

Je ne veux pas m'appesantir sur la forme assez confuse de son histoire. Il n'y a pas de tables, ce qui rend impossible toutes recherches rapides. Les arti-

cles disparates entre eux se succèdent les uns aux autres sans ordre, sans synthèse, sans cohésion, répondant seulement à la fantaisie de l'imagination. Chacun des cinq volumes s'adresse à un siècle différent du XIVe au XVIIIe, mais simplement en apparence car les époques s'y trouvent fréquemment interverties. Enfin les notes, seule indication utile, manquent de précision en ce qu'elles sont conçues en termes vagues et ne mentionnent pas les sources précises. De plus, elles sont reportées à part, à la fin de chaque volume, sans pagination, et classées uniquement d'après les articles.

Je parcourrai sommairement ce grand travail en notant les allusions faites par l'auteur à l'histoire nivernaise.

Le premier volume, consacré au XIVe siècle, n'a pour ainsi dire rien donné, malgré les nombreuses pièces du chapitre de Nevers acquises par Monteil, et que j'ai exposées en leur lieu.

-Il fait quelques emprunts à la *Coutume du Nivernois* dans un article agricole intitulé : *Antoine La Vacherie* (1) qui sont sans intérêt. Le récit se poursuit en cent cinq épîtres avec des titres comme ceux-ci, où il est parlé à peu près de tout : *les Pauvres, les Juifs, les grands Châteaux, les Gens du monde, les Etrennes, l'Affranchissement,* articles très brefs où l'on cite les franchises accordées à Tannay en 1374, *le Songe, le Pèlerinage de Saint-Jacques et de Remiremont, le Fils du Diable, les Us et les Abus ;* en tout cela aucun document nivernais.

Pour le XVe siècle, ce sont trente articles appelés histoires, traitant du cultivateur, bourgeois, homme d'église, médecin, savant, homme d'armes, etc. A pro-

(1) T. I, XIVe siècle, pp. 96 à 137, épître XLII.

pos des financiers et autres gens qui exploitent le peuple dans tous les temps, il cite les lettres du roi du 26 septembre 1461 relatives aux commensaux du comte de Nevers ; à propos de l'hôtelier et de l'avocat, c'est encore la *Coutume du Nivernais* qui est citée quelquefois.

Le volume du XVIe siècle est divisé en quatre-vingts stations ; les auberges, postes, voitures, rivières, canaux de France ; le garde malade, parisien, latiniste de Montpellier ; le pénitent d'Avignon, le bourgeois de Nîmes, l'avocat et procureur de Toulouse, le clergé français, la famille Champenoise, l'écrivain de Calais, le sergent de Valognes, le bourgeois de Gonesse, les peintres et danseurs français, etc., etc.

On voit quelle immense variété d'anecdotes et de faits sont portés dans ces notices, dont la rédaction est ordinairement bizarre, mouvementée et surtout très imagée. Un voyageur sur un bateau de la Garonne a l'idée de lire aux bateliers un petit livre sur les fleuves de France. Le patron du bateau fait des remarques et, au sujet des grands ponts de France bordés de maisons, ou couverts ou passant dessous ou au-dessus de la rivière, il dit que « le pont de Nevers a dans les piles des batteries de canons qui battent à fleur d'eau les embarcations », d'après Coquille. *Histoire du Nivernais*, t. III, p. 23.

La station 33, p. 147, traitant de la civilité française débute ainsi :

« Bien que je sois arrivé de bonne heure à Nevers, j'y passerai cependant la journée. J'ai à voir le château, et avant tout j'ai à alléger ma tête de quelques observations que, depuis plusieurs jours, je sasse et ressasse, j'ordonne et je réordonne. Je vais en charger le papier.

» Les autres peuples disputent aux Français la palme

du courage, du génie, des arts ; aucun, pas même le peuple d'Italie, ne lui dispute aujourd'hui celle de la politesse ou de l'entregent. La civilité française est étudiée et fait loi dans tout le monde. Un petit traité en serait surtout utile au Pérou. »

Viennent ensuite des observations sur le salut, les compliments, qualifications, visites, jurons, excuses, offrandes, notaires, repas, danse, lettres, cérémonial, tous points où les faits historiques qui font généralement défaut, sont remplacés par des remarques assez piquantes comme celle-ci : « Le petit peuple se mouche sans mouchoir ; dans la bourgeoisie il est reçu qu'on se mouche avec la manche, quant aux gens riches, ils portent dans la poche un mouchoir, aussi pour dire qu'un homme a de la fortune on dit qu'il ne se mouche pas avec la manche ». (T. III, p. 150.)

Il cite souvent Théodore de Bèze qui a eu une si grande célébrité pour ses querelles de protestantisme au XVIe siècle. Dans les calculs sur la ville de Chartres (p. 257) il a des aperçus financiers sur les aides et les impôts, assez fantaisistes il est vrai, mais bourrés de chiffres pris d'après les documents. Notre Coquille lui en a fourni quelques-uns.

A la station des comédiens français (t. III, p. 341), il insiste sur la triste situation des comédiens de province :

« L'hiver dernier je passais dans une étroite rue de la jolie petite capitale du Nivernois. Un homme assez mal habillé battait le tambour devant une porte où entraient quelques personnes en se disant : « Venez ! entrons, ils en ont besoin. Je n'hésitai pas à entrer aussi. Je me trouvai dans une grande salle presque déserte où jouaient des comédiens qui suaient sang et

eau pour grossir leur auditoire. Je continuai ma bonne action, je demeurai jusqu'à la fin ».

» Dans une auberge, quelques jours après, je trouvai des gens en costumes les plus divers qui se séchaient. Je reconnus mes comédiens, ils souffraient, ils se plaignaient. Au sortir de Nevers, me dirent-ils, plusieurs villes nous ont fermé les portes et notamment Douai. Il n'y a sans doute en France qu'une petite ville où le magistrat interdit la comédie à cause de dangers publics ; c'est dans cette ville que nous sommes allés. Autrefois aux jeux des miracles, on nous offrait des pots, des cimarres de vin, aujourd'hui nous ne trouvons pas d'eau à boire. J'ai rencontré depuis d'autres troupes en aussi piteux équipage ; je ne connais pas en province d'état plus malheureux que celui des comédiens. »

D'après les Mémoires de Nevers, il cite ce règlement des théâtres : Il est défendu de jouer pendant les dimanches, les fêtes et le carême.

Aux ateliers français, il énumère nos produits métallurgiques. « Le meilleur fer est celui de Bourgogne, au-dessous duquel est celui du Nivernois ; le meilleur acier est celui d'Espagne, de Piémont, d'Allemagne, de France, même des aciéries du Nivernais et du Limousin » (p. 388). « Le verre blanc s'est perfectionné et n'est plus si jaune que dans le Nivernais et le Lyonnais » (p. 394).

Le quatrième volume se compose de quatre-vingt-neuf chapitres sur le XVIIe siècle avec des titres encore plus suggestifs qu'aux autres époques : les anoblis, hauts-bourgeois, frondeurs, comédiens, rentiers, chevaliers d'industrie, académiciens, maîtres de poste, gazetiers, villageois, intendants, etc.

Il cite parmi la faction des frondeurs le poète niver-

nais Marigny, et parmi les comédiens un petit-neveu et un filleul du menuisier-poète, maître Adam (T. IV, p. 13 et 14)

Evidemment, Monteil aimait le Nivernais. Il termine l'article des gens de guerre du XVIIe siècle par l'histoire d'un procureur, propriétaire d'une belle terre aux environs de Lormes, et qui avait chez lui deux trésoriers des guerres. « Un soir qu'il rentrait assez tard, il aperçut ses deux hôtes qui, surpris par la nuit dans les bois, cherchaient à regagner la porte du château. Son domestique, ancien berger, s'amusait volontiers à imiter les hurlements de loups. L'homme se mit à quatre pattes et leur fit si bien peur qu'ils grimpèrent sur des arbres et restèrent ainsi juchés pendant plusieurs heures pour éviter le soi-disant loup. Cette farce n'est guère historique, mais l'auteur met dans la bouche des trésoriers ainsi juchés une conversation sur les grands généraux de l'époque, Turenne, Condé, Montecuculli, Luxembourg et autres. » (T. IV, p. 65.)

Plus loin, à l'article des chevaliers d'industrie (p. 87), il raconte qu'un jeune garçon de Decize fut enlevé par un camarade et emmené à Paris où on lui apprend tous les trucs du métier. Par contraste, il débute ainsi: « Decize est la ville de l'air vif, des belles couleurs et des belles femmes. Elle est aussi la ville des hommes honnêtes. Et le greffier de la juridiction domaniale de la généralité raconte que, dans son enfance, il lia connaissance avec le fils d'un des vingt-quatre châtelains du Nivernais, qui l'entraîna dans Paris à une vie d'escapades fort peu exemplaire.

« A Luzy, un président du grenier à sel, un indirect de l'époque, avise un marchand de flûtes, lequel entame une conversation sur les grands financiers Sully et Colbert, dont il expose les mérites à sa manière vive et pratique » (p. 93). On passe en revue

les recettes, gabelles, aides, décime, capitation, papier timbré, contrôle des actes, tabac, poudre à tirer, postes et parties casuelles.

Le type du chercheur de dîners exploite sa spécialité dans le Nivernais (p. 103); il est né à Clamecy « dans une maison bâtie en pierres de taille et ornée de cordons sculptés comme presque toutes les autres maisons de la ville ». « Lorsque je voulus la faire reblanchir, les voyers ouvrirent le livre de la Coutume et me menacèrent d'un procès si je voulais toucher à ma façade autrement que pour l'abattre. L'escalier était en dehors ; le moyeu des grosses voitures continuellement l'entamait ; il arrivait aussi qu'il me fallait constamment refaire les portes de la cave s'ouvrant dans la rue, en trappes à fleur de terre, et sur lesquelles les passants marchent comme sur le pavé, je résolus de changer en joie cette propriété malencontreuse ; je la vendis, je la mangeai, je la bus, la fis manger et la fis boire. »

Et plus loin : « Ordinairement je cesse de manger un peu avant les autres et je frappe légèrement sur la table. Je dis, mais toujours avec l'air de l'intérêt, le ton de la considération : Mes amis, vous ignorez peut-être que dans quelques terres du Nivernais il y a encore plusieurs serfs, il faut à quelque prix que ce soit les affranchir. Mes chers amis, ne soyez pas d'ailleurs honteux d'être gens de village ; il y a et j'ai vu des villages peuplés de 12,000 habitants, 4,000 de plus que Nevers. »

On retrouve encore à Nevers, un petit ramoneur, transporté à Paris, devenu modèle à l'académie de Saint-Luc, puis peintre en portraits et revenu à Nevers tout fier de sa superbe transformation.

Monteil trouva sans doute des artistes dans notre pays, car il y place, au XVIIe siècle, un peintre qui

traverse le Nivernais en voiture et il raconte que « le bon curé d'Avril-sur-Loire, qui vivait du temps de Henri IV et de Louis XIII, apprit à son neveu à graver les vues d'églises, clochers et monastères, lequel à son tour enseigna à ses enfants à graver les fermes et les châteaux ». Nevers revient sous sa plume à tout propos et sert de cadre à des descriptions historiques. Il raconte l'introduction du café en France, dans une conversation tenue à Nevers au café Turc, qui avait pour enseigne un grand musulman assis à terre les jambes croisées. Le patron était saisi, on vendait les cadres, les peintures, les marbres, les faïences neuves. Et les allusions historiques se croisent avec les malheurs financiers du cafetier.

En parlant de la poste aux lettres, il dit que « sur les sept ou huit cents bureaux qui sont en France, on pourrait bien lui donner celui de Nevers, affermé ordinairement dix ou douze mille livres » (p. 159).

C'est ensuite le portrait du lieutenant-criminel de Saint-Pierre-le-Moûtier, « venu à Nevers pour raconter une histoire de voleur ; et un nouvelliste né à Montigny-aux-Amognes, village fort joli, fort animé, qui vient d'abord à l'hôtel du duc de Nivernais à Nevers, puis se rend à Paris et se présente au duc qui le prend de suite sur sa bonne mine (p. 162), et les fabriques de fer-blanc à Beaumont-la-Ferrière ; et les faïences de Nevers. La terre préparée à la Croix-Neuve, la cuisson faite dans les fours, l'émail obtenu avec l'étain, le plomb et le sable, les jolis sujets reproduits dans l'émail par la seconde cuisson. On ne travaille pas mieux à Rouen, dit-il, vos faïenciers sont de plus en plus dignes de leur ancien maître Barthélemy Boursier » (p. 216).

Le chapitre 59 (p. 227), est intitulé : *De la Morvandaise et du Morvandais*. C'est l'histoire d'une jeune

fille née à Ouroux, dépossédée ainsi que son père, d'une terre reprise en vertu du retrait lignagier, occasion d'un procès où tous les détails de l'ancienne procédure sont exposés. Ils s'en vont vivre chez un oncle, propriétaire-bordelier, qui, faute de payement, est exécuté par le seigneur bordelier et privé par les dures lois du bordelage des bestiaux et du matériel de la ferme. Ils s'installent en loyer dans un appartement dont on leur fait l'inventaire. La vie qu'ils y mènent est l'occasion d'une foule de détails sur l'existence d'alors, les difficultés de la nourriture et du vêtement.

Cependant les jeunes gens viennent encore soupirer auprès d'elle. C'est le receveur du pont de Decize, le voyer de Château-Chinon, le serpent de l'église du château épiscopal de Prémery, et enfin un officier encordeur de bois au port, né à Saint-Saulge, qui devint l'époux de la belle. L'histoire du Morvandais présente la série d'aventures d'un page secrétaire qui servit dans toutes les régions de France, puis qui revoit Château-Chinon, le beau château de Vauban et la maison paternelle. Tout y est changé, tous y ont vieilli et modifié leur costume ; il prend part à la vie de ses cousins le notaire et le curé, mais il les quitte bientôt pour se faire fabricant d'écuelles de bois et finalement rhabilleur de toiles par quartier, fonction lui donnant rang d'officier à la cour.

Cette revue, extrêmement chargée de faits et trop longue à rapporter, montre la prodigieuse imagination de Monteil, s'ingéniant à faire revivre ses héros au milieu de toutes les particularités de la vie d'autrefois.

Plus loin (p. 264), ce sont les pauvres mendiants qui errent dans les environs de Briare, Cosne et Vézelay, racontant leurs escapades ; et les villageois au sujet desquels il fait dire à un coquetier de la campagne : « Notre Nivernais est une grande carte territoriale des

diverses terres de France et de leurs habitants. Les pâturages et les bois du Morvan valent le Gévaudan ; le gras Bazois vaut la Picardie ; les coteaux de la Loire valent les coteaux vineux de la Bourgogne et de la Garonne ; les plaines de Clamecy et de Decize valent les provinces de Foix » (p. 283).

En parlant des gros fermiers, il revient plusieurs fois sur les questions d'élevage : « n'ai-je pas dû penser que le Nivernais étant éminemment propre aux espèces de bestiaux, les propriétaires devaient en avoir de toutes » (p. 291) ; sur les espèces de raisins et la fabrication du vin en Nivernais ; sur la valeur des terres, et les diverses mesures. A Paris, il devise sur les promeneurs des Champs-Elysées, « devant une bouteille de Pouilly nivernais » (p. 338). A Nevers, il montre « à des bannis du royaume, qui se sauvent au plus vite, les curiosités de la ville, c'est-à-dire le château, le parc, le pont, les remparts, Saint-Cyr, le collège, la faïencerie, la verrerie » (p. 351).

Le cinquième volume est divisé en cent vingt-cinq décades, où se trouvent des réflexions plus ou moins historiques, qui n'ont d'ailleurs aucun trait particulier avec le Nivernais.

L'ensemble de ce grand ouvrage est une narration à bâtons rompus, sautant d'un sujet à un autre, fourmillant d'allusions historiques mélangées à des réflexions curieuses et originales, mais il n'y a presque pas de récits historiques ayant une valeur ou authenticité réelle. C'est un livre amusant à lire pour les saillies et remarques, d'une lecture facile et abondante qui démontre chez son auteur une puissante faculté de travail littéraire et de condensation historique, mais qui n'offre pas la rectitude et la précision exigées aujourd'hui de l'érudition.

En feuilletant ces volumes, j'ai évidemment sauté

beaucoup d'appels à nos faits locaux d'histoire, car Monteil semble affecter de toujours faire revenir des Nivernais dans ses chapitres ; il était impossible de noter tous les passages de ce véritable roman historique.

Monteil publia encore, au moment des ventes de ses papiers, deux volumes des *Matériaux manuscrits* de divers genres d'histoire, catalogue raisonné de paquets de chartes de toute espèce. Il les avait classés par sujets, hôpitaux, pauvres, hommes de loi, médecins, nobles, royauté, marine, sciences, villages, agriculture, toujours avec le même esprit qui a présidé à son *Histoire des Français*. Cette classification purement fantaisiste ne répond pas aux titres énoncés ; ainsi, notre recueil de neuf cent vingt-quatre chartes portées uniquement comme preuves de l'*Histoire des Notaires*, est en réalité une superbe collection de pièces locales vraiment précieuses.

Ce catalogue contient des quantités de numéros énonçant chacun de cinquante à quatre-vingts chartes en moyenne. Ils ont été dispersés au hasard des enchères et comme ils n'étaient pas classés par province, il est à croire qu'un grand nombre de documents nivernais ont été éparpillés dans ces ventes. Félicitons-nous quand même d'avoir retrouvé à la Bibliothèque nationale nos précieuses chartes, et remercions encore une fois Monteil de les avoir recherchées avec tant de persévérance. Ne retenons qu'un point intéressant. C'est qu'il connaissait la Nièvre, qu'il a séjourné assez longtemps à Nevers et qu'il y a acheté une grande quantité de documents qui, sans lui, auraient été irrévocablement perdus. A ce titre seul, nous lui devons des éloges que nous ne lui ménagerons pas.

Travailleur et fureteur, Monteil achetait des docu-

ments dans toutes les localités où il séjournait et c'est ainsi qu'il acquit l'immense quantité de chartes qui furent vendues après sa mort.

Les deux grands volumes contenant des chartes nivernaises figuraient dans une vente générale de manuscrits et d'imprimés faite le 11 juin 1850 et jours suivants, à la salle Sylvestre, par le ministère de Me Amédée Clerambault, commissaire-priseur.

Après la mort de Monteil, ils sont mentionnés (t. II, p. 22) comme intéressants pour l'*Histoire des Notaires* et cotés 800 fr. Il voulait les faire prendre à la Chambre des notaires de Paris. Ces chartes, qui ne pouvaient les intéresser, sont précieuses pour les histoires locales.

Bien postérieurement à 1850, les deux volumes de chartes ont été acquis par l'intermédiaire de M. Claudin, libraire ; la date de leur entrée à la Bibliothèque est portée au 21 avril 1869. Les volumes sont actuellement inscrits dans la série des Nouvelles acquisitions latines nos 2,502 et 2,503. Monteil les avait fait relier avec un soin tout particulier, après avoir collé les chartes entre des feuilles de papier portant les entête et quelquefois la copie des pièces elles-mêmes, tous détails dénonçant l'intérêt et le goût avec lesquels il entretenait sa collection de manuscrits.

La Bibliothèque a, d'ailleurs, respecté l'état exact des volumes et, à part les timbres rouges exigés par l'administration sur chacune des pièces, le titre est resté tel qu'il était. Le voici dans son style légèrement prétentieux, gravé en grandes lettres d'or sur le plat de la couverture : *Recueil de 924 actes originaux des notaires des différentes villes de France, depuis le XIIe jusqu'au XIXe siècle. Manuscrit appartenant à M. Monteil.*

C'est dans cette énorme masse que nos jolies chartes

sont venues se confondre avec toutes les autres. Elles y figurent honorablement et prennent rang dans l'ordre chronologique, collées à une feuille de papier sur laquelle sont inscrits la date et l'objet de la pièce.

L'intérêt et le but poursuivi par l'auteur du recueil était la personnalité du rédacteur des actes, official, juré notaire ou tout autre officier public ayant qualité pour rédiger.

Comment, par quelle voie, par quels intermédiaires s'est-il procuré nos documents ? Evidemment par l'intermédiaire de ces nombreux marchands en quête des parchemins qui s'échappaient si souvent de nos archives. Il m'a été impossible d'obtenir sur ce point le moindre éclaircissement. Le fait de dilapidation et de dispersion de ces papiers doit être accepté sans commentaire.

Plusieurs documents de grande étendue ont été portés à part dans la vente de 1850. L'un d'eux est acquis par les archives de la Nièvre : Taxe imposée sur le clergé du Nivernais pour l'union de l'Eglise au temps du schisme causé par l'élection de deux papes en 1399. In-fol. cart.

Manuscrit original sur parchemin avec analyse sur papier intercalé.

Monteil ajoute cette réflexion :

« Le rôle des levées qui furent faites dans le diocèse de Nevers offre, à la fin du XIVe siècle, l'état complet du clergé inférieur sur lequel nous avons si peu de documents » (p. 190 t. I, des *Matériaux manuscrits*, et p. 32, n° 254 du catalogue de la vente).

Le deuxième, dont nous ignorons la destinée, est intitulé dans le *Traité des matériaux manuscrits* (t. I. p 200) : Pièces d'un procès entre la haute et la basse forme du chapitre de Nevers.

Réflexions de Monteil : « Ainsi appelés de l'endroit où ils étaient assis dans le chœur de l'église. Des biens

ecclésiastiques dotaient la haute et la basse forme. La haute forme se prétendait le droit d'administrer les biens de la basse. Peut-être agrandissait-elle une part aux dépens de l'autre; la basse s'en plaignait, ainsi qu'on le voit dans les salvations, et les requêtes du palais reconnurent la justice de ces plaintes en lui adjugeant les revenus et les distributions qu'elle réclamait. Enfin, quand la haute forme eut perdu au Parlement deux batailles contre la basse, elle s'adoucit et finit par où elle aurait dû commencer, par une transaction ou traité de paix. On sait bien qu'il n'est pas possible, dans une rapide analyse, de rapporter les nombreux faits curieux relatifs aux prétentions respectives des différents clercs de l'ancienne cathédrale de Nevers (1) ».

Deux autres sont heureusement conservés à la Bibliothèque nationale (2) :

Mémoire judiciaire des serfs de Challuy en 1387 (3);

Supposition pour la formation du servage en France :

« Un des vainqueurs septentrionaux tenant son épée encore fumante de leur sang, aura dit en teuton ou en slave, que je traduis librement en notre style du jour : « Je pourrais, si c'était mon bon plaisir, vous exterminer ou vous faire esclaves; je pourrais m'emparer de vos terres, les vendre ainsi que c'était autrefois, dit-on, l'universelle coutume chez les Assyriens, Grecs et Romains; cependant, comme le siècle devient de plus en plus philosophe ou, pour parler à la manière de vos nouveaux savants, devient de plus en plus

(1) Cette note accompagnait le manuscrit. Nous ne savons ce qu'il est devenu. Sur l'exemplaire de la Bibliothèque où se trouvent des notes marginales; il n'est pas porté vendu.

(2) Bibliothèque nationale, manuscrit français nos 8,747 et 8,748.

(3) *Réflexions de Monteil* (t. I, p. 238 des *Matériaux manuscrits*).

religieux et chrétien, comme il est en progrès et que je me fais gloire d'être un homme du mouvement, je me contente de vous faire serfs au lieu d'esclaves, de faire vos terres serves au lieu de m'en emparer ; vous serez mes hommes de poeste, de mainmorte, de poursuite ; vos terres seront mes terres inféodées et me paieront la moitié, le tiers, le cinquième de leur produit ». La mode des hommes serfs et de la glèbe en terre serve, gagne toute l'Europe. L'Eglise se mettant à la mode accepte les serfs qu'on lui donne, les garde et plaide même mal à propos contre ceux qu'elle avait classés comme tels dans ses terres. »

Le deuxième mémoire est un questionnaire fait à une femme réclamée comme serve par le chapitre de Nevers. Monteil fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Une tailleuse de Nevers peut-être jeune, peut-être belle, ne voulait pas être serve du chapitre ; le chapitre voulait qu'elle le fût ; elle répond non à chacun des articles ». C'est avec ces deux mémoires qu'on entend Beaumanoir, Bouteiller et la *Coutume du Nivernais*.

Reprenons le grand recueil de chartes pour en extraire ce qui concerne le Nivernais, revue rapide et sommaire pour laisser entrevoir l'intérêt et l'utilité de ces pièces. J'ai copié tous ces textes qui viendront s'ajouter à la restitution déjà importante de nos archives locales.

La plus ancienne charte, datée de 1259 émanant de maître Jehan, official de la cour de Nevers, remonte à la première période des chartes de l'officialité où paraît le nom seul de l'official, sans l'assistance des jurés notaires. Elle concerne une rente assise au Montet, près Nevers, au profit de l'abbaye de Saint-Martin.

En 1280, une charte relative à la vente par Jean du

Château au chapitre de Nevers, de diverses parcelles de pré à Origny et Trangy, est rédigée en double par la prévôté du comte et l'officialité de Nevers.

Ces bureaux de rédaction des actes, qu'ils dépendent du comte ou de l'évêque, sont toujours tenus par des clercs et même par des chanoines. L'official ne se nomme déjà plus dans les actes, mais il appartenait nécessairement au chapitre de Saint-Cyr. Quant à la prévôté du comte elle est occupée pendant ces dernières années du XIIIe siècle, par le chanoine Gautier de Spedone, *Galterius de Spedona* que l'on voit passer, en 1306, archidiacre de Nevers. Il y avait une corrélation intime entre ces bureaux, les fonctions étant très souvent exercées par le même personnage ; rien que dans nos quelques titres on constate que Bernard de Somant, prêtre, est en 1298 notaire de l'officialité et de la prévôté tout à la fois. Plus tard, en 1460, Jean Berou, prêtre, est notaire apostolique et notaire de l'officialité.

En 1282, il s'agit de plusieurs héritages tenus en franc-alleu par les frères Geoffroy et Guillaume de Sauvigny, clercs, situés à Sermoise et vendus à un chanoine Guillaume de Sermoise, pour 30 livres.

« Donation de 12 deniers de rente à l'autel des saints Cosme et Damien à la cathédrale, administré par Regnaud de Mingot, établie sur des prés de Coulanges. Les donateurs Hugonin et son épouse, enfants du prévôt de Vezelay, habitant Nevers, donnent en garantie les biens qu'ils possèdent sur la paroisse de Marzy » (février 1282).

« Reconnaissance d'une dette de sept livres tournois par Bienvenue Huet, envers Thomas Jean, habitant Nevers, avec garantie d'une maison située dans la ville » (juin 1291).

Les trois autres chartes, du XIIIe siècle, concernent

la bourse des bacheliers du chœur de Saint-Cyr qui accensent pour 7 sols 6 deniers une place à bâtir près la porte du prieuré de Saint-Sauveur ; la vente d'un pré au chapitre et au chanoine Jean de Moisse ; la vente d'une vigne à Varennes, dont le produit devait être affecté aux anniversaires.

Sur les trente-cinq chartes du XIVe siècle, il y en a trois rendues par les notaires apostoliques, cinq par les prévôtés du comte de Nevers, neuf par l'officialité et dix par la prévôté royale de Saint-Pierre-le-Moûtier, quelques autres par le prieur de Saint-Privé de Decize, le doyen du chapitre de Saint-Cyr, un inventaire dressé par le sergent royal.

Le français commence à paraître quelquefois, probablement à la demande des parties. Regnaud de La Durère, garde du sceau royal, rédige par exception en français, en 1395, un hommage de Clerambaut Bonaul à Etienne de Monthurue, seigneur de Meaulce.

Les notaires apostoliques avaient des attributions spéciales et instrumentaient pour des cas déterminés et ordinairement plus solennels. C'est d'abord, en 1315, le procès-verbal de réception de l'évêque Guillaume Beaufils, par Pierre Faveau, trésorier du chapitre. L'évêque prête serment sur les saints Evangiles de soutenir et conserver intacts les biens et les privilèges de l'église de Nevers. Les noms des témoins, cités dans l'acte, sont, pour les ecclésiastiques : Pierre de Mussa, archidiacre d'Etampes ; Egide, de Prémery ; François, de Rome, chanoine de Sens ; Hugues Dysèse, clerc notaire à Sens, et pour les laïques plusieurs barons des environs : Robert de Châtillon-en-Bazois ; Jehan de Vallery, Guillaume des Barres, sgr de Bois-Rozeran ; Jean de Courtenay, Guillaume de Chastellux, Jean de Brinon, Guillaume du Château, sgr de Bouy ; Michel de Paris ; Jean de

Villiers. Le notaire s'appelle Genty de Ficècle, du diocèse de Lucques.

L'autre pièce apostolique, datée de 1362, produit un acte de gestion de Guillaume de Vriges, comme official de Nevers. Ce personnage nous est déjà connu par le curieux inventaire de son mobilier et de sa bibliothèque en 1382, il était official dès 1335. C'est un acte de plus sur son compte. Il s'agit de la famille du Bois qui fit en Nivernais de nombreuses donations pieuses. Guillaume du Bois avait vendu dans la rue de la Parcheminerie plusieurs maisons au chapitre de Nevers. A sa mort, son frère Jean conteste la vente et se décide enfin, en présence du notaire apostolique, à se reconnaître son seul héritier et à approuver l'acte en question. La pièce est rédigée publiquement dans l'église de Nevers en présence de plusieurs témoins parmi lesquels Michel Tabout, Jean de Torteron, et Guillaume, parents de Jean du Bois. L'acte est rédigé par Pierre Giron, de Nevers, notaire public.

En 1398, le notaire apostolique, Jean de Tronçais, du diocèse de Clermont, est mandé pour recevoir les dires de deux parties, le doyen de Nevers, Pierre Nodet, d'une part, et Jean Cotignon, de Sancoins, d'autre, au sujet du partage d'une dîme située près de Sancoins.

Les trois actes de ces notaires apostoliques ont des caractères absolument identiques. Ils débutent par la date, l'année du pontificat, l'indiction, etc., et se terminent par une invocation particulière avec un dessin spécial en forme de croix. Leur origine toute différente puisque l'un est de Lucques, et les autres de Nevers et de Clermont prouve qu'ils se transportaient à la demande des parties.

Quant aux autres actes, ils concernent à peu près tous le chapitre de Saint-Cyr et donnent une idée de

la variété d'affaires qui s'y faisait pour le placement et la gérance des biens temporels des chanoines.

La plupart des terres concédées au chapitre dans les environs de Nevers sont déclarées tenues en franc-alleu par leurs possesseurs ; les religieux préféraient de beaucoup cette situation qui les dispensait des formalités de l'hommage.

Guillaume et Perrin Lœrs, de Sermoise et Chevenon, constituent deux deniers de cens sur leurs terres et reçoivent en échange une somme de sept sols (en 1301).

Une vente plus importante par Hugonin, de Magny, pour 25 livres tournois consistant en terres et prés à Saint-Parize, constate encore cette absence de toute charge, cens, surcens, fief, arrière-fief, etc. (1302).

Perreau Tissier et son épouse, de Sauvigny, vendent toutes leurs terres à Eudes de Château-Landon, doyen du chapitre, pour la somme de 24 livres tournois. Ils gardent la jouissance de ces terres et en paieront divers droits de cens, bordelage et champart (1306).

Perrin, homme-serf du chapitre, possède une terre en franc-alleu à Parigny et la vend pour 15 sols tournois, à la condition de la garder en payant deux deniers de cens (1316).

Guillaume Blondeau, une terre à Soulangy pour 40 sols tournois (en 1318).

Guiot Doucray, une terre en franc-alleu, située à Gimouille, pour cent sols, en payant un cens de deux deniers à l'abbaye de Saint-Martin (1320).

Le moulin du Pont-Monchamp, paroisse de Varennes, vendu en 1320, pour 70 livres, par la veuve de Durand de Fovent.

Des terres dans la paroisse de Artibus (Artel ?) pour 7 livres tournois par Hugues-le-Sueur (en 1335).

Un pré, en franc-alleu, à Trangy, par Perreau Richard, de la paroisse de Saint-Etienne de Nevers, pour 12 livres tournois (en 1334).

Des prés situés dans la paroisse de Bona, possédés en franc-alleu, puis vendus par eux et gardés en jouissance moyennant un cens annuel de 40 sols (en 1337).

Vigne et pré situés à Uxeloup, vendus 3 florins de Florence, tenus jusque-là en franc-alleu et gardés moyennant une charge annuelle de deux deniers de cens (en 1361).

Les acquisitions de maisons à Nevers par le chapitre sont très nombreuses. Elles sont consenties au nom d'habitants, ouvriers ou bourgeois, qui reçoivent une somme en capital et s'engagent à payer un cens annuel, évidemment en conservant la jouissance de leur maison.

En 1312, une famille d'ouvriers, dits Pasqueron, vendent leur maison pour 50 livres.

Guyot Auxeaul, de Varzy, cède pour 10 fr. d'or une rente de 20 sols, assise sur une maison de Nevers.

En 1438, Jean Berou, prêtre, notaire apostolique, pour lui et ses héritiers, prend un verger, situé près la porte du Croux, pour un cens annnel de 10 sols tournois.

Jean Bergier, tonnelier, et Agnès, son épouse, prennent une maison, située près la rue Saint-Sauveur, pour le bordelage annuel de 10 sols, se réservant le droit de choisir un héritier afin de continuer leurs engagements.

Guillaume Paupier, se porte garant, pour sa belle-sœur Jeanne, d'une somme de 20 livres tournois envers le chapitre (en 1314).

Dans ces conventions particulières, il est fréquemment question d'une garantie appelée « manucaptio de

rato », c'est-à-dire un parent se portant fort pour un autre absent de la ratification de l'acte passé par lui. Le contractant est alors « manucaptiens » et l'absent « manucaptus ».

Vers 1371, les concessions de bordelages deviennent très fréquentes. Les actes se ressemblent à peu près tous et présentent parfois des détails méritant d'être cités. Ce sont ordinairement des renouvellements à la suite de décès faute d'héritiers. Les prix de bordelages ordinairement peu élevés variaient beaucoup. En 1371, Jean Sourdat, de Saint-Baudière, prend un pré, pour un bordelage annuel de 15 sols ; c'est déjà une somme très forte pour ce genre de tenure.

En 1373, toute une série de bordelages possédés par un certain Jean Ravinel, en vertu d'un héritage, sont abandonnés par lui au chapitre. Le défunt Guillaume Chateigne, d'Azy, n'avait pas payé les arrérages, le chapitre lui avait avancé 30 fr. d'or. On préféra régler la chose en cédant la totalité de la terre et des droits.

Bordelage d'une vigne à Parzy, payable en nature, un bichet d'avoine et une demi-geline (1379).

On groupe souvent plusieurs locations en un seul acte, comme Jean Saigat, en 1385, qui paie un bordelage de 10 sols, 4 boisseaux d'avoine et une geline pour divers tenements dans les environs de Livry.

Un autre, en 1399, aux Ares, paroisse de Satinges ; en 1403, par Perrin Morel, de Challuy, un pré de grande valeur payant un bordelage annuel de 40 sols tournois et un boisseau d'avoine.

A mesure qu'on avance dans le xve siècle, les bordelages se divisent davantage et sont toujours accompagnés de redevances en nature. Jean Menoux, à Garchizy, paie au cellier du chapitre, six boisseaux d'avoine, dix deniers et une géline, en 1432. — Simon Nafles, à Pougues et Germigny, paie, en 1439, un

demi-boisseau de blé et une demi-geline. — Guillaume Gueudot, de Sauvigny, paie 15 sols et une geline, en 1452. — Jean Tranteux, à Germigny, 5 deniers et un demi-boisseau d'avoine, en 1463.

A partir du xve siècle, les conventions rédigées à nouveau pour la propriété des maisons dans la ville de Nevers, cessent de se former sous le nom de cens et lui substituent couramment celui de bordelage, simple changement de mot plutôt que de caractère dans la nature de l'acte. Il semble que le cens restera dans un ordre plus élevé, une sorte de tenure se rapprochant du fief.

Voici un bordelage contracté, le 20 avril 1467, par les époux Regnault Parrain et Louise avec le chapitre de Saint-Cyr. Ils possédaient une maison qu'ils avaient fait construire sur le terrain de la paroisse Saint-Arigle, laquelle appartenait à l'œuvre, c'est-à-dire à la caisse du chapitre. Les gens demandent à s'entendre et on leur laisse la jouissance perpétuelle de leur maison, eux et leurs héritiers, à la condition de l'entretenir en bon et suffisant état, moyennant la redevance annuelle de 20 sols tournois, au cours du jour, et une oie bonne et suffisante, le tout payable à la Saint-Martin d'hiver.

On se rappelle la condition spéciale des bordelages d'ajouter une redevance en nature, grains et volailles, afin de bien désigner la provenance rurale de l'impôt. Pour une propriété urbaine, la chose se comprend moins, mais le fait y est et le tribut se payait.

Une autre maison située au Pont-Cizeau est louée en bordelage par le chapitre de Saint-Cyr, service des messes, à un certain Jean Berthelot, qui paie de ce chef un bordelage annuel de 60 sols tournois et un demi-boisseau d'avoine. Les prix augmentent. Cet acte est du 27 mars 1530.

En ce qui touche la propriété rurale, un contrat de bordelage du 17 janvier 1481 est rédigé dans des conditions spéciales qu'il est utile de signaler. Le preneur n'est ni un serf ni un vilain, c'est un chanoine de Saint-Cyr, Pierre Regnier, souvent cité dans les chartes d'alors, chantre du chapitre et qualifié official en l'année 1474. Il prend, selon la nature et condition du bordelage, une pièce de terre où l'on peut faire des pêcheries, située dans le val de la Loire entre Challuy et Saint-Antoine, moyennant un bordelage annuel de 3 deniers et un demi-boisseau d'avoine à payer au prévôt de Challuy qui dépendait du chapitre de Saint-Cyr. Le chanoine Regnier possédait déjà un pré contigu, dépendant de l'église de Saint-Cyr, au profit des clercs de la basse forme, c'était sans doute pour procurer un abreuvoir au bétail qu'il avait pris cette pièce de terre, d'une contenance minime d'une demi-boisselée. Enfin, pour bénéficier des avantages du bordelage, il se réserve la faculté de choisir un héritier « et pour ung hoir tel que ledit maistre Regnier vouldra eslire, tant par testament que autrement et pour les hoirs dudit hoir ».

Si le bordelage était ordinairement rigoureux, si on a souvent, croyons-nous, exagéré ses inconvénients, le fait précédent montre aussi que cette institution pouvait avoir un bon côté puisqu'on la recherchait volontairement.

Un autre contrat de bordelage, du 7 février 1484, présente des conditions semblables ; il est fait par un prêtre, Girard du Four, pour lui, ses neveux et leurs héritiers. L'immeuble consiste en deux quartiers de vigne, d'une contenance de seize hommées, situés près du chemin de Nevers à Marzy, pour lesquels les preneurs devaient payer un bordelage annuel de 15 sols tournois et une géline.

L'hommée de vigne en bon rapport, toutes charges restant au preneur, valait ainsi au xve siècle à peu près un sol tournois l'une. C'était donc plutôt un impôt qu'un loyer de terre.

Assez longtemps plus tard, en novembre 1538, une vigne de sept hommées, aux Saulaies, est louée à bordelage par un notaire et praticien de Nevers, Jean Belon, pour le prix annuel de 5 sols tournois et un boisseau d'avoine.

Le 20 juin 1530, les religieux du prieuré de Faye font un arrangement intéressant pour les conditions de l'exploitation des terres. Il ne s'agit plus de bordelage. Le tenancier, Jean Chabrulat (village de ce nom près Faye), est qualifié métayer, il est resté débiteur de grains en nature et d'argent qui sont l'objet d'un compte que les religieux acceptent et reconnaissent, moyennant lequel le métayer continue sa gestion. Cet acte indique la plus grande indépendance de la part des deux parties.

Il y a une charte relative aux dîmes et constatant que certaines dîmes étaient mises annuellement aux enchères. Le sacristain de Saint-Sauveur a fait adjuger, en 1527, sa dîme des Bordes, à Nicolas Pourcier, pour trois boisseaux de seigle. La chose pouvait ensuite se continuer longtemps puisque les mêmes conditions sont reproduites en 1536.

Après ces nombreux actes de bordelage, nous remontons l'ordre des dates pour reprendre les sujets variés de nos documents.

Une charte de 1311 (n° 44), donne le nom d'un abbé de Corbigny, frère Regnaud, et d'un prieur de Saint-Privé de Decize, frère Guillaume dit Jobin, dépendant de la susdite abbaye. Il est à remarquer que l'on porte simplement *abbas Corbigniacensis*, sans la mention de Saint-Léonard, qui paraît toujours dans la suite. Il

s'agit d'un échange de rente entre le prieuré de Saint-Privé et le chapitre de Nevers, assise sur des vignes à Solterres et à Saint-Léger, que l'on remplace l'une par l'autre.

Autre convention, en 1319, entre le chapitre de Saint-Cyr et les moniales de Notre-Dame ; celles-ci avaient vendu à Guillaume Jocelin, un pré mouvant de la censive du chapitre ; celui-ci dénonce la vente et la retient pour son compte.

Le chanoine Guillaume d'Aubigny, abandonne gratuitement, en retour de diverses courtoisies (*curialitates*), au chapitre, la maison qu'il possédait en franc-alleu, à Soulangy.. Il reconnaît pour seigneurs le sacristain et le doyen du chapitre, et en présence des chanoines cités par leurs noms, il se déclare leur homme-lige lui et ses héritiers (juin 1328).

Un hommage est prêté au prieur de Faye par Pierre Apaupez pour une dîme située à Saint-Jean de Lichy.

Affranchissement de la famille serve Orfenin, à laquelle le chapitre accorde la liberté pour eux, leur postérité, les biens et les bestiaux, avec autorisation de l'évêque Bertrand, moyennant l'abandon de divers droits, maisons et terres, en 1342.

Inventaire après décès du chanoine Jobart Fallet, le 15 septembre 1373, peu étendu et peu détaillé, mais qu'il est intéressant d'ajouter à ceux de la même époque déjà publiés dans le dernier volume du *Bulletin*. Les mêmes personnages paraissent : Guillaume Auxeaul, bailli de Saint-Pierre ; Hugues du Mortelet, commissaire ; Pierre Giron, tabellion, et les chanoines Roger, Jacopin, Borserat et Jean de Gueugnon.

Une donation de 1409 concerne l'hôpital de Saint-Didier, de Nevers. Le chanoine Jean Petitjean se retire dans l'hôpital pour la fin de sa vie, y installe son logement, donne cent livres tournois et six gobelets

d'argent pour servir dans les occasions solennelles. La charte est passée devant Pierre Berthier, garde du scel de la prévôté de Nevers ; approuvée par Nicole de Vitry, doyen du chapitre, par les échevins de Nevers, Jean Bourgoing, Bertrand de Veauce et Regnaut de Marigny, tous noms qui donnent de l'intérêt à cette pièce.

Fermage de tous les droits inhérents à la prévôté laïque de Parigny prise par Jean Perreau pour la somme annuelle de 44 livres tournois payable à la fête de Saint-André, à Nevers, entre les mains du chanoine Jean Vohata, prévôt titulaire du chapitre. Le fermier, en vertu de cet acte percevait les redevances en nature établies sur les tenanciers de la localité (27 janvier 1417).

Testament du chanoine Jean Rolland, du 18 juillet 1453, pièce très détaillée pour les biens et les objets, offrant presque l'importance d'un inventaire.

Au xve siècle, la vacance du doyenné est prononcée régulièrement en assemblée du chapitre, à la suite du décès de Jean Le Tort, le 17 août 1439. Les chanoines présents sont cités par leurs noms, Pierre d'Armes, archidiacre, en tête. L'acte dressé par le notaire apostolique, Jean Berou, constate simplement la future nomination du successeur.

Partage d'une famille de serfs, les Michou Bonnet, tisserands de drap à Nevers, entre l'évêque et les chanoines, tous cités par leurs noms, le 21 mai 1445.

Constatation de l'offrande faite à la cathédrale de Saint-Cyr par le comte de Charollais, en 1461, au profit des chanoines, usage assez curieux, intéressant à voir relaté dans une charte qui règle le partage de la somme de trois lions d'or ainsi donnée pour tous les gens d'église.

Autorisation pour le comte de Nevers, Charles de Bourgogne, de lever la somme de 4,000 livres, sur les

gens de l'évêque et du chapitre, à titre d'aides pour subvenir aux frais faits par lui lors du sacre du roi Louis XI (novembre 1463).

Plusieurs de nos documents concernant les personnes et l'administration ecclésiastique offrent de l'intérêt.

C'est d'abord le procès d'un doyen du chapitre, Jean Loyte, le 10 juin 1468. A cette date, la liste du *Gallia Christiana* porte N. Carré, contre lequel fut donné un sénatus-consulte de décembre 1468 relatif au doyenné.

Le notaire apostolique, Jean Renard, dresse l'acte assisté de plusieurs témoins, habitants de Nevers. Le chapitre de Saint-Cyr est représenté par les chanoines Jean Guillot, Pierre de Pougues, Philippe Rover, Jean Bolacre, Philippe Mige, Henri de Saxoine, Jean de Corbigny, Jean Charrier, Gilbert de Mingot, Pierre Regnier, Eudes Forget, Pierre Guesdon, Guillaume Coquille, Jean Mige et autres. Jean de Saintan, prêtre, et Me Nicolas de Métis, notaire, comparaissent au nom de Jean Loyte, reçu doyen depuis peu et demandent un pouvoir pour toucher les revenus et les amendes ecclésiastiques. Pierre de Pougues faisant fonction de président, et Guillaume Coquille, représentant le bailli royal de Saint-Pierre, décident de déférer l'affaire en cour de Rome. Notre charte fait prévoir le sénatus-consulte indiqué plus haut et permet de rectifier la liste des doyens en ajoutant le nom de Jean Loyte.

Procès-verbal d'absence de la ville dressé par Jean Cornillier, clerc notaire royal de Saint-Pierre, accompagné de messire Pierre Luaud, prêtre de Nevers, agissant comme procureur du chapitre de Saint-Cyr. Les deux délégués se transportent successivement aux domiciles de Pierre de Pougues, Pierre Regnier et Jean Mige, chanoines, où leur clerc domestique répond qu'ils sont partis le mercredi précédent et qu'ils n'en

ont pas eu de nouvelles. Puis ils obtiennent la même réponse de Catherine, femme du sergent royal Pierre Grimoart. Les trois chanoines et le sergent avaient quitté Nevers le même jour et à la même heure pour un fait que le chapitre tenait à constater par acte régulier et authentique du 19 novembre 1468.

L'acte du 2 mai 1474 est une déclaration de foi et hommage faite par Gilbert Mige, licencié ès lois, au trésorier de l'église cathédrale de Saint-Cyr, Jean Burdelot, notaire, secrétaire du roi. Il s'agit de la quatrième partie d'une dîme située à Saint-Baudière, paroisse de Marzy, que le possesseur estime à un revenu annuel de 160 sols. Cet acte calqué en tout point sur les hommages exigés des fiefs nobles se trouve encore assez souvent dans les règlements ecclésiastiques. Quoique ce fût un bien d'église tout se passe entre laïques ; cependant, à la fin de l'acte on constate la présence de « deux témoings clercs, Pierre Régnier, chanoine et official de Nevers, et Philippe Laigues ».

Le 6 mars 1479, le chapitre de Nevers accorde la manumission ou affranchissement à Thévenin Gouveaul et Anne, sa femme, de Challuy, pour eux et leurs héritiers. L'acte est une simple convention, un marché dépourvu de toutes les réflexions en usage précédemment pour ces sortes de contrats. Thévenin donne au chapitre « en compensation » une rente de 40 sols tournois qu'il tenait de son père, assise sur une maison rue du Rivage, occupée par Huguenin Berthelot, marinier (1). C'était un serf ayant des rentes qui, moyennant finance, obtient facilement le privilège de la liberté.

La célèbre abbaye de Notre-Dame de Nevers n'a

(1) On a vu le bordelage de cette maison en 1530 pour 60 sols.

plus aucun dépôt d'archives ; les quelques chartes qui subsistent encore sont dispersées aux quatre coins des amateurs de vieux parchemins. En voici une de mars 1479 émanant de l'abbesse Catherine Boutillat, famille qui a joué un rôle important en Nivernais pendant plusieurs siècles. L'abbesse, usant de son droit de patronage pour la chapellenie de Sainte-Marie-Madeleine de Oulon (*Ouarum*), accorde la vicairie avec tous ses privilèges et revenus à Jean Povreaul, fils de Pierre Povreaul, de Nevers. C'était un bien de famille qui se transmettait aux membres présentant les qualités voulues pour remplir le ministère. Elle avait été occupée par un certain Symon Povreaul, lequel sans doute pour cause d'infirmités, l'avait résignée temporairement en faveur d'un autre prêtre Jean Forand. Celui-ci la restitue à la famille en la personne du jeune Jean Povreaul, reconnu par l'abbesse comme méritant, capable et très digne de la fonction, puis il reçoit en échange la chapelle de Saint-Barthélemy de Souzy, aujourd'hui Soury, paroisse de Champvoux. Ces faits sont autant de renseignements sur les conditions de la vie de nos ancêtres.

Quelques actes méritent une simple mention comme ceux-ci :

1484, 23 décembre, vente d'une part d'héritage à Cossaye et Lamenay, par les frères Berquin, passée au nom de Jean Germain, conseiller du duc de Brabant et prévôt de Decize devant Jean Remandat, prêtre, notaire juré.

1487, 24 juillet, désaveu par deux prêtres et un clerc de Saint-Cyr au sujet des allégations formulées dans le procès entre la basse et la haute forme de l'église. Etienne Decolons et Gilbert Mige sont choisis comme procureurs.

1593, 10 décembre, quittance de la veuve Challudet, au receveur de Gien, pour trois quartiers échus de sa pension de 10 écus par an, passée devant Delafaye, l'un des quatre notaires royaux de La Charité.

Enfin il y a deux actes du XVIIe siècle, l'un du 7 mai 1604 portant transaction à la suite d'un procès entre Jean Bergier, sacristain de Saint-Cyr, et dom Henry Girard, prieur de Saint-Etienne, au sujet des limites d'une dîme à La Coulmelle, près Saint-Antoine, et l'autre du 28 janvier 1648 contenant quittance notariée de 90 livres tournois pour gages d'une demi-année dus à Jean Moireau, maître de poste, à Pouilly, à cause de son office.

Ces documents étaient réunis par Monteil, en vue d'une étude sur la rédaction des actes et le rôle joué par les divers officiers qui en étaient chargés.

En ce qui concerne le Nivernais, parmi la variété des officiers ministériels seigneuriaux et ecclésiastiques, au XVe siècle le sceau royal de Saint-Pierre-le-Moûtier obtient la préférence du public. Les chartes rendues par son intervention deviennent de plus en plus fréquentes. En 1405 le garde du sceau royal est Jean de Beaulne, puis la fonction passe entre les mains des Baudreuil. Durand Baudreuil conserve les sceaux jusqu'en 1462 et les cède à Jean Baudreuil qui les occupe jusqu'à la fin du XVe siècle et les cède à son tour à Pierre Baudreuil jusqu'en 1550 environ.

Parmi les officiers seigneuriaux figurent Jean Mathé, à Nevers en 1474, et Jean Germain, conseiller et garde du scel à Decize en 1484. Benoit Guerbado, châtelain de Prémery, procureur de l'évêque de Nevers en 1511.

Les actes sont rendus en leur nom devant le notaire juré auquel ils ont confié leur pouvoir. Ces notaires

resteront encore assez souvent recrutés parmi les prêtres, en souvenir des officialités.

Dans un acte du 16 août 1508, conventions entre plusieurs habitants de Vauclaix, près Corbigny, Pierre Baudreuil étant garde du scel royal, le texte porte : « Pardevant noble homme Thomas de Lacroix, escuier, notaire juré du roy ».

C'est l'exemple assez rare d'un noble exerçant ces fonctions.

Au XVIIe siècle, les actes sont rendus au nom de Florimond, s^gr de Dornes et Retz, capitaine et bailli de Saint-Pierre et garde du scel royal, mais la plupart du temps, le nom du notaire paraît seul en tête de l'acte, sans aucune formule d'invocation.

L'ensemble des documents nivernais recueillis par Monteil peuvent être décomposés ainsi :

Deuxième moitié du XIIIe siècle	7	chartes.
XIVe siècle, du n° 36 au 128. .	35	—
XVe siècle, du n° 129 au 309. .	25	—
XVIe siècle, du n° 331 au 554.	7	—
XVIIe siècle, n°s 607 et 740. .	2	—
En tout	76	chartes nivern.

contenues dans ce recueil de 924 chartes relatives à toute la France, sans compter trois autres documents de grande étendue, catalogués à part.

LES ABSIDES

OPPOSÉES

DE LA CATHÉDRALE

Dans son *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, le chanoine Martigny dit :

« Des règlements, remontant à l'origine même de l'église et qui furent fixés par la suite dans les *Constitutions apostoliques* (II, 57 et les notes de Cotelier), *prescrivaient* que les églises fussent disposées de façon que la porte regardât l'occident, et que l'abside présentât sa convexité à l'orient.

Ainsi, les fidèles, en priant, avaient le visage tourné vers l'orient ; et la principale des nombreuses raisons mystiques qu'on ait données de cette disposition, c'est que nous devons diriger nos yeux vers le paradis terrestre, que Dieu a placé à l'orient, afin d'entretenir en nous le regret de l'avoir perdu, ainsi que le désir d'arriver au ciel, qui est le véritable Eden.

Quoiqu'il en soit, il ne paraît pas que cette règle ait toujours été obligatoire, car nous savons par Socrate (*Hist. ecl.* V, 21), par saint Paulin de Nola (épist. XII ad. Sever), par Eusèbe (*Hist. ecl.* X, 4), qu'il y fut dérogé dès les premiers siècles. Ces dérogations pouvaient, à la vérité, avoir leur motif dans la nécessité de protester contre certains hérétiques, qui avaient imaginé de voir Jésus-Christ dans le soleil.

Toujours est-il que tout système d'orientation peut trouver son modèle à Rome, même parmi les plus anciennes églises.

Ainsi, à l'est : Saint-Laurent-hors-les-Murs, Ara-Cœli, Saint-Paul ;

Au sud : Saint-Jean-de-Latran, Saint-Grégoire et d'autres encore ;

Au nord : Sainte-Marie-du-Peuple, Sainte-Marie *ai Monti*, etc.

A l'ouest : Saint-Pierre, Sainte-Marie-Majeure, Saint-Clément, Saint-Praxède.

On a dit que, pour conserver au moins l'esprit de l'usage primitif, on avait, *dans les églises orientées à l'inverse*, disposé l'autel de façon que le *célébrant eût le visage tourné vers le peuple* et par conséquent vers l'orient.

Mais dans toutes les basiliques de Rome, l'autel est ainsi tourné, quelle que soit leur orientation (1). »

Au titre : « Basiliques chrétiennes », p. 95, on lit :

« Nous devons faire remarquer en passant que les Basiliques avaient ordinairement leurs portes tournées vers l'occident ».

Et à la page 97 : « Basiliques Constantiniennes » :

« Saint-Clément présente toutes les *parties types de la Basilique Constantinienne*, comme on peut s'en assurer en contemplant la basilique primitive récemment découverte au-dessous de la moderne. »

Quelles sont ces *parties types : trois absides fermant les trois nefs à l'opposé de l'entrée*, un plan placé à côté en complète la démonstration,

Martigny n'a pas écrit son œuvre au pied levé ; plus

(1) *Orientation des Eglises chrétiennes*, p. 554.

de deux cent cinquante auteurs et plus de quatre cents volumes ou manuscrits ont été consultés par lui ; il en donne la liste. Des collections privées et publiques jusqu'au Vatican, il a tout passé au crible.

Après lui on ne saurait rien demander au *Gallia Christiana* et surtout à Parmentier.

Voici comment s'exprime ce dernier : « Comme on le voit par la voûte que nous SUPPOSONS avoir été le sanctuaire » — Parmentier dit qu'il *suppose*, il ne dit pas qu'il en est sûr — et il continue : « ON PENSE — vérifiez, il parle d'une chose à laquelle il ne croit pas — ON PENSE, dit-il, que la porte de l'église était au même endroit où est aujourd'hui le grand autel ».

Sur quoi peut-on bâtir? Quelles bases, quelles fondations, quelle créance peut-on élever sur des paroles si indécises, si vagues ?

Prenons plutôt les choses comme elles sont, c'est-à-dire dans Sainte-Julitte, une orientation étrange, insolite et inusitée et n'oublions pas qu'au dire des chroniques et des auteurs très anciens, Nevers n'était qu'un château-fort à peine de la grandeur d'un village.

Un grand prélat, un savant, un érudit et un saint, a jugé cette orientation ; c'est saint Grégoire de Tours, en décrivant l'église de Saint-Nomatius à Clermont-Ferrand et cela au VIe siècle. Avant que la cathédrale existât à Nevers.

Faut-il mettre en doute ses connaissances liturgiques ? N'avait-il pas toute l'autorité qui peut manquer sur un sujet si spécial à ceux qui sont nés depuis ? Faut-il lui opposer Parmentier ?

Il reste acquis, d'autre part, que le type des basiliques avait trois absides à l'opposé de l'entrée et qu'elles étaient orientées.

A Nevers, l'exemple de nefs et d'absides orientées est plus saisissant encore : la cathédrale est presque

contemporaine de deux églises voisines d'à peine cinquante mètres : Saint-Martin et Saint-Sauveur avaient chacune trois absides orientées au bout de leurs nefs.

Pourquoi aller chercher dans une époque troublée, une époque de décadence, avec Charles-le-Chauve, qui, à ce moment, guerroyait à Nevers même? Pourquoi lui attribuer une conception étrange, inusitée, savante, somptueuse, ne procédant d'aucune loi, d'aucun principe? Pourquoi devant des restes vulgaires, frustes, grossiers même par le travail, accusant une déchéance de l'art, vouloir déduire du merveilleux?

Le bon sens doit toujours nous guider, c'est le cas de le mettre à notre service.

Charlemagne créé des écoles ; des principes sûrs sont appliqués; ils sont le résultat d'étude ; et ces principes aujourd'hui, nous les retrouvons sur les bords du Rhin et à Saint-Gaal, en Suisse.

Ce n'est point par caprice qu'Enguilhard place des absides opposées aussi bien aux environs d'Aix-la-Chapelle qu'à Saint-Gaal. Vouloir les motiver par deux services parallèles : celui de l'église et du chapitre, c'est faire une réplique spécieuse qui ne peut spa se défendre à l'époque qui nous occupe.

Le principe de la conception du plan de la cathédrale est en Orient, et Viollet-le-Duc le dit en toutes lettres. « C'est dans les rapports avec ce pays qu'il faut le chercher. » Ces rapports, mis au jour, peut-être nous trouvera-t-on plus plausible ; j'en ai déjà exposé plusieurs (1) ajoutons-en d'autres. Près de La Charité, en l'an 700, disent les historiens, s'est fondé un couvent à Seyr ; et il l'a été par des moines grecs. Qui dit église grecque dit absides aux bouts des nefs, telle Capnicarnack en Grèce, Or, au village de La

(1) Voir *Remparts et Monuments de l'ancien Nevers.*

Marche, il a existé jusqu'en 1820 une église à trois nefs fermées de chaque bout par trois absides orientées, opposées et séparées par une seule travée.

Voilà bien le plan, le principe dévoilé avant la construction de la cathédrale, et du même coup aussi les rapports avec l'Orient quatre-vingt-quinze ans avant.

Mais ces rapports, n'allons-nous pas les avoir à la fin du XIIe siècle, lorsque Pierre de Courtenay est nommé empereur de Constantinople? Peut-on assurer qu'ils sont spontanés à ce moment?

C'est en pesant d'un côté les *suppositions* des auteurs du XVIIe siècle et de l'autre les faits précis, concluants, encore vérifiables, que je me suis fait mon opinion.

***

Nous aurions fini sur les absides opposées, si M. le chanoine Sery n'avait présenté une phrase de Guy Coquille comme une preuve plus évidente à l'encontre : « Il (Guillaume de Saint-Lazare, 1211) fit » commencer la structure du chœur de l'église Saint-» Cyre d'ouvrage de pierre de taille en la beauté, » artifice et magnificence *du présent*, et la bâtit pour » la plupart à ses dépens et par le moyen dudit CHŒUR » *ainsi construit* A NOUVEAU ; le grand autel et le » *reste* de l'église qui soulait être à soleil couchant » fut tourné à l'orient. »

Voilà la preuve, dit notre collègue, qu'on en profita pour changer son orientation ; c'est formel, l'église fut tournée à l'orient, et *à l'orient*, avant ce changement, *était le portail*.

Or nous-même relisons le texte : « Le CHŒUR, » c'est-à-dire le sanctuaire, l'abside, et non la nef, le portail, « le CHŒUR fut construit A NOUVEAU » ; c'est

précis : Le chœur de nos jours existait ! Il y avait absides opposées ! Car le *chœur est construit* A NOUVEAU !

Puis : « Le *reste* de l'église qui soulait être à soleil » couchant fut tourné à l'orient. » C'est-à-dire la cérémonie pendant la construction qui soulait être à soleil couchant (*dans ce qui reste de l'église*) fut tourné à l'orient.

Mais le mot *tourné* à l'époque est employé pour *retourné*, c'est constant. Notre explication est le mot pour mot du texte ; elle est logique avec la place des absidioles romanes orientées, sans quoi il faudrait les expliquer ; tandis que telles qu'elles sont, les églises du monde entier, contemporaines de la cathédrale, les expliquent, surtout Saint-Sauveur, Saint-Martin, Saint-Etienne, La Charité, leurs voisines, etc., etc.

Mais n'oublions pas que pour l'une comme pour l'autre preuve, nous sommes à la distance de huit cents ans, et que nous lui donnerions une bien trop grande importance. Guy Coquille n'était pas un archéologue, c'était un légiste d'une grande valeur vivant en plein épanouissement de la Renaissance, laquelle méprisait déjà cette architecture de décadence et de barbares dénommée *gothique*, originaire des Goths.

Voilà la science d'alors. Faut-il parler de l'art roman après cela ?

Faut-il recueillir ce dédain dans le texte même de Guy Coquille ? Il dit de ce chef-d'œuvre du treizième siècle : « Bâtie avec la magnificence DU » PRÉSENT, » là où la magnificence aurait suffi, car pour lui celle de son temps était la vraie magnificence.

MASSILLON ROUVET,
Architecte,
Membre non résidant du Comité des Beaux-Arts des Sociétés des départements.

LES CONRADE

Dans le dernier *Bulletin* de la Société nivernaise, page 220, se trouve une critique sur mon étude : *Les Conrade.*

Dans cette même critique se trouve aussi ma réponse. Je ne me servirai donc que des armes fournies.

A la vingt-sixième ligne, page 221, en citant son père, M. du Broc de Segange écrit : « *Scipion Gambin,* » en tout état de cause, doit-il être considéré comme » le premier importateur de la faïence à Nevers ? »

A cette phrase *interrogative* il répond :

« *Tout indique que,* LE PREMIER, *il a dû faire des* » *essais.* »

C'est donc M. du Broc de Segange qui est *affirmatif* et qui *crée* Scipion Gambin.

Au fond des choses, nous sommes d'accord avec M. du Broc de Segange, puisque je lui apporte des documents inconnus établissant la priorité des Conrade.

Je me félicite de les avoir ajoutés, d'en préparer d'autres et contribuer à rétablir nettement la vérité suivant les désirs d'un auteur aussi estimable par sa sincérité que par sa courtoisie. M. R.

ENQUÊTE

RELATIVE AUX DROITS DE L'ABBAYE DE CLUNY

SUR LE

PRIEURÉ DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

(XIII• SIÈCLE)

Par Ed. DUMINY

De tous les monastères qui tiraient leur origine de Cluny celui de La Charité fut certainement le plus important. Dès sa fondation, on le vit s'élever au-dessus des autres et, par sa richesse, par la renommée qu'il s'acquit, par le nombre de maisons qu'il compta sous sa dépendance, mériter le nom de première fille de Cluny. En peu de temps, ses possessions s'étendirent dans toutes les parties du centre et du nord de la France. A l'étranger, son développement ne fut pas moins rapide et il envoya bientôt des colonies en Angleterre (1), en Portugal (2), à Venise (3) et sur les

(1) Prieurés de Sainte-Milburge de Wenlock (Shropshire), Saint-Sauveur de Bermondsay (actuellement faubourg de Londres, comté de Surrey), Saint-André de Northampton (Northamptonshire), Saint-Augustin de Daventry (Northamptonshire), Saint-Jean-l'Evangéliste de Pontefract, (comté d'York, West Riding.)

(2) Prieuré de Saint-Pierre de Rates (province de Minho, district de Porto, conseilho de Pavoa de Varzim).

(3) Prieuré de Sainte-Croix.

côtes de l'Asie-Mineure (1). Du vivant même de son fondateur, plus de deux cents religieux se pressaient, dit-on, dans ses murs, et saint Hugues y reçut soixante novices en un seul jour.

Cette prospérité ne fut pas sans causer quelques inquiétudes à Cluny. Une fille aussi riche et aussi puissante ne songerait-elle pas à se déclarer indépendante et à se mettre à la tête d'un nouvel ordre ? La Charité, comme Cluny, convoquait périodiquement des chapitres, auxquels étaient tenus d'assister les représentants des nombreux prieurés qui lui étaient soumis, et dans lesquels l'autorité absolue de son chef était incontestée. Ne prendrait-il pas fantaisie à l'un de ses prieurs de profiter d'une de ces assemblées pour s'affranchir complètement de toute subordination envers l'abbaye ? On trouve des preuves de ces craintes dans le soin avec lequel Cluny faisait constater par les autorités temporelles et spirituelles, toutes les fois que l'occasion s'en présentait, que La Charité devait lui être entièrement soumise.

Dans la charte de 1119, Louis VI se contente d'énumérer les autres biens et prieurés dont il confirme la possession à l'abbaye ; mais, en ce qui concerne notre

(1) Prieuré de Civitot. En prenant à la lettre les expressions dont se sert Pierre-le-Vénérable dans deux lettres, on a jusqu'ici placé ce prieuré dans un faubourg de Constantinople. On ne trouve dans aucun des historiens des Croisades mention d'un faubourg de ce nom, mais il est souvent question du port de Civitot, sur le golfe de Nicomédie, à proximité de Nicée, aujourd'hui Herzek. Le prieuré de Civitot fut donné par l'empereur Alexis Comnène à La Charité. Nous savons, par Orderic Vital, que cet empereur avait bâti la ville de Civitot pour y mettre ses gardes, d'origine étrangère. Il est tout naturel qu'il y ait aussi établi des moines étrangers plutôt que dans la ville impériale elle-même, où il aurait risqué de froisser le clergé grec, qui avait alors peu de sympathie pour les Latins. Les termes dont se sert Pierre-le-Vénérable peuvent signifier non pas un faubourg, mais une localité voisine de Constantinople, comme est Herzek.

monastère, il déclare formellement qu'il lui a été donné complètement et qu'il lui est assujetti sans réserve « *absque ulla retentione* ». Urbain II, en 1088, défend aux religieux de se soustraire à l'obéissance qu'ils doivent à l'abbé. Innocent III leur ordonne de rester soumis à l'abbé de Cluny et à ses successeurs, et leur interdit, sous peine de s'attirer la colère de Dieu, d'établir un abbé dans leur couvent. Plusieurs autres actes des Souverains Pontifes insistent sur la dépendance dans laquelle le prieuré doit toujours demeurer à l'égard de Cluny.

Ces craintes n'étaient pas sans cause. Les moines de La Charité supportaient péniblement la sujétion qui leur était imposée. Ils profitaient de toutes les circonstances favorables pour essayer de détendre les liens qui les attachaient à Cluny et de se rendre plus ou moins indépendants. Cette situation faisait naître entre les deux maisons des conflits qui, en 1212, aboutirent à une révolte complète, qui ne put être maîtrisée que grâce à l'intervention royale. Quels étaient exactement les droits de l'abbaye sur le prieuré et les maisons qui en dépendaient ? Cette question divisa souvent les religieux. A cette époque, c'était surtout la possession qui réglait les droits et les devoirs de chacun. Aussi fallait-il, toutes les fois qu'une difficulté sérieuse se présentait à ce sujet, recourir à une enquête pour établir quelle avait été, jusque-là, cette possession.

Une de ces enquêtes nous est parvenue. La Bibliothèque nationale en possède deux copies (1). Elle est fort longue et contient les dépositions de cent cinquante témoins de toutes catégories, les uns religieux,

(1) *Fonds latin des Nouvelles acquisitions*, 2274, n° 8, et *Collection de Bourgogne*, n° 81.

les autres laïques, de La Charité, Cosne, Bonny et les environs. Parmi eux, nous trouvons un ancien prieur, le sous-prieur et le sacristain du monastère, les prieurs de différentes maisons sous sa dépendance, les curés de plusieurs paroisses des bords de la Loire, de simples moines, un serviteur des religieux de Bonny, plusieurs ouvriers, un meunier, un maçon, un sellier, un cordonnier, etc.

Cet acte, tel que nous le possédons, ne porte aucune date. Il commence, sans préambule, par la déposition d'un témoin et se termine non moins brusquement. M. Léopold Delisle le considère comme ayant été passé vers l'an 1252. Qu'il me soit permis d'énumérer les motifs qui me font penser que cette date doit être reculée d'un certain nombre d'années.

Rodolphe de Sully fut deux fois prieur de notre monastère. D'abord en 1164, d'après la *Gallia Christiana ;* il l'était certainement en 1166, une charte de Guillaume IV, comte de Nevers, de cette année, lui donnant ce titre. En 1173, il fut élu abbé de Cluny ; trois ans plus tard, il résigna ses fonctions et vint se remettre à la tête du prieuré de La Charité, où il mourut dans les premiers mois de l'année 1177 (1). Le premier témoin parle de lui comme ayant été prieur quarante ans auparavant. Etienne Sancitus fut reçu moine, il y avait alors trente ans, par Rodolphe, l'année même de la mort de ce dernier ; il fit profession, vingt ans avant sa déposition, entre les mains de Hugues de Clermont, abbé de Cluny, entre 1183 et 1199. Assurément, nous devons considérer ces chiffres

(1) Selon la *Gallia Christiana*, ce prieur serait mort le 21 septembre 1176 ; cependant, une charte contenant accord entre les religieux de Joigny et ceux de l'abbaye des Escharlis, le fait vivre encore le 2 février 1177.

comme approximatifs, mais ils nous ramènent, de toute évidence, dans le premier quart du XIIIe siècle.

Des faits énoncés par des témoins comme s'étant passés une vingtaine d'années auparavant ont eu lieu sous l'administration du même abbé Hugues de Clermont.

Plusieurs, ainsi Haton, de Villefranche, âgé de soixante ans, se souviennent avoir connu Rodolphe de Sully, ce qui serait impossible, si l'enquête avait eu lieu vers le milieu du siècle.

Thomas de Druye déclare avoir vu l'abbé Thibault coucher trois nuits de suite à La Charité; or cet abbé est mort en 1183, et Thomas n'a que soixante ans.

Le prieur Guillaume Besort ayant été déposé par les religieux pendant un voyage de l'abbé en Angleterre, celui-ci, à son retour, avec l'assistance du cardinal Octavien, légat du Saint-Père, et l'aide des baillis royaux, le rétablit dans ses fonctions. Ces événements, d'après les déclarations des témoins, remontaient à une quinzaine d'années. Nous savons que ce légat fut promu cardinal par le pape Lucien III en 1182, et mourut vers 1205.

Rodolphe, sacristain de Notre-Dame de Sens, âgé de quarante ans seulement, dépose avoir vu Henri, archevêque de Bourges, occuper dans le chœur le siège réservé à l'abbé deCluny. Le seul archevêque de Bourges portant ce prénom vers cette époque est Henri de Sully, mort au mois de septembre 1200.

Hugues Suavis ou Souef cite, parmi les prieurs qui ont été élus par le couvent de son temps, Renaud que nous trouvons nommé avec ce titre dans une charte de 1154. Selon toute apparence, ce déposant est la même personne que nous voyons figurer comme témoin dans différents actes intéressant le prieuré de La Charité entre 1187 et 1200, et qui, en 1198, avait le titre de

prévôt. C'est sans doute en cette qualité qu'il fut chargé plusieurs fois d'effectuer le paiement de l'obole d'or que le couvent de La Charité devait chaque année à l'abbaye de Cluny.

Deux témoins, Hugues, prieur de Bermondsay, et Etienne, prieur de Reuil, nomment Savaric comme étant alors abbé de Corbigny. Nous trouvons un Savaric, inconnu de la *Gallia Christiana*, mentionné dans une charte de 1195, et un autre énoncé dans ce recueil en 1224, qui avait cessé d'être abbé en 1228. Qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre, cette déclaration nous reporte toujours au commencement du siècle. Il y a de grandes probabilités pour admettre que le second de ces témoins est ce prieur de Reuil, portant le même prénom et qui devint prieur de La Charité vers 1228.

L'élection du prieur Guy de Montambert eut lieu sous l'abbé Hugues de Clermont ; en prenant dans les chiffres différents fournis par les dépositions, même la date la plus reculée, celle de vingt-quatre ans, on trouve que l'enquête serait antérieure à 1225. A l'occasion de cette élection, des observations furent adressées à l'abbé séjournant à La Charité par un moine de Cluny, du nombre de ses compagnons, nommé Durand le Roux (Durandus Rufus), que nous voyons figurer dans les premières années du XIIIe siècle comme témoin dans la charte du comte Hervé et de Mathilde, sa femme, en faveur de Saint-Etienne de Nevers, en ces termes : « *Existentibus testibus sociis, ejus abbatis Duranno Rufo connestabulo.....* » et qui est probablement désigné par une simple initiale dans la donation faite en 1190 par Renaud de Decize : *Testes Joannes episcopus Nivernensis, D. constabulus Cluniacensis* ».

Le soixante-dixième témoin est nommé « *Radulfus*

prepositus de Chanco ». Je crois qu'il est impossible d'identifier cette localité. N'y aurait-il pas une faute de copiste? et ne devrions-nous pas lire « *Rodulfus prepositus de Chantillo* », que nous voyons figurer comme témoin avec Hugues Suavis en 1200 dans un acte intéressant le couvent? Il s'agirait alors de Chandillon, près de La Charité.

Parmi les déposants se trouve Geoffroi, ancien prieur de La Charité. Nous ne connaissons que deux prieurs ayant porté ce nom; le premier, dont il sera bientôt question, était prieur en 1174; il ne peut s'agir de lui, le témoin déclarant n'avoir que cinquante ans; le second est le célèbre prieur qui, en 1212, se révolta ouvertement contre l'abbé de Cluny. Rien ne s'oppose à ce que nous admettions que c'est lui qui intervient dans l'enquête. De tous les prieurs nommés dans les dépositions comme s'étant succédé à La Charité, aucun ne lui est postérieur, c'est jusqu'à lui que les témoins racontent l'histoire du couvent.

Nous savons qu'il fut déposé, mais nous ignorons ce qu'il devint ensuite. Pourquoi n'aurait-il pas continué à habiter La Charité comme simple moine? L'histoire nous offre l'exemple de faits semblables. Ce témoin déclare qu'il a lui-même payé l'obole d'or due à Cluny, pendant neuf ans, c'est-à-dire sans doute pendant le temps qu'il fut à la tête du prieuré. Geoffroi fut destitué en 1212; il avait donc, s'il s'agit de lui, été nommé vers 1203. Les chartes que nous possédons nous montrent qu'il ne l'était pas encore au mois de juin 1200 et qu'il l'était déjà en 1208, ce qui concorde avec sa déclaration. Si le déposant est bien le révolté de 1212, il nous apparaît dans son témoignage beaucoup plus modéré que nous aurions été en droit de le penser, d'après les violences dont il venait de se rendre coupable. Il reconnaît sans difficulté que le consente-

ment de l'abbé doit être demandé pour l'élection du prieur.

Nous aurions alors une date précise pour l'acte qui nous occupe ; cette enquête aurait été faite après la rébellion de Geoffroi et à cette occasion, c'est-à-dire entre 1212 et 1215. Mais nous ignorons qui y procéda. Etaient-ce des commissaires nommés par le Souverain Pontife, préoccupé de faire cesser le désordre qui s'était introduit dans le prieuré? N'avaient-ils pas plutôt été désignés par l'abbé de Cluny pour procéder à des interrogatoires dont le résultat devait être porté en cour de Rome? Une lettre d'Innocent III, adressée à l'abbé de Cluny à la date du trois des nones de février, l'an dix-septième de son pontificat, et qui semble être la conséquence de cette enquête le laisse supposer : « *Auditis et intellectis*, y est-il dit, *que a te, dilecte fili abbas, pro monasterio tuo ex parte una et monachis de Caritate ex altera, super electione et institutione prioris fuere proposite coram nobis* ». On remarque que le Pape ne fait aucune allusion à l'avis de commissaires qui auraient été nommés par lui.

La donation de Geoffroi de Champallement avait été faite à Cluny, et c'est saint Hugues qui avait désigné le premier prieur saint Gérard. Les droits de l'abbé à ce sujet avaient été reconnus et maintenus par les Souverains Pontifes, et c'est par lui que les successeurs de Gérard avaient été nommés.

Vers 1150, nous voyons l'un d'eux, Théodard, se plaindre à Pierre-le-Vénérable du fardeau qu'il lui avait imposé en le mettant à la tête du monastère et le prier de vouloir bien l'en décharger. Nous lisons dans une lettre adressée par les moines de La Charité à ceux de Cluny : « *Nec in preficiendo nobis vel amovendo priore jus aliquod vendicamus cum, ipsius ordinatio tota ex Domini abbatis Cluniacensis pen-*

deat voluntate ». Il semble dès lors que le droit de nomination du prieur ne pouvait pas être mis en question. C'est cependant ce qui arriva. C'était la principale et la plus importante des difficultés qui avaient surgi entre les deux monastères. L'abbé revendiquait le droit absolu et exclusif de faire porter son choix sur qui bon lui semblait, sans être astreint à aucune condition et sans avoir à consulter les moines ; il prétendait pouvoir destituer le prieur selon son caprice, sans avoir à invoquer aucun motif. Les religieux, de leur côté, soutenaient n'être tenus d'obéir qu'à celui qu'ils avaient élu eux-mêmes et que l'abbé devait nécessairement approuver leur choix ; d'après eux, il n'avait qu'un simple droit de confirmation.

La plupart des témoins interrogés sur ce fait déclarèrent que le couvent avait autrefois été en possession d'instituer et de destituer le prieur. Lorsqu'une vacance se produisait, les plus anciens religieux et les dignitaires se concertaient entre eux. Quand ils avaient choisi leur candidat, ils le présentaient aux autres religieux, qui acceptaient toujours leur décision ; puis deux ou trois moines étaient envoyés à Cluny pour notifier cette élection à l'abbé et le prier de l'accepter. Celui-ci se contentait de donner une sorte d'investiture au nouveau prieur qui, même avant cette formalité, était reconnu comme tel par les religieux et les bourgeois de la ville. Un des témoins prétend que la nomination devait être faite par les religieux et les habitants de La Charité, un autre par l'abbé et le comte de Nevers ; bien peu reconnaissent ce droit à Cluny. Ce n'était que depuis vingt-deux ans environ que l'abbé avait usurpé ces droits des moines et s'était arrogé le pouvoir de choisir seul le prieur.

On ne peut suspecter la bonne foi de tant de déposants. Plusieurs racontent avec détails les élections

auxquelles ils ont assisté. Même si, dans ces circonstances, les abbés se trouvaient par hasard à La Charité, ils laissaient les religieux absolument libres de leur choix et n'intervenaient en aucune façon, avant que l'élu leur eût été présenté. Lors de l'une de ces élections, un moine de Cluny ayant adressé quelques observations à ce sujet à l'abbé, Hugues de Clermont lui répondit en reconnaissant formellement le droit des religieux. Le mode de nomination du prieur avait donc changé depuis Pierre-le-Vénérable. Sans doute par bienveillance, les abbés auront pris l'habitude de consulter les moines et d'agréer les présentations qui leur étaient faites par ceux-ci qui, peu à peu, auront essayé de changer en un droit ce qui n'était qu'une tolérance; puis un abbé, vingt-deux ans avant l'époque de l'enquête, aura entendu user d'un pouvoir qui avait appartenu à ses prédécesseurs.

On raconte que saint Gérard se trouvant un jeudi saint à Cluny, s'aperçut au réfectoire que le nombre des écuelles dans lesquelles les moines devaient prendre leur repas était insuffisant. Il aurait tiré de sa bourse tout ce qu'elle contenait, une obole d'or, et l'aurait remise au cuisinier pour qu'il pût faire l'acquisition d'autres écuelles; en souvenir de quoi il aurait ordonné que tous les ans son couvent remettrait une semblable aumône à Cluny. Depuis lors, chaque année, le jour de la fête de saint Remi, le cuisinier de ce monastère recevait soit une obole d'or, soit une somme de dix sols, monnaie de Gien, représentant la même valeur. Voilà à quoi, au dire de nombreux témoins, se réduisaient les obligations du prieuré envers l'abbaye; et encore était-ce en signe non de soumission, mais de confraternité, d'après certains déposants.

Pour ce qui est de l'abbé, tous les témoins lui reconnaissent le droit exclusif de bénir les religieux et

d'occuper une place spécialement réservée au chœur, au chapitre et au réfectoire. La première fois qu'il visitait La Charité, il devait être reçu processionnellement. En ce qui concerne le droit de procuration, la plupart ne l'admettaient qu'une fois par année, un seul jour, avec un nombre restreint de chevaux, lorsqu'il venait pour affaires rendant sa présence nécessaire, ou lorsqu'il revenait d'Angleterre ou de Rome. Hugues Suavis et le prévôt Rodolphe avaient vu l'abbé Hugues séjournant trois nuits dans le couvent, obligé d'envoyer ses chevaux dans d'autres prieurés, les moines ayant refusé de les nourrir aussi longtemps. Le curé de Narcy raconte qu'un abbé, étant venu remplacer un prieur, avait été expulsé de la ville, et, en signe de mépris, les queues de ses chevaux avaient été coupées. Les couvents dépendant de La Charité refusaient souvent d'héberger les abbés et leur suite. Les serviteurs de l'un d'eux, précédant leur maître, s'étant présentés à Notre-Dame du Charnier de Sens, furent renvoyés parce qu'il n'y avait pas encore deux mois qu'il avait déjà été reçu dans cette maison. Un autre ayant voulu faire déposer ses bagages à Cosne, les religieux mirent ses chevaux hors du prieuré et jetèrent ses bagages par-dessus les murs.

Les compagnons et les serviteurs de l'abbé prétendaient avoir certains droits dans les maisons qu'ils visitaient en l'accompagnant. Renaud Bienassis cite que, lorsqu'ils venaient à La Charité, ils vendaient les selles et les freins de leurs chevaux, voulant s'en faire donner de meilleurs. Le cuisinier élevait sur les viandes des prétentions qui d'ailleurs étaient contestées. De ces différents droits, un seul semble avoir été reconnu par les religieux. Lors de ses voyages à La Charité, des cierges étaient fournis à l'abbé pour l'éclairer la

nuit, le surplus des cierges ayant ainsi servi la première nuit appartenait à son chambrier.

Si, pendant leur séjour, les abbés avaient préséance au chœur et au chapitre, ils ne possédaient en fait aucune autorité dans l'intérieur du prieuré. Leurs compagnons eux-mêmes, lorsqu'ils commettaient quelque délit, étaient punis par le prieur et par le cellérier. Plusieurs témoins les ont vu intervenir en vain en faveur de moines punis, ils n'avaient jamais pu obtenir leur grâce. Il paraît même que dans les cas semblables, pour prouver leur absolue indépendance, les moines refusaient toujours de céder aux sollicitations des abbés et attendaient leur départ pour libérer les prisonniers auxquels ils s'étaient intéressés. Alors que le prieur était maître d'envoyer ses religieux dans tout autre monastère qu'il lui semblait bon, « *Romam aut ad Angliam et ubicumque terrarum* », selon les expressions de Jean de Saint-Yon, il n'était pas permis à l'abbé de les faire venir à Cluny. Gomont de Meun, prieur de Reuil; Etienne de Blancafort, prieur de Montbouy; l'Anglais Osbert, prieur de Saint-Racho, pour être allés à Cluny, sur un ordre de l'abbé, sans autorisation du prieur, à leur retour avaient été traités comme fugitifs et furent privés de leurs prieurés; de simples moines, pour le même fait, avaient été punis. Tandis que Giraud, prieur de Villiers, déclare qu'ayant pris fantaisie de voir la tenue du chapitre, il était allé à Cluny, quittant le couvent sans autorisation et que, lorsqu'il rentra, il ne subit aucune punition.

Il existait une tradition relative à certains privilèges obtenus par le fondateur et accordant aux religieux la faculté d'élire leur prieur. Les dépositions varient relativement à la façon dont les chartes contenant ces privilèges auraient disparu. Selon les uns, un évêque

d'Auxerre, nommé Hugues; ancien moine de Cluny, passant par notre ville, aurait demandé à les voir ; il se les serait fait remettre sous prétexte de les étudier attentivement et les aurait jetées au feu ; d'après d'autres, ce serait un prieur de La Charité qui les aurait brûlées pour complaire à un abbé. Robert Capra rapporte qu'un prieur nommé Bouchard, qui nous est complètement inconnu, les aurait emportées à Cluny, où on l'aurait retenu de force, ainsi que les pièces qu'il avait apportées. Au dire de plusieurs religieux et laïques, l'abbé Hugues, lors du rétablissement de Guillaume Besort, avait profité de l'absence du prieur et du sous-prieur pour s'emparer du sceau du couvent et confectionner des titres faux, en vertu desquels La Charité était complètement soumise à Cluny, qui s'efforçait, selon l'expression d'un témoin, de la mettre sous le joug comme une bête de somme, « *sicut jumentum* ». Y avait-il un fond de vérité dans toute cette histoire? Plusieurs témoins certifient avoir entendu l'abbé faire à Jobert Cordelle la promesse de rendre les titres qui auraient été ainsi fabriqués? Le peu de renseignements que nous possédons semblent au contraire établir que les premiers prieurs furent nommés directement par Cluny. On ne trouve dans aucun document authentique une allusion quelconque à ces prétendus privilèges.

Pour prouver l'indépendance de La Charité, Robert Capra et Guillaume-le-Médecin rapportent que les religieux ne se servaient pas des mêmes signes et n'avaient pas la même manière de chanter et de lire que les clunisiens. La règle de saint Benoît était très rigoureuse en ce qui concernait l'observation du silence. Quiconque le rompait sans motif grave s'exposait à une réprimande et à une punition sévères. D'un autre côté, la vie en commun rendait nécessaire la

communication fréquente de ses idées à ses compagnons. Aussi avait-on créé un langage par signes, qui permettait d'exprimer ses pensées sans être passible des peines édictées par la règle. Ces signes, qui, pour la maison de Cluny, nous ont été conservés avec leur signification par le moine Udalric, et qui étaient longuement enseignés aux novices, se trouvaient, aux dires des témoins, assez différents entre les deux maisons pour que les religieux de l'une fussent incapables de comprendre ceux de l'autre. De plus, d'après Guillaume, dans la lecture et dans le chant, la prononciation n'était pas identique ; les moines de Cluny, par exemple, prononçaient les mots *ejus* et *majestatem* en accentuant la première syllabe, ce que ne faisaient pas les Charitois. Enfin, à Cluny, on faisait les prières à la fin du chapitre, et à La Charité, au commencement.

Cette enquête nous fournit quelques détails sur l'histoire intérieure du couvent vers la fin du XIIe siècle et nous montre combien il avait dégénéré de l'état dans lequel l'avait laissé saint Gérard. Nous y voyons que les moines se débarrassaient avec la plus grande facilité des prieurs qui avaient cessé de leur plaire. Trois ou quatre furent destitués dans un délai très court. De plusieurs, nous ne connaissons même pas les noms. Mais la chronologie est difficile à établir au milieu de dépositions souvent contradictoires relativement à l'ordre des faits et aux dates où ils se sont produits. Nous sommes obligés d'admettre que les témoins les énoncent tels qu'ils se présentent à leur mémoire, sans suivre aucun ordre.

Hugues Suavis est le seul témoin qui déclare avoir connu le prieur Renaud ; il lui donne pour successeur Umbaud, que nous ne connaissons que par la lettre que lui adressèrent les religieux de Wenlock, et dans

laquelle ils lui firent le récit de la révolte de leurs serfs. Malheureusement, cet acte ne porte aucune date. Suivant Jean de Saint-Yon, Umbaud ne fit que passer à La Charité, qu'il administra moins d'une année entière; après quoi, il fut promu à l'abbaye d'Auxerre. Cette déclaration semble en contradiction avec ce que nous savons d'autre part. Renaud était prieur en 1154 et Rodolphe de Sully portait ce titre en 1166. Umbaud devrait donc être mis avant ce dernier ; mais le seul abbé de Saint-Germain d'Auxerre que nous connaissions de ce nom vers cette époque succéda à Ardoin Gervais, mort en 1178. Ou la déclaration de Jean est erronée, ces événements remontaient à quarante ans lors de l'enquête, ses souvenirs pouvaient ne pas être très précis, ou il faut admettre que Umbaud, s'il fut abbé d'Auxerre, succéda non pas à Renaud, mais à Rodolphe de Sully lors de son départ pour Cluny, en 1173. Dans ce cas, il serait en effet resté peu de temps à la tête du prieuré, puisque la charte de Guy, comte de Nevers, relative à la cession du fief de La Charité, nous apprend qu'en 1176 le prieur se nommait Geoffroi. S'il en était ainsi, la lettre des religieux de Wenlock serait de 1173, et non de 1162 ou 1163, ainsi qu'on l'admet généralement.

Umbaud aurait été élu par les religieux, suivant Jean de Saint-Yon, le moine Guy et Hugues Suavis. Quel fut le mode de nomination de Rodolphe de Sully ? Il est remarquable que le nom de ce prieur n'est prononcé par aucun de ces trois témoins, qui sont parmi les plus importants des déposants et qui fournissent des renseignements assez précis. Il était considéré comme ayant été aussi élu par le couvent.

Il eut pour successeur Geoffroi Chainel, ancien prieur de Joigny et alors prieur de Châteaurenard. C'est lui qui figure dans la charte de Guy de Nevers en 1174.

Il remplaça donc Rodolphe pendant le temps qu'il fut abbé de Cluny, quoique deux témoins ne fixent la date de son prieurat qu'après la mort de ce dernier. Il commence la série des prieurs tour à tour élus et destitués par les religieux. Geoffroi Chainel ayant été déposé par le couvent, Rodolphe résigna l'abbaye de Cluny et vint reprendre à La Charité ses anciennes fonctions.

La *Gallia Christiana* indique comme prieur, en 1177, Eudes, du temps de qui auraient été faites cette même année deux donations de cent sols de rente chacune par Dreux de Mello et Guillaume de Garlande, et un peu plus tard une autre par Théodoric de Montfaucon, malade à Vézelay. La donation de Dreux, dont l'acte nous est parvenu, ne fait pas mention du nom du prieur ; il en est de même de l'approbation des deux donations que fit le roi Louis VII. Quant à celle de Théodoric, le seul titre où je la trouve énoncée, l'histoire manuscrite du prieuré la rapporte à l'année 1161. Comme parmi les nombreux prieurs mentionnés par les témoins, aucun ne porte le nom d'Eudes, il est difficile d'admettre l'existence de celui-ci, d'autant plus que la *Gallia Christiana* prolonge son administration au moins six années, ce qui est impossible, puisque Rodolphe n'est mort qu'en 1177, et que deux ans plus tard nous trouvons un autre prieur.

Un accord intervenu entre les chanoines de Saint-Nicolas-de-Sézanne et les moines du prieuré Saint-Julien de cette ville, dépendance de La Charité, ratifié par Alexandre III le 24 avril 1179, nous apprend qu'alors le couvent était gouverné par Savary. Il résulte de l'enquête que c'était un ancien prieur de Souvigny, qu'il fut déposé par les religieux et qu'on lui donna en compensation le prieuré du Saint-Sépulchre, au diocèse de Troyes. Nous ne savons pas

autre chose de ce personnage, qui est inconnu de la *Gallia Christiana*. Si le nom de Savary ne figure pas parmi les prieurs de Souvigny vers ce temps, il faut nous rappeler que cette liste est très incomplète.

Entre 1179 et 1192, les chartes ne nous révèlent le nom d'aucun prieur. Il est peu probable, vu l'état d'agitation dans lequel semble avoir été alors La Charité, que Savary se soit maintenu aussi longtemps avant sa déposition. Aussi est-ce dans cet intervalle qu'il faut, selon moi, intercaler deux prieurs dont nous ignorions les noms et que l'enquête nous fait connaître : Rolland et Aiméric Damas. Le premier est simplement nommé ; le second était aussi un ancien prieur de Souvigny. Nous voyons, en effet, un prieur de ce nom en 1183. C'est donc seulement, à compter de 1184, que nous pouvons le mettre à La Charité ; Rolland l'aurait précédé, les témoins le nomment ordinairement avant lui. Chose singulière, tous ceux qui parlent de Rolland omettent le nom de Rodolphe de Sully et Hugues Suavis le fait venir après Umbaud et avant Savary, c'est-à-dire à la place que devrait occuper Rodolphe.

Pour Gauthier de Chalons, prieur de Saint-Martin de Paris, mentionné par plusieurs témoins comme successeur de Rodolphe, il y a confusion. Il lui succéda, non pas à La Charité, mais à l'abbaye de Cluny.

En 1192, Jean Lepie et Aure, sa femme, consentirent une vente au prieur Gui l'Aumônier, appelé dans l'enquête tantôt Gui de Montambert, tantôt Gui de Colonges. Il n'est guère douteux, en effet, qu'il ne s'agisse que d'une seule et même personne. Lors de sa nomination par les moines, l'abbé, qui se trouvait à La Charité, ayant laissé procéder à l'élection, sans intervenir, un de ses compagnons, Durand le Roux, lui fit

des observations à ce sujet ; l'abbé répondit que les religieux étaient absolument libres de leur choix. Rodolphe d'Aubigny rapporte ce fait à l'élection de Gui de Colonges et Robert Capra le rapporte à celle de Gui de Montambert. Plusieurs témoins le nomment immédiatement après Aiméric. Un seul, Umbaud Cochet, prétend qu'il fut destitué.

Il eut pour successeur Savary II, qui, en 1194, fit un accord avec Eudes, fils de Gilon de Sully, et qui, selon ce que nous apprennent quelques dépositions, devint ensuite abbé de Corbigny. La *Gallia Christiana* ne donne d'abbé de ce nom qu'en 1224, mais elle contient dans sa liste une lacune entre 1180 et 1220. Or, un Savary, abbé de Corbigny, certifie en 1195 une vente faite par Mathieu du Viez à Hugues Tuebeuf et au chapitre d'Autun. Ainsi sont confirmées les dépositions des témoins. Nous ne connaissions jusqu'à présent qu'un seul Savary à La Charité, l'enquête dont nous nous occupons nous en indique un second, neveu du premier, et nous explique par là comment nous pouvons trouver un prieur Gui entre les chartes de 1179 et 1194, émanant toutes deux de Savary prieur.

Il quitta donc La Charité à la fin de 1194 ou au commencement de 1195. On élit à sa place Guillaume Caseus ou Fromage, prieur de Sézanne, qui dut administrer pendant quelque temps les deux prieurés simultanément, car nous lisons dans une charte de 1198 : « *Ego frater Guillelmus, prior de Caritate, tunc temporis tenens in manu mea domum beati Juliani de Sezania et conventus dicte domus de Sezania* ». Lui aussi fut déposé par ceux qui l'avaient placé à leur tête. Peut-être lui reprochait-on justement de conserver les deux bénéfices.

Les religieux lui donnèrent pour successeur Guil-

laume Besort, dont nous apprenons l'existence par cette enquête. Ils se fatiguèrent également de lui, et, profitant d'un voyage en Angleterre de l'abbé de Cluny, ils le déposèrent. Le légat Octavien, alors à Bourges, averti de ce qui se passait à La Charité, implora l'assistance royale pour rétablir l'ordre. Cet appel devait plaire à Philippe-Auguste. Il y répondit favorablement, et l'abbé, à son retour, accompagné des baillis royaux, se présenta devant le couvent, qui ouvrit ses portes sans résistance. Besort fut rétabli, le sous-prieur et le sacristain furent destitués et remplacés par d'autres religieux, les rebelles punis de différentes peines, les chefs exilés du monastère, cinq furent envoyés à Cluny, cinq au prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Parmi les témoins se trouve un moine qui reconnaît avoir été du nombre de ceux qui subirent une punition à ce sujet. Ces faits nous sont révélés pour la première fois par l'enquête ; ils étaient encore très précis dans la mémoire des témoins, qui déclarent que c'est en abusant de la force et de la violence et injustement que le roi avait pu agir ainsi. Les soldats de Philippe-Auguste apprirent le chemin de La Charité, qu'ils devaient occuper de nouveau peu d'années plus tard pour mettre fin à une autre révolte ayant cette fois pour chef le prieur Geoffroi.

Qu'advint-il après le rétablissement de Besort? Les dépositions des témoins sont assez confuses. Il semble qu'il ne fut maintenu que peu de temps; Jean de Sézanne prétend même qu'il ne demeura que six jours. L'abbé, satisfait d'avoir fait constater son autorité, et ayant puni tous les fauteurs des troubles, usa-t-il d'une grande bienveillance envers les religieux, ou jugea-t-il Besort incapable de gouverner? Le droit d'élection fut conservé aux moines, qui, avec l'autorisation de l'abbé, firent choix d'un Anglais, nommé

Jobert Cordelle. L'élu ne consentit à se charger de l'administration qu'à condition que l'abbé laisserait la maison jouir de la liberté qu'elle avait eue sous saint Gérard et lui remettrait les lettres qui, disait-on, avaient été fabriquées contre cette liberté. L'abbé le promit et donna comme garants de l'exécution de son engagement le comte et l'évêque de Nevers. Jobert commença par changer le sous-prieur et le sacristain nouvellement installés, puis au bout de quelque temps, voyant qu'il ne pouvait obtenir ce qu'on lui avait promis, remit le sceau du prieuré et retourna en Angleterre. C'est du moins la version des témoins. Il est plutôt supposable que se rendant compte de l'indiscipline qui régnait au monastère et dont des preuves manifestes allaient bientôt être données, il préféra se retirer.

Les voix se portèrent alors sur Geoffroi le Roux. Mais l'abbé refusa d'approuver ce choix et nomma directement Etienne Joart, qui fut accepté sans difficulté. Son prieurat fut de peu de durée. Suivant les dépositions, l'abbé revint sur sa décision et donna comme chef aux religieux celui qu'ils avaient demandé. Il n'est aucunement question des événements qui suivirent. Nous connaissons l'histoire de Geoffroi, qui, à son tour, fut destitué par l'abbé de Cluny en 1212.

Nous sommes autorisés à rectifier la chronologie des prieurs de La Charité à la fin du XIIe siècle.

Voici comment elle semble devoir être établie, selon les données fournies par les témoins.

L'administration de Renaud devrait être prolongée jusqu'en 1166 à l'arrivée de Rodolphe de Sully.

Celui-ci, de 1166 à 1173, époque de sa nomination à Cluny.

Umbaud 1173.

Geoffroi Ier, Chainel 1174.

Retour de Rodolphe de Sully 1176.
Eudes devrait être supprimé de cette liste.
Savary Ier 1177.
Rolland.
Aimeric Damas, vers 1184.
Gui de Montambert ou l'Aumônier 1192.
Savary II 1194.
Guillaume Fromage 1195.
Guillaume Besort, vers 1198.
Jobert Cordelle.
Etienne Joart.
Et Geoffroi II.

Ainsi, depuis 1173 jusqu'en 1212, année de la déposition de Geoffroi II, nous trouvons treize prieurs; c'est donc une durée moyenne de trois ans pour l'administration de chacun. De ce nombre six nous étaient inconnus: Rolland, Aimeric Damas, un Savary, Guillaume Besort, Jobert Cordelle et Etienne Joart, six au moins furent destitués, un démissionna, deux quittèrent le couvent pour devenir abbés.

Des changements aussi fréquents étaient on ne peut plus préjudiciables au couvent. La Charité se trouvait dans une situation déplorable. Des terres importantes avaient été aliénées, des dettes considérables avaient été contractées au profit des Templiers, les banquiers de l'époque, et Innocent III pouvait écrire: « *Prioratus de Caritate, qui olim in spiritualibus florens, in temporalibus abundabat, tanta corruptela marcescit, et tam arida deprimitur paupertate, quod nisi aliorum relevetur auxilio, vix adjicere poterit quod resurgat* ».

Un des témoins raconte que Eudes Arpin, le troisième prieur, fut déposé par Vilencus, son prédécesseur, qui se serait mis à sa place. Nous ne trouvons nulle part ailleurs une allusion quelconque à un fait semblable.

Cette déclaration doit être tenue pour erronée. Eudes Arpin, ancien vicomte de Bourges, ami du pape Pascal II, qui s'était signalé parmi les chefs croisés, était un bien grand personnage pour que cet événement eût passé inaperçu.

L'enquête nous donne l'âge de cent quarante témoins. Si leurs déclarations sont exactes, la durée de la vie moyenne devait être assez élevée alors sur les bords de la Loire. Trente-un sont octogénaires, cinq ont plus de quatre-vingt-dix ans, six sont centenaires, dont un dit avoir cent vingt ans. Un témoin cite cinq moines centenaires qu'il a connus, la mère d'un autre était morte à plus de cent ans et le moine Henri serait également parvenu à l'âge de cent vingt ans.

Quoique les noms des témoins soient tous écrits en latin, plusieurs ont en français les qualificatifs qui les distinguaient; ainsi nous voyons Wilhemmus li Auvergnaz, Nicholaus li Serreuriers, Gislebertus li Revenders, Renaudus Bien-Assis, Bernardus Bruslez. Ce sont probablement les plus anciennes formes qui nous soient parvenues de ces mots en langage vulgaire de nos pays.

Un certain nombre de témoins, outre leur âge, énoncent depuis quelle époque ils sont religieux. L'ancien prieur Geoffroi, âgé de cinquante ans, était moine depuis trente ans, c'est-à-dire depuis l'âge de vingt ans environ. C'est l'âge où la plupart des autres témoins étaient entrés en religion. Cependant nous en voyons qui auraient été admis beaucoup plus jeunes, ainsi le moine Hugin à dix-sept ans, Guillaume de Joigny, Girard, prieur de Villiers, Thibaud de Minières à treize ans, Baudoin de Courtenay à onze ans. Quelques-uns, au contraire, ne seraient devenus religieux que tardivement, ainsi le centenaire Gui d'Angleterre, vers l'âge de quarante ans seulement.

Le résultat de cette enquête fut très probablement la décision contenue dans la lettre d'Innocent III, du 3 février 1226, à l'abbé de Cluny : « *De fratrum nostrorum consilio jus eligendi et instituendi, priorem in monasterio de Caritate tibi et tuis successoribus adjudicantes super hoc alteri parti perpetuum duximus silentium imponendum. Mandates ut abbas Cluniacensis super institutione prioris cum monachis utriusque monasterii maturioris etatis et sanioris consilii prudenter deliberet et de ipsorum consilio instituat quem secundum instituta regularia viderit preferendum. Ita tamen quod ex hoc nulla immineat Cluniacensi abbati necessitas quin saniori consilio acquiescat* ». Le droit de nommer le prieur était attribué à l'abbé qui devait, il est vrai, prendre conseil des moines des deux couvents, mais qui n'était aucunement tenu de s'en rapporter à leur avis.

Cette décision ne mit pas un terme aux contestations entre Cluny et La Charité, qui ne furent définitivement terminées que par la transaction de septembre 1296.

TÉMOINS AYANT DÉPOSÉ DANS L'ENQUÊTE

1. J. prior de Montargi, canonicus regularis et sacerdos, fere sexagenarius.
2. Hato, presbiter de Villa-Francha, sexagenarius.
3. Renerus, presbiter de Sancto-Firmino, septuagenarius.
4. Stephanus Sancitus, monachus de Karitate, fere quinquagenarius.
5. Robertus, presbiter de Monte-Corbin, fere quinquagenarius.
6. Arnulfus, presbiter de Gallicantu, fere tricenarius.

7. Johannes de Sancto-Yone, prior de Jovigniaco, monachus Karitatensis et sacerdos, quinquagenta septem annos habens vel circiter.
8. Willelmus, sacrista, monachus Karitatensis et sacerdos quadragenta septem annorum vel circiter.
9. Willelmus, prior de Roi, monachus Karitatensis et sacerdos.
10. Guido de Sancto-Christophoro, presbiter et monachus Karitatensis, XLVIII annorum.
11. Robertus de Morviete, monachus Karitatensis et sacerdos, sexagenarius vel circiter.
12. Stephanus de Senliz, monachus Karitatensis et sacerdos, quinquagenarius.
13. Radulfus de Albiniaco, monachus Karitatensis et sacerdos, quinquagenarius.
14. Thomas de Druye, monachus Karitatensis et sacerdos, LX^{us}.
15. Robertus Capra, monachus Karitatensis et sacerdos, octogenarius.
16. Rogerius Anglicus, monachus Karitatensis et sacerdos, quadragenarius.
17. Robertus Rufus, monachus Karitatensis et sacerdos, XXX anno habens.
18. Renaudus de Karitate, monachus et sacerdos.
19. Willelmus Dacel, monachus Karitatensis et diaconus.
20. Falco, chambellarius, LXXX^{us}.
21. Stephanus Butticarius, monachus Karitatensis et sacerdos, XXXIII annos habens.
22. Godoinus, laïcus, de Karitate, quinquagenarius.
23. Radulfus, sacrista beate Marie Senonensis, monachus Karitatensis et sacerdos, quadragenarius.
24. Gaufridus, monachus et sacerdos, quandam prior

de Karitate, fere quinquagenarius et fere XXX annis monachus.

25. Ebbo de Moncellis, monachus et sacerdos, quinquagenarius ad minus.
26. Gilbertus d° Sancto-Sepulchro, monachus et sacerdos, quadragenarius.
27. Huginus, monachus et sacerdos, quinquagenarius, XXXIII annis habens a monachatu.
28. Henricus de Monteboy, monachus et sacerdos, quinquagenarius.
29. Willelmus de Joviniaco, monachus et sacerdos, XXXVII annos habens, XXV annos a monachatu suo.
30. Angalo, monachus et sacerdos, XL annos habens, XXV annos a monachatu suo.
31. Herbertus de Castro-Renardi, monachus et sacerdos, fere XL annos habens, a monachatu suo XXVI annos ad minus.
32. Landericus, prior de Capella-Fagi, monachus et sacerdos, XL, a monachatu suo XXVIII annos habens.
33. Galterius Burgundus, monachus et sacerdos, fere quinquagenarius, habens XXXVIII annos a monachatu.
34. Hugo, prior Bermundesie, monachus Karitatensis et sacerdos, XLV annos habens et amplius.
35. Narjotus de Ladit, monachus Karitatensis et sacerdos, sexagenarius.
36. Stephanus, prior de Radolio, monachus et sacerdos, quadragenta annos habens et amplius.
37. Lamenerius de Geonio, monachus Karitatensis et sacerdos, quinquagenarius.
38. Evraldus de Fontenai, monachus Karitatensis et sacerdos, L annos habens et amplius.

39. Petrus Alvernus, monachus Karitatensis et sacerdos, LX annos habens.
40. Gaufridus, prior de Brenie, monachus Karitatensis et sacerdos, LX annos habens.
41. Girardus, prior de Villariis, monachus Karitatensis et sacerdos, XXXVI annos habens et a monachatu XXIII annos.
42. Hugo de Marcenni, monachus Karitatensis et sacerdos, sexagenarius.
43. Anselmus de Sancto-Yone, monachus Karitatensis et sacerdos, quinquagenarius.
44. Radulfus de Oroer, monachus et sacerdos, L annos habens et amplius.
45. Johannes de Sezane, monachus Karitatensis et sacerdos, XXX annos habens et amplius, XV annos a monachatu.
46. Ricardus de Fescan, monachus Karitatensis et sacerdos, quinquagenarius vel circiter, XXX annos habens a monachatu.
47. Theobaldus de Mineres, monachus Karitatensis et sacerdos, XXXII annos habens et a monachatu suo XXII annos.
48. Gaufridus de Bonei, monachus et sacerdos, XL annos habens et XXX annos a monachatu.
49. Stephanus de Margniaco, monachus et sacerdos, quinquagenarius, XXX annos habens amonachatu.
50. Hugo de Parcon, monachus Karitatensis et sacerdos, XXX annos habens.
51. Hugo de Sarpon, monachus Karitatensis et sacerdos, XL annos habens.
52. Laurentius, presbiter de Cona, LV annos habens et amplius.
53. Ancelmus, sacrista Karitatensis et prior de Albi-

niaco, sexagenarius ut credit, XVIII annos habens a monachatu suo.

54. Balduinus de Curtiniaco, monachus Karitatensis et sacerdos, XXVIII annos habens qui per XVII annos fuit monachus.

55. Galchenus de Sezenne, monachus Karitatensis et sacerdos, quinquagenarius etate, tricenarius monachatu,

56. Johannes Tiretacens, laicus scolaris, pontenarius, LX annorum.

57. Guido Anglicus, monachus Karitatensis et sacerdos, centenarius et valetudinarius, LX annos habens a monachatu et amplius.

58. Petrus Comestor, monachus Karitatensis et sacerdos, LXX annos habens et amplius, a monachatu L.

59. Michael de Espagniaco, monachus et sacerdos LXX^us^, L annos habens et amplius a monachatu.

60. Johannes de Corneta, magister novienorum, quinquagenarius et amplius, monachus sacerdos et valetudinarius.

61. Stefanus de Barbon, monachus et sacerdos, LXXX^us^, LXV annos habens a monachatu.

62. Willelmus, medicus, monachus et sacerdos, septuagenarius, ut credit valetudinarius, XXX annos habens a monachatu.

63. Villelmus li Auvernaz, monachus et sacerdos, et fere octogenarius, XXX annos habens a monachatu.

64. Haimo de Colenges, septuagenarius circiter, L annos habens a monachatu.

65. Renaudus de Sezanna, conversus, LXXX^us^ septem annos habens a conversione.

66. Willelmus, conversus, Karitatensis, LXXV annos habens, XXX a conversione.

67. Galterius, panetarius, conversus, LXXX^{us}, V annos habens a conversione.
68. Petrus de Sezanna, conversus, LXX^{us}, XV annos habens a conversione.
69. Hugo Suavis, laicus, LXXX^{us}, vel circiter.
70. Radulfus, prepositus de Chanco, laicus, LXX annos habens et amplius, ut credit.
71. Stefanus Macué, LXX^{us}, ut credit.
72. Monachus sutor, laicus, LXXX^{us}, sicut credit.
73. Johannes Eschalarz, laicus, LXX^{us}.
74. Stephanus Eschalgrain, laicus, XC^{us}.
75. Petrus Sacons, laicus, XC^{us} sicut credit.
76. Tabarnels, laicus, XC^{us} ut credit.
77. Bernardus de Coquina, LXXV annos habens.
78. Girardus de Sancto Geranno, laicus, LXX^{us} sicut credit.
79. Simeon, laicus, LXX^{us} ad minus.
80. Odo Evandi, laicus, LXX^{us}.
81. Joulinus Jadels, laicus, LX^{us} et valitudinarius.
82. Robertus Carpana, laicus, LXXX^{us} ut credit.
83. Radulfus Penrels, laicus, LXX^{us}.
84. Osbertus de Alvernia, laicus, LXXX^{us}.
85. Robertus de inter duos pontes, LXXX^{us} vel circiter.
86. Bernardus Calidus, laicus, LXX^{us} et amplius.
87. Fulchus, sutor, laicus, LXXX^{us}.
88. Hugo, sellarius, laicus, LXX^{us}.
89. Nicholaus li Serreuriers, laicus, LXX^{us}.
90. Hugo d'Albigniaco, laicus, LXXX^{us} vel circiter.
91. Giraudus, molendinarius, laicus, LXXX^{us} vel circiter.
92. Galterius Tortipes, laicus, LXX^{us}.
93. Floris de Acra, LXX annos habens et amplius ut credit.
94. Robertus Vaalins, laicus, LXX^{us}.

95. Evrardus Capados, laicus, LXXX^{us}.
96. Radulfus Longis, laicus, LXX^{us}.
97. Hugo, aumuciarius, laicus, LXXX^{us}.
98. Durandus, celerarius, laicus, LXX^{us}.
99. Clemens de Lacele, laicus, LXX^{us}.
100. Martinus Alari, laicus, LXXX^{us} vel circiter.
101. Martinus Morels, laicus, LXX^{us}.
102. Andreas, cementarius, laicus, LXX^{us} vel circiter.
103. Urricus de Coches, laicus, LXX^{us}.
104. Gaufridus Vallons, LX annos habens et amplius et valitudinarius.
105. Odo de Braiol, laicus, C annos habens et amplius.
106. Johannes Comes, laicus, LXXV annos habens.
107. Bernardus, presbiter de Poily in lecto jacens egritudinis.
108. Girardus Nerez, CXX annos habens.
109. Renardus, prepositus de Poili, laicus LXX^{us}.
110. Gislebertus de Revendieres, laicus, C^{us}.
111. Renaudus Bien-Assis, laicus, C^{us} vel magis.
112. Odo Rodobet, laicus, LXX^{us}.
113. Guido, presbiter de Narci, LX^{us} et valitudinarius.
114. Umbaudus Cochet, laicus, LXXX^{us}.
115. Pinons Boterons, laicus, LXX^{us}.
116. Julianus de Portu, laicus, LXXX^{us}.
117. Theobaldus Cotant, laicus.
118. Renaudus Jolez, laicus, LXXX^{us}.
119. Belinus de Riparia, laicus, C^{us}.
120. Galterius Froquins, laicus, conversus, XXX^{us}.
121. Obertus Siccus, laicus et cecus, LX annos habens et amplius.
122. Thomas Portonius, laicus, LXXX^{us}.
123. Hamerius de Noiant, laicus, LXX^{us}.
124. Stephanus Bardarius, LXXX^{us}.

125. Johannes Terici, laicus LXXX^{us},
126. Stephanus de Sancto Fergiaco, valitudinarius.
127. Robertus Colez, laicus, LXXX^{us}.
128. Robinus, laicus, LXXX^{us}.
129. Christianus, laicus et valitudinarius.
130. Guido Terici, laicus, LXXX^{us},
131. Petrus Daguenet, laicus, LXXX^{us}.
132. Renaudus Faber, laicus, LXX^{us}.
133. Renaudus Evroins, laicus, LXX^{us}.
134. Jobertus Guitons, laicus, LXX^{us}.
135. Stephanus Pilus Lupi, laicus, LXXX^{u} .
136. Bernardus Bruslez, laicus,.XC^{us}.
137. Jobertus, porcarius, laicus, LXXX^{us} vel circiter.
138. Girardus de Claveriis, laicus, serviens et coquus monachorum de Bonei et LXXX^{us}.
139. Hugo Avroins, laicus, LXX^{us}.
140. Girardus Braibanz, laicus, LXX^{us}.
141. Robertus Parvus, laicus, LXX^{us}.
142. Johannes Matelz, laicus, LXXX^{us}.
143. Andreas Dronis, LXXX annos habens et plures et valitudinarius.
144. Stephanus de Chenaal, laicus, XC^{us} et valitudinarius.
145. Ricardus, presbiter de Alleto, LXX^{us}.
146. Simon, presbiter de Laval, LXX^{us} et valitudinarius.
147. Francho, supprior Karitatensis.
148. Thomas de Monte, Falcionis, monachus.
149. Adam de Radolio, monachus.
150. Hugo de Bermundesia (le même que le trente-quatrième témoin).
151. Adam, camerarius, Karitatensis.
152. Radulfus, sacrista beate Marie Senonensis, monachus et presbiter (le même que le vingt-troisième témoin).

CHRONIQUE ET MÉLANGES

Pour l'année 1899

MESSIEURS,

J'espère être dans le vrai en vous disant que, cette année, nos travaux et l'intérêt qui s'attache aux actes de notre Société ont dépassé les limites des années précédentes. Tout l'honneur vous en revient et, pour ma part, j'ai bon espoir que cet élan continuera en donnant à notre chère Société une importance réelle et un attrait nouveau.

Les dix séances de l'année ont été assez bien occupées par les communications et lectures d'articles qui témoignent, chez plusieurs d'entre nous, d'un travail incessant. Il faut désirer encore l'augmentation de ce nombre de travailleurs, car c'est dans la variété de renseignements puisés aux sources et aux localités les plus diverses, dans les communications parfois insignifiantes en elles-mêmes, qu'on peut trouver des éclaircissements historiques très précieux.

Je constate, comme vous, Messieurs, que dans le courant de l'année, le nombre des assistants aux séances n'a fait que s'accroître, ce qui est bon signe et prouve mieux que toutes les paroles l'attrait de nos réunions.

Mais, comme contre-partie, je me permettrai de vous faire remarquer le petit nombre des nouvelles adhésions pour cette année. Nous n'avons admis que quatre nouveaux membres, MM. Auguste Le Blanc

Bellevaux, François Masse, Reboulleau et Théodore Renault. N'oublions pas qu'il faut nous recruter d'année en année pour attirer à nous les travailleurs et nous assurer des ressources. Les vides ne se sont pas produits parmi nous, mais il suffit d'une circonstance pour nous atteindre sérieusement et nous ne devons pas nous laisser surprendre.

Parmi nos membres les plus zélés, je tiens à rendre hommage à notre dévoué conservateur du Musée, M. de Saint-Venant, qui ne néglige aucune occasion d'enrichir notre collection déjà importante et de la classer de façon à la rendre profitable aux amateurs.

M. Gaston Gauthier est aussi un de nos plus actifs membres, et grâce aux curieuses fouilles gallo-romaines auxquelles il se consacre à Champvert, il attire les regards du monde savant et donne à notre modeste compagnie un renom qui n'est pas à dédaigner.

Notre visite à la cathédrale de Saint-Cyr, dans ses parties romanes, a motivé des recherches sur les absides opposées et les plans des premiers édifices. M. le chanoine Sery et M. Massillon Rouvet y ont exposé leurs vues différentes sans trancher définitivement cette question complexe, mais en apportant des théories intéressantes et des aperçus nouveaux.

L'Exposition de 1900 nous a fait, comme à toutes les Sociétés scientifiques, diverses propositions auxquelles vous avez répondu.

Les six derniers volumes de notre *Bulletin*, depuis 1889, figureront, sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, parmi les publications des Sociétés savantes. J'ai aussi adressé au Groupe III tous les renseignements sur les travaux, séances, impressions de notre Société, en sorte que les éléments de sa situation lui permettent d'occuper sa place parmi les associations similaires.

J'ai cru bien faire en répondant à ces diverses demandes, à une époque de divulgation comme la nôtre où il n'est permis de rien négliger dans les manifestations de vie et de travail.

— A la séance de janvier, M. l'abbé Bruneau, curé d'Alligny-en-Morvan, expose, dans une lettre au président, les recherches historiques qu'il entreprend sur sa paroisse. Il publie un petit bulletin paroissial où sont relatés des faits d'histoire, des inscriptions, des curiosités archéologiques. Il donne connaissance aux enfants du pays des événements importants qui ont signalé l'histoire de la localité, excellent moyen de développer l'esprit infantile en leur rappelant les vertus et les gloires de leurs ancêtres.

Notre Société a toujours cherché à encourager dans cette voie les curés et les instituteurs qui peuvent fournir des renseignements locaux exposés à se perdre d'un moment à l'autre. A ce sujet, je me permettrai de vous signaler M. Carré, instituteur à Ourouër, qui, depuis de longues années, recueille et copie avec grand zèle les documents historiques de sa contrée.

On m'a également signalé M. l'instituteur d'Anthien pour les substructions et objets gallo-romains qu'il a découverts sur sa commune.

— Plusieurs documents sont montrés par M. de Montjoie : Brevet de Louis XIII, de décembre 1614, pour Cosme Savary, seigneur de Brèves. — Lettre autographe de Parmentier à M. Badin, procureur fiscal à Châtel-Censoir, lui annonçant sa nomination de procureur général de la Chambre des comptes de Nevers. — Trois sceaux de Gonzague, d'Effiat et du chapitre de Châtel-Censoir. — Quatre lettres du duc de Nivernais adressées à Jean Badin, procureur fiscal à Châtel-Censoir (8 et 15 mars, 29 mai et 24 août 1775), ces quatre lettres offertes aux archives de la Porte du Croux. — Sentence rendue contre Jean Gagné le jeune (1753), où Gabriel Badin est indiqué comme conseiller du duc de Nevers.

— M. Massillon Rouvet présente un dessin reproduisant la travée du château-fort de Pierre de Courtenay, démoli, par décision du conseil municipal de Nevers, en juillet 1898, en

vue de constructions annexes de l'hôtel de la mairie, malgré nos protestations et les observations de l'administration des Beaux-Arts. Le peu d'élégance des travaux exécutés aujourd'hui à cette place font encore regretter davantage la disparition de ce fragment rarissime de l'art militaire au XIIe siècle.

— M. le docteur Subert montre plusieurs lettres du poète nivernais Pierre de Frasnay, et M. de Lespinasse entretient la Société d'une étude sur les « Almanachs de la Nièvre », qui doit paraître dans la *Revue du Nivernais*.

— Des pièces de monnaie, dites méreaux, frappées à l'effigie de la collégiale de Saint-Pierre-le-Moûtier, sont communiquées au nom de notre confrère, M. Sarriau, qui les insèrera dans son article de numismatique nivernaise.

— La ville de Moulins-Engilbert, qui n'a pas encore de notice spéciale et qui a joué un grand rôle dans l'histoire du pays, a été l'objet d'importantes recherches de la part de notre confrère, M. Victor Moreau. La compagnie a écouté avec intérêt deux communications faites par lui et espère qu'il lui sera possible de les compléter.

— M. d'Assigny fait don à la Société de divers fragments de sculpture provenant de l'église Saint-Victor.

— Une litre de l'église de Suilly-la-Tour a été étudiée par M. Teste, qui y a reconnu les armoiries des Pernay, seigneurs de ce lieu : De gueules à trois fleurs de lys au naturel ou de jardin, d'or. « Ces armes existent sur une litre régnant à l'intérieur, dans le pourtour de l'église de Suilly-la-Tour. On les voit aussi à la clef de voûte du chœur de la même église et là elles ont pour supports deux anges, comme l'écu de la maison royale de Bourbon. C'est donc à tort que M. de Soultrait, dans son *Armorial du Nivernais*, a attribué comme armes aux Pernay : « De... à trois tours... », qui figurent, avec la date de 1545, dans deux des caissons ornementés décorant le portail de l'église de Suilly-la-Tour et à l'une des clefs de voûte de la partie la plus moderne de cette église. En effet, la seigneurie de Suilly, qui, au commencement du XIVe siècle, appartenait aux du Mex, après avoir passé aux Varigny, Champlemis d'Autry, La Porte, Fontbouchier, était arrivée aux Pernay vers la fin du XVe siècle, et ces derniers en étaient encore posses-

seurs dans le courant du XVIIIe siècle. Le style du cartouche qui encadre les armes reproduites sur la litre est bien de l'époque de Louis XV et, comme seuls les seigneurs haut-justiciers avaient le droit de litre, il est par suite hors de doute que les armes en question doivent être attribuées à la famille de Pernay. M. l'abbé Clément, curé-doyen de Châtillon, auparavant curé de Suilly-la-Tour, trompé par les anges qui soutiennent l'écu existant à la clef de voûte du chœur, avait cru y voir les armes de France. Mais cette assertion ne pouvait reposer sur aucune base sérieuse et, à n'en pas douter. notre très distingué confrère n'aurait pas commis cette erreur s'il avait eu connaissance de la litre découverte, il y a quelques années, par les soins de M. l'abbé Fourgerolles, alors curé de Suilly-la-Tour et actuellement curé de Dampierre-sous-Bouhy. Evidemment, c'est par suite du rapprochement existant entre leurs armes et celles de la maison de Bourbon, que les Pernay avaient été amenés à prendre aussi deux anges comme supports de leur écu. »

— M. le comte de Chastellux continue ses copies de pièces nivernaises dans les dépôts de Paris ; elles consistent principalement, cette année, en lettres de rémission, ces documents si curieux pour l'histoire des mœurs, transcrits dans les layettes du Trésor des Chartes, série JJ des Archives nationales.

— Un jeune élève de l'Ecole des Chartes, M. André Philippe, de Clamecy, prépare une thèse sur les églises romanes du diocèse d'Auxerre et, par extension, de Nevers. Plusieurs de nos églises seront étudiées dans ce travail.

— Les fouilles de Champvert sont poursuivies avec grande persévérance par notre confrère M. Gauthier, qui augmente chaque année l'étendue de ses découvertes. La villa de Champvert offre déjà sept salles ou piscines construites avec le soin et l'élégance des installations gallo-romaines. Dans plusieurs séances de l'année, il a exposé soit l'état des fouilles, soit des objets en provenant, toutes questions qui seront résumées prochainement dans un article spécial. Un fond de vase carré en verre de teinte jaune porte à chaque angle les lettres F. G. H. I. et au milieu un personnage dont les traits

sont d'une grande finesse. Ce rare et curieux fragment vient d'être soumis à l'étude de la Société des Antiquaires de France.

— Plusieurs membres de la Société ont fait des excursions à Marzy d'abord, où ils ont été aimablement reçus par notre confrère M. le curé Bogros, lauréat des Jeux floraux à Toulouse, l'année dernière, pour une pièce de vers ; dans la région de Clamecy, où ils ont exploré l'église de Surgy, les ruines du château et l'église de Druyes accompagnée d'une tour ronde du xve siècle qui a dû être fortifiée, les ruines du château d'Hervé de Donzy à Billy-sur-Oisy, l'église de Metz le-Comte et sa curieuse armoire eucharistique, les peintures murales de Tannay et le bas-relief des fonts baptismaux représentant la chasse de saint Hubert, enfin les églises de Lys, Amazy, Saint-Didier, Monceaux-le-Comte et le Réconfort. M. de Flamare a rendu compte de cette importante excursion à laquelle ont pris part MM. le colonel de Courson, Imbart de La Tour, Cheminade, le chanoine Sery, de Saint-Venant, Gautron du Coudray.

— Nous avons examiné sur place les restes de la chapelle Saint-Victor engagés dans l'hôtel d'Assigny, rue de Nièvre, actuellement occupé par M. le colonel de Courson de La Villeneuve, qui a bien voulu y recevoir les membres de la Société. Les colonnes avec les bases et les fûts permettent de reconstituer l'ensemble de l'édifice, puis nous avons visité les caves d'une maison particulière rue Fonmorigny, où les piliers et les voûtes non encore décrits méritent une attention spéciale.

— Ces visites collectives inaugurées cette année deviendront souvent le complément des lectures en séance. Elles font vérifier les conditions archéologiques d'une construction, appellent les réflexions de chacun et facilitent l'explication de choses restées obscures. Autant que possible, nous tâcherons d'examiner ainsi les curiosités de l'ancien Nevers. Tout dernièrement, une visite a encore été faite à la chapelle d'une ancienne léproserie au faubourg de Mouësse.

— Notre confrère M. Joseph Dasse offre au musée une pierre bombée provenant d'une chapelle d'Ourouër, avec écusson aux armoiries de l'évêque Pierre de Fontenay.

— La ville de Saint-Pierre-le-Moûtier a entrepris l'érection

d'une statue à Jeanne d'Arc et a nommé un comité d'action pour recueillir des adhésions. La Société nivernaise approuve en tout point cette idée et souscrit, en signe d'assentiment, pour la somme de 20 fr.

— L'ouvrage de notre confrère M. Massillon Rouvet : *Remparts et Monuments de l'ancien Nevers*, a été présenté à l'Académie des sciences morales et politiques par M. de Foville le 18 novembre 1899. Après avoir exposé le plan et les mérites du livre, M. de Foville ajoute : « Nous reconnaissons dans cet ouvrage le spécialiste expérimenté qui prêtait naguère son précieux concours à l'enquête du Comité des travaux historiques et scientifiques sur les conditions de l'habitation, et c'est pour nous l'occasion de le remercier encore ».

— M. l'abbé J.-M. Meunier, qui poursuit ses études sur les parlers du Nivernais, a vivement intéressé notre compagnie par l'exposé de ses instruments phonétiques pour obtenir le langage des sourds-muets. Les résultats sont précis et concluants, et d'ici peu notre confrère espère arriver à créer une méthode graphique complète pour cette amélioration si importante d'un des plus graves défauts de l'humanité.

— La Compagnie admire les photographies des tympans du grand clocher de La Charité, présentées par M. Sarriau et merveilleusement réussies malgré les difficultés de jour et de situation des sculptures. Elles sont de beaucoup supérieures à celles déjà reproduites dans le *Bulletin* et mériteront une nouvelle publication en raison de leur intérêt et de leur finesse d'exécution.

— M. Sarriau ajoute une note relative à un plat de faïence de Nevers armorié : « Au tome X, p. 445 du *Bulletin*, M. Morlon signalait l'existence, à l'exposition rétrospective du Trocadéro, d'un plat en faïence de Nevers portant les armes d'un archevêque de la famille de Montpezat. L'abbé Boutillier proposa Joseph de Montpezat, archevêque de Toulouse. Il faut chercher beaucoup moins loin ; Jean et non Joseph de Montpezat de Carbon occupa le siège de Bourges de 1666 à 1674, avant de passer à Toulouse, et le plat en question fut vraisemblablement fabriqué sous ses ordres pendant son séjour en Berry. »

— M. le colonel de Courson apporte une série de croquis sur la tour de Thouleurs, près Larochemillay, forteresse pouvant contenir une garnison d'une centaine d'hommes, et accompagnée de souterrains, citernes et divers retranchements, aujourd'hui engagés dans un bois et totalement abandonnés. On ne sait rien de cette forteresse qui, à une époque quelconque, a pu subir des sièges qui n'ont pas été mentionnés dans l'histoire.

— M. le colonel de Courson offre au musée un fragment de statuette finement sculptée et une plaque de fonte représentant des armoiries vraisemblablement d'un homme d'église, portant un croissant et trois merlettes, pièces déjà signalées dans une autre plaque découverte par M. de Boutèyre, aux Munots, près La Charité.

Tel est, messieurs, le résumé de vos travaux exposés dans les articles du *Bulletin* et dans les séances. Il m'est agréable de vous les remettre en mémoire, afin de vous encourager à les continuer pour l'honneur de notre Compagnie et l'intérêt intellectuel de notre chère province de Nivernais.

R. DE L.

G. Vallière, imp. Nevers

UNE

LÉPROSERIE DE NEVERS

SAINT-LAZARE-LES-NEVERS

Hôpitaux réservés aux lépreux et leurs divers noms. — Lèpre antérieure aux Croisades. — Liste des léproseries du Nivernais. — Fondation par l'évêque Hériman de deux hôpitaux en dehors de la ville. — Vue d'ensemble de la maladrerie de Saint-Lazare. — *Intérieur* de l'église Saint-Lazare ; description. — Aperçu du chiffre de malades dans les léproseries. — Restauration de l'église Saint-Lazare. — Remarquable statue de la Vierge-Mère du XVIe siècle, au musée du Louvre. — Continuation de la description de l'intérieur de l'église. — *Extérieur* de l'église, portail. — Abside. — *Constructions de la maladrerie*, habitations, cour, bâtiments d'exploitation personnel en dehors des lépreux. — Administration de l'hôpital, frères et sœurs pour les soins des malades. — Constructions (suite); maisons à l'usage des lépreux, caves et bûchers, prison. — Matériel d'exploitation de la léproserie. — Animaux pour la culture. — Troupeau de moutons. — Moulin à drap. — Privilège de foire. — Sépultures de la maladrerie. — Ancienne taque de cheminée. — Ancienne statue en bois de saint religieux. — Bon état de conservation des bâtiments de la léproserie.

APPENDICE.

Cérémonies d'après un ancien rituel nivernais, relatives à la séparation d'avec la société des malheureux lépreux : l'office des morts dont vivants ils sont l'objet, la remise de leurs tristes attributs, leur installation dans la léproserie.

A la suite d'une visite faite récemment, en compagnie de deux membres de la Société nivernaise, MM. de Flamare, archiviste départemental et le colonel de Courson de la Villeneuve, je me permettrai d'appeler l'attention sur un sujet intéressant et qui, je le crois, a été négligé jusqu'à ce jour dans le Nivernais : je veux parler des établissements charitables portant le nom de léproseries, ladreries, mala-

deryes, malladeryes, maladeries et, plus tard, maladreries.

D'après une opinion fort répandue, la diffusion de la lèpre dans nos régions, et, par suite, la création de nombreux asiles destinés à isoler les malheureux atteints par ce fléau, serait une conséquence des Croisades.

A force d'être répétée, cette assertion finit par être admise comme un fait indiscutable; elle a été récemment réfutée par Godefroid Kurth (*La Lèpre avant les Croisades*), dans le compte rendu du Congrès scientifique des catholiques, Paris, 1891, pages 125 à 147. Le savant historien démontre avec évidence que cette maladie était commune en Occident depuis une époque fort reculée, que l'autorité ecclésiastique et que l'autorité civile avaient été obligées de prendre des mesures pour entraver sa propagation longtemps avant les expéditions de la Terre-Sainte et que des maisons réservées aux ladres étaient bien antérieures aux Croisades.

En témoignage de l'ancienneté de la lèpre en France, voici un fait historique consigné dans le supplément nivernais du Bréviaire.

L'Eglise de Nevers, au 11 février, fait l'office de saint Séverin, moine et ensuite abbé du célèbre monastère d'Agaune, en souvenir d'un miracle que le saint accomplit à Nevers même. Le saint passait dans cette ville, en se rendant à Paris, mandé, sur l'avis du médecin Tranquillin, par le roi Clovis, malade à toute extrémité; il rendit à l'évêque Eulade, sourd, muet, malade depuis deux ans, la santé complète, si bien que le même jour, l'évêque célébra la messe et bénit son peuple. Par les mérites du saint, le monarque frank recouvra aussi la santé. Mais voici le fait principal que je voulais citer : Séverin, entrant à Paris, ren-

contre un lépreux et le guérit en l'embrassant. (*Leçons de l'office de saint Séverin.*)

Il y avait donc déjà *des lépreux dans notre pays du temps de Clovis, au commencement du* VIe *siècle.*

La lèpre, qui avait été la terreur du moyen âge, s'affaiblit progressivement à partir des XIVe et XVe siècles et sa disparition laissa heureusement sans habitants les hôpitaux réservés à ses pitoyables victimes.

Notre province était pourvue d'un assez grand nombre de maladreries.

Henri IV fondit ensemble l'ordre royal militaire et hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel avec celui de Saint-Lazare de Jérusalem.

Voici la liste des maladreries que nous trouvons, à cette époque, pour le Nivernois, dans la « Nomenclature des grands-prieurés et commanderies dépendans du Roy, par Jacques Le Pelletier, escuyer, conseiller du Roy, etc., Paris, chez l'autheur, ruë Saint-Severin, devant l'église, MDCLXXXX. »

(Toutes les commanderies du Nivernois dépendent du grand-prieuré de Bourgogne.)

La commanderie de Nevers avait sous sa juridiction :

La maladrerie et hôpital Saint-Lazare, dont nous avons à nous occuper ;

La maladrerie de Saint-Antoine de Nevers ;

L'hôpital de Saint-Eloy, près Nevers ;

La maladrerie de Moulins-Engilbert,

— Châteauneuf et son hôpital,

— Gain, près Saincaize,

— La Marche,

— Luzy et son hôpital,

— Montreuillon,

— Saint-Saulge ou de Mousseaulx,

— Servilage,

La maladrerie de Vaully, près Cercy,
— Uban, près Brinon,
— Villefranche,
— Ville-les-Anlezy.

La commanderie de Clamecy avait sous sa juridiction :

La maladrerie de Clamecy,
— Beaulieu-sur-Loire,
— Châtillon-sur-Loire,
— Corvol-l'Orgueilleux et son hôpital.
— Bléneau,
— Cosne,
— Donzy,
— Druye,
— Saint-Fargeau,
— Gien,
— Moûtiers (près Saint-Sauveur).
— Ouesnet.

La commanderie d'Avallon avait sous sa juridiction :

La maladrerie de Corbigny et son hôpital, et la maladrerie de Vauprevoir, près La Maison-Dieu.

La commanderie de Moulins avait sous sa juridiction :

La maladrie de Chambon et celle de Pierrefitte.

Il a existé d'autres maladreries antérieurement qui sont mentionnées dans le « Registre des bénéfices du diocèse de Nevers selon l'ordre mis par Révérend Père en Dieu Robert Dangeul, l'an 1441, et despuis aprouvé par R. P. Jacques Spifame, evesque dudit Nevers, l'an 1551 (1) ».

Ce sont « celles de Champallement,
Desise,
Saint-Pierre-le-Moûtier,
Chastillon (en Bazois). »

(1) Biblioth. nat., *Ms fr.*, 4676. Ms relié aux armes de Béthune, folios 1 à 12. (M. René de Lespinasse, président de la Société nivernaise, en a pris la copie, qu'il m'a très obligeamment communiquée.)

R. de Lespinasse, *dir.* Diétrich, *fac-sim.*

Statue de l'ancienne église Saint-Lazare

Actuellement au Musée du Louvre.

(N° 107 de la *Renaissance.*)

Il faut aussi ajouter celles de Lormes, signalée par M. l'abbé Baudiau; de La Celle-sur-Loire et de Saint-Péraville, dans les Amognes, citées par Mgr Crosnier.

C'est donc de la maladrerie de Saint-Lazare que j'aurai l'honneur de vous entretenir. Elle est très ancienne et on pense qu'elle remonte au IXe siècle, d'après le texte d'une charte du Cartulaire de l'église de Nevers, donnée par l'évêque Hériman en 849 ; « *Hospitum loca non longe a civitate nostrâ duo constituimus* » ; mais on ne peut rien préciser d'une manière certaine sur telle ou telle maison de fondation épiscopale, attendu que trois, et non deux hôpitaux, se trouvent, dès une lointaine antiquité, situés, suivant l'usage, en dehors de la ville : l'hôpital Saint-Didier et les maladreries de Saint-Lazare et de Saint-Antoine. — Mais ne nous attardons pas à la solution d'une question que de plus habiles n'ont pu éclaircir.

En sortant de Nevers par le faubourg de Mouësse, à son extrémité, on aperçoit à gauche un groupe de maisons qu'une d'entre elles domine au centre et qui est percée, à son pignon, d'une fenêtre romane ; nous sommes arrivés à la maladrerie de Saint-Lazare et la maison, n° 30, par laquelle on y entre, est l'auberge qui porte l'enseigne : *A la Croix de Saint-Lazare.*

Ce qui subsiste des anciennes constructions suffit pour donner une idée des léproseries à l'époque de leur fonctionnement et même reconstituer une maladrerie-type.

D'abord l'église — qui devint plus tard église paroissiale — mérite une description un peu détaillée.

Elle est exactement orientée et semble du XIe siècle. Sans nous occuper des divisions actuelles de l'édifice religieux en chambres au rez-de-chaussée et au premier étage, j'en donnerai les dimensions exactes dans ses différentes parties.

L'abside terminée en cul-de-four, mesure 2 m. 70 de profondeur sur 3 m. 80 de largeur.

Le chœur de chaque côté, 0 m. 30 de plus en largeur, soit 3 m. 30 et 4 m. 10 de longueur.

La nef s'élargit encore ; elle a 1 m. 35 de plus en largeur de chaque côté, soit 6 m. 50 et 8 m. 60 de longueur.

Du bas de l'église au fond de l'abside la longueur totale est donc de 14 m. 90.

La hauteur de la voûte est de 7 m. 40 à l'abside et de 7 m. 70 dans le chœur.

Les murs ont un mètre d'épaisseur.

A gauche du chœur est la sacristie, de la longueur du chœur épaisseur du mur déduite, mais très étroite, 2 m. environ sur 3 m. 10; elle est voûtée à plein cintre de 3 à 3 m. 50 de hauteur ; elle est éclairée par une fenêtre au levant et au nord par deux petites fenêtres romanes très rapprochées.

La calotte de l'abside et le chœur sont voûtés en moellon recouvert de mortier.

La voûte de l'abside était ornée de peintures que laissent deviner des écailles de badigeon qui sont tombées : on voit un joint simulé par un trait d'ocre et on aperçoit une aile d'ange.

La voûte du chœur, plus élevée de 0 m. 30 que celle de l'abside, est bordée dans la partie la plus rapprochée de la nef par un arceau de 0 m. 70, chargé au milieu d'un arceau de 0 m. 30 ; l'arceau plus large descendait jusqu'au sol et, accolée à cet arceau, une colonne de chaque côté, montant jusqu'à la base du plein cintre, soutenait le petit arceau.

La nef n'était pas voûtée ; la charpente, au moins les poutres de traverse, étaient apparentes.

Trois fenêtres éclairaient l'abside.

Une fenêtre, de 0 m. 87 de haut sur 0 m. 65 de large, est percée dans la façade, au-dessus de la grande porte.

Il devait y avoir quatre fenêtres, deux de chaque côté, dans la nef ; autrement, il eût régné à l'intérieur une obscurité quasi sépulcrale.

Dans le mur de la façade, à l'intérieur, au-dessus de la grande porte, on remarque des pierres formant corbeau ; elles ne soutenaient pas assurément un plafond qui eût été extrêmement bas et écrasé. Supportaient-elles une tribune ?

La porte d'entrée mesure 1 m. 30 de large.

Telles sont les dimensions et les grandes lignes de l'église primitive.

Des additions lui ont été apportées dans la suite : de chaque côté de la nef et dans toute sa longueur une construction plus récente forme une sorte de bas-côtés communiquant avec la nef par deux arcades en ogive, du XIVe siècle, percées à l'endroit où devaient exister des fenêtres. Cet agrandissement eut lieu au moment où l'église fut reconnue trop exiguë pour les lépreux et surtout pour les fidèles de la paroisse.

L'église primitive est de dimensions restreintes ; très modestes étaient généralement les églises des léproseries pour ne pas porter ombrage aux paroisses sur le territoire desquelles elles étaient élevées ; ceux qui prenaient part aux offices ne comprenaient guère que les malades, les personnes dévouées à leur service et les serviteurs pour le soin de la maison et du bétail et la culture des terres. — Ne nous méprenons pas sur le nombre des malades. « En 1351, la population lépreuse des maladreries du diocèse de Paris, visitées

par le délégué de l'évêque, s'élève à trente-cinq personnes pour quarante-cinq établissements. » (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, tome XXV, 1898; *Les maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris au* XIXe *siècle*, par Léon Legrand.)

Sans doute, à ce moment, la maladie était fort en décroissance ; tant de léproseries établies partout, à des distances rapprochées, dénotent qu'à des époques antérieures le mal avait sévi dans de plus larges proportions. Une léproserie plus peuplée est celle de Saint-Germain-des-Prés, qui, en 1498, comptait quatorze ladres : « A messire Philippe de Morigny, prestre chappelain..., curé de l'église perrochial de Sainct-Sulpice, à Sainct-Germain-des-Prés-lez-Paris, pour distribuer à XIIII povres malades de lèpre estans en la maladrerie dudit Sainct-Germain la somme de quinze l. t. » (Archives nat., KK, 77, folio 175, verso.)

C'est ici le lieu de résumer les notes concernant la restauration de l'église du registre paroissial du curé André Caziot, qui prend possession de la cure en 1725 : on jugera tout de suite de l'intérêt qu'elles offrent.

Cette même année 1725, il fait régaler le clocher tant en ardoises qu'en tuiles. — Il existait donc depuis longtemps. — Où était-il placé ?

On a fait aussi une niche à la sainte Vierge du dehors, garnie d'un vitrail garanti par une fenêtre de fil d'archal. Cette niche n'était-elle pas dans le mur de façade à droite du tympan, puisque, du dehors, les personnes qui venaient à l'église passaient devant et pouvaient la prier ? Cette Vierge était-elle cette statue si remarquable dont le musée du Louvre a fait l'acquisition et qui avait été transportée de Saint-Lazare à l'église Saint-Etienne de Nevers ?

Voici la description qu'en fait M. l'abbé Boutillier, page 388, *Archives paroissiales de Nevers :*

« Assise sur un magnifique siège surmonté d'un dais à pinacle, travail délicieux de la fin du XVIe siècle, la Vierge, très élégamment couronnée, soutient l'Enfant-Jésus, qui appuie vulgairement le pied sur le corps de sa Mère, et les formes un peu matérielles de la Vierge accusent déjà, dans l'artiste, l'oubli du sentiment religieux, que ne saurait jamais remplacer le travail même le plus délicat et le plus achevé.

» Cette statue, d'ailleurs très remarquable, est en pierre, recouverte de son ancienne peinture et d'une parfaite conservation. »

Le curé André Caziot fait aussi fermer les quatre arcades de la nef, d'où il venait un vent qui rendait l'église inhabitable.

Il transporte le bénitier contre la grande porte, pour dégager l'entrée. Je me le représente auparavant, à une petite distance de la porte et d'un côté de l'allée de la nef, près d'une des colonnes de bois qui supportaient la tribune.

Outre le maître-autel, surmonté d'un rétable de Notre-Seigneur au Jardin, il cite deux autres autels : de la sainte Vierge et de saint Ennemond, évêque martyr. Leur place est tout indiquée dans l'angle d'élargissement de la nef.

On enlève deux figurines mal faites de saints évêques et on laisse celles de saint Raphaël et de saint Fiacre, patron des jardiniers.

Passons à l'extérieur de l'église pour en faire le tour et en examiner les parties non masquées par des constructions plus récentes qui y ont été adossées.

Devant la grande porte de la façade, une petite construction la recouvre jusqu'à moitié des claveaux

du tympan, de sorte que nous ne pouvons dire s'il était nu ou décoré de sculptures.

Les bas-côtés intérieurs ajoutés après coup donnent à la façade un aspect lourd, désagréable, qui manque de proportion par son excessive largeur.

Dans un mur récent, du côté du midi, on remarque une tête sculptée qui a été trouvée dans les décombres ; elle a dû servir de modillon.

L'abside, encore recouverte de ses anciennes tuiles gironnées, était contre-buttée par trois contreforts ; celui du milieu, à peu près intact, s'arrêtait juste au-dessous de la fenêtre, qui a été agrandie au xve siècle. Elle est murée, mais les formes flamboyantes garnies de mortier sont bien visibles. Le contrefort du côté du nord, démoli, laisse sa trace par des pierres en saillie et inégales. Du côté du midi, des constructions ajoutées masquent celui correspondant aux deux autres.

Pendant que nous étions devant la façade de l'église, nous avons remarqué un puits ancien dans une vaste cour et, tout proche, des maisons (1) pour le logis du curé-recteur (2), des frères et sœurs, des serviteurs (3) de la maladrerie et les bâtiments pour le bétail et

(1) L'ancienne cure proprement dite fut détruite par un incendie en 1718. A partir de ce moment, le curé s'établit dans un des bâtiments qui n'étaient plus habités par les gens de l'hôpital.

(2) L'ancienne cure, avant 1718, paraît assez confortable, avec trois « chauffouërs à chemignée », cour par devant et jardin par derrière. (GG, Archives communales, liasse 173.)

(3) 1462. Accord entre messire Bardin, prêtre, maître et recteur de l'hôpital Saint-Lazare, et Martin Delaplace, de Saligny, diocèse d'Autun, ledit Martin prétendant lui être dus 100 sols pour son salaire et celui de sa femme pendant leurs deux années de séjour à Saint-Lazare, ledit maître prétendant qu'ils avaient été bien payés, tant en la dépense de leurs noces qui se firent à l'hôpital qu'en leurs vêtements, etc. (GG Archives communales, liasse 173.)

l'exploitation. Alors la cour était peuplée de volailles de toute espèce, et on pouvait entendre mugir dans l'étable des bœufs et des vaches, et assurément il y avait un troupeau de moutons. Nous justifierons plus loin la présence des animaux de labour et de bêtes à laine.

Ici, il convient de dire un mot de l'administration de l'hôpital. Au doyen du chapitre appartenait le droit de collation à la cure et à la direction de la maison. Le curé était ordinairement en même temps maître de l'hôpital ; c'est ce que nous voyons par un acte du 24 août 1450, qui mentionne Jean Lorchet, prêtre, « *curatus ecclesiæ parochialis sancti Lazari prope Nivernis ac magister seu rector domus dicti hospitalis seu leproserie ejusdem loci* ».

Le doyen, en outre de son droit de surintendance, reçoit aussi les frères et sœurs qui se dévouent au soin des malades ; les archives de la préfecture renferment plusieurs titres de réception de ce genre. Cette cérémonie se pratiquait devant la porte de la chapelle, « *ante portam capellæ* ».

Ainsi nous savons que furent reçus :

Comme sœur, en 1322, une nommée Isabelle dite Petaude, *pedissequa*, servante du chanoine Guitachinus Capitis Porci, (de Lahure ?)

Comme frères, Hugues de Bort, paroissien de Changy, près Charolles, du diocèse d'Autun, en 1336, et en 1354, Martin, fils de Laurent de Chaluzy (de Charuziaco).

Ces personnes recommandables, mues par piété et dévotion, étaient soumises à un règlement spécial concernant le service des malades et à des exercices spirituels déterminés. Tout en ayant les dehors de

l'état religieux, elles formaient de simples confréries placées sous l'inspiration de l'évêque.

Plusieurs actes aussi du XIVe siècle nous apprennent que les affaires se traitaient en conseil entre recteur, frères et sœurs, dans la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine (1).

Dans les léproseries nous concevons facilement que l'installation doit être aménagée de manière à diminuer autant que possible le contact avec les personnes saines et le danger de la contagion. Aussi devons-nous chercher à une certaine distance le logement destiné aux malades. — Ici, en effet, de l'autre côté de l'église, au nord, au fond d'un vaste terrain servant de cour, s'éleve un corps de bâtiment en équerre, offrant un réel intérêt, qui était le logis des lépreux.

Son aspect dénote au premier coup d'œil une construction ancienne. Une fenêtre à moulures, avec le bas saillant également à moulures, du XVe siècle, était divisée en meneaux croisés ; elle était garnie d'une grille de fer à barreaux s'adaptant dans une barre en croix : cela est indiqué par les trous de scellement. — Cette solide armature avait-elle pour but de préserver de l'invasion des voleurs ? Les malheureux ! que seraient-ils venus chercher dans ce triste asile, si ce n'est la lèpre ? — C'était une mesure de précaution contre la possibilité de sorties subreptices pendant la nuit de la part des lépreux ; chaque soir, fermés à clé du dehors, on avait l'assurance qu'ils ne pouvaient s'échapper ni par la porte, ni par la fenêtre, et la sécurité publique était ainsi exempte de toute crainte.

Dans l'angle d'équerre, un escalier d'une dizaine de

(1) *In dicta ecclesia fundata in qua congregari solent pro negotiis dicti hospitalis tractandis et expediendis.* (Archives de la préfecture, liasse Saint-Lazare.)

État actuel du logis des lépreux de la léproserie de Saint-Lazare.

(Reproduction de la photographie de M. Guérot, de Nevers.)

marches conduit à une double porte surbaissée dont le montant du milieu est commun aux deux portes qui desservent les deux ailes du logis.

En entrant dans la partie de la maison qui regarde le midi, on est frappé par l'aspect d'une belle et vaste cheminée du xve siècle, soutenue par deux colonnes à chapiteaux qui vont en s'élargissant pour soutenir le manteau coupé d'une large moulure de l'époque.

L'aile de la maison qui regarde le midi n'offre rien de remarquable ; les divisions d'appartements sont récentes.

Cette maison double servait donc d'un côté pour les hommes, de l'autre pour les femmes.

Sous les appartements élevés de deux mètres environ au-dessus du sol, ce sont des caves et des bûchers.

S'il arrivait que des lépreux commissent de graves méfaits, ils pouvaient être mis sous les verrous dans l'établissement même ; c'est ce qui est certifié par un acte des minutes Taillandier, du 26 septembre 1561, mentionnant une petite maison en laquelle on a accoutumé de mettre les malades « quand le cas y eschait ».

Un grand jardin, toujours au nord, faisait partie de l'établissement et un puits y était destiné à l'usage des lépreux.

En dehors des maisons, cours, jardins que nous venons de parcourir, la léproserie possédait des terres qui formaient sa principale dotation. Le même acte Taillandier que nous avons cité et qui est un accord conclu entre messire Léonard Grillot, prêtre, curé de la cure et église parochiale de Saint-Ladre et maître Jean de Villepaincte, aussi prêtre et administrateur de la maladrerie dudit Saint-Ladre, énumère les champs, prés et vignes de la cure et de la maladrerie.

« Quantité de titres latins des xiiie et xive siècles

montrent que cette maladrerie était riche et bien rentée (1) ».

Entre plusieurs actes et donations qui nous ont été conservés, je citerai celle de Guillaume Alery, intéressante à plusieurs points de vue. Ledit Alery, mésel de Saint-Lazare depuis vingt-six ans, était fils des défunts Pierre Alery et Jeanne Rouette, morte de mésèlerie à Saint-Lazare, ainsi que quatre autres de ses fils. Il donne à la maladrerie tous ses biens de quelque nature qu'ils soient : maisons, prés, terres, vignes, bois, cens, rentes, bordelages, dîmes, champars, étangs, garennes, moulins et autres héritages quelconques (2).

Dès lors, nous comprenons que tout un matériel de culture et d'exploitation était nécessaire : bêtes, charrues, voitures, pressoirs... Le pressouer est mentionné dans l'acte d'accord entre le maître de l'hôpital Jean de Villepaincte et le curé Léonard Grillot : « Ils s'en serviront tous les deux ».

Si les terres fournissaient le pain et le vin, le vêtement était aussi le produit de la maison : la laine d'un troupeau de brebis était façonnée en étoffe dans « le molin à draptz de Parreaut sur la rivière de Nyèvre ».

Certains privilèges, comme exemption d'impôts étaient accordés aux léproseries de même que le droit de tenir des foires auprès de l'établissement, de prélever des redevances sur les marchandises qui y affluaient...

« Dès le mois de juillet 1226, le comte Gui et la comtesse Mahaut, sa femme, accordent à la maladrerie

(1) PARMENTIER, *Archives de Nevers*, 2e vol., p. 46.

(2) GG. *Inventaire sommaire des archives communales de Nevers*, par l'abbé BOUTILLIER, liasse 174.

chacun an deux jours de foire, l'un la veille l'autre le jour de Saint-Lazare... Cette concession comportait le droit de minage des blés qui se vendaient en foire ; car, par des actes de 1234 et 1263, les frères de Saint-Lazare qui y avaient été troublés, y furent réintégrés et maintenus. (1) »

En 1331, le dimanche, le lendemain de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, les maîtres, frères et sœurs et rendus de Saint-Lazare renoncent au droit de tenir des foires autour de leur maison, naguère transférée en Mouësse par suite du rachat du comte de Nevers (2).

Où était le lieu des sépultures de la maladrerie ? Dans l'église et dans le cimetière. — Nous nous rappelons tant de membres de la famille Alery atteints de la lèpre. — La mère, Jeanne Rouette, fut ensépulturée dans la chapelle Sainte-Marthe, et son fils, le dernier survivant, Guillaume Alery, à la fin de son acte de donation, exprime le désir d'être ensépulturé dans la même chapelle.

Le 19 janvier 1685, Jacques Caillot, bourgeois, frère du curé, est inhumé dans l'église, etc...

Le cimetière était probablement au nord de l'église, à partir de la ligne de façade et au moins jusqu'à l'abside : on a trouvé de ce côté de nombreux ossements. Ils y sont encore tous réunis et forment un amoncellement assez considérable.

Un *nota* de l'abbé André Caziot, de 1726, nous apprend qu' « on a transporté les fonts baptismaux, qui étaient à droite, dans une des arcades de gauche » et dans un autre endroit à propos de la sépulture des petits enfants morts *in albis*, en aube, c'est-à-dire

(1) PARMENTIER, 2e vol., p. 46.
(2) Arch. Com. de la ville de Nevers, n° 17, liasse 172.

avec la blancheur baptismale, qu'il les a enterrés, selon la *coutume,* près du baptistère.

En 1463, constitution d'une rente de 2 sols 6 deniers tournois est faite par Etienne Maignen, barbier, demeurant à Nevers, pour le repos de l'âme de ses parents, enterrés au cimetière de Saint-Ladre ; témoins de l'acte : Hugues Maujon et Jehan Herman, tous deux barbiers à Nevers.

Les propriétaires de l'église et des anciens bâtiments nous accompagnèrent très obligeamment dans notre visite et voulurent bien nous donner, pour le déposer au musée de la porte du Croux, un fragment de taque de cheminée avec écusson chargé d'un croissant montant en abîme, de deux merlettes en chef et d'une merlette en pointe et surmonté du monogramme IHS et d'une croix ; ces deux derniers signes particuliers désignent que cette taque avait été spécialement fondue pour un établissement religieux ; elle porte les caractères du commencement du XVIIe siècle.

Mme veuve Thibault, ayant son logement dans la maison au nord, jadis spécialement réservée aux lépreux, donne aussi pour le musée une petite statue en bois, peinte jadis, d'un pied de haut environ, qui représente un religieux avec scapulaire, calotte ; la main gauche, posée sur le cœur, soutient un livre ; la main droite retombe le long du corps et portait un emblême distinctif qui a disparu.

On se demande comment l'ensemble de la maladrerie a été conservé relativement en aussi bon état.

La réponse est double : pour les temps qui ont précédé la Révolution — et ceux qui ont suivi cette époque néfaste :

1° L'établissement de Saint-Lazare étant à la fois

paroisse et siège d'une maladrerie, et ensuite d'un hôpital, le transfert de l'hôpital à celui de Saint-Didier, prononcé déjà depuis 1572 par lettres-royaux de Charles IX, en raison de sa distance et de son inutilité, s'accomplit en 1696 ; mais la cure fut maintenue avec jouissance de la moitié des revenus, « l'autre moitié fut transférée à l'hôpital Saint-Didier, à la charge d'acquitter les fondations, en faire recette et en rendre compte séparément (1) », et par là-même les bâtiments furent conservés dans leur état primitif au moyen des réparations les plus indispensables.

2° A l'époque de la Révolution, le clocher fut abattu et l'église fermée. Ce groupe de maisons, devenu sans usage, fut vendu nationalement au mois d'août 1791. Les acquéreurs et ceux qui leur succédèrent utilisèrent les anciens bâtiments comme ils les prirent, ajoutant de nouvelles constructions suivant leurs besoins et divisant l'église en deux étages : chambres, magasins, écuries. — Grâce à cette adaptation, on peut donc bien se rendre compte encore de l'ancienne léproserie de Saint-Lazare de Nevers.

(1) PARMENTIER, *Archives de Nevers*, 2e vol., p. 48.

APPENDICE

Le *Manuel* pour les curés, que l'évêque Arnaud Sorbin a fait imprimer en 1582 et qui est un rituel ou recueil de formules pour l'administration des sacrements, de prières et de bénédictions..., renferme le très curieux formulaire pour l'exclusion des lépreux de la société et leur réintégration après guérison. Il est intéressant d'en donner un résumé, placé à la fin, pour ne pas donner à l'étude sur la léproserie de Nevers une étendue trop considérable.

Lors donc que les médecins ont dûment constaté (1) que le malade qu'ils ont visité est réellement atteint de lèpre, les sacristains de la paroisse devront préparer toutes choses comme pour un enterrement ordinaire, « aux frais de la paroisse si la personne est pauvre ». Le peuple est informé du jour et de l'heure de la cérémonie, et on se rend processionnellement au logis du malade. Le prêtre aspergeant d'eau bénite le lépreux et ses amis, entonne le répons : *Credo quod redemptor meus vivit*, etc., et, si le trajet est long jusqu'à l'église, on chante les sept psaumes de la pénitence. Le malade suit dévotement, la face recouverte d'un capuce, escorté de ses amis ; à l'église, il se place au-dessous du drap du mort étendu sur des trépieds

(1) Dans les archives communales CC, 120, années 1545-1546, nous trouvons un compte de 105 sols tournois payés, à Maître Jean Leclerc, docteur en médecine, et à Antoine Turpin, maître chirurgien, qui ont visité à diverses fois Nicolle Chardon, femme de Guillaume David, foudeur, et Jeanne Brillat, femme de Louis Lefaucheur, atteintes de la lèpre et ont « baillé leur rapport par escript par devant M. le bailli du Nivernois », et au maître de Saint-Ladre (Saint-Lazare), lequel a fourni le linge, le bois et autres choses nécessaires pour lesdites « visitacions », ce qui est à chacun d'eux 35 sols tournois.

« *tripodas* », et il y reste, s'il le peut, agenouillé jusqu'à la fin de l'office, qui est celui des morts. Après la messe, il communie en viatique. Ensuite, on porte le malade au cimetière, et après le *Libera* on le descend dans une petite fosse creusée à l'avance, puis le prêtre lui jette un peu de terre sur la tête s'il est laïque et sur le corps s'il est prêtre, en disant l'antienne : « Vous m'avez façonné de terre et vous m'avez revêtu de chair, ô Rédempteur, mon Seigneur ; ressuscitez-moi au dernier jour ».

Sur une petite table disposée à cet effet, il y a une housse, des cliquettes, un baril, des gants, une bourse que le prêtre bénit d'une façon spéciale ; ensuite, il avertit le lépreux qu'il ne lui est plus permis d'entrer à l'église et l'exhorte à la patience qui lui méritera l'entrée des célestes demeures et il ajoute : « Or ça, mon amy, n'est-ce pas votre intention de vouloir tousiours vivre et mourir en la foy chrestienne ? » A quoi le lépreux répond : « Ouy ».

Le prêtre exhorte de nouveau le pauvre malade à la patience, et lui propose l'exemple de Job et lui remet les cliquettes en disant : « Mon amy, prenez cette cliquette, en signification qu'il vous est défendu de parler si ce n'est par nécessité. Mais par le son d'icelle cliquette, demanderez au peuple vos aumosnes, en vous tirant tousiours à part loing des gens et au-dessous du vent ».

Nouvelle admonestation en remettant le baril, en disant au lépreux de ne pas souiller par son contact l'eau des puits, sources ou rivières.

En remettant les gants, il lui défend de toucher à rien les mains nues.

En remettant la bourse, il y dépose lui-même le premier une aumône, en invitant les personnes présentes à faire de même.

Le lépreux, ainsi muni, est conduit en procession à la léproserie, au chant des psaumes de la pénitence et des litanies si on a le temps suffisant.

Le prêtre introduit le malade dans la léproserie et lui fait une dernière exhortation à la patience : « Or ça, mon amy, doresnavant, demeurez cy en paix en servant Dieu dévotement et ne vous desconfortez point... Et si ainsi le faites, vous accomplirez votre purgatoire en ce monde, au partement duquel irez en paradis... Nous sommes tous subjects à mal quand il plaist à Dieu ».

Le peuple aura aussi sa leçon : « Dévots chrestiens, ayez pitié et compassion de vostre frère chrestien... Nul ne sait quy luy peut advenir ».

Enfin, après avoir prié humblement et dévotement le prêtre dit un dernier adieu au lépreux et se tournant vers les marguilliers ou gardiens séculiers de la justice de ce lieu, il leur recommande, sous peine d'excommunication, de prendre un soin spécial du pauvre malade ; puis on rentre à l'église en procession, en récitant encore une fois les psaumes de la pénitence.

Abbé SERY,

Chanoine.

MOULES DE MONNAIES ROMAINES

TROUVÉS A ENTRAINS

Dans son *Histoire d'Entrains,* M. l'abbé Baudiau dit : « En creusant les fondations de la halle, reconstruite en 1854, on trouva plus de cinquante moules de monnaies que les curieux peuvent visiter au musée de Clamecy ».

Lors d'une rapide visite faite l'été dernier à ce musée, nous avons pu en voir six qui sont exposés dans une vitrine, mais sans pouvoir les étudier.

Au mois de mars, M. le docteur Subert, notre confrère, a fait don au musée de Nevers de huit de ces moules qu'il avait en sa possession.

Ils sont ronds, en terre cuite, d'un blanc grisâtre et bleuâtre ; la plupart gravés des deux côtés. En voici la description :

1° Tête radiée à gauche (donnant sur la monnaie coulée une effigie à droite). Légende :

ANTONINVS PIUS AUG. GERM.

Antoninus Pius, Augustus Germanicus.

Le visage de l'empereur représenté offre des traits grossiers et une expression de brutalité toute particulière et caractéristique ; c'est en effet Caracalla, qui régna de 197 à 217 après J.-C.

L'autre côté du moule représente un revers : Vénus

diadèmée est assise à droite (donnant sur les monnaies une empreinte où la déesse se voit assise à gauche) ; elle tient une pomme et un sceptre ; à ses pieds est un enfant. Légende :

VENVS GENETRIX

Ce revers fut employé, à notre connaissance, pour les monnaies de Julia Domna, femme de Septime Sévère, qui régna de 194 à 197.

2° Tête radiée à gauche (à droite sur les monnaies). Légende :

IMP. MAXIMINVS PIVS AVG.

Imperator Maximinus Pius Augustus.

C'est Maximin Ier, qui régna de 235 à 238.

L'autre côté représente un revers : personnage debout de face, tenant un fouet de la main droite et étendant en avant le bras gauche. Légende :

PMTRPX — COSIIIIPP.

Pontifex Maximus, tribunitia potestate decies, consul quater, pater patriæ.

Ce revers peut s'appliquer soit à l'empereur Commode et à l'an 185, soit plutôt à Gallien et à l'année 261.

3° Même droit.

De l'autre côté, tête d'impératrice diadèmée à droite ; le moule en partie brisé ne laisse plus lire de la légende que :

IVL.....G.

Les traits du visage permettent d'y reconnaître Julia Mammaea, mère d'Alexandre Sévère, empereur de 222 à 235.

4° Même droit. Pas de gravure de l'autre côté.
5° Tête radiée à gauche. Légende :

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG.

Imperator Gordianus Pius Felix Augustus.
Gordien-le-Pieux régna de 238 à 244.
Rien de gravé de l'autre côté.
6° Même droit.
De l'autre côté, revers : Vénus debout. Légende :

VENVS GENETRIX

Revers employé pour les monnaies de Julia Mammaea.
7° Tête d'impératrice à gauche. Légende :

OTACIL SEVERA AVG.

Otacilla Severa Augusta.
Otacilla Severa était femme de Philippe le père, empereur de 244 à 249.
De l'autre côté, revers : déesse debout. Légende :

LAETITIA AVG. N.

Laetitia Augusti nostri.
Revers absolument banal, ainsi que le suivant, et par suite impossible à dater.
8° Gravé d'un seul côté : Mars debout. Légende :

MARS VLTOR

Des moules analogues ont été trouvés dans la forêt d'Andouin, conservés aujourd'hui au musée de Caen

auquels ils ont été donnés en 1855 ; d'autres appartiennent au musée de Meaux, de Rouen (disposés comme les vertèbres de la colonne vertébrale, réunis les uns au bout des autres et fixés dans de la terre glaise ; c'est ainsi qu'on les disposait pour couler les monnaies); à M. Duquénelle, à Reims (1). Enfin, il en a été trouvé un grand nombre en 1879 à Autun, datant à peu près de la même époque que ceux d'Entrains. Quarante-cinq en ont été recueillis et sont conservés au musée de la Société éduenne (2).

H. DE FLAMARE.

(1) Nous devons la connaissance de la plupart de ces moules à notre aimable et savant confrère M. J. de Saint-Venant.

(2) BULLIOT : Notice sur des moules de monnaies antiques trouvés à Autun (*Mémoires de la Société éduenne*), nouvelle série, XXV, p. 44).

BAUDOIN

PRIEUR DE LA CHARITÉ

Parmi les prieurs qui se sont succédé à La Charité durant le XIIIe siècle, il en est un qui ne figure, dans toutes les listes publiées jusqu'à ce jour, que par la lettre B, première de son nom. Ce n'est que par cette initiale qu'il est désigné dans un acte du mois d'avril 1220 relatif aux biens du prieuré de Château-renard, seul document authentique que nous possédions de lui.

Il est surprenant que les auteurs de la *Gallia Christiana*, en confectionnant leur liste sur laquelle toutes les autres ont été dressées depuis, ne se soient pas aperçu qu'eux-mêmes avaient donné son nom entier dans une autre partie de leur grand ouvrage. Dans leur volume consacré à la métropole de Paris (1), ils énoncent que Baudoin, prieur de Saint-Martin-des-Champs, fut envoyé en la même qualité à La Charité, et que les moines du premier de ces couvents supplièrent l'abbé de Cluny de leur rendre leur chef.

Le passage de Baudoin dans notre monastère fut l'occasion de scènes tumultueuses, que des pièces conservées à la Bibliothèque nationale nous font connaître, du moins en partie (2).

(1) Tome VII, colonne 527.

(2) *Nouvelles acquisitions*, *Fonds latin 2274*, nos 12, 13, 14, 15 16, 17, 18.

Il fut mis à la tête du prieuré en 1220, en remplacement de Elie de Lopsent. Il semble résulter des termes de la lettre des religieux de Saint-Martin que ce ne fut qu'à titre provisoire : *Cum abbas Cluniacensis curam ad tempus commisisset prioratus de Caritate ad Ligerim.* Quoi qu'il en soit, son séjour à La Charité fut fort court : l'abbé, faisant droit à la demande des moines de Paris, le renvoya à Saint-Martin, où sa présence est constatée peu après.

Qui lui succéda ? Probablement un nommé Etienne, qui était encore prieur au commencement de 1228.

Dans le courant de cette même année, un abbé, désigné seulement par l'initiale R, et qui ne peut être que Rolland, abbé de Cluny de 1220 à 1228, voulut le destituer pour un motif que nous ignorons. Il se rendit à La Charité, et dans le chapitre, il le déposa, ainsi que le sous-prieur qu'il remplaça par un moine nommé Colomb.

Ce fut le signal d'actes de violence. D'après la version de l'abbé, le sous-prieur se leva en disant : « Sors d'ici ! par le corps du Christ, tu n'y demeureras pas, je t'excommunie. » Puis se tournant vers les membres du chapitre, il leur cria : « Enlevez-le ! » Les moines sortirent précipitamment pour se munir d'armes et de bâtons ; un d'entre eux se jeta même sur un compagnon de l'abbé, un couteau ouvert à la main. Mais Rolland avait prévu comment serait accueillie sa déclaration.

Une douzaine d'hommes armés se tenaient à la porte du couvent prêts à voler à son secours et à lui prêter main forte. Leur intervention ne fut pas nécessaire. Les religieux comprenant qu'ils n'auraient pas le dessus se calmèrent et acceptèrent pour supérieur celui que Rolland avait choisi. C'était un abbé de Saint-Gildas, dont le nom commençait par les lettres

Th., et qui est, sans aucun doute, Thibault, que nous voyons abbé de Saint-Gildas-sur-Indre vers cette époque.

Quant à Etienne, il ne prit pas bénévolement sa disgrâce. Il se rendit dans la salle où se trouvait le coffre contenant le sceau du prieuré. Ce coffre était fermé de trois serrures, dont les clés étaient remises à trois moines différents. Deux de ces religieux seulement l'accompagnaient ; en l'absence de l'autre, il fractura la troisième serrure, s'empara du sceau, et toujours, d'après l'abbé, l'apposa sur plusieurs chartes en blanc.

Des gardes avaient été apostés autour du monastère afin d'empêcher qui que ce fût de sortir ; ils aperçurent, la nuit suivante, deux membres du prieuré qui tentaient de franchir l'enceinte, porteurs de sacs contenant de l'argent ; l'un put s'esquiver ; l'autre, blessé en se défendant, fut pris et amené à l'abbé ; un domestique, qui, pour s'échapper plus facilement, avait revêtu l'habit monastique, fut aussi blessé et arrêté.

Le lendemain, Etienne, cédant aux exhortations de l'évêque de Nevers et du précepteur des Templiers de Bourges, qui assistaient à ces événements, vint au chapitre demander pardon, déclara renoncer au prieuré, remit le sceau du couvent et brisa le sien propre. Mais, plus tard, se ravisant, il interjeta appel de sa déposition et se transporta à Rome pour le soutenir devant le Souverain Pontife. Le Pape ordonna une enquête, *super atrocitate quadam que intervenisse in ipsius amocione Stephani dicebatur*, et lui enjoignit, en attendant le résultat, d'aller demeurer a Cluny et de se mettre sous l'obéissance de l'abbé.

Pendant l'information, Rolland mourut et fut remplacé par Barthélemy. Le système des commendes n'était pas encore installé. Le nouvel abbé trouva qu'il

n'était pas convenable qu'un même moine possédât deux bénéfices simultanément. Il vint à La Charité le 10 avril 1229 et annonça qu'il allait procéder à la nomination d'un prieur ; aussi fut-il accueilli avec joie. Mais, le lendemain, lorsqu'il fit connaître que son choix s'était porté sur Baudoin, prieur de Saint-Martin-des-Champs, s'élevèrent de vives protestations. Les religieux déclarèrent qu'ils considéraient toujours comme prieur Etienne, déposé illégalement, que surtout ils ne voulaient pas de Baudoin, dont la première administration, disaient-ils, avait été néfaste pour la maison ; ils protestèrent, de plus, contre la nomination de Colomb, sous-prieur.

Barthélemy se retira sans avoir pu obtenir l'obéissance des religieux et après avoir déclaré excommunié Geoffroi de Braisne.

Quel était ce personnage ? Les documents qui nous restent ne le font pas connaître, mais on peut induire des circonstances que c'était l'ancien sous-prieur, qui s'était fait remarquer par sa violence lors de sa déposition.

Geoffroi avait quitté La Charité depuis quelque temps, il y rentra le vendredi de l'octave de Pâques, 20 avril 1229 et s'introduisit dans le cloître. En le voyant, Colomb assembla les religieux dans la salle du chapitre, leur lut la sentence d'excommunication portée contre lui et leur déclara, qu'en conséquence, tant qu'il demeurerait au couvent l'office divin ne serait pas célébré et que les cloches ne seraient plus sonnées. A ces mots, plusieurs religieux s'écrient que Geoffroi ne mérite pas d'être excommunié, qu'ils ne le tiennent pas pour tel, puis, sortant tumultueusement du chapitre, ils se mettent à sonner toutes les cloches du couvent ; ensuite ils pénètrent dans l'église et y chantent les vêpres avec plus de solennité que

de coutume, après quoi les cloches furent mises de nouveau en branle.

Geoffroi pénétra dans le réfectoire malgré la défense que le sous-prieur lui avait faite et prit son repas avec ses adhérents, mais voyant qu'il n'avait pas avec lui la majorité des moines, il monta à cheval et quitta la ville.

Ses partisans, lorsque les autres moines entonnèrent le *Miserere*, selon l'usage, après leur repas, troublèrent les chants par de nouvelles sonneries et le soir injurièrent grossièrement le sous-prieur.

Etienne n'était pas resté longtemps à Cluny, il avait quitté l'abbaye et s'était mis à voyager. En vain, l'abbé lui ordonna de se présenter au chapitre général de l'ordre qui se tenait peu après Pâques, puis le jeudi dans l'octave de la Pentecôte, il ne tint aucun compte de ses ordres.

Une partie des moines refusait toujours d'obéir. Guy de Forez, comte de Nevers, profita de ces troubles pour s'emparer de différentes propriétés de La Charité, sous prétexte qu'il avait la garde du prieuré. Des protestations furent rédigées à ce sujet, mais Henri de La Croix, gardien d'une des clés du coffre, refusa de la livrer et ces protestations ne purent être envoyées, faute de pouvoir y mettre le sceau.

Pierre de Neuvy remplissait la double fonction de bibliothécaire et de chantre. C'était un des plus ardents partisans de Geoffroi, aussi fut-il destitué. Il ne voulut pas non plus rendre les clés de la bibliothèque, et quand celui qui avait été désigné pour lui succéder entonnait les chants à l'église, Pierre et ses complices poursuivaient sur un autre ton : *in contemptum et scandalum ac derisionem populi.*

Voyant qu'il ne pouvait vaincre l'obstination des rebelles, Barthélemy, le 2 juillet 1229, lança une sentence d'excommunication contre tous ceux qui avaient accompli leur dix-septième année.

Ils étaient au nombre de cinquante-sept, nominativement désignés dans une lettre adressée au sous-prieur Colomb. Parmi eux se trouvaient Geoffroy de Braisne, contre lequel les censures ecclésiastiques étaient renouvelées; un ancien infirmier de La Charité, les anciens prieurs de Braisne, Châteaurenard, Sens, Saint-Sulpice et Cosne, un convers et plusieurs « pueri ». On sait que l'on donnait ce nom à des enfants que leurs parents offraient, quelquefois dès leur première jeunesse, aux monastères dans lesquels ils étaient élevés et où, plus tard, ils prenaient l'habit religieux. De plus, Pierre de Neuvy, Henri de La Croix et un nommé Hymard étaient excommuniés par des dispositions spéciales.

L'enquête ordonnée par le Souverain Pontife avait été confiée aux abbés de Réome et de Fontenay, de l'ordre de Cîteaux, et au prieur de Réome. Grégoire IX leur ordonna de maintenir la nomination de Baudoin, qu'il qualifie de *virum, sicut dicitur providum et honestum*, l'abbé ayant agi dans la plénitude de son droit,et, si les religieux consentaient à lui obéir, de lever l'excommunication.

Le vendredi après les Cendres, 22 février 1230, Arnould et Pierre, officiaux de l'archidiacre et du doyen de Nevers, à la demande des commissaires, se transportèrent à La Charité, afin d'engager les moines à rentrer dans l'obéissance. Vingt-six se laissèrent convaincre, déclarèrent renoncer à l'appel qu'ils avaient formé et être prêts à obéir en toutes choses à l'abbé et au prieur qu'il leur avait donné ; Baudoin annonça que cinq autres, alors absents, avaient, avant leur départ, fait les mêmes promesses. Quinze, dont Pierre de Neuvy,

refusèrent formellement de se soumettre, déclarant persévérer dans leur appel et annonçant qu'ils feraient valoir leurs motifs par-devant les commissaires, au jour qui serait indiqué. Les officiaux leur donnèrent citation pour le jeudi avant le dimanche de *Lætare*, 21 mars.

Ce jour-là, les abbés de Réome et de Fontenay, en l'absence du prieur de Réome, légitimement excusé, réussirent complètement dans leur mission. Cinquante-quatre religieux, à la tête desquels Pierre de Neuvy, reconnurent leurs erreurs, prêtèrent serment d'obéissance au prieur et écrivirent au Pape une lettre par laquelle, dans les termes les plus humbles et les plus respectueux, ils imploraient leur pardon et demandaient l'absolution.

Dans ces religieux, nous en trouvons quatre dont les noms ne figurent pas dans la formule d'excommunication ; d'un autre côté, nous n'y trouvons pas sept moines qui avaient été excommuniés, entre autres, Henri de la Croix et Geoffroi de Braisne. Refusèrent-ils d'adhérer à la lettre de leurs compagnons ou étaient-ils morts ?

Cette fois encore Baudoin demeura peu à La Charité.

En effet, trois mois plus tard, le 29 juin 1230, le prieur se nommait Etienne, c'est ce que nous apprend la *Consécration de l'Eglise de Reuil.* Etait-ce l'ancien prieur qui était revenu à la tête du couvent ou un autre religieux portant le même nom ? Nous l'ignorons.

La première supposition n'est pas invraisemblable. Grégoire IX, nous le savons, blâma vivement la fréquence des changements de prieurs dans l'ordre de Cluny et spécialement à La Charité. Rien d'impossible qu'il ait demandé et obtenu de Barthélemy le rétablissement du prieur déposé, peut-être sans motif

sérieux, par son prédécesseur. Ne serait-ce pas la perspective entrevue de ce résultat qui avait engagé les moines à faire si facilement leur soumission, après près d'un an de lutte?

On sait que Baudoin retourna à Saint-Martin-des-Champs, qu'il gouverna jusqu'à sa mort, arrivée en 1233.

C'est aussi l'année où mourut notre prieur Etienne.

E. Duminy.

PLAN
agrandi 4 fois
de
l'Eglise, Cimetière
et
Cloître de St-Victor,

d'après le Plan de Nevers de 1759,
au Musée Céramique de la Ville.

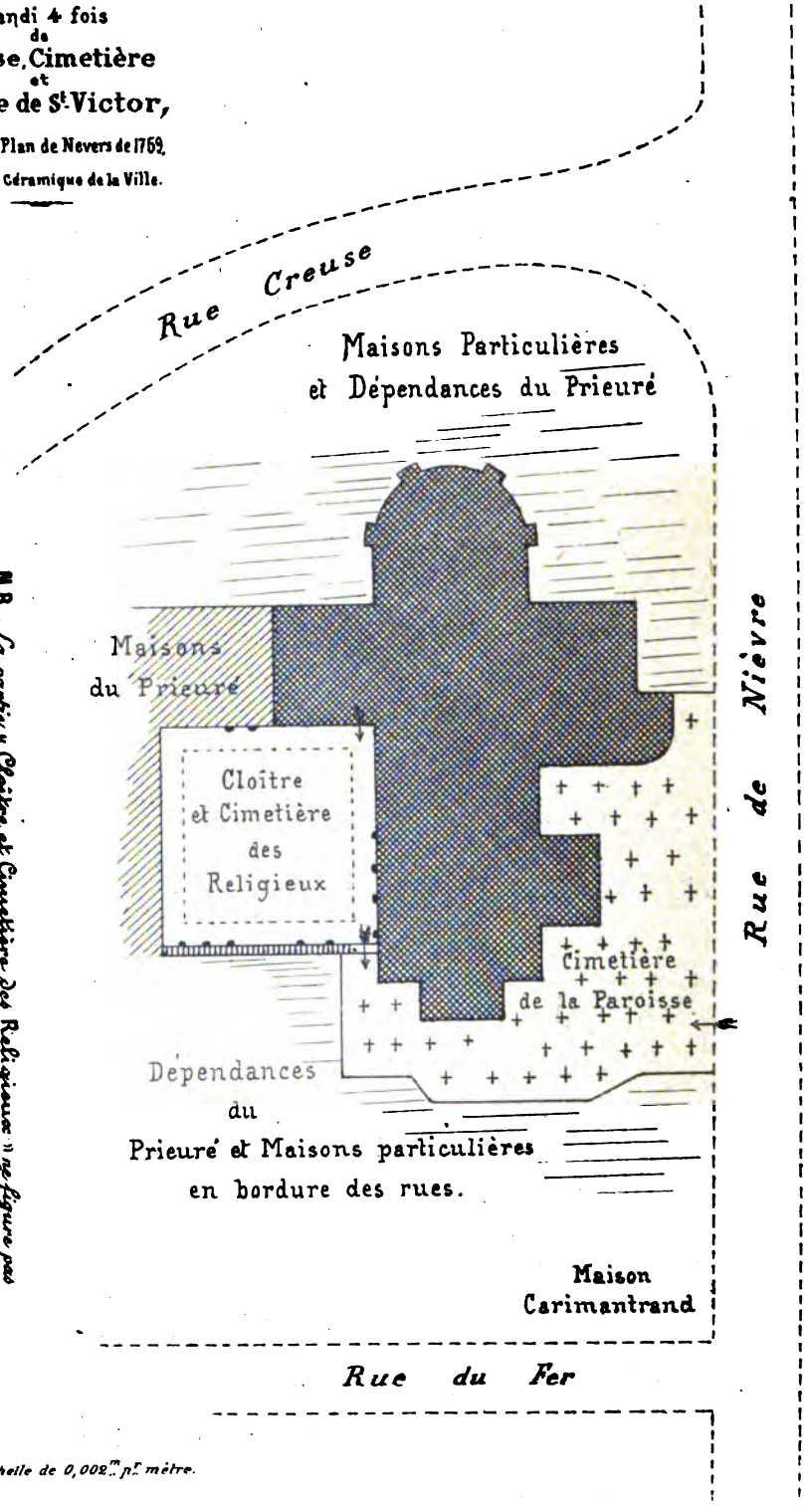

N.B. - La partie « Cloître et Cimetière des Religieux » ne figure pas sur le Plan de 1759. Elle a été ajoutée pour l'intelligence du fait.

Echelle de 0,002m p.r mètre.

IMP. ET LITH. G. VALLIÈRE, NEVERS.

RECONSTITUTION

DE

L'ANCIENNE ÉGLISE DE S^T-VICTOR

Ancienne abbaye de filles antérieure au prieuré Saint-Victor. — Abbaye rétablie au XIe siècle et concédée aux Bénédictins de La Charité. — Orientation de l'église de Saint-Victor, sa forme. — Maître-autel de Saint-Victor en forme de pressoir et explication symbolique. — Clocher de Saint-Victor, sa reconstruction, son exhaussement. — Les cloches. — Replacement du coq du clocher. — Cloître de Saint-Victor, une colonne de la galerie du cloître. — Cimetière de l'abbaye. — Maison du prieur. — Dimensions de l'église. — Chapelle du XVIe siècle. — Chapelle sud et sacristie. — Cimetière de la paroisse Saint-Victor. — Objets provenant de l'ancienne église Saint-Victor.

Il n'y a guère plus de cent ans que l'église de Saint-Victor a disparu et déjà sa reconstitution offre plus d'une difficulté et d'un problème à résoudre.

Ce qui subsiste du vénérable monument se réduit à peu de chose : un fragment de colonne romane engagée dans le mur, et un peu au-dessus une chapelle du XVIe siècle, démolie à la naissance des voûtes.

A l'aide de ces faibles restes, d'actes anciens et de plans de Nevers d'avant la destruction de l'église, nous essaierons de la relever par la pensée, dans ses lignes principales.

Il convient de dire d'abord qu'il existait, au même endroit, une très antique abbaye, l'un des premiers monastères de la ville et très riche à son origine, d'après Dom Martène et la *Gallia Christiana*. Nous

lisons dans M. de Sainte-Marie (1) que « la fondation de cette abbaye fut rétablie dans le XIe siècle, par Henri Ier, roi de France, en 1053; elle fut concédée en 1085, par l'évêque Hugues III, aux Bénédictins de La Charité, sous la direction d'un prieur ».

Avant la chapelle du XVIe siècle, il en existait une de l'époque de la colonne, c'est-à-dire du XIe siècle.

Cela nous est nettement indiqué par la porte et deux fenêtres romanes que l'on voit dans les murs de cette chapelle ogivale.

L'église de Saint-Victor, du XIe siècle, avec les parties qui lui ont été ajoutées dans la suite, fera l'objet de la présente étude.

Quelles étaient sa direction, sa forme et ses dimensions? — Nous répondrons successivement à chacune de ces questions, en y ajoutant des détails accessoires difficiles à classer dans une catégorie particulière.

1° La Direction.

C'est une chose certaine que l'église était exactement orientée, suivant l'usage d'alors.

Le sens du mur du fond de la chapelle, aussi bien que de celui dans lequel la colonne est engagée et qui formait le côté nord de la nef, indique clairement la position de l'abside au levant. Tous les plans anciens de Nevers confirment l'exactitude de l'orientation.

2° La Forme.

Les églises sont généralement en forme de croix. Ici, il n'a pas été dérogé à la pratique ordinaire; au musée céramique, nous voyons, d'après le plan par

(1) *Recherches historiques sur Nevers*, page 427.

terre de 1759, le plus grand de tous et par là même le plus net et le plus détaillé, deux chapelles dessinant les deux bras de la croix. La superficie de la chapelle de droite est plus large sur le plan et présente une saillie à l'angle sud-ouest ; nous donnerons plus loin l'explication de cette différence de largeur et de la saillie signalée.

La tête de la croix se composait d'une travée et de l'hémicycle du chevet.

La nef, composée de trois travées, représentait le pied de la croix.

La chapelle, à droite en entrant, faisant suite à la seconde travée, ne semble pas entrer dans le plan de l'église primitive.

L'église était à une seule nef et sans bas-côtés. Rien n'est plus facile à constater, sur le plan, et à la simple inspection du mur de la colonne romane. C'est un mur plein qui se prolongeait jusqu'au mur de façade. Dans ce mur *plein,* remarquez une petite niche à ogive ajoutée après coup et aussi une inscription mutilée, entourée d'une moulure formant cadre, qui a été enchâssée à une époque postérieure.

Les quatre contreforts, qui contrebuttent extérieurement l'abside, indiquent la place des trois fenêtres trinitaires.

Deux fenêtres romanes, une au levant et une autre au couchant, sont apparentes dans la chapelle du XVIe siècle ; il ne pouvait y avoir de fenêtre au fond, car un corps de bâtiment prolonge la chapelle, et quand cette chapelle romane fut convertie en chapelle ogivale, les deux fenêtres romanes ne subsistèrent pas moins dans leur même forme, jusqu'au jour où elles furent murées après la destruction de l'église, pour faire un appartement, éclairé actuellement par des ouvertures ménagées dans l'arceau ogival.

Par chaque travée, il devait exister une fenêtre, de même qu'une fenêtre ornait la façade au-dessus du porche.

Le niveau du sol de l'ancienne église est déterminé par le bas du pilier du XVIe siècle ; ce pied de pilier, vu de face à l'extérieur, est élevé de près de deux mètres au-dessus du sol actuel ; mais, en entrant dans la chapelle, on voit à la base du pilier le vieux dallage qui établit nettement le niveau uniforme correspondant à la base du même pilier du côté de la nef.

Les murs ont 0 m. 62 d'épaisseur.

Le porche est bien indiqué, sur le plan, par la partie saillante, devant la façade à l'occident.

Maître-Autel de Saint-Victor.

Je me donnerai bien garde d'oublier le maître-autel si curieux de Saint-Victor. M. l'abbé Boutillier, dans la notice de cette église (*Archives paroissiales des églises de Nevers*), rapporte qu'il tenait d'un vieux prêtre du diocèse, M. l'abbé Cassiat, que le maître-autel, « un des plus remarquables de la ville, avait la forme d'un pressoir ». A ces mots se borne toute la description.

Par une note de l'abbé Riffé, de l'année 1783, nous savons qu'un sculpteur « refait le roseau et le nœud de la corde de l'*Ecce Homo* du rétable » surmontant le maître-autel ; il reblanchit en même temps le fond du calvaire, c'est-à-dire le rocher, les ossements et la tête de mort.

N'y a-t-il pas un rapprochement à établir entre l'autel « en forme de pressoir » et le rétable de l'*Ecce Homo ?*

— Quand le raisin est mûr, c'est alors le moment de la vendange. Or, pour Notre-Seigneur, les temps étaient accomplis et le matin même de la Passion, Pilate le montre au peuple en disant : voilà l'Homme ; le corps du Sauveur qui, dans une parabole, se compare à la vigne : *ego sum vitis*, ruisselle de sang, comme la grappe meurtrie laisse couler sa liqueur empourprée.

— Dans quelques heures, la croix en exprimera le sang jusqu'à la dernière goutte, comme le pressoir épuise le suc du raisin.

— Le tabernacle est le cellier divin où le sang du Sauveur est mis en réserve pour les âmes altérées dont Jésus a dit : « Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi ».

Cette forme de pressoir bien caractérisée et ce rétable où l'on voyait Jésus tout couvert de sang ne sont-ils pas l'interprétation de cette prophétie d'Isaïe : « J'ai foulé seul le pressoir et j'ai rougi tout mon vêtement ? » (Isaie, LXIII, 1.)

L'idée du pressoir sacré avait, dès le XIVe siècle, inspiré des artistes, graveurs, peintres-verriers, peintres de tableaux et sculpteurs. Il sera intéressant de connaître (le plus brièvement possible) comment ils ont traité le sujet.

A coup sûr, à Saint-Victor, nous ne trouvons pas la même ampleur, mais cependant il n'y a pas à se méprendre sur l'essai de représentation mystique.

Mgr Barbier de Montault (1) cite dans une Bible du XIVe siècle de la Bibliothèque nationale, n° 6, la représentation du Christ étendu sur la planche d'un pressoir à double vis. Au ciel le Père bénit le Fils ; ils sont tous deux ceints d'un nimbe crucifère.

(1) *Les Mesures de dévotion*, dans la *Revue de l'Art chrétien* t. XXXIII, p. 409.

M. de Lasteyrie, dans une notice sur les représentations allégoriques de l'Eucharistie (*Mémoires des Antiquaires de France*, tome XXXIX, page 80) décrit le pressoir mystique du vitrail de Robert Pinaigrier dans l'église de Saint-Hilaire de Chartres : « Les patriarches cultivent la vigne ; les apôtres transportent le raisin et le déposent sur un pressoir où est étendu Jésus-Christ ; les évangélistes, sous la forme d'ange et d'animaux qui les symbolisent, sont attelés à un char où sont des tonneaux ; un prêtre donne l'absolution et un autre prêtre distribue l'Eucharistie ».

Dans l'église de Baralle (Pas-de-Calais) on voit un tableau où Jésus, chargé de sa croix, foule la cuve ; des anges y déposent le raisin et deux anges reçoivent le jus dans un calice.

Un bas-relief sur chêne, du XVIe siècle, sculpté par Jacques Cégogne, dans l'église de Reclosses, près Fontainebleau, représente à peu près les mêmes scènes, décrites par M. de Lasteyrie, à propos de Pinaigrier.

Dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. XIX, p. 387, M. l'abbé Bouillet décrit un vitrail de Conches, exécuté en 1520 par Aldegers. L'inscription qui le surmonte : « *Torcular calcavi solus* » est comme le titre du sujet traité.

A la cathédrale de Troyes, dans un vitrail de 1628, de Léonard Gauthier, Jésus est étendu sur le pressoir dont une croix forme la table de pression. Le sang du Rédempteur est recueilli dans un calice.

Cette singularité d'autel de Saint-Victor ressemblant à un pressoir était restée gravée dans le souvenir de l'enfant ou du jeune homme devenu plus tard M. l'abbé Cassiat, et il disait à bon droit que cet autel était un des plus remarquables de la ville.

Le Clocher de Saint-Victor.

Le clocher est une des parties principales d'une église : il y occupe une place en vue ; de loin on l'aperçoit et de plus loin encore on entend la voix des habitantes qu'il renferme.

On me pardonnera de parler un peu plus au long du clocher de Saint-Victor, comme d'ailleurs il le mérite. Il a toute une histoire, dont malheureusement nous ne possédons que des pages détachées.

Une ancienne vue de Nevers, d'Israël Silvestre, en 1650, nous offre en bonne place, au premier plan, la représentation de notre clocher : la ressemblance... est garantie, à en juger par la fidélité et l'exactitude avec laquelle sont reproduits les anciens monuments conservés jusqu'à ce jour : cathédrale, palais ducal, église Saint-Etienne... Or donc, le clocher de Saint-Victor fait bonne figure ; il dessine fièrement sa silhouette dans le ciel avec ses deux rangs de fenêtres géminées et sa flèche si svelte et si gracieuse.

D'après cette vue panoramique, le clocher est entre l'abside, la nef et les chapelles latérales. Le plan cavalier intitulé « le vray portraict de la ville et du chasteau de Nevers, par Belleforest, en 1575, » ne diffère pas du précédent à cet égard.

Mais une preuve écrite, fort curieuse et fort intéressante, détermine et confirme sa position d'une manière indiscutable : un autel appelé de Sainte-Catherine, adossé aux murs de la nef, « fut doté d'une rente foncière par Pierre Callot, marchand, pour avoir son banc tout auprès et plus tard sa tombe un peu au-dessus et sous les cloches, du côté du prieuré et proche la *chaise* (1) ». Dans ce peu de mots très précis

(1) *Archives paroissiales de Nevers*, p. 282.

nous voyons à ne pas nous y tromper la place d'église de P. Callot en son vivant et après sa mort, du côté de la chaire, qui est celui du prieuré, et la détermination du transept et du clocher au centre d'intersection de la croix. Le clocher était donc à cheval au centre du transept et du côté du levant, sur la même ligne avec la face orientale des deux chapelles.

Le premier clocher n'eut que trois siècles d'existence : pour un clocher, ce n'est pas un âge. La foudre l'atteignit-elle ou fut il ébranlé par un souffle de tempête qui jeta bas sa flèche ? Ou bien l'amour-propre et la coquetterie des femmes de Saint-Victor trouvèrent-ils qu'il ne figurait pas assez honorablement à leur gré pour une paroisse qui n'était pas des moindres de la ville sous le rapport du chiffre de la population (1,200 ou 1,300 âmes) aussi bien que de la qualité des gens qui l'habitaient ? Toujours est-il qu'il fut reconstruit au commencement du xve siècle, comme en fait foi l'ancien quatrain suivant :

L'an mil quatre cent douze,
Qu'il y eut beaucoup d'alouze,
Les filles de Saint-Victour
Ont fait bâtir cette tour.

Ce n'est pas pour le besoin de la rime que Saint-Victour rime avec tour ; c'est Saint-Victour qu'on disait et qu'on écrivait communément.

Les généreuses donatrices et intrépides quêteuses, en fixant le souvenir de l'abondance exceptionnelle d'aloses, veulent par là rappeler que Dieu sait récompenser la foi de ceux qui donnent en son nom.

Comment concilier cette inscription avec une autre

qui existait au miroir du clocher (1), conçue en ces termes : « L'an quinze cent vingt-neuf, des aulmosnes de Saint-Victour de Nevers, Jean Girault, Charles Carpentier, G. Duclo, à Dieu ont fait bâtir cette tour (2) ? » — Elle a été surélevée d'un étage ; c'est bien un travail important.

Deux années plus tard, la première ardoise était posée à la nouvelle flèche. Le 9 juillet 1739, M. Thomas, couvreur, et M. Bougault, faisant des réparations audit clocher ont trouvé la première ardoise sur laquelle est l'inscription suivante : « Cette première ardoise a été mie par moy, Victor Puenu, couvreur, parochien de Saint-Victour de Nevers, le quatriesme jour d'aoust, l'an mil cinq cent trente-et-un ». La même ardoise a été reposée par ledit Thomas : on y a ajouté et l'année qu'elle a été trouvée et les noms desdits Thomas et Bougault.

« Dans cette tour, dit M. de Sainte-Marie, étaient trois fort belles cloches ; c'était, ajoute-t-il, celles du prieuré de La Charité, que le duc de Nevers avait fait enlever en 1577, lorsque cette ville fut prise par l'armée catholique dont il était l'un des principaux chefs. »

Si réellement le duc Louis de Gonzague fit amener à Nevers les trois cloches du prieuré de La Charité, elles en connaissaient déjà le chemin ; car nous lisons dans l'*Histoire manuscrite de La Charité :* « En 1572, M. le Prieur, par une lettre du 14 février, donna ordre

(1) On appelle miroir un ornement en ovale taillé dans une moulure creuse ; c'est la forme d'un miroir dans son cadre. Dans le cas présent, on avait voulu fixer la date et perpétuer le souvenir de cet important travail.

(2) Les précieux détails de la construction du deuxième étage du clocher ainsi que de l'invention de la première ardoise de la nouvelle flèche sont extraits des *Mémoires de M. l'abbé Olivier Riffé*, provenant de M. l'abbé Couard, curé d'Asquins-sous-Vézelay.

au sieur Challudet de poursuivre le grènetier de Gien pour la restitution des cloches du prieuré desquelles il s'était emparé dans le temps que la ville fut pillée par les Allemands (huguenots) et lesquelles il avait vendues à ceux (aux habitants) de Nevers qui les ont mises dans les paroisses de Saint-Victor et de Saint-Arigle. »

M. Duvivier (*Album du Nivernais*, tome 2, page 40) dit qu'elles furent restituées la même année.

Le duc, ajoute M. Duvivier, ordonna que les trois *grosses* cloches du prieuré fussent transportées à Saint-Victor. Ce serait donc pour la seconde fois.

A ce moment, de quel carillon cette paroisse aurait été pourvue ! En effet, il faut bien admettre qu'il y avait auparavant au moins une cloche pour annoncer les offices.

Et pourtant le clocher n'en contenait que trois, c'est certain.

Deux furent refondues à différentes époques.

La seconde (pour le poids), a été bénite le 28 octobre 1677, par maître Pierre Goby, curé de Saint-Etienne et promoteur général de Mgr Vallot (Registre des baptêmes de la paroisse Saint-Victor).

« En 1716, le troisième jour de juin, la troisième cloche a été bénie en l'honneur de Dieu, par moi, Charles de Saint-Clivier, prêtre-curé de ladite paroisse, laquelle cloche a été fondue l'an 1581, aux dépens de messire Jacques Dien, prêtre, prieur-curé d'Aubigny-le-Chétif, et maintenant habitant de cette paroisse. Etant procureurs-fabriciens de cette église, maître Jean-Baptiste Faure, marchand de draps ; maître Philibert Ninan, marchand boucher ; maître Joseph Moquot d'Aignan, procureur du Roi en l'hôtel de ville et maître Nicolas Pleaut, marchand corroyeur. »

Ladite cloche pèse 1,500 et pesait auparavant 1525,

parce que le fondeur a manqué le couronnement au-dessus de la cloche. A l'entour est écrit : « *D. O. M. sub invocatione sancti Jacobi hæc campana denuo fus a est sumptibus Dni Jacobi Dien sacerdotis, in testimonium suæ erga Deum religionis necnon erga parochianos Sancti-Victoris benevolentiæ. Anno 1716. Gaspardus Lavocat me conflavit* ». (Registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Victor.)

En résumé, la première cloche *seule* pouvait être restée une de celles du prieuré si une refonte, qui n'a pas laissé de traces, n'a pas eu lieu.

Ici encore une grande lacune dans les feuillets de notre histoire. Nous arrivons brusquement au 19 septembre 1781. L'abbé Riflé, sur le registre des actes religieux de cette année, signale le remplacement du coq du clocher :

« Vers dix heures du matin, le coq du clocher, descendu à cause de réparation y a été replacé sans aucun accident, après quoi on a sonné toutes les cloches en branle. Et pour satisfaire la piété du concours des fidèles qui s'étaient assemblés dans l'église, nous avons, revêtu d'un surplis et d'une étole, entonné devant le maître-autel, le cantique *Te Deum*, qui s'est chanté avec beaucoup d'édification .... »

La position du clocher, je le répète, ne fait aucun doute, mais l'insuffisance des données ne me permet pas d'en expliquer la construction.

Toutefois, désireux de sonder le mystère, j'ai voulu me rendre compte et porter mes investigations dans la propriété contiguë à la chapelle subsistante et au mur de la nef.

Des constructions récentes recouvrent malencontreusement l'angle que je me proposais d'examiner,

mais en compensation, une agréable surprise et une vraie joie m'étaient réservées :

Cloître de Saint-Victor.

Pour mon observation, me trouvant dans un carré clos de tous côtés de hautes murailles ou de bâtiments, il me vint aussitôt à l'esprit que cet endroit était le cloître ; en effet ! Au mur extérieur de la nef, je vois sur une même ligne, des pierres en saillie, des corbeaux taillés uniformément, distancés de 2 m. 10 à 2 m. 15, à 2 m. 65 de hauteur. Il en est de même au mur du couchant. Sur la totalité, à peine cinq ou six corbeaux n'existent plus. Au levant, en continuation de la chapelle et de la même largeur, une construction récente a été reliée à un vieux mur qui conserve encore deux corbeaux ; au nord, la construction est également récente et elle n'offre point de pierres saillantes comme celles dont nous venons de parler. Ces pierres en saillies, à égale distance, à hauteur uniforme, distribuées sur les trois côtés du carré clôturé de murs ou de bâtiments, sont les vestiges certains et évidents d'un cloître.

Le carré n'est pas tout à fait exact : les côtés, dans le sens du levant et du couchant, mesurent 15 m. 50, et les côtés du midi et du nord 16 m. 50.

Les corbeaux portaient donc des poutres sur lesquelles reposait la petite charpente de la toiture ; la pente en était peu prononcée ; les tuiles gironnées permettant facilement l'écoulement des eaux, la surface à couvrir n'était de guère plus de deux mètres, la distance des corbeaux devant indiquer la largeur du cloître par l'angle de retour correspondant aux cor-

beaux et par les supports ou colonnes qui leur faisaient face.

Dans une autre partie de la même propriété, qui appartient à Mme de Cotignon, au milieu d'une pelouse, un support tout spécial pour cadran solaire appela mon attention ; mais alors rien ne me faisait soupçonner sa destination et son usage primitifs. C'est une colonne ronde, cantonnée de quatre colonnettes avec anneaux et boudins au bas du fût et quatre chapiteaux ornés de feuilles grasses à nervures, tous pareils ; de la base au sommet, cette colonne mesure 1 m. 08, socle et tailloir non compris, attendu que ces deux pièces ne sont pas de l'époque et ont été façonnées pour utiliser la colonne trouvée au milieu de débris. — L'existence du cloître étant hors de doute, il m'est venu aussitôt à l'esprit que cette colonne, vu ses dimensions en rapport avec celles du cloître, faisait partie de la galerie ou colonnade qui l'entourait. — Un petit mur, d'un mètre extérieurement, et de 0 m. 70 environ intérieurement, pour l'exhaussement du dallage au-dessus du sol, formait le socle de la colonnade, et sur les chapiteaux, des traverses en bois correspondaient à celles reposant sur les corbeaux.

Autre remarque recueillie : aux deux extrémités du cloître adossé à la nef, la porte romane que nous avons déjà observée dans la chapelle ogivale est en face d'une autre porte communiquant avec l'ancien cimetière paroissial, et l'entrée du cimetière par la rue de Nièvre.

Le carré du cloître où nous sommes est le cimetière des religieux bénédictins ou, peut-être, des religieuses du premier monastère : « un des plus anciens de la ville » ; en effet, le concierge de Mme de Cotignon m'a affirmé

que plusieurs cercueils en pierre avaient été trouvés en cet endroit, et il m'a même désigné la place précise où il en existait un de ce genre ; il faudrait voir leur forme et certains détails pour être à même d'en préciser l'âge.

Voilà donc un commencement d'indications précieuses sur le cloître de Saint-Victor, compris dans les dépendances de l'ancienne maison numérotée 677.

Combien intéressante la maison voisine, n° 676, qui était le logis du prieur ! Sur la rue Creuse, il reste de beaux fragments de trois fenêtres géminées du XIIIe siècle.

3° Les Dimensions.

Elles ne seront qu'approximatives, mais se rapprochant beaucoup de la réalité ; c'est un ancien acte qui nous renseignera sur ce point.

Nous trouvons une reconnaissance de l'année 1774, par Me Jacques-Joseph Haly, notaire, et procureur au baillage et pairie de Nevers et greffier en chef au grenier à sel de cette ville, y demeurant rue Creuse, en cette paroisse, d'une rente de 40 sols, plus la somme de 20 livres d'entrée en espèces d'écus de 6 livres et autres monnaies ayant cours, pour un banc de la largeur de 9 pieds en entrant à gauche, depuis l'encognure des grandes portes... (GG. 69, cahier in-folio de 66 feuillets papier, *Archives comm. de la ville de Nevers*).

Nous sommes donc fixés sur la distance de l'encognure de la grande porte au mur de la nef : neuf pieds ou trois mètres.

La largeur de la nef serait donc de deux fois trois mètres, plus la largeur de la porte, qui reste à déterminer ; l'abside a 3 mètres 50 environ de profondeur.

Quatre travées : celle du chœur, les trois de la nef, mesurent 4 mètres chacune environ ; le transept mesure 6 m. 85 à 6 m. 90 entre la colonne romane subsistante et celle en avant du mur d'angle de la chapelle plus rapprochée de l'abside. D'après ce calcul, la longueur totale de l'église à l'intérieur, non compris le porche, serait de 26 m. 20 environ, ce qui concorde avec les proportions du plan et la superficie approximative portée sur l'adjudication de l'emplacement de l'église : environ un quart de boisselée, 225 mètres carrés. (Adjudication nationale, 22 vendémiaire an IV, archives de la préfecture.)

On se rappelle aussi que le côté extérieur de la nef, dans lequel sont encastrés les corbeaux du cloître depuis l'angle de la chapelle jusqu'au mur de façade de l'église, mesure 16 m. 50.

Chapelle du XVIe siècle.

La chapelle du XVIe siècle étant la seule partie qui subsiste, assez bien conservée jusqu'à la naissance des voûtes, j'en donnerai une description sommaire avec les dimensions exactes (elle a été divisée en deux étages, sellerie au rez-de-chaussée, et grand cabinet au-dessus).

Elle mesure 5 m. 50 de largeur et 6 m. 10 de profondeur. L'arceau d'entrée offre un écartement de 5 mètres, la colonne romane de la nef est à 1 m. 45 du côté du montant le plus rapproché.

A 4 m. 60 du sol, commence la courbe de l'ogive sur pilier à colonnettes à la base, et nervures prismatiques.

Aux quatre angles s'élève sur socle à colonnettes un pilier présentant obliquement sa face unie, qui fait saillie à angle droit de chaque côté sur le mur ; les

deux piliers du fond offrent une surface de face et de côté de 0 m. 46 et de 0 m. 29, tandis qu'elle est de 0 m. 40, et de 0 m. 26 pour ceux placés derrière l'arceau d'ouverture.

A 5 m. 30, un seul de ces piliers, celui de droite en entrant, laisse voir la membrure prismatique qui s'en dégage pour former sous les arètes la croisée de nervures de la voûte détruite ; à la même hauteur, prennent naissance, sur les côtés des piliers, des nervures prismatiques qui dessinaient le dessous d'ogive des voûtes.

Dans l'angle de gauche, en entrant, le mur était percé d'une porte à cintre roman de 2 m. 10 de hauteur, qui communiquait avec le prieuré.

Nous avons déjà mentionné les deux fenêtres romanes ; elles mesurent d'embrasure 1 m. 30 sur 2 mètres.

La restauration de cette chapelle ne concorderait-elle pas avec les importants travaux exécutés au clocher en 1529 ?

Chapelle sud et sacristie.

Si la position du clocher n'était pas déterminée d'une façon si précise, la saillie extérieure de la chapelle du transept sud donnerait à supposer que le clocher dominerait la chapelle et que la saillie figurée est la tourelle du clocher. Il n'en est rien, cherchons une autre explication.

On peut constater que le plan auquel nous avons si souvent recours est fort bien dressé et détaillé, vu ses dimensions ; les contemporains lui donnaient une réelle autorité que lui valait son exactitude très appréciée, puisqu'il en existe plusieurs reproductions au musée céramique ; le dernier, pour lequel il a servi de

modèle, est finement colorié avec personnages à l'aquarelle soutenant un riche cartouche pour l'inscription : « Plan de la ville de Nevers en 1790 ».

Sur le plan de 1759, on voit distinctement les quatre contreforts de l'abside ; ce petit détail mérite d'être signalé et dénote que rien, autant que possible, n'a été omis. Cette précision si minutieuse écarte à l'avance l'oubli d'un accessoire essentiel de l'église, je veux dire de la *sacristie*.

La sacristie existe ; où la prendre ?

Il faut la chercher dans le voisinage du chœur ; nous ne la trouvons que du côté droit du transept qui couvre plus de superficie de terrain que la chapelle ogivale à gauche. Dans cette différence de surface en plus et la saillie extérieure de deux mètres environ qui fait retour sur l'angle sud, je placerais la sacristie, regardant le couchant jusqu'à l'angle de la chapelle. La partie qui déborde et fait retour sur la chapelle au midi, serait l'échoppe bâtie pour François Solliveau, marguillier d'après l'analyse des titres de propriété de la paroisse (*Archives communales*, année 1666, GG, 71) : Requête de François Solliveau, marguillier, aux fabriciens exposant « qu'encore bien qu'il emploie tous ses soins pour empêcher que les enfants de la paroisse ne fassent du désordre dans le cimetière et conserver les vitres de l'église, néanmoins jusqu'à présent il n'y a pas réussi pour être son domicile trop éloigné de ladite église » ; pourquoi, il supplie qu'on lui accorde une petite place dans le cimetière, pour y faire construire une boutique où faisant sa résidence, il pourra facilement empêcher le désordre, consentant d'ailleurs d'en payer chaque année une charge honnête à la fabrique (Titres de propriété de la fabrique de Saint-Victor).

Cimetière.

Ajoutons un mot au sujet du cimetière de Saint-Victor.

Le cimetière, qu'il fallait traverser pour entrer à l'église, est marqué sur le plan de 1759 d'un semis de petites croix.

Une reconnaissance de 1524, porte que l'ancienne maison Carimantrand, située dans la rue du Fer, tenait par le devant à ladite rue, et par le derrière au cimetière de Saint-Victor *(Archives paroissiales* de Nevers, par l'abbé Boutillier, page 282).

J'ai essayé de reconstituer l'ancienne église Saint-Victor ; je la représente avec ses murailles froides et dénudées ; mais nous savons d'ailleurs (que le maître-autel en forme de pressoir était fort remarquable, et qu'il était surmonté du rétable de l'*Ecce-Homo*) ; que çà et là, étaient des inscriptions de fondations, la curieuse sculpture du *Buisson Ardent* (au musée de la Porte du Croux), les statues de saint Victor en costume guerrier, de la sainte Vierge tenant l'Enfant-Jésus, de saint Joseph, de saint Charles Borromée, de saint Siméon Stylitte et autres ; qu'un monument dont la place n'est pas précisée (probablement dans la chapelle de la nef, pour les fonts), se composait de quatre grandes colonnes en marbre noir, surmontées d'un baldaquin en fer forgé ; que plusieurs autels étaient adossés aux murs ; que le dallage était formé de nombreuses pierres tombales, dont celles du XIVe siècle représentent les figures agenouillées de Thouvenin et de Jeannot de La Cheyne (au musée de la Porte du Croux) ; on lit sur la bordure en lettres minuscules gothiques :

Icy gist : Thouvenin : de : La : Cheyne : qui :

treppassa le mercredi après : la : Sainte : Katherine : lan : de : grace : mil : CCC : L : et : IIII :

Icy : pres : gist : Jehannot : de : La : Cheyne : son : fils : qui : treppassa : le : jeudi : jour : de : la : Nativité : de : Notre : Dame : lan : de : grace : mil : CCC : quatre : vin : et : dix : Dieu : bonne : merci : leur : face : Amen :

Quelques ruines, bien minimes, voilà donc tout ce qui reste de l'antique et vénérable monument, il ne trouva pas grâce devant la rage des démolisseurs d'églises à la fin du siècle dernier. Le 27 prairial, an II (26 mai 1794), l'administration du district arrêta que le département serait invité à détruire dans son entier la ci-devant église de Saint-Victor : l'invitation, qui avait toute l'apparence d'une sommation, ne fut, hélas ! que trop bien exécutée.

Abbé SERY,
Chanoine.

On voit aussi au musée lapidaire : 1° (277), une fin d'inscription « ...et curé, à chacun X den (iers) et à chacun des huit presbtres V den (iers) et le reste de la some, lad Magdelene veult qu'il soit employé au proffit de ladite fabricque... »

2° Des fragments de statues de pierre (nos 323-324) trouvées en 1899 dans des travaux.

Ces trois objets, ainsi que la sculpture du *Buisson Ardent* ont été donnés par M. Flamen d'Assigny, propriétaire de la maison bâtie sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Victor.

3° Du XVIe siècle (167) une statue de femme dans l'attitude de la prière.

NOTE

SUR DEUX ÉDITIONS DES COUTUMES DU NIVERNAIS

Dans la collection de M. Grangier de La Marinière, dispersée le 2 juin 1883, se trouvait un manuscrit des *Coutumes du Nivernais* (1), ayant passé, en 1861, dans un catalogue du libraire Delion et signalé à cette occasion par M. de Laugardière (2).

Ce volume in-folio de 677 feuillets, avec les titres en caractères gothiques, renferme le « Coustumier général du pays de Nivernoys », avec la « Coustume localle du val de Lurcy en la chastellenie de Montenoison » (ff. 210), le « Stille du bailliage de Nyvernois » (ff. 554) et le procès-verbal de rédaction du 8 novembre 1534 (ff. 653).

Sur le dernier feuillet, avant la table, on lit :

« Cy fine le Coustumier et stille du pays et conté de Nyvernois... Et fut achevé d'imprimer le quatriesme jour de janvier mil cinq cens trente neuf, par Estienne Caveiller, imprimeur, pour Guillaume Lebret, libraire et messaiger juré de l'Université de Paris, demeurant au clos Bruneaut, à l'enseigne de la Corne de Cerf. »

A la fin du manuscrit se trouve en outre une sorte

(1) N° 198 du Catalogue.

(2) *Bulletin de la Société nivernaise*, III, 390. Ce manuscrit, acheté à la vente de 1883 par M. Etienne Charavay, fait actuellement partie de notre bibliothèque.

de livre de raison, concernant une famille nivernaise du nom de Marchant, au XVIe et au XVIIe siècle.

L'édition de 1539 des *Coutumes*, dont ce volume est une copie, est restée inconnue à ceux de nos collègues qui se sont occupés de la bibliographie de notre province. M. de Soultrait n'en parle pas dans ses *Notes sur une bibliothèque nivernaise* (1) et ne la fait pas figurer parmi les cinq Coutumiers gothiques décrits dans le tome XII du *Bulletin* (2).

M. Bégat, dans sa *Notice sur l'Imprimerie à Nevers*, n'admet pas davantage d'édition intermédiaire entre 1535 et 1546 (3).

Cependant, il existe, à la Bibliothèque nationale, un exemplaire de cette édition de 1539, semblable, comme on va le voir, au manuscrit de la collection Grangier de La Marinière. Voici la description de ce volume :

« Coustumes du || Pays et Conté de Nivernoys, enclaves || et exemptions dicelluy. Accordées, leues, || publiées et emologuées en présence de || gens et officiers de madame la Cōtesse de Nevers et de Dreux. Et des trois || estatz dicelluy pays : Par noz seigneurs || maistres Loys Roillard et Guillaume || Bourgoing, conseillers du Roy nostre sire || en sa court de Parlemēt à Paris et com || missaires de par icelluy en ceste partie : et || depuis receues en icelle court.

» On les vend à Paris au clos Bruneau à || lēseigne de la Corne de Cerf par Guillaume Le || bret, libraire et messaiger iuré de Luniversité M·D·XXXIX. »

[*Fol° 2, recto :*] « Illustrissimæ principi Mariæ Lebretensis Niverniæ, drochamque comiti Guillielmus Rapinus eius fisci advocatus. »

(1) *Annuaire de la Nièvre*, 1848, 2e partie, pp. 3-36.
(2) P. 352-4.
(3) *Bull.*, IV, 176-7.

[*Fol° A iiii, verso :*] « Sensuyt le Coustumier général|| du pays de Nivernoys. »

[*Fol° P, recto :*] « Stille du bailliage de Nivernoys... »

[*Fol° S viii, recto :*] « Cy fine le Coustumier et Stille du pays || et conté de Nivernoys... Et || fut achevé dimprimer le quatriesme || iour de Janvier M·D·XXXIX par || Estienne Caveiller, imprimeur pour || Guillaume Le bret, libraire et messai || ger iuré de Luniversité de Paris de || mourāt au clos Bruneau, à lenseigne || de la Corne de Cerf. »

— Paris, Guill. Le Bret, 1539, in-8° de 136 ff. non chiffrés, cahiers sig. A-S, les cahiers A et O de 4 ff. seulement. Caract. goth. sauf pour la dédicace. 26 lig. à la page.

Au recto et au verso du titre, deux écus, l'un losangé aux armes de Marie d'Albret : coupé, en chef, parti de Clèves et de La Mark et en pointe de Bourgogne-Nevers, au 2, coupé en chef d'Albret-Orval, et en pointe de Bourgogne-Nevers.

L'autre, aux armes de Clèves : écartelé aux 1-4, parti de Clèves et de La Mark; aux 2-3, de Bourgogne-Nevers. (*Bibliothèque nationale, invent. Rés., F. 1663.*)

Brunet indique en ces termes, et sans l'avoir eue entre les mains, une autre édition pour l'année 1534 : « Même titre qu'à celle de 1546 : pet. in-8° goth. 4 ff. non chiffrés, sig. A (4 ff.) et B-S par 8. On lit au bas du dernier feuillet : « Achevé d'imprimer le qua-
» triesme jour de janvier M·D·XXXIV par Estienne
» Caveiller, imprimeur juré, pour Guillaume Le
» Bret. »

En comparant la description de Brunet avec le volume qui porte la date de 1539, on s'aperçoit de suite que le format, le nombre et la composition des

cahiers, les signatures, le titre, tout est identique, sauf la date M·D·XXXIV, où il faut voir certainement une erreur de lecture, erreur facile à expliquer par la forme un peu anormale du chiffre X, qui l'a fait prendre pour un V.

La Bibliothèque nationale possède aussi un volume attribué à cette même année 1534 (1), mais un examen minutieux nous a montré qu'il s'agit d'un exemplaire de 1535, auquel il manque, au commencement, le titre et la préface, et à la fin le procès-verbal (cahiers P et O, 8 ff.). Il eût été du reste bien extraordinaire de voir deux éditions imprimées à des dates aussi rapprochées.

Cette erreur provient d'une note manuscrite ainsi conçue, qui se trouve au verso du feuillet de garde :

« Ce Coustumier a été imprimé à Nevers en 1534, l'année même de la réformation de la coutume, comme je l'ai vu, par un imprimé semblable, aux Bénédictins de Nevers.

» BERT DE LA BUSSIÈRE,
» *Avocat en Parlement.* »

Comme on le voit, cette note renferme une double erreur, puisque l'impression a eu lieu à Paris et non à Nevers, en 1535 et non en 1534.

En résumé, l'édition de 1534 n'existe pas, mais celle de 1539 doit être jointe à la liste des Coutumiers gothiques du Nivernais. Malgré l'aridité du sujet, nous avons pensé qu'il était intéressant d'entrer dans quelques détails pour fixer d'une manière définitive cette partie un peu embrouillée de notre bibliographie nivernaise.

H. SARRIAU.

(1) Invent. Rés., F. 849.

ÉPISODE

D'UNE INONDATION DE LA LOIRE A COSNE EN 1790

Cosne est une des villes du Nivernais qui ont eu le plus à souffrir des inondations. Non seulement la Loire y a causé à différentes reprises les plus grands ravages, mais le Nohain lui-même est parfois sorti de son lit, infligeant aux riverains des pertes considérables.

C'est ainsi que le 23 février 1658, une crue subite de cette petite rivière, emporta le pont qui unissait les deux paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Aignan, détruisit la chapelle Saint-Firmin, la moitié de l'hôtel-Dieu et un certain nombre de maisons voisines, avec tous les meubles qu'elles renfermaient (1).

Parmi les inondations de la Loire, et sans parler de celles de 1615 et de 1733, ou de celles qui ont eu lieu de nos jours, et sont encore présentes à la mémoire de tous, la crue du 13 novembre 1790, qui renversa plusieurs arches du pont de Nevers, se fit remarquer par sa violence et la rapidité avec laquelle elle se produisit, surprenant les habitants dans leurs maisons et nécessitant les sauvetages émouvants, dont le sou-

(1) Note du curé Tolleron sur un registre paroissial de Saint-Aignan.

venir nous a été conservé par la délibération suivante des administrateurs du district de Cosne (1) :

« Ce jourd'huy, samedi treize novembre mil sept cent quatre-vingt-dix, heure de midy, nous, administrateurs composant le Directoire du district de Cosne, et officiers municipaux de la même ville, soussignés, sur l'avis que nous avons eû par la voix publique, et sur ce que nous avons reconnu nous-mêmes, que la rivière de Loire avoit crû prodigieusement, depuis la nuit dernière, que les eaux s'avançoient jusqu'au pied de la maison du sieur Pierre Frossard fils, dans la rûe Dauphine (2), que le quay étoit couvert d'environ six pieds; que l'isle étoit également couverte en totalité, et que les deux bras qui séparent la rivière vis-à-vis de Cosne étoient entièrement réunis ; que la rivière étoit couverte de débris de batteaux et marchandises emportées par le courant, qui, quoiqu'il ne fit point de vent, couloit avec une rapidité effrayante ; que la maison appartenante à M. de Langeron, construite sur l'isle de Cosne, étoit dans le plus grand danger ; que les habitants de cette maison étoient montés dans les greniers, et qu'il étoit intéressant et pressant d'aller leur porter du secours; nous avons crû devoir nous hâter de chercher des mariniers assez adroits et assez courageux pour faire le voyage ; alors se sont présentés devant nous, les nommés François Quillier, René Quillier, Claude Chereau, Louis Perroy, Laurent Bertrand, et Louis Thevin (3), tous garçons mariniers, demeurant en cette ville de Cosne, sauf ledit Thevin

(1) Cette pièce et les suivantes sont entre nos mains.

(2) Actuellement, rue de la Pêcherie. La place de la Pêcherie, à laquelle elle aboutit, avait pris, en 1778, le nom de place Dauphine, en souvenir de la naissance de Madame Royale. (Note de M. Gadoin sur le manuscrit Grangier des Maliers).

(3) Ces familles existent encore à Cosne pour la plupart et plusieurs de leurs membres y exercent encore la même profession.

qui demeure à Tracy ; lesquels nous ont offert de s'embarquer sur le champ, et d'aller chercher les habitants de l'isle, nous leur avons, à cet effet, procuré des barques et agrèz nécessaires, et leurs avons aussi fait remettre des vivres tant pour leur besoin que pour celui desdits habitants de l'isle :

» Les six mariniers sont partis aussitôt ; après être remontés en suivant le bord de la rivière jusques et près le Chantier Blanc (1), et redescendant ensuite en traversant obliquement la rivière, tantôt avec l'aviron, tantôt avec la bourde, ils sont arrivés près de la maison de l'isle, et à l'aide d'échelles, quatre femmes et un enfant sont descendûs dans la barque ; et ils les ont ramenés dans la rue de la Croix-de-Saint-Nicolas (2) où ils ont heureusement débarqué : qu'ils ont aussy amenés deux porcs et ont sauvé unze brebis qu'ils ont montés dans le grenier de la maison, quant aux effets, ils ont été mis dans une barque qui étoit attachée à laditte maison.

» A une heure après-midi, les officiers municipaux de la paroisse de La Celle, distante de Cosne de deux lieûes, nous ayant écrit par un exprès, qu'ils étoient dans le plus grand danger, et qu'ils nous prioient de leur envoyer promptement du secours, pour sauver deux maisons qui étoient placées sur le bord de la Loire, nous avons été chercher à l'auberge du sieur Pinseau, les six mariniers qui avoient fait le voyage de l'isle, et que nous avons trouvés dînants ; ces particuliers ont aussitôt quitté leur dîné, et se sont embar-

(1) Le nom de Chantier Blanc désigne encore aujourd'hui les terrains qui bordent la rive droite de la Loire, à un kilomètre en amont de la ville.

(2) Actuellement rue Saint-Nicolas. Sur un des anciens plans, publiés par A. Jullien, dans son ouvrage *La Nièvre à travers le passé*, p. 160, on voit figurer une croix sur la place Dauphine, près du débouché de la rue Saint-Nicolas.

qués sur le champ pour se rendre à La Celle, nous, Goy, vice-président, Bourgoin, maire, accompagnés du sieur Charles Beaubois, capitaine en second de grenadiers de la garde nationale de Cosne, nous sommes aussi rendus audit lieu de La Celle, en voiture; les mariniers sont arrivés presqu'aussitôt que nous; et après beaucoup de peines et de difficultés, et même de danger pour aborder, nous les avons vûs recevoir dans leur bateau, deux hommes, deux femmes et six enfans, sept porcs et deux vaches, et nous avons reconnu qu'en effet les deux maisons avoient beaucoup de risque et que sans des secours aussi prompts les habitants étoient exposés à périr.

» A cinq heures après midi, les six particuliers se sont présentés, pour recevoir la récompense que nous jugerions à propos de leur donner, nous leur avons répondu, que nous ne pouvions de nous-mêmes, sans en avoir référé à l'autorité supérieure, fixer leur récompense, que nous allions en écrire à l'assemblée du département.

» Mais provisoirement nous leur avons donné une somme de vingt-quatre livres, nous leur avons promis de payer la dépense qu'ils avoient faite dans la journée, et d'écrire incessamment à MM. les administrateurs du département, pour qu'ils veuillent bien fixer leur récompense.

» Quant à nous, nous estimons que, vu les peines considérables que ces particuliers ont eû, et les dangers qu'ils ont courû, pour aller délivrer tant les habitants de l'isle de Cosne, que ceux de La Celle, il est juste de leur allouer à chacun vingt-quatre livres tous frais faits.

» Nous prions en conséquence MM. les administrateurs de prendre cet objet en considération, et d'accorder aux particuliers dont il s'agit ladite somme

pour chacun, elle nous paroit bien méritée, et d'ailleurs nécessaire pour encourager en pareille circonstance les citoyens capables d'être utiles.

» TROU, off. m^al ; M. LEGRAND, off. m^al ; BIRON, off. m^al ; BOURGOIN, maire ; FROSSARD, off. m^al ; C. F. CHENOU ; F. Aug. GRANGIER, président ; GAUDEL, DENOIRETERRE, proc. syndic ; BECHARD, s^re. »

L'expédition de cette délibération fut adressée le 19 novembre suivant à l'administration départementale avec une lettre insistant sur la nécessité d'encourager par une récompense immédiate de semblables dévouements ; mais il ne paraît pas que cette démarche ait eu aucun résultat, puisque le 23 décembre 1791, plus d'un an après, le district de Cosne, dans une nouvelle lettre, réclame le règlement de cette affaire.

Dans l'intervalle, l'Assemblée nationale avait voté le 19 novembre 1790, une loi accordant une somme de 30,000 livres à chacun des départements de la Nièvre, du Loiret et de l'Allier, à titre de secours provisoire, et sur cette somme, la part du district de Cosne avait été fixée à 10,396 livres, mais la répartition n'en était toujours pas effectuée.

Aussi le 20 janvier 1792, les mariniers, las d'attendre leur récompense, se décidèrent-ils à aller à Nevers la réclamer eux-mêmes ; la lettre d'introduction qu'on leur remit à cette occasion est à citer en entier comme exemple du style ampoulé dont on se servait à cette époque. De nos jours, de pareilles expressions sembleraient un peu dépasser la mesure, mais il faut tenir compte du milieu exagéré qu'était la Révolution.

Malheureusement, les hommes d'alors ne s'en tinrent pas à l'exagération de leur langage et, parmi ceux dont il est question dans la délibération précédente, il en est un, Etienne Goy, vice-président du district de Cosne et commandant de la garde nationale, qui paya de sa tête, avec quelques-uns de ses compatriotes (1), une complicité imaginaire dans une prétendue conspiration fédéraliste.

« Lors du débordement de la Loire, Messieurs, du..... décembre 1790, les nommés..... mariniers, eurent le courage de braver la fureur des flots pour voler au secours des malheureux prêts à y périr ; nous vous avons aussitôt donné connoissance du dévouement héroïque de ces braves et généreux citoyens, pour leur faire accorder la récompense dûe à leur noble et salutaire entreprise ; mais depuis ce tems, ces hommes intrépides, qui, s'ils se fussent présentés devant leurs concitoyens au moment où ils ont ramené parmi eux les infortunés que l'onde menaçante alloit engloutir, auraient trouvé dans les cœurs tout pleins alors de ce spectacle touchant, une abondante récompense, n'ont encore rien obtenu ; et cependant, des citoyens recommandables, il est vrai, par des actions non moins vertueuses, ont déjà su mériter auprès de vous, et l'honneur d'une marque distinctive, et l'assurance d'un prix à leur valeur civique.

» Aujourd'hui, ces hommes précieux à la société, veulent se présenter devant vous. Ils veulent vous

(1) Maignan-Champromain, juge de paix ; Perriot, officier de santé ; Leclerc-Balivet, ci-devant notaire; Pierre-François Cacadier, marchand de tabac ; Gilbert Chaumorot, maître de poste; Antoine Pyrent, curé de Saint-Jacques ; Lafaye, accusateur public du district ; Jean Rochet, toucheur de bœufs, tous condamnés et exécutés le 22 prairial, an II ; Jean-François Rameau et Jean-Louis Rameau, son frère, exécutés le 18 floréal précédent.

faire voir les nommes, qui, dans le danger, savent le braver pour secourir leurs frères, persuadés qu'une telle présence influera favorablement sur ceux qui, sentant tout le prix d'une action aussi généreuse, savent l'admirer et lui donner sa récompense.

» Pleins de la même confiance, nous cédons à leurs désirs et nous nous empressons de vous les présenter.

» Les administrateurs..... »

Ce voyage à Nevers, s'il eut lieu, n'eut pas le succès que s'en promettaient les intéressés, car nous possédons encore une lettre du 29 février 1792, demandant à l'administration départementale l'autorisation de prélever 396 livres sur la part réservée au district dans les fonds votés par l'Assemblée nationale. Ici se termine notre dossier, nous ignorons si les mariniers finirent par toucher l'argent qu'ils avaient si bien gagné, mais il est fort possible que les préoccupations politiques du moment aient fait oublier l'inondation de 1790 et les incidents qu'elle avait provoqués.

HENRI SARRIAU.

LE NIVERNAIS A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

L'INTENDANT LE VAYER

SON MÉMOIRE

SUR LA GÉNÉRALITÉ DE MOULINS EN 1698

PAR

RENÉ DE LESPINASSE

Boulainvilliers (*Etat de la France, extraits des Mémoires des Intendants du Royaume, par ordre du roi Louis XIV à la sollicitation du duc de Bourgogne*), a donné le résumé de notre mémoire, t. II, pp. 217 à 239 de l'édition in-f° en trois volumes, imprimée à Londres en 1727.

Il ne porte pas le nom de l'auteur. A une époque si rapprochée, Boulainvilliers aurait pu s'en enquérir, mais la légèreté avec laquelle il a compilé ses immenses travaux d'histoire lui permettait de ne pas s'arrêter à un pareil détail. Son extrait, d'ailleurs, fourmille de fautes pour les noms d'hommes et de lieux, à tel point que la lecture en est vraiment impossible et les noms totalement dénaturés.

Il profite de l'absence du nom de l'auteur du mémoire pour critiquer son œuvre. « J'y remarque, dit-il (p. 217), une ignorance souvent très grossière, une affectation de nuire aux particuliers sous prétexte de dire la

vérité, et partout une brouillerie des choses et une redite importune qui répugnent à toutes mes maximes, de sorte que je crains qu'on ne s'aperçoive du dégoût que me cause cet ouvrage, dans lequel cependant on trouve du détail, de l'esprit et des vues pour le bien public, soutenus d'une espèce d'éloquence. »

Il y a du vrai dans ces critiques, mais pour nous qui prenons le mémoire comme un document historique et d'appréciation pour la fin du XVIIe siècle, nous y trouvons des éléments intéressants de statistique et des jugements curieux sur les fonctionnaires de l'époque. Justement Boulainvilliers a sauté, dans sa publication, tous ces précieux détails et nous croyons utile, aujourd'hui, de transmettre dans son entier le texte du mémoire de l'intendant de Moulins, qui devait être, d'après la date, soit M. Le Vayer lui-même, soit un de ses agents écrivant sous sa responsabilité.

Nous avons laissé de côté tout ce qui a trait aux autres provinces de la généralité : Bourbonnois, Auvergne, Marche, Combrailles, pour nous borner au Nivernois.

Les intendants des généralités s'occupaient de plusieurs points d'administration, mais surtout de la partie financière. Ordinairement maitres des Requêtes ou conseillers au Parlement, leurs fonctions n'offrant aucune stabilité, ils se transportent de ville en ville et n'ont pas de résidence fixe. Ils changent aussi très fréquemment de région à inspecter ; la généralité de Moulins eut, dans les vingt dernières années du XVIIe siècle, six intendants successifs :

Berchère (Urbain Le Joux de La), de mars 1683 à janvier 1684 ;

Bercy (Anne-Louis-Jules de Malon de), jusqu'en octobre 1684 ;

Creil (Jean de), d'octobre 1684 à mai 1686;

Argouges (Florent d'), de juillet 1686 à juillet 1688);

Chateaurenard (Antoine Daquin de), de septembre 1688 à février 1694;

Vayer (Jacques Le), février 1694 à décembre 1699.

Les intendants de provinces entretenaient le contrôleur général des Finances, aujourd'hui le ministre, de toutes les questions relatives au recouvrement des impôts.

Ces correspondances ont été l'objet d'une importante publication administrative par M. de Boislisle, membre de l'Institut. Les lettres des intendants témoignent constamment des difficultés qu'ils rencontraient dans l'exercice de leurs fonctions; on s'adressait à des populations malheureuses, éloignées des centres et du mouvement des affaires; l'administration des Finances était une innovation, les éléments de taxe manquaient presque toujours; il n'y avait ni autorité suffisante ni moyens de contrainte, et souvent une connivence fâcheuse entre les taillables et les agents du fisc.

Les intendants avaient pour mission de mettre ordre à cette situation difficile. Leurs observations et leurs demandes, consignées dans leur correspondance, deviennent de véritables points d'histoire. L'intendant de Creil, le 10 novembre 1684, réclame des officiers en plus pour assurer le service.

En décembre 1684, il annonce qu'il poursuit les fraudes de tout genre pour éluder l'inscription des tailles et réclamer l'exemption à titre de noblesse ou autrement. Aux prétendus exempts il répond: « Vous payiez la taille ou la subsistance en telle année, donc vous étiez roturier et par conséquent taillable en ce temps-là et si vous n'avez point obtenu de lettres de noblesse du Roy vous l'estes encore aujourd'huy. La recherche qui fut faite il y a 18 ou 19 ans fit plus

de nobles qu'il n'y en avoit ; le traitant pour de l'argent consentoit à tout ; aussi a-t-il fait amende honorable dans la généralité de Berry et dans celle-cy, plus heureux en cela que le traitant du Poitou que M. Rouillé, lors intendant, fit pendre pour un cas pareil à Poitiers... L'abus même a esté au point que j'ai arresté la prétention d'un, qui sous le prétexte qu'un homme portant son nom avoit esté anobli pour services rendus, pretendoit cette année, s'enter sur la branche de l'autre, de la famille et descente duquel il n'est en aucune manière.

» Pour Nevers on ne s'y pique pas de noblesse comme icy (Moulins), et l'on se contente de l'exemption ; mais tant de gens y prétendent et y sont si mal fondés que j'ay besoin de vostre autorité pour les réduire à la raison et leur faire porter leur part des charges publiques, tailles et passages de troupes qui sont très fréquents. (1) »

Peu de correspondances d'intendants ont rapport au Nivernais dans le premier volume publié par M. de Boislisle, aussi je crois pouvoir les mentionner en tête de cet article comme préliminaires au Mémoire de 1898.

L'intendant Florent d'Argouges cite un exécuteur qu'on fait venir de Clermont à Nevers, que personne ne veut loger dans sa maison et qu'on est obligé d'installer dans un bâtiment de l'Etat (2).

Dans une autre lettre, l'intendant d'Argouges s'étend sur l'utilité que rendraient des juges consulaires, anciens commerçants rompus à ce genre d'affaires, les magistrats judiciaires embrouillant plutôt les situations par des difficultés nouvelles et imprévues.

(1) DE BOISLISLE, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, n° 136.
(2) *Ibid.*, n° 269.

« Il y a à Nevers, dit-il, 3 ou 4 maisons dont le commerce va, par année commune, de 2 à 3 cent mille livres et nombre d'autres à 80, 100 et 120 mille livres, cela sans doute augmenteroit s'ils n'étoient point détournés par les procès qu'ils sont obligés d'essuyer en plusieurs juridictions (1) ».

Ailleurs, c'est une question d'instruction publique traitée par M. de Châteaurenard. La communauté de Saint-Saulge s'était entendue avec les pères de l'Oratoire pour leur céder une rente de 585 livres à la condition de se charger d'une classe. L'intendant casse le contrat considérant que le maître d'école de Saint-Saulge peut suffire pour instruire les enfants et qu'à la rigueur on pourrait en installer un second sans avoir besoin d'autoriser de nouveaux établissements (2).

Le 7 septembre 1695, M. Le Vayer fait remarquer que le sous-traitant des étapes de l'élection de Nevers a été taxé par l'échevinage de Saint-Pierre-le-Moûtier pour avoir fait un grand profit sur le commerce des blés ou des autres denrées durant la disette, bien que sa qualité d'étapier ne lui permit pas d'en user ainsi et cette taxe est conforme aux ordres donnés à l'égard des marchands de blés (3).

Les cas de disette, assez fréquents, exigeaient des mesures d'ordre que devaient prendre les intendants. Le même M. Le Vayer expose que, dans l'année 1698, il est allé dans plusieurs granges et a fait battre du blé sous ses yeux pour juger du rendement que l'on considérait comme devant être suffisant pour l'alimentation de la province. A Nevers, le prix avait doublé, passant de 9 à 20 sols le boisseau. En Morvand, on

(1) DE BOISLISLE, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, n° 599.
(2) *Ibid.*, n° 676.
(3) *Ibid.*, n°s 123, 295, 1,462.

n'avait recueilli qu'un peu d'avoine, qui soutenait les habitants mais qui devait être bientôt consommée par les étapes et le service du quartier d'hiver. Les marchands enlevaient tout pour Lyon et Orléans, faisant craindre l'effet de spéculations commerciales (1).

Une autre lettre de l'intendant Le Vayer, bien que d'ordre privé, mérite de prendre place dans ces citations.

« ... J'ay encore eu le malheur, écrit-il le 4 juillet 1699, de me faire un ennemi fort à craindre de M. le comte de Busseaux, beau-frère de M. de Pracomtal, dont vous savez les alliances et les puissantes relations. M. de Busseaux maltraita, à ce qu'on prétend, des officiers de la maréchaussée de Nevers, qu'il fit néanmoins encore, après cela, emprisonner. Sur leurs plaintes envoyées au Roy, j'ai eu à donner mon avis, et il n'étoit pas aussi favorable que M. de Busseaux l'eût souhaité, et je ne doute pas qu'il n'ayt eu besoin de toute la puissante protection qu'il est assez heureux d'avoir pour estre sorti de cette affaire à si bon marché.

» Il s'est joint aux autorités de la province et à force de plaintes et de mémoires adressés au Roy, il est parvenu, par rapport à moi, à perdre le malheureux entrepreneur de fourrages, M. de La Monnoye... J'ai reçu ordre de le déposséder de son entreprise et d'en choisir un autre, ce que j'ai fait par obéissance. Cependant, après avoir examiné et reconnu son innocence, ayant perdu 8,000 livr., son honneur et son credit, le zèle de la vérité l'a emporté sur ma constance et j'ai cru que ce n'étoit point ici l'occasion de négliger sa défense. Il m'a paru même très important, pour le service du Roi, de vous observer que toutes

(1) DE BOISLISLE, *Contrôleurs généraux des Finances*, n° 1,772.

ces persecutions qu'on veut faire à des entrepreneurs de fourrages coustent infiniment au Roi, car qui voudra à l'avenir se charger d'aucune entreprise, s'ils se trouvent exposés à des dénonciations et aux poursuites de personnes puissantes et accreditées? Tout au moins ils demanderont le double du prix ordinaire pour estre en état de se redîmer, et dès à present je puis vous assurer qu'on demande 15 sols de la ration de fourrage, qu'on avoit adjugée 9 s. 2 d. à ce malheureux entrepreneur.

» Cette affaire est donc sérieuse de toute manière; j'espère que, malgré mes supplications, vous m'accorderez votre bienveillante protection, dont je ne ferai jamais d'autre usage que celui de soutenir avec vigueur et fermeté le parti de la vérité et les intérêts du Roi, et de tacher par ce moyen de m'en rendre digne (1). »

Parmi les divers états faits sur la généralité de Moulins au XVIIe siècle, le procès-verbal de l'intendant d'Argouges, dressé en 1686, et le mémoire de l'intendant Le Vayer, fait en 1698 pour l'éducation du duc de Bourgogne, sont les travaux les plus importants sur ce sujet et se complètent l'un par l'autre pour la nature des renseignements.

Le premier, publié par M. Vayssière, archiviste de l'Allier (Bibl. bourbonnaise, Durond, 1892, in-8° de XII-291 p.) contient pour notre région une liste entière des paroisses composant les élections de Nevers et de Château-Chinon.

Il est disposé par colonnes ou tables indicatives consignant les fiefs, seigneuries, prieurés, forges, commerces et chiffre des tailles dans chaque paroisse, comme les deux que voici :

« Champvoux : seign. M. le Duc de Nevers ; terroir

(1) DE BOISLISLE, *Contrôleurs généraux des Finances*, n° 1,884.

à seigle très ingrat ; il y a quelques vignes. Gouvern. et ev. de Nevers. Il y a un prieuré de peu de conséquence. 24 feux. Tailles des années 1683-87, 224 livr., 224, 200, 185, 185.

» Coulanges : Seign. M. le Duc. Terroir à seigle et pacages. Gouvern. et ev. de Nevers. 56 feux. Il y a une grosse forge qui appartient au sr Pinet de Nevers. La rivière de Nièvre y passe. Le sr de Chevanne est exempt à cause de sa qualité de gentilhomme de M. le Duc de Nevers. Taille des années 1683-87 : 1,074 livr. 1,074, 990, 956, 950. »

Et ainsi de suite pour toutes les paroisses, avec quelques observations seulement en tête, le travail consistant dans cette nomenclature de noms et de chiffres.

L'intendant d'Argouges fait précéder ces chiffres d'une sorte de préface où il étudie quelques points généraux de la province, mais sans renseignements intéressants. Ses éléments de statistique pour la collecte des tailles sont néanmoins très précieux et se trouvent absolument différents du mémoire de 1698 de l'intendant Le Vayer, qui contient des appréciations sur les localités et des observations sur les personnes qu'on ne trouve pas ailleurs.

Les extraits de ce mémoire publiés par M. de Boulainvilliers étant absolument incomplets, il m'a semblé utile pour l'histoire du XVIIe siècle de transcrire en son entier cet important document. La série de ces mémoires, ordonnée pour toutes les provinces de France, existe en plusieurs copies dans divers dépôts de Paris et en province, la plus authentique étant celle de la Bibliothèque nationale. sur laquelle M. de Boislisle a publié la généralité de Paris (1). Le manuscrit

(1) *Mémoires des Intendants sur l'état des généralités. Introduction et généralité de Paris. Documents inédits, 1899, A.*

contenant les généralités de Moulins, Bourges et Orléans est coté Fonds français n° 22,202. Le texte a trait à l'ensemble des provinces formant la généralité ; il en a été extrait ce qui a rapport au Nivernais, soit *in extenso*, soit en résumé, quand les observations n'offraient point d'intérêt.

MÉMOIRE SUR LA GÉNÉRALITÉ DE MOULINS

PAR L'INTENDANT LE VAYER, EN 1698

Texte pour le Nivernais.

Elle a été établie en 1587, sous le règne d'Henry III. Elle est composée de trois provinces : 1° Bourbonnois, 2° Nivernois, 3° Haute-Marche. sauf quelques parties qui en sont distraites.

A l'égard du Nivernois, quoy que la plus grande partie de la généralité de Moulins, et entre autres Nevers, en dépendent, cependant il y a plusieurs petites villes et paroisses qui font aujourd'hui partie des généralités d'Orléans et de Berry.

Il y avait aussi une partie de l'Auvergne et le pays de Combrailles.

Il y a trois rivières considérables : la Loire, l'Allier, l'Yonne... toutes les trois navigables ; souvent même l'Allier et l'Yonne cessent de l'estre, en sorte qu'il faut attendre les crues d'eau que produit la fonte des neiges du pays, ce qui retarde et incommode le commerce.

Outre ces principales rivières, il y a dans le Nivernois celle de Nièvre, qu'on dit avoir donné son nom à Nevers. Cette rivière fait la principale partie de cette province par la quantité de belles et bonnes prairies qu'elle arrose, plusieurs moulins et plus de

50 forges de fer et acier qu'elle fait marcher avant que de se joindre à la Loire sous les ponts de Nevers.

La petite rivière d'Aron, après avoir fait marcher plusieurs moulins, arrose quantité de prairies du coté de Chatillon, Isenay, Cercy-la-Tour, et se vient perdre dans la Loire auprès de Desise.

. . . . . .

Le Nivernois originairement etoit un comté fort ancien qui s'étendoit sur la ville épiscopale de Nevers et sur tout son diocèse. On y adjouta plusieurs terres situées aux diocèses d'Authun, d'Auxerre et de Bourges jusqu'en 1638, qu'elle fut érigée en duché-pairie. Ce duché, après avoir été possedé par les maisons illustres de Nevers, Clèves, Gonzague, pendant plus de 400 ans, tomba dans celle de Mancini, par l'acquisition de M. le cardinal Mazarin, premier ministre d'Etat, qui le transmit à M. de Mancini, à présent duc de Nevers.

Les habitants de cette province faisoient aussy partie du territoire des anciens authunois. C'est un pays remply de bois et d'une terre fort fertile qui produit beaucoup de seigle et froment, des foints et des chanvres, si ce n'est du coté du Morvan, qui est un pays de montagnes fort stérile et où il ne vient pas assez de blé pour la nourriture des habitants.

Cette province est d'un très grand commerce par la quantité de mines de fer et de charbon de pierre et de bois qui se flottent jusqu'à Paris, et des bestiaux qu'elle produit, mesme des cochons dans les années où il y a du gland. Elle produit aussi beaucoup de poisson, qui va à Paris par le canal de Briare. Elle a aussi des vignobles qui produisent, principalement autour de la ville de Nevers, des vins qui, quelquefois, disputent de bonté avec ceux de Bourgogne.

. . . . . .

Le Nivernois, quoy que très agreable vers Nevers et Desise, est plus sauvage et plus froid que le Bourbonnois, surtout vers le Morvan, qui est presque inaccessible. Les principales mines de fer et forges sont le long de la rivière de Nièvre, et le charbon du costé de Desise, dont les machines qui y servent depensent beaucoup, mais aussi sont très utiles et curieuses à veoir.

(Bourbon, Vichy, Néris.)

. . . . . .

Le Nivernois vante aussy ses eaux de Pougues, qui est un village sur le grand chemin de Paris à Lyon, à 2 lieues de Nevers du coté de Paris. On pretend qu'elles sont specifiques pour l'hydropisie, pour nettoyer les reins et desopiler. Ces eaux sont de mesme gout et qualité que celles de Spa, près de Liège ; elles ont été en si grande reputation que le roy Henry III, en 1586, y alla et en usa, et l'on voit encore des bastimens qui font voir que ces sources ont été fort recherchées.

Le Nivernois a son commerce particulier de fayencerie (1) qui se fait dans la ville de Nevers et qui est très considérable. Il y a aussi une bonne verrerie, mais le commerce des fers et des charbons de pierre est beaucoup plus considérable, aussi bien que celui des bois flottez du coté du Morvan, dans le pays detaché d'Auvergne. Il s'y fait aussi un très grand commerce de fromages, de chanvres et de vins, et celui des bœufs, vaches, veaux, moutons et cochons y est très grand dans toute la généralité. Les bestiaux, surtout ceux de trait, s'acheptent pour la pluspart en Auvergne, se revendent dans les marchés du Bourbonnois, Nivernois et la Marche pour estre transferez

(1) Déjà signalée dans le mémoire de M. d'Argouges.

en Flandres, Allemagne et Italie dans les temps de guerre ; les blés et avoines de Bourbonnois et Nivernois vont par la Loire et le canal de Briare à Paris et à Orléans.

. . . . . .

VILLES DU NIVERNOIS

Dans le Nivernois, l'on compte sept villes : Nevers, Saint-Pierre-le-Moutier, Desise, Moulins-Engilbert, Saint-Saulge, Luzy et Premery (1).

Nevers est la capitale de la province, située en forme d'amphithéâtre sur les bords de la Loire, qui passe sous ses ponts d'une très grande longueur, et au bout desquels il y a une levée fort large et fort longue, qui rend l'abord de cette ville du côté de Moulins très magnifique. Les rues en sont fort étroites et le terrain fort ynégal. Il y a une fort belle église cathédrale dédiée à saint Cyr, quoy qu'autrefois elle fut à saint Gervais, saint Protais. Siège épiscopal, un gros chapitre et 2 abbayes, scavoir : l'abbaye de Saint-Martin de chanoines reguliers de Saint-Augustin, et l'abbaye de Notre-Dame de religieuses, ordre de Saint-Benoît ; le prieuré conventuel de Saint-Etienne, ordre de Cluny, et le prieuré conventuel de Saint-Sauveur, du même ordre, uny au grand prieuré de Cluny. Le couvent des Recollets, au lieu des Cordeliers qui estoient autrefois.

Ceux des Capucins, Carmes, Minimes, Jacobins, et ceux des Ursulines de la ville et des faubourgs, Carmelites, filles de Sainte-Marie de la Visitation, un collège de Jesuites, une maison des prestres de l'Oratoire qui ont la direction du seminaire.

(1) Bibl. nat., ms. fr. 22,202 fol. 10 v°.

Un hopital general, un hôtel-Dieu, onze paroisses ou cures.

Bailliage et pairie, election, eaux et forests, chambre du domaine des ducs de Nevers, grenier à sel, marechaussée, corps de ville composé d'un maire, des echevins, assesseurs, conseillers de ville, procureur du Roy, conseiller et receveur des deniers patrimoniaux et receveur des octroys.

Il y a dans cette ville 8,000 âmes et 1,800 feux.

Les officiers et personnes qualifiées n'ont pas les manières si ouvertes et si aisées qu'à Moulins. Ils vivent plus serrez et il y a moins de faste ; les habitans y sont bien plus habils et plus riches, la plus part s'adonnent au commerce du fer et celui de la fayancerie seul occupe 5 ou 600 personnes. L'esprit du peuple est plus dur et moins endurant que celui de Moulins, l'aise et la commodité peut y contribuer, ou bien parce qu'il n'y a point en cette ville de sejour ordinaire de l'intendant de la province et que d'ailleurs M. le Duc de Nevers en est le seigneur propriétaire, les peuples s'imaginent estre plus libres et plus independants de l'autorité royalle que partout ailleurs.

Les environs de cette ville sont fort beaux et très fertils. Il y a une promenade publique qu'on appelle le Parc qui est assez belle, mais ce qui est de plus beau est l'ancien chasteau et la place Ducalle qui est devant la cour du chateau, dont les maisons baties avec simétrie font un aspect très agréable.

Saint-Pierre-le-Moûtier est une petite ville à sept lieues de Nevers, sur le grand chemin de Paris à Lyon, assez bien batie au pied neanmoins de la chaussée d'un etang qui la rend malsaine, et quoy qu'elle soit enclavée dans le Nivernois, elle n'en fait pas neanmoins partie ; c'est une ville royale.

On pretend qu'elle etoit autrefois du Nivernois, mais qu'en 1265 comme le prieur de Saint-Pierre-le-Moûtier se voyait opprimé de touz cotez par la puissance des ducs de Nevers et autres seigneurs, il ne put trouver d'autres meilleurs moyens pour s'en garantir que de partager, du consentement de l'abbé d'Authun dont ce prieuré dépend, la justice et la prevosté qui lui appartiennent sur les habitans de cette ville et sur quelques paroisses voisines, ce qui fut exécuté ; et pour l'association le Roy eut en partage la justice sur toute la ville, à la reserve et enclos du prieuré qui demeurèrent toujours sous la justice et prevosté du prieur, moyennant quoy le Roy lui promit toute assistance et sauvegarde, et à cet effet les lettres-patentes en furent expédiées.

Plus tard, quand saint Louis rendit sedentaires les baillis et senechaux envoyés dans les provinces pour ouïr les plaintes des sujets, il en établit 4, savoir : 2 à Mascon et à Laon et le quatrième à Saint-Pierre-le-Moutier, quant au mot de bailliage, il n'a, d'après Guy-Coquille, aucune importance que la différence de juridiction des cas royaux d'avec ceux de la justice ordinaire.

Depuis cet ancien bailliage, Henri II y a establi en 1551 un présidial (1). Il y a 2 officiers du grenier à sel, un esleu et un procureur du Roy de ville, un prieuré de Benedictins, Augustins, Ursulines ; 1500 habitans et 430 feux.

Desise, petite ville au plus bel endroit de la generalité, dans une isle entourée de la Loire.

Il y a un ancien et beau chateau à M. le Duc de Nevers ; le prieuré de Saint-Pierre, un couvent des Minimes, et un de religieuses de Sainte-Claire.

(1) Ces considérations historiques, souvent erronées, ont été résumées sur le texte de l'intendant Le Vayer.

Justice ordinaire de M. de Nevers, un esleu et des échevins. C'est un grand passage pour le Morvan et la Bourgogne. Il y a un pont d'une grande longueur qui étoit de pierre dont partie est tombée, et les ruines des piles servent à soutenir un pont de bois entretenu par la ville, dont les deniers d'octroy montent à 7,000 livres par an. 500 habitants et 150 feux.

Moulins-Engilbert, du côté du Morvant et à 2 lieues de Chastel-Chinon, a une église paroissialle où il y a collège de chanoines. Un couvent de religieux Picpus, un d'Urselines.

Un juge ordinaire de M. de Nevers, un grenier à sel, un maire, un procureur du Roy, et conseillers au lieu d'échevins. Cette ville est peuplée et dans un bon fonds, les habitants laborieux ; 600 âmes et 290 feux.

Saint-Saulge. Il y a château ducal, grenier à sel, officiers, un esleu et un procureur du Roy.

Les habitants en ont toujours été fort simples, et leurs voisins en font une infinité de contes pour rire. 600 âmes et 260 feux.

Prémery est une ville dont M. l'evesque de Nevers est seigneur. Il y a un beau château. Dans la paroisse Saint-Marceau il y a un collège de chanoines. 567 âmes et 160 feux.

Luzy, petite ville sur les confins de la Bourgogne. Juge ordinaire de M. de Nevers. Un maire, un procureur du Roy et des consuls. 300 âmes et 80 feux.

Chastel-Chinon est la capitale du Morvan, située sur la pointe d'une haute montagne. MM. les princes de Soissons et de Carignan en sont seigneurs. Ils y ont leur bailli, procureur et avocat fiscal. Election. Un petit grenier à sel. Une marechaussée. Un procureur du fait commun en titre.

Montagnes couronnées de forêts, l'une d'elles plus haute où Jules César établit un chenil pour ses chiens (?)

Il y a effectivement de ce côté-là beaucoup de vestiges de la puissance romaine et de grands chemins pavez qu'on attribue à Jules César.

Les habitans sont polis et industrieux, ils commercent beaucoup n'ayant pas d'autre ressource. La pauvreté et la cherté des laines en a presque aneanty la manufacture. Il y avoit cinq ou six maisons d'huguenots dont partie s'est dissipée ou convertie ; il faut veiller au reste. 1,500 personnes et 130 feux.

On ne parle point ici des petites villes de Corbigny, Donzy, Druy, Entrain, Saint-Sauveur, Tannay, Dornecy, Champlemy, Amazy, Aisnay (Asnois), Courvol, Billy, Etaiz, qui sont de la province de Nivernois, mais qui font partie aujourd'huy des generalités d'Orléans et Berry.

TOTAL des âmes desdites villes. 15,657
TOTAL des feux. 1,316

ETAT ECCLESIASTIQUE

Il n'y a dans la generalité de Moulins que le seul evèché de Nevers suffragant de l'archevèché de Sens. Son établissement est très ancien. Saint Austremoine, disciple des apostres, après avoir converty le peuple de Nevers à la foi, fut elu le premier evèque, et l'on compte 104 evèques depuis saint Austremoine jusqu'à M. Vallot (1) qui occupe aujourd'hui le siège episcopal.

Ce prelat n'a pas les manières grandes ; il est assez attentif à ses devoirs, il fait exactement ses visites, et a grand soin de son seminaire. Il a fait refaire une partie du palais episcopal et de sa principale maison de campagne. Il est aussy fort zelé au service du Roy.

(1) Evêque de Nevers en 1667, mort à Paris le 3 septembre 1705, à l'âge de soixante-huit ans.

On l'aimeroit peut estre davantage s'il se communiquoit un peu plus et s'il etoit moins mesnager.

Le chapitre de Nevers est (composé) d'un doyen de 1,200 livr. de revenu, d'un archidiaconat, de 4 dignitez, de 2 offices ou personatz, et de 40 prebendes de 300 livres.

Cet evèché se divise en 8 archipretrez.

L'evèque est seigneur de 3 chatellenies : Premery, Urzy et Parzy. Plusieurs fiefs en relèvent et entre autres 4 principaux, chacun desquels à titre de baronnie de l'evèché, scavoir : Druy, Poiseux, Cours-les-Barres et Givry. Ils sont tenus de porter l'evèque en sa chaize pontificale le jour de son entrée à Nevers.

Le revenu de cet evèché est de 10 à 12,000 livres.

Il y a 3 abbayes dans la province du Nivernois, scavoir :

L'abbaye de Saint-Martin de Nevers, de chanoines reguliers de Saint-Augustin, congregation de Sainte-Geneviève, possedée par M. l'abbé de Vienne (1), conseiller au Parlement de Paris, de 3,000 livr. de revenu pour l'abbé et 2,000 livr. pour les religieux.

L'abbaye de Bellevaux, ordre de Premontré, possedée par M. l'abbé de Bussy Rabutin (2), commandataire, de 800 livr. pour l'abbé et 1,000 livr. pour les religieux ;

L'abbaye Notre-Dame de Nevers, de filles benedictines dont Mme de Langeron (3), sœur de M. de

(1) Maison originaire de la province de Bourgogne.

(2) Michel-Roger-Celse de Bussy-Rabutin, né vers 1664, évèque de Luçon en 1724, membre de l'Académie française, mort le 3 novembre 1736.

(3) Gabrielle-Andrault de Langeron-Maulevrier, abbesse de 1642 à 1698. Ses armoiries, d'azur à trois étoiles d'argent, sont encore visibles dans les restes des constructions.

Langeron, lieutenant general des armées du Roy, est abbesse, de 10,000 livr. de revenu.

Dix-neuf prieurez dont les principaux sont :

Le prieuré de Saint-Etienne de Nevers, ordre de Saint-Benoît, dont M. de Tilladet (1), evèque de Macon, est prieur commandataire, de 2,000 livr. pour lui et 2,000 pour les religieux ;

Le prieuré simple de Saint-Victor-lez-Nevers. Le prieuré de Saint-Sauveur uny au grand prieuré de Cluny, de 2,000 livres :

Le prieuré de Saint-Reverien près Saint-Saulge, ordre de Cluny, de 300 livr. pour le prieur et religieux ;

Celui de Saint-Pierre-le-Moutier, ordre Saint-Benoit, de 2,000 livres (2) ;

Celui des Fraix (*sic* pour Faye, commune de Sauvigny-les-Bois), ordre de Grammont, de 2,000 livres ;

Le prieuré dit aussi abbaye de La Ferté ou Fermeté, de filles, ordre de Saint-Benoît, à la nomination du Roy, de 7 à 8,000 livr. de rente ;

Les autres sont petits prieurez de 3, 4 à 500 livres au plus, scavoir : les prieurés de Champoux (Champvoux), d'Aubigny (3), de Saint-Pierre-de-Desise (4), de Saint-Privé, de Coulanges (5), Lucenay (6), d'An-

(1) Michel Cassagnet de Tilladet, neveu par sa mère du chancelier Le Tellier, nommé à Mâcon le 18 décembre 1676. Désigné pour l'évêché de Clermont en 1682, il préféra rester à Mâcon ; il mourut le 5 octobre 1731. (*Gall Christ.* T. IV, coll. 1106. — Gams, series episc.)

(2) Porté à 4,000 livr. en 1686 par M. d'Argouges (p. 92).

(3) Marseille-les-Aubigny (Cher).

(4) Dépendant de Saint-Germain-d'Auxerre et cédé, en 1621, aux Minimes.

(5) Coulonges, commune de Cercy-la-Tour.

(6) Prieuré de Saint-Romain-les-Aix, ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye Saint-Martin de Nevers.

lezy (1), Langy (2), Chevannes-Gazeaux (3), Abon (4), Saint-Honoré (5), Mazille (6), Jailly (7).

Mais outre ces abbayes et prieurés du Nivernois dans la generalité de Moulins, il y en a beaucoup d'autres de la même province qui sont dans l'etendue des generalités de Moulins, Bourges, Orleans et Paris. Par exemple l'abbaye de Saint-Leonard, de Corbigny, les abbayes de Cure (8), de Servon (9) et de La Roche-Vanoise (10) dans le pays d'Authun. L'abbaye deSaint-Laurens (11), et le prieuré de La Charité, au diocèse d'Auxerre, les prieurez de l'Espau, de Donzy, generalité de Bourges.

Il y a 4 chartreuses dans le Nivernois.

La maison de Bellary, diocèse d'Auxerre, près de Donzy ;

La chartreuse de Basseville, près de Clamecy ;

La chartreuse d'Apponay, dans Savigny-Poilfol ;

La chartreuse du Val-Saint-Georges, près de l'Ormes.

Ces deux dernières sont de la generalité de Moulins, les 2 autres en ont été distraites et mises dans celles de Berry et d'Orléans.

Seize couvents d'hommes, scavoir : les chanoines

(1) Le mot Anlezy est écrit incorrectement, nous croyons devoir le porter ; le procès-verbal de 1686 y mentionne un prieuré (p. 110).

(2) Prieuré dépendant de Vézelay.

(3) Commune de Billy-Chevannes, prieuré dépendant de Saint-Léonard de Corbigny.

(4) Prieuré de Maux et Abon.

(5) Prieuré dépendant de La Charité.

(6) Commune d'Isenay, dépendant de Saint-Germain-d'Auxerre.

(7) Ordre de Saint-Benoît.

(8) Cure et Chore, diocèse d'Autun, commune de Domecy-sur-Cure, canton de Vèzelay.

(9) Cervon, abbaye convertie en collégiale.

(10) Prieuré dépendant de La Charité, commune de La Roche-Millay.

(11) Saint-Laurent-l'Abbaye, ordre de Saint-Augustin, canton de Pouilly.

reguliers de Saint-Martin, les religieux de Saint-Etienne, de Saint-Sauveur, les Jacobins, Recollets, Carmes, Capucins, Minimes, Jesuites, les prestres de l'Oratoire de Nevers, les Augustins de Saint-Pierre-le-Moûtier et les Benedictins, les Picpus de Moulins-Engilbert, les religieux de Grammont, de Faix, les Benedictins de Saint-Reverien, et les Minimes de Desise.

Neuf maisons de religieuses, scavoir: les religieuses de Notre-Dame de Nevers, les Urselines de Saint-Pierre-le-Moutier et Moulins-Engilbert, et les filles de Sainte-Marie, de Sainte-Claire, à Desise.

GOUVERNEMENT MILITAIRE DU NIVERNOIS (1)

M. le Duc de Nevers est gouverneur du Nivernois et possède le duché en propriété qui valoit autrefois 70,000 livr. (2) et à présent 50,000 livr. seulement. Il y a 150 fiefs qui en relèvent. Il ne réside presque point dans la province; quand il y est, il néglige les fonctions de gouverneur, qu'il renvoie volontiers à M. le comte de Busseaux, lieutenant de la province et le seul en état d'agir, par la mort de M. de Vieuxbourg (3), lieutenant général de la province, qui fut tué au dernier siège de Namur.

M. le Duc de Nevers n'est pas aussy respecté que sa qualité le désire, cela vient de ce que sur les lieux il

(1) Bibl. nat., ms. fr. 22.202, fol. 23 v°.

(2) C'est le chiffre porté dans le mémoire de 1686.

(3) Louis de Vielbourg, marié le 6 mai 1693 à Anne-Françoise de Harlay, sa cousine, marquis de Myennes, près Cosne, en Nivernais, lieutenant du roi de cette province, colonel d'infanterie, tué dans une sortie au siège de Namur, le 18 juillet 1695; fils de René de V. et de Françoise-Marie Brotel de Grimouville. (P. Anselme t. VII, p. 801).

M. de Vieuxbourg occupait déjà cette fonction en 1686, mais sans l'exercer, étant encore au service.

ne se communique presque point, soit par fierté, mélancolie ou ménage. On sait cependant qu'il a infiniment d'esprit et de belles-lettres.

M. le comte de Busseaux, lieutenant du Roy, est de de la maison d'Armes, très ancienne (1). Il est riche, sans enfans, et a une fort belle terre appelée Vesvre ; il est parfaitement homme de bien mais facile.

Il n'y a point de subdélégué en titre des mareschaux de France dans cette province. Cet office s'est exercé jusqu'ici par le sieur du Tremblay.

Il y a des offices de milice bourgeoise dans Nevers.

Il y a un prevost provincial qui est le sieur Gascoin, fort riche et fort intéressé. Au lieu de faire sa charge il s'est fait donner une commission de commissaire des guerres qu'il exerce, et ne réside plus à Nevers. Il a un fils qu'il destine pour mettre à sa place. Sa compagnie est composée d'un lieutenant, un assesseur et 17 archers.

A l'égard du ban il s'est divisé en deux corps, l'un a été celui de Saint-Pierre-le-Moûtier dont M. Foullé de Martangis (2) est le senechal ; et le lieutenant general et le procureur du Roy font, chaque année, la convocation de 30 gentilshommes qui elisent leur commandant et leurs officiers, et le lieutenant general de Nevers s'est toujours aussi maintenu et gardé dans la possession de convoquer le ban des gentilshommes

(1) Busseaux est un fief de la maison d'Armes. Léonard d'Armes, marié en 1646 à la fille de César de Diximieux, père de celui-ci, était seigneur de Busseaux, Moussy, Vesvre, Rouy, Segoulle, Deuxville et La Barre. Il existe dans les dossiers bleus n° 32, Bibl. Nat. une généalogie manuscrite de cette famille, du XIIIe au XVIIe siècle.

(2) On trouve : en 1532, Jean Foullé, à Mongazon (commune de Saint-Franchy), en 1575 et 1581 Gui, Pierre et Léonard Foullé, seigneurs de Prunevaux ; en 1608 Jacques F., à La Ferté-Chauderon (Martangy et Prunevaux sont deux hameaux de la commune de Nolay). Le sénéchal devait être de cette famille.

dû ressort du bailliage au nombre de 40, mais ils ont toujours marché ensemble, et les commendans ont commandé toute la compagnie réunie ensemble alternativement chacun leur jour.

PRINCIPALE NOBLESSE DU NIVERNOIS

M. le comte de Crux, de la maison de Damas, l'une des plus anciennes, seigneur de Crux-la-Ville et Chateau, et de Saint-Parise. Son fils, le marquis de Crux, est capitaine de cavalerie.

M. le comte d'Anlezy, de la même maison, seigneur d'Anlezy, Fleury La Tour (1), mestre de camp de cavalerie.

M. le cardinal d'Arquien, seigneur d'Imphy.

M. le marquis de Langeron, lieutenant general des armées navales de Sa Majesté, seigneur de Langeron, Cougny, Bazolle, La Coulancelle, neveu de feu M. le comte de Langeron, mort maréchal de camp.

M. de Roffignac, dont les terres ont été vendues par décret, est d'une des plus anciennes maisons du Nivernois.

M. le marquis de Thianges, dont est sortie Mme la Duchesse de Nevers. Cette maison est de Damas.

M. le comte de Druy, Saint-Oing, Beal (Béard), Sougy et Mornay.

M. le comte de Chevigny-Choiseul (2) qui a aussy des marechaux de France et des chevaliers des ordres actuellement dans sa maison, pretend estre descendu en ligne directe d'Alix de Dreux, petite fille de Louis-le-Gros. Il est aujourd'hui elu et deputé de la

(1) Louis-Antoine-Erard de Damas, seigneur de Fleury-la-Tour, Montigny-aux-Amognes, Saint-Parize.

(2) Chevigny-lez-Semur (Côte-d'Or), terre qui passa aux Choiseul.

province de Bourgogne et a espousé une fille du baron de Maisons, en Nivernois, dont il a huit enfans, six fils et deux filles : l'aîné, mestre de camp du régiment de la Reine; le second y est capitaine, le troisième sous-lieutenant d'infanterie dans le régiment du Roy, un autre chanoine, comte de Lyon ; 2 chevaliers de Malthe, une fille mariée au marquis de Tavannes, et l'autre religieuse. Il est seigneur de Chassy et autres terres de 4,000 livres de rente dans le Nivernois. Il a d'autres terres en Bourgogne pour lesquelles il a été élu de la noblesse.

Le marquis de Choiseul, cy devant page du Roy, capitaine de cavalerie au régiment royal de Piedmont, seigneur de Montsauge et Argoulois.

Le sieur de Choiseul, seigneur de Villerois.

M. le marquis de La Tournelle, gouverneur de Gravelines (1), cy devant capitaine aux gardes, seigneur de La Tournelle, de 30,000 livres de rente ; cette terre ne valoit pas autrefois plus de 6,000 livres, mais le marquis de La Tournelle père a trouvé l'invention de faire flotter les bois sur l'Yonne et a fait de sa terre la meilleure du pays (2).

M. de Montal, lieutenant general des armées du Roy, mort depuis peu, etoit de la maison de Montsaunin, bonne et ancienne du Nivernois ; sa fille a épousé M. le comte de Druy et son fils, mort, a laissé un fils cy-devant page du Roy et à present mousquetaire ; il étoit seigneur de Saint-Brisson-en-Morvan, considérable par la coupe des bois de 50,000 livres de 20 ans en 20 ans.

(1) Place forte, aujourd'hui département du Nord.

(2) Même observation ci-dessous dans la Généralité d'Orléans dont Château-Chinon faisait partie. L'amélioration produite par le flottage en Morvan et à La Tournelle est également signalée par l'intendant d'Argouges en 1686 mais sans préciser les chiffres. (Mémoire p. 258.)

M. de Vauban, lieutenant general des armées du Roy, est seigneur de Guipy et Epiry.

M. le comte de Villebertin, de la maison de Megrigny, gendre dudit sieur de Vauban, est seigneur d'Osnay (1) (Aunay), qui vaut 7 à 8,000 livres de rente.

Les enfans du feu comte de La Roche (2) possèdent la terre de Millay très grande et d'un très gros revenu.

M. Dupré, major des carabiniers, seigneur de Guipy, dans le Morvan.

Le sieur du Tremblay seigneur du Tremblay (3) subdelegué de MM. les marechaux de France, et commissaire du Roy pour la repartition de la capitation sur la noblesse, est d'une très ancienne famille.

Le baron de Joux (4) est d'ancienne maison.

La dame marquise d'Epoisses, dame des Bordes, etc., d'une famille illustre (5) est tante de la reyne de Pologne.

Il y a les sieurs de Lantilly, de la maison de Torcy, de Villemoulins où il y a actuellement des chevaliers et commandeurs de l'ordre de Malthe, de Brinay, de Bard, d'Arcy (6).

(1) Vauban et Mesgrigny, seigneurs de Marcilly, Aunay, etc.

(2) Jacques de Rousselé, comte de La Roche Milay.

(3) De Reugny, seigneur du Tremblay

(4) De Rémigny, seigneur baron de Joux.

(5) Baronnie de Bourgogne possédée par les familles de La Platière, d'Ancienville, etc.

(6) Pierre de Torcy, chevalier, seigneur de Lantilly (commune de Cervon), marié à Françoise de Rémigny, dame de Poincy. — Edme de Certaines, chevalier, seigneur de Villemolin (commune d'Anthien), et de Lantilly en partie, par sa femme, veuve de Michel de Torcy ; ses frères, Edme et Charles de Certaines, chevaliers de Malte. — Jean de Bréchard, seigneur de Brinay (canton de Châtillon-en-Bazois). — Henri-Louis de Bar, seigneur, baron de Limanton. — Hector-François d'Aulenay, seigneur d'Arcy-sur-Cure.

TERRES CONSIDERABLES DU NIVERNOIS

Il y a des terres possedées par des seigneurs qui n'en sont pas originaires. La terre et comté de Château-Chinon est la principale du Morvan possedée par MM. les Princes de Soissons et de Carignan (1); elle ne vaut que 10,000 livres de rente, y compris la coupe des bois de 8,000 livres par an, mais la féodalité est très considérable, les terres de La Tournelle, d'Osnay, de Montal (2) et toute l'élection de Château-Chinon en relèvent.

M. le marquis de Givry (3) possède aussy la terre de Vendenesse avec ses annexes très considérables par ses anciens bois et ses revenus.

M. le marquis de Saint-André-Montbrun (4) possède de très grands biens dans le Nivernois où il est seigneur dans 12 à 15 parroisses.

QUARTIERS D'HYVERT (5)

Les petites villes de Desise, Moulins-Engilbert, Premery et les bourgs de Cercy-la-Tour, Chastillon-en-Bazois et Lurcy-le-Bourg.

. . . . . .

(1) Carignan, duché dans les Ardennes. attribué à Maurice de Savoie, comte de Soissons, puis en 1572 au duc de Penthièvre et à sa fille la duchesse de Chartres.

(2) Baronnie de Bourgogne à la famille de Rabutin puis de Montsaulnin.

(3) Louis-Thomas du Bois de Fiennes, marquis de Givry, en Bourgogne, lieutenant général, grand bailli de Touraine, 1668-1742.

(4) Saint-André, maison de Languedoc d'où sont sortis les seigneurs de Montbrun. Alexandre du Puy, marquis de Saint-André, né à Montbrun en 1600, mourut à La Nocle (Nièvre) en 1673.

(5) Cette rubrique, qui se retrouve à la fin de chaque province, répondait à une question posée, faisant allusion aux occupations militaires.

JUSTICES DU NIVERNOIS (1)

Le bailliage et senechaussée de Saint-Pierre-le-Moutier est l'un des quatre plus anciens du royaume; son ressort est l'ancienne prevoté, la justice de Sancerre en Berry, le comté de Chatel-Chinon, le bailliage de La Charité-sur-Loire, et les justices de Pouilly et Le Roy (2) en Berry.

La justice de l'Evèque et du chapitre de Nevers, le bourg de Saint-Etienne de Nevers; la justice royale de Cusset relève aussi de ce bailliage, mais seulement pour les cas au premier et deuxième chef de l'edit des presidiaux et le bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier s'etend pour tous les cas royaux, tant civils que criminels et pour les personnes d'eglise, dans tout le Nivernois, si ce n'est dans le Donziois dont le presidial d'Auxerre prend connaissance.

En 1551 le presidial de Saint-Pierrre-le-Moutier y fut estably (3). Il y a 2 présidents, un lieutenant general, un lieutenant criminel, un particulier, un assesseur, un chevalier d'honneur, 15 conseillers y compris le prieur de Saint-Pierre-le-Moutier, qui en est de droit le premier conseiller, 2 conseillers honoraires et 2 conseillers vérificateurs des deffaults, 2 avocats du Roy et le procureur du Roy qui sont aussi conseillers du presidial. Il y a aussi un substitut adjoint du procureur du Roy et un greffier en chef dont M. le comte de Marsan (4) est proprietaire pour moitié et l'autre moitié au domaine du Roy.

(1) Bibl. nat., ms. fr. 22,202, fol. 30.

(2) Léré.

(3) Le premier officier du présidial était le grand bailli royal : en 1686, M. de Martangy, maître des requêtes. M. d'Argouges dit de lui qu'il n'y résidait que lorsqu'il venait visiter ses terres en Nivernois, c'est-à-dire fort rarement.

(4) Seigneurs de Marsan, branche de la maison de Lorraine.

L'ancien président est le sieur de Lespinasse, de bonne famille, homme d'esprit, mais qui, par sa fierté a si fort alienné le cœur et l'esprit de ses confrères qu'il en a reçeu beaucoup de chagrins qui l'ont degouté de sa charge qu'il n'exerce plus depuis plus de six ans ; elle vaut 10,000 livres.

Le sieur Pitois de Quincize, 2e president, n'a fait, depuis deux ans qu'il est pourveu, presque aucune fonction de sa charge qu'il neglige comme son ancien confrère ; elle vaut 8,000 livres.

Le sieur Gascoin, lieutenant general, est le troisième de sa famille qui occupe cette place ; il est riche, homme de bien, mais d'un esprit fort bouché, pesant et peu capable, ayant peu d'autorité.

Le sieur d'Argoulois (1), lieutenant criminel, a beaucoup de merite et quoique peu riche vient d'épouser la fille du president de La Blouse qui a 150,000 livres de bien. Sa charge est de 15,000 livres.

Le sieur Viau, procureur du Roy, est un brouillon, étourdy, incommodé dans ses affaires, y a interessé la consignation de son siège, ce dont on se plaint beaucoup comme étant fort indigne de sa place, sa charge vaut 15,000 livres (2).

(1) Jacques Salonnier, seigneur d'Argoulois (commune de Saint-Hilaire en Morvand), lieutenant-criminel depuis 1673. Claude Gascoing, seigneur de la Belouze (commune de Poiseux), président à Saint-Pierre.

(2) Voici ce qu'on dit de ces officiers en 1686 :

Le sieur Gascoin, jeune, fort riche mais peu capable. Le premier président se nomme La Blouze, honnête homme, assez habile, possédant de grands biens. Le second se nomme Lespinasse, jeune homme d'un mérite distingué dans la compagnie et qui parle très bien en public. Le lieutenant criminel se nomme Salonnier, homme fort riche, peu assidu à sa charge et qui veut s'en défaire. Le procureur du Roi Bogne, jeune homme peu habile et fort riche.

On fait les mêmes remarques au sujet du séjour incommode de Saint-Pierre. L'intendant de Creil avait offert 4,000 écus d'indemnité au duc de Nevers pour autoriser les officiers royaux à se transporter dans sa ville.

Le sieur Girard de Busson, assesseur, est homme d'esprit et de merite, et a été cy devant subdelegué de l'intendance. Il n'a qu'un peu trop de fierté et de presomption, mais il seroit homme de service. Sa charge peut valoir 10,000 livres.

Les autres officiers sont très foibles, cependant la justice s'y rend avec plus de regularité et de severité que dans les autres sièges de cette generalité.

Ces officiers ont fet jusqu'icy trois tentatives pour sortir de Saint-Pierre-le-Moûtier et estre transferez à Nevers, mais le Roy n'a pas jugé à propos de toucher à un si ancien establissement, soit par une espèce de respect pour l'antiquité ou par commiseration des habitans de cette petite ville qui auroit été absolument ruinée si elle avoit été depouillée de son principal ornement qui est cet ancien bailliage et presidial.

Après lequel bailliage et presidial il y a le bailliage et pairie de Nevers dont les appellations vont immediatement au Parlement de Paris ; son ressort est grand. Autrefois il y avoit un prevost juge et garde pour les causes de peu de consequence et jusqu'à 20 livres; le bailli avait son lieutenant general pour connoistre des grandes causes en première instance et de celles des gentilshommes et par appel de celles de la prevosté et des lieutenants particuliers en chacune des chatellenies du duché; et enfin il y avoit des auditeurs de Paris qui connoissoient des causes d'appel tant du lieutenant general de Nevers que de toutes les autres chatellenies, mais à l'occasion de l'edit du roy Charles IX qui ordonnoit la suppression de tous ces degrés de juridiction, il ne fut qu'un seul bailliage et pairie pour connoitre tant des causes de la ville en première instance, de celles des gentilshommes et autres privilegiez que des causes d'appel de toutes les

chatellenies où il fut étably pour lors des juges ordinaires.

Ces chatellenies sont au nombre de 24, dependantes du duché de Nivernois, scavoir :

Celles de Cuffy, Châteauneuf-sur-Allier, Pougues. Garchizy, Chaulgne et La Marche, Saint-Saulge, Desise, Gannat, Charrin, Champver, Cercy-la-Tour, Luzy, Moulins-Engilbert, Liernais, Saint-Brisson, Montreuillon, Chastelcensoy, Clamecy, Metz, Monceau-le-Comte, Neufontaines, Chateauneuf-au-val-de-Bargis, Champallement et Montenoison.

Celles de Donziois sont Entrain, Estaye, Druy, Billy, Corvol-l'Orgueilleux, Saint-Verain et le Chastel de Cosne, outre les 24 chatellenies du Nivernois. Il y a 250 autres justices subalternes, et sous celles de Donziois il y a 60 justices subalternes.

Le bailliage et pairie est composé d'un lieutenant general, 4 conseillers, un assesseur, un lieutenant particulier, un procureur et 2 avocats generaux fiscaux.

Le lieutenant general, le sieur Rapine de Sainte-Marie, est d'une très ancienne famille de robe de Nevers. Il a beaucoup de merite, d'esprit et de dignité. Il est parfaitement habile dans les affères du palais et entend fort bien sa charge. Il a beaucoup d'enfans et entre autres deux capitaines d'infanterie. Sa charge vaut 40,000 livres et se perd par la mort et tombe aux parties casuelles de M. le Duc de Nevers.

Le procureur general fiscal porte le même nom et est cousin germain du lieutenant general ; il est homme de bien, mais un peu trop facile.

Les autres officiers de ce corps sont habils, honnestes gens et fort accreditez.

Quant aux juges chatelains dependans d'eux, ceux de Desise, Saint-Sauge, Moulins-Engilbert et de

Chateauchinon sont bons juges. Le reste vit dans l'obscurité.

M. le Duc de Nevers a encore sa Chambre des Comptes pour la conservation de son domaine et de ses revenus, composée d'un president, 4 maistres des comptes, un procureur general, 2 secretaires, un greffier et un huissier.

Le president, le sieur de Vaux, est homme accommodé et homme de bien, mais il y a dans ce corps le sieur Marion, qui est maistre des comptes et avocat au Parlement, plaidant au bailliage, l'un des plus habils et honnestes hommes de la generalité ; son rare merite, son desinteressement et son affection pour le service du Roy l'ont toujours rendu recommandable auprès des intendants de la generalité, et il est encore aujourd'hui leur subdelegué. Il est de la famille de l'illustre M. Marion (1), que son seul merite eleva autrefois à la qualité d'avocat general du Parlement de Paris, et dont M. le comte de Druys, maréchal des camps et armées du Roy, est issu.

Il y a encore dans Nevers une maistrise des Eaux et Forests dont le sieur de Lys (2) est maistre particulier, et une autre maistrise ducalle dont le sieur Girard est maistre particulier. Leurs charges sont de 10,000 livres; ils sont tous deux très riches.

Ici se terminent les extraits ou plutôt les chapitres consacrés au Nivernais dans le mémoire d'ensemble de l'intendant. Il y a toutefois, dans le reste du travail, des notes relatives à notre contrée qui paraissent utiles

(1) Simon Marion mort en 1605. Les Marion étaient seigneurs de Druy.

(2) Jacques de Bèze, écuyer, seigneur de Lys (canton de Tannay), secrétaire du Roi, maison et couronne de France, maître particulier des eaux et forêts en 1681.

à recueillir, mais ce n'est plus un texte ancien et simplement un résumé (1).

Finances. — La généralité de Moulins est divisée en sept elections, scavoir celle de Moulins, Nevers, Chastel-Chinon, Gannat, Montluçon, Gueret et Esvaux. Elles ressortissent par appel à la Cour des Aydes de Paris.

L'election de Chastel-Chinon est composée de deux villes et de 40 paroisses, 2,337 feux et 10,747 âmes.

Il y a dans la généralité de Moulins, d'après le dénombrement du 22 février 1696, 324,232 âmes, soit, en comptant un sixième d'omissions, 378,260. « On pretendoit que la guerre, les dernières maladies et la famine de 1694 avoient emporté le quart ou le cinquième des âmes lors de ce dénombrement. Toute la finance ou les revenus du Roy consistent dans les tailles, les cinq grosses fermes, les gabelles, les aydes et droits y annexez, le domaine, ferme du tabac, ferme des bureaux des postes et la vente des coupes des bois et forests de Sa Majesté. »

Tailles. — En 1603, le total des tailles s'élevait à 600,000, en 1638 à 700,000 livres, en 1647 à 2,352,914, compris l'élection de La Charité qui a été remise en 1695 dans la généralité de Berry. Les non valeurs étaient considérables, on les faisait porter par abus sur des territoires stériles de montagnes. Ces causes d'erreurs furent supprimées par les conseils de Colbert. Les tailles produisent, en 1660, 1,720,409, pour passer à 1,550,000 en 1679 et diminuer constamment ensuite jusqu'à 1,244,693 livres en 1688. Dans les années suivantes, elles augmentent de 100,000 livres ; en 1694, on les trouve à 1,330,189 et, depuis ce temps, elles baissent à 1,117,854 livres.

(1) Ms. fr. 22,202, fol. 32.

Les cinq grosses fermes, les gabelles et les aydes ont lieu dans le Nivernois et Bourbonnois, les autres pays se sont rédimés en 1453.

« Le revenu des gabelles dans cette generalité a monté, en 1697, à 662,994 livres 10 sols, scavoir dans les greniers de vénte volontaire de sel à Moulins, Saint-Pierre-le-Moutier, Desise, Moulins-Engilbert, Saint-Saulge, Châteauchinon, Nevers, il s'est vendu au peuple et au regrat 219 muids 9 septiers 2 quarts, dont le produit monte à 474,705 livres. »

Les aydes de cette generalité consistent en droits sur la vente des vins en détail, les entrées de vin et autres denrées ; le papier et parchemin timbrés viennent d'estre transformez avec ceux de la generalité de Berry à 434,000 livres.

Presque tout le domaine de cette generalité est aliené, il ne lui reste que la seule chatellenie de Gueret, dans la Marche, et « la tour quarrée de Saint-Pierre-le-Moutier et ses dependances appartenant au Roy, dont le revenu n'est presque rien ».

La ferme du tabac peut monter par an à 20,000 livres ; la ferme du bureau des Postes à 25,000 livres. « Deux seuls bureaux dans cette generalité dont l'un est à Moulins regy par un commis, l'autre à Nevers affermé 11,010 livres. »

Il ne se fabrique plus de poudres ; elles viennent du magasin d'Orleans ; on en consomme 12,000 livres qui rapportent 12,000 livres environ par an.

Le bureau des finances se compose de 23 tresoriers de France, 2 avocats, 2 procureurs, 3 greffiers et 6 huissiers. Les fonctions sont de recevoir en droite main tous les ans 4 etats du Conseil :

1° L'état du Roy, des Finances, comprenant la recette de toutes les impositions de chaque election.

2° L'état du taillon et solde contenant la recette

pour le fond du trésorier ordinaire des guerres, et la depense qui concerne le paiement des gages des officiers des marechaussées établies en plusieurs lieux.

3° L'état des bois dont la recette est du prix de la vente des bois et forests du Roy, qui se fait chacun an par les grands-maîtres, et la despense est destinée au payement des gages des officiers de maitrises, gardes des bois, chauffage et vacations desdits officiers.

4° L'état des domaines composé des revenus du domaine de la generalité et des charges qui sont les pensions, fondations, rentes, fiefs et aumosnes.

Les tresoriers de France font les chevauchées dans les différentes élections et se font presenter les procès-verbaux et chevauchées des elus, mais ici la chose ne se fait pas, la généralité n'étant pas comprise dans les six grands bureaux des finances.

Officiers des élections. — « On sait que les principales fonctions sont d'assister avec le commissaire departy au departement des Taillés, de fère les ventes ou chevauchées et dresser procès-verbaux de l'etat des foints, de la terre, des gresses et incendies qui sont arrivées, dont ils rendent compte audit departement... et juger toutes les contestations qui naissent du recouvrement des tailles, du papier marqué et des commis des aydes. »

Election de Nevers. — Il y a un président, lieutenant civil et criminel, verificateur et conseillers elus, un procureur du Roy et un greffier.

Le sieur Brisson est assez bon officier et les autres officiers pareillement.

Le sieur Pinet, procureur du Roy.

Le sieur de La Condamine, receveur general des finances, est aussi receveur particulier de cette elec-

tion ; son neveu, le sieur de Lagrange, exerce cette recette.

La charge de president vaut 14,000 livres, celles des élus 8,000, celle du procureur du Roy 12,000.

Election de Châteauchinon. — Le sieur Petitier en est president, il a de l'esprit et s'applique et est subdelegué de l'intendant.

Les officiers font assez leur devoir, mais au lieu de 2 receveurs, un suffiroit, veu que l'election est petite.

Le plus ancien receveur est le sieur Dufeu, fort âgé, aimant le plaisir et songeant peu à sa recepte qui est entre les mains du sieur Ricaud, fils de sa femme du premier lit.

Le deuxième receveur est le sieur Girardot, cy-devant de la religion pretendue reformée et très mal converty. Cet homme etoit plus propre pour le commerce du bois, qu'il fait tous les jours, que pour une recette des tailles. Le sieur Dufeu et lui sont dans des disputes continuelles et le menu peuple souvent en souffre beaucoup de frais.

La charge de president vaut 6,000 livr., des elus 3,000, du procureur 4,000.

Les greniers à sel ont des officiers s'occupant des gabelles, faux-saunage, etc.; il y a des greniers à sel d'impôts et d'autres de vente volontaire. Ces derniers, les seuls en Nivernois, sont Saint-Pierre-le-Moutier, Nevers, Sancoins, Saint-Saulge, Moulins-Engilbert, Chateauchinon, Desise et Luzy.

Il y a une maitrise royale des Eaux et Forests à Nevers.

« Les bois et forests du Roy sont fort negligez dans cette generalité par le peu d'application des maistres particuliers sur lesquels le grand maitre, qui ne fait que des tournées fort rares, ne peut avoir assez de connoissance pour les rendre attentifs à leur devoir. »

Depuis 1688, cette generalité a fourny au Roy la somme de :

Pour les impositions ordinaires..	2,268,669l 6s 3d
Pour l'ustancille (charges militaires) et capitation.....	959,964l 10s
Pour autres affaires nouvelles et extraordinaires.....	357,142l
	3,585,775l 15s 3d

Mais si on veut savoir comment une si petite generalité a pu fournir une somme si excessive, il faut rappeler icy ce qui a été cy-devant remarqué sur la qualité et proprieté du pays et l'industrie des habitants, qui sont les sources de toute cette finance dont voici le detail :

Commerce des blés et chanvres ; des vins ; des bois en Bourbonnois, Nivernois et Morvan, qui est de plus de 400,000 livres ; le commerce du charbon de pierre du coté de Desise peut valoir 120,000 livres.

Celui des bestiaux si étendu et si considerable qu'il est inestimable.

Celui du poisson peut valoir 300,000 livres.

Celui des cochons dans les années de glandée qui monte quelquefois à près de 300,000 livres.

Manufactures et industrie. — Le commerce du fer dans le Nivernois peut valoir 300,000 livres ; celui du fer-blanc, 50,000 livres. La fayancerie et verrerie de Nevers, 200,000 livres...

La consommation qui se fait aux eaux de Vichy et Bourbon est de plus de 150,000 livres. La consommation sur la grande route de Paris à Lyon et Auvergne ne se peut evaluer.

Pendant la guerre, la consommation des étapes a été

en 1694 de 228,358 livres. En pleine paix. elle ne vaudra pas plus de 40,000 livres.

Il faut compter sur les bienfaits de la paix. « Rien ne peut plus contribuer pour maintenir le commerce du fer en Nivernois que d'y continuer les manufactures des boulets, ancres et mesme des canons que S. M. a fait faire pour la marine, d'attacher dans le pays par des franchises et immunitez les ouvriers pour la manufacture du fer blanc qui seroit aussi considerable que celle d'Allemagne si elle étoit recherchée et soutenue autant qu'elle le mérite (1). La manufacture de draps de Chateauchinon seroit excellente, si la pauvreté des ouvriers n'etoit si extrême, qu'ils ne peuvent acheter des laines ni les faire convenablement degraisser. On pourrait peut-être leur faciliter des avances d'argent, qu'ils rendraient ensuite.

Les grands chemins de Cesar montrent l'intérêt que prenaient les Romains à la vie des peuples. La route de Paris à Lyon est très large, très commode et les pavez publics y sont parfaitement bien entretenus, l'on continue toutes les années d'y faire quelques ouvrages.

Les ponts de Nevers et Saint-Pourçain sont grands et très solides ; il y aurait à faire les ponts de Moulins et de Decize.

Les chemins du Nivernois sont plus difficiles en ce que le fond en est si mauvais qu'en hiver ce sont presque partout des précipices. Pour exciter les communes à ces travaux d'entretien, il faudrait leur accorder quelque diminution dans le departement des tailles.

(1) On fait ici allusion aux importantes usines de fer-blanc installées alors récemment à Beaumont-la-Ferrière. M. d'Argouges dit qu'elles sont dirigées en 1686 par le sieur Dallier ; il les considère comme utiles à encourager par des subventions et des envois d'ouvriers habiles.

La province de Nivernois a pour lieux d'etapes Nevers, Saint-Pierre-le-Moutier, Desise, Saint-Saulge et Luzy. Quelquefois il passe des troupes à Moulins-Engilbert, mais rarement, et il n'y a point d'exempt d'etapes ordinaire à cause de cela, aussi bien qu'à Cercy-la-Tour, Chatillon et Anlezy.

Il a été observé quelle est la manière dont les étapes sont liquidées.

Quand il s'agit tous les ans d'ajuger les etapes, l'intendant de la province reçoit les ordres de M. le Controleur general de faire faire les publications et de recevoir sur les lieux les enchères ou mises au rabais dont il dresse un procès verbal et l'envoie au conseil, où l'on procède à la manière ordinaire à l'adjudication. Or, jamais les etapes n'ont été adjugées à plus bas prix que les dernières, elles etoient à plus de moitié moins qu'elles n'etoient dans le temps que les receveurs generaux en etoient chargez. Il faut que les receveurs generaux de ce temps là ayent prodigieusement gagné sur le Roy, puisque les derniers adjudicataires y trouvent encore leur compte clair et liquide par les sous fermes qu'ils font aux estapiers. Il est vray que ces sous etapiers ont furieusement abusé de leur employ en traitant des routes entières, s'accommodant avec les maires et consuls des lieux d'etapes en traitant des places mortes mesme des places des effectifs, cela s'est fait si communement qu'il n'y a point de sous etapier auquel on ne peut faire le procès. On en a donné des avis au Conseil, mais il en auroit peut être couté trop cher au Roy sur l'adjudication générale des etapes qui auroient été beaucoup plus fortes, si l'on avoit voulu suivre trop à la lettre les dispositions rigoureuses des ordonnances de la guerre sur le fait des etapes.

Récapitulation des revenus du Roy dans la généralité de Moulins :

Les tailles.....	1.117.854	livres.
5 grosses fermes et gabelles...	750.815	—
Aydes.....	300.000	—
Domaine.....	31.000	—
Eaux et Forests.....	12.000	—
Ferme du tabac.....	20.000	—
Ferme des Postes.....	25.000	—
Ferme des poudres et salpètres	12.000	—
	2.268.669	—

Le manuscrit passe ensuite (1) à la généralité de Bourges, mémoire dressé par l'intendant, M. Dey de Seraucourt en 1698, à celui de la généralité d'Orléans, qui présentent le même ordre qu'à Moulins ; il y avait donc un questionnaire que chacun suivait à sa manière.

NOTES SUR LES GÉNÉRALITÉS DE BOURGES ET ORLÉANS

La généralité de Bourges, lors de l'enquête de 1698, était limitée par la Loire et comprenait tous les territoires considérés comme Nivernais, à Sancoins, Le Guétin et La Guerche jusqu'à La Charité. Ces localités ne sont point désignées dans l'enquête et ne contiennent aucun renseignement utile à indiquer.

La généralité d'Orléans comprenait les territoires de Cosne et Clamecy, par conséquent environ la moitié du Nivernois et le Donziois (2). Nous suivrons les

(1) Ms. fr. 22,202, fol. 45.
(2) *Ibid.*, fol. 75.

énonciations très sommaires fournies par l'enquête de l'intendant qui avait négligé ces parties éloignées du centre de sa juridiction.

« La rivière d'Yonne a sa source en Nivernois. Il y a trois ponts de pierre : à Magny (1), Saint-Didier (2) et Clamecy. Les deux premiers sont presque ruinez et le dernier est en bon estat. Il y a un pont de pierre à Druyes, sur un ruisseau, qui est en assez mauvais etat ; M. le Duc de Nevers y lève un peage de 10 deniers par beuf ou par vache, 4 deniers par porc et un denier par moutton. Il n'est point deub d'autre peage dans l'election de Clamecy. »

C'était un passage important entre la Bourgogne et l'Orléanais, Cosne, Gien, La Charité et le Berry. Les ponts voisins faits en pierre étaient presque entièrement ruinés.

Un pont sur le Nohain, à Entrains, doit le peage à M. le Duc de Nevers, 10 deniers par charrette, 5 deniers par bœuf, et sert aussi de communication entre la Bourgogne, le Berry et l'Orléanais.

Le pont de Donzy doit péage à M. l'Evêque d'Auxerre.

Tous les bois qu'on exploite dans l'election de Clamecy se jettent sur les rivières à bois perdu et sont conduits et debittez à Paris, ce qui a produit un bien infini à ce pays, puisque la seule terre de M. le marquis de La Tournelle, située dans l'élection de Châteauchinon, qui ne valoit pas 6,000 livres de rente, en vaut plus de 30 (3) depuis que cette rivière a été rendue flottable.

(1) Probablement Magny-Lormes, canton de Corbigny.

(2) Cette paroisse tirait son nom d'un pont romain (?) sur l'Yonne, dont certains restes se voyaient encore il y a quelques années. *(Dict. topogr.)*

(3) Même remarque ci-dessus dans le mémoire de M. Le Vayer, p. 505.

Le mémoire s'étend sur le commerce de la navigation de la Loire comprenant toutes les espèces de marchandises. Cette voie navigable a été de tout temps la grande ressource du commerce pour le centre de la France. Notre intendant de Moulins ne s'y appesantit pas, sachant bien que son collègue d'Orléans devait s'en occuper tout spécialement.

Le commerce des bois de moulle et quelques forges se remarquent dans l'election de Clamecy. Les bleds, le vin, les fruits et le foin qu'on y recueille, se consomment sur les lieux et se portent d'un marché à l'autre. On y trouve sept forges et un fourneau ; quelques-unes sont abandonnées ; celles qui subsistent travaillent par des eaux de source et de petits étangs qui en sont proches. Quant aux bois, ils sont très communs dans le pays ; le fer et l'acier qui s'y fait est commun et se debitte, partie dans le pays, partie à Orléans et à Paris, où il s'envoye par la rivière de Loire et par le canal. On a remarqué cy-devant comment on y transporte les bois de cette élection.

Dans l'ordre ecclésiastique, on lit les remarques suivantes : L'election presque entière de Clamecy est composée de 56 paroisses dependantes de l'evesché d'Auxerre, le surplus étant du diocèse de Nevers.

Un monastère de benedictines à Cosne et à Saint-Fargeau. Le chapitre de Cosne est composé d'un chantre et de quatre chanoines, dont M. l'Evesque d'Auxerre est collateur.

Dans l'election de Clamecy la chapelle et maison de N.-D. de Bethléem, près Clamecy, unie à l'evesché du même nom, et que l'on confond souvent avec le titre de cet eveché parce qu'elle en fait tout le revenu, qui est de 400 livres.

Cette election ne contient que trois prieurez simples

à Saint-Sauveur, à Marcy (1) et à Linseq (2), quatre petits chapitres : un à Varzy, composé d'un chantre, un tresorier et 5 chanoines. Un à Tannay de 12 prebendes fondées, dont 6 de remplies. Un à Chastelcensoy (3), dans lequel il doit y avoir un prieur ou doyen, un tresorier et 8 chanoines reduits à 2.

Le dernier est à Clamecy, où il y a un curé, chantre et chanoine, 5 autres chanoines, un vicaire et un sacristain.

A l'égard des ordres reguliers, il n'y a qu'un couvent de recollets et une communauté de filles de la Providence à Clamecy et une chartreuse composée de quatre religieux à Surgy (4).

Gouvernement militaire. — La partie du Nivernois qui est de la généralité d'Orléans est sous le gouvernement de M. le Duc de Nevers, sous lequel M. le marquis de Vieilbourg est lieutenant général.

Justice et juridiction ordinaire. — *Eaux et Forêts.* — Point d'observation.

Clamecy était l'une des 12 élections et comprenait 66 villes, bourgs et paroisses, formant 7,350 feux. Les tailles et droits de greffe s'y sont élevés, en 1698, à 82,845 livres 8 sols.

Cosne dépendait de l'élection de Gien pour la partie nord.

En 1696, on a distrait 27 villes, bourgs et paroisses pour former l'élection de La Charité, généralité de Bourges.

(1) Marcy, prieuré de l'ordre de Saint-Benoist et maladrerie, canton de Varzy.

(2) Saint-Sauveur et Lainsecq, deux localités de l'Yonne.

(3) Châtelcensoir (Yonne).

(4) Probablement Basseville, aujourd'hui commune de Pousseaux.

LE CHATEAU D'AGNÈS DE BOURBON

ET LE

COUVENT DES JACOBINS

DE NEVERS

Dans tout travail, il faut de l'ordre et de la méthode; mais le sujet qui nous occupe présentant, en certains endroits, des faits connexes qu'il n'est pas toujours facile de renfermer dans une catégorie nettement tranchée, des empiètements d'une division sur une autre, le mélange de questions d'ordre différent et quelques redites sont inévitables; l'intelligence de l'exposé aura tout à y gagner et ce n'est pas de petite importance.

Sans plus de préambule, j'entre en matière : je parlerai, en premier lieu, du château d'Agnès de Bourbon, puis du couvent des Jacobins, en établissant, pour cette seconde partie, beaucoup plus étendue, trois subdivisions : le couvent, l'église, le cimetière.

1° Le Château d'Agnès de Bourbon.

Agnès de Bourbon (1) vit peut-être construire le château qu'elle habita sûrement pendant un certain nombre d'années, avant d'en faire la cession pour une œuvre pie.

Sa mère, Yolande de Châtillon, femme d'Archambault IX, sire de Bourbon, était sœur et héritière de Gui de Châtillon, comte de Saint-Paul, mari d'Agnès de Donzy.

Elle avait pour sœur la comtesse Mahaut de Bourbon.

Les possessions d'Agnès consistaient en la baronnie de Bourbon, qu'elle apporta à Jean de Bourgogne, qui mourut avant elle, et en son château de Nevers, derrière la cathédrale, avec quelques autres maisons.

Le château a été fort remanié depuis qu'il était habité par la comtesse.

Avec l'œuvre de destruction du temps, l'incendie de 1462, divers agencements qui se sont imposés, il est assez difficile de lui restituer son aspect ; toutefois l'assiette des constructions reste pour témoin et c'est

(1) *Note généalogique* :

Hervé, baron de Donzy. — Mahaut de Courtenay, comtesse de Nevers.
|
Agnès de Donzy.
Cette Agnès épousa — Gauthier de Châtillon.
(Pas de descendance.)
Archambault IX de Bourbon. — Yolande de Châtillon, sœur et héritière de Gauthier.

Mahaut de Bourbon. | Agnès de Bourbon.
Jean de Bourgogne. — Agnès de Bourbon.
|
Béatrix de Bourgogne.
Robert de France, comte de Clermont. — Béatrix.

presque tout ce que nous avons de documents de pierre.

En entrant, au fond de la cour, s'étend un vaste corps de bâtiments des XIVe et XVe siècles et une construction récente, moins élevée, qui est assise sur les fondations mêmes de la partie du château détruite au XIIIe siècle ; de sorte que le château, — on pourrait dire le palais, — offrait des proportions grandioses : une cinquantaine de mètres de façade.

A cause de la déclivité du sol, le château, de ce côté, est un peu enfoncé en terre.

A droite et à gauche de la cour, se dresse une haute muraille de clôture. Un autre mur, au levant, longe la rue du Cloître-Saint-Cyr ; on y remarque les vestiges de très anciennes fenêtres murées.

La porte d'honneur, ou grande porte, était à l'angle de la cour, en face la rue du Cloître-Saint-Cyr prolongée par la rue des Jacobins.

Près de la porte d'entrée du château même, on voit un grand et beau puits qui n'a subi d'autres changements que celui du renouvellement de sa toiture.

On descend par quelques marches dans le couloir primitif de l'ancienne demeure d'Agnès ; à son extrémité, près du jardin, il est une porte qui mérite toute notre attention : de l'intérieur seulement, on est à même de voir sa forme dans son intégrité parfaite. Les montants se terminent en cintre brisé, sans autre ornement qu'un chanfrein, commençant à un mètre du sol, sur les angles du pourtour ; elle mesure 1 m. 80 de largeur et 3 m. 50 en hauteur, sous la pointe du cintre. Elle est bien de l'époque.

Cette vieille relique est très précieuse, car elle nous amène à déduire que toutes les autres ouvertures étaient semblables et nous fixe sur l'âge du monument.

Les murs ont un mètre d'épaisseur.

Je disais que la comtesse Agnès avait peut-être vu bâtir le château ; n'a-t-il pas été construit pour elle ou par elle ? La date de la donation est 1271 ; celle de la construction est-elle antérieure de plus de trente à quarante ans ?

Du jardin, la vue est splendide sur le cours de la Loire et les collines des Montapins. Après avoir joui un instant de la beauté captivante du paysage, on n'est plus en droit de dire que l'emplacement n'était pas bien choisi.

Descendons à l'extrémité du jardin pour voir le mur de circuit de la cité primitive et la différence de niveau du bas des murs avec la plateforme du sommet. On domine les cheminées des maisons voisines.

A propos de cheminées, nous en remarquons une avec tuyau très ancien, cylindrique, en pierre de taille. — Que les membres de la Société qui, aux vacances dernières, ont visité les ruines de l'ancien château de Murat, près Billy-sur-Oisy, se rappellent donc notre trouvaille sur deux points différents, au milieu des ruines, d'au moins une dizaine de pierres taillées en forme de grandes tuiles faîtières et d'autres pierres d'angle taillées avec évidement intérieur de quart de cercle ; nous avons alors rapproché quatre de ces pierres d'angle formant carré avec sommet se rétrécissant en cercle ; à cette partie supérieure cylindrique, nous avons ajouté un rang des pierres taillées en faîtières, dont quatre, rapprochées, formaient un cylindre creux à l'intérieur. Dès ce moment, j'affirmai que nous venions de faire la découverte, sur deux points différents, de restes d'anciens tuyaux de cheminée.

La cheminée que nous voyons se dresser près de nous, au bas du jardin d'Agnès de Bourbon, justifie mon assertion.

Le château de la comtesse Mahaut, à Murat, et celui de la comtesse Agnès, à Nevers, étaient presque contemporains : le premier bâti en 1212 (Lebeuf), le second dans la première moitié du XIIIe siècle.

Nous pouvons donc nous représenter, à bon droit, le château de Nevers surmonté de plusieurs de ces cheminées, à base rectangulaire, puis tuyau cylindrique surmonté d'un couronnement à moulures.

La façade du couchant, avec sa porte et ses fenêtres en carré, espacées inégalement, sans symétrie, et la construction moderne en prolongement jusqu'à la rue des Jacobins, font un pénible contraste avec le souvenir qu'on évoque du magnifique château d'autrefois ajouré d'une double rangée de fenêtres à ogive...

De ce côté, le château est plus dégagé ; on arrivait au jardin par un perron de plusieurs marches.

Au-dessus de la porte, on lit deux — ou plutôt trois — inscriptions superposées :

ANCIEN CHATEAU DE AGNÈS DE BOVRBON
QU'ELLE DONNA AUX DOMINICAINS EN NOVEMBRE
1271
LEDIT CHATEAU A ÉTÉ RÉÉDIFIÉ EN 1762

La troisième inscription est ajoutée à la suite de la seconde, sans intervalle, parce que l'espace libre du linteau ne permettait pas de séparation.

ET ACHETÉ EN 1821 PAR UNE SOCIÉTÉ
POUR LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

2° Le Couvent des Jacobins.

§ Ier. — *Le couvent : dons, constructions, faits remarquables.*

Jacobins, c'est le nom jadis que portaient en France les Dominicains parce que leur premier couvent, à Paris, fut établi rue Saint-Jacques (1219).

La donation du château d'Agnès de Bourbon, faite en faveur des religieux de cet ordre, eut donc lieu au mois de novembre 1271. Voici, d'après le *Gallia Christiana* (tome XII, *Eglise de Nevers*, col. 351), le commencement de la charte de concession :

« A tous ceux qui les présentes lettres verront, Agnès, dame de Bourbon, salut dans le Seigneur. Nous vous faisons savoir que, de notre propre volonté, pour le remède de notre âme et de nos parents... nous donnons aux prieurs, provincial et frères de l'ordre des Prêcheurs de la province de France, en pure et perpétuelle aumône, toutes nos maisons sises à Nevers avec les jardins et toutes les dépendances pour y bâtir un couvent de leur ordre...

» Nous les investissons de ces biens en la personne de notre cher cousin, frère Gui de Sully. »

La donatrice s'était pourvue à l'avance, au mois d'octobre de la même année, de l'acquiescement de Robert de France, comte de Clermont, et de sa femme Béatrix (fille d'Agnès). Le roi Philippe-le-Bel ne tarda pas à donner son approbation à l'établissement des Dominicains ; ce qui eut lieu au mois de décembre suivant. (Parmentier, *Archives de Nevers.*)

Pourquoi l'installation se fit-elle si longtemps après, seulement en 1296? Le frère Gui de Sully était

depuis vingt ans déjà archevêque de Bourges. — Mais ne faut-il pas un certain temps pour les aménagements nécessaires à un couvent ? — Quelques frères, en attendant la prise de possession canonique, n'étaient-ils pas sur place pour la direction et la surveillance des travaux ?

Quoi qu'il en soit, en 1296, l'évêque Jean de Savigny donna aux Dominicains l'autorisation de se fixer à Nevers (Parmentier). — N'est-ce pas la date de leur installation solennelle ?

Le couvent naissant fut choyé comme un Benjamin et comblé de largesses par Hugues Aycelin, cardinal de Billon, et jacobin lui-même. Il donna aux Dominicains de Nevers ses ornements de satin rouge, un calice, un graduel noté en deux volumes, un antiphonaire noté en quatre volumes, et deux psautiers. Il y ajouta, par son testament en date du 24 août 1297, pour la construction de leur couvent, la quatrième partie de tout ce qui lui serait dû au jour de sa mort, des cens de la Pouille, de Sicile et d'Angleterre et des droits à lui dûs à cause de son cardinalat ; et par un codicille, fait à Rome le 28 décembre 1298, il leur lègue encore tous les livres qu'il avait achetés depuis qu'il était cardinal.

La ville, ainsi que les particuliers, témoignèrent aux bons Pères des marques non équivoques de leur intérêt, de leurs sympathies et de leur attachement.

La ville, d'après les anciens comptes, leur donnait régulièrement une aumône annuelle de 10 livres (Archives communales, CC, 303) et, de plus, leur accordait par an également 100 livres (CC, 301 et CC, 314) pour la desserte de la chapelle de Saint-Sébastien au bled.

Parmi les particuliers, une dame Bienvenue, veuve de Vivien Guin dit Hugues de Bourbon, expose aux

Pères réunis en chapitre, au son de la cloche, qu'elle les supplie de l'admettre participante de toutes leurs bonnes œuvres, messes et autres actions divines ; elle demande à vivre, tout en restant bourgeoise séculière, suivant la règle de saint Dominique, à demeurer dans la maison qu'ils ont près de l'abbaye de Notre-Dame et à recevoir d'eux la prébende comme pour un des frères et à être ensevelie dans leur clos. En un mot, elle voulait être tertiaire dominicaine. — Les frères répondent qu'ils ne peuvent rejeter cette dévote supplication. De quoi la dame Bienvenue, reconnaissante, déclare que, si elle meurt dans l'espace de trois ans, immédiatement après une année à partir de son décès, ils recevront de ses trois fils : Guillaume Guin, prêtre, Perreau et Thibaut 100 sols tournois pour leur église et en outre la moitié de tous ses biens. (Archives de la porte du Croux. Testament de ladite dame, le 19 septembre 1319).

En 1327, Anet Gautherin, de Nevers, fait par testament plusieurs legs et spécialement un de 30 livres à l'église des Pères où il veut être enterré avec ses parents devant l'autel de la sainte Vierge. Pour faire suite aux legs d'habitants de Nevers, je demande à anticiper sur l'ordre chronologique auquel je reviendrai ensuite : 1412 (Archives hospitalières, 1. Testament de Robin Guillaume... legs de 20 livres *aux Jacopins*.) — 1552, testament de Isabeau Grève, veuve de maître Jean Leclerc, en son vivant docteur en médecine, legs de 200 livres pour la nourriture des pauvres, à la condition de donner tous les ans, pour la fête de saint Simon et saint Jude, au couvent de saint Dominique, 4 livres à employer « à la chaussure et soliers des novisses dudit Couvent ». (Extrait des archives hospitalières de Nevers — B, 2).

Un autre cardinal, Nicolas de Saint-Saturnin, de

l'ordre de Saint-Dominique marque son intérêt au couvent de Nevers en lui léguant par testament, en date du 20 octobre 1381, 5 florins d'or. (François DUCHESNE, page 660, *Histoire des cardinaux français*.)

Un religieux dominicain monte sur le siège épiscopal de Nevers en 1380 ; c'est l'évêque Maurice, de Coulanges-la-Vineuse, dont on voit le tombeau dans le chœur de la cathédrale, près de l'autel, du côté de l'évangile. Il signale son affection pour ses frères par une largesse princière : il fait bâtir à ses frais la tour de leur église.

Il me tarde de parler du local du couvent.

Revenons dans l'ancienne cour du château d'Agnès. — Un tel changement s'est opéré qu'à peine croyons-nous être dans cette demeure que nous avons visitée en esprit alors que la comtesse l'habitait ou plutôt quand elle l'eut quittée pour la laisser aux Pères dominicains.

La grande porte d'entrée, à l'angle de la rue du Cloître-Saint-Cyr et de la rue des Jacobins, a été reportée à l'autre angle, rue du Cloître-Saint-Cyr, à cause du cimetière et du cloître des religieux qui occupèrent la bande de cour longeant la rue des Jacobins jusque près du puits.

A droite, le chevet d'une gracieuse église déborde sur la façade du château dont il a fallu démolir une partie pour l'édifier, ainsi que la sacristie éclairée par une belle fenêtre gothique. Des constructions et des murs entourent un clos divisé en compartiments de plusieurs formes : ce sont le cimetière et les cloîtres.

Un campanile surmonte la toiture du couvent et la

LES JACOBINS

Extrait agrandi

du Plan de Nevers en 1759.

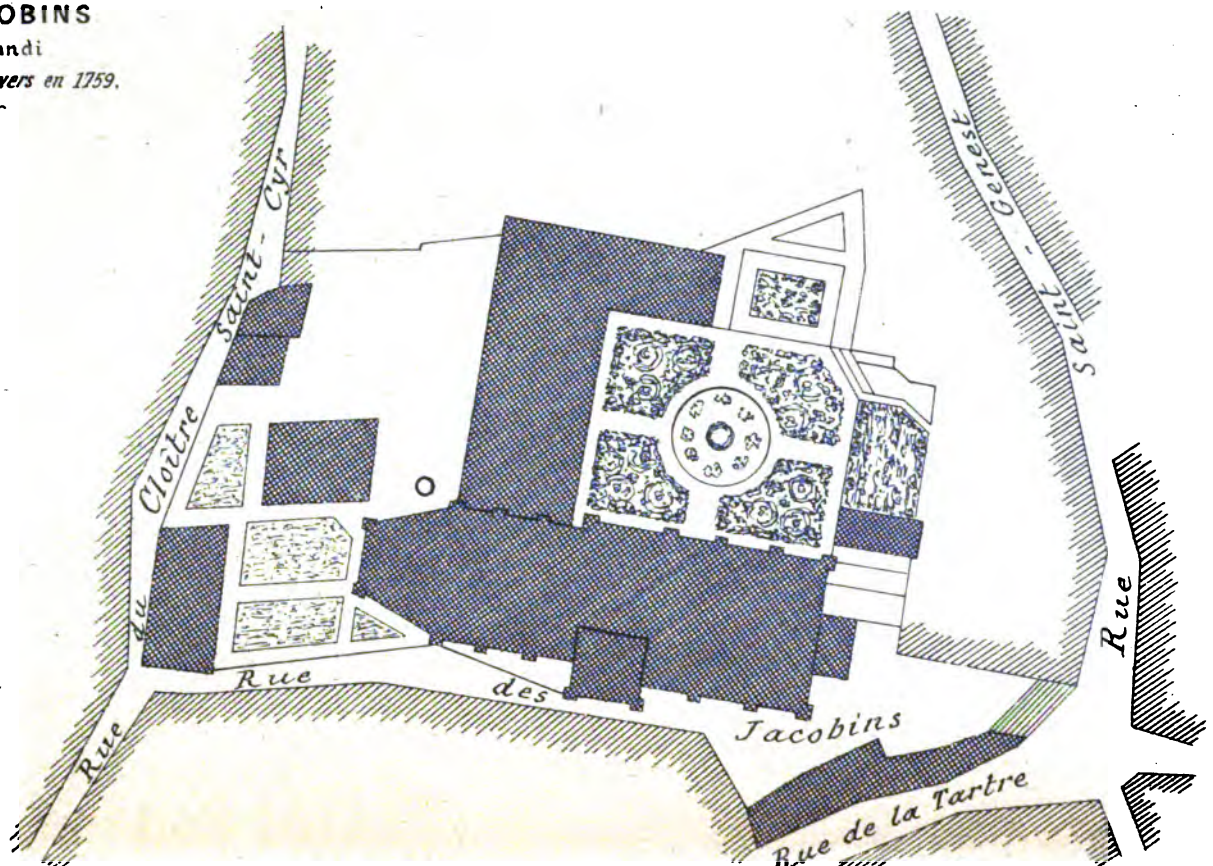

à l'Echelle de 1 millim: par mètre.

cloche des exercices est sonnée de l'intérieur du corridor, qui communique avec le jardin.

L'affectation des locaux dans les maisons religieuses n'est guère sujette aux changements ; elle se conserve par respect de tradition. Mais ici, tout particulièrement dans les appartements en bordure le long de la cour, la disposition de leur enfoncement dans le sol, et d'où résultaient une fraîcheur et une humidité impropres à un séjour d'habitation, en a fixé dès l'origine l'usage immuable et définitif.

Or, prenant à la main l'acte d'adjudication du couvent faite le 11 décembre 1791, nous aurons la description et le détail du couvent.

« En face la porte d'entrée, un bâtiment, au fond d'une vaste cour, se compose au rez-de-chaussée: — en commençant par la gauche et successivement en s'approchant de l'église — 1° d'une vinée, 2° d'un magasin, 3° d'un bûcher, 4° (après le corridor) de la cuisine, 5° de la sacristie.

« En face (c'est-à-dire dans la partie regardant le jardin), une salle communique à la sacristie » et aussi à la cuisine; elle n'est pas désignée sous le nom de réfectoire; mais c'était bien sa place. — « Puis, à gauche (de l'autre côté du corridor), deux salles à la suite l'une de l'autre » dont l'une est assurément la salle conventuelle.

Près de l'église, du jardin on monte au « premier étage par un escalier en pierre ».

A l'extrémité du bâtiment opposé à l'église, « un escalier en bois communique du rez-de-chaussée à la bibliothèque et au grenier régnant sur tout le premier étage ».

Outre la bibliothèque, le premier étage se compose « d'un grand corridor (qui servait de dortoir) et de sept cellules de différentes grandeurs. »

(D'après l'acte d'adjudication aux sieurs Jollivet et Cornu l'aîné, conseillers municipaux, pour le compte de la municipalité. Archives de la préfecture.)

Le fonctionnement de la communauté des Dominicains commence en 1296, avec l'autorisation de l'évêque Jean de Savigny de se fixer à Nevers.

Ce ne fut que neuf années plus tard, en 1305, que le même évêque faisait la consécration de leur église.

Dès lors le couvent semble complet ; les pratiques et exercices de la règle peuvent s'y accomplir suivant toutes les prescriptions. A l'intérieur, la prière et l'édification ; à l'extérieur, le zèle de la parole et de la charité portent leurs fruits ; aussi, par un juste retour, voyons-nous se manifester à leur égard des preuves évidentes d'affection, d'attachement et de reconnaissance.

Un siècle plus tard, dès 1388, les Pères travaillent à un agrandissement considérable de leur église, qui est de nouveau consacrée en 1405.

Les Dominicains de Nevers devaient à bon droit être fiers de leur installation grandiose. Cependant leur couvent, malgré ses vastes proportions, put à peine contenir et héberger ses nombreux hôtes accourus pour la tenue du chapitre général en 1441. Aussi les comptes de 1441-1442 font-ils mention d'un don et d'une aumône de la ville à frère Jean de Laulu et à frère Guy Bourbon de 21 livres tournois, « en prévision des dépenses exceptionnelles de l'assemblée de leur chapitre, qui se tiendra à la prochaine Magdeleine en cette ville, où qu'il y aura plusieurs notables clercs,

docteurs et bacheliers en saincte théologie et moult d'autres vaillants prestres et frères prêcheurs de bonne vie, mœurs et sciences excellans... » (Archives communales, CC, Impôt et compt., 45.)

Parmentier dit que le cloître fut rebâti en 1532 par Filbert Pioche et Jeanne de Lugny, sa femme. Il y a assurément erreur de date, attendu que Jeanne de Lugny mourut en 1455 et Filbert Pioche, son mari, entre 1460 et 1464, d'après les archives de la préfecture.

En 1462, le couvent courut un grand danger.

Dans la nuit du 10 au 11 août, un incendie se déclare dans le dortoir. Les dégâts furent considérables ; une catastrophe complète était à redouter. — Le sommaire des comptes de la ville, dans toute sa simplicité, nous fera suffisamment entrer dans les angoisses des religieux, mesurer l'étendue du malheur à craindre, et reconnaître le dévouement apporté par tous dans cette triste circonstance :

« A plusieurs compagnons de la ville, 12 livres 9 sols et 2 deniers tournois pour ce qu'ils ont vaqué une nuit entière lors de la fête de saint Laurent, à porter eau à estaindre le feu estant au dortoir des Jacobins, lequel brusla avecques autres maisons... et aussi garder l'eglise desdits Jacobins que le feu ne se prist à icelle ; — le curé de Saint-Laurent, ayant prêté deux torches de confrérie, reçoit 30 sols tournois ; — aux Jacobins, pour deux torches de la confrérie Saint-Honoré, prises en leur église, 30 sols tournois ; — la ville, considérant que la maison desdits « pauvres » religieux est maintenant inhabitable et qu'ils ne peuvent la réparer, « attendu qu'ils sont fondez en pauvreté et mendicité », qu'ils ne peuvent la refaire sans « l'aulmone des habitants et autres bonnes

créatures », leur accorde pour une fois la somme de 20 écus, valant 27 livres 10 sols tournois. » (Archives communales, CC, 58, Impôts et comptabilité.)

Le dortoir devint la proie des flammes. Heureusement, l'église put être préservée. — Comme les abeilles se remettent, après un accident, à rebâtir leur rûche, les bons religieux déployèrent une grande activité à la restauration de leur couvent ; ils relevèrent la maison telle que nous la voyons maintenant, à l'exception d'un petit clocher svelte et gracieux surmonté d'une flèche très aiguë. Il n'y a guère plus de quinze ans qu'il a disparu. La charpente formant le campanile était revêtue de feuilles de plomb. Il paraît que le petit clocher vacillait pendant les tempêtes et ébranlait la toiture ; les réparations qu'il nécessitait étant difficiles et coûteuses, on résolut de le supprimer. Des Frères des Ecoles chrétiennes, qui sont des anciens de la maison, l'ont vu ; ils disent que, se dressant fièrement, il maintenait à la maison sa physionomie de vieux couvent et excitait la curiosité des étrangers qui visitaient la ville et entraient pour le voir et demander des explications.

En 1608, le 11 mars, la ville permit aux Jacobins de couvrir l'escalier qui descend de leur église à la rue de la Tartre.

1628. — On conçoit que pour la fête de saint Dominique il y a grande fête au couvent ; à cette occasion, après la cérémonie religieuse, les Pères offraient un repas à un grand nombre d'invités ; mais, en 1628, l'aumône spéciale a son emploi détaillé, ce qui en fait tout l'intérêt : 9 livres 12 sols pour un mouton, un demi-veau, deux livres de lard gras et trois livres en

argent (1). (Archives communales, CC, Impôt et compt., 293.)

En l'année 1761, les Jacobins firent clore par un mur la petite rue passant le long de leur église qui conduit du cloître Saint-Cyr à la rue de la Tartre et à la porte du Croux. Ils alléguaient, pour la justification de cette mesure, que le passage leur appartenait et qu'ils avaient été amenés à une semblable décision à cause des ordures que le peuple y faisait habituellement.

Cette suppression privait le public d'un passage et d'un débouché commodes; aussi il en résulta une plainte générale dont MM. les doyen, chanoines et chapitre se firent les interprètes par une requête motivée. Une délibération du conseil des échevins s'ensuivit, exposant que le passage muré est très utile aux habitants « tant pour le temporel que le spirituel et encore pour porter secours dans les incendies qui arrivent fréquemment aux maisons des manufacturiers à fayance, dont la majeure partie est située aux environs dudit passage ». (Arch. com. de la ville de Nevers, BB, 9.) — Est-ce à partir de cette époque ou antérieurement qu'il porte le nom de rue des Jacobins?

L'affaire se termina la même année par une transaction qui reconnaît le droit des religieux : il leur est accordé en dédommagement la somme de 700 livres, à condition de laisser passer en liberté dans leur clôture et cimetière, faisant ouvrir les portes des rues de la Tartre et du Cloître-Saint-Cyr à six heures du matin, et pouvant les faire fermer à six heures en hiver

(1) Principalement comme terme de comparaison avec le prix des étoffes d'aujourd'hui, je cite un article des comptes de 1616 : « A Philibert Rousset, 24 livres pour trois aunes d'estamet blanc et deux aunes de serge de Beauvais à un religieux Jacobin pour lui faire un habit au jour de la procession. » (CC, 279.)

et huit heures en été. Ont signé : frère Charles-François Jayr, frère Claude Dauphin, sous-prieur, et frère Pie-Benoît Dumont, procureur. (Arch. com. de la ville de Nevers, DD, Propriétés communales, 14.)

L'inscription que nous avons rapportée que : « ledit château a été réédifié en 1762 », donne à rêver sur cette réédification, attendu que tout ce que nous avons sous les yeux nous dit le contraire. Or, le rapprochement de deux dates me donne l'explication de l'énigme. En 1761, les Jacobins reçoivent de la ville 700 livres pour l'abandon de leur droit sur un passage ; ce sont les 700 livres qui trouvent leur emploi dans « la réédification du château », qui consiste... tout bonnement dans des travaux d'entretien et de réparation.

Après avoir trop longtemps peut-être parlé des bâtiments du couvent, je dirai un mot rapide des religieux qui l'habitaient.

Leur nombre ne semble pas avoir dépassé, ordinairement, une dizaine. Ils prêchaient souvent à la cathédrale et dans toutes les églises de la ville ; mais ils étendaient leur champ d'activité jusqu'à tout le diocèse et au delà. Nous voyons souvent des allocations qui leur sont attribuées pour avoir prêché « journellement », pendant le Carême, à la cathédrale, pour des panégyriques et circonstances solennelles, pour des prédications à Saint-Arigle, Saint-Victor, etc...

Un sermon qui eut du retentissement est celui que prêcha, quelques années avant 1388, Adam de Soissons, prieur des Jacobins de Nevers. Il ne craignit pas d'énoncer, dans la chaire de la cathédrale, des opinions au sujet de l'Immaculée-Conception de la sainte

Vierge, qui révoltèrent les fidèles. L'évêque Maurice de Coulanges, bien qu'appartenant au même ordre, le fit arrêter et conduire à Paris pour être jugé sur sa doctrine frisant l'hérésie. La sentence fut rendue le mois de mai suivant. Le prieur, repentant, fit une abjuration solennelle au cimetière des Innocents, en présence du recteur de l'Université et de toutes les Facultés réunies, et renouvela à Nevers une abjuration semblable. (D'après Mgr CROSNIER, *Communautés religieuses*, Dominicains.)

Un Jacobin de la maison de Nevers, frère Martin Porée, eut l'honneur, en 1403, de mettre fin aux débats qui s'étaient élevés entre l'Université et l'ordre des Frères Prêcheurs au sujet de la querelle sur l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge : « Cette vérité, non définie comme dogme, pourra rester l'objet des discussions dans les écoles, mais il sera défendu de prêcher rien de contraire à la croyance admise par l'universalité des fidèles ». Telle fut la conclusion qui aplanit et termina la difficulté. L'habileté du religieux dans cette affaire lui valut l'évêché d'Arras.

Comment omettre le passage à Nevers de saint Vincent Ferrier ?

Quel bonheur pour la ville de voir et d'entendre le grand thaumaturge et l'illustre prédicateur ! Quelle joie pour ses frères de lui donner l'hospitalité dans leur couvent ! Nous empruntons à Parmentier ce qu'il dit du séjour du saint :

« 1417. — Saint Vincent Ferrier prêche à Nevers, sur la place du Marché-aux-Bêtes, près de l'hôpital de Saint-Didier, et prend pour texte ces paroles : « *Ecce* » *tabernaculum Dei* ». Les échevins l'avaient envoyé chercher à La Palisse. Il arriva à Nevers avant la fête

de saint Clément (22 novembre) et y demeura jusqu'au jour de saint André (30 novembre), en tout neuf jours. [« Chaque jour chante messe à note et, après ce, sermone. » Comptes de sa dépense.] (Archives communales, CC, Impôts et Compt., 23.) Il logeait aux Jacobins, qui prétendent avoir sa chaire portative, et il avait avec lui six compagnons. Au sortir de Nevers, il s'en alla en Bretagne ; mais on ne le fit conduire en bateau que jusqu'à La Charité, sauf qu'on lui donna un guide jusqu'en Bretagne. La dépense faite à son occasion monte à 41 livres 13 sous 8 deniers.

» Quand Vincent Ferrier fut canonisé, les Nivernais, qui l'avaient honoré comme saint de son vivant, érigèrent aussitôt une chapelle en son honneur dans l'église des Frères Prêcheurs qu'il avait autrefoisvisitée. Et la foule s'y pressait fréquemment, à cause du grand respect qu'inspirait la mémoire de l'homme de Dieu. »

Par un bref, dont l'original est aux archives de la préfecture, Callixte III accorde à ceux qui visiteront cette chapelle un an d'indulgence, auquel le cardinal Alain, légat en France, ajouta cent jours.

Au registre de 1668 à 1674, il y a une délibération du 21 avril 1671 par laquelle il paraît que M. le procureur général du Parlement de Paris avait écrit au procureur fiscal ducal de Nevers de s'informer du revenu et des charges des maisons religieuses, Carmes et Jacobins, de cette ville, dont serait dressé procès-verbal, sur le nombre des religieux qui pourraient être nourris et entretenus dans lesdites maisons. Les échevins, lieutenant et procureur généraux se transportèrent dans ces couvents et interrogèrent les supérieurs et procureurs sur le montant des revenus et des charges, mais ne voulurent pas donner leur avis sans prendre celui de la commune. Sur quoi l'on conclut

que les Jacobins ne sont pas à charge, que chaque religieux peut subsister honnêtement, ayant 150 livres à dépenser par an ; et que, sur ce pied, la maison peut supporter douze religieux et même davantage ; ils avaient donc au moins 1,800 livres de rente.

En 1597, nous avons une concession d'indulgences de cent jours octroyées par le cardinal Alexandre, cardinal du titre de sainte Praxède, légat en France, à tous ceux qui, confessés et communiés, prieront dans l'église des Jacobins dite de Saint-Louis, le jour de la fête de saint Hyacinthe. (Archives de la préfecture.)

En 1730, l'aumône annuelle de 10 livres aux Jacobins est autorisée, suivant la coutume, par une disposition du conseil, le 24 janvier. Alors les Jacobins ne sont plus que quatre : le prieur, deux religieux et un frère.

En 1790, dans les jours qui présagent la terrible tempête prête à s'abattre sur la France, il est dressé un état des religieux composant la communauté, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale des 9 et 11 octobre 1790. Le couvent était alors réduit au frère Troulot, prieur ; au frère François Cacadier et au frère convers Claude-Antoine Morel, dit frère Maurice. (Archives communales, GG, Cultes, etc., 142.)

§ II. — *Eglise : description sommaire, agrandissement, réparations, chapelles, statues, confréries.*

Nous allons décrire très sommairement l'ensemble de l'église, construite en deux fois, et dont chaque tronçon se reconnaît aisément sur le plan. La partie primitive, consacrée en 1305 sous le vocable de la

sainte Vierge et de saint Louis, récemment canonisé, est plus étroite que ce qui a été ajouté par la suite, à partir du clocher. L'église se trouva donc plus que doublée par son agrandissement, d'où une nouvelle consécration devenait nécessaire en vertu de cette règle : *Major pars trahit ad se minorem.*

Ce n'avait pas été une petite affaire d'élever la première église. Il fallait d'abord lui faire place nette par une démolition, à l'extrémité nord du château, puis procéder à l'exécution du plan.

Le chevet, orienté avec une légère inflexion au sud, débordait à pans coupés sur le cimetière. La sacristie fut aussi bâtie sur les fondements du château rasés jusqu'au sol ; par une légère saillie de maçonnerie, aussi bien que de l'intérieur par la différence de hauteur des voûtes du réfectoire des Frères des Ecoles chrétiennes, la reprise ou la liaison est très apparente.

La fenêtre gothique de la sacristie est du XIVe siècle.

La porte de communication de la sacristie avec l'église mérite d'être examinée attentivement.

D'abord des escaliers à descendre indiquent la différence de niveau.

Puis la partie de la porte visible de l'église est très soignée : de délicates colonnettes, avec chapiteaux et arc trilobé, reproduisent exactement une des divisions de la galerie du triforium, dans le chœur de la cathédrale, c'est-à-dire tout à fait du commencement du XIVe siècle.

Tout un cordon de modillons de l'église existe, sur une longueur de dix mètres au moins, dans le grenier ; les pierres d'entablement jointées au-dessus de la tête des modillons et ces derniers coupés sous le milieu de

la tablette. Ainsi, la toiture reposait sur cette ornementation qui, du bas, paraissait certainement délicate et gracieuse. Nous avons donc pu trouver quelque chose debout de l'église ! Du côté opposé au mur où sont les modillons, dans le haut, on voit la tablette qui couvre l'épaisseur de la maçonnerie et, au-dessous, une maçonnerie assez ordinaire, puisque cette partie était au-dessus de la naissance des voûtes. Les modillons représentés sont absolument de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle, puisque l'église a été consacrée en 1305 et a pu être commencée dix ou quinze ans auparavant.

A quelle époque fut placé, derrière le maître-autel, le vitrail sur lequel on lisait les quatre vers suivants :

Agnès, dame de Bourbonnois
Qui fut des hoirs de Nivernois
Donna aux Prescheurs sa maison
Pour y faire lieu d'oraison.

Au-dessus brillait un écusson mi-parti : d'une part, de lion rampant, de sable, chargé de lambeaux d'argent de trois pièces sur champ d'or ; de l'autre, le lion en un champ d'or chargé de coquilles d'azur. C'étaient les armes des Bourbons. (D'après l'*Album du Nivernais*, tome I, page 127.)

Nous nous représentons, d'après les monuments de l'époque, la première église étroite, élancée, ajourée de hautes fenêtres.

Par une adjonction considérable elle devient très longue, dépassant les limites du jardin actuel des Frères.

Ce travail d'agrandissement, bien que accompli en une seule fois, dura très longtemps. La tour fut bâtie en 1393 ; élevée aux frais de l'évêque Maurice de Coulanges, elle n'en déplut pas moins à l'abbesse de Notre-Dame qui en prit ombrage. « Il y eut même à ce sujet, dit Parmentier, de gros démêlés et des voies de fait. Mais la tour ne laissa pas de s'achever telle que nous la voyons ». Que ne l'a-t-il décrite alors ? Les plans panoramiques de Nevers ancien la représentent carrée, assez élevée, de formes élégantes, ajourée de deux étages de baies ; la flèche qui la surmonte est accostée aux quatre angles de quatre gracieux tourillons en encorbellement avec toits aigus.

En 1403-1404, nous voyons figurer au compte de la ville 45 livres tournois pour être employés à faire et « accomplir la charpente du moustier ». (Arch. comm. de la ville de Nevers, CC, 11.)

La partie du moustier dont il s'agit, c'est l'église en construction.

Enfin tout est terminé, en 1404-1405 une somme de 100 sols est donnée pour la « dédication de l'église ». (Arch. com., CC, 13.)

Vue de la partie du fond, elle devait offrir un aspect imposant : par sa longueur même et l'élancement de ses voûtes, par ses colonnes légères et ses fenêtres étroites et hautes, semblables à des flèches, elle revêtait un caractère pieux et recueilli et invitait à faire monter la prière au ciel.

En 1616, d'importantes réparations s'accomplissent ; les comptes de la ville mentionnent, d'une part, un don de 18 livres « pour aider les religieux dans leur travaux ». (Arch. comm. de Nevers, CC, 163.) et

d'autre part, « 6 livres aux Jacobins pour refaire les degrés de leur cimetière ».

En 1618, les Pères Jacobins reçoivent « 6 autres livres pour êtres employées aux lambris de l'église ». (Arch. comm. de Nevers, CC, 283.) Il s'agit sans doute d'un revêtement de boiserie autour du chœur.

En 1619, la ville fait aux Pères don de 50 livres pour « les aider a bâtir leur église ». (Arch. com. de Nevers, CC, 285.) — Entendons ce mot bâtir dans le sens de restaurer, de même que la « réédification du château », en 1762, ne représente que des réparations et non une construction à partir des fondements.

D'après divers titres, nous relevons les chapelles de Saint-Vincent Ferrier et de Sainte-Reine, l'autel de la Sainte-Vierge et celui de Notre-Dame-du-Rosaire, mais ces deux autels ne seraient-ils pas le même sous des titres différents ?

Y avait-il un autel de Saint-Louis ? Nous n'avons pas oublié que l'église était dédiée à la sainte Vierge et à saint Louis roi de France. — En tout cas, sa fête était solennellement célébrée : ce jour-là, à la suite de la grand'messe, on se rendait en procession à la cathédrale Saint-Cyr et quand cette cérémonie était terminée, une large distribution d'aumônes était faite tant aux pauvres de la ville qu'étrangers. (Arch. comm. de Nevers, CC, 285.)

Outre la cloche qui annonçait la fête, le crieur passait dans les rues pour la rappeler à tous les habitants : en 1600, le crieur des trépassés reçoit 7 livres et 6 deniers « pour avoir cryé la procession saint Louis. » (Parmentier, *Archives de la ville de Nevers.*)

Il existait, dit-on, dans l'église, une chaire en pierre très bien ouvragée.

Les Pères conservaient aussi la chaire portative dont saint Vincent Ferrier s'était servi pour prêcher durant son séjour à Nevers.

L'église possédait une relique de la vraie croix. M. de Flamare, archiviste de la préfecture, m'a communiqué, avec son obligeance ordinaire, la charte constatant sa provenance :

« A touz ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan de Beaulne, clerc et garde du scel du roy nostre sire en la prévôté de Sainct-Pierre-le-Moustier, salut. Savoir faisons que par devant Guillaume Ripot, clerc juré du roy nostre sire et notaire dudit scel auquel quant à ce que nous avons commis nostre povoir, Jehan de Langeron et Colas Joly, bourgeois de Sainct-Pierre-le-Moustier, ont dit et affermé en bonne foy et pour vérité que ils ont ouy dire plusieurs fois à feu maistre Jehan Baudereul que il avait de vraie crois que le roy nostre sire a eu en sa chapelle de son palays de Paris et que Monseigneur de Bourbon la luy avait donnée. Laquelle est avenue à Duran Baudereul par la mort et décès dudit feu maistre Jehan et ycelle a donnée ledit Duran Baudereul au collège des Frères Prescheurs de Nevers affin que lesdiz frères soyent tenus prier Dieu pour luy et pour tous ses parens. Donné à la relation dudit juré du scel du roy nostre sire dessus dit. Scellé en tesmoing des choses dessus dites, le xxve jour du moys de mars l'an de grâce mil quatre cent et cinq. — G. Ripot ». (Archives de la préfecture.)

Dans le jardin actuel, on voit d'anciennes statues mutilées qui ont été trouvées en terre ou sous des décombres. Elles sont de hauteur inégale (1).

Une sainte est désignée sous le nom de sainte Radegonde ; on reconnaît le costume religieux, mais sans autre attribut distinctif.

La statue de sainte Barbe était particulièrement intéressante ; mais elle est en pitoyable état, ayant à ses pieds plusieurs fragments qui lui appartenaient et d'autres sont perdus. Elle est assurément d'origine nivernaise : la tour qu'elle portait comme emblême était la reproduction fidèle de la porte du Croux.

La plus belle pièce de sculpture est une sainte Vierge portant l'Enfant-Jésus dans ses bras. Malheureusement elle est en plusieurs morceaux et il manque la tête de l'Enfant-Jésus. Les draperies des vêtements sont soignées, mais surtout la tête de la Vierge, ceinte d'une couronne royale, est très finie et très belle. Ce travail remarquable est du XVIIe siècle (2).

Cette église, si vaste et si belle, dont dont nous ne connaissons que les grandes lignes, par le plan par terre — du grand plan de Nevers, en 1759 — et par le cachet propre de l'époque, était très fréquentée : c'est la raison même de ses dimensions qui se sont développées dans des proportions grandioses. On s'y pressait pour entendre la parole de Dieu, assister à l'office des religieux, prier au pied de l'autel de saint Vincent Ferrier ; à certains jours, pour la fête

(1). Elles viennent d'être abandonnées gracieusement au musée de la porte du Croux, par le C. F. Attale, directeur de l'externat Saint-Joseph — dans l'ancien château d'Agnès.

(2) Cette statue a été trouvée en terre au bas du jardin, à environ 1 m. 50 de profondeur.

de nombreuses confréries qui y étaient érigées, elle pouvait à peine contenir les assistants, fidèles et curieux. Les boulangers avaient pour patron saint Honoré; les vignerons saint Vincent; les faïenciers, saint Antoine; les peintres en faïence, saint Luc. « Tous les ans, les notaires royaux faisaient célébrer le 28 janvier, à l'occasion de la fête de saint Charlemagne jusqu'en 1770, et ensuite dans l'église Saint-Pierre, une grand'messe à laquelle les notaires ducaux n'étaient pas invités, mais à laquelle assistaient tous les membres du baillage. » — (DUMINY, *les Anciens notaires de Nevers. — Revue du Nivernais*, septembre 1898.)

Par la tradition, nous savons que là aussi était le siège de la confrérie des Pénitents noirs. A certains jours de l'année, ils allaient processionnellement à une croix placée au bout du pont de Loire, vis-à-vis l'auberge qui a aujourd'hui pour enseigne la Croix-d'Or, et dite alors, la *Croix des Pénitents*. Voilà l'explication du nom qu'elle portait.

Le jeudi saint, ils se rendaient en procession aux différentes stations ou reposoirs, avec leur longue robe noire et capuce, percé de deux trous, qui leur cachait le visage, et ils priaient à genoux, les bras en croix.

§ III. — *Cimetière: sépultures et cloître.*

M. Morellet (*Album du Nivernais*, tome Ier, page 127), dit que la juridiction paroissiale du curé de Saint-Laurent s'étendait sur le cloître des Jacobins, dans l'église desquels il avait le droit d'inhumation.

Il me reste à parler des sépultures qui se faisaient dans l'église et dans le cimetière des religieux.

Dans l'église, nombreuses étaient les pierres tombales.

Dans le cimetière ou *clos*, combien de corps furent confiés à la terre, pendant cinq siècles, dépouilles de religieux ou d'amis du couvent !

C'est la règle que, le cloître et le cimetière des couvents sont d'ordinaire inséparables, et que le cimetière soit entouré de la galerie où se promènent les religieux.

Cloître et cimetière ont disparu.

Mais il n'y a nul doute qu'ils étaient dans la grande cour actuelle, dans l'angle du chevet de l'église, de la rue des Jacobins et du Cloître-Saint-Cyr.

Ils n'étaient pas dans la partie occupée par le jardin d'aujourd'hui, qui alors était jardin, comme l'indique le plan de 1759, avec les divisions de terrain, autour d'un rond en massif et les arbres et arbustes qui bordent les allées.

Le cimetière était à l'endroit indiqué, attendu que dans la transaction de 1761 entre la ville et le couvent, au sujet du passage communiquant de la rue du Cloître-Saint-Cyr avec celles du Crou et de la Tartre, les religieux s'engagent à laisser passer en liberté dans leur clôture et *cimetière ;* là seulement on passe dans la clôture : plus bas, on longe l'église et on ne peut même avoir vue sur la partie occidentale du couvent.

M. de Soultrait dans son *Guide archéologique dans Nevers*, dit « qu'on a trouvé des tombes et des caveaux sous l'ancien chœur et dans la rue à côté » ; ce n'est pas étonnant, puisque la rue a été élargie et par conséquent a empiété sur le cimetière.

Le plan de 1759, dans cette partie, représente des figures en triangles, parallélogrammes et trapèzes, couleur vert ou de gazon ; ce sont les divisions où étaient les tombes.

Parmentier, dans son ouvrage les *Archives de Nevers*, écrit que « les cloîtres ont été détruits depuis

peu d'années ». Ils existaient encore au moins dans leur majeure partie, en 1759, où l'on voit deux constructions qui en faisaient partie (1).

(1) En cours de publication de ce travail, M. de Flamare, archiviste départemental a eu l'obligeance de me communiquer une charte latine de 1357 relative à une maison, appartenant aux religieuses de l'abbaye de Notre-Dame, qui regardait la rue du Cloître, tournait le dos au couvent des Dominicains et était pourvue d'un verger (*viridarium*), ou plutôt d'un tout petit carré de jardin contigu au terrain où les Pères se proposaient de faire leur cloître. Dans cette pièce, dont je donne ci-après la traduction, il s'agit de la délimitation entre ce bout de verger, propriété des religieuses de l'abbaye Notre-Dame, et le terrain du couvent des Dominicains :

... L'official de Nevers, salut. L'an du Seigneur 1357, le 12 mai.

... En présence de Perrin Turpin, clerc, notaire juré de la Cour de Nevers,

Frère Jean, sous-prieur des Frères Prêcheurs de Nevers, d'une part ;

Jean du Fournel, prêtre, procureur des religieuses de l'abbaye de Notre-Dame de Nevers, d'autre part ;

— Au sujet du jardin situé derrière la maison appartenant aux religieuses où demeurait feu Odonet dit Blanchon, et où habite maintenant Etienne dit Ragogez, contigu à la maison de la vicairie de l'autel fondé en l'honneur de saint Jean l'Évangéliste, et au sujet du terrain des Frères Prêcheurs où ils se proposent de faire leur clôture ;

Ces deux parcelles se touchant ;

— Le prieur et le procureur ont déclaré publiquement et en droit, devant le juré susdit, qu'en vue de limiter le jardin et le morceau de terre — pour délimiter le droit de chacune des deux parties — des bornes ont été placées entièrement dans le terrain des Frères, que la palissade ou clôture de bois que les Frères ont fait faire est tout entière dans leur terre, c'est-à-dire du côté du cloître et en deçà des bornes, autrement dit que cette clôture a été placée en dehors du terrain des religieuses,

— Concluent que, quand les Frères Prêcheurs voudront se clore de de murs et établir et élever des murs en cet endroit, ils devront se garder de placer leur mur de l'autre côté des limites dans le terrain des religieuses, mais ils pourront bien comprendre dans l'épaisseur du mur les bornes placées, comme il a été dit, sur leur terrain, et araser le parement du mur au terrain des religieuses, ayant soin que le fil à plomb du parement ne tombe pas en dehors desdites bornes.

— Sur toutes ces choses....., les prieur et procureur susdits ont demandé la rédaction de cet acte suivant la relation du susdit juré.

Datum anno et die veneris post festum beati Johannis ante portam latinam supradictis. P. TURPINI, *Ita est.*

(Original sur parchemin. Archives de la Nièvre, H, 369, pièce 2.)

Si on pensait qu'ils pussent occuper une partie de l'ancien château converti en couvent, il faut renoncer à cette hypothèse, puisque toute la façade qui regarde la cour subsiste sans changements de cette époque.

Les cloîtres « détruits » sont ceux qui furent bâtis par Filbert Pioche et sa femme Jeanne de Lugny.

Ils longeaient au levant la rue du Cloître-Saint-Cyr et redescendaient en équerre vers le couvent.

Nous retrouvons donc ainsi le rapprochement ordinaire du cimetière et du cloître.

Tout incomplet, ce petit travail s'est proposé de disputer à l'oubli deux pages de l'*Histoire du Nivernais*, l'une concernant Agnès de Bourbon, fille des comtes de Nevers ; l'autre, le couvent des Jacobins, qui a subsisté dans notre ville une durée de cinq siècles.

Le Nevers d'autrefois s'appelait la Ville aux clochers.

Le Nevers historique, le Nevers religieux offre une étude bien digne d'intérêt, et il serait à souhaiter que, par des travaux séparés et ensuite rapprochés, on pût reproduire, dans un ouvrage d'ensemble, sa physionomie de moyen âge toute artistique, toute calme, toute simple, toute heureuse.

A. SERY,

Chanoine.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Chartes nivernaises originales provenant de M. Grangier de La Marinière, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, par M. R. DE LESPINASSE. 1

Deux donations faites au couvent de la Visitation Sainte-Marie de Nevers au XVIIe siècle, par M. G. GAUTHIER. . . . 18

Introduction des faïences d'art à Nevers : les Conrade, par M. MASSILLON ROUVET. 24

Mobilier de deux chanoines et bibliothèque d'un official de Nevers en 1373 et 1382, par M. R. DE LESPINASSE. 44

Les protestants en Nivernais au XVIe siècle, par M. G. GAUTHIER. 72

La cathédrale de Saint-Jérôme au VIIIe siècle, par M. MASSILLON ROUVET. 76

Question de droit féodal entre le Roi et Champion de Cicé, évêque d'Auxerre, à propos de la vente des Forges de M. de La Chaussade, à Cosne et à Guérigny, par M. R. DE LESPINASSE. 84

Géricault (sujet imposé ayant obtenu le 1er prix à *La Pomme*), par M. PAUL OUAGNE. 109

Chronique et mélanges, par M. R. DE LESPINASSE. 114

Notice sur la bibliothèque de Nevers, par M. ED. DUMINY. 145

Poursuites et condamnations judiciaires pour faits d'hérésie en Nivernais au XVIe siècle, par M. R. DE LESPINASSE. . . . 173

Excursion à La Charité-sur-Loire, par M. H. DE FLAMARE. 198

Les deux absides de la cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Nevers, par M. l'abbé A. SERY, chanoine. 203

Une lettre de M. du Broc de Segange. 220

Le protestantisme et la révocation de l'Edit de Nantes dans la paroisse de Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), par M. GASTON GAUTHIER. 225

Pages.

Etat actuel de la Numismatique nivernaise, par M. H. SARRIAU. 233

Les projets administratifs de Gaboré, curé de Pouilly-sur-Loire, en 1789, par M. R. DE LESPINASSE. 267

La dîme religieuse et le droit de suite au XVIIIe siècle, par M. GASTON GAUTHIER. 281

Pierre de Frasnay, par M. le docteur SUBERT. 290

Pierre de Frasnay jugé par MM. Alloury et Trouflaut, par M. P. MEUNIER. 299

Gilbert Trouflault, botaniste, par M. P. MEUNIER. 315

Monteil, ses notes historiques sur la province et ses documents nivernais, par M. R. DE LESPINASSE. 344

Les absides opposées de la cathédrale, par M. MASSILLON ROUVET. 376

Les Conrade, par M. MASSILLON ROUVET. 382

Enquête relative aux droits de l'abbaye de Cluny sur le prieuré de La Charité-sur-Loire (XIIIe siècle), par M. ED. DUMINY. 383

Chronique et mélanges pour l'année 1899, par M. R. DE LESPINASSE. 413

Une léproserie de Nevers. — Saint-Lazare-les-Nevers, par M. le chanoine A. SERY. 421

Moules de monnaies romaines trouvés à Entrains, par M. H. DE FLAMARE. 441

Baudoin, prieur de La Charité, par M. ED. DUMINY. . . . 445

Reconstitution de l'ancienne église de Saint-Victor, par M. le chanoine A. SERY. 453

Note sur deux éditions des coutumes du Nivernais, par M. H. SARRIAU. 472

Episode d'une inondation de la Loire à Cosne en 1790, par M. H. SARRIAU. 476

Le Nivernais à la fin du XVIIe siècle. — L'intendant Le Vayer, son mémoire sur la généralité de Moulins en 1698, par M. R. DE LESPINASSE. 483

Le château d'Agnès de Bourbon et le couvent des Jacobins, par M. le chanoine A. SERY. 524
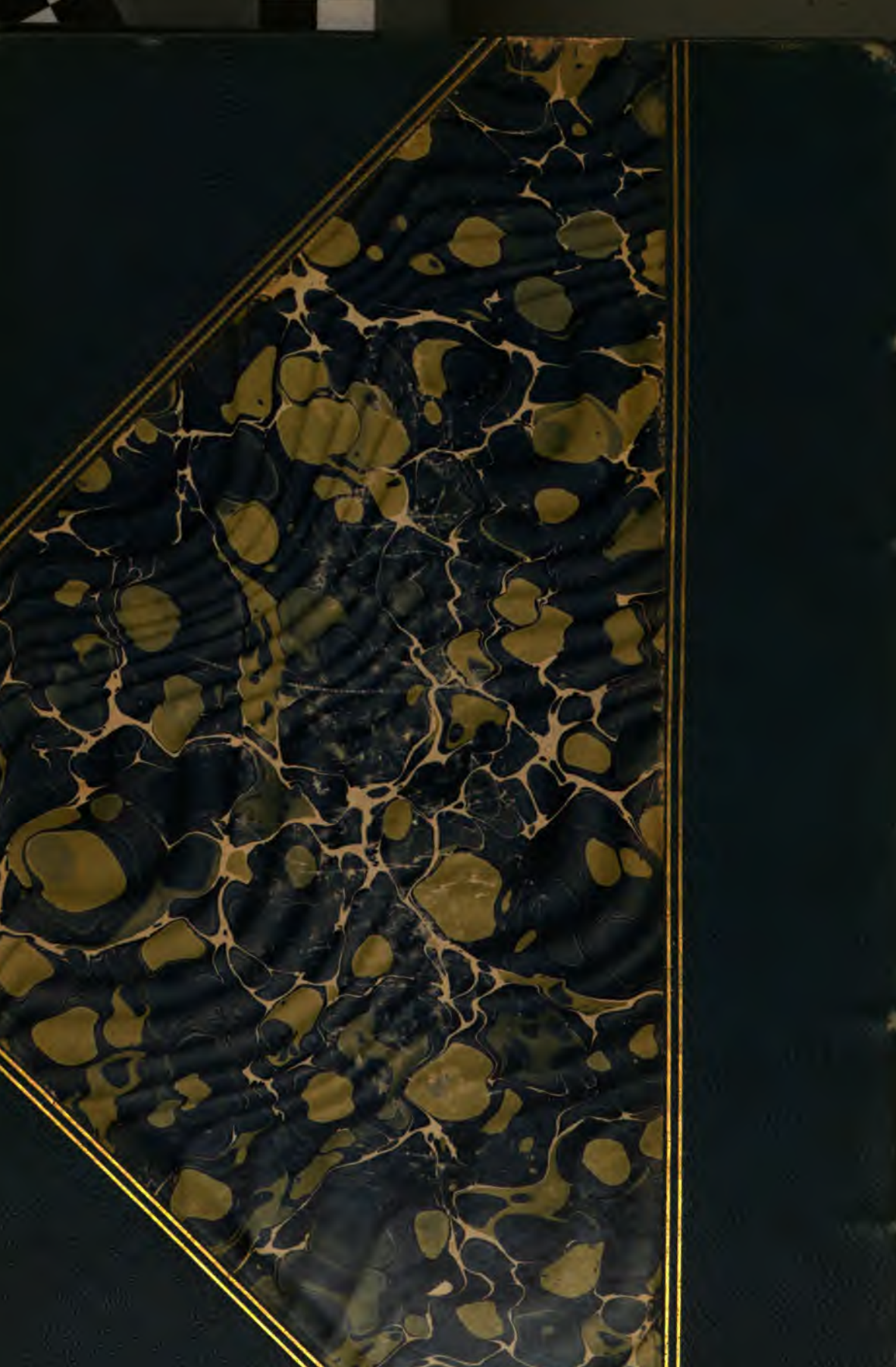
G. Vallière, imp. Nevers.